CHARLES CHALLINE

RECHERCHES

SUR

CHARTRES

Transcrites et annotées par un arrière-neveu
de l'auteur.

CHARTRES
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE D'EURE-ET-LOIR
16, rue Saint-Pierre.

M DCCCC XVIII

RECHERCHES

SUR

CHARTRES

CHARLES CHALLINE

RECHERCHES

SUR

CHARTRES

Transcrites et annotées par un arrière-neveu
de l'auteur.

CHARTRES
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE D'EURE-ET-LOIR
16, rue Saint-Pierre.

M DCCCC XVIII

CHARLES CHALLINE

(1596-1678)

NOTICE BIO-BIBLIOGRAPHIQUE

Les manuscrits des Recherches sur Chartres *de Challine avaient, à plusieurs reprises, retenu mon attention, mais les redites et les transpositions dont ils fourmillent avaient toujours découragé ma bonne volonté.*

Amené, pour l'étude de la topographie de l'ancien Palais épiscopal, à rechercher des précisions dans nos auteurs locaux, et n'ayant trouvé de renseignements utiles que dans les Recherches, *j'ai dû transcrire et comparer entre eux, sur ce sujet restreint, les différents manuscrits de cet ouvrage.*

Le réel intérêt du résultat obtenu m'a engagé à entreprendre la transcription, ou plutôt la traduction entière, des Recherches sur Chartres, *d'après le plus complet, sinon le mieux écrit, des manuscrits de la Bibliothèque de Chartres, celui qui porte le numéro 1318.*

C'est ce travail, confronté avec les autres manuscrits connus, mis en ordre, que la Société archéologique d'Eure-et-Loir a jugé à propos de publier.

Né à Chartres, le 19 décembre 1596, dans la maison de la Faux, rue des Vieux-Rapporteurs, numéros 6 à 12, Charles Challine, après avoir complété ses humanités à Paris, au collège de Bon-

cour, choisit la carrière de la magistrature, devint conseiller, puis premier avocat du roi au bailliage et siège présidial de Chartres et s'acquit en ces délicates fonctions une situation éminente.

Marié une première fois, avant 1620, avec Marie Recoquillé[1], dont il avait eu une fille unique 1) Marie Challine, née en 1627, morte le 13 janvier 1677, avant lui, sans laisser d'enfants de Jean le Beau[2], qu'elle avait épousé le 8 février 1655, Charles Challine avait contracté, en 1633, une seconde alliance, avec Marie de la Croix, fille de Pierre[3], seigneur de Saint-Prest, et de Marie Richard[4].

Le contrat de ce mariage, passé le premier janvier 1633 devant M^e^ Jacques Bouvart, notaire, nous fait connaître les relations proches de notre auteur. L'assistance se composait, du côté du futur, de Charles Challine[5], son père, Madeleine Compaignon[6], sa mère, Pierre[7], Paul[8] et Gilles[9] Challine, trois[10] de ses frères,

---

1. Fille de André Recoquillé et de Bernarde Moreau, de la paroisse Saint-Martin-le-Viandier.

2. Jean le Beau (1624-1710), receveur des tailles en l'élection et capitaine de la Bourgeoisie, fils de Gilles, receveur des tailles et conseiller, et de Françoise Rabet.

3. Pierre de la Croix, écuier, assassiné en 1610 dans l'exercice de ses fonctions de vice-bailli de Chartres, fils de Claude de la Croix, écuier, seigneur de Saint-Prest, Orangy, Morvilliers et Graville, et de Jeanne de Ferragu.

4. Marie Richard, fille de Noël Richard, avocat et élu à Chartres, et de Anne Havardin, avait épousé Pierre de la Croix en 1602.

5. Charles Challine père (1565-1637), conseiller du roi et élu à Chartres, fils de François Challine, avocat, et de Françoise de Bordeaux.

6. Madeleine Compaignon, fille de Jean, conseiller et élu, et de Madeleine Menieux, avait épousé Charles Challine en 1590. C'était pour servir d'habitation à ce Jean Compaignon que Jeanne Le Rebours, sa mère, avait fait édifier, en 1576, la maison de la Faux.

7. Pierre Challine, greffier criminel du bailliage, qui épousera en 1634 Geneviève Everard, et donnera naissance, entre autres, à la famille Perier, et, par les L'Ecureau, aux familles Le Chapelier de la Varenne, Guérineau de Boisvillette, etc.

8. Paul Challine (1609-1681), avocat à Chartres, qui épousera, en 1637, Marie Bellier, fille de Alexandre, seigneur du Plessis, conseiller à Chartres, et de Jeanne Le Roi, d'où les Challine de Saint-Luperce, du Mouchet de la Mouchetière, de Riverain, de Bernard de la Carbonnière. Paul Challine fit paraître, de 1657 à 1666, plusieurs ouvrages de Droit.

9. Gilles Challine, né en 1614, lieutenant de chevau-légers, qui ne paraît plus après 1642.

10. Deux frères ne paraissent pas dans cet acte : Denis Challine, avocat,

François Janvier[1], conseiller du roi et élu, son beau-frère, et Geneviève Challine, sa femme; Pierre Compaignon[2], conseiller du roi, receveur des tailles, son oncle; enfin ses trois beaux-frères Recoquillé[3], frères de sa première femme. Marie de la Croix était assistée de Marie Richard, sa mère, Florent Chouayne[4], seigneur du Petit-Rachigny, conseiller et garde du scel en l'élection, Barbe Richard, sa femme, tante, et Pierre Martin, promoteur de l'officialité.

---

seigneur de Chambon, né en 1613, qui épousera en 1656 Marie de Givès, auteur d'une traduction en vers des *Satires* de Juvénal; et Claude, né en 1621, qui ne paraît dans aucun acte.

1. Fils de François Janvier, audiencier en la chancellerie du baillage, et de Jehanne Estienne.

2. Pierre Compaignon, né en 1586, époux : 1° (1606) de Marguerite Robert, fille de Jean, greffier du baillage, et de Anne de Baigneaux; 2° (1612) de Barbe Rabet, fille d'Étienne, conseiller, et de Françoise Laisné. Du premier lit : 1) Madeleine, épouse 1° de Guillaume Vente, conseiller et lieutenant en l'élection de Verneuil et Châteauneuf, 2° de François Lhommedieu, écuier, seigneur du Tranchant; — 2) Marie, épouse 1° (1631) de Etienne Héry, avocat; 2° (1634) de Marin Travers, conseiller et procureur du roi en la Prévôté. Du second lit : 3) Jacques (1618-1668), receveur des tailles, époux (1648) de Marie Cottereau (1622-1670), fille de Pierre, imprimeur, et de Madeleine Hottot; — 4) Jean, seigneur de Flosville, mort en 1652; — 5) Pierre, né en 1630, seigneur de Flosville après son frère, lieutenant d'une compagnie du régiment d'Arbouville, marié en 1665 à Angélique des Ligneris; — 6) et 7) deux filles non mariées.

Des onze enfants issus de Jacques Compagnon, l'aîné du second lit, trois fils : 1) Pierre (1649-1719), chanoine de Chartres; — 2) Pierre, né en 1663, sieur de Chambon, officier de bourgeoisie, époux 1° (1694) de Marguerite Fouques, 2° (1702) de Jacqueline Guiard de la Mairie; — 3) Claude-Guillaume (1665-1723), sieur de Marchéville, garde du corps du roi, qui, de Marie Tabourier, qu'il avait épousée en 1713, eut : 1) Jean-Jacques, chanoine de Saint-Maurice; — 2) Marin-François, sieur de Marchéville, médecin du roi à Chartres, époux (1758) de Marie Simon, dont un fils mort en 1768; — 3) Jean-Baptiste (1720-1804), sieur de Flosville, médecin du roi à Vendôme, époux (1767) de Louise-Catherine Bouvart, dont les descendants ont habité Chartres et pris le nom de Marchéville.

3. 1° André Recoquillé, seigneur de Montarville, conseiller au Présidial, époux (1634) de Marguerite Piat, qui habitait rue Saint-Père; — 2° Hyacinthe Recoquillé (1611-1646), conseiller du roi et contrôleur en l'Élection, sans descendance de Apolline Hureau; — 3° Claude Recoquillé, seigneur d'Arganson, conseiller et élu à Verneuil, allié à Michelle Gaucher.

4. Florent Chouayne était fils de Florent Chouayne, receveur des tailles à Chartres, et de Catherine de la Tour.

L'apport de la fiancée se composait de trois mille livres données par Marie Richard, sa mère, et cinq mille par Barbe Richard [1], sa tante. Marie de la Croix renonçait à la succession paternelle, mais réservait ses droits en troisième portion [2] sur la terre de Saint-Prest et sur la réparation civile adjugée par arrêt de la Cour contre le sieur du Bois-du-Pin [3], pour le meurtre du vice-bailli, son père.

De ce second mariage Challine eut sept enfants : 2) Anne, née en 1634, mariée en 1666 à Christophe le Maréchal, écuier, seigneur du Theilleul, fils de Christophe, écuier, conseiller et premier avocat du roi au bailliage et vicomté de Conches et Breteuil, et de Marie Bodot; — 3) Claude, né en 1636, décédé jeune; — 4) Pierre, né en 1638, officier, tué à l'armée en 1669; — 6) Marie-Madeleine, née en 1639, décédée en 1709, qui conserva la maison familiale de la Faux; — 7) Paul (1641-46); — 8) Marie, née en 1642, morte jeune, dont la naissance a coïncidé avec le décès de sa mère, survenu le 14 septembre 1642.

Ces précisions réfutent l'imputation de séparation de corps émise par Monsieur Rossard de Mianville dans son *Étude sur Saint-Prest*, page 64, en ces termes : « Marie de la Croix, épouse de Charles Challine, sieur de Messalain, conseiller, avocat du roi au bailliage de Chartres, *séparée de son mari dont elle avait eu néanmoins une fille*, baptisée à Saint-Aignan le 3 janvier 1634 » et permettent d'affirmer qu'elle a rempli ses devoirs d'épouse et de mère jusqu'à sa mort.

---

1. Barbe Richard avait perdu sa fille unique, Fleurie Chouayne, mariée en 1623 à Charles Foujeu, seigneur des Fourneaux et d'Escures, maréchal général des camps et armements de France, remarié à Anne Coulon.

2. Marie de la Croix avait un frère jeune, Claude, et une sœur aînée, Madeleine, qui avait épousé en 1624 Jean Girard, seigneur de Trousseauville, fils de Nicolas, seigneur de Hanoy, près Rugles, assesseur au bailliage et vicomté de Conches et Breteuil, et de Marguerite Coispel.

3. Il s'agit d'un membre de la famille du Bois du Pin, en Touraine, dont un ascendant, Jean du Bois, seigneur du Pin, s'était allié, au commencement du XVI[e] siècle, à la dunoise Pantaléone de Gyborne, veuve en premières noces de Julien Menard, écuier, seigneur de Berthoust ? (Sancheville), lieutenant des archers de la garde du corps du roi à Blois.

Dom Liron (1665-1749)[1] rapporte, d'après le carme Louis Jacob[2], « que toute l'application d'esprit de Charles Challine résidait « dans l'accomplissement des devoirs de sa charge et l'achat de « livres relatifs à toutes les sciences, afin de rendre célèbre sa biblio- « thèque qui comprenait plus de 3 600 volumes.

« En ce temps, la ville de Chartres était digne d'admiration, « parce qu'elle possédait un plus grand nombre de bibliothèques « qu'aucune autre ville du royaume. Outre celle de Monsieur Lescot « (1643-1656), évêque de Chartres, qui était fort belle, et celles « des Jacobins, des Cordeliers, de Monsieur Souchet et de Mon- « sieur Challine, la bibliothèque de Messieurs Martin[3] était consi- « dérable avant qu'elle eut été divisée; Monsieur Grenet[4], avocat « au Présidial, possédait près de 4000 volumes; et Monsieur de « Gyvès[5], secrétaire du marquis de Sourdis, plus de 4000 très bien « choisis. »

Il ajoute que Messieurs Pintart et Le Beau, grands péniten-

---

1. *Bibliothèque Chartraine*, Paris, 1719, page 250.

2. *Traité des plus belles bibliothèques.*

3. Les cinq frères Martin, fils de Florent Martin et de Marie Gastineau : 1° Pierre, avocat, promoteur en l'officialité, mort en 1661, qui légua environ trois cents volumes au Séminaire, mentionné au contrat de mariage ci-dessus; — 2° Jean, curé de Saint-Aignan; — 3° Michel, professeur à Bayonne, principal du Collège, chanoine de Chartres; — 4° Laurent, docteur en médecine, décédé en 1664; — 5° Charles, avocat, maire de Loëns.

4. Claude Grenet, fils d'un autre Claude Grenet et de Foy de Baigneaux, sa première femme, marié en 1608 à Madeleine Gobineau, fille de Jacques et de Françoise Boileau. Le 17 mai 1608 « il reconnaît que noble homme Me Claude Grenet, son père, lui a baillé en avance de succession, pour ses habits nuptiaux, un manteau de serge de Beauvais garni de boutons et de boutonnières, un habit de tafetas noir de couppe, doublé d'un autre tafetas, une robe de serge de Beauvais à parement de tafetas, une autre robe de serge à parement de velours, un pourpoint de satin de couppe doublé de tafetas, haut de chausse de velours, un manteau de serge de deux étams doublé de tafetas, une sottane de Gênes, six chemises de toile blanche, six coiffes, six mouchoirs, le tout pour l'usage dudit Me Claude Grenet, avec *plusieurs livres tant d'humanité que de droit*, lesquels habits et livres, selon le paiement qui en a été fait par ledit sieur Grenet père aux marchands qui ont fourni les étoffes et appréciation faite à 600lt que ledit Claude sera tenu rapporter en la succession de son père ». Ces livres ont été les premiers eléments de son importante bibliothèque.

5. Jean de Gyvès, décédé sans alliance avant 1665.

ciers, ont aussi chacun une très nombreuse bibliothèque. Le catalogue de celle du premier est imprimé.

Nous connaissons l'œuvre de Challine par quelques travaux imprimés : *Lettres de consolation* à Madame des Essarts [1], sur la mort de M. le conseiller des Essarts, son mari, Chartres, Claude Cottereau, 1623 ; le *Panégyrique de la Ville de Chartres* [2] et la *Bibliographie politique du sieur Naudé* [3], contenant les livres et la méthode nécessaire à étudier la politique, traduite en français, Paris, Vve Guillaume Pelé, 1642 ; enfin deux pièces de vers adressées à Florent Chouayne en tête des deux premières parties de ses *Divertissements* et quelques dédicaces en vers insérées dans différents ouvrages. Comme œuvre manuscrite, en dehors des *Recherches*, nous trouvons, à la fin du ms. 1074, sa *Dissertation sur les armoiries de la Ville*, dont la Société archéologique a eu communication ; *Harangue* prononcée le 4 mars 1667, en l'audience du bailliage de Chartres, à l'occasion de la canonisation de Saint-François de Sales, manuscrit de la main de l'auteur inséré à la fin du volume n° 1586 de la Bibliothèque municipale de Chartres. Ce recueil, formé par Challine de toutes les pièces relatives à la canonisation de ce saint, porte en tête : *ex libris Sancti Joannis carnotensis*, donné par M. Challine, avocat du roy à Chartres, 5 juin 1678 [4].

L'écriture de Challine ne serait pas désavouée par les élégantes de notre époque, élancée, bien formée, elle est des plus faciles à lire, et bien conforme à celle de ses signatures autographes.

L'œuvre principale de notre auteur, à laquelle il a consacré une grande partie de son existence et qu'il n'a pas terminée, porte le

---

1. Anne le Maire (1580-1660), fille de François le Maire l'aîné, avocat, seigneur de Montafilant (Gallardon), et de Marie Hardouelle. Elle avait épousé en 1600 Jacques des Essarts, fils de Jean des Essarts le jeune, procureur fiscal de la seigneurie de Gallardon, et de Marie de Nisles.

2. La bibliothèque de Chartres possède dans ses Miscellanées in-4, un exemplaire de cette harangue prononcée en l'audience du bailliage à l'élection des échevins, le dimanche 30 octobre 1640, ainsi qu'une copie défectueuse et incomplète dans le Fonds Roux.

3. In-8 dans ladite bibl. (fonds Roux), n° 22027.

4. La veille de son décès, puisqu'il a été inhumé le 7.

titre de *Recherches sur l'histoire de Chartres*, dont nous connaissons six exemplaires.

Cinq sont conservés à la Bibliothèque municipale de Chartres sous les numéros 1318, 1076, 1074, 1518 et 1140. Le sixième porte le n° 14583 du fonds français à la Bibliothèque Nationale.

Le n° 1318 provient de la vente Lecoq et comprend la liste des évêques jusqu'à M. Godet des Marais; le n° 1076, acquis par la Bibliothèque municipale à la vente Lejeune, porte l'*ex libris* de Janvier de Flainville, mentionne l'évêque de Monstiers de Merinville et contient quelques additions; le n° 1074, cédé par M. Roux à la Bibliothèque, porte cette mention : « exemplaire de l'abbé de Ternay, chanoine, passé dans le cabinet de l'abbé Capmartin de Champy, à la vente duquel (octobre 1798) M. Hérisson le paya 69 livres; le n° 1140, copie de l'historien Chevard, provient du cabinet Lejeune; le n° 1518, du fonds Roux, provenait encore de la vente Hérisson, c'est une copie faite par Bizard, écrivain, pour le compte de Doyen; enfin le n° 14583 de la Nationale paraît être de la même main que le 1318 que nous croyons le prototype des autres. Nous n'avons pu connaître sa provenance.

Aucun de ces manuscrits n'est autographe. Le plus ancien relate l'épiscopat de l'évêque Godet des Marais (1692-1710), alors que l'auteur est mort en 1678.

Voici l'acte de son décès relevé dans les registres de catholicité de la paroisse Saint-Aignan :

> Le mardy septième jour de juin mil six cent soixante et dix-huit a été enterré dans l'église de céans M. Charles Challine, âgé de quatre-vingt-deux ans, vivant advocat du roi au bailliage et siège présidial de Chartres, en présence de Christophe le Maréchal, écuier, seigneur du Theilleul, et de Charles Janvier, seigneur du Perron, qui ont signé ces présentes.

Qu'est devenu le *manuscrit original*, que dom Liron dit conservé par M. Challine[1], conseiller ? Malgré toutes nos recherches nous n'avons pu le découvrir.

---

1. Louis Challine (1676-1751), époux en 1703 de Marie Janvier, petit-neveu de l'auteur.

Challine se proposait de publier son travail une fois achevé, il le dit dans sa Préface, s'excusant de n'avoir pu exécuter son projet parce qu'il n'avait pas reçu de ses concitoyens l'aide qu'il avait implorée dans son *Panégyrique*. Parvenu à un âge avancé, il fait allusion à Souchet, décédé subitement au moment où il allait faire imprimer son œuvre, et exprime le regret de la voir ainsi perdue pour le public. S'il avait jugé son manuscrit au point, il aurait vraisemblablement pris ses dispositions en vue de son impression afin d'éviter pareil inconvénient au public.

L'auteur n'y avait pas mis la dernière main, attendu que le programme qu'il s'était tracé n'est pas rempli. De nombreuses redites, des fins de chapitres non reliées au texte qui les précède, prouvent que Challine, érudit et appliqué comme on nous le représente, n'avait pas trouvé son ouvrage assez parfait pour le divulguer à ses concitoyens.

Lecoq, auquel appartenait le manuscrit que nous avons transcrit, après avoir mentionné la prière insérée dans *le Panégyrique,* dans sa préface à *l'Histoire du Diocèse* de Souchet, page v, avance bien légèrement : « Soit qu'on n'eut pas répondu à l'invitation de « Charles Challine, selon son attente, ou que l'ouvrage que Sou- « chet élaborait sur ce même sujet l'eut effrayé, il transmit son « œuvre commencée à son fils qui la continua; elle est restée « manuscrite. » Si Lecoq avait pris la peine de lire seulement la Préface de Challine, il aurait vu que celui-ci, loin de redouter la publication de l'œuvre de Souchet, la souhaitait ardemment. Le surplus de ses allégations tombe de soi-même, le seul fils de Challine qui ait atteint l'âge d'homme, Pierre Challine, ayant été tué à l'âge de 31 ans, en 1669, neuf ans avant la mort de son père.

Il est probable que ce manuscrit était resté à l'état de notes et que, par piété filiale et par suite d'une collaboration rendue nécessaire par le grand âge de son père, Marie-Madeleine, qui lui a survécu trente et un ans et avait passé sa vie dans son intimité, a réuni ces notes et les a dictées ou écrites en les complétant parfois d'une façon maladroite.

L'orthographe, entièrement phonétique, de ce manuscrit, la recherche de certaines expressions, dénotent l'intervention d'un

rédacteur qui, à défaut d'une solide instruction, possédait le vernis du monde.

L'arrêt de la nomenclature des évêques à l'épiscopat de l'évêque de Godet des Marais, mort en 1710, coïncide avec le décès de Marie-Madeleine arrivé en 1703.

Enfin, la représentation, au bas d'une des verrières de Saint-Aignan, d'une dame assise tenant sur ses genoux un livre ouvert, accolée aux armoiries de la famille : *d'azur au chevron d'argent, accompagné en chef de deux croix rangées d'or et en pointe d'une feuille de chêne de même*, vient encore fortifier notre hypothèse.

Les manuscrits 1074 et 1518 font précéder chacune des deux parties de l'ouvrage des dédicaces suivantes :

A la sagesse de Dieu incarnée.

Sagesse éternelle, souveraine intelligence, me voici prosterné devant les abîmes de vos grandes et divines lumières pour vous faire hommage de ma personne et de mon livre, avouant le néant de l'un et de l'autre, et protestant n'avoir ni esprit ni plume qui ne soit et vienne de vous et pour vous, qui êtes l'origine des bonnes pensées et l'accomplissement de tous les plus louables discours.

A la glorieuse Vierge Marie mère du Sauveur.

Très Sainte et Sacrée Vierge, puisque tous les ouvrages vous doivent être consacrés, comme à la première et à la plus auguste de toutes les princesses de l'Univers, je vous offre en toute humilité celui-ci qui est tout vôtre, non seulement parce qu'il contient quelque partie des miracles et merveilles que vous faites journellement dans notre Patrie dont vous daignez bien vous dire la Dame et Protectrice, mais parce que vous marquez l'estime et la bonté que vous avez pour nous. Recevez-le donc comme une marque du respect que j'ai pour votre majesté et du désir que j'ai de faire connaître à tous les fidèles chrétiens vos merveilles, afin qu'ils vous adressent leurs vœux. Bénissez mon dessein et me faites la grâce que je puisse travailler de plus en mieux pour l'exaltation de votre gloire, vous suppliant d'attirer avec vous celui qui ose se qualifier par un profond respect.

Les *Recherches* de Charles Challine, concernant exclusivement la ville de Chartres, ne font pas double emploi avec l'histoire de Souchet, son contemporain, qui a traité de l'histoire générale du diocèse sans s'attacher à la ville de Chartres.

Observateur scrupuleux, Challine a examiné avec méthode et su exposer avec précision des détails que nous ne retrouvons pas allleurs et que nous lui sommes reconnaissant de nous avoir transmis.

J'adresse mes bien vifs remerciements à Messieurs l'abbé Marcel Langlois, qui a eu l'obligeance de suivre l'impression de ce volume et d'en rédiger la table, et le Comte d'Armancourt qui, en sa qualité de président en exercice de la Société archéologique, a bien voulu reviser les bons à tirer.

Roger DURAND.

RECHERCHES SUR CHARTRES

PRÉFACE DE CHALLINE

J'ai fait dessein de rechercher les antiquités de la ville de Chartres, c'est pourquoi je donne à mon ouvrage le titre de *Recherches*, celui d'Histoire étant trop glorieux pour un livre qui ne m'a coûté qu'un peu de peine.

Ce n'est pas qu'il n'y ait fort longtemps que je travaille à faire amas des matières qui doivent servir à l'accomplissement de mon entreprise. En effet, depuis que j'ai pris goût à la lecture des livres, pour n'être pas tout à fait étranger à mon pays et par divertissement, j'ai toujours pris soin de remarquer et de noter tout ce qui avait trait à la ville de Chartres, à son église, ses évêques, ses comtes, ses habitants, et généralement à toutes les choses mémorables qui les concernent.

M^e^ Sébastien Rouillard, avocat au parlement de Paris, célèbre par divers livres très doctes qu'il a donnés au public, nous a déjà fait voir dans sa *Parthénie* beaucoup de belles choses relatives à notre histoire, mais le peu de temps qu'il employa à la composer et à la faire imprimer, qui ne fut que quatre ou cinq mois, et les mémoires peu fidèles qui lui furent communiqués, ayant laissé beaucoup à désirer en son ouvrage, il n'y a pas de doute qu'on ne puisse encore retoucher la matière qu'il a traitée, réparer les défauts qui s'y trouvent, y ajouter ce qui certainement y a été omis, en polir le style et y donner un meilleur ordre.

M^e^ J.-B. Souchet, chanoine de la cathédrale et prieur de

Morancez, a beaucoup travaillé à notre histoire. En effet il pouvait facilement réussir à ce dessein, car outre qu'il avait toujours été très curieux et qu'il était très laborieux, ayant succédé à M^e^ Guillaume Laisné [1], prieur de Mondonville, qui avait vu les anciens titres des principales maisons de la province, les titres et chartes de toutes les églises du pays, les registres de la Chambre des Comptes et de la Chambre du Trésor à Paris, dont il avait tiré d'amples extraits, on peut dire qu'il avait un très grand fonds de matières et une capacité propre à faire une histoire accomplie de la ville de Chartres et de tout le pays chartrain. Il avait mis avant sa mort la dernière main à son ouvrage, l'avait lui-même copié, et il se trouvait en état d'être imprimé; mais, étant mort subitement, la plupart de ses papiers ont été dispersés, le Chapitre de Chartres a réclamé son *Histoire* et en a eu l'original ou la copie, et l'un ou l'autre est demeuré à l'exécuteur de son testament ou à ses héritiers qui en ont disposé comme ils ont voulu, privant les uns et les autres : l'auteur de la gloire que méritait son travail, la postérité du fruit qu'elle en eût pu recueillir [2].

Je ne puis omettre ici que M. Tulloüe [3], chanoine de Chartres, avec lequel j'avais une amitié très particulière, avait aussi fait en latin l'histoire des évêques de Chartres, n'ayant épargné ni son bien ni sa peine pour avoir la connaissance de tout ce qui pouvait servir à la rendre parfaite. Par diverses lettres échangées avec le R. P. Sirmond [4], il avait eu différents éclaircissements sur les difficultés que présentent les noms, l'ordre et le nombre de nos évêques; mais sa mort, arrivée en 1629 ou 1630, nous a privé de cette curieuse pièce qui, sans doute, eût donné un grand ornement à l'église et à la ville de Chartres.

---

1. Guillaume Laisné, fils de Hector Laisné, marchand drapier à Chartres, et de Verdune Jouet, a été inhumé à Saint-Martin-le-Viandier, le 28 octobre 1635. Ses travaux faisaient autorité de son temps même. André du Chesne cite les *Mémoires de Guillaume Laisné* parmi les sources auxquelles il se référait.

2. Les manuscrits de Souchet sont en partie conservés à la bibliothèque de Chartres et ont été utilisés pour la publication de son *Histoire du diocèse de Chartres*.

3. Noël Tulloue, fils de Robert Tulloue, procureur à Chartres, et de Marguerite Le Roy, était l'oncle de Mathurin Tulloue qui fut chefcier, puis sous-doyen

4. Jacques Sirmond, jésuite, éditeur des *Concilia antiqua Galliæ*, 1629.

C'est à ce parfait ami que je dois l'affection que j'ai toujours eue de travailler à la recherche de tout ce qui pouvait servir à l'illustration de la ville de Chartres. Nous étions convenus ensemble que je ferais en français ce qu'il aurait fait en latin.

M^e^ Rodolphe Boutraye, né à Chartres[1], avocat en parlement et au grand conseil, a honoré son pays d'une belle description qu'il en a faite en prose et en vers latins, accompagnée de quelques mémoires recueillis des auteurs anciens et modernes concernant la ville de Chartres et diverses choses qui s'y sont passées. Il aurait dû, en parlant des hommes qui ont célébré notre ville, nommer en premier M^e^ Étienne Prevost, official, qui dès l'année 1568 fit imprimer un Petit Traité de la fondation et de l'érection de l'église de Notre-Dame de Chartres, puis quelques autres auteurs qui en ont fait autrefois, tant en latin qu'en français, des discours et des projets, entre lesquels il existe un assez ample manuscrit qui porte le titre de : *Histoire contenant les antiquités des Chartrains et de leur ville de Chartres, de son ancien temple et superbe édifice, le gouvernement des Chartrains tant au spirituel qu'au temporel, et tout ce qui leur est advenu depuis leur origine jusqu'à notre temps,* dont on m'a assuré qu'un nommé Duparc, sous-huissier du Chapitre, était l'auteur.

Tous ces mémoires avaient été communiqués à Rouillard et depuis m'ont été mis entre les mains, avec quelques autres petits traités latins et français dus à feu M^e^ Pierre Laigneau, notaire royal à Chartres[2], homme curieux qui s'est fait connaître au pays par divers cantiques spirituels sur la naissance de N.-S. Jésus-Christ, qu'autrefois il a donnés au public. J'ai aussi rencontré divers autres anciens catalogues manuscrits des évêques de Chartres dont je me suis servi, comme de celui que M^e^ Charles de Villiers, docteur en théologie de la Faculté de Paris, a fait imprimer avec les œuvres de Fulbert en 1608, dont les auteurs sont inconnus.

Après toutes ces honnêtes personnes, j'entreprends de contribuer en quelque chose à la gloire de mon pays en mettant par écrit et par ordre les remarques que j'ai faites, durant plus de quarante ans,

---

1. Né à Châteaudun, Boutraye s'était marié à Chartres.
2. De 1587 à 1633.

de quantité de choses qui ont été omises par ceux qui, avant moi, ont travaillé à la même recherche. Je sais bien que je ne puis pas avoir remarqué tout ce qui pourrait servir à l'accomplissement parfait de mon dessein ; mais, de même que ceux qui m'ont précédé ont omis beaucoup de choses que j'ai ajoutées à leurs observations, je suis assuré que ceux qui viendront après moi pourront encore faire de nouvelles additions aux miennes, le temps découvrant toujours quelque chose de nouveau, par le soin qu'on aura à l'avenir de rechercher et de faire imprimer d'anciens manuscrits qui peuvent ne pas être venus à ma connaissance.

Au surplus, afin qu'on n'ait pas regret de ne voir pas *la Parthénie* de Rouillard, outre qu'à présent elle se rencontre avec peine, je ne dois pas manquer d'avertir qu'il n'y a rien de beau dans son livre dont je ne me sois servi et que je n'aie employé dans mes *Recherches*.

J'ai fait voir un échantillon de mon dessein dans le *Panégirique de la ville de Chartres* que j'ai fait imprimer en 1642. J'avais promis d'étendre et d'amplifier ce que j'avais alors donné succinctement au public en priant ceux qui me pourraient aider à satisfaire à ma promesse, de me favoriser de leurs avis et de me donner des mémoires de ce qu'ils croiraient me pouvoir rendre service. Je m'acquitte aujourd'hui, autant que je puis, de ce que j'ai promis. Je l'aurais fait plus tôt et plus exactement que je ne fais, si j'avais été secouru et si ceux auxquels j'ai fait des prières avaient eu la bonté de m'assister et de me donner les instructions et les assistances que je leur avais demandées.

Il ne sera pas inutile, avant d'entrer en matière, de dresser le plan, de proposer le dessein et de déclarer la manière avec laquelle je le désire exécuter.

Je décrirai la ville de Chartres d'abord à l'époque où elle était païenne, puis lorsqu'elle est devenue chrétienne sous les empereurs romains et sous les rois de France, c'est-à-dire ce qu'elle fut avant la naissance de Jésus-Christ et ce qu'elle a été depuis jusqu'à nos jours.

Dans la première partie je traiterai de son origine, de son antiquité, de ses fondateurs, de sa situation, de son étendue, de son

histoire, de son gouvernement, de ceux qui l'ont gouvernée, de ses habitants, de leurs mœurs, de leur police, de leur religion, de leurs actions, et terminerai par un riche et curieux traité sur l'état des Druides, matière dépendant de mon sujet et qui ne peut être séparée de la recherche des antiquités de la ville de Chartres.

Dans la seconde partie, qui aura ses divisions, je ferai voir comment la ville de Chartres est devenue chrétienne et a eu connaissance qu'une vierge devait enfanter Jésus-Christ sauveur du monde ; comment, après la naissance de ce divin Messie, son évangile y a été prêché, le nom de ceux qui les premiers l'y ont publié ; le progrès qu'il a fait en un pays déjà prédisposé à le recevoir, l'établissement de son église, les divers accroissements qu'elle a reçus, la construction de son temple, ses incendies, sa réédification en l'état où nous le voyons à présent et sa description, la manière dont il est servi, les offices qui s'y célèbrent, les cérémonies qui y sont observées, le trésor, les précieuses reliques et les autres choses anciennes et curieuses qui s'y trouvent conservées.

Je parlerai après des chanoines, de leur chapitre, des diverses dignités dont il est orné, de tous les autres officiers de cette magnifique église, de sa musique, de l'ordre des divins offices qui s'y célèbrent, des cérémonies qui s'y observent, de ses droits, de ses privilèges et de tous ses avantages, sans omettre de traiter de ses vidames.

Ensuite je m'occuperai de ses évêques, en dresserai le catalogue, remarquant ce qu'ils ont fait de mémorable, de l'étendue de leur diocèse, de leurs droits et privilèges.

Enfin viendra la description des autres églises de la ville et de la banlieue, des paroisses, abbayes, couvents de religieux mendiants et autres, des monastères de religieuses, sans oublier tout ce qui concerne l'état et la police ecclésiastiques.

De là je passerai à l'étude du gouvernement temporel, traiterai de nos comtes, de nos ducs et de toutes les autres sortes de magistrats qui ont gouverné et gouvernent encore notre ville, de tous les faits mémorables qui s'y sont passés, des hommes illustres qui l'ont habitée et de tous ceux qui l'ont honorée par leurs écrits ou par les belles actions qu'ils y ont accomplies.

Il ne faut point douter que l'on ne puisse trouver en ces *Recherches* beaucoup de choses légères et peut-être plusieurs inutiles, mais j'ai pensé qu'il valait mieux pécher en cela que d'omettre des choses qu'on y pourrait désirer, qu'il valait mieux dire trop que trop peu, les goûts étant différents, les uns prenant plaisir à une chose, les autres à une autre.

Pour donner satisfaction à toutes les recherches, je m'efforcerai de ne rien omettre de ce qui sera parvenu à ma connaissance des actions des Chartrains, engageant les lecteurs excédés par de trop longs détails à passer légèrement sur ce qui ne sera pas à leur convenance, afin que les plus curieux ne croient pas que j'ai ignoré plutôt que négligé les choses petites ou de peu d'importance.

Rouillard a donné une grande description des miracles qui se sont produits en l'église de Chartres et aux environs par l'intercession de la Sainte-Vierge et je commettrais une faute inexcusable si, ayant promis de conserver en mon ouvrage tout ce que l'auteur de la *Parthénie* a mentionné de considérable à l'honneur de la ville de Chartres, je privais les Chartrains et tous ceux auxquels la piété fait entreprendre des pèlerinages, de cette glorieuse marque de l'affection que notre sainte protectrice a toujours eue pour cette ville. J'insérerai donc ces miracles en mes *Recherches* avec toute la brièveté, toute la pureté et toute l'exactitude possible.

Je ne doute pas que malgré cela on ne puisse dire que je n'ai pas fait mieux que ceux qui m'ont précédé, et j'avoue qu'on le pourra avec raison, n'ayant pas la prétention d'être plus parfait et plus exact que les autres, mais on ne pourra dénier que j'aie ajouté des détails omis par les autres et que, en faisant cela, je n'aie donné un très assuré témoignage de l'affection que je porte à mon pays, orné ma patrie et contribué en quelque chose à sa gloire, lui étant redevable non seulement de ma naissance et de mon éducation, mais encore de ce que j'y ai été fait chrétien, y ai reçu la première teinture des lettres humaines et de ce que j'y ai passé ma vie en des emplois honorables.

Il me reste à prier Dieu de favoriser mon dessein, et la Sainte-Vierge, notre bonne protectrice, d'intercéder pour moi afin que je puisse dignement célébrer les merveilles qu'elle a opérées en

notre pays, et enfin de souhaiter que mes compatriotes aient agréable mon travail, qu'ils m'avertissent des erreurs que j'aurai pu commettre, les excusent et me les pardonnent charitablement[1].

Myrsilus *de Bello Pelasgico,* apud Annium Viterbii, *de Gentis antiquitate et origine* : « magis creditur ipsi genti atque vicinis, quàm remotis et externis, magis igitur creditur ipsis Lydis et Tyrrenis atque his vicinis Romanis, et quibus consentiunt in eorum patriâ, historiâ et origine, quam quibusvis aliis, quamvis alias eruditissimis. »

Ad hunc locum Joh. Annii Viterbiensis canones, pro habenda veritate historiæ, sic traduntur: Primus est Plinii in principio secundi *Naturalis Historiæ* dicentis « neminem unum sequor, sed quemcumque veriorem perspexero. Stultum est enim propterea, quia quis quædam vera scribit, etiam in erratis eum sequi. Legamus ergo ex omnibus rosas, spinas vitemus ».

Secundus canon est : quem Myrsilus hoc loco exponit.

Tertius est quasi huic similis: Tempora et Annales monarchiarum in temporibus absque repugnantiâ prævalent omnibus, quia magis certi. Et hic canon ponitur in fine Philonis et in principio Metasthenis.

Quarta regula. Si duo sint pares patriâ et antiquitate, afferenti probatiora creditur.

Quinta regula est beati Hieronymi: quod absque certo auctore vel ratione dicitur, eadem facilitate contemnitur qua profertur.

Positâ ergo secundâ regulâ Myrsilus incipit contra Herodotum et ejus similes arguere ex Lydæ patriæ historia, quid de Turrheno scribat dicens.

Metasthenes *de Judicio temporum et annalium Persarum :* Qui de temporibus scribere parant, necesse est illos non solo auditu et opinione chronographiam scribere, ne cum per opiniones scribunt

---

1. Challine résume ensuite les règles de la critique historique d'après Myrsile, Métasthène, et Jean Nanni.

uti græci, cum ipsis pariter et se et alios decipiant et per omnem vitam aberrent. Verum absque ullo errore fiet, si solos annales duarum monarchiarum assecuti, cœteros omnes ut fabulatores rejecerimus. In his enim tàm liquide atque vere digesta sunt tempora, reges et nomina quæ apud eos splendidissime regnatum est. Neque tamen omnes recipiendi sunt qui de his regibus scribunt, sed solum sacerdotes illius regni penes quos est publica et probata fides annalium suorum.

Annius p. 1ª regula : « Suscipiendi sunt absque repugnantiâ omnes qui publicâ et probatâ fide scripserunt ». Et declarat quod sacerdotes olim erant publici notarii rerum gestarum et temporum, qui præsentes essent, aut ex antiquioribus copiarent.

2ª regula, quod : « non potest negari et rejici quod fide publicâ notatur, et in bibliothecis aut archivis servatur ». Undè in Esdrâ legitur quod controversiæ de reparando templo definiebantur ex Annalibus per clerum servatæ in Bibliothecis.

3ª regula : « quod solo auditu, vel per opiniones scribunt privati hi non sunt in temporibus recipiendi nisi ubi a publica fide non dissentiunt ». Cui argumento est quia quod per opinionem vel auditum traditur pugnam patitur intestinam.

PÉRIODE PAÏENNE

I. — *GÉNÉRALITÉS*

CHAPITRE PREMIER

ANTIQUITÉ CHARTRAINE

I. — ORIGINE DES CHARTRAINS.

On ne peut être renseigné sur l'antiquité des peuples de la Gaule que par les auteurs qui en ont parlé; or en ce qui concerne l'origine des Chartrains il est bien difficile d'être documenté avec précision, puisque, comme les autres anciens peuples des Gaules, ils faisaient profession de ne point écrire. Nous sommes obligés, pour la recherche des antiquités de la ville de Chartres, du pays chartrain et des peuples qui l'ont habité, d'avoir recours aux écrits non seulement des peuples voisins, mais des peuples étrangers les plus éloignés, et même de leurs ennemis.

Jules César écrit que les Gaulois, parmi lesquels les Chartrains, tirent leur origine de *Dis* ou de *Pluton*, comme le disent les Druides, et que, à cause de cela, ils mesurent le temps par le nombre des nuits et non par celui des jours, mais cette raison n'est pas de grande importance, les Gaulois, en ce temps-là, suivant l'ordre de la Nature et la coutume des Hébreux. Moïse dans la Genèse dit, en parlant du jour, qu'il a été fait du soir et du matin, donnant à entendre par cette façon de parler que la nuit a précédé le jour. Il reste encore parmi le peuple une réminiscence

de cette manière de marquer le temps quand il emploie l'expression de anuit pour dire aujourd'hui. Les Druides, au témoignage de Pline (livre XVII, chap. dern.) se basaient sur le cours de la lune et non sur celui du soleil.

C'est une utopie de dire que les Gaulois sont nés ou ont été créés dans le pays et lui ont donné son nom, car nous devons croire qu'Adam a été le premier homme créé par Dieu, que tous les hommes sont venus de lui, et aussi que tous les hommes, à cause de leurs péchés, furent submergés et périrent lors du déluge à l'exception de Noé et de sa famille qui furent conservés dans l'arche que Dieu lui avait donné ordre de bâtir. Les trois fils de Noé, après la grande entreprise de la tour de Babel et la confusion des langues, se partagèrent, chacun selon sa langue, les îles de la terre, c'est-à-dire toutes les parties du monde, dans lesquelles leurs familles se répandirent et furent ainsi les auteurs de toutes les nations. Dans ce partage l'Europe échut à Japhet, troisième fils de Noé, et Gomer, fils aîné de Japhet, vint par l'océan armorique, autrement mer de Bretagne, aborder aux côtes de cette province dans laquelle il s'établit. Sa descendance multipliée s'avança peu à peu dans le continent et donna au pays qu'elle occupa le nom de Gaules, et enfin parvenue vers le milieu de ce pays celtique et ayant trouvé un lieu propre à se loger, une ville y fut bâtie et nommée Carnutum et ses habitants Carnutes.

Cette opinion se trouve confirmée par le passage de ses *Commentaires* dans lequel César dit que la discipline des Druides vient de Bretagne, ce que l'on doit entendre Armorique et non Angleterre, où les Gaulois envoyaient leurs enfants pour y puiser, comme dans sa source, la doctrine de ses philosophes.

Une autre preuve des origines bretonnes des Chartrains résulte de leur très grande union avec les Bretons. Du jour où les Bretons eurent donné pour otages à César les côtes situées aux extrémités de la Gaule et les plus proches de la mer armorique, excités par l'autorité et l'exemple de ce peuple belliqueux, les Chartrains, qui n'avaient jamais voulu entrer à composition, se soumirent aux ordres que leur donna Fabius qui, en qualité de lieutenant de César, conduisait les légions.

L'ancien poète qui a traduit en vers français au temps de saint Louis, vers 1262, le poème latin des *Miracles de la Vierge*, donne pour marque de cette union des Chartrains avec les Bretons leur possession dans Chartres d'une place enclose dans les fossés de Sainte-Foy et une rue, dont ils avaient la garde, appelée la Bretonnerie.

Rouillard prétend que les premiers logements qu'occupèrent les Gomérites venus de Bretagne à Chartres furent des grottes, des cavernes et des caves qu'ils creusèrent dans la pente de la montagne qui regarde le soleil levant, au haut de laquelle était le bocage sacré qui servait de temple aux Chartrains et où les Druides accomplissaient leurs cérémonies et remplissaient les autres exercices de leur religion.

Nous parlerons ailleurs du bois sacré et de la religion des Druides, mais il y a bien peu d'apparence que les Gomérites venus de Bretagne s'établir à Chartres se soient logés ainsi dans des grottes ou cavernes, il en aurait fallu d'ailleurs une très grande quantité pour un peuple entier qui quittait un pays pour en venir habiter un autre, or il n'en reste aucun vestige. Les grottes qui existent sous l'église de Chartres, pour la plus grande partie ne remontant vraisemblablement qu'à l'époque de sa construction, n'auraient pas été capables de loger tant de monde, et s'il y en eut de plus anciennes elles devaient être de peu d'espace comme celles où les premiers prédicateurs de la foi en la ville de Chartres ont été tués et qu'on appelle encore les Bas-lieux ou lieux des Saints-Forts.

Le territoire des environs de Chartres n'est guère propre à faire des grottes, et celles qu'on y rencontre ne sont que des carrières de pierre ou de marne qui ne portent aucune marque d'antiquité.

2. — ANTIQUITÉ DE LA VILLE DE CHARTRES.

La noblesse d'un peuple et d'une ville se prouvant par l'antiquité de ses premiers habitants et l'illustration de ses premiers fondateurs, si la ville de Chartres a été bâtie et habitée par un des

enfants de Japhet, elle est sans contredit une des villes les plus anciennes du monde et par conséquent une des plus nobles. Nous en pourrions avoir des preuves si les anciens Gaulois nous avaient laissé des mémoires de leurs actions.

Rouillard tire l'antiquité des Chartrains et Carnutes de leur nom qu'il estime leur avoir été donné à cause de l'habitation qu'ils faisaient dans les forêts sous des chênes ou des hêtres et même dans des grottes et cavernes qu'ils creusaient pour se loger, parce qu'alors l'art de bâtir était ignoré et qu'il n'existait pas de maisons telles qu'on en a édifié depuis.

Nous ne rencontrons avant Jules César aucun auteur qui ait parlé d'eux, mais ce que César en dit fait assez connaître la haute antiquité des Chartrains ; en effet, un peuple tel qu'il le représente ne peut pas s'être élevé en peu de temps à une aussi grande puissance que celle à laquelle les Chartrains, d'après lui, avaient atteint.

3. — NOM DE LA VILLE DE CHARTRES.

Rouillard estime que le nom de Chartres a été donné à la ville capitale des anciens Carnutes à cause des grottes et des cavernes dont elle était remplie et qui servaient aux Gaulois de prisons pour y renfermer leurs criminels, lorsque, à certain moment de l'année, ils s'assemblaient à Chartres pour y traiter de leurs affaires et pour y faire juger leurs différends par les Druides ; que, pour cette raison, Ptolémée l'appelle *Antricum,* ce qui signifie ville de cavernes ou de grilles ; que le mot chalnos ou charnos des Hébreux signifie aussi geôles ou grilles. Il veut faire passer pour ridicules ceux qui font dériver le nom de Carnutes du grec κάρυον qui signifie noyer et ajoute qu'il y aurait plus de raison de croire que le mot carnutes a été corrompu, qu'on le dit ainsi au lieu de quermites pour signifier chéniers ou gens qui font leur demeure sous des chênes ; que les Druides, qui étaient fort considérés dans les Gaules, ont tiré leur nom du mot δρὺς qui signifie chêne, dont il veut que l'on tire cette conséquence que les Carnutes ont aussi tiré leur nom de là.

Cet auteur se trompe, car on ne trouve dans l'antiquité aucune preuve à l'appui de cette assertion. Nous avons déjà remarqué qu'il ne restait aucune trace de ces grottes et de ces cavernes qui eussent pu servir de prisons aux Gaulois lorsqu'ils tenaient leurs assemblées à Chartres ou en quelque autre lieu du pays chartrain. Ptolémée, d'ailleurs, n'a point appelé la ville des Carnutes *Antricum,* mais *Autricon,* et Scaliger, Papirius Maso, Orsolio et plusieurs autres l'appellent de même *Autricum* et non *Antricum.*

On peut ajouter que Rouillard s'est encore mépris lorsqu'il a avancé que les premiers Gaulois étaient obligés de demeurer dans des bois, sous des chênes ou sous des hêtres, parce qu'ils ne connaissaient pas l'art de construire des maisons, alors ignoré. Ces premiers Gaulois tirant leur origine de Gomer, fils de Japhet, lequel, ainsi que ses compagnons, avait aidé à bâtir cette arche merveilleuse au moyen de laquelle ils furent sauvés du déluge, ne pouvait ignorer l'art d'architecture, ayant été témoin du complot ourdi lors de la construction de la fameuse tour de Babel, qui fut la cause de la confusion des langues et obligea les descendants de Noé à se séparer, à quitter leurs pays et à chercher d'autres demeures.

L'Écriture Sainte nous apprend en outre qu'ils avaient entrepris de construire cette tour au moyen de briques qu'ils cuisaient au feu et employaient en guise de pierre, en les reliant ensemble avec du bitume au lieu de ciment et de mortier.

Il nous paraît bien plus à propos, au sujet de la véritable étymologie du nom des Carnutes, de nous en rapporter à M. Simon Postel, très savant en langues orientales et auteur très curieux, qui pense que le mot carnute vient du mot hébreu *carnotet* qui, dans l'Écriture, se prend toujours pour la force, pour la puissance, pour la lumière, qualités qui conviennent beaucoup mieux à la ville de Chartres, bâtie sur une montagne, qui reçoit au matin la lumière des premiers rayons du soleil, où les Druides exerçaient leur justice, où ils enseignaient les sciences les plus curieuses, dont les habitants étaient puissants et vaillants et qui devaient être éclairés par la lumière de la grâce du haut mystère de l'Incarnation de Jésus-Christ avant qu'il fût né d'une vierge.

Les Chartrains en latin sont appelés *Carnutenses* et leur ville *Carnutum,* témoin ces vers de Tibulle :

Testis Arar Rhodanusque celer divesque Garumna
Carnoti et flavi cerula limpha Liger

et bien que *Carnutes* et *Carnutum* se disent aussi, il y a pourtant sujet de douter, quoi qu'en dise Joseph Scaliger, si en cet endroit de Tibulle on doit lire Carnuti plutôt que Carnoti et fluvii au lieu de flavi, car alors la rivière de Loire ne servait pas de bornes au pays des Carnutes, mais était enclavée dans leur territoire, *Genabum,* que l'on croit être Orléans, étant de leur domaine ainsi que la haute et la basse Sologne. Ce serait dire deux fois la même chose. D'ailleurs, dans la relation des provinces de la Gaule, insérée dans la *Cosmographie* d'Ethicus, dans la quatrième province lugdunaise, sous la métropole de Sens, est placée la *prima civitas Carnutum.* Le mot de *fluvii* mis pour *flavi* est à mon sens aussi mal corrigé, l'épithète de *flavi* se devant rapporter à *Carnoti* auquel elle convient parfaitement à cause de l'abondance de blé dont ce pays alors comme encore à présent a toujours été favorisé, et il y aurait à redire si on ajoutait *fluvii* à *cerula limpha Liger,* car *Liger* avec *cerula limpha* expriment suffisamment ce que le poète veut dire, sans y ajouter le mot *fluvii* qui serait superflu là où le mot *flavi* est une excellente épithète qui s'accommode fort bien avec *Carnoti.*

CHAPITRE II

TOPOGRAPHIE DE CHARTRES

I. — SITUATION DE LA VILLE. — SA DESCRIPTION. ÉTENDUE DE SON TERRITOIRE.

La ville de Chartres est la capitale d'une province dont les habitants s'appellent Carnutes. Elle est située, comme dit César, *in finibus Carnutum*, à l'extrémité de la province des Carnutes. Elle se trouve au centre de la Gaule celtique, entre les rivières de Seine et de Loire, dans un territoire très fertile en blé, en vin et en toutes sortes de fruits. Elle a Paris au levant, le pays du Maine au couchant, la Normandie au septentrion et la Touraine au midi. Il fallait bien, en effet, que le pays des Carnutes fut d'une vaste étendue, puisqu'il était capable de fournir un nombre d'hommes assez considérable pour avoir eu le pouvoir de faire la guerre, de résister longtemps aux armées de César, de conquérir des pays étrangers, de s'établir en divers endroits de la terre, d'y bâtir des villes et de donner leur nom à des provinces entières, enfin de se classer au rang des peuples les plus fameux et les plus considérables des Gaules. On peut du reste se rendre compte de l'étendue de pays qu'ils possédaient par les bornes du diocèse et le ressort de la juridiction des évêques de Chartres qui s'étend depuis Maisons et Saint-Germain-en-Laye jusque près de Tours. En cet espace sont compris trois sièges présidiaux, quantité de villes fameuses et une infinité de bourgs et de villages, représentant, selon l'opinion commune, mille sept cents clochers. Cela permet d'apprécier l'étendue de la province chartraine, puisqu'il est reconnu que, lors de l'établissement du christianisme, les diocèses furent divisés selon les provinces

et que diocèses et provinces avaient les mêmes limites. Il ne faut pas omettre que la ville d'Orléans que César et Strabon nomment *Genabum* dépendait du pays chartrain. *Genabum carnutum* était le lieu où se tenaient les foires et où se faisait le trafic de tout le pays chartrain, à cause de sa position sur la rivière qui permettait le transport des blés et de toutes les autres marchandises à l'étranger, notamment en Espagne et en Angleterre.

Bien que Vigenere, qui a traduit les *Commentaires de César*, et quelques autres, doutent si *Genabum* était Gien, Orléans ou Jargeau, que ce soit l'une ou l'autre de ces villes, *Genabum*, située sur la rivière de Loire, témoigne toujours de l'étendue de la seigneurie des Chartrains qui s'étend bien au delà de cette rivière, allant gagner la Sologne vers le Berry; Cheverny et Chambord étant sous la dépendance de l'évêché de Chartres et, par suite, de l'ancien territoire des Carnutes qui comprend tout le Blésois, et s'étend jusqu'à trois lieues de Tours, ainsi qu'en fait foi ce passage de Jules César, parlant des troupes qui furent de la Touraine : « Turones Carnutensium finitimi ». Les auteurs de l'histoire d'Orléans le reconnaissent, ainsi que nous l'établirons en un autre endroit. Le territoire des Chartrains s'étendait même au delà de la rivière de Loire, beaucoup de paroisses situées par delà cette rivière dépendant du diocèse de Chartres.

La ville de Chartres est assise sur une montagne dont la partie la plus considérable s'étend dans la plaine vers le soleil couchant, alors que la moindre partie regarde le soleil levant et occupe la pente de la montagne et la vallée dans laquelle passe la rivière d'Eure qui y fait tourner plusieurs moulins.

Les rues de la ville sont, pour la plupart, étroites, principalement au centre; elles sont aussi fort peu droites, allant presque toutes en tournant, ce qui donne lieu de croire qu'elle a été disposée ainsi pour donner aux habitants le moyen de la défendre si elle venait à être surprise ou forcée par des ennemis. Les maisons y sont bâties de telle sorte que, de place en place, certaines constructions, plus avancées, commandent la rue qu'elles regardent, et cela se rencontre dans tous les quartiers et principalement en se rappro-

chant des portes de la ville, de sorte qu'il semble qu'elle ait été faite exprès de la sorte pour être défendue de tous côtés s'il en était besoin, les rues ne pouvant être enfilées, les habitants ayant la faculté de se retrancher en divers endroits et de pouvoir se barricader facilement sans en être empêchés, avec cette commodité de pouvoir tirer des arquebusades, ou jeter des pierres sur les ennemis, de toutes les maisons et principalement de celles qui sont avancées sur les avenues des rues presque par toute ladite ville.

Quelques-uns prétendent que la ville de Chartres a été autrefois plus petite qu'elle n'est à présent, d'autres qu'elle a été plus grande; mais, parce que ces accroissements n'ont pas été faits du temps des anciens Carnutes, il en faut réserver la question pour l'endroit où nous traiterons du temps où ils purent avoir été exécutés. Ceux qui disent qu'elle a été plus petite justifient, par d'anciens titres de l'abbaye de Saint-Père-en-Vallée, que cette maison a été autrefois hors de la ville, que la porte de ce côté-là se nommait la porte Cendreuse, qu'elle était auprès de la chapelle de Saint-Vincent, qu'il en reste encore des vestiges qui paraissent avoir été des jambages de cette porte. Rouillard écrit que, pour marque de cette antiquité, les religieux de Saint-Père, le jour des Rameaux, faisant la procession, s'arrêtent à l'endroit où était cette porte dite Cendreuse pour y faire des prières, et que la procession de l'église cathédrale, qui passe aussi en cet endroit-là, fait la même chose, mais cela n'est pas véritable, car la procession de Saint-Père ne s'arrête proche de là que pour adorer la croix qu'on appelle de Beaulieu, qui est ornée de buis pour cette cérémonie, et la procession générale de l'église cathédrale, à laquelle assistent toutes les paroisses de la ville et les autres religieux, ne s'y arrête point du tout.

Ce n'est pas que l'on ne puisse croire que cette abbaye était hors la ville, et peut-être aussi les églises de Saint-Michel, de Saint-André et de Sainte-Foy, qui sont maintenant dans l'enclos des murailles.

Pour ce qui est de la tour des Comtes, où se tient à présent la justice [1], elle peut avoir eu une porte à sortir hors la ville, a été

1. Ce passage prouve que la justice n'était pas depuis de longues années installée au palais des Comtes.

entourée de fossés de ce côté et la rue qu'on appelle à présent de Beaulieu a été nommée rue des Ecuiers, parce que les écuries des comtes de Chartres étaient en cet endroit et que leurs écuiers y étaient sans doute logés.

Ceux qui estiment que la ville de Chartres a autrefois été plus grande qu'elle n'est à présent se fondent sur un vieux livre de Saint-Père-en-Vallée, écrit il y a plus de sept cents ans, qui porte le nom d'Aganus mis au nombre des évêques de Chartres. L'auteur de ce livre rapporte qu'avant la ruine de Chartres causée par les guerres des Normands en 850, d'autres disent en 908 ou 911, du temps de Charles le Chauve, la ville était close de fortes murailles accompagnées de tours et de tourelles revêtues de grandes pierres, et qu'il y avait à Chartres une académie florissante en toutes sortes de sciences et particulièrement en théologie, mais que depuis elle demeura dénuée d'hommes et de biens, qu'elle devint presque champêtre, les habitants n'ayant pas le moyen de la rétablir; que cent ans après, les guerres des Normands continuant toujours, ils furent obligés de se clore du côté de la vallée et contraints de diminuer leur ville presque de la moitié, ne pouvant à cause de leur pauvreté rebâtir les maisons ruinées de ce côté, et se contentèrent de faire une muraille fort légère depuis la porte de Saint-Michel jusques à la rue de Muret qui demeura hors la ville et ne lui servit que de faubourg.

On peut même juger d'une plus grande étendue de la ville du côté de la vallée par un canal d'eau qui sort par deux endroits de la rivière à la Courtille, l'un nommé le petit bouillon qui ne passe que par une ouverture fort petite, et l'autre situé au-dessous vers la ville beaucoup plus grand, qu'on appelle les deux-pierres, où, par-dessus deux écluses, l'eau passe dans un large fossé dans lequel il va joindre l'eau du petit bouillon vers le pont qui se trouve à la sortie de la Porte-Morard pour aller à Saint-Barthélemy, et de ce pont va le long de la vallée jusqu'au lieu appelé le Vieux-Trou, qui se trouve au pied des murailles de la porte dite Imbout, qui était autrefois la porte neuve d'un château que les comtes de Chartres avaient proche de là en un lieu où est à présent la place que l'on appelle le Massacre qui dépend encore du domaine du duché de

Chartres. Ce canal, dans les anciens titres, s'appelle les Vieux Fossés et il y a apparence que c'étaient les anciens fossés de la ville parce que le long de son cours, de part et d'autre, on y trouve, en fouillant la terre, quantité de masures et de vieux fondements de grosses murailles qui font croire que cet endroit a été rempli de quantité de beaux bâtiments. Nous voyons encore à présent, dans le clos du prieuré de Saint-Martin-au-Val, où sont à présent les Capucins, une muraille de pierre fort épaisse, dont le commencement regarde le midi, qui fait un coude dans le même clos et se continue le long des jardins de Bas-Bourg vers la ville. Il se trouve par-ci par-là des vestiges de bâtiments, des places pavées de grands carreaux, des pierres de taille et du marbre, ce qui témoigne qu'autrefois il y a eu dans ces endroits des bâtiments d'importance qui marquent et l'étendue et la splendeur de la ville qui, anciennement, a été plus grande et plus magnifique qu'elle n'est aujourd'hui.

Je ne dois pas omettre encore qu'il y a soixante à quatre-vingts ans[1], comme l'on travaillait à croître et creuser les fossés de la ville à la pointe d'un bastion qui regarde la Courtille, on trouva une place de la grandeur d'une chambre commune pavée de grands carreaux de terre cuite avec quelques médailles antiques entre lesquelles il y en avait une bien marquée de l'empereur Domitien que j'ai gardée fort longtemps; et depuis vingt ou trente[2] années il s'est encore trouvé, dans une vigne proche le prieuré Saint-Martin, une grande pièce de marbre blanc de trois pieds de longueur et deux de large sur laquelle il y avait diverses figures d'hommes taillées en relief qui pouvaient dater du temps des Romains ou du moins qui étaient de vieux fragments de quelque table d'autel restés des ruines de l'église de Saint-Martin-au-Val, l'une des plus anciennes du diocèse de Chartres.

Ramus, dépeignant les mœurs des Gaulois, cite cette remarque de César que les Druides, tous les ans, en certain temps de l'année, s'assemblaient aux confins des Carnutes, rendaient dans ces assemblées leur jugement sur les procès qu'ils terminaient. César ne

1. Le ms. 1076 porte il y a 45 ou 50 ans; ms. 1074 : « vers l'an 1600 ».
2. Le ms. 1076 : 3 ou 4 années; ms. 1074 : « vers 1650 ».

marque point le temps de l'année, mais seulement le lieu, savoir sur les bornes et l'extrémité de la province des Carnutes qu'il estimait être le centre de la Gaule belgique. La province des Carnutes était autrefois beaucoup plus grande qu'elle n'est à présent ; elle était considérée comme un royaume avant qu'y arrivât César, lequel y rétablit Tasgétius dont les ancêtres en avaient été souverains ; Orléans et Gien en dépendaient, et s'il en a été retranché quelque chose, ç'a été en ces derniers temps, quand les Français l'occupèrent et y établirent un royaume. La province des Chartrains comprenait un très grand pays s'étendant jusqu'à trois lieues de Tours. Au delà de la rivière de Loire, beaucoup de paroisses dépendant de l'évêché de Chartres marquent l'étendue de l'administration des Chartrains, d'après laquelle les diocèses ont été formés.

En toute ville et village de la Gaule résidaient des druides comme aujourd'hui les prêtres ; ceux-ci venaient tous les ans à Chartres pour y juger tous les procès auxquels le grand pontife des Druides présidait. Ils étaient en Gaule ce qu'était en Grèce le Conseil des amphictyons, lequel, durant la liberté de la Grèce, se faisait et tenait en la ville de Delphes, comme raconte Pausanias des sophronistes. Les Druides des Gaulois étaient semblables aux amphictyons des Grecs, et leur lieu d'assemblée était situé au pays chartrain.

2. — RIVIÈRE D'EURE.

La rivière d'Eure qui se nomme en latin *Audura* arrose la ville de Chartres et partie du pays chartrain. Elle prend son origine au couchant, vers l'Orient, à l'étang des Bouillons ou des Personnes, près de Longny-au-Perche, environ à dix lieues de Chartres, elle coule contre l'ordinaire des autres fleuves d'Orient vers l'Occident, passe par Belhomer où elle est déjà forte, par la Rivière où M. d'Aligre, conseiller d'État, directeur des Finances et garde des sceaux, a fait bâtir une très agréable maison, par Pontgouin, qui est aussi une très belle maison de l'apanage des évêques de Chartres et le lieu dont relèvent les cinq baronnies et plusieurs autres grandes seigneuries du Perche-Gouet ; de là elle va à Courville, bourg dont

parle Yves de Chartres dans ses épîtres 267 et 268. Courville est célèbre par son église fondée en l'honneur de saint Nicolas et par son château qui a appartenu au seigneur duc de Sully, premier ministre du roi Henri IV. De là elle se dirige vers Chartres en passant par Saint-Luperce, Saint-Georges-sur-Eure, le Pont-Tranchefêtu, Thivars, Tachainville, l'abbaye de l'Eau, Barjouville, Luisant et le Pont-Saint-Martin-au-Val. A Chartres, elle fait un coude pour prendre son cours vers le septentrion par Lèves, Saint-Prest où un petit ruisseau qui prend son origine à Sours se décharge, un autre petit ruisseau qui vient de Voise y entre aussi au Parc, près de Maintenon[1] qu'elle traverse.

Cette rivière passe ensuite à Coulombs où encore un autre petit ruisseau y tombe, puis à Nogent-le-Roy, ainsi appelé parce que Philippe le Bel y mourut, là elle commence à porter bateau. En passant proche Dreux elle reçoit la Vesgre, qui vient de la forêt de Montfort; à Osmeaux-sur-Cherisy elle reçoit la rivière de Blaise qui vient de Dreux, et l'Avre qui sépare la France de la Normandie de laquelle l'on dit ce vers :

Hadra licet parva, Francorum dividit arva.

laquelle prend sa source d'une fontaine qui est entre Laigle et Verneuil dont elle arrose les murailles, passe par Tillières, ville célèbre par les guerres des Anglais, puis par Nonancourt.

L'Eure passe près Anet où se trouve une très belle maison, superbement bâtie par l'ordre du roi Henri II en faveur de la duchesse de Valentinois, traverse Ivry, célèbre par la bataille et la victoire que Henry le Grand, quatrième du nom, y obtint contre la Ligue, Ivry que *la Philippide* appelle *Ibra* ou *Ibrea* « *sibi jam subiit Ibream* » et en un autre endroit « *ad Ibram signa reflectat* », de là la rivière d'Eure va à Pacy duquel, au troisième livre de *la Philippide,* où il est parlé de Richard roi d'Angleterre, il dit

1. Auquel lieu est un très beau château à présent érigé en marquisat et pairie, au-dessus duquel bourg est construit depuis quelques années un aqueduc de pierre qui passe par-dessus ladite rivière et traverse toute la vallée, ayant bien demi-lieue de longueur, et est une très belle pièce. (Ajouté du continuateur).

« *Paciacy sibi tuta magis fore mœnia credens* », et parlant au quatrième livre du roi Philippe « *jam sibi Paciacum jam subjecit Ibream* » ; de Pacy cette rivière gagne Louviers et, avant d'arriver à Pont-de-l'Arche, reçoit près Acquigny l'Iton venant d'Évreux.

Cette rivière l'Iton est formée par deux ruisseaux, l'un qui sort d'un étang de Breteuil, et l'autre de Verneuil-au-Perche, qui se joignent à Condé, maison fort agréable qui appartient à l'évêque d'Évreux, où ils prennent le nom d'Iton qui de là coule à Évreux. Au milieu de son cours cette rivière se perd tout à coup et entre dans la terre, en telle sorte qu'il semble qu'elle soit perdue, demeurant plus de trois mille pas cachée dans la terre comme si elle n'en devait jamais sortir. A deux lieues d'Évreux elle ressort de terre comme si elle se voulait faire revoir, ce qui est un très grand miracle de la nature qui mérite d'être considéré. A Pont-de-l'Arche, enflée de toutes les rivières qui se sont jetées dans son lit, l'Eure entre dans la rivière de Seine, où elle perd son nom, pour aller à Rouen. La rivière d'Eure nourrit toutes sortes de bons poissons, tels que brochets, carpes, perches, truites, tanches qu'on rencontre au-dessous de la ville de Chartres depuis Saint-Prest et Jouy où il s'en voit quelquefois en quantité.

Avant d'entrer en la ville de Chartres, l'Eure se divise en deux bras, l'un au lieu que l'on appelle le Petit-Bouillon, et l'autre qu'on nomme les Pierres, et ces deux bras se joignent incontinent en un pour faire un canal que l'on appelle les vieux fossés de la ville qui fait moudre trois moulins, coulant le long des faubourgs de la porte Morard et de la porte Guillaume, arrosant plusieurs beaux jardins et principalement celui des évêques de Chartres, pour rentrer dans les fossés de la ville au pont des Filles-Dieu, à l'endroit qu'on appelle le Vieux-Trou.

Il y a encore une autre écluse par laquelle la rivière, avant d'entrer dans la ville, laisse couler une partie de son eau dans les fossés qui servent à présent de clôture à la ville jusqu'au même Vieux-Trou, d'où toutes ces eaux se rejoignent aux arches près la porte Drouaise au bras de la rivière qui passe dans la ville.

En l'an 1539, sous l'épiscopat d'Érard de la Mark, la rivière d'Eure fut rendue navigable depuis Nogent-le-Roi jusqu'au Pont-

de-l'Arche ; on croit néanmoins que longtemps avant ce temps-là elle avait porté bateau jusqu'à Chartres, comme en témoignent encore, à tous les moulins de la rivière, des portes que l'on appelle à bateaux. On croit que durant une grande famine, le menu peuple, voyant que l'on transportait quantité de blés de la ville sur la rivière, rompit le port et tout ce qui servait à la navigation pour en empêcher le transport.

On espère que Louis XIV^e^ dit le Grand, notre grand monarque, qui fait travailler de toutes parts à embellir et enrichir son royaume par le moyen du commerce, va faire rendre cette rivière navigable jusqu'à Chartres. Les visites qui en ont été faites ont démontré que cet ouvrage était facile ; et en refaisant, par ordre de Sa Majesté, les ponts de Coulombs, l'on y a déjà fait une grande arche pour y faire passer les bateaux qui doivent, par cette rivière, venir à Chartres. La rivière a cela de particulier que, hors ses débordements, elle n'est jamais plus pleine en hiver qu'en été, la hauteur de son eau étant toujours égale.

Il me semble encore qu'on ne doit pas passer sous silence en cet endroit une fable ingénieuse que Boutraye a composée sur l'origine de notre rivière dans le poème qu'il a fait de la ville de Chartres. Il y raconte l'histoire d'une driade, qui avait l'habitude de suivre Diane à la chasse dans les forêts du Perche, fort belle et très pudique enfant qui avait en grande aversion l'amour et le mariage, et d'un jeune homme doué d'une extrême beauté et grand chasseur, nommé Perticus, qui, ayant diverses fois rencontré cette nymphe chassant dans la forêt, en était devenu passionnément amoureux, et ayant voulu lui déclarer son amour, la mit en fuite. Ce jeune garçon se hâta de poursuivre la belle à travers bois, vallées, rivières, montagnes et rochers, la pressant de telle sorte que la nymphe, qui n'avait pas si bonne haleine que lui, se voyant sur le point d'être arrêtée, fut contrainte d'avoir recours à Diane, de réclamer son secours, la priant d'avoir pitié d'elle et de vouloir défendre son honneur. La déesse ayant exaucé ses prières, pour empêcher qu'elle ne tombât en la puissance de Perticus, la convertit en une rivière, frustrant par ce moyen les désirs du jeune homme, et garantissant la jeune nymphe de ses embrassements. Cette fille, devenue fleuve,

n'avait pas de nom. Perticus, surpris de ce prodige, muet tout d'abord, reprit ses esprits et prononça ces paroles : O dure fille, ô dure nymphe, ô sourde à mes plaintes, ô dure driade que je ne puis fléchir, tu t'es convertie en eau, tu t'es changée, tu te moques ainsi de mon amour, mais je ne te perdrai pas tout entière, tu couleras dans mes terres, tu arroseras mes champs de tes claires eaux, et ton fleuve me sera autant aimable que tu m'as été une cruelle driade. Et une aimable fille, Echo, qui avait un million de fois répété ces paroles « O dure » que prononçait le jeune homme, s'étant fait entendre autant de fois, donna occasion de nommer cette rivière Odure, dont est venu en latin le nom Audura[1] que l'on a traduit en français Eure.

Fama vetus perhibet (sed fabula, fama putatur)
Quondam apud Unellos Driadum per opaca fuisse
Rura, pharetratæ comitem de gente Dianæ
De cœtu innupto de venatrice caterna,
Plurimum amans formæ, sed amantior illa pudoris,
Atque Dyoneos fugiens capitaliter ignes
Rivalesque Deos thalamosque exosa jugales.
Perticus insane formosus ephœbus amabat
Et venator erat, pharetra succintus et arcu
Vestigare feras et figere cuspide certus,
Heu miser ? heu nymphæ delusus amore fugacis
Retia tela feras, venandi oblitus et artem
Ac pharetram fastidit amans, fastidit et amens,
Illum at fixit amor, jaculis arcuque tremendo
Ipsis numinibus, sæva et face torruit illum.
Sed fugit illa, notis velocior lite planta
Et cerua ante canum, velocior ora prementum :
Insequitur juvenis, nemorum per thes qua per umbras,
Per juga, per montes, per inospita saxa lacusque,
Instat anhellanti, sed Perticus acer anhellans,
Jamque tenebat eam melior pulmone, Dianam
Cum vocat implorans, perituro astare pudori :
Nec mora, adest nymphæ morienti Diva triformis,
Quæ mutare potens placidum hanc convertit in amnem,
Pertici et amplexus Phœbe frustratur inanes,
Hæc novus amnis erat, nec nomine cognitus ullo,

1. On ne trouve *Audura* qu'à partir du moyen âge.

Perticus, ostento tali percussus adempta
Voce silet, pavor ut vanescens, ora resolvit
Dura ait, ô Audura Drias exclamat, acutum
Ingeminat, voces percussa reciprocat Eccho,
O surda ad questus, ô dura et nescia flecti,
Quæ in laticem liquefacta, meos elludis amores ?
Nec te subduces totam, quæ per mea fluctu
Rura flues vitreo, tam factus amabilis Amnis
Quam sœva ante Drias, et inexorata puella.

CHAPITRE III

ORGANISATION POLITIQUE

I. — GOUVERNEMENT DES CHARTRAINS.

Il faut croire que les Chartrains ne se sont pas gouvernés autrement que les autres Gaulois ; et, d'après Jules César non seulement en toutes les cités, en tous les bourgs, mais même en chaque maison particulière, il y avait des factions et en chaque faction des princes et des chefs qui s'emparaient de l'autorité souveraine qu'ils exerçaient du consentement de ceux qui s'y étaient assujettis, au gré desquels se faisaient toutes choses. On croit que c'est la raison pour laquelle, de toute antiquité, personne dans le peuple ne manquait d'assistance et de protecteurs contre les plus puissants, personne ne souffrant qu'aucun de ses parents ou de ses amis demeurât opprimé ou trompé ; et s'il arrivait que l'un d'eux ait autrement agi, celui qui avait manqué à ce devoir perdait toute autorité sur ses parents. On en usait généralement de la sorte dans toute la Gaule, toutes les villes étant divisées en deux partis. Il ne faut point douter que les Chartrains ne fussent dans la même disposition, que leur pays ne fût quelquefois divisé, et qu'il ne s'y rencontrât divers partis.

De cette humeur des Gaulois et de la disposition en laquelle les Chartrains se trouvèrent lorsque César vint en Gaule, Rouillard prend sujet d'écrire ce qu'il dit avoir tiré des archives anciennes de l'église de Chartres : que cent ans avant la naissance de J.-C. les Druides ayant connu, soit par les règles de l'astrologie, soit par révélation, qu'une vierge devait enfanter, ils lui érigèrent un autel dans la grotte de leur forêt sacrée sur lequel ils placèrent son image.

Priscus alors roi des Chartrains, ayant reçu quelque grâce par la dévotion qu'il avait eue à la « Vierge qui devait enfanter » représentée par cette image, lui aurait donné tout son bien et la seigneurie temporelle des Chartrains qui lui appartenait. Depuis ce temps-là, le souverain pontife des Druides l'aurait toujours possédée, jusqu'à ce que Tasgétius, issu de la race de Priscus, fâché de voir la principauté des Chartrains entre les mains des Druides qui n'y pouvaient avoir droit, fit tous ses efforts pour la leur ôter et s'en rendre maître. Se sentant trop faible pour venir à bout de son dessein, voyant que César était dans les Gaules, il eut recours à lui pour se faire rétablir en ses biens et droits.

César, adroit comme il était, aurait saisi cette occasion qu'il trouvait très favorable et très avantageuse au dessein qu'il avait de se rendre maître des Gaules, et se prévalant de la division des Chartrains, n'aurait pas manqué d'accepter les offres que Tasgétius lui faisait, employant toutes ses forces pour le rétablir en son état et le remettre en la principauté de ses ancêtres que les Druides possédaient.

Je ne sais dans quelles archives chartraines cette histoire peut être conservée, tant elle a peu de fondement et de vraisemblance. Elle servirait plutôt à détruire la révélation que nos ancêtres ont eue de la Vierge qui devait enfanter qu'à l'établir. Cette dévotion qui aurait porté Priscus à se démettre de son état entre les mains des Druides, si extraordinaire et si merveilleuse, n'aurait-elle point été connue sinon dans toutes les Gaules, du moins dans le pays chartrain? Tasgétius n'en aurait-il point informé César, et César lui-même, qui remarque tant de choses de moindre importance et bien moins célèbres, lui qui fait une si belle relation des Druides et de leur état, l'aurait-il omise dans ses *Commentaires*? Notre dévotion doit avoir des fondements plus solides et il n'y a point d'apparence, comme nous le ferons voir ailleurs, que la seigneurie des Chartrains ait jamais appartenu aux Druides dont la profession n'était pas de dominer, mais de vaquer aux devoirs de la religion, de rendre la justice, d'assister de leurs conseils les peuples et ceux qui les gouvernaient, tout en s'adonnant à l'étude de la philosophie et des autres sciences les plus curieuses. S'il survenait entre eux des différends

pour lesquels ils pouvaient quelquefois en venir aux armes, c'était lorsqu'il était question d'élire celui qui les devait présider quand les voix étaient partagées, et non pas au sujet de la seigneurie temporelle et du gouvernement des peuples.

Pour parler plus particulièrement de la police des anciens Gaulois de laquelle celle des Chartrains ne peut pas avoir différé, si l'on en doit croire Strabon, elle était aristocratique. Les principaux et les plus honnêtes gens ayant le commandement de chaque cité, chaque peuple usait de la même police. Au rapport de Strabon ils élisaient tous les ans deux personnages, l'un pour les affaires de la paix et l'autre pour celles de la guerre, César en témoigne lorsqu'il écrit que Dructiacus et Liscus avaient la souveraine magistrature des Bourguignons, et dit que ces magistrats étaient créés tous les ans et qu'ils avaient puissance de vie et de mort sur les peuples. La plupart des provinces ne voulaient pas souffrir de rois, comme les Auvergnats qui tuèrent Catillus, fils de Vercingétorix, parce qu'il se voulait faire roi. Le gouvernement des Romains était pareillement aristocratique, néanmoins dans quelques provinces il y a eu des rois. César remarque que Catamontalides avait été longtemps roi du Sénonais, et que Orgetorix, qui avait mission de soulever les peuples de la Gaule pour prendre le parti des Romains, s'était efforcé de persuader Catillus de le remettre en possession du royaume de son père. Galba avait aussi été roi du Soissonnais, Adeantrianus et un aïeul de Pisonitiobrige de la Guyenne, Meritascus des Sénonais, et les ancêtres de Tasgétius des Chartrains.

Les rois s'établissaient par usurpation et contre la police ordinaire des Gaulois dont le gouvernement était communément aristocratique et ceux qui avaient usurpé ce titre de roi n'avaient pas plus de puissance que de simples magistrats élus par le peuple, si bien qu'un Priscus, roi des Chartrains, n'aurait pas eu le pouvoir, sous quelque prétexte que ce soit, de disposer de sa seigneurie en faveur des Druides qui ne l'auraient pas acceptée; et les peuples, de leur autorité, quelque respect qu'ils eussent pour les ministres de leur religion, pour leurs précepteurs et pour leurs juges, ne l'auraient jamais souffert. Les petits rois ne faisaient rien sans le conseil public de la cité qui les élisait et qui leur donnait quelquefois le titre de

rois en considération de leur valeur et de la bonne justice qu'ils attendaient d'eux.

Quelquefois aussi en une même province il y avait deux rois comme Ambiorix et Catumilus le furent des Liégeois, et quelquefois aussi, lorsqu'il était question de résister à quelque puissant ennemi, toutes les provinces élisaient un général pour conduire les troupes et pour les défendre, comme nous en voyons l'exemple dans Tite-Live qui note que durant le règne de Tarquinius priscus, ceux de Bourges possédaient le souverain empire des Gaulois auxquels ils donnèrent pour roi Ambigat. De même Coltellus, père de Vercingétorix lui-même, l'obtint lorsqu'il fut question de défendre les Gaulois contre César, ses vassaux l'ayant proclamé roi et tous les peuples des Gaules s'étant joints à lui pour combattre sous sa conduite ; ce commandement lui avait été donné par le conseil général de toutes les cités au nombre desquelles Chartres, une des premières, avait donné des otages.

2. — ASSEMBLÉES DES GAULOIS.

Les Gaulois tenaient d'ordinaire plusieurs assemblées ; chaque peuple et chaque cité faisait la sienne lorsqu'il en était besoin, et en outre toutes les provinces se réunissaient en assemblées générales. Il y avait deux sortes d'assemblées générales, une qui se faisait tous les ans au pays des Carnutes, comme se trouvant placé au milieu de la Gaule celtique, à laquelle tous les Druides s'assemblaient en un lieu ou en un bois sacré où les peuples des Gaules faisaient régler leurs différends, se soumettant à exécuter tous les jugements que ces juges auraient rendus. L'autre assemblée était extraordinaire et ne se faisait que lorsqu'il en était besoin, quand il s'agissait de faire la guerre et qu'il était question de traiter d'autres affaires d'importance qui regardaient l'intérêt de tout le pays, comme dans les occasions dont parle César, livre I, chap. VII et livre V, chap. XIII. Dans le premier cas les députés des Gaulois avaient prié César de leur permettre d'assembler le conseil de toutes les Gaules pour aviser à quelques demandes qu'ils avaient à lui faire en commun ;

dans la seconde les Gaulois, ayant appris la mort de Sabinus, prenant la résolution de faire la guerre, tinrent divers conseils et s'assemblèrent en des lieux déserts pour prendre la résolution de ce qu'ils avaient à faire. Tous ceux qui avaient atteint l'âge de puberté étaient contraints par la loi de s'y trouver armés.

Ces assemblées se tenaient ordinairement la nuit, elles étaient la première marque de la volonté qu'on avait de faire la guerre. Celui qui arrivait le dernier à ces assemblées était très maltraité et à la fin mis à mort en présence de toute l'assemblée. Celles-ci se faisaient avec une très grande modestie et en très grand silence, et, pour empêcher tout désordre autour du lieu de réunion, des officiers se tenaient l'épée à la main prêts à frapper ceux qui, par des actions ou des discours hors de propos, auraient la hardiesse de troubler leurs entretiens.

CHAPITRE IV

ACTIONS ILLUSTRES DES CHARTRAINS

I. — PREMIÈRE PÉRIODE GAULOISE.

Bien qu'il soit vraisemblable que les anciens Gaulois n'ont fait aucune entreprise guerrière sans la participation des Chartrains, je ne citerai en ces *Recherches* d'autres actions militaires que celles où ils sont particulièrement nommés.

Le premier exploit où nous voyons les Chartrains se rencontrer avec les autres peuples de la Gaule Celtique, dont ils faisaient partie, fut, au rapport de Tacite, sous Tarquinius priscus, cinquième roi des Romains, lorsque les peuples du Berry tenaient l'empire des Gaules et qu'ils avaient donné aux Celtes pour roi Ambigat qui, par sa vertu et sa bonne fortune, jointes à l'état où se trouvait alors cette partie des Gaules, s'y était rendu très puissant. Le pays était très fertile en fruits et en hommes, en sorte que la multitude de ses habitants pouvait à peine être bien gouvernée. Fort âgé, désirant décharger ce pays de ce grand nombre d'hommes dont il était encombré, il fit entendre à Bellovèse et à Ségovèse, enfants de sa sœur, jeunes hommes bien éveillés et bien agissants, qu'il avait dessein de les envoyer en telle partie de la terre que les dieux, par leurs augures, voudraient leur désigner, et qu'ils prendraient tel nombre d'hommes qu'il conviendrait, afin que, en quelque lieu qu'ils se rencontrassent, personne ne leur puisse résister.

Ces deux frères ayant tiré au sort, la forêt Noire du côté d'Allemagne échut à Ségovèse. Les dieux ayant indiqué à Bellovèse le chemin d'Italie, il prit avec lui une plus grande quantité de peuples : Berrichons, Auvergnats, Sénonais, Bourguignons,

Barois, Nivernais, Charolais, Chartrains, Percherons, Manceaux. Pourvu de quantité de cavalerie et d'infanterie, après avoir traversé la Provence, il se trouva devant les Alpes que l'on tenait alors inaccessibles, aucun chemin n'y étant tracé, nul ne se souvenant qu'elles aient été jamais franchies, sinon, si l'on en croit la fable, par Hercule. Les Gaulois se voyant enfermés par ces montagnes qui les environnaient, regardant comment ils pourraient franchir ces monts qui s'élevaient jusqu'au ciel, cuidant entrer comme en un autre monde, se trouvaient arrêtés par respect de religion.

Avertis que des étrangers, Marseillais venus de la Phocide sur des vaisseaux, arrivés en ces quartiers pour y faire leur demeure, en étaient empêchés par les Saliens qui les tenaient assiégés, voyant là un heureux présage pour leur fortune, les Gaulois entreprirent de les secourir et les aidèrent à fortifier le lieu dont ils s'étaient emparés lorsqu'ils avaient pris terre, dans cette grande forêt.

Les Gaulois, après cet exploit, ayant pris leur chemin par les forêts et les montagnes du Piémont ou Alpes juliennes, défirent les Toscans, près la rivière du Tessin, et ayant entendu dire que le pays où ils étoient s'appelait le pays des Insubriens, depuis Lombardie, et à présent Milanais, du nom dont était appelé un bourg des Bourguignons, cela leur parut de bon augure, et ils y bâtirent une ville qu'ils appelèrent Nicou.

Les Manceaux, sous la conduite d'Elitour, leur capitaine, et les Sénonais avec Brennus, ayant suivi les traces de Bellovèse, qui favorisaient leur passage, s'emparèrent de tout ce pays qui s'est appelé depuis à l'égard des Romains la Gaule cisalpine *Gallia togata*.

Cette armée des Gaulois fit depuis de très grands progrès dans l'Italie, s'empara de plusieurs villes et de plusieurs grands pays où elle fonda diverses colonies. Les Chartrains avec Brennus et les Sénonais s'en allèrent même jusqu'à Rome qu'ils saccagèrent et ensuite passèrent par les Alpes noriques de Bavière dans la Hongrie où beaucoup s'établirent et bâtirent des villes, et dans la Grèce où ils livrèrent de très grands combats, s'emparèrent de divers pays comme de l'Asie et la Phrygie où quelques-uns s'établirent, et prirent le nom de Gallo-Grecs ou Galates, se rendant redoutables partout où ils passaient.

Ceux d'entre les Chartrains qui s'arrêtèrent dans la Pannonie ou la Hongrie y bâtirent plusieurs villes, entre autres celle de Vienne[1] en Autriche, qu'ils appelèrent Carnuntum, dont tous les auteurs font mention. Il y a apparence que ce fut le lieu où se retira l'empereur Dioclétien après qu'il eut quitté l'empire ; d'autres tiennent qu'il se retira dans la Dalmatie en la ville de Salone en laquelle il était né ; d'autres à Nicomédie. Sans faire l'examen d'éclaircir cette difficulté qui occuperait trop de place en mes *Recherches*, je m'arrêterai seulement à ce qu'en a écrit Zosime en son histoire, où il a rapporté que Maximien voyant les troubles dont l'Empire était alors affligé, alla trouver Dioclétien qui était en ce temps à Chartres, ville de la Gaule celtique, pour l'inciter à reprendre le gouvernement de l'Empire en la Gaule celtique, donc que ce soit à Carnuntum ou Vienne en Hongrie ou à Chartres, c'est toujours un grand avantage pour l'une ou l'autre de ces villes d'avoir servi de retraite à ce grand empereur qui n'avait quitté l'empire que pour achever en repos le reste de sa vie. Tous les historiens écrivant qu'il la passa à cultiver des jardins, si Chartres a été ce séjour d'élection on pourrait en induire que les anciens aqueducs, dont on voit les restes aux environs de Chartres, ont été faits de son temps pour donner des eaux pures et de l'ornement à ses jardins.

Tous les auteurs remarquent qu'en Carinthie, province située au pied des Alpes Juliennes, se trouvait une des collines des anciens Chartrains comprises dans la Gaule cisalpine, voisine des Vénitiens, qui s'appelle maintenant Carniole la gresse et appartient aux princes d'Autriche, où les Chartrains se logèrent lorsqu'ils passèrent avec Ségovèse et Bellovèse. Enfin toute la Marche trentine a été habitée par les Chartrains qui, avec leurs capitaines gaulois et avec Brennus se sont logés en plusieurs autres endroits de la terre. Les Gaulois, peuples belliqueux, n'ont point fait de voyages où les Chartrains ne les aient accompagnés ; de sorte que l'on peut dire que, comme les Gaulois se sont répandus et ont porté leurs armes en toutes les parties de la terre alors connues, il n'y a point doute que les Char-

1. Certains auteurs donnent *Carnuntum* comme nom ancien de Hainbourg, sur le Danube, à environ huit milles de Vienne.

trains ont eu part à leurs victoires et que quelques-uns d'entre eux ont fait partie des colonies qu'ils ont établies, leur humeur et leur courage les ayant toujours portés à rechercher la gloire et l'accroissement de la bonne fortune de leur pays.

2. — PÉRIODE DE L'OCCUPATION ROMAINE.

Après avoir vaincu le Cambrésis et particulièrement la ville de Bois-le-Duc (*Com.*, livre I[er]), ayant appris que P. Crassus, qu'il avait envoyé avec une légion contre les peuplades du Maine, du Perche, Angers, Cornouailles et autres de la Gaule située proche la mer, les avait fait rentrer à l'obéissance du peuple romain, toute la Gaule étant soumise, César mena les légions romaines passer l'hiver au pays chartrain, en Touraine et en Anjou, voisins du lieu où il avait fait la guerre. Ayant mandé tous ces heureux succès à Rome, il fut ordonné qu'il serait fait pendant quinze jours des prières pour lui, afin de rendre grâce aux dieux de ses victoires, ce qui n'avait encore été fait pour personne. Ce même auteur, au livre V, fait mention de Tasgétius dont les ancêtres avaient gouverné en qualité de rois et de souverains la ville de Chartres. Ce prince, qui était fort vertueux, et pour lequel César, qu'il avait servi en toutes ses guerres, avait une grande affection, fut rétabli en l'état de ses prédécesseurs. Il y avait déjà trois ans qu'il régnait lorsque ses ennemis, de concert avec plusieurs de la nation, le mirent à mort[1]. La nouvelle de ce meurtre portée à César, celui-ci, dans la crainte que les Chartrains ne quittent son parti, rappela de Flandre Lucius Plancus et lui ordonna de passer l'hiver chez les Carnutes avec une légion et d'arrêter tous ceux qu'il reconnaîtrait avoir participé à la mort de Tasgétius afin de les lui envoyer. Il semble, par ce qui suit dans ce même livre, que la mort de Tasgétius ne procédait pas d'une conjuration générale des Gaulois pour se soustraire à l'obéissance des Romains.

---

1. Ernest Desjardins, *Géographie de la Gaule romaine*, assigne à la mort de Tasgétius la date de l'an 54 av. J.-C.

En effet, quinze jours environ après le meurtre de ce roi Tasgétius, Ambiorix et Cathivulque se révoltèrent et, avec ceux de Liége et de Trèves, assaillirent le camp des Romains, se jetant d'abord sur ceux qui étaient allé couper du bois pour se fortifier et pour les autres nécessités de leur logement. Cette entreprise n'ayant pas réussi, ils demandèrent à se réunir en conseil avec une députation de Romains. Ambiorix, après avoir témoigné des obligations qu'il avait à César, fit paraître que ce qui s'était fait ne l'avait été que par contrainte, qu'il y avait été forcé par le peuple et n'avait pu résister, cela s'était produit par une injonction des Gaulois qui avaient entrepris cette rébellion pour recouvrer leur liberté, et devaient ce même jour assaillir toutes les garnisons de César. Ce propos rapporté au camp et les chefs rassemblés pour délibérer de ce qu'ils auraient à faire en cette conjoncture, les uns trouvèrent qu'il était à propos de demeurer et de se défendre; Titurius et Sabinus, chefs qui n'étaient pas de cet avis, redoutant la convocation des Gaulois, alléguèrent, pour la faire croire véritable, qu'il n'y avait point d'apparence que les Chartrains eussent entrepris de mettre à mort Tasgétius s'ils n'eussent été excités et fortifiés en leur entreprise par l'idée de la révolte générale de tous les Gaulois. Les Chartrains, suivant ce discours, auraient été les premiers auteurs de l'entreprise des Gaulois pour recouvrer leur liberté.

César, averti par Gabinius qui avait aussi été attaqué et s'était généreusement défendu en son camp, quitta Rome et s'achemina en toute diligence vers la Gaule. Arrivé près Tournay il écrivit en caractères grecs à Cicéron des lettres qu'il mit entre les mains d'un cavalier gaulois de sa suite avec charge, s'il ne pouvait passer, d'attacher la lettre à un dard et de la jeter dans le fort, ce qui fut fait et ce dard trouvé trois jours après attaché à une tour. La lettre fut portée à Cicéron qui, l'ayant lue, en fit le récit à toute la légion assemblée qui en éprouva beaucoup de joie. Les assiégeants voyant la fumée de divers feux ne doutèrent pas de l'approche des légions romaines affirmée par les espions, levèrent le siège et allèrent au-devant de César avec toutes leurs troupes, environ 60 000 hommes.

L'arrivée de César et le rapide succès de ses armes mit la terreur

partout et ceux de Sens et de Chartres furent pris d'un remords de conscience des excès qu'ils avaient commis. Quantité d'autres peuples se disposant à faire la guerre, Indutiomare fit publier une assemblée armée (consilium armatum) qui est, selon la coutume des Gaulois, un commencement de guerre, à laquelle tous les jeunes hommes en âge de puberté devaient se trouver en armes. Dans ce conseil il déclara ennemi de l'État Cingétorix, son gendre, chef de l'autre faction qui tenait le parti de César, dit bien haut qu'il avait été appelé par les cités de Sens et de Chartres et plusieurs autres qu'il irait assaillir ceux qui tenaient le parti des Romains et donna des ordres à ce sujet. Depuis, Indutiomare fut tué par les troupes de Labienus qui était allé l'assiéger. César avertit le Sénat de Rome qu'il faisait de nouvelles levées parce que dans les Gaules plusieurs peuples étaient armés, que ceux de Sens n'avaient pas voulu obéir à ses deux commandements de le venir trouver, qu'ils s'entendaient avec les Chartrains et d'autres cités proches, et que les Allemands mêmes étaient sollicités par diverses ambassades.

S'apercevant qu'il fallait se mettre en marche, bien que l'hiver ne fût pas encore entièrement passé, César entra avec quatre légions dans le pays de Tournay où il surprit à l'improviste un grand nombre d'hommes et du bétail qu'il donna en proie à ses soldats, gâta tout le plat pays et força le reste à entrer en composition et à lui donner des otages. Les Gaulois auxquels il avait donné ordre de s'assembler au commencement du printemps se réunirent, à la réserve des Français, des Chartrains et de ceux de Trèves. Prenant cela pour un commencement de guerre et de révolte, César ajournant toute autre chose, transféra cette assemblée en la ville des Parisiens appelée Lutèce, voisins des Sénonais, autrefois leurs alliés mais qui n'avaient pas participé à leur révolte. César ayant annoncé cette translation à l'assemblée, partit le jour même avec son armée pour aller à Sens où il arriva à grandes traites.

Accon, l'auteur des conseils suivis par les Sénonais, prévint les peuples de se retirer promptement dans les places fortes voisines, mais ceux-ci, alors qu'ils se mettaient en devoir d'exécuter ses commandements, ayant appris que les Romains s'approchaient, abandonnèrent leurs desseins et envoyèrent des députés vers César

pour demander pardon, employant pour protecteurs les Bourguignons et les Éduens en la protection desquels ils avaient toujours été. César reçut leurs excuses très librement, leur accorda, à la prière des Éduens, le pardon qu'ils demandaient et leur prit cent otages qu'il mit en la garde des Éduens. Les Chartrains envoyèrent au même lieu députés et otages par l'entremise des Rémois, sous la protection desquels ils s'étaient mis et qui leur firent obtenir ce qu'ils désiraient.

César, après avoir parcouru diverses provinces, gagna Reims, où ayant assigné une assemblée de toute la Gaule, porta à sa connaissance la révolte des Sénonais et des Chartrains. Accon, comme principal auteur de l'entreprise est condamné à mort, sa sentence lui est prononcée et il est exécuté selon les formes anciennes. Quelques-uns, auxquels l'eau et le feu avaient été interdits, craignant un semblable jugement, prirent la fuite. César mit deux légions en garnison à Trèves, deux vers Langres, et les six autres à Provins. Les Gaules pacifiées et César retourné en Italie pour y faire de nouvelles levées, y apprit le meurtre de Claudius. Assuré par une ordonnance du Sénat que toute la jeunesse avait pris les armes et fait une conjuration, il prend la résolution de lever des soldats dans toute la province. Promptement portées dans les Gaules, ces nouvelles auxquelles les Gaulois, selon leur coutume, avaient ajouté tout ce qu'ils avaient voulu, que César était retenu à Rome par de nouveaux événements qui y étaient survenus, et que durant ces troubles il ne pouvait revenir à son armée en Gaule.

Se repentant de s'être assujettis, saisissant cette occasion pour plus librement et audacieusement faire la guerre par de nouveaux desseins, les principaux seigneurs des Gaules ayant ordonné de nouvelles assemblées dans les forêts et dans les lieux éloignés, y firent entendre de grandes plaintes au sujet de la mort d'Accon, remontrant que cet accident les regardait et retombait sur eux, qu'ils avaient pitié de la fortune misérable des Gaulois, les implorant avec toutes sortes de promesses et de récompenses, et au péril de leurs têtes s'engageant à remettre les Gaulois en liberté. Ils proposent de prendre avance sur César, de lui fermer les passages et de le défaire, ajoutant qu'il valait mieux perdre la vie en combattant

que la gloire et la liberté que leurs ancêtres leur avaient acquises. Les Chartrains ayant entendu ces propositions protestèrent les premiers qu'ils ne se refuseraient point de s'exposer à toutes sortes de périls pour procurer le salut commun de la Gaule, promirent d'être les premiers à se servir des armes et à faire la guerre, et parce que pour lors ils ne pouvaient donner des assurances les uns aux autres par des otages, de crainte que leurs desseins fussent découverts, demandèrent qu'on se donnât la foi et que l'on s'obligeât seulement par serment, ce qu'ils firent au même temps, en joignant leurs enseignes les unes aux autres, ce qui est chez eux une très grande cérémonie, de crainte que, ayant commencé à faire la guerre, ils ne fussent abandonnés des autres. Les Chartrains ayant été loués et le serment prêté par tous ceux qui étaient présents, après avoir arrêté le moment auquel on devait agir, l'assemblée se sépara et tous retournèrent chez eux.

Les Chartrains, sous la conduite de Cotuatus et de Conetodunus, hommes déterminés, s'acheminèrent promptement au signal donné vers Orléans, dit Genabum, et tuèrent tous les citoyens romains qui étaient là pour faire du négoce, entre autres Cita, très honnête homme, chevalier romain, qui était là par ordre de César pour acheter des blés, et pillèrent tous les biens de ceux qu'ils avaient mis à mort [1].

La nouvelle de cette action, incontinent portée par toutes les villes de la Gaule, car lorsqu'il survenait quelque événement extraordinaire, avis en était donné par des cris qui se transmettent de proche en proche. Ainsi en peu de temps une nouvelle était portée fort loin, c'est ce qui arriva de ce qui s'était passé à Orléans, car ce qui s'y était passé au lever du soleil fut su avant dix heures du soir en Auvergne, à soixante milles de là. L'action des Chartrains fit soulever la plupart des Gaules, obligea César à quitter l'Italie pour revenir dans les Gaules où il trouva quantité de difficultés. Pour les particulariser il faudrait transcrire tout le septième livre des *Commentaires* de César. Je me contenterai de rapporter que

1. E. Desjardins, *op. c.* assigne au massacre des marchands romains d'Orléans la date de l'an 52 av. J.-C.

durant que César était occupé au siège d'Alésia, les Gaulois, suivant l'ordre de Vercingétorix, convoquèrent une assemblée générale de tous les principaux seigneurs. Ils n'ordonnèrent pas, comme Vercingétorix, que tous ceux qui pourraient porter les armes seraient enrôlés, mais, pour éviter la confusion, que chaque peuple fournirait un certain nombre de soldats, et les Chartrains furent taxés pour leur pays à 12 000 hommes, ce qui fait voir quelle était leur force en ce temps, fournissant pareil nombre de soldats que les Sénonais, les Bourguignons, ceux de Bourges, de Saintonge et de Reims en devaient chacun fournir. Tous les autres peuples de la Gaule furent taxés à proportion, et leur union fut si grande que, pour maintenir leur liberté et recouvrer leur ancienne gloire, ils assemblèrent 8 000 chevaux et 240 000 hommes de pied.

L'histoire nous apprend que le succès de cette grande levée ne leur fut pas favorable. N'ayant pu contraindre César à lever le siège d'Alésia, Vercingétorix et toutes les troupes gauloises qu'il conduisait se soumirent à César, au pouvoir duquel toutes les Gaules furent réduites, et qui mit son armée en diverses garnisons pour la reposer et passer l'hiver. Plusieurs villes des Gaules prirent de nouveaux desseins de faire la guerre et formèrent de nouvelles convocations ; les peuples de Berry commencèrent, et César fut contraint en plein hiver de quitter Autun, où il tenait garnison, pour les aller mettre à la raison. Les Barois, surpris par la prompte arrivée de César, se remirent en son obéissance, et depuis, les Chartrains leur ayant déclaré la guerre, ils envoyèrent demander secours à César lequel se mit incontinent en campagne avec deux légions pour aller contre les Chartrains qui, en ayant eu promptement avis, se ressouvenant du mauvais traitement que les autres Gaulois avaient reçus, quittèrent les villes et villages où ils s'étaient retirés pour passer l'hiver et cherchèrent leur sûreté autre part.

César, ne voulant pas exposer ses troupes aux rigueurs de l'hiver, se logea à Orléans, qui était une place de la dépendance des Chartrains, y mit ses gens à couvert partie dans les maisons des Gaulois, partie dans des logements couverts de chaume qui furent faits promptement pour servir d'abris, et envoya sa cavalerie avec des gens de pied partout où l'on disait que ses ennemis s'étaient retirés ; ce ne

fut pas en vain car ces soldats s'en revinrent chargés d'un très grand butin. Les Chartrains, pressés de toutes incommodités, la plupart pris et les autres retirés dans les villes prochaines; César, se contentant d'avoir dissipé les ennemis, quitta le pays chartrain, laissant Trebonius avec deux légions à Orléans, pour aller en d'autres endroits où il était appelé. Depuis ce temps s'étant fait une grande révolte dans le Poitou et l'Anjou, où commandait Domnacus, Caïus Fabius l'ayant défait, s'achemina avec ses troupes vers Chartres et les autres cités dont il savait les forces envoyées à Domnacus, ne doutant point qu'elles ne fussent plus souples après les souffrances qu'elles avaient endurées. Les Chartrains, qui avaient été souvent affligés sans jamais parler de paix, donnèrent des otages et se rendirent à Fabius avec plusieurs autres villes, et depuis ce temps, César ne donnant aucun sujet de mécontentement aux Gaulois, ils vécurent paisiblement avec lui et avec les Romains.

Tout ce discours fait voir quel était l'honneur et la valeur des Chartrains en ce temps, la passion qu'ils avaient de maintenir leur liberté, comment ils ont continuellement travaillé avec tous les autres Gaulois à la conserver, ayant été de tous les partis qui se sont créés pour résister aux progrès de César et pour secouer le joug des Romains, ne pouvant souffrir ni leur domination ni la diminution de la gloire qu'ils avaient eue de les vaincre plusieurs fois, comme presque toutes les autres nations de la terre. Nous pouvons dire pourtant que nous avons de l'obligation à César qui nous a conservé tant de témoignages de la valeur de nos pères, car presque tous les auteurs romains ont fait profession de supprimer dans leurs écrits les belles actions des Gaulois, les déguisant et même dénaturant la vérité au point d'annoncer des défaites lorsqu'il s'agissait de glorieuses victoires, comme ils l'ont fait en écrivant que J. Camille les avait tous taillés en pièces lorsque, après le sac de Rome et la composition faite avec eux pour les en faire sortir, ils emportèrent l'or qui leur avait été versé, retournèrent en Allemagne et passèrent au levant où ils firent d'innombrables conquêtes. Nous n'avons raconté leurs belles actions que d'après ceux qu'ils ont vaincus et qui les ont représentées à leur manière, publiant comme de grandes choses les petites disgrâces qui leur sont arrivées et

passant sous silence leurs triomphes et les grandes victoires qu'ils ont remportées en toutes les parties du monde.

N'ayant plus rien à dire des actions de la ville de Chartres et des Chartrains du temps du paganisme, il ne me reste, pour achever cette première partie de mes *Recherches,* qu'à y ajouter ce que César a écrit des Druides, y faire les réflexions nécessaires, les expliquer, et donner une connaissance entière de l'état, de la doctrine et de toutes les autres fonctions de ces illustres philosophes.

Frontispice de Rouillard.

II. — *LES DRUIDES*

CHAPITRE PREMIER

ÉTAT DES GAULES D'APRÈS J. CÉSAR[1]

MŒURS, COUTUMES, RELIGION.

Ayant tiré de ses *Commentaires* la plupart des choses dont je parle en mes *Recherches,* je ne dois pas omettre la description que César a faite des mœurs des Gaulois, de leur religion et de leurs cérémonies, particulièrement en ce qui regarde les Druides qu'il dit avoir coutume de s'assembler tous les ans à certain jour dans le pays chartrain qu'ils estimaient être le milieu des Gaules, lieu où en un bois consacré se trouvaient et venaient de toutes parts ceux qui avaient des différends à faire régler par les Druides, au jugement desquels les parties se soumettaient et qu'elles exécutaient. Comme le récit en est fort curieux et qu'il a été traité par peu de personnes, je suis assuré qu'il ne sera pas désagréable et que mon ouvrage n'en recevra pas un petit ornement. J'omets ce que l'auteur dit des factions et des divers partis des Gaulois, de l'autorité de ceux qu'ils ont choisi pour les gouverner, du pouvoir souverain qu'ils ont sur les peuples qu'ils protègent contre tous ceux qui les voudraient presser et outrager. Il me reste à remarquer qu'il dit que dans la Gaule il y a deux classes d'hommes considérés, honorés et dont on fasse état, car pour ceux du bas peuple, ils sont mis au rang des esclaves qui ne peuvent rien entreprendre d'eux-

1. *De bello gallico,* liv. VI.

mêmes. N'étant appelés à aucune assemblée ils n'ont aucune place au conseil. Accablés de dettes et écrasés d'impôts, en butte aux mauvais traitements des gens puissants, ils sont contraints de se mettre sous la servitude des nobles et des personnages de qualité qui exercent sur eux la même autorité et les mêmes droits que les maîtres sur leurs serviteurs et esclaves. Les deux autres classes d'hommes sont les Druides et les chevaliers.

Les premiers président aux sacrifices publics et particuliers, interprètent et enseignent les doctrines de la religion. Les jeunes gens en grand nombre viennent étudier les sciences auprès de ces Druides qui sont en grand honneur et en particulière estime parmi eux. Ils connaissent de presque toutes les contestations publiques et particulières, les jugent et s'il s'est commis quelque crime, s'il s'est fait quelque meurtre, s'il survient quelque différend pour une succession, l'étendue ou les bornes d'un héritage, ce sont eux qui dispensent les récompenses et les peines. Si un particulier, un magistrat, ne déférent pas à leurs décisions, ils les interdisent et les privent de l'assistance aux sacrifices, ce qui est pour eux une très sévère peine, ceux qui y ont été condamnés étant tenus pour des impies et des scélérats que tout le monde évite et fuit, car on ne veut pas s'entretenir ni communiquer avec eux, de crainte qu'il n'arrive quelque incommodité ou quelque malheur de leur approche qu'on estime contagieuse, on ne leur rend point la justice lorsqu'ils la demandent, on ne leur confère aucune charge ni aucune dignité, enfin on ne leur rend aucun honneur en quelque façon que ce soit.

Un seul chef dirige le corps entier des Druides qui a sur eux une autorité absolue. A sa mort le premier en dignité lui succède : si plusieurs ont des titres égaux, le suffrage des Druides et parfois les armes en décident. César dit que leur doctrine a pris naissance en Bretagne d'où elle fut transportée en Gaule, et que souvent ceux qui veulent la connaître avec plus d'exactitude passent en ce pays l'apprendre.

Les Druides ne vont pas à la guerre, ne contribuent pas aux impôts comme le reste des citoyens, sont dispensés du service militaire et exemptés de toute charge. De si grands privilèges et le

goût particulier des jeunes gens leur amènent beaucoup de disciples ; d'autres y sont envoyés par leurs parents.

Ceux qui vont à leur école apprennent un grand nombre de vers, aussi quelques-uns de leurs disciples restent avec eux l'espace de vingt ans. Il ne leur est permis de rien mettre par écrit, quoiqu'en toutes choses publiques ou privées ils se servent des lettres grecques, ce qui, d'après César, a été établi pour deux raisons, l'une parce qu'ils ne veulent point que leurs doctrines soient connues du vulgaire, l'autre de peur que leurs disciples, confiants en leurs écrits, prennent moins de soin de cultiver et d'exercer leur mémoire. Il arrive souvent que ceux qui ont recours à leurs livres négligent leur mémoire et ne portent pas toute l'application nécessaire à apprendre et retenir.

Leur dogme principal, c'est que les âmes ne périssent pas, et que, après la mort, elles passent d'un corps en un autre ; ils veulent par ce moyen, en supprimant la crainte de la mort, exciter le courage. Ils traitent des astres et de leurs mouvements, de la grandeur du monde et de la terre, de la nature des choses, de l'immortalité et de la puissance des dieux, et transmettent ces doctrines à la jeunesse.

La seconde classe est celle des chevaliers qui prennent les armes en cas de guerre. L'éclat de leur naissance et de leur fortune se marque au dehors par le nombre des serviteurs et des clients dont ils s'entourent. C'est chez eux le signe du crédit et de la puissance.

Les Gaulois sont très superstitieux et, pour cette raison, ceux qui sont affligés de maladie et ceux qui, dans les armes, sont exposés aux périls, immolent des victimes humaines ou font vœu d'en immoler. Les Druides sont les ministres de ces sacrifices. Ils pensent que la vie d'un homme ne peut être rachetée auprès des dieux immortels que par la vie d'un autre homme : ces sortes de sacrifices sont même d'institution publique et se font à la vue de tous. Quelquefois on remplit d'hommes vivants des mannequins d'osier d'une hauteur colossale, on y met le feu et les victimes périssent étouffées et brûlées par les flammes. Ils croient que le supplice de ceux qui sont pris et convaincus de larcin, de vol ou de quelque autre crime, sont plus agréables aux dieux immortels ;

mais, lorsqu'il ne s'en trouve pas de cette qualité ils ne regardent pas à infliger ces supplices à des hommes innocents.

Mercure est le premier de leurs dieux et ils lui élèvent un grand nombre de statues. Ils le regardent comme l'inventeur de tous les arts, le guide des chemins et des voyageurs et croient qu'il a un grand pouvoir de protection sur le commerce.

Après Mercure ils révèrent Apollon, Jupiter, Mars et Minerve. Ils ont de ces divinités à peu près les mêmes idées que les autres nations. Apollon guérit les maladies, Minerve enseigne les éléments des arts, Jupiter est le maître du ciel, Mars l'arbitre de la guerre. Souvent, lorsqu'ils ont résolu de combattre, ils font vœu de consacrer à Mars les dépouilles de l'ennemi ; et, après la victoire, immolent le bétail qu'ils ont capturé. Ils déposent dans des lieux consacrés le reste du butin, et l'on peut voir en beaucoup de villes de ces espèces de trophées. Comme il arrive parfois qu'au mépris de la religion quelques-uns entreprennent de cacher et de recéler une partie du butin, ou de ravir quelque chose de ces dépôts, un très grand supplice et de très grandes tortures sont ordonnés contre le ou les coupables convaincus de ce crime.

Les Gaulois se vantent d'être descendus de Pluton qui était leur père et par cette considération mesurent le temps non par le nombre de jours, mais par celui des nuits. Ils calculent les jours de naissance ainsi que le commencement des mois et des années en choisissant la nuit pour point de départ.

Les Gaulois observent dans les autres usages de la vie une coutume bien différente de celle de toutes les autres nations : ils ne permettent pas à leurs enfants de les aborder en public avant d'avoir atteint l'âge de puberté, où ils sont en état de porter les armes et d'aller à la guerre ; ce serait une honte pour un père de recevoir publiquement auprès de lui son fils en bas âge.

Les hommes mettent en communauté, avec la somme d'argent qu'ils reçoivent de leurs femmes à titre de dot, une somme égale à cette dot. L'estimation en est faite. On dresse de part et d'autre un état de ce capital et l'on en réserve les intérêts. Celui des deux époux qui survit a la part de l'un et de l'autre avec les intérêts accumulés.

Les hommes ont droit de vie et de mort sur leurs femmes, aussi bien que sur leurs enfants, et lorsqu'un père de famille issu d'une famille illustre vient à mourir, ses plus proches parents s'assemblent et, s'ils ont quelque soupçon sur sa mort, ses femmes sont mises à la question comme les esclaves ; si le crime est prouvé elles sont livrées au feu et aux plus cruels tourments. Les funérailles, relativement à la civilisation des Gaulois, sont magnifiques et somptueuses. Ils jettent dans le feu toutes les choses qu'ils croient que le défunt a aimées pendant sa vie, jusqu'aux animaux ; et César remarque qu'il y a peu de temps encore, pour lui rendre des honneurs complets, on brûlait avec lui les esclaves et les clients qu'il avait aimés.

Parmi les cités qui passent pour les plus habiles dans l'art d'administrer leurs affaires, c'est une loi sacrée que celui qui apprend, soit de ses voisins, soit par le bruit public, quelque nouvelle qui intéresse la cité, doit en avertir le magistrat sans en faire part à aucun autre. Ils savent que bien souvent des hommes téméraires et inhabiles s'effraient sur de faux bruits, se portent à des excès et prennent des résolutions extrêmes.

Les magistrats cachent ce qu'ils jugent convenable, et ne découvrent à la multitude que ce qu'il est utile de lui dire. Il n'est permis de parler sur les affaires publiques qu'en assemblée générale. L'auteur ajoute que les coutumes des Allemands sont bien différentes de celles des Gaulois parce qu'ils n'ont ni Druides qui président à la religion, ni sacrifices.

Voilà ce que Jules César a écrit des Druides, de la religion, de l'état, des mœurs et des coutumes des anciens Gaulois. Les Chartrains ont droit d'y prendre part non seulement en ce qui regarde la religion et les Druides qui, sans doute, comme il le témoigne, habitèrent le pays chartrain, mais aussi en ce qui regarde les mœurs et les coutumes qu'on doit croire leur avoir été communes avec tous les autres peuples de la Gaule.

CHAPITRE II

TRAITÉ DES DRUIDES[1]

1. — RÉFLEXIONS SUR LES *COMMENTAIRES* DE CÉSAR.

Je suis obligé d'abord pour ne passer pas pour un plagiaire de déclarer succinctement que la plus grande partie de ce que je vais écrire est tiré de l'histoire latine des Druides. Un très honnête homme m'a dit autrefois qu'il en avait vu une manuscrite, faite par Me Guillaume Postel, dans la bibliothèque du roi. Je ne m'oblige pas néanmoins de suivre pas à pas l'histoire de Théodore Marcille qui se dit l'avoir écrite. Si ce qu'elle contient ne convient pas au dessein que j'ai fait d'expliquer ce que l'auteur des *Commentaires* a dit des Druides, j'avertis le lecteur de trouver bon que je dise mon sentiment et qu'à l'occasion je fasse les réflexions que j'estimerai nécessaires. Cette recherche ne sera pas inutile ni désagréable puisqu'elle nous dévoilera une très notable partie de l'antiquité des Gaules et nous représentera les Druides, dont la manière était presque perdue, avec les mœurs et les coutumes des anciens Gaulois, partie notable de l'histoire des Chartrains, dont peu de personnes ont à présent connaissance.

2. — ORIGINE DES DRUIDES.

L'auteur des *Commentaires* a raison de dire que l'on estime leur discipline venue d'Angleterre. On ne l'assure pas positivement

1. Extrait de Théodore Marcille, philologue hollandais (1548-1617).

parce que plusieurs n'en sont pas d'accord, entre autres Corneille Tacite en la vie de Julius Agricola, où il recherche si la discipline des Druides vient d'Allemagne, d'Espagne ou d'Angleterre, ou si elle est née dans les Gaules, encore que les Anglais en aient eu une grande persuasion. Soit relativement à la vie civile, soit pour l'excellence des mœurs et de l'esprit, ils ont toujours été beaucoup au-dessous des Gaulois, comme le témoignent Strabon (livre IV), Diodore de Sicile (livre V), Juvénal (Satire XV), assurent même qu'ils ont reçu des Gaulois les principes de l'éloquence et la manière d'être bons orateurs « *Gallia caussidicos docuit facunda Britannos* » et ce même auteur dit en un autre endroit, livre IV, que les mœurs et les coutumes des Anglais étaient inconnues des Gaulois, de sorte qu'il y a plus de raison de dire que la doctrine des Druides est passée des Gaules en Angleterre, plutôt que venue d'Angleterre dans les Gaules, puisqu'il est vrai que les Druides sont passés en Angleterre comme ils se sont répandus aussi en Allemagne et en tous les quartiers de la forêt Heremine, comme le témoigne Bartholin, poète médiocre, mais qui n'est pas des pires, dans le premier livre de son *Austriade*; Camden même ne laisse pas de le prétendre, en la description qu'il a faite de l'Angleterre, et pour preuve de cela avance qu'il y a un lieu en Angleterre que le peuple appelle les pierres des Druides, ce qui ne peut décider la question, plusieurs endroits en France ayant pris leurs noms des Druides, comme le Mont des Druides à Autun, et la ville de Dreux à huit lieues de Chartres. On doit estimer que l'erreur procède de ce qu'on a pensé que César, donnant à la Bretagne l'origine des Druides, a voulu parler de l'Angleterre, et il y a lieu de croire qu'il parlait plutôt de la Bretagne gauloise que de la Bretagne armorique où les enfants de Noé descendirent d'abord lorsque, ayant quitté leur pays, ils s'y vinrent établir et peuplèrent ce pays qu'on a depuis appelé la Gaule. Il n'est pas vraisemblable que l'Angleterre ait été habitée plus tôt que le continent où la Gaule est située. Ausone décide nettement cette difficulté lorsque, parlant de Phobicius qui enseignait la grammaire à Bordeaux, il dit qu'il était de la race des Gaulois qui étaient des gens de la Bretagne et de la Gaule armorique, gentils et vénérés.

3. — ORIGINE DU NOM DES DRUIDES.

Pline (livre XVI, chap. XLIV) dit que le nom des Druides vient du mot grec δρυς qui signifie chêne ; Camden, de qui il a été parlé au chapitre précédent, dit qu'en langage anglais ils sont appelés du même nom ; quelques-uns les appellent Sarnidas ainsi que le fait Diodore de Sicile en son cinquième livre. Ce nom Sarnidas se trouve, mais il y a apparence qu'il faut lire en ce lieu-là le nom de Druidas au lieu de Sarnidas qui ne signifie aucune chose. Il ne faut pas trouver étrange que les prêtres de l'ancienne Gaule se soient nommés d'un mot grec parce qu'eux-mêmes parlaient grec et qu'il est à croire qu'ils se voulaient, par leur nom, distinguer du peuple, car Elie Vinet et François Hotman se sont trompés en ce qu'ils estiment que le nom de Druides est un ancien mot gaulois parce que, si on l'a voulu tirer du mot δρυς, il les faudrait appeler druades ou driades, comme on appelle les nymphes des bois dont les chênes font le plus bel ornement. Ils se sont trompés ne considérant pas que les Druides ont été appelés ainsi à cause de la différence du sexe, les hommes s'étant fait appeler druides et les filles druades comme l'on voit dans Lampride en la *Vie d'Alexandre Sévère*, et dans Vopiscus en la *Vie de l'empereur Aurélien* où il est parlé des filles gauloises appelées druades, quoique à ces endroits il y ait druides au lieu de druades comme l'a très à propos remarqué Isaac Casaubon. Il y en a aussi qui ont soupçonné que c'était des Druides qu'il était parlé dans la comédie appelée *Querolus* lorsqu'il est dit : « temporibus illis ».

C'est une folie de vouloir qu'en ce lieu-là on ait voulu parler des sentences des Druides et de croire qu'elles se rendaient sous les chênes, comme on dit vulgairement sous l'orme, cette comédie n'ayant pas été faite du temps des Druides, mais longtemps après qu'ils ont été abolis, aux derniers temps des empereurs romains, alors que les juges de la campagne rendaient leurs jugements sous des arbres. Goropius Becanus s'est trompé aussi lorsqu'il a voulu faire venir le nom de druide d'un mot du langage des Cimbres que l'on peut dire inconnu.

4. — DEMEURE DES DRUIDES.

L'histoire dit qu'ils habitaient dans les forêts, dans des bois sacrés, que c'était là qu'ils avaient leur domicile, ce que remarque le poète Lucain cité plus loin. Pomponius Mela (chap. II, livre III) et Corneille Tacite (livre XIV de ses *Annales*) témoignent la même chose. Ils rendaient leurs jugements dans les bois au temps de la 16^{e} lune et au 6^{e} mois, près la ville de Chartres située au milieu de la Gaule dite Gaule chevelue. Les savants qui ont étudié l'origine des Gaules ont remarqué qu'on voyait encore en ce pays des vestiges du palais des Druides, on peut donc ajouter que si les Druides étaient souvent dans les forêts, ce n'est pas à dire qu'ils en fissent leurs actuelles et continuelles demeures et qu'ils n'eussent point d'autres logements que les forêts pour se reposer. Comme on reconnaît que de jeunes hommes les suivaient pour apprendre les sciences, qu'ils restaient quelquefois vingt années avec eux, il n'est pas vraisemblable que les Druides et leurs écoliers passassent tout ce temps dans les bois et les forêts et qu'ils n'eussent point de logement pour se reposer, boire, manger, se coucher et se mettre à couvert des injures du temps, des pluies, des gelées et des autres incommodités des hivers de la Gaule qui sont si âpres qu'on en a fait un proverbe qui marque leur extrême froideur, aussi les auteurs remarquent-ils qu'ils avaient des villes, des châteaux, des maisons et autres bâtiments qu'ils habitaient qui, pour l'ornement et pour le divertissement, étaient sans doute accompagnés de forêts, de bois et d'autres accommodements qui servaient, non seulement à leur logement, mais aussi à leur récréation.

J. Richard, au deuxième livre de son *Ancienne Celtopédie*, p. 62, remarque que les Druides ont habité dans quelques villes de la Bretagne armorique, dans la Bourgogne, la Franche-Comté, à Autun et à Chartres, endroits dans lesquels il dit que l'on voit de vieux châteaux, des villes, des édifices et des montagnes qui jusqu'à présent ont retenu le nom de châteaux, montagnes, etc., des Druides. Ces endroits, qui à présent sont plantés de vignes, étaient

autrefois couverts de chênes et il est à croire que les Druides faisaient là leurs sacrifices et leurs autres cérémonies.

Au regard de Chartres où l'on ne peut douter que les Druides aient établi leur demeure, il faut avouer qu'on ne voit aucun vestige de leurs logements et on doit croire qu'ils pouvaient se trouver à l'endroit et aux environs du lieu où est à présent bâtie l'église de Chartres, que c'est en cet endroit qu'était placé le bois sacré dans lequel ils faisaient toutes leurs cérémonies, où enfin ils placèrent l'autel de l'image qu'ils dédièrent à la Vierge qui devait enfanter, et dont il sera plus amplement parlé en un autre endroit de cet ouvrage.

5. — MULTITUDE DES DRUIDES.

Il fallait qu'il y eut un grand nombre de Druides puisque Jules César dit qu'il y en avait un qui présidait à tous les autres et même que, pour l'élection de ce chef, ils en venaient quelquefois aux armes, et Strabon (livre IV) dit qu'on tenait pour certain dans la Gaule que, plus il se faisait de nouveaux druides en une année, plus ils espéraient qu'elle serait fertile et abondante en toutes sortes de biens, ce qui a porté les interprètes de cet excellent géographe à dire que, comme il y avait beaucoup de druides dans les Gaules, il y avait aussi beaucoup de femmes druides, car l'histoire romaine fait non seulement mention d'hommes, mais aussi de femmes druides, comme il a été remarqué.

6. — AMBIGUÏTÉ DU NOM DES DRUIDES.

Le nom de Druides est général ou se prend pour une espèce. Jules César, Cicéron, Tacite et beaucoup d'autres le font général, comprenant les prêtres, philosophes, devins, poètes qui tous, en l'ancienne Gaule, étaient désignés sous le nom général de Druides; d'autres comprennent sous ce nom de Druides les prêtres et les philosophes et séparent d'eux les devins, les poètes et les chantres, qu'en vieux langage ils appelaient bardes. Diodore de Sicile les distingue

ainsi (livre V) où, parlant des Gaulois, il dit que, avec des instruments semblables à des luths, ils chantent les belles ou les mauvaises actions des hommes, louant les uns et blâmant les autres, en les chargeant de malédictions. Il ajoute qu'il y a parmi eux de certains philosophes et théologiens qu'ils ont en grand honneur et particulière considération qu'on appelle Druides. Le nom de Saronides est à tort employé par cet auteur. Ils se servent aussi des devins qu'ils ont en grande estime et qui exercent sur eux une très grande autorité ; ceux-ci présagent les choses à venir et prédisent le futur. Tout le peuple leur obéit ponctuellement et les consulte sur les choses de grande importance. Strabon distingue trois genres de Druides (livre IV) parlant des bardes, des chantres, des faiseurs d'hymmes, des prêtres, des devins, des interprètes de la nature, des sacrificateurs ou des druides physiciens ou qui font profession de connaître les choses naturelles. Ils étudient et exercent la morale. Lucain en son livre premier, omettant de parler des devins, parle seulement des bardes et des Druides. Posidonius, Athénée (livre VI), Pompeius Festus, parlent aussi des bardes qu'ils appellent chantres, qui chantent les louanges des hommes vivants, généreux. Ils s'appellent bardes du mot gaulois barda, d'où vient aussi celui de longa barda, apud Paulum Diaconum (ch. IX, livre I^er^), *de gestis longabarda,* nom qu'il dit leur être donné à cause de leur longue barbe qu'ils ne font point couper. Ammien Marcellin, en son livre V, marque aussi ces trois genres de Druides et ne s'éloigne pas beaucoup des autres. La description qu'il en fait diffère seulement en ce qu'il appelle eubages ceux que les autres appellent devins. Dans Diodore le nom de savant est souvent employé au lieu de celui de Druides. Il y a aussi sujet de dire que dans Ammien Marcellin et dans Strabon le mot de *eubages* a été mis au lieu de celui de *vates* que l'on a corrompu, le géographe ayant en son livre le mot *vates* en latin. Il n'y à pas à s'arrêter ni à demander pourquoi Diodore, Strabon et Marcellin admettent ces trois genres de Druides, et Lucain ne fait mention que de deux, cela sera ci-après examiné en quelque chapitre particulier où il sera traité de la divination des Druides et où l'on fera paraître que dans les Gaules il n'y avait point d'autres devins ni d'autres poètes que les Druides. Il ne faut

donc pas s'étonner si les Druides se sont fait appeler d'un nom grec, et les bardes d'un nom gaulois, et si les devins (vates) ne se sont servis ni d'un nom grec ni d'un nom gaulois, attendu qu'il n'y avait pas pour eux d'autre nom que celui de Druides. Cicéron, César et les autres auteurs anciens ne connaissent de philosophes, poètes ou devins gaulois que ceux qui sont appelés Druides.

7. — ORDRE ET DIGNITÉ DES DRUIDES.

Leur dignité était identique, sauf pour l'un d'entre eux qui était chef et prince des autres et les présidait, ayant sur eux une autorité souveraine. Tous lui obéissaient comme à leur suprême prélat, ainsi que tous les autres Gaulois étaient soumis à l'ordre des Druides, car non seulement le peuple et les chevaliers, mais les rois eux-mêmes étaient obligés de leur obéir, et c'est ainsi qu'en parle Dion Chrysostome en son oraison 49, disant qu'il n'était pas permis aux rois d'entreprendre, exécuter, ni même de délibérer d'aucune chose sans le conseil des Druides, de sorte qu'on pouvait dire qu'ils régnaient véritablement, et que les rois étaient les appariteurs qui exécutaient les jugements des Druides, encore que les rois fussent assis sur des trônes d'or, habitassent dans de grands et magnifiques palais, et fussent servis à leurs tables somptueusement. Strabon (livre IV) dit que l'on rendait aux Druides dans la Gaule de très grands honneurs, et César le confirme en disant qu'ils sont extrêmement honorés de tout le monde.

8. — OFFICES ET EMPLOIS DES DRUIDES.

Toute la fonction et toute la mission des Druides se peut réduire à quatre chefs: 1° culte, 2° législation, 3° justice, 4° instruction. César ayant parlé de ces quatre offices, il est à propos d'en dire quelque chose. Le premier de ces emplois est la charge des sacrifices publics et particuliers, d'enseigner et d'interpréter ce qui concerne la religion, comme le rapporte Diodore aux livres IV et V, et

Strabon quand il remarque qu'on ne fait aucun sacrifice sans les Druides, voilà pourquoi il ne se faut pas étonner si, comme le rapporte Diogène Laërce, ils étaient appelés σεμνόθεοι, c'est-à-dire hommes divins. Le mot de chose divine est de grande étendue, Valerius Flaccus (livre I^er^, chap. I^er^) les énumère ainsi: prières, vœux, actions de grâces, inspection des entrailles des bêtes sacrifiées, prédiction des choses qui en résultent, divination des choses à venir et sacrifices. Voici du reste ses paroles: *prisco instituto rebus divinis opera datur cum aliquid commendandum est precatione, cum exposcendum est citò, cum solvendum gratulatione, cum inquirendum vel extis, vel sortibus, vel impetrato cùm solemni ritu peragendum est sacrificium, quo etiam ostentatorum alia fulgurum denuntiationes procurantur.* Les Druides n'assistaient pas seulement à toutes ces cérémonies, mais présidaient à leurs divinations. Il en sera ci-après parlé, ainsi que de leurs sacrifices.

9. — DIVINATION DES DRUIDES.

Les Druides ont été non seulement les prêtres, les philosophes, les sages et les théologiens des anciens Gaulois, mais ils ont été aussi leurs devins et leur prédisaient les choses qui devaient arriver, les événements futurs. César dit qu'ils avaient bien soin des choses divines et qu'ils interprétaient ce qui était de la religion. Strabon témoigne qu'ils avaient coutume de deviner les choses futures par le sacrifice qu'ils faisaient des hommes. Diodore de Sicile (livre V) et Strabon remarquent comme cela se faisait et de quelle manière ils faisaient ces sacrifices.

10. — DRUIDES ET DEVINS (*VATES*).

Diodore de Sicile (livre V), Strabon (livre IV) et Ammien Marcellin (livre XV) disent que les devins étaient d'autres personnes que les Druides, qu'il y avait distinction entre eux, mais Jules César, Cicéron et beaucoup d'autres disent le contraire. Jules César leur

attribue la divination lorsqu'il dit qu'ils présidaient aux choses divines comprenant les sacrifices de la divination, et Q. Cicero, lorsque disputant contre son frère Marcus au IV^e^ livre *De la divination,* il dit qu'en la Gaule il y a des Druides entre lesquels il dit avoir connu Divitiac d'Autun, hôte de Cicéron, son frère, qui avait coutume de lui donner des louanges, qui se vantait de savoir tout l'ordre de la nature, et de connaître soit par les augures, soit par les aruspices, toutes les choses futures. Tacite, au IV^e^ livre de ses *Histoires,* rapporte un témoignage de la divination des Druides lorsqu'il écrit qu'après la mort de Vitellius et de Sabinus, l'embrasement du capitole s'étant fait par quelque remuement dans les Gaules dont il parle, ajoute que les Druides, par une vaine superstition, chantaient et prédisaient que l'empire de la terre devait appartenir aux peuples d'au delà les monts. Le sophiste Dion Chrysostôme (oraison 49) dit que les lettrés appelaient Druides ceux que l'on appelait parmi eux *vates,* les devins et les philosophes. Pline (livre XXX, chap. I^er^) les appelle aussi *vates,* Cicéron et Madenus avec Pomponius Mela (livre III, chap. II) disent qu'ils faisaient profession et se vantaient de savoir quelle était la volonté des dieux.

S'il est permis de se servir de témoins et d'auteurs moins considérables et qui soient de la cinquième classe, on peut ajouter qu'il y avait aussi des femmes druides, devineresses comme on le peut remarquer dans Lampride en la *Vie du grand empereur Alexandre,* et dans Flavius Vopiscus en la *Vie d'Aurélien,* et Aurelius Victor en la *Vie de l'empereur Claude,* Annonius Monacus, au livre premier de son *Histoire,* chap. I^er^ qui sert de préface, et Bartholin, qui n'est pas un mauvais faiseur de vers, en son *Austriade.* Pour ce qui est de Strabon, Diodore de Sicile et Ammien, grands personnages, ils se détruisent eux-mêmes et se coupent la gorge de leur propre couteau, comme le connaîtront ceux qui les liront avec attention.

II. — DRUIDES AUGURES.

Les Druides étaient augures, c'est-à-dire qu'ils devinaient les choses futures par le chant, le vol des oiseaux et autres gestes et

mouvements de leur magie. César et autres disent qu'ils interprétaient les choses de la religion, comme faisaient les augures à Rome. Cicéron, *De legibus* (livre II), les appelle interprètes de Jupiter, et au livre *De divinatione* remarque qu'ils étaient aussi savants en l'art des augures. Les femmes driades ou druides avaient la même faculté. Les Druides n'étaient pas seulement augures, ils avaient aussi la connaissance de la magie, comme il paraît aux livre XXX, chap. I^er^ et chap. III, livre XXXIX, où Pline les appelle savants en l'art magique, au chap. XXX du livre où il parle de l'œuf des serpents, et au livre XXIV, chap. XI, où il raconte la manière superstitieuse avec laquelle ils ont coutume de cueillir les herbes qu'ils appellent *selago* et *samolus*, et dans la narration qu'il fait du gui, au dernier chapitre du XVI^e^ livre, en tous ces endroits il appelle les Druides des magiciens et nous prouve qu'ils se servaient de gui en leurs sacrifices magiques ; ce que dit Virgile au VI^e^ livre de son *Enéide*, lorsqu'il décrit le rameau d'or, le témoigne, et le vieux poète latin Apulée, en sa première apologie, parle d'une couronne de roses qui ne signifie autre chose que le gui suivant le sentiment de Marcille.

12. — OFFICE DES DRUIDES EN CE QUI CONCERNE LES SACRIFICES.

Il a déjà été remarqué que les Druides avaient l'intendance et la charge des sacrifices dans la Gaule, César, Diodore et Strabon le témoignent. Diodore dit que c'était la coutume de la Gaule qu'il ne s'y fasse aucun sacrifice sans l'assistance des philosophes, c'est-à-dire des Druides, persuadés qu'ils étaient qu'ils ne pouvaient être faits que par ceux qui ont une particulière connaissance de la nature divine, qui savent parler le langage des dieux, estimant que seuls les Druides pouvaient faire les actions de grâce, sortes de sacrifices gratulatoires qui ne doivent être offerts aux dieux que par des personnes qui leur sont agréables, et qu'eux seuls pouvaient demander aux dieux les grâces et les autres biens désirables.

Diodore veut que par philosophes on entende les Druides, comme le veut aussi Strabon ; Lucain lui-même le leur attribue, comme Tacite, qui, au XIV^e^ livre de ses *Annales*, leur fait faire le

même office dans la guerre que les Romains eurent contre les Bretons ; Pline le confirme au dernier chapitre du XVII[e] livre et Aurelius Victor en la *Vie de Claudius*.

Les Druides ne faisaient aucun sacrifice sans y employer le chêne dont ils couronnaient les victimes, comme le remarque Pline au lieu cité, et, dans tous les sacrifices qu'ils faisaient pour éviter quelque péril, ils immolaient des victimes humaines. César le rapporte et en donne ce motif qu'ils croyaient que les dieux ne pouvaient être apaisés par les hommes si leurs vies n'étaient rachetées au dépens des vies d'autres humains, que pour la vie d'un homme il fallait donner la vie d'un autre homme et que des sacrifices publics étaient institués pour cela. Plusieurs auteurs grecs et latins parlent de la coutume des Gaulois de sacrifier des hommes : Cicéron en son oraison *pro Fronteio ;* Strabon au livre IV ; Marcillus Lesbius, dans Eusèbe, livre IV, de *la Préparation évangélique,* chap. VI ; Diodore, livre V ; Lucain, livre I[er] ; Senèque, in Sat. ; Claudius Pomponius Mela, livre III, ch. II ; Pline le jeune, livre VII, chap. II et livre XXX, chap. I[er] ; Justin, livre XXVII ; Plutarque, livre de *La Superstition* ; Selinus, chap. XXIV ; Aurelius Victor en la *Vie de l'empereur Claude,* livre VII, chap. XIX. Ces sacrifices se faisaient principalement à Mercure qu'ils appelaient « Theutates » comme témoigne Lucain au lieu cité, Tertullien en son *Apologétique,* chap. IX ; Minutius Felix en son *Octavius* où il dit que les Gaulois sacrifiaient des victimes humaines ou plutôt inhumaines. Un critique pense que l'auteur eût mieux dit s'il avait mis que les Gaulois inhumains sacrifiaient des victimes humaines, mais ce critique se trompe en plusieurs manières : premièrement parce que Minutius n'eût jamais appelé les Gaulois inhumains, tous les anciens leur ayant toujours donné la louange d'être très humains ; secondement il ôte à Minutius un double ornement qui donne de la lumière et de la grâce à son discours, le premier la correction en appelant inhumains les sacrifices que l'on fait des hommes, l'autre est la double entente de logique, car on peut douter si le mot humain signifie en cet endroit des hosties convenables aux hommes ou plutôt contraires aux hommes. Un autre critique, choqué de cette expression « ou plutôt inhumaines » l'en a retranchée. Lactance

(livre I^er^, chap. XXI) dit que les Gaulois immolaient des hommes non seulement à Mercure, mais aussi à Mars et Junon. Cette coutume de sacrifier des hommes ne doit pas donner de la honte aux Gaulois, parce qu'elle était commune aux peuples de toute la terre. Tacite le témoigne des anciens Allemands, disant qu'ils sacrifiaient des hommes à Mercure ; et Porphyre, livre II *de Illicita commixtione animalium* dit la même chose des Rhodiens, Salaminiens, Heliopolites, Hérodiens, de ceux de l'île de Chio, de Ténédos, des Lacédémoniens, des Phéniciens, des Curettes, des Laodicéens, des Lyciens, des Syriens, des Carthaginois, de quelques peuples d'Arabie, des Thraces, des Scythes, des Allemands, et généralement de tous les peuples de la Grèce ; et c'est d'après Porphyre qu'Eusèbe en parle en son livre de *la Préparation évangélique*, livre IV, chap. VI ; Théodoret, livre VII, dit la même chose des Grecs ; Clément d'Alexandrie dans le *Protrepticon*, 7, ajoute les Péléens de la Thessalie, les Levestres, les Crétois ou Candiens, les Lesbiens, les Phocéens ; Quinte-Curce, livre IV, ajoute que les Tyriens avaient autrefois coutume de sacrifier un jeune homme de condition libre à leur dieu Saturne, mais l'auteur appelle cela un sacrilège plutôt qu'un sacrifice. Il fut proposé de le faire lorsque Alexandre assiégeait leur ville, mais les vieillards, par le conseil desquels les affaires des Tyriens étaient gouvernées les en empêchèrent. Tite-Live, livre III, met aussi au nombre des peuples qui sacrifiaient des hommes les Tarquiniens, peuple de la Toscane ; livre VII, les Angles et les Cubites. Strabon, livre IV, Procope, et quelques autres y ajoutent ceux d'Arles en Gaule. Paul-Emile en ses *Annales de France*, Dionisius en son I^er^ livre *des Origines*, y ajoutent les Thyrréniens qui ont été les premiers auteurs des peuples d'Italie et des Romains. Le même auteur met aussi au nombre de ceux qui ont sacrifié des hommes les Ibériens et les Espagnols. L'Écriture Sainte elle-même nous apprend que les peuples de la Palestine et les Juifs sacrifiaient leurs enfants à l'idole de Moloch (*Lévitique*, chap. VIII et XX) ; et au *Deutéronome*, chap. XII sur la fin : Jephté aussi immola sa fille unique au vrai Dieu ; même au livre *des Juges*, chap. XI, que le roi des Moabites lui immola aussi son fils aîné.

Les Romains, seigneurs du monde, ne se sont pas abstenus de pareils sacrifices, tel l'homme qu'ils avaient coutume de sacrifier à Jupiter devant les Portes Latines situées au milieu de la ville, en la place où les Romains tenaient leur grand marché, ce qui en est un grand témoignage, comme le rapporte Porphyre au lieu ci-devant cité. Tatien, en son apologie pour les barbares; Lactance, livre I^er^, chap. XXI ; saint Athanase, dans son apologie contre les gentils ; ces deux derniers le racontent comme si, alors, elle ne se faisait plus, soit au temps de l'empereur Constantin. Au regard de Porphyre, il en parle comme si, de son temps, l'on faisait encore cette sorte de sacrifice. Tertullien aussi, en son livre contre les gnostiques, et Tatianus, Minutius Félix, Théophile, au livre qu'il a écrit à Anthelicus contre ceux qui blâment la religion chrétienne, livre I^er^, Prudence contre Symniacus, livre II. Témoin encore le gaulois et la gauloise, le grec et la grecque que les Romains sacrifièrent à Rome au marché aux ventes dans la crainte qu'ils eurent de la seconde guerre contre les Carthaginois qui les défirent à Cannes.

Comme l'écrit Tite-Live au XXII^e^ livre de son *Histoire de l'empereur Héliogabale,* et Plutarque en la 83^e^ des *Questions romaines,* c'est une histoire commune et qui se justifie, puisque les Romains eux-mêmes ont sacrifié des victimes inhumaines ; que Caïus Marius immola sa propre fille; que Magalus, comme on le voit dans Ælius Lampridius, sacrifia de pareilles victimes; mais cette coutume impie, comme le remarque Pomponius Mela, ne se pratiquait plus dans les Gaules de son temps et du temps de l'empereur Claude. Dionisius, qui a écrit du temps d'Auguste, rapporte que ces sacrifices se faisaient encore dans les Gaules après le temps de l'empereur Claude, et que du temps de l'empereur Adrien ces sacrifices sacrilèges furent abolis presque par tout l'empire romain, comme l'écrit Porphyre au livre II où il traite qu'il ne faut pas manger des animaux, quoique Lactance, au chapitre II du livre I^er^, dise qu'à Bâle on cessa de faire ces sacrifices lorsque Trophime, disciple de saint Paul, son évêque, porta devant son peuple, qui voulait continuer ces sacrifices, l'image de la croix sur laquelle Jésus-Christ avait souffert la mort.

13. — COMMENT LES GAULOIS IMMOLAIENT LES HOMMES.

Les Gaulois pratiquaient diversement l'immolation des hommes, car ils n'en usaient pas qu'à l'occasion de la crainte qu'il arrivât quelque grand péril à quelques personnes particulières ou au public. César témoigne que les Gaulois immolaient ou ne voulaient immoler des hommes que lorsqu'ils étaient dans les batailles ou en quelques autres périls dangereux, et il y a un mémorable exemple de cette sorte de sacrifices dans les extrêmes périls au livre XXVI de Justin, qui remarque que, étant averti que le grand Antigonus venait vers eux pour les charger, voyant que les entrailles des bêtes qu'ils avaient sacrifiées les menaçaient d'un mauvais succès, massacrèrent toutes les personnes qui leur étaient les plus chères, comme leurs femmes, leurs enfants, et ce sacrifice ne leur fut pas plus favorable que le premier, car ils furent tous taillés en pièces, bien qu'ils eussent sacrifié une fois jusqu'à onze mille personnes, comme le dit Cicéron qui, en son oraison *pro Fronteio,* à l'occasion de concussions ou voleries, détruit les témoignages des Gaulois qui déposaient contre lui, leur reprochant entre autres choses de ne pouvoir rien estimer saint et religieux, eux qui, saisis de quelques craintes, croient que, pour apaiser les dieux, ils doivent rendre leurs autels et leurs temples funestes par les hosties humaines qu'ils y sacrifiaient. Il ajoute que personne n'ignore que, lorsqu'il parlait, ils conservaient encore cette cruelle et barbare coutume de sacrifier des hommes. On peut dire que ces sacrifices étaient fondés en vue de l'utilité publique, il s'en voit des exemples partout, même dans les livres sacrés, et principalement au livre II qui a été cité, car c'était une coutume, dans les grandes calamités, de crainte que tout le peuple ne périsse, que ceux qui gouvernaient les villes et qui étaient les principaux magistrats des républiques, fassent faire des sacrifices d'animaux, et même d'hommes, pour apaiser la colère des dieux et pour acquérir leurs bonnes grâces, n'exceptant pas même leurs plus chers enfants, qu'ils sacrifiaient à l'exemple du roi des Moabites qui, étant assiégé dans sa ville par le roi d'Israël, sacrifia son fils

aîné qui devait régner après lui. Porphyre attribue encore cette coutume aux Phéniciens et dit qu'elle était commune à tous les Grecs, et que les Gaulois en cela n'étaient pas plus blâmables que les autres.

Je ne prétends pas réfuter ce reproche que Cicéron, poussé par la colère, adresse hors de propos aux Gaulois, ce qu'il dit servant seulement à témoigner que les Gaulois, de son temps, sacrifiaient encore des hommes. Une des raisons de ces sacrifices était qu'ils croyaient que pour sauver une âme il fallait offrir une autre âme, l'âme d'un homme pour celle d'un autre homme qui se trouvait en péril, la vie d'un homme pour la vie d'un autre homme, comme dit César, ainsi c'est une hostie d'âmes, *animalis hostia*, de laquelle parle Macrobe au livre III, chap. v, des *Saturnales*, et Arnobe, livre VII ; Asclépiade, dans Porphyre, livre IV, où il traite de l'illicite manducation des animaux. La loi de ces âmes offertes ou de ces hosties animales était de sacrifier aux dieux une âme pareille ou une meilleure pour l'âme de celui qu'ils voulaient tirer de péril. C'est selon cette loi que le poète Virgile, au V^e^ livre de son *Énéide*, lorsqu'il rapporte qu'Entellus immole un bœuf au lieu de Dare qu'il avait vaincu au combat qu'Énée fit faire en Sicile en mémoire d'Anchise, son père, « *hanc tibi erit meliorem animam pro morte Dareto persolvo* », car il dit meliorem animam, non pas vraiment que l'âme d'un bœuf fût meilleure que celle d'un homme, mais par manière de dire, afin qu'il parût qu'il observait la loi, comme on avait accoutumé de faire aux sacrifices où l'on substituait d'ordinaire par dissimulation une chose pour une autre. Les Druides n'usaient point de semblables feintes, car pour l'âme d'un homme ils immolaient sans feinte un autre homme. Ovide, au VI^e^ livre des *Fastes*, représente le sacrifice d'une truie de deux ans immolée pour un enfant de pareil âge dont il estimait l'âme meilleure que celle de cet animal « *hanc animam vobis pro meliore damus* ».

En second lieu les Druides sacrifiaient pour prédire les choses à venir, ce qui est remarqué par Strabon, livre IV, et par Diodore de Sicile.

En troisième ils faisaient des figures ou des colosses d'osier

d'une grandeur extraordinaire qu'ils remplissaient d'hommes vivants, auxquels ils mettaient le feu pour que ces hommes soient brûlés par les flammes. Il y a apparence que ceux qu'ils faisaient mourir de la sorte étaient des personnes convaincues de crimes, dont les Druides croyaient, comme le témoigne ce même auteur, que ce supplice était le plus agréable aux dieux. Cette façon de sacrifier des hommes est aussi dépeinte par Strabon, livre IV, qui l'appelle holocauste, mais il remarque aussi une autre sorte d'immoler les hommes, qu'on faisait mourir en les perçant de flèches, d'autres en les attachant à des croix. Pour ces immolations les Druides ne se servaient que de voleurs, larrons, meurtriers ou criminels convaincus, estimant que les supplices de ces sortes de gens étaient les plus agréables aux dieux. Tant qu'il se trouvait de ces coupables, ils ne sacrifiaient pas d'hommes innocents.

14. — PHILOSOPHIE DES DRUIDES.

L'auteur des *Commentaires*, dans la description qu'il fait des mœurs des Gaulois et de la discipline des Druides, leur attribue entre autres cette maxime : que les âmes des hommes ne meurent point, c'est-à-dire qu'elles sont immortelles. Ils enseignaient aussi l'astronomie et beaucoup de choses des astres et de leurs mouvements, la cosmographie, la géographie de la grandeur du monde et de la terre, la physiologie de la nature des choses, la théologie de la vertu et de la puissance des dieux, ainsi que nous l'apprennent Diodore de Sicile et Diogène Laërce qui tire ce qu'il en dit du livre d'Aristote sur *la Magie*, et Strabon au livre IV de sa *Géographie*. Ils étaient aussi savants en philosophie morale, car Pomponius Mela (livre III, chap. II) dit que les Druides étaient les maîtres et les précepteurs des Gaulois en ce qui regardait la sagesse, qu'ils connaissaient la grandeur et la forme de la terre et de tout le monde, les mouvements du ciel et des étoiles, assurant même qu'ils avaient la connaissance de la volonté des dieux. Ammien Marcellin (livre XV) en touche quelque chose, et Lucain aussi dans ce qu'il écrit d'Hercule gaulois. Les Druides ont donné la meilleure idée de

leur doctrine en témoignant le sentiment qu'ils avaient de l'immortalité de l'âme, et en l'enseignant à leurs disciples ; car, comme dit César, ils voulaient persuader que les âmes ne mouraient point, et qu'après la mort des hommes elles passaient en d'autres corps, estimant que les hommes qui étaient persuadés de cette doctrine en étaient davantage portés à la vertu, parce que, ne craignant point la mort, et négligeant le soin de l'âme, ils ne faisaient pas difficulté de s'exposer aux hasards et d'entreprendre les choses les plus difficiles. C'est ainsi qu'en parlent Strabon, Mela, et Ammien Marcellin aux lieux cités ci-dessus et Lucain en son livre III : les Druides estimaient que l'âme, sortant d'un corps, passait en un autre corps où elle restait quelque temps jusqu'à ce qu'elle ait expié ses fautes. Diodore (livre V) dit que les Druides ont tiré cette philosophie de Pythagore, comme Valère Maxime (livre V, chap. VI) l'écrit, et véritablement c'était l'opinion de Pythagore, au rapport de Diodore, que les âmes ne passaient en d'autres corps qu'après que, durant quelque temps, elles se fussent purgées. L'opinion de Platon est différente ; tenant que, sans intervalle d'aucun temps, les âmes passent d'un corps en un autre, il appelle ce changement de corps métempsycose et Pythagore appelle la sienne palingénésie comme Servius le remarque sur le III^e^ livre de l'*Enéide*. Tertullien en son livre de l'*Ame,* chap. LXXXI, distingue la métempsonésie et la métempsolnartésie, selon que le fait Platon au livre I^er^ *Des lois*, d'où l'on peut apprendre qu'il a parlé du passage de l'âme dans un corps de même espèce. Cette opinion du passage de l'âme en un autre corps excitait les Gaulois à la vertu, leur faisant mépriser la mort, comme le témoignent César, Valère Maxime, Diodore et Lucain. Les anciens Gaulois méprisaient si fort la mort et étaient si assurés de jouir d'une nouvelle vie, qu'ils jetaient dans les bûchers, où l'on brûlait les corps de leurs amis, des lettres qu'ils croyaient que ces amis pourraient lire, et Lucain, en son livre de la Guerre civile, décrit élégamment ce sentiment des Druides lorsque, parlant de leurs sacrifices et du mépris qu'ils faisaient de la vie et de la mort, il dit en son livre I^er^ :

Et vos barbaricos ritus moremque sinistrum
Sacrorum, druidæ, positis repetistis ab armis.

Solis nosse deos et cœli numina vobis
Aut solis nescire datum ; nemora alta remotis
Incolitis lucis ; vobis auctoribus umbræ
Non tacitas Erebi sedes Ditisque profundi
Pallida regna petunt, regit sedem spiritus artus
Orbe alio ; longæ canitis si cognita, vitæ
Mors media est. Certe populi, quos despicit arctos
Felices errore suo, quos ille timorum
Maximus haud urget, leti metus. Inde ruendi
In ferrum mens prona viris animæque capaces
Mortis, et ignavum redituræ parcere vitæ.

M. de Brébeuf donne de ce passage la version suivante :

Le Druide en repos reprend ses exercices
Et l'appareil sanglant de ses noirs sacrifices ;
Sur les esprits divers, ces esprits curieux
Ont seuls droit de connaître ou d'ignorer les dieux.
Au milieu du silence et des bois solitaires,
La nature en secret leur ouvre ses mystères.
La retraite pour eux épuise ses faveurs :
Les sages vérités ou les belles erreurs,
Ils pensent que des corps les ombres divisées
Ne vont pas s'enfermer dans les Champs-Elysées
Et ne connaissent point de lieux infortunés.

De son corps languissant une âme séparée
En reprend un nouveau dans une autre contrée,
Elle change de vie au lieu de la laisser,
Et ne finit ses jours que pour les commencer.
Officieux mensonge, agréable imposture ;
La frayeur de la mort, des frayeurs la plus dure,
N'a jamais fait pâlir ces fières nations
Qui trouvent le repos dans leurs illusions.
De là, naît en leurs cœurs cette bouillante envie
D'affronter une mort, qui donne une autre vie ;
De braver les périls, de chercher les combats
Où l'on se voit renaître au milieu du trépas.

Cette croyance à l'immortalité de l'âme et à la jouissance d'une nouvelle vie après la mort rendit ces peuples plus aptes que toutes les nations à entreprendre la guerre.

Ils brûlaient, avec leurs morts, les choses dont ils s'étaient

servis durant leur vie, et remettaient même à se faire payer de ce qui leur était dû jusqu'après la mort de ceux à qui ils avaient prêté. De là procède cette audace, que loue Horace en l'ode 14 du livre IV quand, parlant de la Gaule, il dit qu'ils ne craignaient pas la mort *non paventis funera Galliæ*. Nicolas Damascène, philosophe, intime ami d'Auguste, a écrit dans son livre *de moribus gentium* dont Stobée a transcrit les paroles en son discours 48e, que les Celtes voisins de l'océan tenaient pour une chose honteuse de soutenir une muraille prête à tomber ou se retirer d'auprès, et de sortir d'une maison qui menace ruine, et que, lorsque survient un débordement de la mer voisine, ils s'opposent à son débordement avec leurs armes, s'en défendent et se soutiennent jusqu'à ce qu'ils soient engloutis par les flots, de crainte que, s'enfuyant, on ne croie qu'ils craignaient la mort. Elien dit la même chose au chap. XXIII, livre XII de ses *Variétés*, et Aristote chap. VI, livre III *ad Nicomacum* et au livre III, chap. 1er, *ad Endemen*. Arion n'en fait pas une narration désagréable, Strabon, livre III; Nicetas, en ses *Annales*, dit que des ambassadeurs des Gaules ayant été envoyés à Alexandre le Grand, ce prince leur ayant demandé ce qu'ils craignaient le plus, croyant qu'ils dussent répondre que c'était lui qu'ils craignaient plus que tous les autres, fut bien surpris lorsqu'ils dirent, contre son attente, qu'ils ne craignaient rien autre chose si ce n'était que le ciel vînt à tomber. Alexandre rougissant et dissimulant, pour cacher sa rougeur, se tournant vers ses amis ne dit rien autre chose, sinon que les Celtes gaulois étaient bien arrogants, et Strabon attribue cette réponse plutôt à leur simplicité qu'à leur arrogance.

15. — LANGUES, LETTRES ET ÉCRITURE.

Les Druides parlaient et écrivaient en deux sortes de langues : la langue naturelle et ordinaire du pays, qui était la langue gauloise ; et l'autre, qui était étrangère, la langue grecque, de laquelle, selon la remarque de Jules César, ils se servaient presque toujours en leurs affaires publiques et particulières. Lucien, en son discours de *l'hercule gaulois*, introduit un philosophe gaulois savant en la

langue grecque, et Pline, comme il a été remarqué, dit, au chapitre II, que le nom même de Druide est un mot grec. Non seulement les Druides, mais la plupart des Gaulois parlaient et entendaient le grec, comme en Provence, en Guyenne et au delà de la rivière de Loire et en d'autres provinces voisines, comme le dit Strabon en son livre IV, par le commerce qu'ils avaient avec ceux de Marseille, ayant tant d'affection pour cette langue et pour ses lettres qu'ils écrivaient leurs contrats et les autres actes concernant leurs affaires en langue grecque. Justin aussi, au livre XLIII, parlant de ce commerce, dit : c'est de là qu'on voit encore aujourd'hui, dans la langue française, tant de mots grecs et d'autres qui prennent leur origine de cette langue. Jusqu'à l'origine des Français et au temps où les rois de France s'emparèrent des Gaules, il resta beaucoup de vestiges de la langue grecque en la langue gauloise et française. Childéric aurait inventé quatre nouvelles lettres que, par un édit, il fit ajouter aux anciennes. Grégoire de Tours, au livre V de son *Histoire de France,* rapporte quelles sont ces lettres, en un endroit de cet auteur que le sieur Marcille assure avoir été malaisément compris avant lui, ajoutant qu'il le fit à l'exemple de l'empereur Claudius qui, au rapport de Suétone (ch. XLI), inventa de nouvelles lettres qui étaient très nécessaires. Juste Lipse, en son *Commentaire sur Tacite,* a beaucoup travaillé pour savoir quelles étaient ces lettres ; il en marque deux : 1° le digamma, 2° l'antisigma, et n'a pu trouver la troisième qu'il croyait être le φ, qui peuvent être vues dans leurs livres et qui ne se rapportent, pas plus que la contestation de Marcille avec de Houlmont touchant ces lettres, dont il parle dans la *France gauloise,* avec ce que dit Juste Lipse. Il n'est pas nécessaire de croire que la langue grecque fut la langue naturelle de tous les Gaulois parce que cela n'est pas vraisemblable, mais on peut assurer que les Gaulois voisins de Marseille savaient la langue grecque. Je ne doute pas que les Gaulois n'eussent une langue particulière, mais il ne faut pas douter aussi que les Druides, outre la langue naturelle au pays, ne fussent savants en la langue grecque, et même en toutes les autres langues qui pour lors avaient cours, étant gens d'esprit, qui faisaient profession de savoir toutes les sciences, qui

les enseignaient et qui en rendaient leurs disciples capables. Comme nous voyons à présent que la langue française est la langue commune et naturelle de tous les Français, et néanmoins qu'il y en a beaucoup qui ont une connaissance parfaite, non seulement de la langue grecque, mais de l'hébreu, de l'arabe et de toutes les autres langues anciennes et étrangères, on peut croire que les Druides n'étaient pas moins savants en toutes les langues qui avaient cours alors, qu'en la langue gauloise qui de tout temps était en usage comme étant la langue naturelle du pays.

16. — DISCIPLINE DES DRUIDES.

Les Druides, d'après les *Commentaires*, accueillaient les Chartrains qui leur étaient envoyés par leurs amis ou parents afin d'être par eux instruits aux sciences ; les chevaliers mêmes et les plus nobles enfants des Gaulois se soumettaient à leur discipline, passant des vingtaines d'années ou des temps fort considérables dans des cavernes ou dans d'autres lieux étroits et éloignés du monde pour apprendre les sciences. On leur faisait apprendre par cœur un grand nombre de vers que ces écoliers étaient obligés de retenir, les Druides n'estimant pas qu'il fût permis de les écrire, ce qui fait connaître que leur manière d'enseigner les sciences était très auguste, les transmettant sans écriture et par une tradition particulière. Voilà pourquoi le grammaticien Celsus, de la secte d'Épicure, dans les écrits qu'il a faits contre les chrétiens, mettant les Druides entre les chrétiens, cite plusieurs de leurs sentiments qu'il estime semblables à ceux des Juifs. Origène (livre I^er^) contre Celsus les réfute et dit qu'il estime qu'il ne reste aucun de leurs écrits. Cette manière d'enseigner les sciences et l'histoire sans écriture et par tradition est fort ancienne, Servius le remarque au sujet des paroles du VII^e^ livre de Virgile *auroneos ita ferit senes*, et les Allemands n'avaient point d'autre manière d'enseigner les sciences, comme le témoigne Tacite *in Germania*, et Servius dit qu'on observait la même méthode d'instruction dans l'ancienne Italie et même dans la Grèce, où Socrate et Pythagore l'ont pratiquée, témoin ces

paroles qui leur sont ordinaires : les enfants des médecins, les enfants des philosophes, les enfants des musiciens, pour dire les médecins, les philosophes, les musiciens ; mais les Hébreux, antérieurement à tous, ont pratiqué cette manière d'instruire et ces formules de parler qui sont venues d'eux. On a depuis appelé cabale cette méthode, qu'ils ne communiquaient qu'à des personnes âgées de quarante ans. Isidore le Pélusien parle élégamment de cette matière en sa 106[e] épître, livre III. Il ne faut pas omettre que ceux qui ont écrit l'histoire des navigations des Portugais, et d'autres encore, rapportent que, dans les Indes occidentales, il se trouve des philosophes et des prêtres qu'ils nomment *bœtas* et *tegundas*, qui ne sont guère différents de nos Druides, qui instruisaient les enfants des nobles qu'ils appelaient *cæcos*, leur apprenant l'origine et les principes des choses, les belles actions de leurs ancêtres comprises, dans des vers dits *arcita*, qu'ils leur faisaient apprendre par cœur. Il est vrai que les bonzes, qui sont les prêtres du Japon, observent chez eux cette méthode d'enseignement des Druides.

17. — ENSEIGNEMENT DE LEUR DOCTRINE.

Les Druides enseignaient leur doctrine à leurs disciples, de même que les philosophes de la Grèce, au moyen de vers qu'ils leur faisaient réciter. Empédocle, Parménide, Melissus, Xénophon et les autres en témoignent, comme César dans le VI[e] livre de ses *Commentaires*. La difficulté est de savoir quels étaient ces vers. François Hotman, en ses notes sur les *Commentaires de César*, et quelques autres auteurs estiment que ces vers se doivent entendre de lignes ou de paragraphes comme on a coutume de prendre le mot de vers *versus* dans Justinien en la constitution *De confirmatione digestorum* ; comme dans Denis, Dion, Laërce, en la *Vie d'Aristote;* Théophraste, Pline, livre XXX, chap. 1[er] ; Galien sur Hippocrate *De la nature de l'homme*. Ces auteurs sont bien éloignés de la pensée de César qui, par le mot de vers, entend des vers mesurés, des hexamètres comme ceux des anciens bardes qui

étaient les poètes de la Gaule, et il est ridicule de se demander si les bardes étaient poètes, comment ils faisaient leurs vers et de qui ils avaient appris à en faire, car Tacite, dans le livre où il décrit l'Allemagne, rapporte que leurs annales étaient écrites en vers, et la raison pour laquelle les Druides apprenaient en vers la philosophie à leurs disciples, c'est que, comme Solon leur disciple l'enseigne, rien ne se retient mieux que les vers, Aristote, livre III, chap. IX de la *Rhétorique,* Sénèque Stoïcien, ép. 110, et Xénophon en ses *Mémoires* le témoignent.

18. — DÉVELOPPEMENT DE LA MÉMOIRE.

Les Druides gardaient en leur mémoire toute leur philosophie, qu'ils avaient comprise en des vers ou en des carmes, qu'ils faisaient apprendre par cœur aux jeunes hommes qui se mettaient sous leur discipline pour en être instruits. Ils en usaient de la sorte pour deux raisons remarquées par Jules César, la première afin que leur science ne devînt pas commune au peuple, la seconde afin que leurs disciples, ne se reposant pas sur leurs écrits, s'étudiassent à cultiver leur mémoire. Les raisons de cette pratique sont très justes et très recevables, les philosophes et les théologiens de toutes les nations du monde ayant l'habitude de couvrir et de cacher, sous des notes et sous certains signes particuliers, toutes leurs connaissances et toutes leurs sciences. Clément d'Alexandrie remarque que les Hébreux observaient cette méthode, Pythagore en usait de la même sorte, comme aussi les Égyptiens qui cachaient, sous des notes et figures hiéroglyphiques, leurs plus belles connaissances, et les jurisconsultes romains pratiquaient aussi la même chose, dans leurs formules et dans les notes, par lesquelles ils signifiaient plusieurs choses du droit romain. L'autre raison qu'avaient les Druides était qu'ils estimaient que les lettres et l'écriture nuisaient à la mémoire, comme Platon le reconnaît dans son *Phédon* et son *Timée,* et Quintilien (livre II, chap. II) de ses *Instituts,* et ce stoïque ou plutôt épicurien romain Sénèque (ép. 4 et 28), et Euripide d'après Antoine le moine *in Melissa* (part. 1re, leçon 50),

avec beaucoup de gentillesse, voyant un jeune homme qui achetait des livres, lui dit qu'il ne fallait pas avoir des livres en son sac, en sa poche, en son coffre, mais en son cerveau et en sa mémoire, et Antistène, d'après Laërce, voyant qu'un de ses amis se plaignait qu'on lui avait pris ses écrits et ses mémoires, lui dit qu'il les devait avoir serrés dans son esprit et non pas sur du papier.

19. — DURÉE D'ENSEIGNEMENT DE LEUR DOCTRINE.

César écrit que ceux qui apprenaient les doctrines des Druides y demeuraient quelquefois des vingt années (livre III, chap. II); Pomponius Mela remarque que leurs disciples étaient longtemps et quelques-uns mêmes cachés et enfermés, en des cavernes dans des forêts et dans des bois secrets, éloignés du commerce et de la fréquentation du monde. Aristote fut, dit-on, autant d'années sous son maître Platon, et Ammonius Servius le rapporte en la vie qu'il a écrite d'Aristote. Apollodore dit la même chose en ses *Chroniques*, comme le rapporte Laërce, qui lui-même reconnaît y être resté seize ans, ce qui est bien éloigné de ceux qui, sans avoir presque eu de maîtres, montent dans le barreau pour plaider, dans les chaires pour prêcher et instruire les peuples dans la religion.

20. — LÉGISLATION DES DRUIDES.

Passant des choses sacrées et divines que les Druides observaient, au sujet de la religion, de la philosophie, des lettres, des études, à l'observation de leur politique, de leurs affaires et de leur administration, dont les lois sont la principale partie, il est à propos de parler de leur législation et du droit qu'ils avaient de faire et établir des lois. On peut tirer de Jules César qu'ils avaient cette autorité-là, puisqu'ils ordonnaient des récompenses et des peines que méritaient les peuples des Gaules qui avaient fait de bonnes ou de mauvaises actions, ce qui est le véritable office des

législateurs, comme Philon le Juif le témoigne dans le récit qu'il a fait de sa légation vers l'empereur Gallus; et comme le témoigne Ulpien en sa loi première *De justitia et jure*, observant que les jurisconsultes sont appelés les prêtres de la justice, qu'ils font profession de servir la justice, de remarquer ce qui est bon ou mauvais, juste ou injuste, excitant les hommes à s'abstenir de mal faire par la crainte des peines, et les exhortant à faire de bonnes actions par l'espérance d'en recevoir des récompenses.

21. — JURIDICTION DES DRUIDES.

Jules César explique quelle est la juridiction des Druides quand il dit qu'ils prenaient connaissance de tous les différends publics et particuliers qui se rencontraient dans les Gaules et qu'ils jugeaient, comme s'il s'était commis quelque crime, s'il s'agissait d'une succession ou de quelque différend qui regardait les bornes des héritages. C'est ce qu'a voulu témoigner le géographe[1] en son livre, lorsqu'il a dit que les Druides sont estimés très justes. C'est pour cette cause que le jugement de toutes les affaires publiques et privées leur était commis, et qu'ils étaient même les arbitres de la guerre, de sorte que les armées étant prêtes à combattre, ils pouvaient donner l'ordre d'engager le combat ou de faire la paix avec les ennemis. Le géographe parle bien plus amplement de la puissance des Druides que Diodore de Sicile (livre V), qui dit que tous les Gaulois obéissaient seulement aux Druides en toutes les affaires de la paix, mais l'auteur dit qu'on leur obéissait aussi en ce qui concernait la guerre. On lit même dans les *Commentaires* qu'ils connaissaient et ordonnaient aussi des affaires de la guerre.

22. — LIEU OU LES DRUIDES RENDAIENT LA JUSTICE.

César écrit que les Druides avaient l'habitude, en certain temps de l'année, de s'assembler en certain lieu du pays chartrain, pour

1. Strabon.

y rendre la justice, dans un bois ou dans un lieu sacré, comme disent quelques auteurs, quoi qu'il y ait plus d'apparence de dire en un bois sacré, ayant été montré que les bois étaient la demeure des Druides. Les Gaulois et les Allemands mêmes, comme le témoigne Tacite, avaient coutume de consacrer des bois, mais parce qu'il y avait des bois et d'autres lieux aussi qui étaient consacrés, comme le témoigne Apulée en sa *Floride*, soit que l'on prenne l'un ou l'autre, il y a apparence que César ayant dit *in finibus Carnutum* a entendu parler de la ville de Chartres qui est au milieu de la Gaule chevelue, *Gallia comata*, parce que ordinairement ce milieu des provinces est l'endroit et le siège des religions, comme dans les sacrés psaumes de David il est dit que le salut de tout le monde est arrivé au milieu de la terre : *Deus operatus est salutem in medio terræ*, pour marquer Jérusalem qui était au milieu de la Judée. Pour ce certain temps de l'année où s'assemblaient les Druides pour rendre la justice, il y a apparence que c'était à la sixième lune, parce que c'était en ce même temps qu'ils avaient coutume de cueillir le gui, comme le remarque Pline, livre XLI, chap. XVI de son *Histoire naturelle*.

23. — DROIT DE CHATIER.

César nous apprend encore de quelle manière les Druides ont accoutumé de châtier le peuple et les particuliers qui manquaient à leur devoir, et il veut qu'ils n'eussent d'autre peine pour les punir que de leur interdire l'assistance aux sacrifices, comme si les Druides n'avaient le pouvoir d'imposer cette peine qu'aux prêtres et non pas aux juges et aux magistrats politiques, comme à présent les peines de l'église ne sont que l'infamie et l'excommunication, ainsi que le remarque saint Augustin au XV^e^ chap. de son livre *De corruptione et gratia* en la question 39 sur le Deutéronome. Il y a de cela plusieurs ordonnances dans les canons de l'église, néanmoins Landulphus Sagax de Columna[1] est d'une autre opinion et même il n'y

1. Landulphus de Columna, chanoine de Chartres au XIV^e^ siècle, est l'auteur d'une *Histoire des Papes* et du *Breviarium historiale*.

a guère de différence de se rapporter à César en ce qui est des Druides, car le géographe remarque qu'ils avaient le pouvoir d'employer le glaive lorsqu'il était question de punir les criminels. Il est vrai que la coutume d'excommunier les personnes était commune à beaucoup de nations, comme le témoigne Nicolas de Damas dans son livre des *Mœurs des nations*, dans Stobée, sentence 145, et par une loi de Dracon de laquelle parle Démosthène, dans l'oraison qu'il a faite contre Septime ; au surplus César dit *signis formatus aut publicus* et non pas *poblicus* comme lisent quelques-uns. Pour ce mot *publicus* César veut qu'on entende le magistrat qui est la personne publique qui préside à la loi et à la cité, comme l'entend Strabon, livre IV. César, au livre I^er^ *de Bello gallico*, parle des rois de l'ancienne Gaule, comme aussi aux chap. VI du livre VII, II et XIII du V^e^, II du I^er^ livre, et II du livre IV, et Dion Chrysostome en l'oraison 49. On pourrait demander si le mot *publicus* peut proprement signifier un magistrat pour un roi et s'il se peut prendre en cette signification. Juvénal en sa Satire X la prend en ce sens, et c'est un mot commun dans les *Lois des Lombards*, livres I^er^, IV, XVII loi 5^e^, au même livre IV, LVIII et LX ; au livre II, tit. 55, loi 16, livre III, tit. 13, loi 3, tous endroits où le mot de *publicus* est pris pour un juge, un comte, un général qui a pouvoir d'ordonner, de juger et de condamner.

24. — PEINE DE L'INTERDICTION.

C'était une très grave peine, car ceux contre qui elle avait été ordonnée étaient mis au nombre des impies et des scélérats ; chacun les abandonnait et s'éloignait d'eux, personne ne les abordait ni ne leur parlait, de crainte d'en recevoir quelque incommodité par contagion ; et, bien qu'ils demandassent justice, on ne la leur rendait point. L'excommunication était aussi très redoutée des chrétiens, comme le remarque saint Augustin (livre I^er^, chap. XVII) *contra adversarios legis et prophetarum*, car il est bien plus horrible d'être livré à Satan par l'excommunication que d'être frappé d'une épée, d'être jeté dans les flammes, ou d'être exposé à la furie des bêtes féroces pour en être dévoré.

25. — PRINCIPAUTÉ DES DRUIDES ET MANIÈRE D'Y SUCCÉDER.

Il y en avait un qui présidait à tous les Druides ; à sa mort, le plus excellent des survivants lui succédait et prenait cette première place. Ils en venaient quelquefois aux armes pour s'établir en cette dignité. César veut qu'il y ait eu trois moyens de succéder à cette principauté : 1° s'il est reconnu à quelqu'un beaucoup plus de mérite qu'aux autres, parce qu'en révérence il ne manque pas d'être reconnu comme prince ; 2° lorsqu'il se rencontre plusieurs égaux en mérite, celui qui a le plus de voix obtient la principauté ; 3° si les suffrages sont égaux. C'était alors qu'ils en venaient aux armes, et celui qui avait l'avantage l'emportait et succédait au prince mort. C'est ce que l'on croit que Lucain a voulu signifier lorsqu'il a dit en sa *Pharsale : Moremque sinistrum sacrorum Druidæ positis repetistis ab armis.*

26. — IMMUNITÉS DES DRUIDES EXEMPTS DE FAIRE LA GUERRE.

Les Druides accompagnaient les armées, mais ils étaient exempts de combattre, si ce n'était au sujet de la principauté comme il a été dit au chapitre précédent. Comme l'écrit César, lorsqu'ils étaient dans les armées c'était pour y faire des sacrifices et pour y pratiquer ce que leur religion désirait d'eux. Ils étaient aussi exempts des tributs pour toutes les causes où on avait coutume d'en lever, privilège qui n'était pas donné aux Sous-Druides. Les prêtres des autres Etats en étaient aussi exempts : comme les lévites chez les Juifs ; en Alsace ceux dont parle Pline au livre VII, chap. II ; en Égypte comme il se voit dans Isocrate *Pélusiride* ; les prêtres d'Esculape (Tacite, livre XII des *Annales*) ; les prêtres de Rome par la loi de Romulus (Dionis. livre II) ; les prêtres des chrétiens par la loi de Constantin (Nicéphore Calixte, *Histoire ecclésiastique*, livre II, chap. XLII ; et autres princes chrétiens dont parlent Sozomène et Théodoret. Les princes qui leur ont refusé

cette exemption ont toujours été sévèrement repris par les ecclésiastiques, comme Clotaire (Grégoire de Tours, livre IV et X), et non seulement les prêtres chrétiens, mais les païens ont pareillement défendu leurs exemptions (Symmaque, ép. LIV, livre X) et en plusieurs autres endroits.

27. — MORT ET DESTRUCTION DES DRUIDES.

Les Romains, à cause de leurs cruels sacrifices humains, ne voulurent plus souffrir les Druides. Ce fut Auguste-César qui le premier les fit sortir de Rome comme le remarquent Suétone *in Claudiani,* chap. XV, et Sénèque en la *Satyre de Claudius,* d'où on peut tirer cette conviction que les citoyens romains se voulurent faire initier aux cérémonies des Druides, principalement les citoyens romains qui étaient dans les Gaules, la Lombardie et la Provence, ce qui obligea Auguste de défendre aux Romains de se mêler de ces sacrifices, permettant aux Gaulois de les pratiquer seulement dans les Gaules. L'empereur Claudius les abolit depuis entièrement, même dans les Gaules, mais ni Auguste, ni Tibère, ni Claudius n'abolirent leurs sacrifices qu'en ce qui était des sacrifices humains; car Pomponius Mela, qui vivait et écrivait du temps de l'empereur Claudius, en son livre III, chap. II, dit qu'autrefois ils avaient coutume de sacrifier des hommes, se persuadant que ces sortes de sacrifices et de victimes étaient plus agréables aux dieux, mais que cette cruauté était abolie; néanmoins, qu'ayant voué des victimes humaines aux dieux, lorsque les hommes étaient devant les autels, ils se contentaient de leur tirer de la veine du sang qu'ils versaient et répandaient sur les autels en mémoire des sacrifices inhumains qu'ils avaient coutume de faire. Depuis Claudius, Néron défendit aussi ces victimes humaines que les Druides sacrifiaient en Angleterre, comme on le peut conjecturer de ce que Tacite rapporte dans le livre IV de ses *Annales.* Tout ce soin pris par les empereurs n'empêcha pas qu'il ne restât longtemps dans les Gaules des vestiges de ces cruels sacrifices, comme le remarquent Ælius-Lampridius et Dionisius, dont les témoignages ont été remarqués au

titre 12 de l'*office des Druides*, qui n'ont pu être entièrement abolis et chassés des Gaules, eux et leurs inhumains sacrifices, que par la lumière de la foi chrétienne ; ils se retirèrent en Allemagne où il reste beaucoup de leurs vestiges, de leurs armoiries et de leurs caractères.

Il ne faut pas manquer de remarquer en cet endroit qu'en l'an 1578, le jour de la fête des Trépassés, 2 novembre, un vigneron et ses deux fils travaillant après le sermon dans une vigne à demi-quart de lieue de Dijon, creusant pour faire une fosse, découvrirent le dessus d'une grosse pierre ronde et, continuant à fouiller et à ôter la terre, reconnurent que cette pierre blanche en couvrait une autre de pareille rondeur. La première pierre levée ils s'aperçurent que la seconde était creuse et que dans cette pierre il y avait un vase de verre, plein de cendre et d'ossements apetissés et diminués par le feu, de la figure d'une boîte haute d'un pied de roi et autant de diamètre, taillée en rond et ciselée grossièrement à l'entour de ses extrémités, ayant au milieu par dehors deux lettres X. V. ; à l'un des bouts qui touchait la terre, après avoir été nettoyée, parut une inscription grecque autour d'un rond en forme de couronne prenant son commencement large et profond et finissant par un contraire circuit à l'entour d'une mortaise carrée large de quatre doigts et profonde de trois, qui se voit au centre du rond, comme si elle avait été faite exprès pour soutenir le tombeau en l'air, afin de lire plus commodément son inscription qui portait en caractères grecs ces mots : « Dans le bocage de Mithra ce tombeau couvre le corps de Chindenax grand prêtre, méchant sors, les dieux savants le gardent de dommage » ; l'autre bout de cette même pierre regardant en haut est sans inscriptions et de même largeur, ayant toutefois le ventre plus gros que la bouche qui n'est que de cinq pouces de diamètre, le pied n'est que de quatre, beaucoup plus étroit et matériel en ces deux parties qu'en tout le reste du corps, contre l'ordinaire des autres vases ; au reste godronné tout à l'entour par dix-huit lignes en lèvres et de grosseur proportionnée commençant au-dessus de son ventre et finissant en apetissant au bas avec une distance d'un bon pouce égale partout. Ce qui est beau à voir en ce vase, c'est qu'étant exposé à l'air il paraît avec la

diversité des couleurs que représente l'arc-en-ciel ou la gorge de pigeon, ayant le pied semblable à la nacre de perle, fort agréable à la vue, et qui toutefois ne peut être du naturel de verre, ce qui lui peut être arrivé par une certaine espèce de rouille contractée par le grand nombre d'années qu'il a demeuré en terre où il a été conservé au moyen de la pierre solide qui le couvrait, laquelle était aussi taillée en rond, de la hauteur de dix pouces, plate du côté de l'assiette et relevée en bosse par le dessus pour avoir le poids et la force de garantir ce sépulcre contre les injures du temps.

Jean Gruterus, en son *Trésor des inscriptions antiques*, a inséré l'inscription de ce tombeau à la page 1359, sans faire mention de la figure du tombeau, ni du vase trouvé dedans qui contient les cendres de celui à qui il a été destiné, mais cette inscription est pleine de fautes dans Gruterus qui l'avait eue par le moyen de M. de Thou, non seulement au sens de l'inscription, mais aussi en la forme du caractère et en la figure des lettres, toutes les lettres même en étant perverties, et cet auteur en a été si mal informé à Autun que, quoi que ce soit à Dijon, il met qu'il a été trouvé à Autun.

Ce Chindenax était le prince des prêtres, ce qui ne se peut entendre que des Druides prêtres gaulois, qui étaient les juges, les jurisconsultes et les philosophes des Gaulois et s'appelaient saronides, eubages, bardes, *vates*. En considération que ces bardes étaient des poètes qui habitaient en Bourgogne, ou de leur nom, il y avait une montagne qui s'appelait *mons bardorum*, maintenant Montbard. Chasseneux dans *Catalogus gloria mundi*, partie 12, dit plusieurs choses d'eux, comme fait Pline, livre XVI, chap. dernier, Eusèbe, Lactance, Tiron, Denis d'Alexandrie, Justin, Ammien Marcellin, Gaguin, parlent des Druides, Mont des Druides ou *Mons Druis*, près Autun.

NOTA. — Ce traité des Druides a été dicté par M. Théodore Marcille, professeur du roi en la langue et en l'éloquence latines en l'Université de Paris, l'an 1615 ou 1616 où je l'ai écrit sous lui. Quoi qu'il contienne tout ce qui se peut dire des Druides, je pense qu'on ne trouvera pas désagréable de voir en outre l'ouvrage que

J. Cécile Frey[1], professeur de philosophie en la même Université a fait de la philosophie des Druides car, bien qu'il ait traité les mêmes matières que celui-ci, il l'a fait d'une manière différente, ce qui ne donnera pas peu d'éclaircissement à l'histoire des Druides et d'ornement à mon ouvrage.

---

1. Michel de Marolles nous permet d'identifier ce personnage. Il raconte dans ses *Mémoires* qu'en 1617 ayant commencé son cours de philosophie sous le fameux Janus-Cecilius Frey, savant homme du canton de Fribourg, qui enseignait au collège de Montaigu, il tomba malade et, au bout de trois mois, prit de lui des leçons particulières.

CHAPITRE VII

PHILOSOPHIE DES GAULOIS D'APRÈS M. JEAN CÉCILE FREY

1. — PRÉFACE.

Il est honteux de chercher dehors ce que l'on a dans sa maison. Nous employons tous beaucoup de temps et beaucoup de travail à nous instruire de la philosophie des Grecs et des Latins et nous négligeons la philosophie des Gaulois. Nous admirons plutôt les choses étrangères que celles qui sont nées avec nous.

Je prends la hardiesse de recueillir ce qui reste et ce qui se trouve en divers endroits de la philosophie des Gaulois, ce n'est pas que j'estime être plus savant que les autres, mais c'est pour montrer que nos ancêtres ont été plus sages, plus savants et même plus tôt sages et plus tôt savants que tous les autres. Il n'y a rien de plus agréable que de connaître les belles actions des grands personnages, et j'ai raison d'espérer que la connaissance de la sagesse des anciens héros de la Gaule ne sera pas désagréable à connaître.

2. — SECTES DES PHILOSOPHES ANCIENS.

Il y a trois sectes de philosophes, la barbare, l'italique et la grecque : la barbare est plus ancienne que l'italique, et la grecque a pris son origine de nos premiers pères. Seth, le premier né d'Adam, l'a transmise à ses successeurs. Celui-ci, ayant appris de son père que le monde devait périr par l'eau et par le feu, fit faire deux colonnes, l'une de pierre, et l'autre de brique, afin que l'une put

résister à l'eau et l'autre au feu, et il écrivit sur ces deux colonnes tout ce qu'il avait appris de sciences et de philosophie. Une de ces colonnes s'est conservée dans la Syrie jusqu'après la naissance de Jésus-Christ et jusqu'au temps de Joseph. C'est par le moyen de ces colonnes que les sciences et principalement la philosophie ont été conservées aux Chaldéens, aux Égyptiens et particulièrement aux Gaulois qui, au rapport des auteurs, sont les plus anciens peuples du monde, ainsi appelés du mot hébreu gala, c'est-à-dire pluie et eau, parce qu'ils étaient descendus de Noé et de Japhet son fils, qui avaient été sauvés des eaux du déluge. Clément d'Alexandrie dit que la philosophie ayant été premièrement en vigueur entre les nations anciennes vint enfin aux Grecs et, entre ces nations, saint Augustin met les Gaulois, comme fait aussi Diogène de Laërce en la préface de son livre de la *Vie des philosophes*. Pythagore est l'auteur de la philosophie italique qui enseignait sa doctrine de la même façon que les Gaulois par des énigmes, comme témoignent Laërce et Jamblicus. Pour la philosophie grecque, les sept sages de la Grèce les premiers l'ont introduite, bien qu'on les distingue d'avec les philosophes parce que ceux-ci disaient seulement ce qu'étaient les choses et ceux-là ce qu'elles étaient véritablement et assurément, comme le remarquent Jamblicus et Laërce. Lorsqu'on leur demandait quelle était la plus ancienne chose du monde, ils répondaient que c'était Dieu parce qu'il n'était né de personne, qu'il était éternel ; ce qui avait le plus de grâce, le monde, parce que Dieu l'avait fait ; ce qui était le plus grand, le ciel, parce qu'il contenait en lui toutes les autres choses ; ce qui était le plus vaste, le plus prompt et le plus léger, l'esprit, la pensée, parce qu'en un moment elle va partout ; ce qui est le plus fort, la nécessité ; le plus sage, le temps ; le plus doux et le plus agréable, la jouissance. Diogène Laërce dit que la philosophie des Gaulois est plus ancienne que celle des Grecs, 1° parce que le nom de philosophie le témoigne, étant un mot grec ; 2° parce qu'ils enseignaient leur philosophie avec des paroles énigmatiques ; 3° parce que les Grecs sont une nation très ancienne. On répond à la première objection que chaque pays a donné des noms à ses savants, les Indiens les ont appelés *gymnosophistes*, les Parthes *mages*, les Gaulois *druides*, et si l'on

interprète le nom druis en l'ancienne langue des Gaulois, il ne signifie rien autre chose que fidèle, sage (sagesse de Dieu). Pour le prouver il faut remarquer que les anciens Gaulois, avant qu'ils fussent sujets des Romains, avaient trois sortes de langues, *la Celtique, l'Aquitanique* et *la Belgique*. En langue belgique et en vieille langue germanique le mot *dru* signifie fidèle et sage, par conséquent le mot *druis* ne signifie que fidèle et sage, comme le témoignent Goropius surnommé *Becanus*[1], et Georges Merula *in Gallia*, de sorte que druis n'est rien autre chose que la sagesse de Dieu, étant certain qu'en la vieille langue flamande, ce mot *dru* signifie Dieu, et que la philosophie n'est rien autre chose que l'amour de la sagesse, et principalement de la première sagesse qui est Dieu.

Tant s'en faut donc que le mot de philosophie ne soit pas un mot gaulois, puisqu'il est même l'explication du mot gaulois qui signifie la sagesse et la philosophie.

Pour répondre à la deuxième objection, Pythagore, les Juifs et les Égyptiens, ont philosophé de la même manière que les Gaulois, bien que plus anciens que les Grecs. Un des symboles des Druides était composé de cinq *a* et ils l'appelaient le soulier de la philosophie et, encore à présent, les Allemands, au pays desquels ont été ces derniers Druides, appellent ce symbole *drutembus*, c'est-à-dire le pied des Druides. Dans les Gaules on se sert de cette figure pour défendre les chevaux d'avoir mal aux yeux, et en Allemagne, on la met aux berceaux des enfants pour les préserver des fantômes et des visions qui leur pourraient faire peur la nuit.

Au regard de la troisième objection qui veut que les Grecs soient plus anciens que les Gaulois, elle n'est pas véritable, car il est certain que la Grèce n'a été habitée que fort tard, ayant toujours été sujette à des tremblements de terre et des inondations, comme cela se peut justifier par le déluge de Deucalion et par le grand nombre de villes qui y ont été ruinées, ce qui n'est pas arrivé dans les Gaules où il ne s'est point produit de tremblements de terre, ou du moins fort rarement, et qui à peine se peuvent reconnaître, n'ayant causé aucunes ruines.

---

1. Jean Becan, ou Van Gorp, 1518-1572.

3. — DIFFÉRENTES PHILOSOPHIES GAULOISES.

P. Pithou a rapporté divers noms que l'antiquité a laissés des philosophes gaulois qu'il estime ne signifier que la même chose. Ces divers noms, qui se voient dans les auteurs grecs et latins, sont : bardes, devins, poètes, eubages, semnotides ou semnotiens, saronides, druides ; mais il est certain qu'il s'est trompé, car il est constant que tous ces gens-là étaient divisés en trois ordres, selon Strabon et Clusius : le premier, les bardes exerçaient la philosophie qui comprend le parler, le savoir, la poésie, la musique et l'art oratoire ; le deuxième, les devins ou les poètes, qui sont les mêmes que les eubages et les mages, sorciers, enchanteurs, les physiciens, haruspices qui devinaient le futur en observant les entrailles des animaux et le vol des oiseaux, les astrologues et les médecins ; enfin le troisième, les Druides et les Saronides, qui en langue gauloise sont la même chose, étaient les théologiens, les philosophes moraux, les jurisconsultes, les politiques et les prêtres qui avaient la charge des sacrifices qui se faisaient aux dieux, de sorte que la théologie, la jurisprudence et la politique formaient les trois parties de leur philosophie.

4. — MÉTHODE DES DRUIDES POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA PHILOSOPHIE.

Il est à remarquer premièrement qu'ils ne faisaient point écrire, ce qui était aussi la coutume de Pythagore, de Socrate, des Juifs et de tous les cabalistes, car ils craignaient que leurs mystères ne fussent mis en écrit, ainsi que le dit César. Cette façon d'enseigner par cabale, c'est-à-dire par réception et par tradition, a été approuvée par Aristote, qui dit à Alexandre que personne ne pourrait entendre ni comprendre ses écrits s'il ne les avait entendus lui-même. Les raisons des Druides sont remarquées par César, la première de crainte que leur doctrine, venant à être connue par l'écriture, ne fut méprisée ; la deuxième, de crainte que leurs disciples

ne se fient davantage à leurs livres qu'à leur mémoire ; la troisième que les lettres et les sciences mises par écrit ne ressemblent à une belle peinture qui ne répond point, si on lui demande quelque chose, et que la doctrine mise par écrit peut être prise en divers sens, si elle n'est pas expliquée. Ils enseignaient leur doctrine en secret, dans des cavernes, dans des lieux cachés, dans des bois éloignés, comme anciennement nos collèges et nos monastères étaient bâtis en des endroits éloignés du monde, ce qui peut faire croire que ce que l'on dit des fées dans les Gaules ne relève pas de la fable, parce qu'il y avait aussi des filles druides, qui faisaient la même profession des sciences que les hommes druides. De même qu'il y a eu des paysans dans les Gaules qui croyaient que la fertilité des terres venait de ces fées, sybilles ou femmes druides, qui étaient savantes et connaissaient les secrets de la nature, il y a encore des gens qui, voyant d'heureux succès arriver à quelques personnes en leurs biens ou aux fruits de leurs héritages, croient que ce sont les fées qui les leur procurent. Au rapport de Cicéron (*de Divinatione,* livre I^er^), elles faisaient profession de semblables choses, et il y a beaucoup de vestiges de ces fées, ou plutôt de ces Druides à Dijon, comme aussi vers la ville de Fougereuse, où il y a un lieu que l'on appelait la foire aux fées ; il y a encore quelque chose de semblable à Montmartre près Paris, où l'on voit un lieu creusé dans la terre, et à Chartres, en un des faubourgs, où il y a un canal de pierre sous terre, qui a l'apparence d'un ancien aqueduc, que l'on appelle le trou aux fées. Les Druides, ainsi que les anciens païens, enseignaient leurs mystères en secret, c'est pourquoi il n'y a pas sujet de s'étonner s'il reste si peu de chose de leur philosophie. Il fallait passer vingt années pour apprendre leur philosophie et c'étaient les enfants des plus nobles Gaulois qui allaient à leurs écoles, parce que, une fois instruits et reçus druides, ils avaient l'autorité de la vie et de la mort, ordonnaient de la paix et de la guerre, avaient une très grande autorité et de très grands privilèges dans les Gaules, tellement que, dans la crainte que les sciences ne deviennent viles et méprisables si elles étaient enseignées à des personnes de basse condition, ils ne recevaient, pour les instruire, que des gens très nobles. De même, en Perse, personne n'était reçu roi qu'il n'eut

appris la science des mages. Aristote lui-même avait été vingt ans disciple de Platon. Toute la philosophie que les Druides enseignaient était comprise en une quantité de vers montant à plusieurs mille, parce que les vers, comme dit Aristote, sont une oraison finie et c'est pour cela qu'ils se retiennent plus facilement. Toute la philosophie, soit grecque, soit latine, était contenue en des vers, comme cela se voit par les écrits de Parménide, de Melissus et d'Hésiode. On remarque que Phérécyde, le premier qui écrivit de la philosophie en prose, fut mangé de poux et en mourut. Charlemagne, comme le rapporte Eguinhard, composait des vers barbares et très antiques, pareils à ceux des Druides.

5. — EMPLOI DU GUI.

Les Druides tenaient le gui, et le chêne sur lequel il croissait, pour très sacré, et ils ne faisaient aucun sacrifice sans y employer des branches de cette plante sacrée, qu'ils appelaient *un remède propre à guérir tous les maux*. Ils croyaient qu'il rendait la santé à tous les animaux. Ils buvaient de l'eau, où le gui de chêne avait trempé, qui les préservait et était un remède contre toutes sortes de poisons. Pour cela et non sans raison ils appelaient *arbre aimé de Dieu* le chêne qui, soit vif, soit mort, dure fort longtemps et, d'après Théophraste, rapporte douze diverses sortes de fruits. Le gui du chêne est un remède assuré contre l'épilepsie ou le haut mal. Quelques-uns ont voulu attribuer la production admirable du gui de chêne aux excréments des oiseaux, mais Scaliger se moque de cette opinion, et croit que le gui provient de quelque suc et de quelque excrément vital qui procède du chêne, de sorte que ce n'est pas sans raison que les Druides ont si fort estimé le gui de chêne.

6. — DU SÉLAGE ET DU SAMOLE.

Le sélage est une herbe qu'on appelle *lanea sabina*; les Druides le cueillaient sans y employer le fer, secrètement et comme à la

dérobée, et l'emportaient en une nappe neuve. Ils s'en servaient contre toutes sortes de mauvais accidents et de dangers et croyaient qu'il guérissait toutes sortes de maladies des yeux. Au regard du samole qui naît dans les lieux humides, ils le cueillaient de la main gauche étant à jeun. Il sert à guérir toutes les maladies des bestiaux. Les auteurs grecs et latins ne disent rien de ces herbes à quoi l'on puisse ajouter foi, néanmoins Pline rapporte ce qui en a été dit. Quelques-uns tiennent que le samole est la pulsatille.

7. — POURQUOI LES DRUIDES ENSEIGNAIENT L'IMMORTALITÉ DE L'AME, LA MÉTEMPSYCOSE, LA RÉSURRECTION.

Ils enseignaient que les âmes sont immortelles, estimant qu'il serait vain d'estimer les vertus, la force, la libéralité et la justice, et de les pratiquer, si les âmes n'étaient pas immortelles, et que les hommes généreux n'auraient pas sujet de mépriser la mort et la crainte de mourir. Si les âmes étaient mortelles, ils n'auraient cette créance-là que pour ne pas tenir compte de tout ce qui peut arriver aux hommes, comme disent les auteurs, et n'auraient d'autre soin que de se retirer en des lieux secrets et écartés pour s'employer à la contemplation en vue d'une meilleure vie. Pour cette raison ils ne craignaient jamais de mourir, soit pour la conservation de leur pays, soit pour quelques actions de prudence et de sagesse.

Cette créance qu'ils avaient de l'immortalité des âmes les rendait extrêmement libéraux et justes au point qu'ils ne contraignaient pas leurs débiteurs à les payer, espérant en obtenir paiement aux enfers. C'était une vieille coutume des Gaules de prêter de l'argent à condition de le rendre en l'autre vie, comme le dit Valère-Maxime, livre II. Ils croyaient aussi que leurs âmes, avant de ressusciter, devaient aller dans les enfers, mais il n'est pas certain qu'ils crussent devoir ressusciter en leur propre chair ou bien, comme le remarque Jules César, si leur résurrection se faisait par métempsycose en passant en d'autres corps. Ils croyaient leurs âmes immortelles et ils pensaient ressusciter, soit en leurs propres et mêmes corps, soit en un autre divers et différent corps.

8. — MANIÈRE D'HONORER DIEU.

Ils enseignaient qu'il fallait honorer et servir Dieu, parce qu'ils croyaient que c'était de lui que procédait la divination des choses, et qu'il n'y avait rien de plus royal et de plus excellent que de savoir deviner et connaître les choses à venir. Ils croyaient que pour apaiser Dieu et pour l'honorer il lui fallait sacrifier des victimes humaines, soit des criminels coupables ou des ennemis captifs, et c'était rarement qu'ils immolaient des innocents.

Nous voyons dans les auteurs les raisons qu'ils avaient de faire ces sacrifices, la première qu'ils croyaient que, si on ne donne la vie d'un homme pour celle d'un autre homme, Dieu ne peut être apaisé ni satisfait, ce qui ne s'accorde pas mal avec nos divins mystères, qui portent dans l'Écriture sainte qu'il fallait qu'un homme mourût pour le peuple, de sorte qu'on ne sait de qui les Druides avaient eu cette opinion qu'il fallait que le genre humain fût racheté par la vie d'un homme; la deuxième raison, qu'il fallait offrir à Dieu, qui est très bon, une hostie excellente, bonne et riche, et qu'il n'y en a point de plus excellente, de meilleure, ni de plus précieuse que l'homme. Non seulement les hommes druides, mais aussi les filles druides présidaient à ces sacrifices et à ces offrandes. Voici comme en parle Pomponius Mela[1] : « Dans la mer britannique, vers les « Gaules, il y a une île qu'on appelle Sena[2], célèbre à cause de « l'oracle d'un dieu gaulois dont les prêtresses, qui sont au nombre « de neuf, sont estimées saintes à cause de leur virginité; on les « appelait Gauloises, les croyait douées d'esprits singuliers et leur « attribuait le pouvoir d'émouvoir, avec des vers, la mer et les « vents, d'exciter des tempêtes et de se changer en quelque sorte « d'animaux qu'elles voulaient; qu'elles savaient guérir les maladies « incurables, connaissaient et prédisaient l'avenir, ne le révélant « qu'à ceux qui avaient passé la mer exprès pour les consulter et

1. Mela (Pomponius), géographe latin, vivait dans le premier siècle après J.-C.
2. Ile de Sein.

« apprendre ce qui leur devait arriver. On les appelait Gallisenas « parce qu'elles étaient Gauloises et que l'île qu'elles habitaient « s'appelait Sena, comme qui dirait sana, parce que les malades y « passaient pour recouvrer la santé, ce qui peut encore se rapporter « à ce que l'on conte des fées. » On peut douter du dieu gaulois que les filles gauloises servaient dans l'île Sena, mais il y a apparence, selon le sentiment de Vadian, en son *Commentaire sur Pomponius Mela*, que c'était Hesus, Thermades ou Belenus, et que les filles qui les servaient étaient de ces filles druides qui s'appliquaient à prédire les choses à venir et futures, se mêlaient de guérir les maladies et de faire plusieurs autres choses prodigieuses, comme était celle dont parle Flavius Vopiscus (in Numeriano, 1) qui prédit à l'empereur Dioclétien qu'il serait empereur lorsqu'il aurait tué un sanglier (quum *aprum* occiderit), ce qui arriva lorsqu'il eut tué de sa main Aper, préfet du prétoire, et c'était sans doute une de ces filles gauloises qui faisaient la profession de druides dont parlent César (livre VI) et Tacite (livre XIV) qui habitaient l'île Sena où elles faisaient leurs cérémonies superstitieuses et leurs sanglants sacrifices.

Les Druides disaient que Dis avait été leur premier père et que tous les Gaulois étaient descendus de lui, et ce Dis n'était rien autre chose que l'ancien nom de Dieu que les Latins appellent Dio, les Égyptiens Dios, mais le vrai nom et le plus ancien est Theus, dont les Romains ont tiré le mot theutonien, theustodien ou theutatien qui n'était autre que Dis qui signifie la même chose que Mercure, Apollon, Minerve des Romains, Mercure qu'ils estimaient le dieu des chemins, des arts, de la marchandise et de la médecine ; et un argument qu'ils croyaient être descendus de ce Dieu, c'est que tous les Gaulois qui habitent le long du Rhin s'appellent encore Theud, et les Suisses gaulois les enfants de Dis, car *Hel* signifie parmi eux l'enfer ou le cousin.

C'est pour cette raison que les Gaulois comptaient et marquaient le temps, non pas par le nombre des jours, mais par celui des nuits, car pour eux la nuit amène le jour et le jour suit la nuit, et encore à présent les Français disent anuit pour dire aujourd'hui. Présentement encore, chez les Gaulois qui sont sur le Rhin, les fêtes sont

dénommées par la nuit, en quoi ils font bien, parce qu'avant la création du monde il n'y avait que des ténèbres sur la face des abîmes, et c'est pour cela que, dans l'Écriture, il est dit que du soir et du matin il fut fait un jour, c'est-à-dire qu'après que le ciel et la terre furent créés il n'y avait qu'une nuit. L'Église observe encore cette coutume, commençant à solemniser les fêtes par les vêpres.

Les Druides appelaient aussi Dieu du nom de Mithra, comme cela se voit dans l'inscription trouvée dans un faubourg de Dijon, en 1578, dans le tombeau de Chindonax, prince des Druides. Le même Dieu s'appelait aussi en langue gauloise Belenus, comme le remarque Scaliger (sur Ausone), autrement Abelie comme on le voit en quelques anciens mémoires. On le nommait encore Tibilène (Tertullien) et ses ministres et ses prêtres étaient appelés Patères.

Ils avaient un autre Dieu qu'ils appelaient Hesus en la langue du pays, c'était Mars qui présidait à la guerre et donnait les victoires, et l'on peut croire avec raison que c'était son image qui fut trouvée il y a plus de cent ans au monastère de Saint-Germain-des-Prés à Paris, qu'un religieux de ce monastère, dans le livre qu'il a fait des antiquités de Paris, appelle Arès.

Les Gaulois, qui sont proches du Rhin, donnent ce nom au mardi, et il est encore à remarquer qu'entre les dieux qu'on pouvait instituer héritiers c'était au dieu Mars qu'il était permis dans les Gaules de donner son bien (Ulpien, titre 22, *qui heredes institui possunt*).

Ils adoraient aussi le dieu Taranis ou Jupiter tonnant, qu'ils estimaient être l'empereur du ciel, étant maître du tonnerre, dont le nom est encore en usage parmi les Gaulois du Rhin.

Ce n'est pas mal à propos que Cluvier remarque que ces trois dieux n'étaient qu'un seul dieu, auquel, selon les diverses choses admirables au ciel, en l'air et à la terre, ils donnaient trois noms différents, ce qui nous représente une figure de la Trinité. Ils appelaient aussi leurs dieux sauveurs et libérateurs, principalement lorsqu'il s'agissait des morts et de leurs sépultures, comme cela se voit encore dans l'inscription qui était sur le tombeau de Chindonax, prince des Druides, ci-devant rapportée.

9. — ASTROLOGIE DES DRUIDES.

Ils s'appliquaient à connaître quelle devait être la fortune des personnes, par l'observation de la disposition des astres à leur nativité, par la raison commune aux astrologues qui croient que les astres ont beaucoup de vertu sur l'enfant nouvellement né.

Ils commençaient leurs années et leurs mois, non pas comme les autres peuples par les signes célestes, ni par la 1re lune, mais à la 6e lune. On n'en trouve pas la raison dans les auteurs et il est malaisé de la dire.

Ils bâtissaient et dédiaient leurs villes selon les règles de l'astrologie, comme on le remarque dans Grégoire de Tours, qui, au sujet de la ville de Paris, dit que, tant que certaines figures astrologiques y furent conservées, on n'y vit arriver aucun incendie, aucun rat, ni aucun serpent, voulant dire que cette ville avait été autrefois consacrée afin qu'aucun incendie, aucun serpent ni aucun rat ne l'incommodassent, que depuis un serpent et un rat d'airain, qu'on y avait trouvés en nettoyant l'égout d'un pont, ayant été emportés, rompus ou négligés, l'on vit dans la ville plusieurs rats et plusieurs serpents et qu'elle fut affligée de plusieurs embrasements.

On peut conclure de là qu'il est certain que les Druides avaient coutume de se servir de figures astrologiques, telles que celles que les mathématiciens arabes appellent talismans, comme on le voit en plusieurs épîtres de Scaliger le fils, qui remarque qu'un pareil talisman avait longtemps préservé la ville de Hamp, dans laquelle on ne voyait ni serpents ni scorpions, et que ceux qu'on y appelait mouraient incontinent, parce que, en une des tours de cette ville, se trouvait une figure de scorpion faite au lever de ce signe ou lorsqu'il était au milieu du ciel. Ptolémée parle de ces figures mathématiques dans son catalogue et Marsile Ficin, en son traité *De vita cœlitus acquirenda,* où il dit que la figure d'un scorpion, faite sous le signe du Scorpion, avait en un moment guéri une personne qui avait été mordue d'un scorpion. Au même lieu il donne l'instruction pour faire un talisman qui guérit de la peste. Condan et Scaliger disputent ensemble pour savoir si les figures astrologiques

ont de la vertu. Il suffit d'avoir montré que les Druides tenaient pour l'affirmative.

10. — POLITIQUE DES DRUIDES.

Un Druide présidait les autres, sous le titre de prince, et son autorité était souveraine. Après sa mort on en élisait un autre, et s'il s'en trouvait plusieurs de pareil mérite ou égaux en voix, on recommençait l'élection, et quelquefois on en venait aux mains par les armes. Dans l'inscription de Dijon, Chindonax est qualifié grand prêtre ou archiprêtre. Les anciens rois des Gaulois ne pouvaient rien faire sans les consulter, de sorte que leur sagesse gouvernait les rois, et le roi, par son autorité, sa force et sa valeur gouvernait les autres ; c'était un excellente sorte d'aristocratie, qui consistait en force, en sagesse et en justice.

11. — PHILOSOPHIE MORALE DES DRUIDES.

Strabon et autres rapportent que les Druides traitaient souvent de ce qui regardait les mœurs et avaient surtout un très grand soin de la justice royale, pourquoi ils étaient chargés de tous les jugements publics et particuliers. Ils étaient ce que Platon souhaitait lorsqu'il disait que les États se porteraient bien et seraient heureux si les sages les gouvernaient. Diogène Laërce disait qu'il ne fallait en rien du tout faire mal. Qui que ce fût qui fit une bonne action, ils lui ordonnaient des récompenses, comme aussi, s'il arrivait que quelqu'un fit du mal, ils ne manquaient pas de le punir ; ils pratiquaient en cela la justice distributive, faisant du bien aux bons et du mal aux méchants. Aujourd'hui l'on punit quelquefois les méchants, mais la vertu demeure sans reconnaissance et sans louange ; et, bien que la vertu porte en elle-même une assez grande récompense, elle s'augmente pourtant lorsqu'elle est louée. C'est pourquoi l'on voit dans Athénée et dans d'autres auteurs que les bardes, qui étaient les orateurs et les prêtres des Gaulois, avaient coutume d'accompagner les capitaines et les gens de guerre, afin

de louer et chanter leurs belles actions, ce qui est différent de ce que l'on pratique à présent, où l'on se contente d'écrire seulement les nouvelles de la guerre que l'on a entendues.

C'était une grande peine parmi les Gaulois d'être interdit, ainsi que cela est expliqué au chap. II, n° 24 et Strabon remarque qu'on punissait plus sévèrement un Gaulois qui avait tué un étranger que s'il avait tué un citoyen, car celui-ci était seulement banni et celui-là puni de mort.

Ils faisaient très grand état de la tempérance et de la modestie, voulaient qu'on s'abstînt du vin, comme le dit Ausone. Les statues de Druides celtes et autres que l'on a depuis quelque temps trouvées, au rapport de Conrard, étaient figurées nu-pieds, tête nue, couvertes d'un manteau avec capuchon, ayant la barbe pendante jusqu'au bas du ventre et fourchée, tenant un livre en leurs mains avec un bâton à la mode de Diogène, le visage triste et la tête baissée.

Ils se servaient aux affaires publiques et particulières de lettres grecques, c'était la coutume des philosophes de beaucoup d'autres nations d'avoir, outre leur langue et leur écriture ordinaire, une autre langue et d'autres lettres, pour faire entendre leurs secrets et leurs connaissances particulières : les Égyptiens avaient leurs hiéroglyphes et les Éphésiens leurs lettres sacrées, dont il reste encore quelques livres, que l'auteur dit avoir recueillis, avec lesquels ils ont enseigné la génération de toutes les choses ; ainsi les Druides gaulois n'ont pas enseigné leurs mystères en langue gauloise, mais en une autre langue secrète, car il n'est pas vrai que la langue grecque fut la langue paternelle des Druides.

Les princes mangeaient quelquefois avec eux, principalement quand ils avaient besoin de savoir quelque chose par leur divination. Ils n'admettaient pas à leurs tables des princes enfants, mais des hommes faits, fermes et courageux ; ils enseignaient que les maris n'avaient pas plus de droit sur leurs femmes que sur leurs servantes, comme Aristote et César le témoignent, ignorant peut-être le droit conjugal et le droit civil. Ils ne voulaient point voir leurs enfants s'ils n'étaient savants ou capables de porter les armes. Aristote avec quelques autres rapporte qu'aussitôt la naissance de leurs enfants ils les plongeaient en la rivière afin de les accoutumer

au froid, ce qu'il dit contribuer à la santé, fort utile à ceux qui veulent porter les armes et s'employer aux exercices de la guerre, aussi Aristote et Galien disent-ils que comme le fer chaud mis dans l'eau froide s'endurcit, ainsi ils faisaient une épreuve de la vigueur naturelle de leurs enfants en leur fortifiant le corps par cette immersion. L'empereur Julien dit encore qu'ils les mettaient sur un bouclier qu'ils posaient sur la rivière afin de connaître s'ils étaient bâtards ou légitimes, tenant que ceux qui allaient au fond de l'eau étaient illégitimes et ceux qui flottaient sur l'eau légitimes.

12. — PHYSIQUE DES DRUIDES.

Ils tenaient ce paradoxe : que le monde ne devait point finir, ou devait périr par l'eau et après par le feu, ce qui s'accorde fort bien avec notre philosophie et notre théologie, ce que Pline rapporte d'eux et attribue à la magie et se doit plutôt attribuer à la nature, comme quand il dit qu'en leurs sacrifices et pour cueillir des herbes ils se servaient de la main gauche plutôt que de la droite, ce qu'ils faisaient à beaucoup d'autres cérémonies, comme en cueillant le sélage, le samole, le gui du chêne et l'œuf des scorpions. Il est certain que la main gauche, non seulement aux opérations magiques, mais aussi aux naturelles, a quelque vertu particulière plus avantageuse que la main droite, car chez les malades de la goutte aux pieds et aux mains, la main gauche est la dernière attaquée et principalement le doigt où l'on met l'anneau ; en effet, lorsque ce doigt commence à en être atteint, qu'il vient à enfler et à avoir des nœuds, c'en est fait de la vie du goutteux, comme le disent les plus excellents médecins, parce qu'à ce doigt-là il y a une artère qui va au cœur, ce qui se peut bien reconnaître en le touchant aux femmes qui travaillent pour accoucher, aux personnes lasses et à celles qui ont mal au cœur. Voilà pourquoi Levinus Lemnus dit que ceux qui sont en cet état doivent avoir un anneau à ce doigt et y appliquer du safran.

Les Druides enseignaient aussi que la graisse était très incommode aux enfants, de sorte que, pour qu'ils ne deviennent pas trop

gras et n'aient pas un gros ventre, ils devaient travailler beaucoup. Quand un enfant devenait si gros que la ceinture qu'on lui avait donnée ne lui pouvait plus servir, il était condamné à une amende. Doit-on attribuer à la magie ou à la nature ce que les Druides disaient de l'œuf des serpents ? Il est malaisé de dire ce que les Druides en pensaient, et ils ont enseigné ce qu'ils pouvaient avoir observé dans les forêts et les cavernes où ils habitaient. Plusieurs serpents entortillés, enveloppés et collés ensemble par le moyen de la salive qui sortait de leur gueule et de l'écume de leurs corps, pouvait faire comme une forme d'œufs, et, pour éprouver cet œuf, le plaçaient sur l'eau, afin de remarquer s'il montait contre le cours de l'eau, bien qu'il fût lié avec de l'or. Un chevalier romain avait un de ces œufs de la grosseur d'un petit corbeau, qui était enveloppé d'une peau cartilagineuse. Pline dit avoir vu un de ces œufs. Il est certain que les Druides avaient un de ces œufs dans leurs armoiries et dans leurs enseignes et étaient persuadés qu'il servait à faire obtenir des victoires. Cet embrassement de serpents, cette concorde et cette union que les serpents avaient les uns avec les autres, était cause que Mercure avait son caducée de la figure des serpents, lorsqu'il allait pour porter la paix.

Un auteur moderne dit que les Druides ornaient de miroirs l'école où ils enseignaient leur discipline, mais aucun auteur digne de foi ne le rapporte. Ils avaient coutume de deviner par des sorts, par le chant et par le vol des oiseaux, mais tout cela étant vague on ne peut distinguer les choses véritables de celles qui sont vaines. Par exemple Dejotarus, dit Valère Maxime (livre I^er^, chap. IV), qui était roi des Gaulois habitant en Asie, qui ne faisait rien sans auparavant avoir consulté le vol des oiseaux, revenant de dehors dans sa maison, fut averti par le vol d'un aigle de n'entrer pas dans une maison, où il devait coucher, qui, la nuit suivante, fut renversée de fond en comble ; ce qui fait croire que les augures, et la divination qui se fait par la vue des animaux, ne doit pas toujours être méprisée, car il est certain que les cygnes quittent une maison prête à tomber, et on assure que les mouches à miel quittèrent une ville suisse, qui, la nuit suivante, fut entièrement ruinée par la chute d'une montagne qui l'ensevelit.

Devirralus, prince des Bourguignons, et Chindonax, de qui il a été parlé, étaient Druides, et c'est une badinerie de dire que le nom de ce dernier soit grec, car cette terminaison en ax est souvent gauloise et se rencontre en plusieurs de leurs anciens noms.

13. — MÉTAPHYSIQUE [1] DES DRUIDES.

Les colosses sont des masses ou des statues d'une grandeur démesurée, ainsi le colosse d'Apollon, qui était à Rhodes et comptait parmi les merveilles du monde, avait soixante-dix pieds de hauteur, et il n'y avait homme qui en puisse embrasser le pouce. Ce colosse n'était rien en comparaison de celui que fit un Gaulois auvergnat, qui était de quatre cents pieds de haut, demanda dix ans de travail et beaucoup de dépense, et dont six hommes eussent pu à peine embrasser le pouce. Ils avaient coutume de faire des statues d'osier d'une extraordinaire hauteur, non pour les adorer, mais afin de les remplir de leurs ennemis prisonniers, auxquelles ils mettaient le feu pour faire mourir par la fumée ceux qu'ils avaient enfermés dedans.

14. — MÉLANGES.

Ils commençaient leurs années et leurs mois au sixième jour de la sixième lune, parce qu'il est croyable que les Gaulois n'ignoraient pas la doctrine des Juifs que l'homme a été créé le sixième jour et à la sixième lune. Ceux-là se trompent qui disent que les Druides ont eu d'autres temples que les bois ou qu'ils ont adoré des idoles, car, en parlant des Gaulois et des Allemands qui sont le long du Rhin, les auteurs disent qu'ils ne croyaient pas que les dieux dussent être enfermés entre des murailles et représentés par des figures d'hommes selon la grandeur qu'ils s'imaginaient avoir les choses célestes. Ils choisissaient des bois et des forêts pour les leur consacrer, appelaient de noms de dieux les lieux secrets qu'ils

1. Ce mot n'a pas ici sa signification actuelle, il est employé par opposition.

croyaient devoir mériter de la révérence. Il est vrai qu'aux derniers siècles ils ont eu des simulacres du dieu Mercure, mais ils apprirent cela des Grecs qui étaient à Marseille et des Romains qui conquirent les Gaules et s'y établirent. Les Sénonais eurent un bois consacré, auquel ils portaient tant de révérence qu'il n'y entrait personne qui ne fût lié, estimant que la puissance de Dieu était trop grande pour qu'on puisse entrer dans son bois d'une autre manière, de sorte que si celui qui y était entré tombait par hasard, il n'était pas permis de le relever, il fallait qu'il en sortît en se traînant par terre. Quoique Dieu fut adoré dans ce bois il n'y avait néanmoins aucune statue élevée ni aucun vestige de la superstition des païens.

Épiphane rapporte que les Druides qui étaient à Chartres au milieu de la Gaule sacrifiaient à une Vierge qui devait enfanter, et que même les Toulousains la révéraient et avaient de la dévotion pour elle, ce qui n'est point du tout incroyable, puisque l'Écriture sainte nous apprend qu'à la vue d'une étoile les mages, qui étaient les philosophes de l'Orient, et de qui les Druides tenaient leurs connaissances, allèrent de leur pays à Jérusalem pour adorer le Fils que cette Vierge avait enfanté.

Beaucoup de sibylles ont prédit la connaissance de cette Vierge ; les Allemands avaient un temple qu'ils appelaient *tauphen* qui, en leur langue, signifie encore aujourd'hui *le principe*, pour montrer qu'ils y adoraient le principe de toutes choses.

Au reste des auteurs dignes de foi rapportent que Pythagore et Numa Pompilius avaient été disciples des Druides, par conséquent il est à croire que la philosophie des pythagoriciens est venue des Druides.

Cette philosophie des Druides a été dictée, en l'année 1615, par M. Frey, professeur en philosophie au collège de Boncour. Je l'avais moi-même écrite, mais elle a été depuis imprimée. Ce qui me l'a fait traduire a été principalement que ce qu'il dit de la connaissance que les Druides ont eue d'une Vierge qui devait enfanter m'est un sujet pour la seconde partie de ces Mémoires, où je traiterai de l'établissement de la religion chrétienne en la ville de Chartres.

CHAPITRE VIII

OBSERVATIONS SUR LES REMARQUES CONSIGNÉES PAR ROUILLARD

Ayant averti le lecteur que j'emploierais en mes *Recherches* tout ce qu'il y a de beau dans *la Parthénie* de Rouillard, je suis obligé d'ajouter à l'histoire des Druides ce que cet auteur en dit au 1^er^ chap. de son livre. Il remarque que Diodore et Nicéphore Calliste parlent des Saronides, bardes, des eubages et des Druides; Ammien Marcellin, des eubages; Diogène Laërce, des lamottes, et ajoute que les Druides sont plus anciens que tous les philosophes de la Grèce; que, au rapport de Clément d'Alexandrie, Pythagore a été leur disciple; et que, comme l'écrit Jamblique en la vie de ce philosophe, il avait formé sa manière de philosopher sur celle de ces philosophes des Gaules. Il ajoute que Pythagore vivait du temps d'Ezéchiel et que Numa, roi des Romains, et tous les philosophes avaient suivi la doctrine de la plupart des prophètes. Le même auteur n'approuve pas l'étymologie du mot druide que Pline dit venir du mot grec δρυς, qui signifie chêne, parce que les Druides étaient dans les Gaules, longtemps avant qu'on parlât des Grecs et que leur langue fût en usage, et avant que quelques-uns de ceux de leur pays fussent venus dans la Gaule et qu'ils se fussent établis à Marseille. Il estime que leur nom pourrait plutôt être tiré de *derussim* ou *drussim,* signifiant spéculateurs à la recherche des hauts secrets, mot hébreu dont les mages de Perse sont nommés; mais cette étymologie ne plaît pas non plus au sieur Rouillard qui écrit que leur nom est originaire et pur gaulois, vrai mot celtique, et qu'ils sont ainsi appelés du mot *drus* comme qui dirait *gens fréquents,* gens de collège, gens d'assemblée, gens d'états et de congrégations, parce qu'ils vivaient en société et en commu-

nauté, que Ammien Marcellin les nomme *drusidas* et non pas *druidas*. Il y a dans Marcellin *droidas* et le frère Valois croit qu'il faut *dricidas* pour signifier *druidas*, que dans Paul il y a *drucidas* et dans Aurelius Victor *drucidarum*.

Je puis ajouter que le sieur des Hayes, au livre qu'il a fait de son voyage, rapporte qu'il y a des peuples qui demeurent dans l'anti-Liban qui s'appellent Druses et se disent descendus de Français. On peut croire qu'il a voulu dire des Gaulois et aussi que les Druses étaient venus des Druides qui s'étaient retirés en ces pays-là lorsque les empereurs romains les chassèrent de Rome et des Gaules, ou même lorsqu'ils leur défendirent de faire profession de leur doctrine et en voulurent abolir toute la discipline.

Rouillard traite aussi de leur langue et de la langue des Gaulois, et soutient qu'ils en avaient une toute particulière et que Jules César, ou celui qui est l'auteur des *Commentaires* qu'on lui attribue, le témoigne lorsqu'il dit que ceux que les Romains appelaient Gaulois se nommaient Celtes en leur langue naturelle, et qu'ils en avaient une différente de la latine; il dit même qu'il députa vers Arioviste Valerius Proculus, parce qu'il avait grande connaissance de la langue gauloise. Suétone aussi témoigne que Caligula contraignit les Gaulois de contrefaire la langue allemande, afin de les mener en triomphe comme s'il eût subjugué les Allemands; et Ulpien en sa loi 11, *in prima de legatis*, dit qu'on pouvait tester et faire des fidéicommis en toutes langues et non seulement en langue latine et en langue grecque, mais aussi en langue punique ou carthaginoise et en langue gauloise; ce qui témoigne que les Gaulois avaient une langue particulière qui leur était propre.

Saint Irénée, en la préface du livre qu'il a écrit contre les hérétiques, dit qu'il ne faut pas chercher de l'élégance en ceux qui, le plus souvent, au lieu de parler grec, sont contraints de parler la langue gauloise. Sidonius Apollinarius (liv. III, épître 3), Pacatus, en son *Panégyrique de l'empereur Théodose*, Sévère Sulpice, en la *Vie de saint Martin*, et autres rapportés par Savaron sur l'épître de Sidonius Apollinarius, dont il est à croire que Rouillard a pris ce qu'il rapporte sur ce sujet, disent que *trépetias* en langue gauloise signifie certaines petites selles à trois pieds que l'on appelle trépieds.

Tous les auteurs tiennent que le mot de *leuga* ou *leuca*, qui signifie lieue, est un mot celtique ou gaulois, comme aussi, au rapport de Suétone, le mot de *becco*, bec, en latin *rostrum*, est aussi un mot gaulois. Le mot de *visque* est aussi un mot gaulois qui est venu de notre mot de gui en changeant *v* en *g*. Une autre raison qui sert à justifier que les Gaulois avaient une langue particulière est que toutes nos villes, tous nos fleuves et toutes nos rivières ont retenu les noms qu'ils avaient du temps de César.

S'il était vrai que la langue grecque dût être la langue des Gaulois comme quelques-uns le croient, il n'y a pas d'apparence que César, ainsi que lui-même en témoigne, eût envoyé à Cicéron, un de ses lieutenants, des lettres écrites en grec, de crainte que, si elles étaient surprises, ses desseins fussent découverts par les Gaulois qui étaient au siège de Tournai. Si l'on objecte que César lui-même, en un autre endroit, dit que les Druides, en leurs affaires publiques et particulières, usaient de *lettres grecques*, et que, en l'armée des Suisses ou Helvétiens, on trouva des rôles écrits avec les mêmes *lettres grecques*, on ne doit pas entendre ces mots de la langue, mais seulement des caractères, et César en cela s'est trompé ou on lui avait fait un faux rapport. Ajoutez que les caractères dont les Druides et les autres Gaulois se servaient étaient phéniciens et avaient quelque conformité avec ceux de la langue grecque. On voit encore en divers endroits de France des inscriptions de ces anciens Celtes qui ont beaucoup de ressemblance et presque la même figure que les lettres grecques, et comme le nom de Celte est un nom pur gaulois, au dire de César, lequel en langue celtique signifie hêtres ou gens de hêtres, comme le remarque Pline (livre XVII, chap. xxx), parce que, avant l'usage des maisons, ils se retiraient sous des hêtres ou des oliviers qui portent un fruit agréable et qui est le φηγος si célèbre dans Homère.

Remarquez encore que les Anglais se sont trompés en écrivant que les Druides avaient tiré leur origine et leur doctrine de leur pays. Ils se fondent sur ce que César dit que la discipline des Druides avait été trouvée en Bretagne et que de là elle avait été apportée dans la Gaule, prenant le mot de Bretagne pour l'Angleterre qui n'était pas encore découverte, comme le remarque Tacite

en la *Vie d'Agricola*, au lieu qu'on doit écrire que lorsque César parla en cet endroit de la Bretagne, il entendit parler de la Bretagne gauloise qui est la Bretagne armorique, et ainsi cela n'est pas véritable puisque la Bretagne était découverte du temps de Jules César. Il est vrai, comme Genebrard le rapporte, que quand les Gomérites, enfants de Gomer, arrivèrent dans les Gaules, ils y abordèrent par l'Océan armorique, et, après y avoir fait séjour, ils se répandirent depuis dans toutes les Gaules ; une marque de cela est qu'ils ont beaucoup de termes hébreux en leur langue.

Une marque de la prééminence de la ville de Chartres sur toutes les autres villes des Gaules est que, tous les ans, tous les Druides avaient coutume de s'y assembler pour y faire leurs sacrifices solennels et y rendre la justice à tous les Gaulois *in loco consecrato* en un bois sacré qui était situé sur la montagne où est à présent l'église de Chartres, dans les grottes de laquelle était posée, comme elle l'est encore, l'image dédiée à la Vierge qui devait enfanter.

Les écoles des Druides se tenaient en la ville de Dreux ou aux lieux circonvoisins à l'entrée de la forêt (Marmousse) où il y a des grottes que l'on appelle encore la maison des Druides, comme à Autun il y a encore une montagne qu'on appelle, au rapport de Chassanes, le mont des Druides. Clément d'Alexandrie, qui dit l'avoir tiré d'un Alexandre, au livre des *Symboles des Pythagoriciens*, rapporte que Pythagore avait appris des Druides les sciences qui le rendaient si fameux.

Les Gaulois croyaient à l'immortalité de l'âme (Lucain, livre I[er]). Ils prêtaient leur argent, avec échéance dans l'autre monde (Valère Maxime, titre *des Institutions antiques*, livre II) : « Mos gallorum occurrit quod memoria proditum est poenas mutuas quæ his apud inferos redderentur quia persuasum habuerunt animas hominum immortales esse, dicerem stultos nisi idem brachati sensissem quod paliatus Pythagoras credidit. » Le même auteur ajoute que César s'est trompé en disant que les Gaulois adoraient Apollon, Mars, Jupiter, Mercure, et avaient la même créance que les autres gentils, et qu'on a sujet de douter si cet auteur écrit des Gaulois comme ennemi ou comme ignorant.

J'ai longtemps hésité à remarquer ce que Rouillard dit au deuxième chapitre de son livre, au commencement, de la prophétesse Pythique qui, consultée par Jason, chef des Argonautes, pour savoir à qui elle conseillait de dédier le temple qu'il avait bâti en la ville d'Athènes, lui répondit que ce fut à la Vierge qui enfanterait le verbe éternel et qui moyennerait le salut de tout le genre humain. Sans doute cette réponse est admirable et revient fort bien à la révélation que les Druides avaient eue d'une Vierge qui devait enfanter Jésus-Christ. Mais n'ayant point vu la prophétesse Pythique que Rouillard dit avoir été consultée par Jason, ni cette réponse dans la vie de saint Procope, que j'ai vue tirée de Métaphraste, je ne me pouvais résoudre à la remarquer, néanmoins j'ai pensé depuis que cette remarque n'était pas à mépriser, me persuadant que Rouillard, homme savant et de grande lecture, n'en aurait pas chargé ses livres s'il n'avait vu cette histoire quelque part.

Une chose qui ne peut être contredite et qu'Origène rapporte en son homélie 4^{e} sur Ezéchiel, pour montrer que les Juifs sont des misérables qui, sachant tout ce qu'on dit de Jésus-Christ, n'ont pas voulu le reconnaître, voyant que tout ce qu'on dit de lui a été accompli et sachant qu'en Bretagne, longtemps avant son avènement, ils étaient portés par leur religion à croire à un seul Dieu.

Il ne faut pas douter que ces Bretons étaient de la province armorique, ou de la Grande Bretagne qui est l'Angleterre, qui, sans doute, ont autrefois été instruits par les Druides qui étaient persuadés qu'il n'y avait qu'un seul Dieu. Ce que César dit d'eux « que les Gaulois avaient divers dieux » n'est pas véritable, et s'ils en ont reconnu d'autres que le vrai Dieu, ce n'a été que lorsque César a occupé leur pays et qu'il y a apporté avec lui les superstitions romaines.

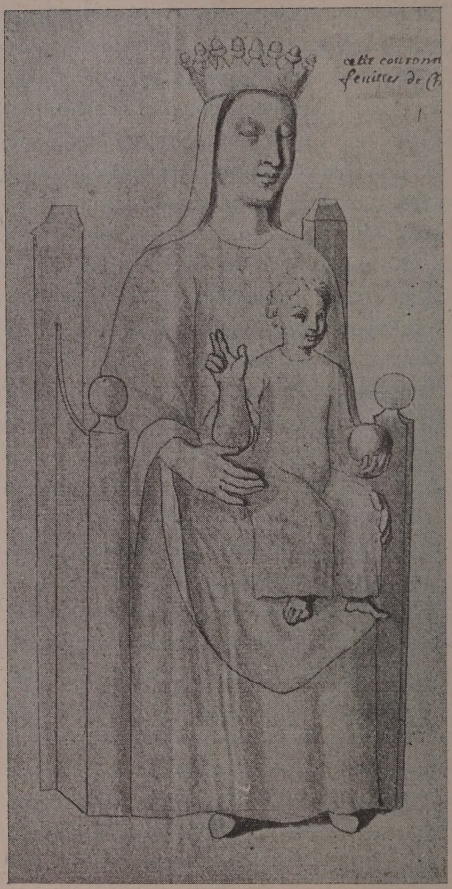

La Vierge de Chartres.

Dessinée par le chanoine Étienne dans le *Catalogue des Reliques* et joyaux de 1682 (Archives départementales, G 403, f° 68).

PÉRIODE CHRÉTIENNE

I. — *LA VILLE DE CHARTRES CHRÉTIENNE*

CHAPITRE PREMIER

VIRGINI PARITURÆ

Un auteur allemand rapporte qu'après la levée du siège de Rome par Brennus, un philosophe, resté dans la ville, s'y était fait beaucoup d'amis parmi les personnages les plus considérables de la République. Tombé malade et sur le point de mourir, ce philosophe aurait dit à un groupe de sénateurs romains, venus le visiter, qu'à son arrivée à Rome il avait remarqué comme une chose extrêmement honteuse la pénurie de dieux, et qu'il en voyait maintenant le nombre tellement augmenté qu'il y en avait autant que de citoyens, on en comptait alors vingt-huit mille, et qu'il était bien aise de leur voir à chacun le sien, car chacun possédant son dieu domestique n'aurait plus la peine de servir et d'honorer un aussi grand nombre de dieux.

Il ne faut point douter que ce philosophe ne fut un Druide et qu'il se moquait des sénateurs romains de s'être fait une si grande multitude de dieux, lui qui ne croyait pas qu'il y en eût plus d'un dans le monde. En effet, sous plusieurs simulacres, comme Teutatès, Ammon, Taranis et Bélénus, les Druides n'en adoraient qu'un seul, ces païens lui donnant ces divers noms suivant les diverses qualités qu'ils lui reconnaissaient. Ils estimaient que Teutatès signifiait Jehus ou Hesus, Bélénus dieu homme, et Taranis

esprit repurgeant, voulant nous apprendre par ces trois noms que Dieu est tout puissant et exprimer ce que nous appelons le père, le fils et le saint-Esprit, les trois personnes de la Trinité dont ils avaient une parfaite connaissance. Mais après la conquête des Gaules par les Romains ; il leur fallut, déguisant leur religion, donner aux images qu'ils firent les noms des dieux des Romains. Les Romains ne s'y trompèrent pas et, à la suite de contestations sur ce sujet, le Sénat les voulant abolir ainsi que leur religion, rendit un édit de bannissement et les chassa de l'Empire. Néanmoins durant cette persécution des infidèles on ne laissa pas, dans le pays chartrain, d'adorer Dieu, parce qu'il y avait longtemps que ses habitants avaient appris par la tradition de leurs ancêtres qu'une Vierge devait enfanter, et avaient même dressé en son honneur dans une grotte de Chartres une image avec cette inscription : *Virgini parituræ,* à la Vierge qui enfantera.

D'aucuns veulent que cette image a été consacrée à la Vierge plus de vingt siècles avant qu'elle fut venue au monde, d'autres la font remonter moins loin, mais il ne faut pas douter que cette dévotion n'ait été fort ancienne à Chartres, et il ne s'en faut pas étonner, les Druides étant descendus des anciens hébreux, savants en tout ce qui regardait leur loi, et les prophètes peuvent avoir eu la révélation des choses qu'ils ont prophétisées, aussi bien que les Sibylles l'ont eue. Ils ont pu savoir par Jérémie que Dieu avait créé une chose nouvelle sur la terre, qu'une femme devait enfanter un homme, ce que tous les interprètes entendent de la Vierge Marie, et comme aussi le dit Isaïe, chap. I^er^ : *ecce virgo concipiet et pariet filium.*

Je ne dis rien des Sibylles de qui l'on veut que ce mystère ait été connu et dont on a un aperçu dans les vers publiés sous leur nom (saint Augustin, livre I^er^, chap. XXVIII, *de civitate Dei*) ; mais tout cela ne fait rien pour l'image que les Druides élevèrent en l'honneur de la Vierge qui devait enfanter. Cette image fut reçue par les Gaulois puisque c'étaient leurs Druides qui l'avaient proposée, et qu'elle ne pouvait pas déplaire aux païens qui avaient coutume de se servir de semblables images ; aussi, quand le christianisme vint à s'établir, l'image dédiée à la Vierge qui devait enfanter ne pouvait pas être désagréable aux Druides, puisqu'ils y trouvaient une

espèce de prophétie de ce qu'ils voyaient arriver et de ce qu'ils annonçaient aux peuples.

Il n'est pas nécessaire de rapporter diverses autorités qui prouvent que, dès longtemps avant la naissance de la Vierge, on avait eu connaissance d'une Vierge qui devait enfanter ; Épiphane, en la vie de saint Jérémie, rapporte que le prophète, mort en Égypte, avertit les prêtres du pays que toutes leurs idoles seraient renversées, lorsqu'une Vierge qui aurait enfanté viendrait en Égypte avec son enfant, et que, au temps d'Épiphane, à cause de cet avènement, on vénérait cette Vierge et adorait l'image de son enfant représenté dans un berceau comme s'il avait été toujours adoré. Le roi Ptolémée ayant demandé aux prêtres pourquoi ils faisaient cela, ils répondirent que c'était un mystère qu'ils avaient appris de leurs ancêtres qui disaient en avoir été avertis par le saint prophète et qu'ils en attendaient la venue et ce qui en devait résulter. Petrus Comestor, en son *Histoire ecclésiastique,* livre III, où il parle de la mort de Jérémie, qu'il témoigne avoir prise d'Épiphane, et que Zénon, au tome III de ses Annales rapporte, dit que quelqu'un dans la Thrace, fouillant dans la terre, rencontra un grand coffre de pierre dans lequel fut trouvé le cadavre d'un homme et un écrit qui portait : le Christ doit naître d'une Vierge et je crois en lui, sous Constantin et sous Irène au soleil tu me reverras. J.-B. Egnatius, dans le catalogue qu'il a fait des empereurs, rapporte cette histoire avec les mêmes paroles, mais ne dit pas où il l'a prise. Rouillard écrit que c'était là le corps de Platon, rapporte cette histoire sans parler, non plus que Egnatius, de Zénon, cite saint Thomas sans marquer le lieu où cet auteur en parle, et aussi Sigebert qui en fait mention, comme Paul Diacre. Il remarque encore d'après Roderic Santius qu'en 1220, alors que Honoré III tenait le siège de Rome et que Ferdinand régnait en Castille, il arriva une chose admirable pour la défense de notre foi catholique, c'est qu'à Tolède un juif, rompant une roche pour accroître sa vigne, trouva au milieu d'une cavité de la pierre un livre sur les feuillets de bois duquel on lisait, en hébreu, grec et latin : au troisième âge du monde le fils de Dieu naîtra de la vierge Marie et souffrira pour le salut des hommes ; que le juif ayant vu cela se fit baptiser avec toute sa famille. Ce

que dit Rouillard des Egyptiens qui adoraient la croix comme le signe de la vie future, de l'autel dédié au Dieu inconnu, d'une Vierge qui tenait un enfant dans ses bras trouvée dans la Chine, au rapport de Gonzales, paraît avoir été fait par quelques personnes auxquelles le mystère de l'Incarnation avait été révélé et peut servir à prouver que les Druides ont eu une pareille révélation et une même tradition qui a donné lieu de faire une image en l'honneur de la Vierge qui devait enfanter, fondement de l'ancienne dévotion de la ville de Chartres.

Ce que Rouillard rapporte d'Albumazar n'est pas considérable, et ce qu'il en dit est fort obscurément énoncé dans cet auteur qui n'est pas fort ancien, de plus on peut dire que c'est la pensée d'un astrologue qui n'est pas plus vraisemblable que ce qui est rapporté de Priscus, qui aurait consacré l'image de la Vierge tenant un enfant entre ses bras et fait bâtir un temple en son honneur avec l'assistance et le secours de Godefroy, comte de Montlhéry, longtemps avant la naissance de J.-C. En effet, la qualité de comte n'était aucunement connue en ce temps, et n'a été en usage que depuis les empereurs et longtemps après la naissance de l'Empire. L'image de la Vierge qui devait enfanter appartient avec bien plus de raison aux Druides qu'à quelque autre personne que ce soit. Si Priscus et Godefroy avaient érigé un temple en l'honneur de la Vierge qui devait enfanter, César ou quelque autre auteur qui ont si particulièrement écrit l'histoire des Gaules et des Druides, n'auraient pas manqué d'en faire mention, comme d'une chose bien merveilleuse qui eût été publique, là où la doctrine des Druides était secrète et ne se donnait, avant la naissance de J.-C., qu'en particulier, par tradition, dans des lieux écartés et sans en rien écrire. Il ne faut pas croire qu'alors on eût fait un temple si magnifique pour honorer une Vierge.

Il n'est pas nécessaire de chercher des preuves si faibles de la dévotion de Chartres, la tradition en est trop certaine, personne n'en doute, et elle ne peut être prouvée par un témoignage plus célèbre que par l'excellente épigramme que Jules Scaliger a faite de la ville de Chartres, parmi beaucoup d'autres qu'il a composées en l'honneur de plusieurs villes, *de claris urbibus*.

Voici celle de la ville de Chartres :

Sæcula communes habeant sibi cætera laudes
Vinea, feras, segetes, mœnia, bella, forum;
Hic sua contulerunt omnes arcana Sybillæ
Cum dicta est Virgo, quæ paritura Deum
Credidimus prius atque fuit, si credere vita est :
Sic nos quam essemus ante fuisse palam est.

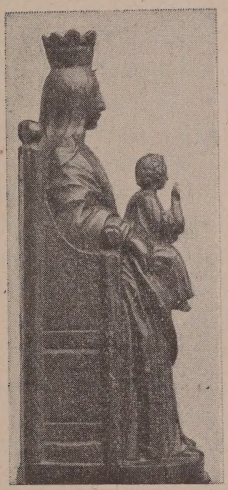

La Vierge de Chartres.

Reproduction du XVII^e siècle exécutée en bois pour les Carmélites.
(Hauteur : 0^m,80 ; largeur : 0^m,35).
Actuellement à Berg-op-Zoom, en Hollande.

CHAPITRE II

DÉDICACE DE L'AUTEL ET DE L'IMAGE DE LA VIERGE

Rouillard écrit avoir vu dans plusieurs manuscrits de l'église de Chartres, tous conformes, que le prince des Druides, un premier jour de l'an où ils étaient assemblés pour cueillir le nouveau gui en la présence de Priscus, alors roi de Chartres, annonça au peuple chartrain qu'en un siècle, c'est-à-dire en cent ans du temps où il parlait, devait naître la Vierge qui enfanterait ainsi qu'il avait été prédit par les prophètes, par les Sibylles et par les sages des Chaldéens, Vierge qui ramènerait l'âge d'or et qui produirait celui qui était l'attendu et l'espoir de tous les hommes, que ce roi Priscus et toute l'assemblée qui était présente, touchés de ce discours du prince des Druides, à l'heure même élevèrent, en la grotte qui était dans le bois sacré situé sur la montagne, un autel qu'ils dédièrent à la Vierge qui devait enfanter et mirent un enfant entre les bras de cette image.

L'auteur s'appuie sur les archives de l'église de Chartres comme sur les auteurs qui ont traité des Druides. On peut répondre que les auteurs qui ont traité des Druides n'ont pas parlé de cette dédicace, que les registres du chapitre de Chartres étant récents ne sont pas plus croyables, que les vers latins léonins écrits en 1371 le sont encore moins, et ce qu'il dit de la harangue du prince des Druides et de la cérémonie de cette dédicace ne l'est pas davantage.

On peut croire, avec raison, que les Druides ont eu connaissance du mystère de la Vierge qui devait enfanter, dont ils ont instruit les Chartrains, comme de plusieurs autres choses qu'ils savaient et enseignaient à leurs disciples. Je ne doute pas davantage qu'ils n'aient eu connaissance des livres de la Sainte Écriture,

et particulièrement de la prophétie d'Isaïe qui contient, selon la vérité des Hébreux et suivant les termes rapportés par saint Justin en son dialogue contre Triphon : « Le Messie habitera dans la « sainte grotte de la place forte, le pain lui sera donné et son eau « se trouvera fidèle ». L'on peut dire encore que toutes ces choses, par lesquelles la grotte de Bethléem est figurée, se peuvent fort bien appliquer à la ville de Chartres où le premier autel a été dédié à la Vierge, en la grotte où il se trouve encore, dans laquelle il y a un puits appelé le puits des Saints-Forts, parce qu'il a contenu les corps de plusieurs saints qui, pour l'amour de Jésus-Christ, ont souffert le martyr avec un grand courage.

La ville de Chartres est bâtie au milieu des campagnes de la Beauce qui pour sa fertilité peut être comparée à celle d'Euphrate ou maison du pain. Il dit encore que quand cette dédicace a été vérifiée, était accomplie la prophétie de David que le Messie serait adoré *in campis sylvæ,* dans les campagnes de la forêt, parce que ce premier autel a été dédié à la Vierge qui devait enfanter dans la forêt sacrée qui était alors au milieu des campagnes de la Beauce. Je ne m'arrêterai pas à croire avec Rouillard que le puits des Saints-Forts creusé à Chartres soit à comparer avec le puits des Saints-Forts fait par les patriarches. Si on objecte à cette érection de l'image de la Vierge faite par les Druides en ce temps-là en son honneur, qu'ils n'avaient point d'autres images que l'on eût appelées des idoles, on peut répondre que cela s'étant produit dans les derniers temps du paganisme, par des peuples dont la religion était mêlée et remplie de diverses pratiques païennes, on pouvait faire cette représentation d'une Vierge tenant un enfant en ses bras, pour montrer le sujet de leurs créances et l'espérance de voir arriver cette merveille.

Cette croyance n'a jamais été mise en doute et a toujours été la cause de toutes les grâces que les rois ont accordées à la ville de Chartres. Es lettres-patentes données à Loches en 1430 par lesquelles le roi Charles VII reçoit les Chartrains à merci après qu'ils eurent chassé les Anglais de la ville de Chartres, entre les causes pour lesquelles il dit avoir été excité à leur octroyer sa grâce, il met pour première reconnaissance, qu'elle est la plus ancienne ville

de son royaume, qu'elle a été fondée par prophétie en l'honneur de la glorieuse Vierge mère avant l'incarnation de N.-S. J.-C. et que la Vierge y est honorée encore à présent comme de son vivant.

L'image de la Vierge des Druides a le visage de couleur noire, à l'imitation duquel presque toutes les autres, au moins les plus anciennes, ont été faites, et Eduin Laudis, Anglais, en son livre *De l'état de la religion,* p. 313, rapporte qu'à Lorette elle est portraite en face *de maure,* et néanmoins Nicéphore dit avoir vu plusieurs images de la sainte Vierge faites de la main de saint Luc d'après le naturel et que la couleur du visage est sitochrace ou de la couleur de froment.

Les archives du chapitre, d'après Rouillard, portent qu'après la dédicace de cette image il se fit plusieurs miracles, entre autres au fils de Godefroy, roi de Montlhéry, au sujet duquel il dit que les princes et les plus grands seigneurs des Gaules prenaient la qualité de rois. Il cite Tite-Live qui écrit qu'Annibal, lorsqu'il voulut passer les Alpes, envoya prier les petits rois des Gaules « *reges Galliarum* » de lui prêter secours ; et César, dans les *Commentaires,* fait mention de Divitiacus, roi de Soissons ; de Dumnitius, roi d'Angers ; de Tasgétius, roi de Chartres et dit que les vestiges en sont demeurés aux enfants de Clovis, dont l'un s'appelait roi de Paris, l'autre roi d'Orléans, un troisième roi de Soissons et le dernier roi de Metz en Austrasie.

Si Rouillard veut encore comparer Montlhéry à Paris, Orléans, Soissons, Metz et son roi avec les autres petits rois des Gaules : Divitiacus roi de Soissons, Dumnitius d'Angers, Tasgétius de Chartres, Oblarestacus de Suisse, Amerilleus de Sens, je ne crois pas que l'on puisse persuader à quelqu'un qu'il y ait eu des rois à Montlhéry, car on peut dire qu'en ce temps-là Montlhéry n'était pas et qu'à peine Paris était-il, n'ayant encore aucun titre de dignité. On croit dans l'histoire que ce fut un forestier du roi Robert nommé Tétestoupe qui fit bâtir ce château de Montlhéry en l'année 1015 ; quelques-uns rapportent son origine à un Ladoris ou Ludars, premier forestier de la forêt de Charbonnières, qui est aujourd'hui le pays de Flandres, et qui n'a rien de plus remar-

quable que la bataille qui y fut donnée en 1465 du temps du roi Louis XI.

Rouillard dit encore avoir trouvé dans les mêmes archives du chapitre que le fils de ce même Geofroy roi de Montlhéry, vassal de Priscus, pour lors seigneur de la ville et de tout le pays des Chartrains, étant tombé dans un puits de son château, il avait été retiré mort. Ce roi se souvenant des miracles qui se faisaient à Chartres à l'autel de la Vierge qui devait enfanter, lui recommanda son fils qui, à l'heure même, fit paraître des signes de vie et fut ressuscité, en considération de quoi il avait fait de grands présents à l'église de Chartres. A son imitation, Priscus roi des Chartrains, qui n'avait point d'enfants, aurait consacré à la Vierge qui devait enfanter et à son fils, que chacun croyait devoir être grand monarque, sa principauté, en les instituant ses héritiers, chose ordinaire aux païens, comme il se voit aux fragments d'Ulpien, titre 20, qui dit qu'en Gaule on pouvait instituer son héritier le dieu Mars; mais Ulpien est venu si longtemps après la dévotion de Priscus qu'on peut dire qu'elle ne s'y peut pas appliquer.

Si, comme l'écrit Rouillard, la dédicace de l'image et de l'autel élevé en l'honneur de la Vierge eut lieu cent ans avant la naissance de J.-C., on a véritablement raison de s'étonner que Jules César n'ait pas parlé de cette image ni de cette dédicace. Il en dit assez quand il parle du rétablissement de Tasgétius en son royaume des Carnutes, pour témoigner que depuis Priscus il y a encore eu des rois à Chartres. La Vierge, il est vrai, a toujours été nommée Dame de Chartres, mais il y a apparence que ce titre ne lui a été donné que depuis que les Chartrains sont devenus chrétiens.

La dédicace de l'image de la Vierge et la donation de Chartres, pour n'être pas mentionnées par César, n'en sont pas moins croyables, parce que les Druides ne mettaient rien par écrit, c'était un des points de leur discipline de ne rien écrire, ce qui nous a privé de quantité de belles choses de leur police et de leur discipline, dont nous n'avons la connaissance que par ce qu'en ont écrit des étrangers, leurs ennemis.

Pour prouver la donation de la principauté de Chartres par Priscus à la Vierge, Rouillard tire argument de ce que César, par-

lant des rois de divers endroits des Gaules, ne parle point de ceux qui étaient à Chartres de son temps, parce que le souverain pontife des Druides tenait ladite principauté et seigneurie de Chartres entre ses mains et qu'à cause de cela Tasgétius, prince chartrain, issu de ceux qui avaient tenu ce royaume, avait, pour s'y faire rétablir, suivi le parti de César qui le remit sur le trône de ses aïeux. Il ne put s'y maintenir longtemps, ayant été tué trois ans après, à l'instigation des principaux de la ville de Chartres ou de plusieurs d'entre eux. Rouillard prétend que ce sont les Druides qui en auraient usé de la sorte pour conserver à la Vierge qui devait enfanter le don qui lui avait été fait et que ce devait être à l'occasion de cette principauté que César écrit que les Druides en venaient quelquefois aux mains et disputaient avec les armes. Il ajoute qu'en vertu de cette principauté des Druides, les évêques de Chartres qui leur ont succédé ont toujours été reconnus pour seigneurs spirituels et temporels du pays chartrain, et que c'est pour ce motif qu'on voit les images de plusieurs anciens évêques revêtus de leurs habits pontificaux casque en tête, épée au côté, avec, sur leurs armoiries, une crosse et une épée, et que cette principauté leur est demeurée jusqu'au temps de Hardouin, cinquantième évêque, qui tenait le siège épiscopal en l'an 955.

Depuis ce Tasgétius, César ne parle plus des rois de Chartres, il dit seulement qu'en leur révolte ils prirent pour chefs Contodinus et Caticatius, hommes désespérés, qui prirent les armes pour s'opposer aux progrès de César. André du Chesne, en son livre des *Antiquités des Villes*, qui peut servir à ce sujet, après avoir traité de l'antiquité de la ville, parlant de son église, dit : « La ville de » Chartres se glorifie de son église comme du plus ancien temple » de la chrétienté; avant que César l'eut assujettie à l'empire » romain, les seigneurs et les roitelets de Chartres qui eurent le » gouvernement de cette ville avaient appris des Druides que » d'une Vierge devait naître dans le monde le rédempteur des » humains; cette créance donna occasion au gouverneur Priscus » de faire tailler l'image d'une Vierge qui tenait un petit enfant » entre ses bras, qui prit rang parmi les statues des dieux auxquels » on offrait des sacrifices. Ce seigneur Priscus fut l'auteur de

» tout le respect et de toute la dévotion que l'on eut pour la » Vierge qui devait enfanter. Un Gaudefrodus ou Geofroy, pos- » sesseur du lieu et de la seigneurie où l'on a depuis bâti Mont- » lhéry, ayant laissé allumer le feu de cette dévotion et, après que » son fils mort dans un puits profond, où il était malheureusement » tombé, eut recouvré la vie, ayant voué son fils à cette Vierge » qui devait enfanter, et Priscus ayant vu ce miracle, voulut bâtir » un temple en l'honneur de cette Vierge, qui n'était pas encore » au monde et qui n'y parut que plusieurs années après ce miracle » et choses dessusdites. » Ils firent non seulement asseoir les fondements de ce temple, mais ouvrirent largement les mains pour y faire travailler, donnèrent beaucoup de biens pour le poursuivre et l'enrichirent de plusieurs dons et d'offrandes qui servirent à exciter ceux qui vinrent après eux, par exemple pour édifier le beau et fameux temple que nous voyons aujourd'hui.

CHAPITRE III

ÉTABLISSEMENT DU CHRISTIANISME A CHARTRES

Le catalogue des évêques de Chartres porte que ce fut en l'an 36 de la naissance de J.-C. que saint Potentien et saint Altin arrivèrent à Chartres pour y prêcher l'évangile. Rouillard dit qu'il y a erreur de temps parce que l'opinion la plus commune est que saint Pierre ne fut à Rome que l'an 44 après la mort de N.-S., de sorte que saint Pierre ne peut avoir envoyé de Rome des prédicateurs pour prêcher l'évangile à Chartres, n'étant pas encore établi en cette ville de Rome en l'année 36 où ils furent martyrisés. L'opinion de Sévère Sulpice, qui rapporte que l'on ne vit dans les Gaules de martyrs que sous l'empereur Aurélien, fils de l'empereur Antonin, contredirait Rouillard et les autres historiens chartrains, mais ce que nous avons précédemment rapporté d'Origène « que les Bretons, avant même la naissance de J.-C., avaient la connaissance d'un seul Dieu », peut facilement faire croire, comme l'a remarqué Scaliger, qu'ils ont été chrétiens avant que J.-C. fut au monde, parce que les Bretons, soit en Bretagne armorique, soit en Grande-Bretagne ou Angleterre, n'ont eu leurs doctrines que des Gaulois et des Druides, leurs prêtres, qui les ont instruits de la connaissance du vrai Dieu et de la Vierge qui devait enfanter. On peut croire que la ville de Chartres a eu connaissance de la foi de J.-C., aussitôt qu'il s'y est présenté, par des personnes qui les en ont pu instruire, et il ne faut pas douter que les envoyés de saint Pierre ou de quelque autre des apôtres, voyant à Chartres l'image de la Vierge qui devait enfanter, n'aient pris de là sujet de prêcher la foi de J.-C. aux Chartrains qu'ils

trouvèrent déjà disposés à la recevoir, comme saint Paul à Athènes, voyant un autel consacré au Dieu inconnu, en prit sujet de prêcher que le Dieu inconnu était celui qu'il leur venait annoncer. L'image fit à Chartres ce que fit à Athènes l'autel dédié au Dieu inconnu.

On peut ajouter que les Gaulois, et particulièrement les Chartrains, si bien préparés à la recevoir, ont eu des premiers la connaissance de J.-C. et du christianisme. Les Galates qui étaient Gaulois, dès le temps de saint Paul, qui leur écrit une si belle lettre, en avaient connaissance, et l'on peut croire que le jour de la Pentecôte, où l'on remarqua tant de peuples qui entendirent les apôtres parler diverses langues, il pouvait y avoir des Gaulois, et peut-être des Chartrains, qui ont toujours été curieux de voyager, et qui peuvent avoir été compris dans le nombre des Romains qui sont remarqués particulièrement *et advenæ Romani*, c'est-à-dire les peuples du côté de l'Occident.

Il est admis à Chartres que saint Pierre y envoya de Rome saint Savinien, saint Potentien et saint Altin. Quelques-uns croient que saint Altin et saint Aventin, qui en a été le premier évêque, furent envoyés en Gaule pour y prêcher l'évangile et pour y baptiser les peuples qu'ils pourraient convertir à la foi chrétienne; que ces saints abordèrent premièrement à Ferrières dans le Gâtinais où, laissant saint Savinien, après quelque séjour, se transportèrent en la ville de Chartres, où il est très croyable que, voyant les Chartrains disposés à honorer l'image dédiée à la Vierge qui devait enfanter, ils eurent tout sujet d'annoncer que cette Vierge qu'ils honoraient avait enfanté, et que c'était ce Dieu nommé Jésus-Christ, fils de cette Sainte Vierge, qu'ils prêchaient, et qu'ils furent écoutés par les Chartrains facilement portés à croire ce qui leur était prêché, et que saint Aventin fut le premier évêque qui posséda à Chartres cette belle dignité.

Quelque temps après, Quirinus, proconsul et gouverneur des Gaules pour les Romains, se trouvant à Chartres avec mission de l'empereur d'empêcher l'accroissement des chrétiens et de les contraindre à adorer les idoles, ayant trouvé plusieurs personnes qui faisaient profession de la religion chrétienne dans la grotte où les

Chartrains exerçaient leur religion, les fit mourir et précipiter dans un puits qui depuis a été nommé puits des Saints-Forts.

Voilà tout ce que je puis dire des commencements de la religion chrétienne en la ville de Chartres, car, pour ce qui est de saint Savinien et saint Potentien que l'on dit y être venus plus tard, je m'en rapporte aux auteurs qui en ont parlé, n'ayant dessein en cet endroit que de rapporter ce que l'on dit de ces saints qui sont venus à Chartres, y sont honorés, et auxquels un autel a été dédié en la grotte de Sous-Terre, à côté de celui qui a été élevé en l'honneur de la Vierge.

Ces deux saints arrivés à Chartres, voyant l'image que les Druides avaient consacrée à la Vierge, en prirent sujet pour leurs prédications, ainsi que dans Athènes saint Paul s'était servi de l'image qu'on y avait dédiée en l'honneur du Dieu inconnu pour disposer les Athéniens à croire en Jésus-Christ comme étant le Dieu qu'ils avaient adoré sous ce nom. De même le peuple d'Athènes fut incité à croire par ce discours que leur fit saint Paul à ce sujet, ainsi les Chartrains, druides et autres, des environs furent facilement portés à croire en la Vierge qu'on leur annonçait avoir enfanté et en son Fils dont, depuis longtemps déjà, ils attendaient la naissance.

Ce fut alors que saint Potentien consacra l'autel et l'image de Chartres, les bénit et les dédia au vrai Dieu, sous le nom de la Vierge, en enfermant la grotte où ils étaient dans une église qu'il y fit dès lors bâtir, comme le donne la troisième leçon qui se trouve au bréviaire, dans les Matines du jour où on célèbre la fête de cette dédicace de l'église, qui est le 17 octobre, lendemain de la fête de saint Prest, et deux jours avant celle de saint Savinien et saint Potentien qui est célébrée dans le diocèse le 19 du même mois :

« Que les Druides n'ont point eu d'autre temple que cette grotte qui était dans le bois sacré de Chartres ;

» Que le prophète Balaam avait prédit aux Mages de Perse que le fils de la Vierge dormirait comme un lion dans une grotte et qu'après paraîtrait l'étoile, et que pour cette cause les Perses adoraient leur Dieu Mithra en une grotte, avec des cérémonies approchant de celles de l'église chrétienne ;

» Que Notre-Seigneur est né dans la grotte de Bethléem, que saint Paul et saint Eustachium, en l'épître à Marseille, appellent la grotte du seigneur, laquelle, comme ils disent, doit être plus estimée que la roche du Capitole de Rome ;

» Que les premiers chrétiens, au temps des persécutions se retiraient et faisaient leurs prières et leurs cérémonies dans les grottes.

» Au Cantique des cantiques l'époux dit : ma colombe habitera dans le creux de la pierre. »

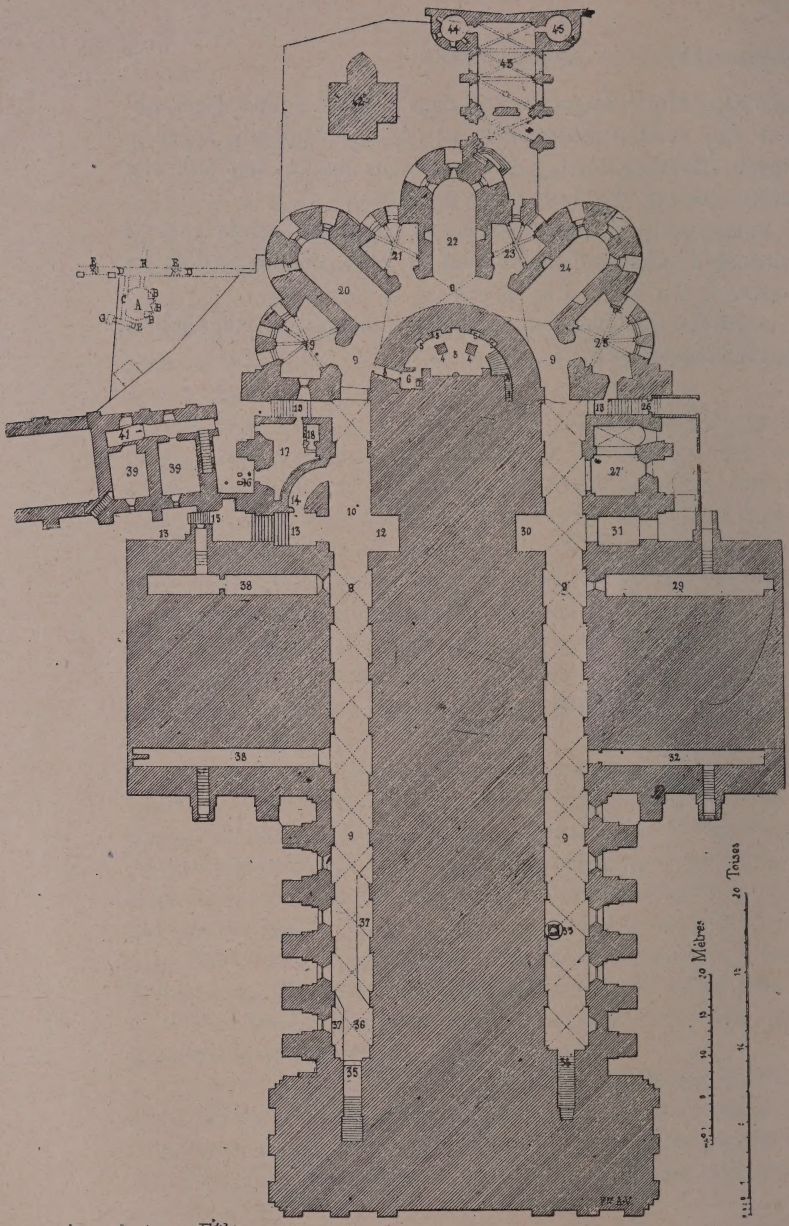

d'après le plan de Félibien

II. — *CATHÉDRALE DE NOTRE-DAME DE CHARTRES*

CHAPITRE PREMIER

DESCRIPTION DE L'ÉGLISE INFÉRIEURE

1. — LA GROTTE ET LES AUTELS DE SAINT-SAVINIEN ET SAINT-POTENTIEN.

La grotte des Druides était à l'endroit où est maintenant l'autel de la Vierge, celui de Saint-Savinien et Saint-Potentien et le tabernacle du Saint-Sacrement devant lequel il y a trente-six lampes d'argent. La dévotion augmentant en ce lieu, l'église dut s'agrandir, et cette grotte elle-même s'accroître, en sorte que maintenant elle a en longueur, largeur et circuit la dimension de toutes les ailes qui côtoient la nef et environnent le chœur de l'église supérieure (9)[1].

2. — ESCALIERS.

On y descend par quatre escaliers de pierre dont deux sont dans les espaces situés au-dessous des deux clochers qui regardent le soleil couchant, qui servent lorsque l'on fait des processions ou des stations Sous-Terre, et celui qui est sous le clocher neuf (35) sert en outre d'entrée ordinaire pour accéder aux cellules (37) habitées par les dames préposées à la garde de ces saints lieux. Le troi-

1. Les numéros entre parenthèse renvoient au plan ci-contre.

sième escalier (13-26), du côté du midi, a sa porte ouverte, tous les jours de cinq heures du matin jusqu'à midi, pour faciliter l'entrée et la sortie du peuple, qui ne pourrait commodément sortir par une seule et même porte. Le quatrième escalier est du côté du septentrion (13), et répond directement au lieu où est l'autel et l'image de la Vierge, auquel il donne jour, sert de vestibule fort ample, et peut contenir beaucoup de peuple pour ouïr les messes qui se disent continuellement aux deux autels placés en cet endroit de la grotte. Il y a encore un cinquième escalier (13), derrière l'autel de la Vierge, descendant du revestiaire de l'église supérieure à celui d'en bas, où les prêtres se revêtent pour aller dire les messes aux autels de Sous-Terre. Il est tout proche et ne sert la plupart du temps qu'aux chanoines et ecclésiastiques pour descendre et s'aller revêtir afin de dire leurs messes en bas. Il est presque toujours fermé.

3. — CHAPELLES.

Il y a dans ce lieu souterrain neuf autres chapelles outre les deux de la Vierge et de Saint-Savinien ci-dessus décrites, dont quelques-unes fort grandes et si bien percées que le soleil les éclaire et y fait un aussi beau jour que dans la haute église, c'est pourquoi, bien que toutes ces grottes soient de pierre de taille, il ne s'y trouve aucune humidité, rien qui sente mal ni qui puisse nuire à la santé des peuples.

La première et principale (10), qui est celle de la Vierge consacrée par saint Potentien, possède l'autel et l'image des anciens Druides, derrière lequel il y a comme un petit cachot, et à côté est le puits des Saints-Forts[1], la principale dévotion de tous les fidèles chrétiens. A ce saint autel, auquel il n'y a aucun bénéfice attaché, et qu'on appelle seulement l'autel de Notre-Dame de Sous-Terre, il y a quatre grosses colonnes de marbre jaspé, le balustre ou table de communion du devant est de même; le marchepied de l'autel, le

1. Voir page 127 le fragment du plan, sur lequel le puits, qu'une thèse récente place en arrière de l'autel, est indiqué en C.

pavé de toute cette chapelle et celui de l'autel de Saint-Savinien et Saint-Potentien, à côté, sont aussi de même marbre, pavés en façon de roses, et les murailles de cette chapelle de la Vierge pareillement revêtues de grandes pierres de marbre blanc et noir, bordées d'autres marbres en forme de tableaux. Sur cet autel le Saint Sacrement est continuellement exposé par un saint ciboire élevé, retenu d'une figure de pigeon d'argent, signifiant la descente du Saint-Esprit, particulièrement aux fêtes solennelles, dans lequel saint ciboire est contenu le corps de Notre-Seigneur pour être toujours présent aux yeux des peuples et y être perpétuellement adoré de leurs cœurs.

Le deuxième autel (12), dédié en l'honneur de Saints Savinien et Potentien, fait face à l'escalier qui descend aux grottes. Les voûtes de ces deux chapelles sont dorées et plusieurs anges et chérubins représentant la joie céleste y sont peints, le reste des murailles est boisé de menuiserie. Cette représentation à la voûte ne paraît plus, tant elle est antique, ternie par la fumée que produit la lumière de l'huile qui brûle dans les lampes qui ornent le devant de ces deux autels.

Outre toutes ces lumières et celles qui brûlent sur l'autel de la sainte Vierge, il y a encore, vers le milieu de cette sainte grotte, deux prie-dieu à deux personnes, un de chaque côté, sur chacun desquels une grosse chandelle brûle depuis l'ouverture du Sous-Terre jusques à midi, éclairant une grande partie du peuple qui y fait ses prières. Il se dit tous les samedis, à l'issue de Matines, une grand'messe devant cet autel de la Sainte-Vierge, chantée par les enfants de chœur de l'église d'en haut. C'est une très pieuse fondation.

Les autres chapelles sont par derrière l'autel de la Sainte-Vierge, et se suivent ainsi :

Après ce cinquième escalier, descendant du revestiaire d'en haut, est le revestiaire ou sacristie d'en bas (19) qui est fort claire.

Après, une grande chapelle obscure est la troisième et porte le nom de Saint-Charles et Saint-Joseph (20).

La suivante, qui est la quatrième, ronde et fort claire, du nom de Saint-Martin (21).

La suivante, cinquième, grande et obscure, du nom de l'Annonciation de Notre-Dame (22).

La sixième, ronde, est obscure, du nom de Sainte-Catherine (23).

La septième, grande et fort claire, du nom de Sainte-Véronique (24).

La huitième, ronde et fort claire, du nom de la Madeleine (25).

Après la porte de l'escalier du côté du midi, qui ouvre sur le grand cloître, est la neuvième chapelle, grande et fort claire, portant le nom de Notre-Dame de Bon-Secours (27).

La dixième, longue et claire, porte le nom du Saint-Esprit (31).

Vis-à-vis, à l'opposite, la onzième, obscure, porte le nom de Saint-Clément pape (30).

Ces deux dernières chapelles ont été faites au moyen du legs du feu sieur Le Clerc, chanoine, âgé lors de son décès de 84 ans, plus ancien chanoine, ayant 65 ou 66 ans de canonicat, mort vers 1680. Il fit par testament la chapelle de Sous-Terre son héritière universelle [1].

Après est la continuation de la voûte souterraine, où il y a un autel dont on ne sait point le nom, et, devant, les fonts baptismaux pour ladite église, puis on arrive à l'escalier sous l'ancien clocher pour monter en l'église d'en haut.

4. — FONTS BAPTISMAUX.

Ces fonts baptismaux (33) ont pu autrefois servir à baptiser les catéchumènes de la primitive église, mais pour le présent ne servent à autre chose qu'à faire l'eau bénite aux samedis de devant Pâques et la Pentecôte et à y aller aux processions de Pâques en mémoire de la sortie d'Égypte des Israélites.

---

1. Cet alinéa au moins est d'un continuateur.

5. — GROTTE SOUS LE CHŒUR.

Il y a en outre, sous le maître-autel du chœur, une grotte ou plutôt un cachot plus secret (3), dans lequel on pense que les premiers chrétiens faisaient leurs prières lors des persécutions, et dans lequel ont autrefois été mis en prison plusieurs martyrs, comme dans l'autre cachot qui est derrière l'autel de la Vierge, tout près du puits des Saints-Forts, et aussi d'une quantité d'autres qui sont sous le bâtiment qui sert de revestiaire à la haute église. Tous ces lieux souterrains s'appellent vulgairement les Saints lieux ou les grottes de Sous-Terre, aussi appelle-t-on l'autel, la chapelle de Notre-Dame de Sous-Terre ou de Notre-Dame des Grottes, ce qui a donné sujet à l'impie Henry Estienne, dans son détestable livre de l'*Apologie d'Hérodote*, de faire une allusion qu'il est plus à propos de supprimer que de déclarer. De là aussi les noms de dames de Sous-Terre ou de dames des Grottes ou Saints lieux donnés aux filles préposées à sa garde.

6. — PUITS DES SAINTS-FORTS.

Outre son antiquité et sa structure, cette grotte est encore estimée pour avoir autrefois servi de retraite aux premiers chrétiens du pays lorsque la profession de la foi de Jésus-Christ, à cause des païens et des Romains qui possédaient les Gaules, ne s'y pouvait faire publiquement dans la crainte des persécutions. Les archives et les martyrologes portent qu'en divers temps plusieurs saintes personnes qui s'y étaient retirées y ont trouvé leur prison et leur martyr, ce qui arriva du temps de saint Aventin et du temps de l'empereur Claudius qui, ayant fait un édit à Rome pour chasser les chrétiens et interdire la religion des Druides, qu'il confondait comme ayant quelques maximes communes, envoya Quirinus pour être président ou gouverneur dans la province chartraine, avec la charge de faire exécuter son édit. Celui-ci s'y employa de telle

sorte qu'ayant trouvé dans la grotte de Chartres plusieurs chrétiens secrètement assemblés, il les y fit enfermer comme dans une prison, et entre autres saint Potentien, saint Albin et saint Edoal, comme les plus en vue de cette sainte assemblée, sans épargner sa propre fille Modeste qui, pour s'être mise au nombre des autres chrétiens et n'avoir pas voulu renoncer à la foi qu'elle avait promise à Dieu, fut mise à mort des premières avec plusieurs autres saints martyrs, qui, pour avoir constamment enduré la mort, furent appelés les Saints-Forts, dont les corps furent jetés dans un puits enfermé dans la grotte, qui depuis a toujours été nommé le Puits des Saints-Forts, à présent comblé, et qui ne se voit qu'à travers un balustre [1].

7. — PRÉSÉANCE DE L'ÉVÊQUE DE CHARTRES.

Quirinus étant mort subitement, peu de temps après, saint Albin, saint Potentien et saint Edoal furent mis en liberté, et s'en retournèrent à Sens rendre compte à saint Savinien de ce qu'ils avaient fait à Chartres, de là saint Potentien alla à Troyes en Champagne. Saint Potentien qui, le premier, avait prêché la foi chrétienne à Chartres, fut successeur de saint Savinien à l'archevêché de Sens, et à cause de cela l'évêque de Chartres a la préséance, après ledit archevêque, sur tous les évêques suffragants en tous les synodes et assemblées, l'évêché de Chartres étant le premier désigné par la lettre C du mot Campon dont chaque lettre marque par ordre tous les évêchés de la métropole de Sens [2]. L'archevêque de Sens appelé Codoran, moine de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, du temps de *Fulbert,* prit le titre de primat des Gaules et de Germanie, suivant la concession qui en avait été faite à Anchesche, archevêque de Sens, par le pape Jean VIII[e] du temps de Charles le Chauve, roi de France.

---

1. L'autel de la Vierge faisait autrefois face à l'autel de Saint-Savinien (12), le puits se trouvait au milieu du passage et on circulait autour librement.

2. CAMPON. CHARTRES AMIENS MEAUX PARIS ORLÉANS NOYON.

8. — PRÉTENDUES DÉVOTIONS A LA VIERGE.

Les Chartrains ayant appris la naissance de Jésus-Christ comme les Mages des Perses, à la doctrine et aux mœurs desquels les Druides se conformaient, seraient allés en Bethléem rendre hommage au fils du vrai Dieu et à sa Sainte Mère, où n'ayant pu voir alors Jésus-Christ qui avait été déjà crucifié, ils auraient député quelques-uns d'entre eux pour aller en Jérusalem saluer la sainte Vierge, qu'ils savaient encore vivante, lui témoigner la dévotion qu'ils avaient eue à son service même avant sa naissance et lui apprendre le don que le roi Priscus lui avait fait de sa seigneurie de Chartres. Rouillard dit que cela se trouve dans les archives de l'église et se prouve par une épître d'Ignace à saint Paul disant que c'était alors le désir commun de tous les fidèles de Chartres de la voir et de lui faire la redevance. Qu'en cette considération la Vierge a toujours pris plaisir à se nommer dame de Chartres quand elle a voulu paraître devant les hommes, pieuse créance de nos ancêtres confirmée par le témoignage du poète Guilhelmus Brito, qui vivait sous le règne de Philippe-Auguste, en sa *Philippide*, parlant en ces termes de la ville de Chartres :

Quam, quasi post positis specialiter omnibus, unam
Virgo beata docet Christi se Mater amare
Innumerabilibus signis gratoque favore
Carnoti Dominam se dignam sæpe vocare.

Et s'adressant par apostrophe au roi Louis, fils de Philippe-Auguste, au sujet des présages de sa future grandeur donnés à sa mère Elisabeth, par un miracle qui lui est arrivé étant enceinte de lui en prières en l'église de Notre-Dame de Chartres :

Hæc Deus Elizabeth signo patefecit aperto,
Cum sacrum portaret adhuc te pondus in alvo,
Quæ Carnotensi Dominæ, dum supplicat, et te
Ejus in Ecclesia precibus commendat eidem,
Sensit ubi primum sancto te ventre moveri.
Cœlitus accensas in eadem quatuor hora
Ignis corripuit nullo accendente lucernas.

La maladie des Ardents ayant été guérie par les intercessions de la Vierge réclamées à l'autel de la grotte de Chartres, le roi Charles V dit le Sage, étant devant l'image de la sainte Vierge au mois de juillet 1367, en considération des miracles qui se font à Chartres tous les jours, « octroie, offre et donne dévotement à la glorieuse Vierge Marie, que les doyen, chanoine et Chapitre de cette église ressortissent directement pour toutes leurs causes au parlement de Paris. »

Depuis, le roi Louis XI, en 1487, fonda un obit par chacun an et une messe basse par chaque jour devant l'image de la Vierge de Sous-Terre, en assignant la fondation sur la ferme du greffe du bailliage de Chartres. Le domaine en a été aliéné, sans que les commissaires aient pensé à pourvoir à cette assignation. M^e^ Milles d'Illiers, lors évêque de Chartres, ne voulant pas que cette messe fut discontinuée faute d'entretien, donna quelque revenu pour la faire continuer. Depuis, René d'Illiers, doyen, a augmenté ce revenu, ce qui permet de faire dire cette messe tous les jours, à l'issue des matines, par un chanoine semainier. Cette messe, sonnée à douze coups de cloche, s'appelle vulgairement la messe du doyen, et est sonnée en été entre cinq et six heures et en hiver entre six et sept heures.

10. — FILLES DES SAINTS-LIEUX.

Le lieu des Saints-Forts, ou grotte de Notre-Dame de Chartres, a été sans doute autrefois gardé par des hommes, vu que, par un vieux titre de l'abbaye de Saint-Père-en-Vallée de Chartres de l'an 1315, il est parlé d'un Jean de Campsil, prêtre, appelé personne de l'autel des Saints-Forts. A présent ce sont des filles dévotes, appelées filles des Saints-Lieux ou des grottes, qui demeurent en de petites chambres de menuiserie (37) qui sont dans la grotte du côté qui regarde le septentrion. Ces filles ont le soin des ornements de la chapelle de Notre-Dame, doivent blanchir ses nappes et les autres linges des autres autels, les parer et mettre l'huile dans les lampes pour entretenir la lumière ; elles ont pour cela un modique appointement. Il y a aussi un prêtre qui, à la sacristie d'en bas, a

le soin d'aveindre et resserrer les calices, chasubles et autres ornements, et de fournir tout ce qui est nécessaire aux prêtres qui se présentent pour y célébrer leurs messes. Il est à ce sujet appointé d'un fort bon revenu.

Par un titre du 3 octobre 1403, il semble que ces filles, outre les charges précédentes, ont encore celle de recevoir les malades, qui venaient en ce lieu faire leur prière en vue d'obtenir la guérison de leurs maladies par l'intercession de la sainte Vierge, et que ce lieu même fût un hôpital, car par ce titre elles sont appelées sœurs de l'hôpital du Saint-Lieu-Fort en l'église de Chartres.

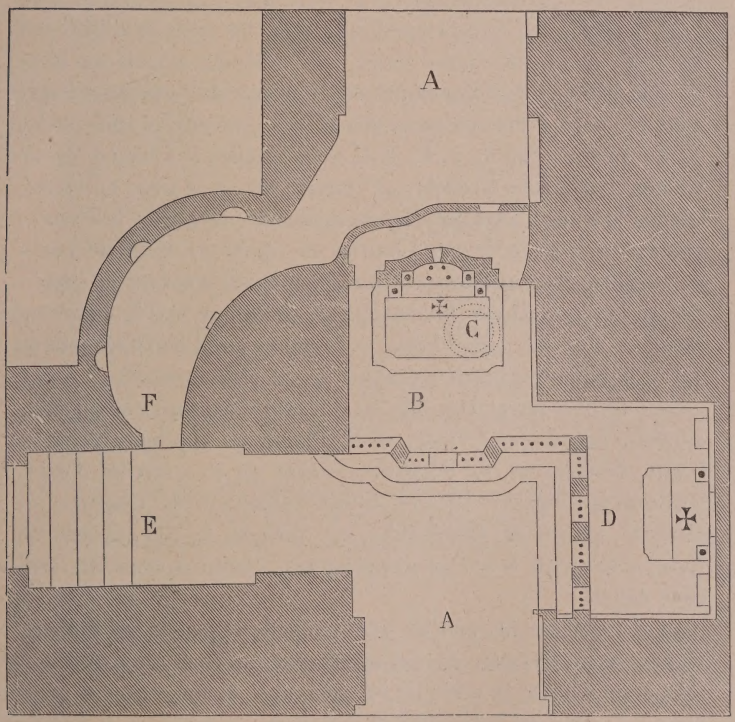

FRAGMENT DU PLAN DE 1678 ATTRIBUÉ A FÉLIBIEN (Bibl. de Chartres 134/38).

CHAPITRE II

BASILIQUE OU GRANDE ÉGLISE

I. — ORIGINES.

L'église de Chartres, dédiée en l'honneur de la sainte Vierge, a été brûlée et ruinée par trois incendies.

Le premier l'an de J.-C. 850, sous Charles le Chauve, roi de France, Frothol ou Frobold, 42[e] évêque tenant le siège épiscopal, lorsque Hastings, chef des Danois normands, ravageant la France, vint mettre le siège devant Chartres où, ayant fait mine de cesser les hostilités et de vouloir recevoir le baptême, il surprit la simplicité de l'évêque et des habitants qui, de bonne foi, le laissèrent entrer en leur ville, qu'il brûla, et fit passer au fil de l'épée tout ce qui se présenta ou s'était pu sauver de cet embrasement.

Le second arriva l'an 973 ou 963 aux nones du mois d'août, Lothaire régnant en France, et Haudouin ou Hardouin séant en l'église de Chartres. Ce désastre fut causé par les querelles d'entre Thibault le Tricheur, premier comte héréditaire de Chartres, et Richard, prince de Normandie, qui assiégea la ville, la prit de force, y fit mettre le feu qui, avec les autres édifices, consuma aussi cette église.

Le troisième fut en l'an 1020, sous le règne du roi Robert, Fulbert étant évêque, ce qui arriva par un coup de foudre qui tomba sur l'église la veille de l'Assomption, comme veulent quelques-uns, mais, selon la pluralité des chartes, la veille de la fête de la Nativité de Notre-Dame que l'on célèbre le 8 septembre.

Cette troisième ruine fut réparée par Fulbert qui ayant fait,

comme tous les princes et tous les peuples de la chrétienté, des aumônes pour le rétablissement et accomplissement de cette admirable construction entreprise, partie par ses soins, partie aux dépens du revenu de son évêché, l'éleva à la perfection où nous la voyons aujourd'hui. Il y a de cela divers témoignages dans ses *Épîtres* et principalement aux 14^e^, 18^e^, 62^e^ et 80^e^. Richard, duc de Normandie, y contribua (ép. 14); Guillaume, duc d'Aquitaine (ép. 86); le roi de Danemark (ép. 81). Sous Théodore, successeur de Fulbert, Henri, roi d'Angleterre vers 1035 (*Chronique des Chroniques*), y contribua aussi. Il avait été guéri d'une lèpre incurable qu'il avait au visage, par la Vierge même, qui lui apparut dans l'église et versa, sur sa lèpre, des gouttes de lait qu'elle fit sortir de ses saintes mamelles. On garde encore quelques gouttes de ce lait dans une fiole qui se voit à une image de la sainte Vierge qui est dans le premier trésor des reliques.

2. — STRUCTURE DE L'ÉDIFICE.

La structure de cette église est si magnifique et si pompeuse qu'il y en a fort peu en la chrétienté, voire point du tout, qui la surpassent. Et outre que cela saute aux yeux, ce qu'en dit ce même Guilhelmus Brito armoricus, qui écrivait deux cents ans après cette construction, à la suite des vers ci-devant rapportés, n'en est pas un petit témoignage :

Urbs quoque Carnutum, quam civis tàm numerosus,
Tàmque potens clerus, et tam prædives opimant,
Ecclesiæque decus, cui schemate, mole, decore
Judicio par nulla meo reperitur in orbe.

Bâtie sur le point culminant de la montagne, en pierre de taille très dure, excessivement élevée, elle est, pour cette raison, soutenue par trois arcs-boutants à plusieurs étages. La couverture des ailes est plus basse que celle du corps de l'église, l'une et l'autre de plomb. On y arrive par deux escaliers de pierre, et on tourne tout autour des couvertures haute et basse par des galeries à balustres de

pierre de taille liés ensemble par des crampons de fer soudés. La charpente qui supporte cette couverture est admirable, tant par la qualité du bois, qui est tout châtaignier, que par sa quantité, si prodigieuse qu'il semble que plusieurs forêts y ont été employées, aussi l'appelle-t-on vulgairement la forêt. Au rond-point, œuvre d'architecture merveilleuse, une seule pièce de bois formant clé, suspendue en l'air sans appui aucun, porte toutes les autres pièces de bois, attachées et enmortaisées l'une à l'autre, ainsi que toute la couverture du rond-point du chœur, fort pesante, étant, comme toute l'église, couverte de plomb. Cette couverture était autrefois toute décorée de fleurs de lis, mais, le vieux plomb s'étant trouvé usé, on n'a pas été curieux de décorer de même celui qui l'a remplacé. Dans cette forêt un fort agréable écho, lorsqu'on y parle ou chante, répète clairement et distinctement plusieurs fois tout ce qu'on y prononce, comme si plusieurs personnes répondaient et répliquaient.

Outre les deux pyramides qui sont au-devant et à la face de l'église et lui servent de clochers, il y en a deux autres petites, l'une au milieu de la croisée, qui contient une machine appelée la Grue, qui servait autrefois à avertir les chanoines et le peuple des heures du service aux jours de la Semaine Sainte, quand on cesse de sonner les cloches ; l'autre au-dessus du chœur, qu'on appelle la Commande, où sont six petites cloches qui servent à avertir ceux qui ont mission de sonner les cloches des grands clochers. Il y a une de ces six cloches dont le son particulier prévient les chanoines lorsqu'ils doivent tenir leurs chapitres.

Il y a d'autres petites pyramides, en divers endroits de l'église, qui contiennent des degrés et escaliers de pierre de taille pour monter à la forêt, et six larges plate-formes carrées à plusieurs étages, dont quatre aux côtés de la croisée, deux regardant le midi et deux le septentrion ; les deux autres, plus avancées vers le derrière de l'église aux deux côtés du rond-point du chœur vers le soleil levant, servent de chauffoir pour les soudures du plomb de la couverture quand il est besoin de recouvrir. En outre, deux tours rondes sont accolées à la chapelle Saint-Piat vers le jardin de l'hôtel épiscopal.

3. — PORTES D'ENTRÉE DE L'ÉGLISE.

Trois grandes portes principales, accompagnées chacune de deux portes quelque peu moindres, donnent accès dans l'église. La première, vers l'occident, s'appelle la Porte royale, parce que c'est par cette porte que les rois et les évêques sont reçus dans l'église à leurs entrées, qu'entrent et sortent les processions de l'église ou des autres églises de la ville. Il fallait autrefois gravir, pour y arriver, un grand escalier maintenant caché sous la terre et le pavé. Le sol du cloître ayant été rehaussé, il ne se voit plus à présent que quatre ou cinq marches.

La seconde porte est tournée vers le midi, et la troisième vers le septentrion, ornées chacune de trois grands et superbes portiques soutenus de bases et de colonnes admirables de pierres pleines et figurées. Ces portiques sont couverts de plomb et contiennent en longueur autant que la largeur des croisées. On y monte par de grands escaliers à trois faces, et, quoique l'on y voie plusieurs marches de pierre de taille, la terre employée à relever le cloître en cache encore davantage. Ces deux portiques, comme la Porte royale, sont enrichis d'un grand nombre de grandes figures de pierre taillées en bosse et en demi-relief, grandes et petites, qui représentent diverses histoires, mais principalement les miracles qui se sont faits en divers temps en cette église. Il y a encore deux autres portes sous les clochers, l'une vers le midi, sous le vieux clocher, qui n'ouvre pas, l'autre du côté du septentrion, sous le clocher neuf, qui ouvre comme les autres, et sert tant à aller à l'escalier qui descend aux chambres des dames qui gardent les saints lieux, qu'à entrer dans la grande église. Au-dessus de cette entrée de la grande église on voit, au couronnement d'un pilier qui joint cette entrée au-dedans de l'église, une figure de relief remarquable pour avoir autrefois servi à faire reconnaître, dans Jérusalem, un pèlerin qui se disait de Chartres, à un religieux du Saint-Sépulcre qui était Chartrain. Ce religieux ayant demandé au pèlerin de lui prouver qu'il était de Chartres, celui-ci prit sujet de

la procession qui se fait tous les ans la vigile de Toussaint, en laquelle on porte un chandelier en forme de couronne papale, chargé d'un grand nombre de chandelles de cire allumées, qui passe par cette porte pour descendre en la grotte de Notre-Dame. Cette porte étant étroite, et grande, à cette procession, l'affluence du public, on y est longtemps arrêté, et il avait remarqué, au-dessus du pilier qui touche cette porte, deux aigles buvant dans le même calice. Cette rencontre a donné sujet autrefois, à un de mes amis de qui je l'ai appris, d'en faire un emblème accompagné d'une épigramme latine dont le sens était que ce calice représentait la foi et que les deux aigles étaient les Juifs et les païens qui y avaient été abreuvés.

Outre ces grandes portes, il y en a quatre autres petites dans la muraille, autour du rond-point du chœur: l'une va à la chambre où se font les assemblées extraordinaires des chanoines, se rendent les comptes et se traitent les affaires qui surviennent, aux jours et aux heures où ne se tient pas de chapitre, et qu'on appelle *la Chambre*: cette porte est derrière l'autel Saint-Laurent; la seconde donne accès à une grande galerie qui conduit à l'évêché et par laquelle l'évêque entre dans l'église; la troisième descend par un grand escalier de pierre au lieu où se tient le chapitre et où est la chapelle de Saint-Jérôme, par laquelle on peut se rendre au cloître soit par la maison des marguilliers, soit par la grande porte par laquelle on entre au lieu où s'exerce la justice spirituelle du chapitre; la quatrième sert pour aller à la bibliothèque de ladite église.

4. — DIMENSIONS INTÉRIEURES.

Après avoir parlé de toutes les portes de l'église, il est à propos d'y entrer pour en faire la description. Elle contient en longueur, dans œuvre, depuis la porte royale jusqu'à la chapelle de Saint-Piat qui est derrière la clôture du chœur, du côté de l'orient, 69 toises, savoir : depuis la porte royale jusqu'à la porte du chœur, qui est sous le pupitre en traversant la nef, 36 toises et 1 pied; le chœur, depuis le pupitre jusqu'au grand autel, 17 toises; et depuis ce

grand autel jusqu'à un autre autel qui est derrière, 3 toises ; et depuis cet autel derrière le chœur jusqu'à la chapelle de Saint-Piat, 13 toises, compris la chapelle par où on descend au chapitre. La nef a de largeur, outre ses ailes qui sont simples, celles-ci non comprises, 8 toises, et lesdites ailes simples 4 toises chacune en œuvre. La croisée a de longueur 31 toises et demie et de largeur 7 toises, et les ailes de cette croisée chacune 4 toises. Il y a une seule aile de chaque côté de la nef et deux au pourtour du chœur, et ces deux ailes ensemble, de chaque côté du chœur, depuis le chœur jusqu'à la muraille de l'église, ont chacune 7 toises de largeur, et le chœur même largeur que la nef.

5. — STATUES D'APÔTRES SUR LES PILIERS ET AUTRES PARTICULARITÉS DE LA NEF.

Sur les piliers du chœur et de la nef, de deux en deux, se trouvent de grandes figures[1] représentant les douze apôtres qui tiennent chacun sur l'une de leurs mains des croix pour marque de la dédicace de cette église. Des galeries rayonnent tout autour en dedans au-dessus des voûtes des ailes. A l'un des piliers de la nef est attachée une chaire où se font les prédications de l'Avent, du Carême et de l'octave du Saint Sacrement, qui ont été fondées par feu messire Robert Boëte, prêtre, chanoine et doyen de l'église, qui a, pour cet effet, donné au chapitre 10 000^{lt} en fonds, portant 625^{lt} de rentes pour les sermons de l'Avent et du Carême, et 1 600^{lt} en fonds, portant 100^{lt} de rentes par contrat du 6 juin 1616, lesdites fondations acceptées par le Chapitre. Les sermons des dimanches de l'année hors lesdits temps y sont également faits par le chanoine théologal du Chapitre. Outre cette chaire, la nef est encore meu-

1. Cette remarque de Challine se trouve confirmée par les gravures des Rigault et de Larmessim, exposées au Musée de Chartres. Ces statues ont dû être brisées seulement en 1763, lorsque le Chapitre fit détruire le jubé, pour faire place aux malencontreuses décorations du chœur. En effet si leur disparition avait coïncidé avec la destruction, en 1661, des autels des piliers (voir page 152 ci-après), Challine n'aurait pas manqué d'en constater la perte en notant ce premier désastre.

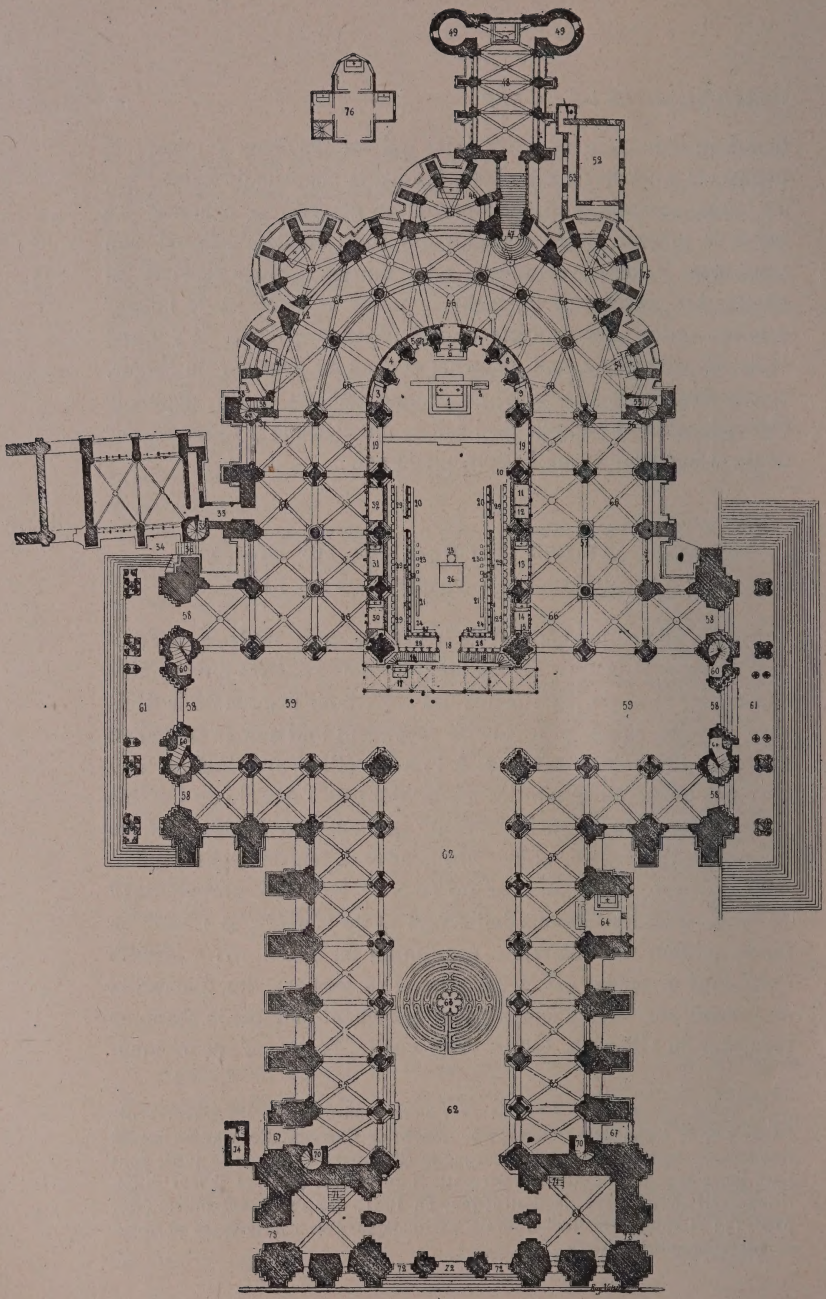

D'après le plan de Félibien

LÉGENDE DU PLAN DE FÉLIBIEN

(1678)

1. Grand Autel.
2. Chaire antique adossée au chevet de l'autel.
3. Premier trésor des reliques.
4. Chambre à coucher du marguillier-clerc.
5. Escalier pour monter aux *Corps-Saints*, aujourd'hui au-dessus de l'autel suivant.
6. Autel *de retro*.
7. Cabinet de décharge des chappes et autres parements qui servent chaque jour.
8. Chambre à coucher du porte-croix.
9. Second trésor des reliques.
10. Chaire de l'Évêque.
11. Chambre à coucher du marguillier laïc.
12. Lieu de l'horloge du chœur.
13. Chapelle de Saint-Martin.
14. Chambre à coucher du queux.
15. Lieu du réveil des officiers qui couchent dans l'église.
16. Escalier pour monter au jubé.
17. Chapelle de Sainte-Anne, sous l'ambon.
18. Principale entrée du chœur.
19. Deux autres entrées du chœur.
20. Sellette du chapelain *non in sacris*.
21. Place des marguilliers-clercs.
22. Place des chantres et chapelains *in sacris*.
23. Sièges des enfants de chœur.
24. Lutrins.
25. L'aigle.
26. Sellette fermée.
27. Sellette des chanoines *non in sacris*.
28. Chaises des chanoines sous-diacres.
29. Chaises des chanoines prêtres et diacres.
30. Chapelle Saint-Guillaume.
31. Chapelle Saint-Jean l'Évangéliste.
32. Chambre à coucher du marguillier laïc.
33. Passage pour aller à la sacristie.
34. Grottes du côté de l'Évêché.
35. Petit escalier pour monter à la charpente de l'église.
36. Escalier pour descendre aux grottes.
37. Chapelle Saint-Laurent.
38. Passage pour aller à la chambre.
39. Lieu de la chambre.
40. Petit escalier pour monter à la charpente.
41. Chapelle Saint-Julien.
42. Passage pour aller à l'évêché.
43. Chapelle des Martyrs ou des Pénitenciers.
44. Chapelle Saint-Jean-Baptiste.
45. Chapelle des Apôtres ou des Chevaliers.
46. Descente pour aller au Chapitre.
47. Montée pour aller à Saint-Piat.
48. Église de Saint-Piat.
49. Deux tours, l'une servant de sacristie, l'autre de chartrier.
50. Chapelle de Saint-Nicolas ou des Confesseurs.
51. Passage pour aller à la bibliothèque.
52. Bibliothèque.
53. Passage pour aller aux lieux.
54. Chapelle Saint-Gilles.
55. Petit escalier pour aller à la charpente.
56. Chapelle Saint-Vincent.
57. Autel de Notre-Dame-des-Anges.
58. Les six portes de la croisée de l'Église.
59. Croisée de l'Église.
60. Quatre grands escaliers pour monter à la charpente.
61. Deux grands portiques ou perrons avec leurs escaliers.
62. Nef de l'Église dont la voûte est élevée de 114 pieds.
63. Labyrinthe de 462 pieds en tours et retours.
64. Chapelle Vendôme.
65. Ailes de la nef dont la voûte est élevée de 42 pieds
66. Ailes du tour du chœur dont la voûte est élevée de 42 pieds 6 pouces.
67. Citernes.
68. Le clocher vieux dont la hauteur cote 324 pieds.
69. Le clocher neuf dont la hauteur cote 367 pieds.
70. Escaliers pour y monter.
71. Escaliers pour descendre Sous-Terre.
72. Les trois entrées de la porte royale.
73. Deux autres entrées pratiquées par dessous les clochers.
74. Lieu de la grosse horloge.
75. Couloir pour aller à la bibliothèque autour des chapelles.
76. Petite chapelle de Saint-Jérôme.

blée d'une autre chaire carrée, montée sur roulettes, qu'on place au milieu de la nef au-dessus et entre les deux bénitiers où l'on prend l'eau bénite, entrant et sortant de l'église. Dans cette chaire se font les prédications aux jours de septuagésime, quadragésime ou premier dimanche de carême, dimanche de Lætare, jour de N.-D. de la Brèche, jour du dimanche des Rameaux et jeudi Absolut, à 8 heures et demie du matin, par des R. P. Cordeliers ou Jacobins alternativement. Ces sermons sont de la fondation des évêques qui donnent à cet effet, à chacun desdits couvents, six setiers de blé par an.

6. — CHŒUR.

On entre dans le chœur par trois portes, la première au bas du chœur vis-à-vis le grand autel, les deux autres aux côtés, opposées l'une à l'autre, au-dessus des chaises des chanoines, dans les arcades qui sont entre celles-ci et les premiers piliers du rond-point. Dans les arcades au delà de ces piliers, des deux côtés et tournant autour du grand autel, il y a deux grands dômes faits d'excellente menuiserie, tout dorés d'or bruni. Le premier, du côté du septentrion, a été donné en l'honneur de la sainte Vierge par la reine Marie de Médicis, femme du roi Henri IV. Il contient la relique de la sainte chemise de la Vierge et d'autres dont il va être fait mention.

De ce dôme pend une lampe d'or, où l'on ne brûle que de la cire, qui a été donnée par la même reine et que l'on estime à plus de 20 000$^{\text{lt}}$, le travail en étant aussi précieux que l'or dont elle est faite, entièrement ciselée et parsemée de fleurs de lis en relief outre l'écusson des armes de cette reine qui a donné 350$^{\text{lt}}$ pour y entretenir à perpétuité un cierge de cire allumé.

[On peut dire à juste titre que c'était une des belles et riches lampes qui se puissent voir, puisqu'elle engendra une malheureuse envie d'avarice chez un bourgeois de la ville qui, le 24 juillet 1690 [1],

1. Cet alinéa est d'un continuateur.

se laissa enfermer dans l'église pour la voler, ce qu'il fit vers les onze heures et demie quand tous les officiers de l'église se furent retirés dans leurs chambres, et sortit par la grande porte royale. Le Chapitre en fit grande instance et n'en put avoir connaissance que le mardi 8 août par la découverte, dans le couleau de la fontaine de Saint-André, d'un des écussons de la lampe où étaient émaillées les armes de France et de Médicis, et, dans la rivière, de deux outils d'orfèvre, ce qui fit penser que le malheureux l'avait portée là pour la rompre et que, n'ayant pu en venir à bout à cet endroit, il la rompit ailleurs, la fondit, fit de cet or sept ou huit lingots et un pavé. Il serra ce pavé, avec les menus grains, dans une maison qu'il possédait à un quart de lieue de Chartres, et tenta d'emporter les lingots hors de France dans la crainte d'être à la fin découvert à la suite de la poursuite continuelle qu'en faisait le Chapitre. Prêt à sortir de France, n'ayant plus d'argent monnayé pour ses besoins, il fut obligé d'exposer un de ses lingots en vente, ce qui le fit reconnaître et arrêter. Amené à Paris il y fut justicié, ce qui fit retrouver tout l'or de cette lampe, néanmoins l'arrêt de la Cour ordonna qu'elle serait refaite aux dépens du Chapitre, ce qui n'a pas été fait jusqu'à présent.]

Le deuxième dôme, qui est de l'autre côté du grand autel vers le midi, et renferme le chef de sainte Anne, a été donné par Anne d'Autriche, veuve du roi Louis XIII et mère du roi Louis XIV, le 8 décembre 1662, la Cour venant à Chartres en dévotion pour remercier la Vierge de l'heureux accouchement de la reine qui avait eu un enfant mâle, qui prit le nom de dauphin. La reine avait donné 4000^{lt} pour le faire construire. Aussitôt achevé, en janvier 1664, on y mit ledit chef, ceux de saint Mathieu, saint Lubin et d'autres reliques ci-après décrites.

Aux deux côtés du premier dôme, on voit deux grands tableaux de broderie d'or et d'argent, enrichis de quantité de perles fines dont l'un, tout plat, représente le crucifiement de Notre-Seigneur, et l'autre, relevé en bosse, représente l'Assomption et couronnement de la Vierge. Sous lequel, et à l'opposite dudit rond-point, de l'autre côté, entre les deux dômes, il y a quatre chambres qui

servent à coucher les marguilliers clercs et porte-croix préposés à la garde de l'église.

Le grand autel n'a de remarquable que sa grande table, d'une seule pièce de pierre de grain d'Égypte, qui est soutenue par treize colonnes ou petits piliers de même pierre, taillés d'une seule pièce en forme de trois colonnes. Cette table, de dix à onze pieds de long sur quatre de large, est capable de recevoir six archidiacres avec M. l'évêque célébrant, lorsque, le jeudi de la semaine sainte, on y fait les saintes huiles. Au-dessus de son contre-autel est une image de la Vierge de vermeil et un crucifix aussi en vermeil monté sur pivot de cuivre.

L'évêque et les chanoines ont seuls la prérogative d'y dire la messe et c'est avec beaucoup de peine qu'on accorde la même faveur à quelque prince ecclésiastique ou cardinal, comme il fut fait à M. le cardinal de Sourdis qui y célébra sa première messe en 1599, ou encore aux évêques auxquels on fait faire les ordres lorsque l'évêché est en régale. J'ai vu chanter la messe au sieur Boullard, aumônier du roi, en présence de S. M., non sans répugnance ni sans murmure des chanoines qui, ayant été surpris, n'eurent pas le temps d'y remédier. Cet autel était autrefois au milieu du chœur[1], mais depuis on l'a mis au lieu où il est à présent. Devant l'autel se trouve une lampe d'argent du poids de 100 marcs donnée par le roi Henri IV, le 27 juin 1582; derrière, une autre lampe moindre donnée vers 1666 par le maréchal de la Ferté-Seneterre. Derrière le grand autel, entre les deux piliers du milieu, est un autre autel où l'on dit ordinairement les messes de cinq heures tous les jours et celles d'obits en aucune saison de l'année, et au-dessus de cet autel est un petit corridor, sous l'arcade, entre les deux piliers du derrière du grand autel où l'on monte par un escalier de pierre, en forme de petite tour, qui a été construit en 1587, où il y a six châsses de reliques de corps saints, dont la principale est celle où est conservé le corps entier de saint Piat, placée au milieu des trois premières ; des deux autres, l'une

1. C'est sur cet autel du milieu que se trouvait la Vierge en bois sculpté, polychromée, aujourd'hui appelée *Notre-Dame du Pilier*.

contient plusieurs ossements de saint Taurin, et l'autre de saint Calais.

7. — CLÔTURE DU CHŒUR.

Au pourtour du chœur, entre les piliers et les arcades qui en

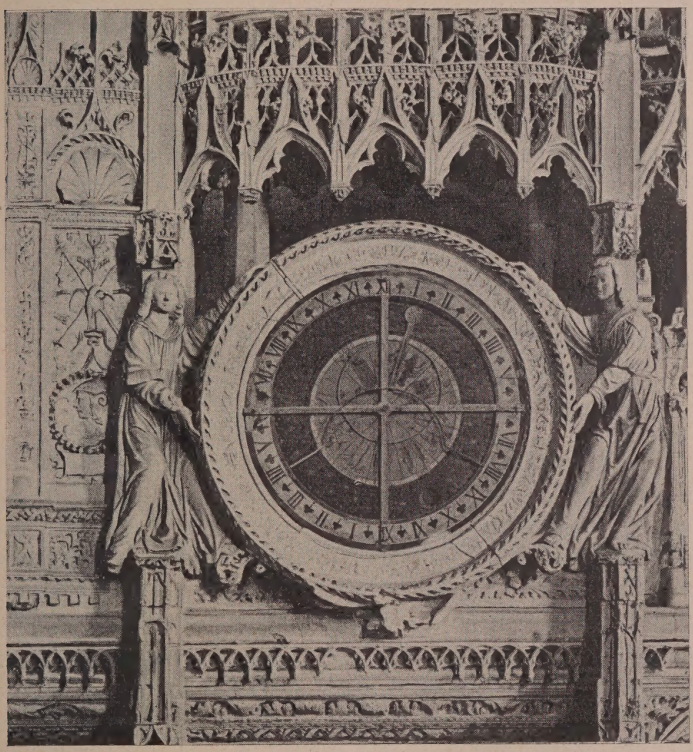

HORLOGE ASTRONOMIQUE.

font la clôture, il y a trois chapelles (nos 13, 30 et 31 du plan) à balustres de pierre blanche délicatement taillée avec quantité de figures de diverses sortes, et trois autres chambres pour les mar-

guilliers lais, dont l'une (11), placée sous le réveil, était avant chapelle où étaient serrées des reliques.

Sur cette clôture, du côté du midi, se voient deux dômes fort élevés bâtis de la même pierre, en l'un desquels est un réveille-matin composé de plusieurs petites cloches qui, touchées en mesure, donnent fort agréablement une hymne de Notre-Dame. Dans l'autre dôme il y a une horloge qui montre les heures, avec le cours du soleil dans chaque signe, le mouvement de la lune, les jours des mois et les signes qui sont sur nous.

Cette clôture est faite d'une pierre tendre fort blanche et polie, pleine, taillée et ciselée, d'un ouvrage fort exquis, enrichie d'images et figures en forme de médailles hiéroglyphiques, mauresques, et autres artifices de sculpture admirables, qui représentent une bonne partie de l'histoire de la vie de la sainte Vierge, des miracles de Notre-Seigneur, et des principaux mystères de notre religion, en grosses et belles figures ciselées dans les piliers, ouvrage qu'on ne peut assez estimer et qui fait regretter à ceux qui l'admirent que tout le reste de la clôture ne soit parachevé de même.

8. — JUBÉ.

Au-devant du chœur il y a un grand pupitre, ou jubé, de pierre de taille où l'on monte par deux escaliers de même matière. Il est enrichi de figures qui représentent diverses histoires, mais qui n'ont garde de ressembler à celles de la clôture du chœur et cependant sont fort belles. Ce pupitre est soutenu de colonnes de pierre, d'une seule pièce, si délicates que les meilleurs sculpteurs de ce temps auraient de la peine à en faire de pareilles. Il contient onze toises de long et deux toises neuf pouces de large dans œuvre. Aux deux bouts, il y a deux grandes armoires fermantes dans lesquelles couchent deux marguilliers laïcs chargés de sonner les cloches du matin, et qui, comme leurs collègues, servent à garder l'église.

Ce qui rend ce pupitre plus admirable c'est qu'il a été construit par Yves[1], vénérable évêque de Chartres en l'an 1100, sous le

1. Jusqu'au milieu du XIXe siècle la construction de la cathédrale était universellement attribuée à ce saint évêque.

règne du roi Philippe-Auguste. C'est dans ce pupitre que se chantent les épîtres et les évangiles, y ayant à cet effet un aigle de cuivre élevé, qui sert à poser le livre, et où l'on monte par un escalier de quatre degrés, ainsi qu'un lutrin pour les épîtres.

Au-devant, et sur ce pupitre, est un grand crucifix attaché sur une croix, supportée par une grande arcade, dont les piliers de

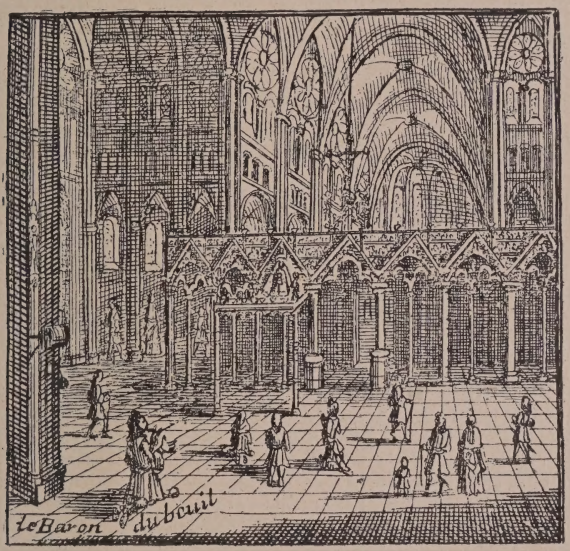

JUBÉ D'APRÈS LARMESSIM.

soutien sont percés à jour. L'ensemble de ce travail tout de pierre est si délicatement exécuté qu'on a sujet d'être étonné qu'il se puisse soutenir ainsi de soi-même.

9. — GRANDES ORGUES.

Autrefois les orgues étaient attachées aux deux piliers du chœur qui sont à chaque bout de ce pupitre, *les armoires y sont encore, et*

l'on voit les conduits par lesquels le vent était porté aux tuyaux, mais[1] depuis elles ont été mises, bien augmentées, au côté de la nef dont le dehors regarde le midi, où elles se voient à présent, dans de grandes armoires de très excellente menuiserie, qui sont attachées à la muraille d'une façon si admirable qu'elles semblent suspendues en l'air.

Sous ce pupitre, hors le chœur, il y a d'un côté un autel, dans l'armoire duquel on resserrait la précieuse relique du chef de sainte Anne, avec des mules de chambre qu'on dit provenir de la même sainte, et de l'autre, vers le midi, des armoires où on garde les saintes huiles.

10. — VIERGE[2].

Dans la nef, au-devant de ce pupitre il y a un haut trône orné

1. Ce passage ne se trouve que dans le ms. 1076.

2. Cette très remarquable statue, aujourd'hui connue sous le nom de *Vierge noire* ou de *Notre-Dame-du-Pilier*, trônait donc originairement sur l'autel principal de l'église, alors situé au milieu du Chœur. Transportée, au début du XVI^e^ siècle, sur l'initiative du sous-chantre Wastin des Feugerais, pour la convenance du Chapitre, sur le devant du Jubé, côté nord, elle est à présent adossée au mur de l'église, près la porte de la Sacristie, enchâssée dans une massive menuiserie qui l'écrase, invisible dans sa beauté, recouverte qu'elle est, à la manière des Madones espagnoles, de vêtements aussi riches que singuliers, qui la couvrent et lui enlèvent tout caractère.

La gravure ci-contre permet d'admirer, dans sa beauté primitive, cette œuvre d'art, et de se représenter la grâce de cette *Dame de Chartres* lorsqu'elle dominait son sanctuaire de sa naïve simplicité.

Le Cardinal Pie, ayant appris qu'elle était placée autrefois sur l'autel central du chœur et qu'on y montait par un double escalier, déclara : « C'était magnifique ».

L'érudit archéologue Paul Durand, qui en a, pour l'édition des *Miracles de N.-D. de Chartres* par Duplessis, donné une très mauvaise reproduction en couleur, a remarqué que le bois était de noyer, et que les chairs n'avaient jamais été peintes en noir, mais en teinte chair. Il en attribue la facture, de manière irréfutable, aux premières années du XVI^e^ siècle.

Bulteau (*Monographie de la Cathédrale*, p. 172) lui assigne la même date, des Feugerais l'ayant fait ériger en 1514, et trouve que, sans le singulier vêtement qui la recouvre, elle serait plus vénérable encore.

Le chanoine Brou (*Monographie de la Cathédrale*, 2^e^ éd., III, 316) l'attribue au ciseau de Jehan de Beauce !

Le chanoine Clerval (*Chartres, Sa Cathédrale*, etc.) la nomme *Vierge noire du*

La Vierge du Pilier.

de colonnes et de traverses de cuivre, sur lequel une colonne de pierre fort dure porte l'image de Notre-Dame, placée en cet endroit par ordre de feu M^re^ Vastin des Feugerais, chanoine, afin que, sans troubler l'office qui se fait au chœur, où cette image était auparavant sur le grand autel, elle fût exposée plus librement à la vénération du peuple. En effet, il y vient de toute part une si grande affluence de fidèles, que cette colonne de pierre qui soutient l'image, bien que très dure, se voit cavée des seuls baisers que leur dévotion les excite à lui donner, ce qui n'est pas moins croyable que ce que Cicéron rapporte de la statue d'Hercule adorée en Sicile, qui avait les genoux cavés par les baisers de ceux qui venaient lui faire des offrandes. Devant cette image de la Vierge, se voient des lampes d'argent et un chandelier où brûle continuellement la bougie que la ville donne pour cet effet, dont le tour est attaché au pilier de devant dans la nef. Il y a aussi, à deux piliers de ce pupitre, des deux côtés de cette image, deux autels, dont il sera ci-après parlé en faisant le dénombrement des chapelles de l'église.

II. — LABYRINTHE OU DÉDALE.

Il existe au milieu de la nef, devant et au-dessus de la chaire où l'on prêche, un fort beau labyrinthe, ou dédale de marbre noir figuré sur le pavé, au centre duquel on voit dans un cercle la figure

---

Pilier ou *Vierge aux Miracles,* et la date des dernières années du XV^e^ siècle, la trouvant mentionnée en 1497. Il avance qu'elle fut placée d'abord au-dessous du Crucifix qui surmontait la porte du chœur, puis, vers 1520, descendue sous une arcade du Jubé !

Son type particulier, de nombreux détails accessoires, le siège qui lui sert de trône, permettent d'assigner à cette « image » une date beaucoup plus reculée. Consulter, dans l'*Histoire de l'Art* d'André Michel, les ivoires gothiques reproduits par Raymond Kœklin, attribués à la première moitié du XIII^e^ siècle ; l'*Album des objets mobiliers artistiques classés en Seine-et-Oise ;* comparer, enfin, avec la sainte Modeste du porche septentrional.

Depuis 1855, époque de la création de la procession annuelle du 30 mai, la statue, afin d'en diminuer le poids, a été évidée à l'intérieur, ce qui a fait disparaître toute la partie postérieure de cette remarquable œuvre d'art.

de Thésée et du minotaure. Ce dédale est vulgairement appelé *la*

LABYRINTHE.

lieue, parce qu'on estime qu'en suivant tous ses méandres on fait une lieue.

12. — VITRAUX.

Les vitraux de cette église ne sont pas une de ses moindres

merveilles, si on en considère le nombre, l'épaisseur du verre ou les diverses histoires qui y sont peintes, ainsi que la grande quantité de plomb et de fer employés à les soutenir. Les verrières des côtés de la nef représentent les histoires des saints dont les autels étaient aux piliers placés vis-à-vis.

13. — AUTELS ET CHAPELLES QUI ONT OU NON ÉTÉ CONSERVÉS.

Il y a dans cette église trente-neuf autels ou chapelles outre le grand autel du chœur.

1. — Le premier à main droite, en entrant dans la nef par la porte royale, est l'autel de Saint-Cloud, appuyé contre le troisième pilier proche le bénitier, fondé de 20^{lt} de rente et un muid de bon blé, comme il se voit par les registres capitulaires.

2. — Le deuxième, appuyé contre le quatrième pilier, porte le nom de Saint-Thibault. Alphonse comte de Toulouse et de Poitiers, frère de saint Louis, en est dit-on le fondateur et l'a doté de 20^{lt} de rente.

3. — Le troisième, du même côté, en l'honneur de saint Fiacre et saint Amateur, a seulement 8^{lt} de revenu pour dot.

4. — Le quatrième, du même côté, est dédié à saint Germain et fondé par M. Étienne de Thiars (sic) qui l'a doté.

5. — Le cinquième, premier d'en haut du côté droit, est dédié à sainte Anne, fondé par M. Jean Lambert[1], chanoine, de trois muids et demi de terre à Voves et de deux denrées de vigne à Lèves.

6. — Le sixième, premier autel placé au bas de la nef, à gauche en entrant, appuyé contre le second pilier au-dessus du bénitier, est consacré à saint Gratien et fondé par M^{re} Hugues Sanglier, chanoine, en 1417.

7. — Le septième est l'autel de Saint-Eustache, fondé en 1300 par M^{re} Adam de Beauvais qui l'a doté de 15^{lt} de rente.

---

1. Jehan Lambert, mort avant 1517, était fils de Vincent Lambert, seigneur de la Salle de Dillonvilliers et frère de Léger Lambert.

8. — Le huitième est dédié à sainte Marie Madeleine, fondé par M^re^ Regnault de Crouy, chanoine, et doté de 14^lt^ de rente.

9. — Le neuvième autel, voué à sainte Catherine, fondé par Girard de Charma (*sic*) et sa femme est doté de 24^lt^ de rente.

10. — Le dixième autel, dédié en l'honneur de saint Côme, saint Damien et saint Mamer, fondé par M^re^ Pierre Pélisson[1] en 1331, est doté de 15^lt^ de rente sur l'abbaye de Neauphe-le-Vieil.

11. — Le onzième autel, premier d'en haut, adossé au gros pilier devant la Vierge, est celui du Crucifix, où tous les jours se dit la messe à 4 h. 1/2 du matin. Cet autel est comme la paroisse des chanoines et de leurs officiers. Ce sont ses chapelains qui administrent aux chanoines les sacrements. Autrefois on y faisait un pain béni chaque dimanche, et, à présent, on y publie les quérimonies qui se décernent par l'official de la cour ecclésiastique du Chapitre. Cet autel est l'un des anciens dix autels, dont cinq, qui sont à l'église Sous-Terre, ont été décrits, et cinq en haut qui sont les autels du Crucifix, de Saint-Laurent, des Apôtres, des Confesseurs et de Saint-Vincent. Cet autel du Crucifix a été fondé de 30^lt^ de rente par M^re^ Pierre de Crouy, et depuis 1520 il y a toujours été célébré une messe, qui est cette messe de 4 heures 1/2 fondée par le roi Charles V, et qui se chantait anciennement et auparavant à l'autel qui est sous le pupitre où était gardé le chef de sainte Anne qui est à présent au nouveau trésor.

12. — Le douzième autel (64[2]) est la chapelle de Vendôme, construite hors œuvre, au milieu de la nef, du côté du midi. Sur cet autel figure l'image de l'Annonciation de Notre-Dame, et, en face de cet autel, contre la muraille de la chapelle, sont les statues de pierre tendre de Louis[3] comte de Vendôme, fondateur de cette

---

1. Scelleur du Chapitre en 1315.

2. Les chiffres entre parenthèses, sauf ceux en caractères gras, renvoient à la légende du plan, page 135.

3. Louis de Bourbon, comte de la Marche et de Vendôme, mort en 1446, 2^e^ fils de Jean, comte de la Marche, et de Catherine, héritière de Vendôme, époux 1° (1414) de Blanche de Roucy, fille du comte Hugues, et de Blanche de Coucy, décédée sans enfants en 1421 ; 2° (1424) de Jeanne de Montfort-Laval, dont descendance. Il eut en outre, de l'anglaise Sybille de Bostun, Jean, bâtard de Vendôme, seigneur de Bonneval et de Préaux, époux 1° de Jeanne

chapelle, revêtu d'une longue robe et manteau fourré avec le chaperon autour de son col, et celle de sa femme à côté l'une de l'autre [1]. Ce comte de Vendôme, seigneur d'Epernon et de Mondoubleau, l'a dotée de 68[lt] de rente à charge de messes à certains jours de l'année suivant le titre de fondation du 2 juin 1413. Cette chapelle a été bâtie et fondée par ledit seigneur en reconnaissance de ce que, par les prières de la sainte Vierge, à laquelle il s'était voué, il avait été délivré d'une captivité de neuf ou dix mois, et que tous les biens auxquels on l'avait fait renoncer par force lui avaient été rendus le jour de la fête de l'Annonciation de Notre-Dame. En mémoire de ce fait il se déclarait homme de la glorieuse Vierge Marie et de son église. Si ce n'était la date de ce titre on pourrait croire que cette captivité dont il fut délivré est celle d'Azincourt où il fut pris avec les ducs d'Orléans, de Bourbon, les comtes d'Eu, de Richemont, le maréchal Boucicault, les plus signalés des 1500 prisonniers de cette bataille sur le champ de laquelle dix mille hommes périrent. Comme cette victoire ne fut gagnée par les Anglais que le 15 octobre 1415, il est à croire que la captivité du comte de Vendôme, mentionnée par la fondation de sa chapelle, était arrivée précédemment dans les partialités entre la maison d'Orléans et celle de Bourgogne, querelle dans laquelle le comte de Vendôme suivait le parti d'Orléans [2]. Cette chapelle a été depuis ornée d'une cloison de menuiserie très belle par ordre de feu M. Claude Robert [3] sous-doyen et chanoine. Tous les jours le clerc de l'œuvre y dit une messe qui a pris le nom de messe de dix heures.

13. — Appuyé contre un des piliers du pupitre, ce treizième autel est appelé Notre-Dame blanche parce qu'il porte une image

---

d'Illiers, sans enfants; 2° de Gillette Perdriel, de laquelle il eut trois fils dont deux furent prêtres, et trois filles mariées.

1. Ces deux statues, dessinées par Gaignières (Bouchot, 548-49; phototypies 461-62), reproduites d'après lui par Montfaucon, sont celles qui, à une époque que nous ne pouvons préciser, mais antérieurement à la restauration de 1872, ont été placées à l'extérieur, avec les deux statues de l'Annonciation, autrefois sur l'autel (Rouillard, *Parthénie*, I, p. 146).

2. Cf. Chronique de Monstrelet, éd. Douët-d'Arcq, tome II, p. 228. Il avait été fait prisonnier à la bataille du Puiset, en 1411.

3. Mort en 1627, fils de Jehan Robert et de Marie Tardiveau.

de la Vierge en albâtre ou en marbre blanc. Fondé en 1329 par le roi Philippe-de-Valois, de 30ᵗ assignées sur la recette du domaine du comte de Chartres à charge de trois messes, on l'appelait de ce fait la chapelle du roi. Plusieurs y ont fondé des messes, entre autres un seigneur de la maison de Bourbon, qui a donné 60ᵗ de rente.

14. — Autel de la Trémouille, adossé à un autre pilier du pupitre du côté du septentrion, fondé par un seigneur de cette famille de 30ᵗ de rente tant que vivra l'un de cette maison.

15. — Autel du chef de sainte Anne, aussi sous le pupitre. On l'appelait autrefois autel des Trois-Marie. Leurs effigies s'y voient encore, élevées en bosse. On l'a aussi appelé l'autel du roi, à cause de la fondation de Charles V depuis transférée à l'autel du Crucifix. C'est à cet autel qu'est le chef de sainte Anne, sur lequel font serment tous les dignitaires de l'église, chanoines, heuriers et matiniers, à condition *sine qua non* d'être nés de légitime mariage.

16. — Autel dédié à saint Mathurin, appuyé contre le pilier de la croisée entre l'autel de Sainte-Anne, cinquième ci-devant décrit, et le pilier de l'eau bénite qui est vers la porte du côté du midi. On l'appelle autrement l'autel de la Conception, fondé vers 1328 par Mʳᵉ Guillaume Tiercelin, chanoine, de 30ᵗ de rente.

17. — Autel de Saint-Michel, adossé au pilier de la même croisée le plus proche du pupitre. Il porte les images de saint Roch et de sainte Gertrude et a été fondé de 30ᵗ de rente par un comte de Dreux.

18. — Autel en l'honneur de saint Jacques et saint Christophe, autrement de Pellegrue, fondé par un cardinal de ce nom[1] de 30ᵗ de rente.

19. — Autel dédié en l'honneur de saint Louis, situé contre le pilier de l'autre côté du pupitre, entre icelui et le pilier de l'eau bénite, du côté du septentrion, fondé par Guy de Percou de 15ᵗ de rente en 1328.

20. — Autel des Anges, ou des onze mille vierges, fondé par saint Louis, au moyen de l'abandon qu'il fit à l'évêque de Chartres

---

1. Armand de Pellegrue, grand archidiacre de Chartres en 1307, neveu du pape Clément V.

du droit de gîte qu'il lui devait, comme le devaient alors aux rois tous les évêques de France, à la charge de 50ᵗ par an qui devaient être employées à faire dire cinq anniversaires par an et deux messes par jour à cet autel, qui furent vers 1474 modérées par Louis XI à trois messes par semaine. Cet autel est situé contre la muraille, et proche la porte à sortir pour aller Sous-Terre, du côté de septentrion.

21. — De là en contournant le chœur, au-dessus du revestiaire, est l'autel de Saint-Laurent (37), sur lequel se trouvent les images de sainte Cécile et de sainte Apolline. Il est contre la muraille de l'église, entre la porte de la sacristie d'en haut et la porte de la chambre où se rendent les comptes du chapitre. Cet autel est un des dix anciens qui ont leur revenu en commun.

22. — Contre le pilier des ailes, entre l'autel de Saint-Laurent ci-dessus et la porte par laquelle on entre au chœur, du côté du revestiaire, cet autel a été fondé en 1370 en l'honneur de saint Vrain par Mʳᵉ Jean Hegreti, chanoine et archidiacre de Dreux en l'église de Chartres.

23. — Autel (41) érigé en l'honneur de saint Julien, appuyé contre la muraille de l'église, entre la porte de la chambre des comptes et celle qui donne accès à l'évêché, fondé de 20ᵗ de rente par Mʳᵉ Laurent Vicini, chanoine et chevecier.

24. — Autel (42) érigé en l'honneur de saint Étienne, dans une chapelle communément appelée des pénitenciers, parce qu'il s'y trouve les sièges où ils entendent les confessions des pénitents qui s'y présentent journellement.

25. — Autel (44) en l'honneur de saint Jean-Baptiste, près le précédent et aussi contre la muraille, sur lequel est l'image de saint Georges. Il a été fondé par MM. Grégoire Chantault[1] et Arnault de Cava[2], tous deux chanoines, qui lui ont donné le moulin de Villemaire-sur-Eure (?), à Jouy, avec une maison et un droit de rivière, un arpent de terre en pâtures et autres héritages.

---

1. Devenu chanoine de Chartres en 1363, par permutation de ses prébendes d'Asnières et de Saint-Liphard de Meung, avec Guillaume Clavelle, pour sa prébende de Chartres, il attira sa famille à Chartres.

2. Arnault de la Cave, sous-chantre.

26. — Chapelle des Apôtres à droite, au droit du rond-point, elle est plus spacieuse que les autres, voûtée et ornée de belles vitres peintes. Elle a trois titres : c'est l'un des dix autels (45) ; un patronage y fut fondé par un seigneur de Tillières ; et un autre par Bureau de la Rivière et autres chevaliers pour rendre grâce à Dieu d'une victoire obtenue en Chypre au temps des Croisades, et pour cette cause était appelée autrefois la chapelle des Chevaliers. Depuis on la nomme chapelle des Enfants-du-Chœur parce que la messe y devait être célébrée par leur maître et chantée en musique par les enfants de chœur. Des indulgences du pape étaient octroyées à ceux qui la venaient ouïr. C'est par cette chapelle que l'on va à l'escalier qui descend au lieu où se tient le Chapitre, à la chapelle de Saint-Jérôme, à l'officialité du Chapitre et à la maison des marguilliers.

Proche de cette chapelle est un grand escalier par lequel on monte à la chapelle Saint-Piat qui, étant hors de l'église, aura sa description particulière.

27. — Chapelle des Confesseurs, au rond-point (50), avec sur l'autel l'image de saint Nicolas. Elle est fort belle, bien voûtée et ornée de belles vitres. Elle est contre la muraille près dudit escalier et au midi par rapport à lui. Fondée de 15^{tt} de rente d'une part et d'une censive sur le Bois-Henault et autres héritages, elle a été enrichie en 1617 d'un bel autel et d'une cloison d'excellente menuiserie, le tout couvert d'or bruni, par l'ordre de feu M^{re} Fleury d'Aubermont, chanoine et chantre en dignité. A cette cloison se trouve un très beau tableau de l'Assomption sous lequel sont ces deux vers latins :

Te Matrem pietatis opem, te clamitat orbis,
Subvenias famulis o benedicta tuis.

28. — Chapelle de Saint-Gilles et Saint-Loup (50), aussi dans la muraille de l'église, enfermée d'une cloison de menuiserie. Il y existe une image de saint Jean l'Evangéliste. Fondée par M^{re} Laurent Vicini, chanoine, de trois muids de terre sis à Berchères et autres héritages, et de 25^{tt} de rente par M^{re} Étienne Roger.

29. — Autel en l'honneur de saint Vincent (56) sur lequel sont les images de Notre-Dame et de sainte Barbe. Il est aussi appuyé contre la muraille de l'église. Il a été fondé en 1371 par M^re^ Guillaume de Cantamicule, d'un revenu à prendre sur neuf quartiers de vigne au lieu de Rachiné et autres.

30. — Autel de Sainte-Honorine, placé contre le pilier du côté de l'autel ci-dessus et vis-à-vis de la porte du chœur qui sert pour se rendre au Chapitre, fondé en 1318, par M^re^ Jean Cordelly, de 15^ft^ de rente.

31. — Autel de Saint-Santin, appuyé contre le pilier suivant en descendant, et fondé de 15^ft^ de rente.

32. — Autel de la Belle-Verrière, autrement de Notre-Dame des Neiges (57), appuyé contre le pilier le plus proche de l'autel de Saint-Michel, qui est dans la croisée au-dessous de l'autre ci-dessus, et est fondé par M. des Foucheis, chanoine et archidiacre de Blois en ladite église, de 10^ft^ de rente.

Il y a encore quatre chapelles ou autels, dont il a été ci-devant parlé en décrivant la clôture du chœur entre les piliers duquel elles ont été pratiquées. La première (**33**^e^) dédiée à saint Lubin, occupe la première arcade du côté du midi, la plus proche du pupitre, au-dessous du réveille-matin. On y voit le chef de ce saint dans un reliquaire vermeil très beau, depuis transféré dans le nouveau dôme donné par la reine Anne d'Autriche. Cette chapelle sert à présent de chambre pour un des sonneurs. L'autel qui avait été fondé de 20^ft^ de rente par M^re^ Erard de Dicy, chantre en dignité et chanoine, en a été enlevé. — La seconde de ces chapelles (**34**^e^) est du même côté en ladite cloison du chœur, en l'arcade au-dessus, close de balustres de pierre blanche très mignons, comme cette cloison. — La troisième (**35**^e^) est en l'honneur de saint Guillaume, dans la même clôture, de l'autre côté du chœur, qui est le côté senestre, le plus près du pupitre. — La quatrième (**36**^e^), en l'honneur de saint Jean l'Évangéliste, en ladite cloison, est en l'arcade au-dessus, fondée de 5^ft^ de rente sur la terre de Herbéchères, en 1328, par dame Sibylle de Brion.

37. — Autel dans le chœur, derrière le grand autel, sous les châsses des corps saints élevées au rond-point du chœur dont il est

ci-devant parlé, auquel les marguilliers-clercs de l'église disent tous les jours la messe de cinq heures.

14. — DÉMOLITION DES AUTELS.

Le lundi 16 mai 1661 après midi, les portes de l'église de Notre-Dame furent fermées pour n'être réouvertes que le mercredi suivant au matin. Durant ce temps l'on n'y fit point de services et les jours et les nuits furent employés à démolir tous les autels attachés aux piliers de l'église, dans la nef, la croisée, devant le pupitre et autour du chœur ; l'on ôta aussi le tombeau du baron de Bourdeilles, qui était dans le chœur, son corps fut retiré du cercueil de plomb, où il était enfermé, et enterré sans aucune cérémonie dans le cimetière de Saint-Jérôme. Ce seigneur avait été tué au premier siège, en défendant la brèche contre les Huguenots.

Cette proposition d'abattre et supprimer ces autels avait été rejetée en un Chapitre général, néanmoins quelques chanoines la firent résoudre en un Chapitre particulier. Le prétexte fut que l'église en paraîtrait plus belle ; et, sans considérer que toutes ces chapelles étaient fondées par des rois, des comtes et autres personnages de qualité, qu'elles étaient chargées de messes, qu'il s'y faisait à certains jours des stations, néanmoins les autels furent enlevés et les images des saints qui s'y trouvaient furent, en bonne partie, reportés à ceux qu'on a laissés contre la muraille, autour de l'église, et où se font les services qui y étaient fondés. On a été aussi dans la résolution d'abattre le pupitre [1], ce bel ouvrage de Yves, évêque de Chartres, qui est plus estimable par la mémoire de ce grand homme que si on le faisait maintenant tout d'or massif.

1. Cet acte de vandalisme fut réalisé par le Chapitre en 1763. Sous prétexte que le jubé n'était pas solide, il a non seulement fait enlever, mais briser cette merveille et en a fait employer les fragments retournés à daller une partie de l'église. Ses débris, retrouvés en 1849, sont déposés dans une chapelle de la crypte (27). Ils comprennent les bases et les chapiteaux des colonnes, sept médaillons, plusieurs clés de voûte et des fragments d'arcades.

CHAPITRE III

ÉDIFICES CONSTRUITS HORS ŒUVRE

I. — CHAPELLE SAINT-PIAT[1].

Outre les chapelles précédentes il y a encore la chapelle de Saint-Piat (48), bâtie hors œuvre. On y monte, au rond-point de l'édifice, par un escalier superbe tout de pierre de taille semblable à celle dont la chapelle est entièrement construite. Un peu plus longue que large, approchant du carré, elle est flanquée aux deux angles, du côté du Levant, de deux grosses tours rondes de la même pierre, qui finissent en pyramides et sont, ainsi que toute ladite chapelle, couvertes d'ardoise.

Les chanoines de Chartres firent bâtir cette chapelle, environ en l'an 1349, du produit des aumônes faites en l'église par les gens de bien qui, excités par les divers miracles qu'y faisait alors le corps de saint Piat conservé tout entier dans l'église, y venaient de toutes parts faire leurs dévotions.

Aimery de Châteauluisant, lors évêque de Chartres, fonda en cette chapelle douze chanoinies ; le cardinal d'Ostie et Ademaricus, cardinal du titre de Saint-Anastase furent les exécuteurs de son testament. Le titre de 1352 soumet à la collation du Chapitre les chanoinies affectées par la bulle du pape Martin aux heuriers, matiniers, chantres, secrétaires, clers d'œuvre et autres officiers servant actuellement à l'église, dont huit prêtres, deux diacres et

---

1. Plusieurs vitraux de cette chapelle ont disparu en 1816 ; ils existent encore dans une chapelle de château d'un département voisin (Cf. Cte d'Armancourt dans *Cinquantenaire* I, pages 404 et suivantes).

deux sous-diacres non chanoines de la grande église. Ces chanoines y font chaque jour le service que l'on y a fondé.

2. — SALLE CAPITULAIRE[1].

Sous cette chapelle est la salle où les chanoines de la grande église tiennent leurs chapitres; on y descend par un escalier de pierre dont la porte se trouve dans la chapelle des Apôtres proche l'escalier par lequel on monte à cette chapelle de Saint-Piat.

3. — CHAPELLE ET CIMETIÈRE SAINT-JERÔME.

Près la salle du Chapitre il y a un cimetière au milieu duquel se voit une chapelle fondée en l'honneur de saint Jérôme (76), en 1400 environ, par feu M^re^ François Baudry, chanoine et chambrier de Chartres. Elle n'a pas plus de dix-huit à vingt pieds de long, et néanmoins est bâtie avec une croisée, ayant, outre le principal autel, deux autres autels dans ses deux ailes. Elle est toute vitrée de belles vitres, où est dépeinte l'histoire de la vie de saint Jérôme[2]. Ledit sieur Baudry, par sa fondation, a ordonné une messe basse chaque dimanche avec vêpres, et une messe haute chaque année le jour et fête de saint Jérôme. Ce cimetière sert pour la sépulture des chanoines et autres prêtres, ecclésiastiques ou autres

---

1. Récemment restaurée pour servir à la sépulture des évêques, cette salle était entièrement revêtue de belles boiseries de chêne du XVIII^e^ siècle, qui ont été vendues en 1904 (Clerval: *Chartres, Sa Cathédrale,* 3^e^ édit., p. 105). A cette époque aussi disparurent de la Cathédrale le remarquable coffre gothique de la chapelle Vendôme, sculpté aux armes de France, les ferronneries des portes des tours de la chapelle Saint-Piat; les crédences du chœur furent redorées, ce qui laisse supposer que celles existantes sont des répliques des anciennes qui n'avaient nullement besoin d'être redorées.

2. Nous ne savons ce que sont devenues ces belles vitres, qui existaient encore, ainsi que la chapelle elle-même, quand, à la Restauration, le palais épiscopal, de préfecture qu'il était devenu à la Révolution, a fait retour à l'évêque.

officiers de l'église, s'ils n'en disposent point autrement par testament.

4. — BATIMENT DES MARGUILLIERS-LAICS, DE LA JUSTICE DE L'OFFICIALITÉ ET DE LA BIBLIOTHÈQUE DU CHAPITRE.

De l'autre côté de cette chapelle ou du chapitre, vers le midi, est un bâtiment pour le logement des marguilliers laïcs et le lieu où l'*official du Chapitre* exerce la justice. Au-dessus est la bibliothèque (52), autrefois remplie de manuscrits et des livres des plus excellents auteurs qui eussent été. Depuis elle avait été négligée, mais maintenant MM. les anciens chanoines s'efforcent de la rétablir.

CHAPITRE IV

LES DEUX GRANDS CLOCHERS

Il ne reste plus qu'à faire la description des deux principaux clochers qui, par leur hauteur et leur superbe structure ne donnent pas moins de beauté que d'ornement à l'église et à la ville de Chartres. Ils sont situés au bas de l'église, aux deux côtés de la porte royale, exposés au soleil couchant. Ils sont si élevés qu'on les découvre à plus de dix grandes lieues. Ils sont bâtis de pierre de taille fort dure, l'un s'appelle le clocher vieil et l'autre le clocher neuf; le premier a 57 toises de haut, la pointe en est couverte entièrement de cette même pierre en écaille, et terminée par un gros globe de cuivre doré, sur lequel est une grande croix de fer de grosseur et grandeur merveilleuse avec, au-dessus de cette croix, un grand croissant. On voit souvent, aux fêtes de la Vierge et autres jours de grande affluence dans la ville, monter sur cette pomme et croix quantité de personnes, dont la témérité fait trembler ceux qui ne sont pas accoutumés à ce spectacle.

Rodolphe Boutrays, avocat au grand conseil, en son poème latin sur la ville de Chartres, en fait cette agréable description :

Audax Carnutum genus est ae plæbe volucres
Insuetum per iter quæ tentat sæpius, uncis
Innixum scandit per acumina celsa, crucemque
Et gallum medio complectitur aere nutans
Lascivitque super, libat plerumque lagenam
Invertit caput, atque pedes, ac ludicra tentat
Fata, impunè licet fuerit, conantibus usque,
Virgo manum audaci submittit et ipsa.....

L'autre clocher, appelé le clocher neuf, est haut de 64 toises, sa

structure est plus fine que celle du premier, ayant diverses galeries fort industrieusement faites, où on se peut promener par en dehors en sûreté. Il y a divers étages, au nombre de sept superposés, dans un desquels, le cinquième, sont attachées quatre fort belles cloches : la plus grosse est nommée Anne de Bretagne, parce qu'elle a été donnée par une duchesse de Bretagne, mariée en premières noces au roi Charles VIII et en secondes au roi Louis XII, qui, étant venue à Chartres en 1310, ravie de la voix d'un nommé Lefebvre qui était un enfant de chœur de cette église, le demanda à MM. du Chapitre qui le lui accordèrent. En les remerciant, elle leur dit : « Vous m'avez donné une petite voix et moi je vous en veux donner une grosse », ce qu'elle fit ensuite en leur donnant cette cloche qui est aussi appelée la cloche des biens, parce que ce nommé

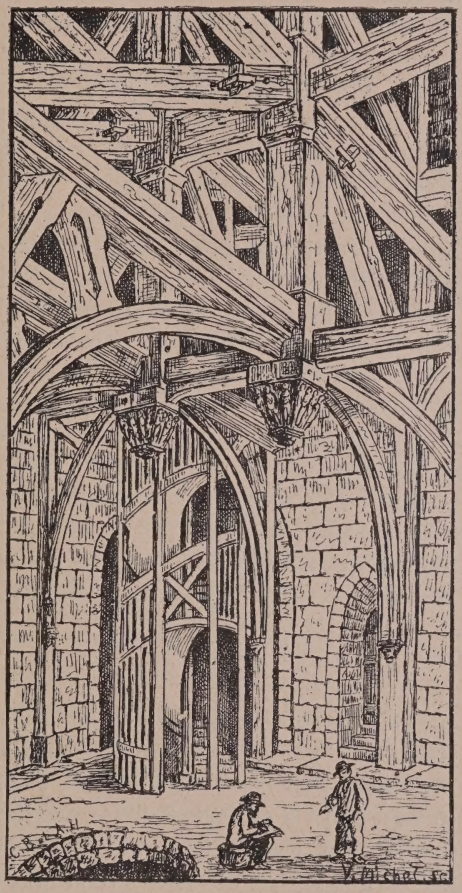

CHARPENTE DU CLOCHER ROMAN DÉTRUITE PAR L'INCENDIE DE 1836.

Lefebvre, auquel cette princesse avait fait donner une chanoinie de Chartres, donna la somme de 3 000ᵗᵗ au Chapitre à charge de sonner cette cloche, du dimanche après Pâques jusqu'au dimanche de la Trinité, une heure par jour, de six à sept heures du soir. Depuis, vers 1620 ou 1630, M. Girardot, aussi chanoine en la même église, a fait une pareille fondation qui commence le lendemain de la Trinité et finit à la Saint-Rémy moyennant 4000ᵗᵗ, si bien que cette cloche sonne ou doit sonner six mois de l'année une heure par jour, et, pendant qu'elle sonne, les bonnes gens qui l'entendent prient Dieu pour les biens qui sont sur la terre. Cette cloche a été fatale à plusieurs personnes. Un jour de Toussaint après vêpres, veille des trépassés 1652, sonnant pour les défunts, une anse manqua qui la fit échapper et jeter un de ceux qui la sonnaient dans le cloître par la fenêtre, et casser la cuisse à un autre, dont il mourut aussi. Refondue, alors qu'on la remontait, prête à entrer dans la fenêtre de la sonnerie, elle retomba et causa encore la mort de plusieurs personnes qui étaient dans les moulinets, ce qui arriva en 1653 et 1654. Il y avait autour de cette cloche, quand elle fut cassée la première fois, deux vers latins dont je me souviens qui, pour leur beauté, méritent bien de passer à la postérité ainsi que leur auteur, M. Landrieu, chanoine, principal du Collège :

Anna nova super arce, chori regina sonori,
Vota traho, nubes arceo, solvo gelu.

Tout au haut de ce clocher, dans une lanterne percée à jour de tous côtés, est le timbre de l'horloge que l'on appelle la cloche du guet.

Au-dessous de cette lanterne existe une grande chambre ronde en laquelle il y a quelques meubles, une cheminée et deux lits, où couchent deux hommes que le Chapitre est tenu d'y entretenir pour faire le guet jour et nuit alternativement, pour sonner les alarmes en temps de guerre et avertir lorqu'un feu se déclare en quelque cheminée ou autre lieu de la ville et faubourgs. Ces hommes, pour faire connaître qu'ils ne dorment pas, sont tenus de sonner un coup de cloche après le dernier coup de toutes les heures de la nuit, au moyen d'un autre marteau que celui des heures, lequel est tiré par un fil de fer d'une grande longueur, venant d'un bâtiment qui est au

pied de ce clocher, du côté du septentrion, où sont, avec le cadran des heures, les ressorts qui donnent le mouvement à l'horloge.

Au-dessus de cette lanterne est la pointe de ce clocher, qui est encore fort haute et des plus délicatement faite, ainsi que tout le clocher depuis l'étage au-dessous des cloches, d'une pierre pleine et tendre artificieusement taillée, et, sur cette pointe, un globe ou pomme de cuivre doré plus gros qu'une rondelle, fort beau, surmonté d'une grande croix de fer de plus de trois toises de haut ayant une pomme de cuivre doré à chacun de ses bras, et à l'extrémité un soleil aussi de cuivre doré, ayant cinq pieds huit pouces de diamètre, [qui était plus grand de quatre pouces, mais a été diminué, parce que, le jeudi 12 octobre 1690, il se leva une si furieuse et horrible tempête de vent que cette pointe de clocher en fut ébranlée et en pensa tomber plus de quatre à cinq toises sur l'église, ce qui fût arrivé n'eût été une grosse et forte échelle de fer qui monte par le dehors de ce clocher, y étant attachée à une fenêtre pour permettre la sortie, et passe par-dessus cette grosse pomme jusqu'à la croix, soutenant cette pointe qu'il fallut descendre pour la refaire à neuf, l'année suivante, de même pierre fort belle et bien taillée[1]].

En la chambre dite *la sonnerie*, au troisième étage, du côté du midi, il y a, gravés sur une pierre, des vers qui expliquent que ce clocher, auparavant de bois couvert de plomb, fut incendié par le tonnerre dans la nuit de la fête de sainte Anne en 1506, et que celui-ci, dont la première pierre fut posée le 8 mars suivant 1507, fut achevé tel qu'il est aujourd'hui par Jehan de Beauce, en l'an 1508, n'ayant employé que deux ans à faire un ouvrage si parfait. Il y est mentionné que René d'Illiers, lors évêque, mourut le 8 avril 1507 et que Erard de la Mark lui succéda. Voici ces vers :

LE CLOCHER PARLE :

Je fus jadis de plomb et bois construit
Grand, haut et beau, de somptueux ouvrage
Jusqu'à ce que tonnerre et orage
M'a consumé, dégasté et destruit.

1. Ce travail fut exécuté par Claude Augé, sculpteur et architecte de Lyon (*Mém. de la Société*, VI, p. 476.

Le jour Sainte Anne, vers six heures de nuict,
Et l'an compté mil cinq cent et six,
Je fus brûlé, démoli et recuit
Et avec moy de grosses cloches six.

Après Messieurs, en plein Chapitre assis,
Ont ordonné de pierre me refaire ;
A grandes voultes et pilliers bien massifs,
Par Jehan de Beauce maçon qui me sut faire.

L'an dessusdit après, pour me refaire
Firent asseoir le vingt-quatriesme jour
Du mois de mars pour le premier affaire
Première pierre et autres sans séjour.

Et en avril, huitiesme jour d'après,
René d'Illiers évesque de renom
Perdit la vie, au lieu duquel après
Fut mis Erard par postulation.

En ce temps-là qu'avois nécessité
Avoit des gens qui pour moi lors veilloient :
Du bon du cœur, fust hyver ou esté,
Dieu leur pardoint, car pour moi travailloient.

Le roi Louis XII, par lettres-patentes datées à Bloys de 1506, signées Robertet, donna pour refaire ce clocher 2000^{lt} à prendre sur les tailles en cinq années à raison de 400^{lt} par an, ce qui fait voir que cette somme était bien considérable pour ce temps, et René d'Illiers, évêque, donna aussi 400^{lt} pour aider à le réparer, ainsi que le font connaître de vieux papiers de l'œuvre, qui mentionnent aussi que tout le monde donnait à l'envi, aussi bien les gens des champs que ceux de la ville. Le maître entrepreneur, qui se nommait Jehan de Beauce, gagnait par jour 7 sols 6 deniers et ses compagnons 5 sols. Les ouvriers qui firent les statues de ce clocher firent aussi une partie des figures qui sont dans les premières niches du tour du chœur, et ils ne gagnaient que 7 sols 6 deniers et 5 sols par jour, comme nous l'avons dit. L'autre partie de ce tour du chœur a été faite depuis par Thibault Boudin vers 1612.

CHAPITRE V

CHAMBRE DE LA VIERGE

L'église de Chartres est appelée la « Chambre de la Vierge » dans le poème français de ses Miracles, fait du temps de saint Louis; et, par ses lettres-patentes qui sont au trésor de l'église, le roi Jehan, en considération de ce qu'elle est la chambre de la Vierge, veut que toutes les causes du Chapitre soient directement traitées à la grand chambre du parlement de Paris.

On voit en outre en un discours latin, en forme de plainte au pape, qui est dans les archives de l'église, ces paroles : qu'elle souffrait, alors qu'elle est appelée le lit et la chambre de la Vierge.

En considération de ce qu'elle doit être aussi pure, nette et intègre, que la Vierge à qui elle est vouée, elle n'a jamais été ouverte ni polluée par l'enterrement du corps mort de qui que ce soit et de quelque qualité qu'il fût; si dans le chœur, à côté de l'autel, au-dessous du dôme où sont les reliques, qui est au côté gauche, il se voit une tombe qui y fut mise en l'an 1568 pour servir de sépulture au baron de Bourdeille [1], colonel des Gascons, tué à Chartres en défendant la brèche contre le prince de Condé, elle y fut mise par exprès commandement du roi, malgré le Chapitre qui fit toutes les remontrances possibles pour l'empêcher, et à la condition expresse que la terre ne serait point ouverte et que le cercueil, où le corps était enfermé, ne toucherait point au pavé, mais serait mis sur une grille de fer et enfermé de pierres de taille sans aucune épitaphe ni gravure.

1. Voir page 152.

CHAPITRE VI

RELIQUES ET JOYAUX

I. — SAINTE CHEMISE DE NOTRE DAME.

La Chemise, tunique, robe ou habit de la sainte Vierge doit être une relique très précieuse, puisque les moindres choses qui nous restent des saints, soit de leur corps, soit de leurs habillements, généralement de tout ce qui leur a servi, ont de tout temps été très estimées des chrétiens qui ont toujours eu pour elles une très grande vénération. Les Chartrains doivent être infiniment glorieux et témoigner beaucoup de joie de posséder, dans l'enceinte de leurs murailles et dans la principale église de la ville, une châsse qui renferme ce vêtement sacré dont la Vierge était revêtue lorsqu'elle conçut et enfanta son cher fils N.-S. J.-C.

La manière dont cette précieuse relique a été conservée et portée à Constantinople, où on l'avait en particulière estime, puis de là transférée en Allemagne à Aix-la-Chapelle et enfin envoyée en la ville de Chartres, est un sujet bien digne de nos *Recherches* et qui méritent une observation toute particulière. Nous ne devons pas omettre ce que Rouillard nous en a dit d'après Nicéphore qui est presque l'unique auteur ancien qui en ait parlé. Il écrit au II[e] livre, chap. XXI, de son *Histoire de l'empereur Claudius :*
« le temps approchant de la mort de la mère de Dieu alors âgée
« de 59 ans, elle fut avertie de la part de son cher fils, par l'ange
« qui lui avait annoncé sa conception, de l'heure où elle devait
« mourir. Ayant préparé toutes choses, tous ses amis étant présents,
« même saint Jean, qui avait toujours été avec elle depuis la mort
« de son cher fils Jésus-Christ, demeurant alors au mont de Sion,

« elle ordonna que ses deux habillements fussent donnés à deux « veuves ses voisines qui, entre les autres, lui avaient porté le plus « d'amitié et de révérence. Son fils descendit du ciel, avec un « nombre infini d'anges, et, par un coup de tonnerre, assembla tous « ses apôtres et tous ses disciples au lieu où était sa mère, laquelle « dit adieu à toute la compagnie, l'avertissant de ne s'affliger point « de son départ, qu'elle au contraire s'en réjouissait, rendant alors « son âme bien heureuse en la remettant entre les mains de Dieu « son créateur. » Ce même auteur écrit encore au livre XV, chap. XXIV de son *Histoire* : « Sous l'empire de Léon la robe de la sainte et « immaculée Vierge fut portée à Constantinople, demeurée entière « jusqu'au temps de cet empereur, faisant beaucoup de miracles. « Deux frères nommés Candidien et Gabbius Patrice, en pèleri- « nage à Jérusalem, et y visitant diligemment les saints Lieux, « trouvèrent ce trésor soigneusement gardé par une juive, et, pour « l'avoir, firent faire une caisse de la même figure que celle où était « serrée la robe de la mère de Dieu, la mirent subtilement en la « place de cette vénérable caisse, la couvrant d'un parement sem- « blable à celui dont elle avait coutume d'être couverte et l'empor- « tèrent à Constantinople, la voulant mettre en un temple qui « était au faubourg de cette ville appelé Blachernes ; mais, ne l'ayant « pu faire, furent contraints de l'emporter à l'empereur. Celui-ci « en eut une joie inconcevable, la fit mettre en une chapelle ronde « qu'il fit bâtir, où, du temps de Nicéphore, elle était gardée comme « en un rempart perpétuel et un fort inexpugnable pour la conser- « vation et pour la garde de la ville, guérissant toutes sortes de « maladies et faisant en ce lieu des miracles, qui surpassaient la « nature et la force du temps. Depuis, du temps de l'empire de « Marcien, la princesse Pulcheria fit bâtir un grand temple en « l'honneur de la mère de Dieu où elle fit mettre les bandelettes « de sa sépulture. Léon le Grand en ayant depuis fait faire un « autre, y consacra et dédia honorablement la robe de la même « Vierge ».

Saint Jean de Damas, auteur bien plus ancien que Nicéphore, en parle d'une bien autre manière. En la deuxième oraison qu'il a faite sur la fête de l'Assomption de la sainte Vierge, il rap-

porte comme l'ayant tiré du III^e^ livre de l'*Histoire Euthymiaque*, chap. XL, que, au rapport de ce saint, Pulchéria, ayant fait bâtir plusieurs églises en l'honneur de Jésus-Christ en la ville de Constantinople, en fit bâtir une au faubourg appelé Blachernes, aux premiers jours de l'empire de Marcien, en l'honneur de la très sainte mère de Dieu, et que, l'ayant rendue illustre par toutes sortes d'ornements, rechercha aussi le corps très saint de celle qui avait reçu en elle le fils de Dieu, qui est la véritable vie.

Juvénal, archevêque de Jérusalem, et quelques autres évêques du concile de Chalcédoine, se trouvant alors à Constantinople, l'empereur lui dit avoir appris qu'il y avait près de Jérusalem une belle église dédiée à la Vierge au lieu appelé Gethsemany où le corps de celle qui a porté la vie reposait dans un tombeau ; que lui et Pulchéria sa femme désiraient que ces saintes reliques fussent apportées à Constantinople afin de servir de garde à cette ville. Juvénal ayant entendu ces paroles répondit que, encore que les saintes Écritures n'aient point parlé de ce qui était arrivé à la mort de la mère de Dieu, ils avaient appris par une ancienne et très véritable tradition que, au temps de sa mort glorieuse, tous les saints et les apôtres qui, pour prêcher l'évangile aux païens, s'étaient répandus par toute la terre, furent enlevés dans les airs et transportés en un moment en Jérusalem où ils entendirent un agréable concert des anges qui les avertirent que l'âme de la sainte Vierge avait été transportée au ciel entre les mains de Dieu et que son corps fut mis en un tombeau à Gethsemany. Après que les anges eurent cessé de chanter, leur mélodie ayant duré trois jours, saint Thomas, qui ne s'était pas trouvé avec les autres apôtres, étant arrivé et désirant adorer le corps dans lequel Dieu avait été reçu, ils ouvrirent le tombeau et n'y trouvèrent plus ce corps sacré, mais seulement les linges avec lesquels il avait été enseveli, de l'odeur agréable desquels ayant été embaumés, les y renfermèrent. Pleins d'admiration ils n'eurent autre chose à penser, sinon que la vertu de Dieu, seigneur de gloire, qui avait bien voulu, en sa propre personne, prendre d'elle sa chair, et être fait homme en ses entrailles, avait décidé, après que sa mère eut quitté le monde, pour l'honorer, exempter son corps de corruption et l'enlever au ciel avant la com-

mune et générale résurrection des corps des autres morts. L'auteur ajoute que, avec tous les apôtres, Thimotée premier et très digne évêque d'Éphèse et saint Denis l'Aréopagite s'y trouvèrent aussi, ainsi qu'en témoigne saint Denis lui-même au chap. III de son livre *Des noms divins*. L'empereur et l'impératrice, ayant entendu ce discours, exigèrent de l'archevêque Juvénal que ce saint tombeau, avec tous les vêtements de la très sainte et très glorieuse Vierge qui y étaient enfermés, leur fussent sûrement apportés. Ceci fait ils les déposèrent en l'église bâtie en l'honneur de la sainte Vierge au faubourg de Constantinople appelé Blachernes. Supposé que ce sermon soit de saint Jean de Damas, on tient que la plupart a été tiré du livre intitulé *de Transitu beatæ Mariæ* que l'église a déclaré apocryphe et que le vénérable Bède désapprouve, tenant pour une fable tout ce qui y est porté. L'*Histoire euthymiaque* était inconnue avant saint Jean de Damas et, encore depuis, pas un auteur n'en a parlé. Si ce que rapporte cette histoire était véritable et si cela était arrivé, saint Luc n'aurait pas manqué d'en faire mention dans son livre des *Actes des Apôtres*. Tous les auteurs qui ont parlé de l'empereur Marcien et de Pulcherya, ainsi que de Juvénal, archevêque de Jérusalem, n'en disent rien, pas plus que ceux qui ont écrit sur le concile de Chalcédoine, et de même les historiens admis comme Cedrenus, Joannes Caropitila, Zonaras, n'en disent rien. Nicéphore Calixte, qui a parlé de la mort de la Vierge et des choses qui s'y sont passées, n'en parle pas.

Si quelques-uns trouvaient à redire à ce que saint Jean de Damas et Nicéphore ont écrit de la mort de la sainte Vierge, on leur pourrait dire ce que le cardinal Bellarmin, en son livre des *Écrivains ecclésiastiques*, a remarqué au sujet de l'opinion formulée par saint Jean de Damas, que l'empereur Trajan aurait été délivré des peines de l'enfer par les prières de saint Grégoire : qu'il est admissible que ce grand et sage saint, et ceux qui l'ont suivi, aient facilement ajouté foi à ses histoires, sans se mettre en peine d'en examiner la vérité, mais l'on peut ajouter que les mérites de la sainte Vierge, l'affection que son Fils, Dieu tout-puissant, avait sujet de lui porter comme à sa mère, avait bien pu, par une grâce toute spéciale, dispenser et garantir son corps de la corruption à laquelle les corps

morts de tous les autres hommes sont sujets. Enfin saint Augustin dit que, encore que la sainte Écriture ne dise rien de l'Assomption de la sainte Vierge, que la raison nous oblige pourtant d'en croire et dire ce qui est convenable à la vérité, et que la vérité nous doit servir d'autorité puisque, sans la vérité, l'autorité ne doit pas être considérée. Se ressouvenant de la condition des hommes, on ne doit pas douter que la Vierge Marie ne soit morte, puisque Jésus-Christ, son Fils, dieu et homme tout ensemble, a été soumis aussi à cette loi à laquelle sont sujets tous les hommes, ayant comme homme été conçu et sorti de son ventre. En disant qu'elle a été soumise aux lois de la mort, il faut examiner si elle a été réduite en cendre, et si cela est convenable à la sainteté et à la dignité de celle qui a servi de logement et de palais à Dieu. Il est vrai que la chair de Jésus-Christ qu'il a prise de celle de la Vierge, n'a pas été corrompue, étant ressuscitée glorieuse trois jours après sa mort. Il est très croyable que la même chose soit arrivée à la chair de sa sainte Mère, étant convenable que ce qui est arrivé à la chair du Fils arrive aussi à la chair de la mère, ayant été en la puissance de Jésus-Christ de la préserver de la loi commune à tous les autres hommes, et, s'il a bien voulu conserver la virginité et la pureté tout entière de sa mère, pourquoi n'aurait-il pas bien voulu préserver aussi son corps de corruption et de pourriture?

A ceux qui disent que saint Luc n'aurait pas manqué, dans les *Actes des Apôtres,* de mentionner tout ce que saint Jean de Damas et Nicéphore ont écrit de l'histoire de la mort de la sainte Vierge, on peut répondre encore que Modeste, évêque de Jérusalem, en un sermon duquel Phœstus fait cet extrait (chap. XXVII), que la sainte Vierge et saint Jean, le disciple bien aimé, sont morts à Éphèse et que Marie-Madeleine, après la mort de la sainte Vierge, y alla demeurer et y finit ses jours par le martyre, ne voulant pas, jusqu'au dernier soupir de sa vie, être séparée de saint Jean l'évangéliste ni de la sainte Vierge. Mais Phœstus remarque au même lieu avoir lu une oraison écrite à la louange du trépas de la Vierge mère de Dieu, en laquelle il dit n'avoir rien remarqué de nécessaire ni rien qui regarde la précédente oraison, ce qui doit bien faire croire qu'il n'y a rien de certain en toutes ces relations,

et qu'il suffit de les rapporter telles qu'elles sont, sans les examiner, et d'en tirer ce que raisonnablement on en peut conclure.

Si la mort de la Vierge est arrivée comme ces auteurs le rapportent, on peut répondre que saint Luc a bien omis d'autres choses, puisque Baronius remarque qu'il n'a point parlé de la fondation que saint Pierre a faite de l'église d'Antioche, ni de beaucoup d'actions particulières qui se sont passées de son temps dans l'Église, de même que beaucoup d'historiens n'ont pas relevé un grand nombre de particularités que d'autres plus anciens ont remarquées.

Au regard des apôtres et de quelques personnes que saint Jean de Damas dit s'être rencontrés à la mort de la sainte Vierge, comme saint Denis l'aréopagite, c'est une chose dont on ne peut douter, puisque saint Denis lui-même le témoigne dans le III^e^ chapitre de son livre *Des noms divins*, quand, parlant à Timothée, il lui dit qu'il savait bien qu'en la conférence qui fut faite en la présence de leurs pontifes choisis de Dieu, lorsque lui Timothée, Denis et plusieurs autres de leurs confrères, s'assemblèrent pour voir le corps qui fut le principe de la vie et qui logea Dieu chez soi, que là fut présent aussi Jacques, frère du seigneur, et Pierre, la cime et le coryphée de tous les théologiens, avec tous les apôtres, et même Hiérothée qui parla après les apôtres en cette assemblée. C'est ainsi que le R. P. Goulu traduit cet endroit du livre de saint Denis, comme l'avait fait avant lui saint Thomas, après la version, le témoignage et l'interprétation desquels on ne peut pas douter de l'histoire de la mort et de l'assomption de la Vierge, de l'assemblée des apôtres et de quantité d'autres personnes qui s'y rencontrèrent. L'auteur de ce livre, saint Denis, étant très ancien et approuvé par plusieurs saints auteurs, son autorité ne peut être rejetée. Ce serait inutilement qu'on s'arrêterait à défendre l'opinion de tous les auteurs qui tiennent que les apôtres et d'autres personnes ont assisté au trépas de la sainte Vierge, qui n'est pas morte en Jérusalem, mais en Éphèse. Nous ne les avons cités que pour montrer ce qu'ils ont dit des vêtements de la sainte Vierge, ayant à faire voir par d'anciennes preuves plusieurs témoignages qui peuvent servir à confirmer la vérité de ce que saint Jean de Damas et Nicéphore ont écrit de ces habillements.

Procope parle du temple bâti près de Constantinople, et quoi qu'il en attribue la construction à Justinien, il est certain que Marcian et Pulcherya avaient fait bâtir ce temple. Peut-être n'ayant pas été parfaitement achevé de leur temps, l'empereur Justinien l'aurait-il fait achever, rétablir, ou travaillé à sa décoration. Procope dit aussi que ce temple était très célèbre non seulement par la beauté de sa structure, mais parce que la robe ou le pallium de la Vierge y était très religieusement gardé. On adapte plusieurs étymologies à ce nom de Blachernes; il y en a qui la font venir de *alacerna beatæ virginis*, mais ils se trompent parce que ce nom se trouve dans Dionisius *de situ orbis*, et que la ville de Byzance, depuis appelée Constantinople, ainsi que le mot de Blachernes, sont bien plus anciens que Marcien et Pulcheria.

Quoi qu'il en soit, il est très certain que dans ce temple était gardée la robe de la bienheureuse Vierge, et Georgius Codinus Curopulus écrit que le deuxième jour de juillet, on célébrait la mémoire de la vénérable robe de la Vierge, qui avait enfanté Jésus-Christ, et que l'empereur y allait en dévotion avec toute sa suite. Grothère, de la compagnie de Jésus, dit, sur ce passage de Codinus, que les Grecs célébraient tous les ans ce jour-là comme une de leurs principales fêtes; même le calendrier des Grecs, dans le commentaire de Gouelsard sur les *Psaumes*, apprend qu'au 2 juillet ils célébraient aussi la fête de la Ceinture de la sainte Vierge et des sacrées bandes ou langes.

Cette vénérable robe de la Vierge était en telle estime à Constantinople, et la fête de sa déposition si solennelle que, dans une Constitution de l'empereur Manuel Comnène, le jour de cette fête est mentionné comme un des jours où on ne plaidait pas.

C'est cette même robe, manteau, chemise ou habit qui, apportée de Constantinople à Aix-la-Chapelle par l'empereur Charlemagne, comme le dit Nicolas Gilles, fut transportée en France par le roi Charles le Chauve, qui la donna à l'église de Chartres, où elle a toujours été soigneusement gardée et conservée dans une riche châsse, donnant lieu continuellement à de grands miracles.

Pour montrer que c'est la relique qu'on appelait à Constantinople la robe *vestis*, c'est que dans un fort vieux nécrologe qui était en

ma bibliothèque et que j'ai depuis donné au chapitre de Chartres [1], il est porté que le 9 des calendes d'avril est décédé Hilduin, chanoine de Notre-Dame, qui était le gardien de la châsse *custos scrinii*, de la robe sacrée *sacræ vestis et totius ecclesiæ ornamenti*, et que le 14 des calendes du mois d'août était décédée une nommée Hauisa, qui avait donné une chaîne d'or pesant sept onces pour orner la châsse dans laquelle était la tunique de la bienheureuse Vierge Marie. Les archives de l'église de Saint-Père disent que ce fut sous Raginfroy, évêque, vers l'an 991. Il y a encore, dans le même nécrologe, que le 18 des calendes de janvier mourut un nommé Teudo, qui avait fait la châsse d'or, dans laquelle a été mise la tunique de la bienheureuse Marie, le frontispice ou portail de l'église et sa couverture, et qui a donné au chapitre la terre de Clévilliers. Tout cela nous fait voir que la relique de la chemise de Notre-Dame conservée à Chartres est celle qui a été transportée de Jérusalem à Constantinople puis à Chartres, le roi Charles le Bel (*sic*) l'ayant donnée à l'église de Notre-Dame (*Histoire de France*, par Nicolas Gilles) où cette chemise fut l'occasion d'un très beau miracle. Le même auteur ajoute que Charlemagne l'emporta de Constantinople, ce qui est confirmé par Philippe Bergomas en son livre intitulé *Le Supplément* des Chroniques sur l'année 801, qui dit l'avoir tiré de Jean de Voragine.

L'opinion commune est que cette chemise, tunique ou habillement, a été porté lorsque la sainte Vierge conçut et qu'elle enfanta J.-C., ainsi qu'en témoigne Guillaume le Breton en sa *Philippide* quand il dit, parlant de la ville et de l'église de Chartres :

Cujus et interulam cuncti venerantur ibidem,
Qua vestita fuit partum cum protulit Agnum
Qui mundi peccata tulit.

Cette chemise a toujours été en très grande vénération à Chartres, les Chartrains l'ayant toujours considérée comme la tutrice et conservatrice de leur ville, comme avant eux les empe-

1. Ce *Nécrologe* figure à la Bibliothèque de Chartres (fonds du Chapitre) sous le nº 1032. Il porte à la page 35 (69) l'obit d'Hilduin, et à la page 71 (139) celui d'Havise.

reurs et le peuple de Constantinople, qui, au rapport de Nicéphore, la tenaient pour la protectrice, le boulevard, le fort inexpugnable de l'empire. Elle conserve les mêmes titres à Chartres où elle est appelée gardienne, protectrice et tutrice de la ville de Chartres, *Carnutum tutela*.

Chartres n'a pas reçu de légères preuves de sa protection, car l'an 908 ou selon d'autres 909, Charles le Simple régnant en

Médaillon du Tour du Chœur.

France, et Gancelin séant au siège épiscopal de Chartres, Rolland ou Raoul duc de Normandie, se prévalant de l'imbécillité du roi, après avoir avec les Danois et les Normands pillé plusieurs villes, était venu assiéger Chartres, défendue seulement par l'évêque et les habitants. Gancelin, vu l'état de la France, n'espérant de secours que de Dieu et de la sainte Vierge protectrice des Chartrains, après avoir exhorté le peuple à leur adresser ses vœux et ses prières, prit la sainte chemise et la mit comme un étendard sur les murailles. Les ennemis s'en moquèrent et commencèrent, de leurs

arcs et arbalètes, à tirer sur cette relique sacrée, mais il arriva par la toute-puissance de Dieu que, tout éblouis et aveuglés, ils donnèrent aux habitants occasion de faire une sortie avec leur évêque porteur de la sainte chemise et d'une autre enseigne faite d'un voile de la Vierge, et, comme si la Vierge, accompagnée d'une légion d'anges, eut combattu pour la ville, Raoul et ses troupes furent pris d'une épouvante telle qu'ils tournèrent bride et s'enfuirent en tel désordre et si vite qu'un pré où ils étaient en bataille, proche la ville, en mémoire de leur fuite et de leur recul, est appelé encore aujourd'hui le pré des Reculets ou d'Hercule.

Outre ce poète ancien, qui a mis en vers l'histoire des miracles de N.-D. et beaucoup de faits ayant trait à la ville de Chartres, plusieurs auteurs célèbres rapportent ce miracle. Guillaume de Malmesbury, anglais, qui vivait sous Henri I^er^ d'Angleterre, le place en 897 ; Antoine, archevêque de Florence, en 878 (2^e^ part., tit. 16, chap. II, art. 5) ; Vincent, en son *Miroir historial*, liv. XXV, chap. XLVI ; Thomas Valsinghan, Guillaume Gemeticensis, les *Chroniques de Hénault* ; et des modernes : Gaguin, liv. IV, Bernardo Ressi, Camaldonense, en son livre intitulé *Miraculi de nostra Madona*, imprimé à Florence en 1592, liv. I^er^, miracle 23, qu'il tire de la légende des saints sur le sermon de l'Assomption ; les Centuriateurs de Magdebourg rapportent aussi le même miracle en la 9^e^ centurie, liv. 13 des Miracles, et le tiennent de Danultius, liv. VI, chap. II.

Du temps du vénérable Fulbert, évêque de Chartres, un miracle eut encore lieu grâce à cette sainte chemise. Le feu ayant pris dans l'église la veille de la Nativité de Notre-Dame, et l'embrasement survenu si soudainement qu'en un instant les flammes devinrent intenses, quelques Chartrains pleins de zèle pour la sainte Vierge, voulant sauver la châsse de la sainte chemise qui était sur l'autel, se jetèrent au travers du feu, la prirent et la portèrent dans la grotte située sous l'église. A peine y étaient-ils arrivés que la couverture, la voûte, les piliers et les clochers tombèrent et encombrèrent de telle sorte l'entrée de la grotte qu'il ne fut pas possible à ceux qui étaient dehors de les secourir, le feu s'étendant jusqu'aux portes. Ces emmurés, qui n'avaient aucuns vivres et auxquels il ne restait

aucune autre alternative que d'être consumés par les flammes ou de mourir de faim, furent néanmoins miraculeusement préservés de l'un et de l'autre par l'assistance de Dieu et les prières de la sainte Vierge. Bien qu'ils fussent demeurés en cette sainte prison autant de temps qu'il en fallut employer, après avoir laissé tomber la fureur des flammes, pour décombrer les passages par lesquels on allait aux grottes, quand l'entrée fut ouverte, on les trouva pleins de santé à côté de la sainte châsse en son entier. On en rendit grâces à Dieu et à la sainte Vierge par une procession solennelle où la châsse fut portée par l'évêque et le doyen, chacun se réjouissant de ce que Dieu leur avait conservé cette précieuse perle qui, ainsi que le dit l'ancien poète des *Miracles de la sainte Vierge*, est la gloire de notre cité.

Si la possession de cette sainte relique a quelquefois attiré diverses grâces de Dieu sur la ville de Chartres qui la conserve avec tant de dévotion, elle n'a pas manqué aussi, en une occasion très pressante, de lui concilier celle des hommes, ayant disposé le roi Louis le Gros à lui faire miséricorde lorsque, en l'an 1137, en indignation de ce que Thibault, 4^{e} comte de Chartres, l'avait fait appeler en duel et avait proféré contre son honneur plusieurs méchants discours, il avait résolu de la ruiner. Geofroy, alors évêque de Chartres, étant, avec tout le clergé et le peuple, allé processionnellement au-devant de lui avec la châsse de la sainte chemise, le respect que Sa Majesté lui porta, ainsi qu'à l'église de la Vierge, lui obtint le pardon pour la ville et le disposa à retirer son armée, et, en outre, à gratifier le chapitre de la permission de pouvoir affranchir ses esclaves, comme il paraît par les lettres-patentes de l'an 1138 qui sont gardées dans le trésor. Suger, abbé de Saint-Denis, alors prêtre, en la *Vie du roi Louis le Gros* dont il était conseiller, et Guillaume le Breton, en sa *Philippide*, en écrivent l'histoire.

Cette chemise de la Vierge est dans un coffre d'or pur, fait comme nous l'avons ci-devant remarqué par le nommé Teudo *qui auream scrinium composuit, in quo est tunica*, qui décéda le 8 des calendes de janvier, ainsi qu'il est porté dans un très ancien nécrologe ou obituaire, qui ne marque pas plus l'année de son décès que de tous les autres dont il fait mention. Ce livre écrit sur parchemin que je

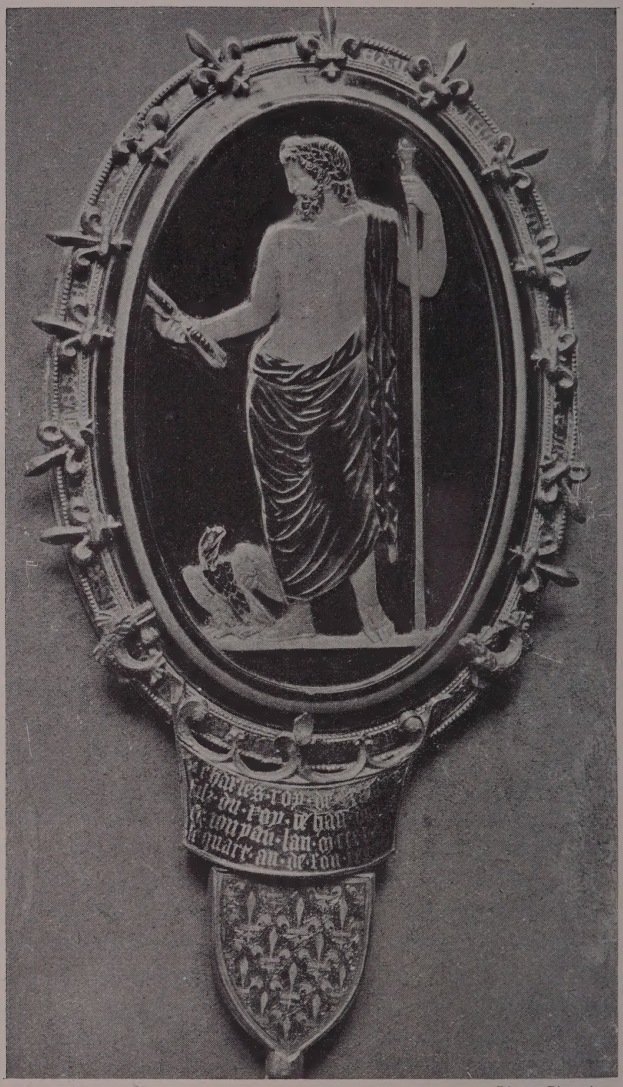

Phot. Giraudon.

Camée de Charles V ou de Chartres.

possède, relié dans une couverture de bois, avec un très ancien martyrologe d'Usuard, ne porte aucune date, sinon celle ajoutée à la fin et hors le corps du livre, de la mort d'Yves, évêque de Chartres, en l'an 1115 de l'incarnation, que Mathieu Paris place en 1117. Le coffre d'or est enfermé dans un autre plus grand coffre de bois, qui lui sert comme d'un étui, couvert de lames d'or et enrichi de diamants, rubis, grenats, émeraudes, saphirs, opales, améthystes, hyacinthes, onyx jaspées, agates, nacres, et de perles très exquises. On voit sur un des côtés quatre aigles d'or, que l'on croit de la façon de saint Éloi, données l'an 998 par Rothelinde, mère d'Odon alors évêque de Chartres. Sur le même côté il y a quelques vers latins fort délicatement gravés avec la figure d'un homme tenant un cerf par son bois ramé, puis l'on voit Dieu avec deux anges auprès de lui, un dragon et un lion sous ses pieds, plus un Samson à genoux sur le dos d'un lion pour, selon la devise, tirer un rayon de miel de sa gueule, et un petit reliquaire avec cette inscription : CE SONT YCY DES RELLICQUES DE S[t] EDOUARD. De l'autre côté il y a une agate ovale sertie d'or et garnie de perles, sur laquelle est gravé un Jupiter tenant son foudre de la main droite, et une espèce de lance avec un oiseau de la main gauche [1]. Sous ses pieds et sur l'or dont elle est enchâssée se lisent à peine quelques

1. Cette agate, représentant un Jupiter, est une des plus belles pièces du Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale et porte le n° 1 de la collection. M. Ernest Babelon, dans son *Catalogue des Camées antiques de la Bibliothèque nationale*, en donne une description très complète dont nous ne reproduisons que les principaux passages, renvoyant pour le surplus à ce *Catalogue* qui se trouve à la Bibliothèque de Chartres sous la cote 11573 165/B, dans lequel on trouvera en outre la description de douze autres camées, provenant également du trésor de la Cathédrale de Chartres, sous les numéros 2 à 7, 34, 53, 86, 94, 197, 241.

Jupiter (dit *de Chartres* ou *de Charles V*). Le dieu est debout, barbu, la tête ceinte d'une couronne de laurier, regardant le foudre qu'il tient de la main droite tendue en avant; de la main gauche il s'appuie sur un long sceptre. Le torse et les bras sont nus; les reins et les jambes sont enveloppés dans une ample chlamyde dont les plis, rejetés sur l'épaule gauche, retombent par devant. La jambe gauche est légèrement infléchie; les pieds sont chaussés de sandales. A la droite du maître de l'Olympe, un aigle, les ailes à demi éployées. — Corniche ovale au pourtour, avec tranches en biseau.

Excellent travail romain du I[er] siècle de notre ère.

Sardonyx à trois couches : brune, azurée et roussâtre (fond brun); gemme remarquable par ses dimensions, la translucidité et la beauté de ses nuances.

Ce camée est serti dans une monture du plus haut intérêt, qui remonte au XIV[e] siècle, mais qui a subi des remaniements postérieurs.

mots, comme J. MARIA, ADAM, EVA. Sous cette agate il y a une inscription par laquelle il paraît que Charles, roi de France, fils du roi Jean, l'a donnée en 1367, le quatrième an de son règne, et plus bas sont les armes de France : *de fleurs de lis d'or sans nombre, en champ d'azur.* Il y a encore du même côté une agate où se voit taillé un géant levant une massue ; un écusson écartelé mi partie d'un soleil et de deux ondes d'argent, en champ d'azur ; une hermine de Bretagne avec ces paroles AVE MARIA ; la figure d'un levrier noir, dans le flanc duquel sont des reliques et sur son collier le mot ARDENNA. Il y a encore un petit tableau ou médaille d'or en ovale, portant d'un côté l'image de sainte Marie-Majeure et, sous l'image, les armes d'un comte de Vendôme[1] qui, comme il paraît par une inscription du mois d'août 1406 placée au revers du tableau, l'a donnée à l'église avec une once d'or à prendre tous les ans sur son comté de Vendôme. Près de ce tableau il y en a un autre qui s'ouvre et se ferme ; fermé, on y voit un roi revêtu de ses habits royaux, couronne en tête et sceptre en main, et, près de lui, un homme armé l'épée nue, portant sur l'estomac un écu croisé de gueule ; ouvert, deux images qui représentent l'une la Trinité et l'autre l'Annonciation de l'ange à Notre-Dame, avec ces paroles AVE GRATIA PLENA. D'un autre côté se trouve une grande fleur de lis d'or émaillée parsemée d'autres fleurs de lis sans nombre entre lesquelles se voient les images d'un crucifix, d'une Vierge et de saint Jean et, au bas, la figure d'un homme à genoux, en forme de suppliant avec manteau blanc, capuchon, la tête tondue, et au-dessous roulé en écriteau : AYEZ PITIÉ DE MOY SEIGNEUR SELON VOSTRE GRANDE MISÉRICORDE. Du même côté, autre image de Notre-Dame assise et tenant son fils en ses bras, avec vis-à-vis d'elle un homme priant, vêtu d'une aube avec une couronne, et le nom de Jacques de Templeuve qui l'a donné, et ces mots : MÈRE DE DIEU SOUVENEZ-VOUS DE MOY. Du même côté encore des armes *d'or échiquetées d'azur.* En un reliquaire carré auprès, il y a des os de saint Paul, saint Rémy, saint Côme, saint Damien et de l'une des Marie, du

1. Louis de Bourbon qui fonda plus tard la chapelle de Vendôme, mentionné ci-dessus.

bois de la vraie croix du Saint-Sépulcre de Notre-Seigneur. De l'autre côté un étui d'or percé à jour, dans lequel il y a des cheveux de sainte Marie-Madeleine. Le bas de la châsse est environné de la ceinture d'or d'Anne de Bretagne, garnie de quantité de pierres précieuses. En dessous de la châsse se trouve une lame d'argent sur laquelle sont gravés ces mots MARTIN ÉVESQUE DE TOURS, avec un chanoine priant.

Outre ces pièces, des plus remarquables, il y en a encore une infinité d'autres très riches : croix d'or, *agnus dei*, anneaux et carcans d'or, quantité de filets de perles et diverses pierreries de grand prix, dont une croix d'or donnée par le chanoine Gougis, une autre croix d'or avec cinq pierres précieuses donnée par le chanoine Guidon, quatre anneaux d'or avec leurs pierreries donnés par le chanoine Arnault de Feillet, un carcan de sept onces d'or donné par Avise, femme de Guidon, deux carcans d'un prix inestimable donnés par Adelis épouse de Gaultier de Villiers. De nos jours M. de la Poustoire, chantre en dignité et chanoine, y a ajouté un diamant, et, en 1669, M. de Fontenay-Vauloger, chanoine, une croix d'or.

Rouillard remarque que ce Teudon, orfèvre et architecte, dont nous avons parlé, a fait cette châsse, et que cela se voit dans les archives de Saint-Père, que le même a fait le frontispice de l'église du temps de Raginfroy 40[e] évêque de Chartres, vers 991, sous le règne de Charles le Simple, et en conclut que cette châsse a été faite environ cent quarante ans après la donation par Charles le Chauve à l'église de Chartres de la sainte chemise, et qu'il y a plus de six cents ans qu'elle existe en la forme où nous la voyons.

L'inscription grecque de l'un des tableaux qui parent cette sainte châsse fait voir qu'il y a aussi quelques morceaux de la ceinture de la Vierge απο της τίμας ξωνης της θεοτοκου, et peut-être est-ce d'elle que le vieux poète français des *Miracles de la sainte Vierge* entend parler lorsqu'il dit que l'évêque Gousseaume, sortant de la ville contre les Normands portait, avec la chemise de la Vierge, une autre bannière qui était le voile de la sainte Vierge, si ce n'est le supparus ou rochet de la Vierge que les archives de l'église désignent aussi comme dans la sainte châsse, et que le voile,

rochet ou ceinture de la Vierge y ont été enfermés les uns et les autres avec la sainte chemise, ayant été apportés de Constantinople à Aix-la-Chapelle et de là à Chartres.

Cette dévotion des Chartrains à la sainte chemise est partagée par tous ceux, en quelque partie du monde qu'ils soient, qui en ont entendu parler. La représentation qu'on en fait en cuivre, argent ou or, est vendue tous les ans par les orfèvres ou autres marchands de Chartres en quantité tellement prodigieuse, qu'elles se trouvent répandues par toute la terre. J'en ai envoyé personnellement un grand nombre de douzaines à des commandeurs et à des chevaliers de Malte qui les donnent à leurs soldats et à tous ceux qui les servent, qui les portent dévotement, comme un bouclier assuré contre les mauvais accidents.

De tout temps, même lorsque le paganisme occupait toute la terre, on a figuré en toutes sortes de métaux les temples et les fausses divinités auxquelles ils étaient consacrés, et les peuples, qui allaient les y honorer, achetaient ces figures dont il se faisait un très grand commerce. On en trouve un exemple dans les *Actes des Apôtres,* liv. XIX, v. 24, au sujet d'un Démétrius, orfèvre, qui fabriquait et vendait des images du temple et de l'idole de la Diane d'Ephèse, et employait à ce travail, dont il retirait grand profit, beaucoup d'ouvriers. Voyant son trafic et son gain en grande diminution à la suite des prédications de saint Paul, il s'avisa d'exciter tous ces travailleurs à faire une sédition, faisant valoir que l'on ruinait leurs trafics, et déshonorait le temple de la grande Diane d'Ephèse. Cette sédition est fort au long décrite au lieu cité plus haut où on en peut vérifier l'exactitude.

Les figures de la chemisette de Notre-Dame et les autres images qu'on fait aux autres lieux de dévotion doivent jouir d'une autre considération, car, outre qu'elles sont faites en l'honneur de la sainte mère de Jésus-Christ et des autres saints, qui méritent à juste titre estime et vénération particulière, elles sont d'ordinaire accompagnées de bénédictions. Celle qui est attachée aux chemises de Chartres est rapportée dans le recueil de 1587 des *Instructions* de M^re^ Jacques de Thou, évêque de Chartres, pour l'intelligence des sacrements. Par celle-ci Dieu est prié de bénir ces chemises,

afin que ceux qui les porteront en l'honneur de la bienheureuse Vierge Marie puissent recevoir de Dieu la protection qu'ils espèrent d'elle.

Saint Paulin, ép. 36 *ad Macarum,* remarque que c'est un désir

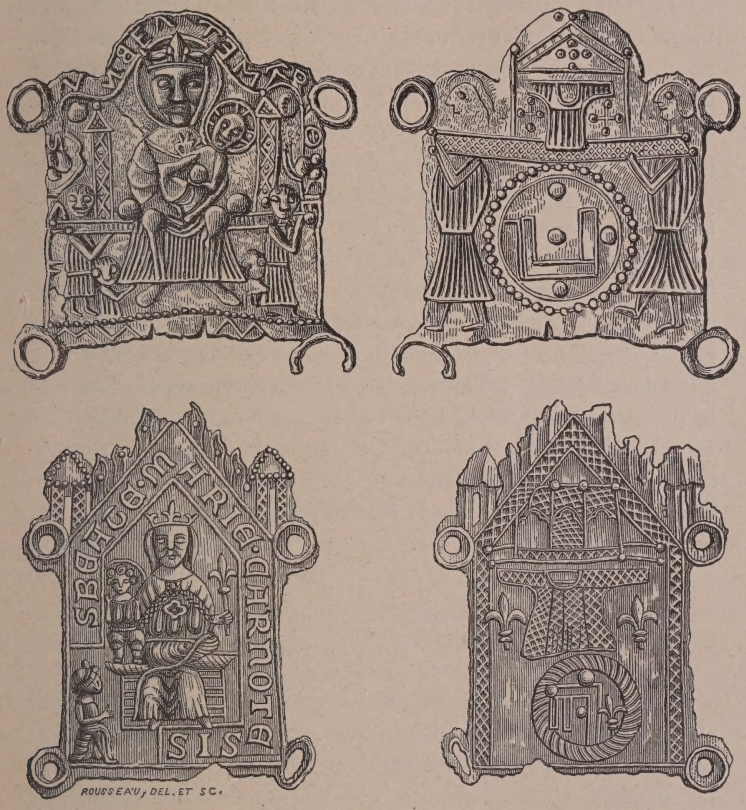

ENSEIGNES DE PÈLERINAGE (XIII^e SIÈCLE).

religieux de voir les lieux où Jésus-Christ a autrefois vécu, où il a souffert, est ressuscité, d'où il est monté aux cieux. On apprécie une bénédiction accompagnée d'un peu de poudre de ces lieux, ou la possession de quelque petit morceau de bois de la vraie croix sur

laquelle il a souffert, ne serait-il pas plus grand qu'une petite paille ; la vue de la crèche où Jésus-Christ a couché lors de sa naissance, du fleuve où il a été baptisé, du jardin où il a couché, de la salle où il a été jugé, de la colonne où il a été lié, des épines dont il a été couronné, du bois sur lequel il a été attaché, nous servent de mémoire et nous font ressouvenir de la personne de Jésus-Christ, nous représentant et nous rendant témoignage des anciennes vérités, nous sont une preuve de la foi que nous professons présentement. Si ces choses inconnues nous sont de vifs portraits, de vifs enseignements des choses que nous devons estimer ; si l'on enchâsse d'or, comme le remarque saint Jean Chrysostome, quelque petit morceau qu'on puisse se procurer du bois de la vraie croix, si on porte ce reliquaire sur la tête, pendu à son col, s'estimant bien honoré, bien magnifique, bien muni et bien protégé par la possession de cette précieuse relique, il ne faut pas s'étonner de voir honorer les images de la chemise de Notre-Dame que l'on conserve dans l'église de Chartres, où, après avoir été autrefois estimée la protectrice de Constantinople, l'est devenue de notre ville où elle est soigneusement gardée. Ces médailles de métal, accompagnées de bénédictions particulières et des prières de l'Église, ont touché l'ancienne image de la Sainte Vierge, dont les vertus sont si merveilleuses et si connues.

3. — DES AUTRES SAINTES RELIQUES ET DES JOYAUX QUI SONT DANS LE TRÉSOR.

La mort des saints étant précieuse à Dieu, c'est à bon droit que l'Église en conserve les reliques. Les corps des saints donnant, comme le témoigne saint Jean Chrysostome, de la terreur aux démons, c'est à juste titre que l'Église s'en sert comme de forts remparts contre les assauts de ces implacables ennemis.

S'il y a quelque église au monde où l'on ait soin de réunir et de conserver les reliques des saints, il faut avouer que celle de Chartres a l'avantage, en qualité et quantité, d'en posséder plus que toutes les autres, car, outre les reliques contenues en la sainte châsse dont nous venons de parler, elle en possède beaucoup d'autres.

Au haut de l'arcade, qui est au fond du chœur, au-dessus de l'autel qui est derrière le grand autel, il y a une sorte de trône élevé où l'on monte par un escalier fait exprès, où sont diverses châsses dans lesquelles sont contenus des corps saints, les uns entiers, les autres en partie. Les corps saints entiers sont : de saint Piat, martyr ; de saint Lubin, évêque de Chartres ; de saint Calais, aussi évêque de Chartres, d'une prodigieuse grandeur et grosseur ; de saint Bethère ; de saint Soulain, aussi évêque de Chartres, de saint Tugduel, martyr ; de sainte Tècle, vierge. Il y en a d'autres dont on n'a que des parties, comme de saint Taurin, évêque.

Dans l'ancien trésor où est renfermée la sainte châsse, il y a en outre :

Une très belle image de la sainte Vierge tenant son fils, assise dans une chaise, le tout d'or émaillé de bleu, de blanc et de violet, couronnée de perles fines et de rubis avec un nœud de semblable pierrerie dont tout l'ouvrage est enrichi ; au bas on lit, au travers d'un verre sur un écriteau : ces cheveux sont de la Vierge Marie[1]. Cette image a été donnée à l'église de Chartres par Jean duc de Berry.

Le chef de saint Théodore ; les os du poignet de la main dont saint Thomas toucha le côté de N.-S. enchâssés dans une main d'argent doré tenue par un ange d'argent donné par M. Marquet, théologal à Chartres en 1642.

Un ovale d'or donné par le même duc de Berry environ l'an 1406, au milieu duquel on voit, au travers d'un verre, une croix de jaspe ou de marbre grisâtre enrichi à l'entour de beaucoup de petits ouvrages d'or. Autour de cet ovale il y a huit petites boîtes ouvertes, en forme de croix, couvertes seulement de verre. Par ce qui est écrit sur l'or émaillé, qui est autour de ces boîtes, l'on connaît qu'il y a dans la première du sépulcre de N.-S. J.-C. ; dans la seconde, de la table rougie de son sang ; dans la troisième du saint suaire de N.-S. ; dans la quatrième, des cheveux de N.-S. ;

1. Voyez l'histoire d'Eudmans touchant les cheveux de la sainte Vierge. M. Payen, lieutenant général de Meaux, en son *Traité de la République de Venise*, chap. II, dit qu'il y a au trésor de Saint-Marc des cheveux de la Vierge qui sont à demi-roux (Note de l'auteur).

dans la cinquième, des vêtements de N.-S. ; dans la sixième de la sainte tunique de J.-C. ; dans la septième, de la pierre du mont Calvaire ; et dans la huitième, des drapeaux posés sur la face du Sauveur. Cet ovale est porté sur une colonne d'argent doré semée de fleurs de lis, soutenue de deux anges de même étoffe à genoux, et au bas une petite ourse ciselée. Le soubassement de la colonne est fort large, de forme ovale, enrichi de divers paysages et de quantité de fleurs de lis, et soutenu par huit ours de même étoffe, qui étaient la devise du duc de Berry. A cette colonne est attaché par un cordon de soie un petit tableau tout d'or, de demi-pied environ de hauteur, au milieu duquel, en l'un des côtés, est la figure de la croix faite du vrai bois de celle sur laquelle Jésus-Christ a souffert. Aux deux côtés de cette croix on lit cette inscription en vieux caractères grecs : ΕΚ ΤΟΥ ΑΓΙΟΥ ΑΚΑΝΘΙΝΟΥ ΣΤΕΦΑΝΟΥ, ΤΟΥ ΑΓΙΟΥ ΑΙΘΟΥ, ΑΓΙΟΥ ΗΛΟΥ ΡΗΝΙΣΜΑΤΑ, ΑΠΟ ΤΟΥ ΑΓΙΟΥ ΣΙΝΔΟΝΙΟΥ, ΤΟΥ ΠΟΡΦΥΡΟΥ ΙΜΑΤΙΟΥ, ΤΟΥ ΑΓΙΟΥ ΛΕΝΤΙΟΥ, ΑΠΟ ΤΗΣ ΤΙΜΙΑΣ ΖΩΝΗΣ ΤΗΣ ΘΕΟΤΟΚΟΥ, ΑΠΟ ΤΩΝ ΑΓΙΩΝ ΣΠΑΡΓΑΝΩΝ. Ce qui signifie en français de la sainte couronne d'épine ; de la sainte pierre ; des limures ou raclures du saint clou ; du saint linceul ; de la robe de pourpre baillée à N.-S. ; de la sacrée serviette dont il se servit lorsqu'il lava les pieds à ses apôtres ; de la ceinture de la vénérable mère de Dieu ; des langes sacrés. Cette inscription est burinée sur l'or. Derrière ce petit tableau sont peintes ces paroles $\overline{\text{HS}} \cdot \overline{\text{XS}} \cdot \overline{\text{HT}} \cdot \overline{\text{KA}}$: inscription grecque qui fait juger que ce reliquaire est fort ancien et a été apporté d'Orient, où il a été fait, en la forme où on le voit, ce qui le doit rendre plus vénérable, et moins faire douter de la vérité des choses qui y sont contenues, comme ayant été recueillies au pays où elles avaient été conservées, en un temps où la mémoire en était encore toute récente.

Grande image de Notre-Dame toute d'argent, enrichie de perles, au pied de laquelle est enchâssée une petite fiole de cristal renfermant du lait miraculeux que la Vierge versa sur la langue et le visage du vénérable Fulbert pour le guérir du feu des Ardents.

Grande image d'argent représentant saint Laurent où est enchâssée une dent de ce saint qu'il tient sur la main.

Petite châsse en forme d'église, de vermeil doré, dans laquelle sont renfermés le chef et autres reliques de saint Serge et de saint

Bache qui étaient capitaines à la cour de Dioclétien. Elle a été donnée à l'église de Chartres par le roi Henri IV, lors de son sacre.

Bâton du Brésil que le roi Jean a donné à l'église, qui lui servait de bourdon en ses pèlerinages. Le sieur Thiersault, souschantre en dignité, le fit enrichir comme on le voit à présent pour s'en servir, comme il sert encore aux chantres en dignité, lorsqu'ils officient aux petites fêtes solennelles.

Autre bâton cantoral tout vermeil, très beau et de grand prix, haut de près de sept pieds, que le sieur Gobinet, à présent chantre, fit faire vers 1690 et qui sert aux grandes solennités[1].

Dais d'orfèvrerie excellente, en or massif enrichi de pierreries, autrefois donné par les Anglais catholiques romains lorsqu'ils étaient maîtres de Chartres, qui sert à porter le corps de N.-S. aux processions de la fête de Dieu et autres cérémonies où on expose le Saint Sacrement.

Tableau d'or massif portant une image de la Vierge en relief, aussi d'or ayant une couronne en relief de même métal, sur laquelle il y a quantité de pierreries et perles fines. Le fond de ce tableau est d'ambre gris, pierre inestimable. Il a appartenu à Jean, duc de Berry. Ce tableau a été donné à l'église de Chartres par le roi Henri III avec une croix d'or enrichie de quantité de pierres précieuses et un vaisseau de même métal surmonté d'une horloge d'un admirable artifice. Le roi présenta le tout à l'offerte le jour de la Chandeleur 1582, et donna encore, le 27 juin suivant, une lampe d'argent d'une excessive grosseur pesant cent marcs d'argent, aujourd'hui encore pendue au milieu du chœur devant le grand autel.

Le 26 janvier de cette même année, M^me^ Louise de Lorraine, reine de France, venue par dévotion à pied de Paris à Chartres, donna entre autres choses à l'église de Chartres un corporal avec le volet tout brodé de sa main, et un canon de messe en broderie très exquise que M^me^ Louise de Bourbon, abbesse de Fontevrault, avait fait de sa main et lui avait donné.

---

1. Cet alinéa est d'un continuateur.

Saint Georges à cheval en vermeil, enrichi de pierreries, dans lequel sont des reliques de ce saint, donné par une duchesse de Lorraine.

Un calice d'une excessive grandeur, et la lampe d'or pendue devant ce trésor, donnés par la reine Marie de Médicis avec le portrait de la ville de la Rochelle, qu'elle avait fait faire pour donner à l'église, et qui a donné sujet à Mgr de Bourbon de faire une belle épigramme qui est dans ses œuvres, qui est tout ce qui nous en reste, car le roi s'est emparé de ce présent pour en faire son profit.

Deux grands chandeliers d'argent de hauteur d'homme donnés par le roi Louis XIII.

Un lustre ou chandelier de cristal donné par Mgr Gaston duc d'Orléans, frère unique du roi.

Une chemisette d'or émaillé où est l'image de la Vierge.

Un missel dont les couvercles sont d'émail enchâssé dans l'ébène, donné par feu Mre Claude Robert, chanoine et sous-doyen.

Un autre missel dont les couvercles sont d'or, donné par Mre Etienne Robert, chanoine, frère du précédent, en 1655.

En outre : deux colliers ou ceintures de porcelaines données l'une par les Hurons de Lorette de la Nouvelle-France de Canada en 1678, sur laquelle est tissé en grandes lettres de porcelaine blanche : Virgini parituræ ; et l'autre par les Abnaquis, peuple d'auprès Québec en Canada, tous sauvages convertis à la foi chrétienne, par lettre du 25 septembre 1699, sur laquelle est tissé aussi en grandes lettres de porcelaine blanche : Virgini mater Abnaquæi, laquelle est d'un travail extraordinaire étant composé de plus de 11 000 perles de porcelaine noire, qui est l'or de ce pays et le plus précieux, et le reste blanc, qui est leur argent et qui forment les lettres de leur vœu[1].

Dans le second dôme ou nouveau trésor, placé vers le midi au côté de l'épître du grand autel, donné par Anne d'Autriche en 1662, comme nous l'avons ci-devant dit, se trouvent les reliques ci-après :

1. Cet alinéa est d'un continuateur.

Le chef de sainte Anne d'argent doré, renfermant son crâne, que Louis, comte de Blois et de Chartres, envoya de Constantinople à Catherine sa femme, pour en faire présent à l'église de Chartres, ce qu'elle fit en 1204, en le présentant dans un voile de drap d'or à Robert, alors évêque de Chartres.

C'est sur ce chef que tous les chanoines et autres officiers de l'église, à leur réception, jurent qu'ils sont nés de légitime mariage, sans quoi ils ne seraient pas reçus dans le corps du Chapitre, comme il se voit dans une épître écrite à... lors évêque de Chartres, ayant eu le privilège du pape Pascal de ne pouvoir être contraint à recevoir aucun chanoine dont la naissance serait illégitime. Ce chef était, avant l'édification de ce nouveau dôme, conservé avec les mules de chambre ou pantoufles de ladite sainte dans l'armoire de l'autel (le seizième) placé sous le pupître.

Le chef de saint Mathieu, donné aussi vers 1204 par Gervais, seigneur de Châteauneuf-en-Thimerais, qui l'avait de même rapporté de Constantinople. Une comtesse en a donné le couvercle, tout vermeil, qui est de pareille proportion que celui de sainte Anne.

Le chef de saint Lubin, évêque de Chartres, contenant, en son entier, le crâne aussi vermeil que si le saint venait de mourir, en parlant pour l'avoir vu par hasard. Il vivait en 530. Ce chef est tout d'argent doré, enrichi, à sa mître et à ses pendants, de quantité de pierreries.

Un morceau du bois de la vraie croix donné à l'église, vers 1044, par un chanoine de Chartres nommé Hervé, qui l'avait rapporté de Jérusalem où il était allé en pèlerinage.

Un autre chanoine nommé Piédefer, qui avait fait le même pèlerinage, avait rapporté du vrai baume qu'il avait lui-même curieusement recueilli en ce pays et gardé dans deux petites fioles. Ce même chanoine a fait faire les murailles de Saint-Jean sur lesquelles ses armes sont gravées.

Une châsse longue, dorée, dans laquelle il y a des reliques de plusieurs saints, appelée pour cette raison châsse de tous les saints. Elle était auparavant sous une des arcades du jubé du côté du Midi.

Les armure de guerre et vêtement du roi Charles le Bel, fils de Philippe le Bel, par eux donnés en venant remercier la Vierge de la protection qu'elle leur avait accordée dans une bataille qu'ils

ARMURE DE GUERRE ET VÊTEMENT.

(Musée de Chartres).

avaient remportée en Flandre contre les Flamands vers 1304, dont il sera ci-après parlé.

Le crâne de saint Théodore, dont une grande partie des reliques emplissent, en l'église de Josaphat, une châsse qui a été levée en septembre 1670, par feu M. de Neuville, évêque de Chartres.

Toutes ces reliques et précieux ornements sont fort soigneusement gardés dans les superbes dômes, trésors et autres lieux de l'église.

Entre toutes ces reliques, deux châsses très considérables sont celles de saint Taurin et de saint Piat. La première est exposée au public et réclamée, lorsque, durant une grande sécheresse, les biens de la terre ont besoin de pluie ; la seconde, au contraire,

lorsque les pluies sont continuelles, nuisent à ces biens, et que l'on a besoin de beau temps. A la vérité, il n'arrive guère que l'on ait recours à Dieu par l'intercession de ces saints que l'on n'en ressente incontinent les secours réclamés.

La première châsse, dans laquelle il n'y a qu'une partie du corps de saint Taurin, a été apportée de Pezy, village distant de trois lieues de Chartres, où elle était, dans l'église de Notre-Dame, pour être conservée durant la fureur des guerres civiles, alors que les ennemis de la religion réservaient leurs plus généreux exploits à ruiner les églises et à profaner et brûler ce qu'elles possédaient de plus saint et de plus auguste.

Celle de saint Piat a été apportée à Chartres par un autre hasard, comme il sera remarqué au chapitre des cérémonies qui se font en l'église de Chartres. Quelques soldats chartrains appartenant à l'armée française alors en guerre avec les Pays-Bas, l'ayant prise à Seclin en Tournaisis, apportèrent cette riche proie en l'église de Chartres, où, quoi qu'en disent ceux de Tournay et les martyrologes des Flandres, elle est encore à présent. Le sieur Garet, chanoine d'Aire et de Sainte-Madeleine d'Arras, en son *Histoire de la vie des saints*, dit que longtemps après le martyre de saint Piat, qui arriva sous l'empire de Dioclétien, saint Éloi mit le corps de saint Piat en une châsse fort riche et fort magnifique par ordre du roi Dagobert, et convient que la châsse dans laquelle ils prétendent avoir à présent le corps de saint Piat n'est pas aussi riche et ne sent pas autant son antiquité; et veut par là accorder l'opinion du clergé de Chartres, qui assure avoir le corps de saint Piat, avec celle des chanoines de Seclin, bourg proche de Tournay, qui croient pareillement l'avoir, supposant que les Français, en ravageant les Pays-Bas, auraient pillé et emporté cette riche châsse sans le corps qui aurait été caché, transporté en quelque autre lieu par les chanoines de Seclin, et depuis enclos dans un autre coffre de moindre prix, où il serait à présent encore dans leur église, et qu'ils ont en très grand honneur pour les miracles qu'il a opérés.

Tout ce discours est invraisemblable. Comment les chanoines de Seclin se fussent-ils contentés de cacher le corps de saint Piat

en laissant à la merci des soldats une châsse aussi riche qui, pour avoir été faite de la main d'un saint, méritait une particulière recommandation ? Dans une appréhension de gens de guerre qui se jettent inopinément dans le pays, alors qu'on est contraint de se sauver avec ce qu'on possède de plus précieux, comment les chanoines de Seclin auraient-ils eu le temps de retirer le corps du saint de sa châsse ordinaire pour le mettre en une autre qu'il eût fallu faire exprès, alors que bien plus facilement ils pouvaient cacher en même temps et le corps du saint et sa châsse sans laisser celle-ci en proie aux soldats? Le corps de saint Piat, tel qu'on le conserve à Chartres, n'est pas susceptible d'être mis en un coffre, comme dit le sieur Garet, vu qu'il est d'une grandeur extraordinaire et si pesant qu'il ne faut pas moins de huit hommes pour le porter en procession ; et la châsse où il est à présent, qui n'est que de la forme d'un grand cercueil de bois qui paraît fort vieux, n'est ni assez riche, ni assez magnifique, pour avoir donné à des soldats l'envie d'en faire leur butin, s'ils n'eussent été plutôt excités par le prix de ce qu'elle contenait que par sa valeur propre.

Le miracle qui a facilité cet enlèvement de châsse fut un grand brouillard qui s'éleva et fit perdre aux Seclinois la piste de ceux qui l'emportaient. La mémoire en est conservée par la cérémonie des fumées d'encens et de genièvre qui se font tous les ans en l'église de Chartres, à la fête de Saint-Piat, ce qui n'est pas un léger témoignage en faveur de la véritable opinion que nous avons de posséder le corps de ce glorieux saint.

En divers temps cette châsse a été ouverte. Le 8 février 1520 en présence de Mille d'Illiers, alors doyen de Chartres, et de quantité d'autres dignités, chanoines et officiers de l'église, on trouva le corps de saint Piat entier, sans corruption, la tête seulement, tranchée à son martyre, séparée du corps. Le 25 mai de cette même année 1520, par ordonnance du Chapitre, il fut mis en une toile cirée, et le 27 le cardinal de Bourbon, alors évêque du Mans, après avoir, avec la permission du Chapitre, dit la grand'messe au chœur pontificalement, fit encore ouvrir cette châsse et on vit avec dévotion et admiration le corps de saint Piat tout entier. On dit qu'il en ôta un pouce ou un doigt. Le 6 octobre 1591 elle fut

encore ouverte, à l'instance du cardinal de Bourbon le jeune, en présence du comte de Soissons, son frère, de M. de Thou, évêque de Chartres, de plusieurs chanoines et officiers de l'église et d'un grand nombre d'autres personnes. Les lundi, mardi et mercredi suivants il fut exposé à la vue de tous en la chapelle des Saints-Apôtres, autrement des Chevaliers, où les archevêques et évêques de Bourges, Nantes, Beauvais, Maillezais, Le Mans, Angers et autres seigneurs de qualité, le virent entier, sans corruption, enveloppé d'un voile de soie rouge et de la toile de cire qu'on y avait mise. L'an 1600, la reine Marie de Médicis eut aussi la dévotion de voir ce saint corps qui fut montré dans le chœur de l'église, et depuis fut encore montré dans le Chapitre à tous ceux qui le désirèrent voir et dont j'eus l'honneur de faire partie.

Le 27 décembre 1708, veille de Saint-Thomas, cette châsse de saint Piat a été encore ouverte par ordre et en la présence de M^re^ Paul Godet des Marais, lors évêque de Chartres, qui la fit ouvrir et emporter dans la chapelle de son hôtel, par Messieurs les commis de l'œuvre, dont le Chapitre murmura beaucoup quoique sourdement, ayant toute autorité sous ce rapport, et après l'avoir gardée près de quinze jours, l'ayant fait refermer, la fit reporter et remettre en son lieu, et il n'y eut seulement que quelques chanoines, et qui sont de son parti, qui virent ce corps saint avec lui[1].

Les registres du Chapitre portent que, environ l'an 1580, le sieur Cottereau, chanoine théologal de l'église de Tournay, docteur en théologie, qui avait été principal du collège de Navarre à Paris, écrivit à un nommé Cailleaux, chanoine de Chartres, qui autrefois avait été son disciple en théologie, le priant de lui envoyer l'histoire de saint Piat, telle qu'elle se lisait au légendaire de l'église de Chartres, parce que, disait-il, ceux de Tournay tenaient que bien que le corps de saint Piat eut été martyrisé en leur pays, toutefois ce corps en avait été emporté à Chartres il y avait longtemps et que, par conséquent, l'église de Chartres en pouvait avoir une plus ample histoire que ceux de Tournay qui l'avaient prié de faire

1. D'un continuateur. Cet alinéa figure dans le ms. 1074, p. 131.

cette recherche, désirant avoir la parfaite histoire de la vie, de la mort et de la translation du corps de ce saint. Cette lettre témoigne que les Tournaisiens reconnaissaient n'avoir pas chez eux ce corps saint, ainsi qu'ils le prétendent à présent.

Saint Fulbert, évêque de Chartres, a composé une prose et quelques antiennes en l'honneur de saint Piat, en considération de la solennité que la possession de cette sainte relique obligeait d'en faire en son église.

Il existe, à trois lieues de Chartres, un village qui porte le nom de ce saint où une église lui a été dédiée en mémoire de ce que les soldats qui apportaient ce corps y firent séjour, pour se reposer, avant de l'apporter à Chartres, et comme la présence des corps saints n'est jamais injurieuse aux lieux où elle se trouve, il est à croire qu'il y fit quelques miracles. On peut consulter à ce sujet : l'*Histoire de Tournay* de M. Jean Cousin, tournaisien, imprimée à Douai en 1619 ; la bibliothèque des histoires de France 254, 255 et 265 ; *Assertion de l'épiscopat de saint Piat*, apôtre et premier évêque de Tournay et du lieu où reposent ses reliques, avec un bref discours de son martyre et de l'établissement de l'église de Tournay, Tournay, 1619 (M. Puthosme, chanoine, a ce livre de saint Piat); *Salvations pour l'assertion de l'épiscopat de saint Piat*, réponse à quelques contredits publiés contre cette assertion, par P. R. sieur du Plessis, Tournay, 1620, in-8; *L'histoire ecclésiastique des Pays-Bas*, etc., par M^e^ Guillaume Gaget, chanoine d'Aire et pasteur de Sainte-Marie-Madeleine d'Arras, 1614, in-4; *Tableaux sacrés de la Gaule belgique*, etc., par le même Gaget, Arras, 1610, in-8.

Rouillard, à la page 4 du chapitre x, observe que le bréviaire de Chartres et quelques martyrologes des Flandres donnent saint Piat pour compagnon à saint Denis l'aréopagite lorsqu'il vint en France, et néanmoins ne laissent pas de dire qu'il endura le martyre sous Dioclétien, qui vivait plus de deux cents ans après Domitien, sous lequel saint Denis, selon la plus commune opinion, fut martyrisé, encore que le cardinal Baronius semble douter qu'il soit venu en France et met son martyre sous Trajan. Mantanus et plusieurs grands auteurs font saint Piat compagnon de saint Aven-

tin et les placent sous Dioclétien. Pour bien examiner cet anachronisme, il faut voir l'*Histoire des évêques d'Amiens*, Michael, Sangenesius, et les autres auteurs qui ont écrit sur la vie de saint Denis.

Le martyrologe d'Usuard, dont on se servait anciennement en l'église de Chartres, porte au 1er octobre : *in civitate Tornaci sancti Piati presbiteri qui cum beato Dionisio episcopo eiusque sociis ab urbe Roma Galliam predicationis causa expetit, ac postea consommato martire migravit ad Dominum.*

Le bréviaire de saint Cheron, écrit en 1500, met Maximien et dit que saint Piat, prêtre à Rome, était de Bénevent, pays des Samnites, et que sous la persécution de l'empereur Aurélien, qui fut la dixième qu'ont souffert les chrétiens, il fut envoyé en Gaule avec les saints martyrs Victorius, Fascianus, Regnicus, Quintinus, Lucianus, Crispinus et autres pour y prêcher ; qu'après la mort d'Aurélien, l'Église respira un peu ; qu'il vint à Chartres, où il rencontra les fidèles persévérant en la foi de leurs ancêtres ; que sous l'empire de Dioclétien et Maximien, il s'en alla à Tournay, ville des Nerviens, où il convertit la plupart des habitants qui adoraient encore les idoles et où il souffrit le martyre environ l'an 333, ayant eu la gorge coupée par des soldats, et que quelques soldats ont emporté son corps à Chartres, après l'avoir retiré d'une châsse d'argent où il était, pour le mettre en une de bois, dans laquelle on le voit encore entier avec la plaie de sa gorge toute fraîche comme s'il venait de mourir, auquel lieu il fit plusieurs miracles, toute la province ressentant de grandes commodités de l'assistance de ses prières contre les pluies et le mauvais temps.

CHAPITRE VII

SOLENNITÉ DU SERVICE DIVIN ET BELLES CÉRÉMONIES DE L'ÉGLISE DE CHARTRES

Il y a peu d'églises au monde où le divin service soit célébré avec plus d'appareil et plus de magnificence qu'en celle de Chartres, aussi y en a-t-il fort peu qui emploient un aussi grand nombre de personnes à ce divin ministère. Avec l'évêque il y a, de première institution, soixante-douze chanoinies dites prébendes entières, quatre autres dites semi-prébendes, et la chanoinie du Saint-Esprit, en tout soixante-dix-sept. Cettre première institution fut créée en l'honneur de Notre-Seigneur et en mémoire du nombre de ses disciples, trente chapelains, vingt-quatre chantres, et quantité de heuriers, matiniers et marguilliers, et dix enfants de chœur qui tous concourent à la célébration du saint office dans ce superbe temple.

La musique y a été introduite par Robert, 63e évêque, vers 1148 de J.-C. On y chantait autrefois les matines à minuit, comme on fait en plusieurs autres églises cathédrales, mais au temps de Fulbert, un sous-doyen nommé Everard ayant été assassiné en se rendant à matines, le Chapitre obtint des bulles autorisant à ne plus les dire qu'à cinq heures du matin. Fulbert écrit l'histoire de ce meurtre en ses épîtres 27, 31, 32 de l'éd. de 1585 et 45, 48 et 49 de l'éd. de 1608.

Outre la majesté avec laquelle on célèbre les divins offices dans cette église, il faut encore remarquer deux particularités, la première lorsque l'évêque ou le chanoine qui officie à l'autel, ou ailleurs dans le chœur, chante *pax vobis*, ou *Dominus vobiscum*, ou *per omnia sæcula sæculorum*, le chœur des chantres ne répond ni haut ni bas *cum spiritu tuo*, ni *amen*. Rouillard en rapporte diverses raisons,

mais la plus commune opinion est à mon avis la plus vraisemblable, une telle cérémonie n'ayant pas été introduite sans quelque extraordinaire sujet. On aurait autrefois entendu dans cette église la voix des anges répondant au prêtre, et depuis, en mémoire de ce miracle, le chœur aurait cessé de lui répondre, laissant par respect ce soin aux anges qui avaient témoigné que cela leur était tout agréable. Le sieur Durand, en son livre *Des divins offices*, livre VI, chap. LXXXVIII, remarque pareille chose arrivée à Rome dans l'église de Sainte-Marie-Majeure. Saint Grégoire, pape, y officiant un jour de Pâques, un ange répondit à haute et intelligible voix *et cum spiritu tuo*, après que le saint pape eut prononcé *pax Domini sit semper vobiscum*. En mémoire de cela, dit cet auteur, lorsque le pape, en célébrant la messe en cette église à la station qui s'y fait le jour de Pâques, prononce *pax Domini sit semper vobiscum*, le chœur ne répond aucune chose.

Seconde particularité. Alors qu'en toutes les églises de la chrétienté on chante l'hymne *gloriosa* de cette façon :

O gloriosa domina
Excelsa supra sidera
Qui te creavit provide
Lactasti sacro ubere,

à Chartres, en mémoire de ce que la Vierge y a été servie avant sa naissance et aussi du temps où elle allaitait son sacré Fils, on chante, comme si elle était encore vivante.:

O gloriosa domina
Excelsa supra sidera
Qui te creavit provide
Lactas sacrato ubere.

Cette hymne est attribuée par les uns à saint Ambroise et par les autres à Fortunat, évêque de Poitiers, qui vivait du temps du roi Childebert en 400; par d'autres encore à saint Grégoire le Grand, pape en 590. Elle ne figure dans aucuns de leurs écrits, et les archives de l'église de Chartres tiennent qu'elle a été faite dans le pays. On peut s'étonner que Josse Clichtoue, qui a commenté

cette hymne avec toutes les autres qui sont chantées à Chartres, y ayant été chanoine, l'attribue à Fortunat et ne fasse mention, ni de l'opinion qui veut qu'elle ait été composée pour l'église de Chartres, ni de la diversité de lecture avec laquelle on la chante, à moins qu'on ne veuille dire que Clichtoue fit son livre à Paris en 1519, le fit imprimer en 1520 et augmenter pour seconde fois n'étant pas encore chanoine de Chartres, alors qu'il pouvait ignorer cette leçon de l'hymne *O gloriosa femina* reçue en l'église de Chartres.

D'autres cérémonies particulières ont lieu, en cette église, à d'autres jours de l'année. Le jour de la Purification de Notre-Dame il se fait une offerte, à laquelle sont appelés à haute voix par trois fois les vénérables doyen de Chartres, prévôts de Normandie, d'Ingré, d'Auvers, de Mazangé, les religieux, prieur et couvent des Célestins d'Éclimont, le Vidame de Chartres, les sires d'Alluye, du Chêne-Doré, de Longny, de Tréon, de Gallardon, de La Loupe, de Villeneuve-l'Évêque, et la fabrique de Saint-Saturnin de Chartres, qui tous, soit à cause de leurs dignités ou de leurs terres ou biens, comme vassaux, doivent à l'évêque de Chartres chacun un cierge de cire jaune, fors Saint-Saturnin qui le doit de cire blanche, les uns plus grands, les autres de moindre poids, qui montent tous ensemble à plus de trois cents livres de cire, dont l'évêque a les deux tiers et le chevecier l'autre tiers. Sur cette quantité sept cierges qui, à l'imitation du chandelier à sept branches placé devant le tabernacle du grand temple de la loi de Moïse, brûlent sur sept chandeliers de cuivre qui se posent devant le grand autel du chœur aux vêpres, et le matin aux deux côtés de cet autel.

Il y a encore les sermons de l'Avent, du Carême et de l'octave, fondés par M. Boëte dont nous avons ci-devant parlé ; six sermons sont prononcés dans la grande chaire roulante, au milieu de la nef, les dimanches de Septuagésime, de Quadragésime, premier dimanche de Carême, jour des Cendres, de Notre-Dame de la Brèche 15 mars, quatrième dimanche de Carême, et jeudi Absolut, à huit heures du matin, par les religieux cordeliers et jacobins alternativement. On les appelle sermons de l'évêque, ce sont les anciens sermons de l'église, pour lesquels il est donné aux Jacobins et

aux Cordeliers chacun six setiers de blé de la part du seigneur évêque.

La cérémonie qui a lieu à la messe du jeudi Absolut, en cette église, est la plus belle qui se fasse non seulement en France, mais dans toute la chrétienté, après Rome, pour la consécration des Saintes Huiles. Cette messe est célébrée par l'évêque avec six archidiacres, tous à l'autel, trois diacres, trois sous-diacres, deux acolytes, deux aumôniers et autres, au nombre de vingt-deux ou vingt-quatre personnes à l'autel.

Ce même Jeudi saint, à une heure de l'après-midi, dans le chœur, une oraison funèbre est prononcée en latin par un jeune enfant, en l'honneur de la mort et passion de N.-S. J.-C., à laquelle habituellement l'évêque et le doyen se tiennent des deux côtés de l'enfant et plusieurs chanoines et les enfants de chœur devant. A la suite de cette cérémonie l'évêque et le doyen vont, chacun de leur côté, laver les pieds aux pauvres dans l'église et leur font des présents, en mémoire de ce que fit J.-C. ce même jour avant sa prise, mort et passion.

Le jour de Pâques, à une heure, une autre oraison latine est prononcée, également dans le chœur, par un autre enfant, en l'honneur de la Résurrection de J.-C., en présence des mêmes personnes. Chacune de ces oraisons, très belle, dure près d'une heure, ensuite a lieu dans la nef la prédication ; puis, avant les vêpres, tous les chanoines et le clergé sont obligés d'aller, revêtus de leurs chapes, avec la croix, quérir l'évêque en son hôtel et le ramener pontificalement, le chœur chantant, pour célébrer les vêpres de ce jour, en vertu de l'arrêt obtenu à la cour, contre le Chapitre, par M. de Villeroy, évêque de Chartres.

Une autre cérémonie est observée en cette église pendant la semaine de Pâques. En cette semaine, ainsi que Rouillard le remarque, le clergé fait tous les jours des processions en mémoire de la Résurrection ou de la sortie d'Égypte, auxquelles le sous-chantre et tous les chanoines, chapelains, chantres et autres officiers qui ne sont pas prêtres, ont coutume de porter des verges blanches, soit en mémoire, comme ils le disent, des enfants d'Israël sortant de la captivité d'Égypte, qui est la semaine de la pâque mosaïque

où l'on mangeait l'agneau ayant le bâton blanc à la main, soit en mémoire de l'habit blanc qui se donnait aux nouveaux baptisés aux fêtes de Pâques de la primitive Église chrétienne, et aussi pour témoigner la joie de cette libération d'Égypte. Le lundi d'après Pâques closes, à cinq heures du soir, tous les chantres, enfants de chœur et tout le corps de la musique, vont par les galeries du haut en dehors de l'église et chantent en musique, des deux côtés et à la face de l'église, des motets qui s'entendent de fort loin, puis, passant dans les clochers, y carillonnent, et ensuite s'en vont souper ensemble des présents que leur font MM. les chanoines, ancienne coutume de cette église que l'on appelle l'agneau pascal.

Le dimanche d'après Pâques closes, une procession générale, non seulement du clergé de cette église, mais de toutes les paroisses, Cordeliers et Jacobins, se rend de la grande église au couvent des RR. PP. Cordeliers, où se dit une grand'messe solennelle en musique à laquelle sont portées trois des plus belles reliques de l'église. Cette procession a pour objet de prier Dieu pour la conservation des biens qui sont sur la terre, elle est convoquée à la prière de la ville et annoncée la veille par le crieur aux carrefours de la ville.

Rouillard remarque encore une cérémonie qui se fait le jour des Rogations au retour des processions. Le doyen a coutume de donner à tous les chanoines, dans le Chapitre; et le sous-doyen, dans le pupitre, à tous les chantres, heuriers et matiniers qui ne sont pas prêtres, des échaudés qu'ils appellent semeneaux ou craquelins, avec du vin blanc et du clairet, et en outre une pinte d'hypocras est envoyée à chacun dans sa maison. On s'est livré sur ce sujet à des méditations fameuses et curieuses, mais fort éloignées, il me semble, de l'intention de ceux qui ont institué cette coutume qui, à mon avis, n'ont pas eu d'autre raison de l'établir que de donner rafraîchissement à ceux qui ont assisté à la procession, très longue ce jour-là, et fort pénible à cause de la chaleur. Il y a lieu de remarquer que cette pinte d'hypocras, qui était autrefois donnée dans le Chapitre et le pupitre au lieu de vin, qui fut depuis envoyée dans les maisons, est convertie maintenant en une livre de bougie de cire qui est donnée à chaque chanoine.

A l'octave de la Fête-Dieu, qui était la fête des tabernacles de la loi de Moïse, on fait une procession générale par toute la ville, une année par en haut, l'autre par en bas, à laquelle on porte le très Saint Sacrement. Non seulement le clergé de la grande église y assiste, mais aussi celui de Saint-André, les chanoines réguliers, toutes les paroisses de la ville et faubourgs, les jacobins, cordeliers, minimes, capucins, aveugles et autres communautés ecclésiastiques, tous revêtus de leur chape. Cette procession est pareillement requise par le corps de ville qui y fait porter, par toutes les communautés de la ville, les torches de leurs confréries. Le corps du Présidial y assiste et y envoie porter quantité de torches, si bien qu'il se trouve près de deux cents torches devant cette procession. Le corps de ville fait tendre par les habitants, tant devant les maisons qu'en haut, les rues du parcours. Il se fait de place en place de très beaux reposoirs où se trouve ordinairement une plus grande affluence de peuple qu'on ne peut le concevoir. C'est effectivement une très belle cérémonie de cette église et de la ville de Chartres, qui se fait à l'imitation de la fête des tabernacles de l'ancienne loi de Moïse.

Le 6 août, jour où N.-S. J.-C. se transfigura sur le Thabor, on fait à la grand'messe la bénédiction du verjus et fruits de vignes qui se distribuent aux chanoines à leurs places. Le sous-doyen a charge de fournir ce fruit, et a pour cet effet la jouissance d'un clos de vigne de deux arpents en la paroisse de Saint-Maurice, sur le chemin de Séréville, affecté dans ce but à sa dignité. Cette cérémonie, qui se fait pour prier Dieu de bénir et multiplier les fruits de vigne qui sont sur la terre, est une fort belle et ancienne cérémonie de l'église.

Le jour de la fête de l'Assomption de Notre-Dame, il y a une offerte remarquable, où le seigneur de Maintenon est appelé comme redevable d'un épervier, oiseau de proie, sain, entier et bien conditionné, à cause de huit arpents de pré assis ès environs de Maintenon, en la seigneurie de Bouglainval, qu'il tient des doyen, chanoines et Chapitre de Chartres comme seigneurs de la terre de Bouglainval, une de leurs prêtrières. Cet épervier, présenté à l'offerte par le seigneur de Maintenon ou son envoyé, est reçu par le

diacre qui le porte au chanoine prébendé de Bouglainval qui, par honnêteté, le renvoie au seigneur de Maintenon, à moins qu'il ne se trouve à la messe quelque prince ou quelque grand seigneur à qui le présenter.

Ce même jour, suivant l'ordre à nouveau donné par notre très chrétien roi Louis XIII, a lieu une procession générale et solennelle pour marque du vœu qu'il a fait du royaume de France à la Vierge. Ce vœu a été renouvelé et recommandé par le roi Louis XIV, son fils à présent régnant.

Il se fait encore, les deux jours suivants, un service solennel en mémoire de la victoire que le roi Philippe le Bel remporta contre les Flamands auprès de Mons-en-Puelle, où, pendant la durée d'un accord, la plus grande partie de l'armée de S. M. s'étant disséminée, les Flamands en prirent occasion pour surprendre le camp des Français. Le roi, grandement consterné par la crainte d'un mauvais succès, eut recours et se voua à la sainte Vierge, lui promettant, s'il obtenait bonne issue de la bataille, de lui en rendre grâces en son église de Chartres. Il arriva par miracle que tous les capitaines et soldats de l'armée, qui étaient disséminés, se réunirent à l'instant dans son camp avec une si forte résolution de combattre que les ennemis, tout effrayés de cette rencontre à laquelle ils ne s'attendaient pas, se mirent en tel désordre qu'après la charge effectuée par l'armée du roi, il demeura 36 000 hommes sur place avec plusieurs prisonniers, sans que le roi ait de son côté perdu plus de quinze cents hommes. Pour s'acquitter de son vœu le roi, venu à Chartres à quelque temps de là, fit don à l'église de sa seigneurie des Barres valant cinq à six cents livres de rente, lui offrit tout l'équipage dont il était vêtu le jour de la bataille, et fonda un service perpétuel qui se dit le jour où se livra la bataille. On expose ce jour-là au pupitre, à la face qui est vers la nef, à la vue du peuple, tout cet équipage qui consiste en casque couronné et doré, cuirasse et gantelets, chemise de mailles, cotte d'armes de velours violet cramoisi semée de fleurs de lis en broderie d'or, camisole à mettre sous ses armes, de satin vert piquée et cotonnée, brassards et épée avec le pendant de ceinture, qu'on serre à présent dans le trésor neuf. Paul-Émile dit que ce fut à Paris que ce roi fit le

présent de ses armes et de son harnais, dont la représentation se voit au pilier le plus proche du pupitre où est l'image de la Vierge. Il se trompe en cela, prenant l'église de Notre-Dame de Paris pour celle de Notre-Dame de Chartres, et le présent que fit le roi Philippe de Valois à l'occasion de la victoire qu'il remporta contre les mêmes Flamands le 22 août 1628, pour celui que fit à Notre-Dame de Chartres le roi Philippe le Bel, après la victoire qu'il avait obtenue vingt-quatre ans avant contre la même nation, le 17 du même mois d'août 1604.

M^re^ Elie Fougeu d'Escures, chanoine et doyen a par testament ordonné deux grâces solennelles, l'une le jour de Pentecôte, et l'autre le jour de l'Assomption de Notre-Dame. A ces belles cérémonies nouvellement fondées on chante les litanies de la sainte Vierge et, pendant la procession dans la nef, le *Veni sancte spiritus* le jour de la Pentecôte, et l'hymne de la Vierge à l'Assomption, avec motets en musique, et à la fin un *Libera* pour le repos de son âme. Il a en outre fondé les indults de diacres et sous-diacres à toutes les fêtes solennelles de l'année, et, à cet effet, a donné au chapitre, par son testament passé devant Proust, notaire et secrétaire du Chapitre, en août 1684, une fort belle terre sise à Poisvilliers à une lieue de Chartres, et un lustre à mettre dans le chœur. Cette belle fondation a été exécutée la première fois en 1694[1].

A l'occasion de la fête de Saint-Piat, qui se célèbre le 1^er^ octobre, il se fait, la veille aux vêpres et le jour à l'issue des matines de grosses fumées d'encens. Cette cérémonie fut peut-être instituée en mémoire de ce que le corps de saint Piat ayant été mis dans le tombeau après qu'il fut décapité, rendit une très bonne et suave odeur *martyris ejus ad tumulum factum angeli odorem suavem quem senserent qui adfuerant,* ou bien pour perpétuer le miracle raconté plus haut qui arriva lorsque les Français apportèrent le corps de saint Piat qu'ils avaient pris à Tournai. En mémoire de la bonne chère que le Chapitre fit à ceux qui lui firent présent de ce corps précieux, le doyen doit à l'issue de cette messe, en exécution de la fondation d'un de ses prédécesseurs, bailler à chaque chanoine,

1. Ce passage est d'un continuateur.

si c'est jour de chair, un pâté de volaille, ou d'anguille si c'est jour de poisson, et la moitié de semblable pâté aux heuriers et matiniers.

La veille de la Toussaint, à vêpres, il se fait une procession qui se rend à Sous-Terre, à laquelle un chanoine vêtu de blanc porte un chandelier rempli de luminaires de cire sans nombre, en mémoire de celle qui se fit à Rome dans le temple du Panthéon, maintenant appelé Notre-Dame de la Rotonde, vers l'an 320 de Notre-Seigneur, lorsque le grand Constantin, premier empereur chrétien, eut cédé le siège romain au pape Boniface IV qui, après avoir dédié au vrai Dieu ce superbe temple auparavant bâti par Agrippa, mignon d'Auguste, et dans lequel étaient adorés tous les faux dieux de l'antiquité, y fit entrer processionnellement vingt-huit chariots pleins d'ossements tirés de plusieurs cimetières, et de reliques de saints qui avaient souffert le martyre et la mort pour l'amour de Jésus-Christ pendant les persécutions des précédents empereurs païens, et fit faire une solennelle procession de toutes ces saintes reliques qui y restèrent. C'était le 13 mai; aussi, depuis, la fête en l'honneur de tous les saints a été changée et mise au premier jour de novembre par l'ordre du pape Grégoire IV dès l'an 840. Il se trouve à cette célèbre procession une telle affluence de peuple que, à l'une d'elle, par un très grand miracle, un enfant de chœur, tombé malheureusement dans le puits des Saint-Forts, qui est au côté de l'évangile de l'autel de la Sainte-Vierge, fut préservé de tout mal et nourri par la sainte Vierge pendant le temps qu'il y fut, et revint après miraculeusement reprendre son rang avec les autres enfants de chœur au grand étonnement de tous. Il en sera parlé plus amplement au chapitre des Miracles.

CHAPITRE VIII

MIRACLES DE NOTRE-DAME DE CHARTRES

Les miracles suivants sont extraits d'un livre en vers français fait, en l'an 1262 du règne de saint Louis, par M^re^ Jehan le Marchand, vivant chanoine de Péronne, qui les avait traduits d'un poème latin, contenant les miracles de la Vierge, composé par un auteur qui vivait du temps de Fulbert, évêque de Chartres, et qui dit en avoir vu la plus grande partie.

Ce poème français est contenu dans un vieux livre de parchemin, avec plusieurs titres et statuts du chapitre, préjugé pour authentique par le compulsoire de la cour de parlement qui en fut fait le 13 août 1589, obtenu dans un procès qu'avait alors le Chapitre contre frère Jean Bricet prêtre, prieur-curé de Sainte-Foy de Chartres.

Tous les miracles suivants se sont produits, depuis le dernier embrasement de l'église et pendant sa reconstruction, comme si Dieu avait voulu exciter la charité des chrétiens pour aider à construire un si magnifique édifice.

1. — Ce livre de Jehan le Marchand[1] rapporte que, au temps où le vénérable saint Fulbert travaillait avec son Chapitre à la restauration du temple de Chartres, excitant chacun à y contribuer, Mélior, légat du saint siège, était à Chartres, prêchant et écrivant aux princes chrétiens et envoyant des indulgences partout à cet effet: un samedi après complies on vit une grande lumière remplir toute l'église en telle sorte que la flamme des nombreux cierges en fut obscurcie. Cette lumière qui ressemblait à des éclairs fut accom-

1. L'ordre des miracles ne concorde pas avec celui adopté par M. G. Duplessis dans *Le Livre des Miracles* de Jehan Le Marchant, Garnier, 1855.

pagnée d'un souffle venant d'en haut, avec un bruit véhément plus éclatant que le tonnerre, qui, avec la lueur, se dissipant peu à peu, laissa l'église pleine d'une odeur non pareille. L'assistance, dans laquelle était celui qui écrit ce miracle, crut infailliblement que c'était la sainte Vierge, assistée des anges et de partie de la cour céleste, qui, avec cette ineffable splendeur, était venue visiter son église, afin de prouver par ce grand miracle son prompt rétablissement.

2. — Fulbert, évêque de Chartres, atteint d'un feu incurable qui lui brûlait la langue et lui causait des douleurs insupportables, une nuit où son mal l'empêchait de dormir, vit venir à lui la Vierge sous la forme d'une dame illustre et vénérable qui, l'ayant averti d'ouvrir sa bouche, lui fit de sa mamelle sacrée rejaillir sur la langue du lait qui en éteignit le feu et la rendit plus saine qu'auparavant. Il lui resta quelques gouttes de ce lait sur la joue, qu'il essuya avec un linge net, qui est précieusement gardé dans une fiole attachée à une image de la Vierge, au trésor de cette église.

Ce miracle est rapporté par Guillaume Malmesbury qui vivait vers l'an 1200, au III^e^ livre des *Gestes des Anglais*; par Duernerus *in fasciculo temporum,* par la *Mer des histoires,* Christianus Masseus, de Melharis, et par toutes les chroniques de l'église et une infinité d'auteurs anciens et modernes.

3. — Une dame de grande maison nommée Gondrée, dont le mari s'appelait Théodore, d'auprès Soissons, se trouvant ulcérée d'un fil ou d'un *noli me tangere* qui, après avoir commencé au menton, avait gagné les lèvres, mangé le nez et les joues en telle façon que, toute la peau et la chair étant rongées, on lui voyait les os et les gencives toutes pourries. Après avoir vainement et avec de très grandes dépenses employé tout ce que peut la médecine, elle eut enfin recours à Dieu et aux intercessions de Notre-Dame de Chartres, à laquelle s'étant recommandée et lui ayant fait avec une grande ferveur plusieurs jours de prières continuelles, il arriva qu'un soir, s'étant couchée après avoir fait ses dévotions à la Vierge, à peine eut-elle fait son premier somme que, s'éveillant, elle porta la main à son visage et, ne trouvant pas le linge dont elle avait

coutume de le couvrir, voulut appeler ses gens pour le rétablir, mais ceux-ci trop endormis ne lui ayant pas répondu, extrêmement affligée, portant la main à son mal pour le recouvrir, le trouva guéri et couvert d'une autre peau semblable à celle du reste du visage, sauf qu'elle était plus fraîche et plus délicate. Cette bonne dame commença alors à louer Dieu de tout son cœur et à rendre grâces à la vierge Marie, l'invoquant diverses fois et la priant de lui déclarer à qui elle était obligée de sa guérison. La Vierge, paraissant devant elle, lui dit que c'était la Dame de Chartres qui l'avait guérie, ce qu'ayant entendu, dès le matin, accompagnée de toute sa famille et de quantité d'autres témoins de ce miracle, elle s'en alla à Soissons, comme le lieu le plus proche, en remercier Dieu et la Vierge. Depuis, elle s'achemina à Chartres où, en mémoire du bienfait qu'elle avait reçu de la Vierge, elle fit divers présents à l'église, y laissant un monument éternel du pouvoir qu'a Notre-Dame de Chartres de faire des miracles.

L'auteur du poème latin des *Miracles de Notre-Dame* rapporte avoir vu cette Gondrée et lui avoir entendu réciter cette histoire, dont plusieurs autres personnes de la ville se réjouissaient avec elle.

4. — Un jeune fils nommé Benoît s'était loué à un laboureur de Nogent-le-Phaye. Son maître l'ayant, le jour de Sainte-Agathe, envoyé aux champs serrer du chaume, il travailla à cet ouvrage depuis le matin jusque sur le midi. Se sentant las, il se coucha sur le chaume, où il prit quelque peu de repos; se réveillant et tournant la tête du côté où il avait jeté son râteau, il le vit tout en feu. Ému de cet accident inopiné, il se leva et courut pour éteindre le feu, mais, y portant la main, il sentit que le feu la lui vint saisir; la douleur véhémente qui le pressait le fit crier fort, implorant l'aide de Notre-Dame de Chartres sans l'assistance de laquelle il se croyait perdu. Plusieurs personnes accourues à son cri trouvèrent le râteau réduit en cendres et le fils avec la main ardente, de laquelle s'exhalait une si puante odeur que ceux qui la sentaient ne pouvaient qu'à peine la supporter. Le mal qu'il ressentait était si grand qu'il lui fit faillir le cœur et qu'il s'évanouit, ce qui obligea les assistants à le porter en son logis et à faire dans leur église diverses prières à Dieu

pour le recouvrement de sa santé. Il demeura en cet état depuis le samedi jusqu'au mercredi suivant, où la nuit il eut la vision de deux dames vénérables, l'une néanmoins plus apparente que l'autre, aussi reconnut-il que l'une était la Vierge et l'autre sainte Agathe qui priait pour lui après cette vision. Revenant de la faiblesse en laquelle il était demeuré jusqu'alors, il réitéra et redoubla les prières qu'il avait faites au commencement de son mal. La Vierge l'ayant de sa propre voix exhorté à se rendre à Chartres faire ses prières, aussitôt qu'il lui eut promis d'accomplir son commandement et de faire le voyage, il fut entièrement guéri, le feu cessa de brûler sa main et les autres parties de son corps où il s'était épris. Il se fit porter à Chartres où il publia ce miracle, s'acquitta de sa promesse, rendant grâces à Dieu et à la sainte Vierge de son entière guérison.

5. — Autrefois, en un village du Perche, habitait un jeune enfant assez prompt et éveillé. Un jour que cet enfant se trouvait à la maison du seigneur du lieu qui avait une fort belle fille, il y arriva un cavalier qui se mit à la cajoler, puis à la baiser et à l'embrasser, sans penser au petit garçon qui les voyait faire. La demoiselle s'apercevant de sa présence, et connaissant l'humeur de l'enfant qui avait coutume de babiller, craignant qu'il ne reportât à son père ce qu'il avait vu, en avertit le cavalier en le priant de remédier à cet accident qui la perdrait. Le cavalier, l'ayant assurée d'y mettre ordre, poursuivit le petit enfant et l'ayant atteint en un lieu où il n'y avait personne qui le pût voir, le fit coucher à terre, lui fit clore les yeux et tirer la langue hors de la bouche, qu'il coupa et ainsi le mit en état de ne pouvoir plus parler. Le pauvre enfant, outré de douleur, craignant en outre que le cavalier ne lui fasse encore pis, quitta le pays et prit le chemin de Chartres, dans l'intention d'y trouver de quoi vivre en recourant à la charité des gens de bien. Il demeura longtemps à Chartres en cet état, vivant des aumônes que lui attirait la compassion inspirée par son mal, connu de tout le monde, car il montrait le bout de sa langue qu'il avait curieusement conservée. Enfin, lassé de cette fâcheuse vie, inspiré de Dieu, un certain jour, le troisième d'après Pâques, il s'en alla tout éploré à l'église de Notre-Dame, où, priant de cœur avec force

larmes, il obtint devant une infinité de personnes la restitution de sa parole et put s'exprimer aussi distinctement que s'il avait eu la langue entière. Ce miracle incontinent publié dans la ville, il accourut tant de peuple pour voir cet enfant, que, pour éviter qu'il ne soit étouffé par la presse, on fut contraint de l'élever comme sur une sorte de théâtre que l'on installa, pour donner satisfaction à tous ceux qui désiraient le voir et l'entendre.

A la fête de Pentecôte qui suivit, comme l'on commençait la grand'messe, la sainte Vierge, pour rendre le miracle accompli, lui restitua la langue entière, ce qui donna lieu de redoubler les louanges et les actions de grâces qui lui étaient dues pour un si extraordinaire bienfait.

6. — Il y avait à Prunay-sous-Ablis (un autre exemplaire met Bleury et un troisième Ablis) une pauvre femme affligée depuis un an d'une paralysie qui la rendait impuissante de ses membres. Désespérant de recouvrer la santé par le secours humain, puisqu'elle avait épuisé tout son bien à se faire médicamenter, elle eut recours à l'assistance de la mère du Sauveur à laquelle elle se recommanda de toute son affection et continua ses prières. Une nuit la sainte Vierge environnée de clarté lui apparut et lui dit que, si elle désirait être délivrée de son mal, elle se fit porter en son église de Chartres. Aussitôt éveillée et le jour venu, cette pauvre femme avertit son mari de la vision qu'elle avait eue. La nouvelle s'étant répandue par le village, elle fut entourée d'une grande quantité de personnes qui la mirent dans un lit préparé sur une charrette et la conduisirent ainsi à Chartres où, un jour de samedi, déposée devant le principal autel de l'église, après avoir achevé sa prière, elle se sentit guérie entièrement par une vertu secrète, et recouvra une telle vigueur que sans aide elle put quitter son lit. Remplie d'une joie extrême, de concert avec la foule présente à ce miracle, elle remercia Dieu et la sainte Vierge, ainsi que le poète latin le rapporte.

On ne peut énumérer les miracles qui se firent en ce temps-là en l'église de Notre-Dame. On n'entendait parler que de sourds ayant recouvré l'ouïe, de muets parlant, de boiteux marchant droit, de lépreux guéris, de prisonniers dont les chaînes se brisaient à

l'instant où ils avaient réclamé l'assistance de la Vierge révérée à Chartres. La nouvelle s'en étant répandue, les étrangers y accoururent de toute part, apportant tant de présents, qu'il se trouvait chaque jour l'argent nécessaire pour payer les ouvriers qui travaillaient à rebâtir l'église que le feu avait brûlée.

7. — A Chamblay, village proche de Chartres, une femme sortant de sa maison y avait laissé sous la garde d'une petite fille un enfant au berceau. Cet enfant se mit à crier de telle sorte que ni en le flattant ni en le berçant on ne pouvait arriver à le calmer. La petite fille ayant trouvé dans la chambre un morceau de verre le lui mit en main espérant ainsi l'apaiser, mais ce petit, selon la coutume des enfants qui croient tout bon à manger, le porta à sa bouche où il entra et s'arrêta dans la gorge. La petite fille s'en étant aperçue le voulut retirer, mais, n'en pouvant venir à bout, appela au secours. Des voisins, accourus avec la mère, s'aperçurent que le verre avait bouché le conduit de la respiration, laissant l'enfant sans couleur, sans mouvement ni aucune espérance de vie. La pauvre mère, démesurément affligée de cet accident, recommanda son enfant à Notre-Dame de Chartres, et malgré les observations de ses voisins qui, le croyant mort, ne pensaient plus qu'à le mettre en terre, elle le prit dans ses bras implorant secours, et s'achemina vers l'image de la sainte Vierge de Chartres. A peine fut-elle en chemin que l'enfant rejeta un gros grumeau de sang, puis un autre encore plus fort avec lequel sortit la pièce de verre, et peu après commença à ouvrir les yeux et à donner des signes de vie. La mère toute réjouie, rendant grâces à Dieu et à Notre-Dame, continua jusqu'à Chartres où elle présenta son enfant et la pièce de verre devant l'image de la sainte Vierge, en présence d'un grand nombre de personnes, dont l'auteur du poème latin où est contenu ce miracle.

8. — Au village de Saint-Prest, à une lieue de Chartres, sur la rivière d'Eure, la fille d'un texier en toile, pendant que sa mère était occupée à sa besogne, étant sortie du logis, tomba dans un fossé fort profond rempli d'eau où elle se noya. Une voisine passant le long du fossé, ayant aperçu l'habit de cette fille dont le corps

flottait sur l'eau, donna l'alarme au village. La mère, persuadée que ce pouvait être sa fille qu'elle ne voyait pas, s'adressa sur l'heure à la sainte Vierge de Chartres, la priant de lui rendre sa fille, et courant au lieu où se trouvait cette enfant noyée, reconnut sa fille qu'on venait de retirer de l'eau sans souffle. Cette pauvre femme ayant bonne confiance en Dieu et en la Vierge, à laquelle elle s'était adressée, embrassa son enfant et, avec l'aide de voisins, l'emporta en l'église de Chartres, la mit devant le grand autel de la Vierge en pleurant, la priant d'avoir compassion et de lui rendre sa fille. La prière n'était pas terminée que la morte commença par rejeter une grande quantité d'eau, puis ouvrit les yeux et la bouche, et enfin recouvra une parfaite vie, de quoi la mère et tous ceux qui étaient présents se mirent à louer Dieu et la sainte Vierge qui avaient fait un miracle aussi signalé.

9. — La sainte Vierge fit une pareille faveur à une pauvre femme du village de Blèves, au pays du Maine, dont le fils âgé de quatre ans s'était noyé en essayant avec un bâton de tirer quelques linges de la rivière. Sa mère le recommanda sur l'instant à Notre-Dame de Chartres, faisant vœu de ne rentrer à sa maison qu'elle n'eût visité son église. Cet enfant trouvé mort, commença à rejeter par la bouche de l'eau en abondance et à reprendre une nouvelle vie, ce qui obligea sa mère à l'apporter à Chartres pour s'acquitter de son vœu et remercier Dieu et la sainte Vierge de la faveur que son fils et elle avaient reçue de Dieu par ses prières.

10. — Une femme de Berchères, village distant de deux lieues de la ville de Chartres, allant à quelques affaires hors de sa maison y avait laissé deux siennes filles, l'une un peu grande et l'autre au berceau. Cette femme était à peine sortie de sa maison, qu'il entra dans la chambre où étaient les deux enfants un grand homme noir dont le visage était extrêmement affreux. Ce fantôme s'approchant de ses deux filles avec d'épouvantables menaces, causa tant de peur à l'aînée, que toute pâmée, ne pouvant parler et respirer qu'avec difficulté, elle fut contrainte de s'enfuir. Ayant du mieux qu'elle put, fait entendre à sa mère, qui arriva sur ces entrefaites, ce qu'elle avait vu dans la maison, cette pauvre femme,

craignant pour sa petite fille au berceau, tout effrayée, implore le secours de Notre-Dame de Chartres et fait vœu de porter sa fille en son église s'il lui plaisait de la lui conserver. Achevant sa prière elle entra dans la chambre, trouva le berceau tout en feu, la paille et les langes de l'enfant consumés et crut sa fille aussi brûlée, mais par la faveur de la Vierge qui l'avait préservée elle la trouva au milieu des flammes aussi saine et aussi entière qu'elle l'avait laissée. Pour rendre grâces à Dieu, sans plus tarder, cette pauvre femme prit son enfant et, accompagnée de ses voisins, l'apporta à l'église de Chartres avec le berceau à demi-brûlé qu'elle laissa pour conserver la mémoire de ce miracle.

L'auteur du poème latin dit avoir vu ce berceau longtemps depuis en l'église de Chartres.

11. — Alors que de toute part chacun apportait à Chartres des présents pour aider à la réfection de l'église, à laquelle on travaillait activement, les habitants de Châteaulandon en Gâtinais, voulant contribuer à cette bonne œuvre, y menaient quelques chariots chargés de blé. Ayant cheminé plus lentement qu'ils ne l'avaient pensé, et les provisions qu'ils avaient emportées pour leur voyage se trouvant épuisées, un soir qu'ils pensaient aller jusqu'à Chartres, ils furent contraints de s'arrêter à une lieue et demie, à un village que l'on nomme Chantereine, fatigués, n'ayant pain ni autre chose pour satisfaire à la faim qui les pressait. Les habitants de ce village, fort incommodés d'eux-mêmes, n'ayant pas de quoi subvenir à ces pèlerins, il arriva que quelques villageois qui portaient en sac pour environ cinq sols de pain qu'ils avaient acheté pour leur besoin, voyant la détresse de ces pauvres gens et en prenant compassion, s'offrirent à leur vendre une partie de leur provision à prix coûtant. Cette offre acceptée, ils commencèrent à tirer de leur sac du pain dont ils recevaient le prix de ceux qui le prenaient. Il arriva que, chacun en ayant pris ce qu'il avait voulu, bien qu'ils n'eussent que pour cinq sols de pain, ils en avaient vendu pour quarante sols, et il leur en restait en leurs sacs autant qu'ils en avaient avant d'en avoir vendu. La sainte Vierge avait fait, par un visible miracle, cette multiplication en faveur, aussi

bien de ces pauvres pèlerins qui, avec tant de zèle, allaient contribuer à la construction de son temple, que de la charité de ceux qui s'étaient librement offerts à secourir leurs nécessités. Le lendemain matin les habitants de Châteaulandon reprirent le chemin de Chartres, où ils firent leurs présents avec actions de grâces, et témoignèrent à tout le monde le miracle de la multiplication des pains que la Vierge avait fait pour eux.

12. — En ce même temps, les habitants de Pluviers en Gâtinais, voulant de même aider de leurs biens à la réédification de l'église de Chartres, se mirent en devoir d'y traîner eux-mêmes, sans chevaux, une fort grande charrette qu'ils avaient chargée de blé. Comme ils passaient par le Puiset, village qui se rencontre sur leur chemin, les habitants du lieu, soit pour soulager ces pauvres pèlerins qu'ils voyaient fort las, soit pour avoir quelque part au mérite de leur action, s'offrirent à tirer la charrette et à pousser à la roue avec eux. Ceux de Pluviers les ayant remerciés, ceux du Puiset les convièrent au moins à prendre du vin pour se rafraîchir et se réconforter. L'offre acceptée, un tonneau de vin fut promptement amené sur le chemin auprès des pèlerins qui le percèrent en même temps en divers endroits en sorte qu'incontinent il fut entièrement vidé. Tous les pèlerins ayant étanché leur soif et repris de nouvelles forces, après avoir remercié les habitants du Puiset de leur courtoisie et de leur honnêteté, se remirent en marche pour continuer leur voyage. Quand les habitants du Puiset voulurent faire charger le tonneau, qu'ils croyaient vide, sur les épaules d'un homme pour le reporter au village, ils furent bien étonnés de ne pouvoir l'enlever, et regardant par le trou de dessus, le trouvèrent plein d'un vin fort clair et odorant, bien meilleur que le premier. Les habitants de Pluviers, incontinent avertis, vinrent voir cette merveille, et goûtèrent à ce nouveau vin qui eut la vertu de guérir beaucoup de malades. Tous ayant rendu grâces à Dieu et à la sainte Vierge, à l'opération de laquelle ils attribuaient ce miracle, fait en faveur de tous les pauvres gens dont elle avait reconnu le cœur disposé à lui rendre service, les pèlerins continuèrent leur voyage, présentèrent leur offrande, et publièrent ce miracle de la

multiplication du vin, comme ceux de Châteaulandon avaient fait pour celle des pains quelque temps auparavant.

13. — Les habitants de Bonneval, portés à une semblable dévotion pour la réparation de l'église de Chartres, y voulurent mener force charrettes chargées de chaux. Leur voyage assez avancé, l'air commença à s'obscurcir et à se charger de grosses nuées qui vinrent enfin se résoudre en une forte pluie accompagnée d'effroyables éclairs et de tonnerre. Les conducteurs des charrettes dételèrent incontinent leurs chevaux, et gagnèrent du mieux qu'ils purent le village le plus proche, abandonnant leurs charrettes remplies de chaux, avec une pauvre vieille paralytique qu'ils avaient chargée dans l'intention de la mener faire sa prière et ses vœux à Notre-Dame. L'orage passé et la pluie ayant cessé, les pèlerins retournèrent à leurs charrettes où ils croyaient trouver leur chaux consommée et gâtée par l'eau, et la pauvre femme brûlée. Tout au contraire ils y virent leurs charrettes rouler d'elles-mêmes, et, comme s'il n'y avait pas eu de pluie, leurs sacs pleins et secs, et la pauvre paralytique saine et guérie dessus. A la vue de ce manifeste miracle, ils remercièrent Dieu et la sainte Vierge, par le soin de laquelle ils crurent fermement qu'il était arrivé, se remirent en route, vinrent à Chartres s'acquitter de leurs vœux, et en rendirent actions de grâces à Dieu et à la sainte Vierge.

14. — Le seigneur de Palaiseau près Paris, désirant faire curer le puits de son château et réparer quelques ruines qui s'y étaient produites, avait fait marché avec un maître maçon nommé Guillaume. Quand cet homme, pour travailler à ce petit ouvrage qu'il avait entrepris, se fit descendre dans le puits, à peine était-il arrivé au milieu qu'une pierre déjà ébranlée, sur laquelle il s'appuyait, vint à manquer tout à fait, tombant dans le puits, entraînant Guillaume et avec lui quantité d'autres grosses pierres, qui firent un tel bruit qu'il se répercuta dans tout le château, comme si c'eût été le tonnerre. Tous les domestiques étonnés s'élancèrent, là d'où ils pensaient que ce bruit provenait, et y virent tant de pierres tombées les unes sur les autres qu'ils crurent le pauvre maçon infailliblement écrasé. Sa mère avertie de cet accident accourut tout éplorée n'ayant

autre parole sur la bouche que le nom de Notre-Dame de Chartres qu'elle répétait continuellement. Le seigneur de Palaiseau envoya quérir cinq ou six hommes des plus vigoureux du bourg, qu'il employa avec ses domestiques et plusieurs autres personnes à décombrer ce puits. Après trois jours de travail, voyant le quatrième qu'il ne restait plus qu'une sorte de grosse pierre qui avait retenu les autres avec les terres éboulées, ils appelèrent Guillaume qui leur répondit. On le retira promptement de ce puits au fond duquel il avait été conservé l'espace de quatre jours environ. A ceux qui lui demandaient par quel moyen il avait été garanti de la mort, il répondit qu'en tombant il avait réclamé la Dame de Chartres, que la grosse pierre qui s'était arrêtée au travers du puits, par sa grâce, avait retenu toutes les autres qui l'eussent sans doute accablé, que la même Dame, qui lui avait sauvé la vie, la lui avait aussi entretenue là dedans avec de la viande qui l'avait rendu plus frais, plus dispos et plus vigoureux qu'il n'avait jamais été. Chacun alors se mit à remercier la Vierge, et lui, accompagné de quelques amis, s'achemina vers Chartres pour lui rendre grâces dans son église et y publier ce grand miracle.

15. — Un autre Guillaume, tellement rompu qu'il lui fallait marcher tout courbé à l'aide d'un bâton, affligé à cause de son incommodité de très vives douleurs, et avec cela privé de tous moyens, se rendait tous les jours à grand peine à la porte d'une église pour y recevoir l'aumône des gens de bien. Ce pauvre homme, voyant les miracles qui se faisaient tous les jours à Chartres par l'intercession de la sainte Vierge, fut incité comme les autres à lui adresser ses prières, ce qu'il fit avec tant de ferveur qu'il fut exaucé et redevint parfaitement dispos à la vue de tout le peuple chartrain duquel il était connu. Il y avait, pour lors, à l'entour de l'église de Chartres force pauvres malades qui arrivaient de toutes parts avec l'espoir d'y recouvrer la santé. Ce Guillaume, se ressouvenant de la faveur que la Vierge lui avait faite, employa le reste de sa vie à la servir et honorer, recherchant des aumônes pour ces pauvres malades qu'il assistait, autant qu'il le pouvait, en leur besoin.

16. — Les habitants de Courville, bourg sur la rivière d'Eure, éloigné de quatre lieues de Chartres, désirant comme tous les autres contribuer de quelque façon à la réfection de l'église, avaient chargé des charrettes de la quantité de bois merrain qu'ils estimaient nécessaire à la perfection de cette magnifique entreprise. Partis tard de leur bourg et surpris par la nuit, ils furent obligés de s'arrêter en route. Un de ceux qui conduisaient leurs charrettes, ayant voulu tirer à lui son vêtement qu'il avait mis sur la charge de sa voiture, attira avec lui une pièce de bois qui tombant sur son pied lui coupa trois orteils. Ce pauvre homme, pris d'une vive douleur, appela à grands cris ses compagnons qui, après avoir examiné sa blessure, voyant ses trois doigts du pied, tranchés si avant qu'ils n'étaient tenus que par une petite peau, lui conseillèrent de les arracher tout à fait. Le curé qui conduisait ses paroissiens n'étant pas de cet avis, pour l'amener à laisser bander sa plaie, lui persuada de se laisser porter à l'hôtellerie où il pourrait se faire panser à son aise. Le blessé consentit qu'on lui bandât le pied, mais ne voulut pas quitter le dessous de sa charrette où il disait qu'il attendrait le secours de la Vierge, qu'il avait réclamé lorsque le mal lui était advenu. Le voyant obstiné à demeurer dehors, croyant que ce pouvait être par quelque inspiration divine, on le laissa sur place pour gagner l'hôtellerie. Ce pauvre blessé fut pris la nuit d'un agréable sommeil, et le matin, à son réveil, sentit son pied entièrement guéri, ses orteils replacés par l'opération de la sainte Vierge, et sa peau en meilleur état qu'elle n'était auparavant. A leur retour aux charrettes ses compagnons reconnurent ce miracle qu'ils annoncèrent partout en rendant grâces à Dieu et à la sainte Vierge, par l'intercession de laquelle il avait eté procuré.

17. — Environ la fête de l'Assomption de Notre-Dame, les habitants de Batilly-en-Gâtinais, à l'exemple de leurs voisins, suivant les bons avis de leur curé, s'étaient mis en chemin pour conduire à Chartres une charretée de blé alors fort cher, pour que le prix en soit employé à la réparation de l'église à laquelle on travaillait alors activement. Tandis qu'ils étaient occupés à cette œuvre pieuse, il arriva, la veille de cette fête, qu'une jeune fille du bourg,

en tirant de l'eau au puits, y tomba fortuitement la tête la première, et dans ce puits, fort large et profond de sept toises, elle passa le reste du jour, la nuit suivante et une bonne partie de la fête. Sa mère, après l'avoir cherchée inutilement, extrêmement en peine de ne la trouver en nul endroit, se ressouvenant enfin du puits, y courut et à peine arrivée, voyant un corps sur l'eau, pensa que ce ne pouvait être que celui de sa fille. Il est aisé de s'imaginer la douleur de cette pauvre mère en apercevant sa fille en cet état. Toute éperdue, elle éleva ses cris au ciel, implorant l'assistance de la glorieuse Dame de Chartres, puis, comme si elle avait quelque assurance de n'en pas être abandonnée, appela sa fille qui lui répondit. Un peu revenue à soi, cette pauvre femme exhorta sa fille à prendre courage et courut chercher des voisins pour la retirer. Revenant avec force monde, tous furent bien surpris d'apercevoir la fille qui avait été enlevée du fond de ce puits jusqu'au haut par la même vertu qui, autrefois à pareil jour, avait élevé au ciel la sainte Vierge. Sur l'heure cette fille fut amenée à Chartres, où on raconta ce miracle, en faisant remarquer la forme de ce puits profond de sept toises, et si large que pas un homme en écartant les jambes n'eût pu toucher des pieds les deux côtés, et si bien maçonné, les pierres si bien jointes, qu'il n'y avait place à l'épaisseur d'un ongle, et que cette fille n'en pouvait être sortie que par un secours divin et tout extraordinaire.

18. — Le miracle de l'enfant de chœur tombé, faisant la procession, dans le puits des Saints-Forts, dont quelque temps après il fut retiré par l'entremise de la sainte Vierge aussi sain et en même état qu'il était avant sa chute.

19. — Genebrat, suivant les rabbins, dit, au rapport de Rouillard, que les Gaumérites, lors du partage du monde, descendus dans les Gaules par la mer de Bretagne et s'y étant multipliés, quelques-uns d'entre eux avancèrent plus avant dans le continent, et vinrent dans la Beauce où ils bâtirent la ville de Chartres. Rouillard infère que de là pouvait être venue l'intelligence et la correspondance qui existait entre Chartrains et Bretons comme confrères. Chartres étant une colonie des Bretons, ceux-ci avaient

dans Chartres une forteresse close des fossés de Sainte-Foy et une rue dont ils étaient les seigneurs, qui s'appelait la Bretonnerie, et ses habitants étaient naturels bretons de Saint-Malo. Désirant, comme l'histoire nous l'enseigne, contribuer comme les autres à la restauration et réfection de l'église de Notre-Dame de Chartres, ils résolurent, s'étant assemblés, de donner quelques charretées de belles pierres que, par un excès de dévotion ils voulurent traîner eux-mêmes, sans le secours de chevaux ni l'aide de qui que ce soit, si ce n'était de leurs nationaux. Pour exécuter ce dessein ils sortirent tous de la ville, allèrent à la carrière charger les pierres, puis se remirent en route pour les traîner à Chartres. Surpris, alors qu'ils arrivaient à proximité de la ville, par la nuit qui devint obscure et accompagnée d'un brouillard si épais que, non seulement ils perdirent la notion de la route, mais qu'ils s'éloignèrent les uns des autres au point de n'être plus à portée de voix et qu'il leur était impossible de se joindre. En cette peine ils se virent promptement assistés d'un secours tout extraordinaire, il apparut en même temps en l'air, au-dessus de leurs charrettes, trois brandons de feu ardent dont la lumière servit à les rassembler et à les conduire jusqu'à Chartres, où ce miracle fut vu avec joie de tout le monde qui en rendit grâces à Dieu et à la sainte Vierge.

20. — Une grande dame de qualité, à qui appartenait la seigneurie de Seuilly-sur-Loire avait comme filleul le fils d'un de ses officiers, duquel elle prenait très grand plaisir parce qu'il était fort beau et fort gentil. Ce jeune enfant âgé seulement de onze à douze ans, s'étant un jour, suivant l'humeur de ceux de son âge, en allé jouer le long de la rivière, tomba dans un fossé plein d'eau où il se noya. L'heure du dîner venue, ne voyant point son filleul, après l'avoir demandé plusieurs fois, elle envoya à sa recherche son père, sa mère et tous les autres domestiques. On courut vers la rivière où l'on craignait qu'il ne fût allé, et on le trouva flottant sur le fossé dont un batelier le retira mort. A cette nouvelle la dame, toute éplorée, implorait dans ses cris le secours de la Vierge de Chartres, la priant de redonner la vie à son filleul, faisant vœu de lui aller tous les ans rendre grâce en son église. Dans la confiance que sa

demande serait accueillie, elle fit pendre son jeune filleul par les pieds. Celui-ci, après avoir rejeté toute l'eau qu'il avait avalée, commença à respirer, puis recouvra peu à peu la parole, la vue et la vie. La dame, en conséquence de son vœu, s'achemina promptement vers Chartres pour y révérer la sainte Vierge et renouvela chaque année ce voyage.

21. — Le miracle suivant, comme l'écrit l'auteur duquel il est tiré, a été attesté par plusieurs personnes et par Guillaume de Soudry lui-même, chevalier de l'ordre du roi. En ce pays de Soudry, il y avait deux pauvres hommes l'un muet et l'autre aveugle. Ce dernier, débauché, allait d'ordinaire de porte en porte et de taverne en taverne, jouant du violon, faisant passer le temps aux autres et le passant lui-même à rire, à boire et à faire bonne chère, s'avisa un jour de dire au muet, par raillerie et croyant se moquer de lui, qu'il avait entendu dire que Notre-Dame de Chartres avait rendu la parole à un muet, et que, s'il voulait aller à Chartres pour avoir guérison de son infirmité, ils feraient ce voyage de compagnie. Le muet, recevant sérieusement cet avis, s'offrit à l'accompagner dans l'espérance que la Vierge aurait pitié de lui. Ils partirent donc ensemble pour Chartres où, étant arrivés, l'aveugle, suivant son inclination s'en alla au cabaret, et le muet droit à l'église, où il fit sa prière de cœur à défaut de la parole, et passa sous la sainte châsse où la parole lui fut donnée. Le bruit de ce miracle ayant couru la ville vint aux oreilles de l'aveugle qui, saturé de vin et de viande, s'en alla faire ses prières à l'église, mais parce qu'il manquait de foi, de piété, de révérence et même de cœur, il fut contraint de s'en retourner, confus et aveugle, comme il était auparavant.

22. — Un chevalier de Gascogne venu par dévotion en pèlerinage à Notre-Dame, par un saint mouvement, croyant que cela lui servirait de défense contre ses ennemis, fit toucher à la sainte châsse quantité de ses chemises qu'il avait apportées avec lui, et comme si ces chemises étaient devenues impénétrables à toutes sortes d'armes il était toujours revêtu de l'une d'elles. Ce gentilhomme revenant un jour de visiter un seigneur de ses voisins,

passant sans armes dans un bois, fut assailli par un grand nombre de ses ennemis qui, lui ayant porté plusieurs coups d'épée et de poignards, avaient percé tous ses habits en une infinité d'endroits. Bien qu'ils ne lui aient pas porté un seul coup qui ne dût lui avoir percé le corps, le voyant demeurer ferme, et ne sachant à quoi tenait qu'ils ne le pouvaient faire mourir, ils restaient surpris. Le gentilhomme leur dit hardiment qu'en vain ils le pensaient outrager, qu'il était revêtu d'une chemise qui avait touché à la châsse où était enfermée celle de la sainte Vierge en la ville de Chartres, que c'était ce qui lui servait de défense et l'avait garanti de la mort. Les ennemis, reconnaissant ce visible miracle, s'inclinèrent devant lui avec crainte et respect, lui demandèrent pardon, quittèrent leurs vieilles querelles et dorénavant ils vécurent en bonne paix et amitié.

23. — A un tournoi publié entre Lavardin et Montoire, se trouva un cavalier du pays fort adroit à semblables exercices. Quelques-uns de ses ennemis, l'ayant surpris à l'écart, le pressèrent de si près que, pour se sauver, il fut contraint de piquer fortement son cheval. Toujours poursuivi de ses ennemis, après avoir franchi mille mauvais chemins, il arriva enfin à leur vue, sur le bord d'une rivière très profonde. Sur le point d'y être précipité et noyé, il eut recours, en ce péril manifeste, à Notre-Dame de Chartres, réclamant son assistance. Aussitôt son cheval, qu'il n'avait pu retenir, s'arrêta court, et ses ennemis perdirent le désir de le poursuivre davantage, et lui donnèrent le temps de se retirer en lieu sûr.

24. — Comme on travaillait avec ardeur à rebâtir l'église de Chartres, et que, pour fournir à la dépense de ce grand travail, on envoyait de toute part des prédicateurs pour inciter, avec des indulgences du pape, chacun à contribuer à cette œuvre, un jeune écolier anglais, retournant en son pays, après avoir fait ses études à Paris, passant par Soissons, se trouva par hasard en une église où on faisait une prédication sur ce sujet. Il vît combien chacun, prenant compassion du désastre arrivé à l'église de Chartres, s'efforçait de donner de l'argent au quêteur qui avait charge de le recevoir. Semblablement ému de pitié, il aurait bien voulu user de

pareille charité, mais il avait peu d'argent et en avait besoin pour passer en son pays. Il possédait un collier à fermail d'or destiné à une amie du nom de Marie qu'il avait laissée en Angleterre. Néanmoins, touché de l'amour de l'autre Marie, il eût bien désiré faire de son collier l'emploi qu'il voyait les autres faire de leurs biens et contribuer au rétablissement de son temple brûlé si malheureusement. L'esprit agité de passions contraires, il avait bien de la peine à se décider; tantôt l'affection qu'il portait à sa Marie le faisait pencher de son côté, tantôt aussi une plus sainte inspiration l'attirait à rendre ce service à la Vierge en une si pieuse occasion. Enfin, après avoir lutté contre son irrésolution, l'amour du monde cédant à l'amour de Dieu, il prit le meilleur avis et donna volontairement son collier, le mettant entre les mains du receveur de ses deniers, se recommandant très humblement à Notre-Dame de Chartres, la suppliant d'avoir son présent pour agréable et de le vouloir conserver en son chemin. Incontinent après, il partit de Soissons et continua son voyage, et arriva un soir fort tard en un village proche de la mer, où, avisant le logis d'un paysan, il lui demanda de lui donner asile. Ce paysan qui avait de fort belles filles, voyant l'écolier de bonne mine et beau, malgré le désir qu'il avait de l'accommoder, craignant qu'il n'arrivât quelque scandale s'il le mettait en sa chambre, lui offrit seulement le couvert, et le logis dans une de ses granges où il y avait de la paille fraîche en quantité. Le jeune homme ne pouvant trouver mieux accepta l'offre qui lui était faite, et après avoir peu soupé, très las, se retira en la grange où il s'endormit. Sur la minuit cet écolier venant à s'éveiller, vit une grande lumière qui descendait du ciel, qui donna une telle clarté à la grange qu'elle semblait tout en feu. Au milieu de cette lumière il aperçut trois dames extrêmement belles, une toutefois était plus richement parée, paraissait plus haute et remplie d'une plus grande majesté que les autres. Elle s'approcha de l'écolier qu'elle consola, lui témoignant que le collier qu'il lui avait donné lui était si agréable qu'elle le portait sur son col, l'exhorta à quitter les amours profanes, à vivre chastement et à s'employer seulement au service de Dieu, l'assurant qu'elle lui serait toujours favorable et le gratifierait souvent de semblables visites. L'écolier ravi de cette vision en

remercia très humblement la Vierge, protestant de suivre ses conseils et de vivre dorénavant comme elle le lui ordonnait. La Vierge, après l'avoir recommandé à Dieu, le quitta et disparut. Le jour venu, cet écolier prit congé de son hôte, gagna le port le plus proche, s'embarqua et passa en son pays. Après avoir accordé peu de temps à la visite de ses parents et amis, se souvenant de la promesse qu'il avait faite à la Vierge, il les quitta, se retira loin du monde dans une île, toujours visité et consolé par la sainte Vierge, et y vécut quelques années en très grande austérité. Richard, roi d'Angleterre, qui y régnait du temps de la restauration de l'église de Chartres, ayant appris le motif de cette retraite et les miracles que ce jeune homme faisait en sa solitude, augmenta la dévotion qu'il avait à l'église de Chartres, et, bien qu'en guerre avec Philippe-Auguste, roi de France, ne laissa pas de permettre à ceux qui recherchaient les aumônes pour la réparation de cette église, de prêcher et de quêter en son royaume, se revêtant même de chemises bénites qu'on lui avait données, faites à l'imitation de celle de la Vierge. Ce roi lui-même raconta cette histoire à la princesse Adèle, comtesse de Blois et de Chartres, sa sœur, par les soins de laquelle elle fut transmise au chapitre de Chartres qui l'a fidèlement écrite et conservée dans ses archives.

25. — Durant les guerres d'entre ce roi Philippe-Auguste, ou Dieudonné de France, et ce Richard, roi d'Angleterre, un riche habitant d'Aquitaine qui tous les ans faisait le voyage de Notre-Dame de Chartres, se disposait à y aller suivant sa coutume et à y porter un baril d'huile pour servir aux lampes de l'église. Sa femme et tous ses amis, sachant le danger qu'il pouvait courir sur les chemins, après l'avoir longtemps empêché d'exécuter son dessein, furent à la fin contraints de le laisser aller, ne le pouvant plus retenir. Cet homme, obligé de traverser les armées, ne manqua pas d'être pris par les ennemis qui le démontèrent, lui enlevèrent tout ce qu'il avait, et le mirent, avec beaucoup d'autres, en une étroite prison. Les autres prisonniers n'attendirent pas longtemps l'argent de leur rançon, mais, lui qui n'y pouvait satisfaire, éloigné comme il l'était de son pays, affligé à la pensée de demeurer seul en cette

fâcheuse prison, s'adressa à la Vierge qui, le prenant en pitié, lui apparut la nuit qui précédait la sortie des autres prisonniers et l'avertit de les suivre avec assurance, qu'elle ferait en sorte qu'il soit délivré. Le lendemain, quand on ouvrit la prison pour en laisser sortir ceux qui avaient composé de leur rançon, il ne manqua pas, suivant l'avis qu'il en avait eu, de marcher hardiment parmi les autres au milieu desquels il passa sans avoir été reconnu, Dieu ayant ébloui celui qui avait charge de les faire sortir. La sainte Vierge ne lui fit pas cette seule grâce, elle fit en sorte qu'il retrouvât encore son cheval et ses hardes en pareil état qu'ils lui avaient été pris. Il acheva ainsi son voyage de Chartres où il fit son présent, raconta le miracle de sa délivrance et en remercia la sainte Vierge par l'intercession de laquelle il avait été tiré de captivité.

Un grand nombre de personnes, par respect pour la sainte Vierge, avaient anciennement adopté la coutume, encore observée par certains, de ne travailler point, principalement à filer, après les vêpres du samedi, jour consacré par l'église à son service. Saint Antonin, et après lui Génébrard, écrivent que le pape Clément fut, au Concile tenu en 1096 l'auteur de cette consécration, quoique Palebet et quelques autres tiennent que cette coutume d'employer le samedi à servir la Vierge a été instituée par saint Alphonse, archevêque de Tolède. Dans un catalogue de la foire de Francfort de l'an 1623 intitulé Sebastianus Marianus, ainsi qu'au livre *Delli Miracoli della Madona,* livre III, m. 21, il est porté que le dimanche étant consacré à Dieu, et la sixième férie, qui est le vendredi, dédié à la Passion de Jésus-Christ, le jour de sabbat est dédié à la sainte Vierge pour plusieurs raisons : parce que le martyre des saints se célèbre à certains jours et que la Vierge, à la mort de son fils, a souffert un très âpre martyre *tuam ipsius animam doloris gladius pertransivit,* dit Siméon, le vendredi qu'il fut crucifié, et le samedi qu'il était dans le sépulcre ; le vendredi étant dédié au martyre du fils, le samedi suivant doit être dédié au martyre de la mère, parce que que le samedi est placé entre le jour joyeux qui est le dimanche et le jour de vendredi qui est le peineux, ainsi la

Vierge est placée comme médiatrice entre Dieu et les hommes ; et, parce qu'au jour du samedi, lorsque Jésus-Christ était au sépulcre, tous les apôtres et tous les disciples manquèrent de foi et que la foi de la Vierge seule demeura ferme et inébranlable. Philippe de Commines dit que Louis XI avait ce jour en telle recommandation qu'étant malade il espérait toujours y recouvrer la santé qui, en effet, lui fut rendue ce même jour ainsi qu'il avait espéré. D'ailleurs la solennité du dimanche commençait aux vêpres du samedi suivant la pratique de l'Église, comme le témoignent le concile de Laodicée et les capitulaires de Charlemagne, au temps passé où les chrétiens, plus zélés à la sanctification des fêtes qu'à présent, avaient coutume de cesser leurs œuvres manuelles dès les vêpres du samedi et s'employaient jusqu'aux vêpres du dimanche en prières et à toutes sortes de pieuses occupations pour le service de Dieu. C'était alors un usage pratiqué parmi tous les chrétiens.

Il ne faut pas s'émerveiller si Dieu, qui a toujours été sévère vengeur du mépris des fêtes et de la violation du sabbat, pour manifester sa gloire et celle de la mère de Jésus-Christ, a puni la faute qui semble bien légère d'une pauvre femme qui, ayant filé sa quenouille après les vêpres d'un samedi, a donné lieu à plusieurs miracles faits en sa présence, entre autres au suivant.

26. — Une pauvre femme d'auprès Bonneval, qui gagnait sa vie à filer la laine, s'apercevant un samedi n'avoir pas autant filé qu'à l'ordinaire, le lendemain étant fête et le lundi marché à Bonneval, où il lui faudrait se rendre, afin d'achever sa tâche, se mit le soir, en son jardin, à filer à la clarté de la lune. Quand, après avoir filé, elle se voulut aller coucher, sa main, sans qu'elle ressentît aucune douleur, vint à se fermer de telle sorte qu'il lui fut impossible de l'ouvrir, ses doigts semblaient collés les uns aux autres et, quelque effort qu'elle fit de son autre main, elle ne put les ébranler. Fort épouvantée de cet accident, cette pauvre femme, après une nuit sans sommeil, pensa que ce mal lui était arrivé pour avoir travaillé le samedi. Aussi ce dimanche, dans la même impossibilité que la veille d'ouvrir la main, bien en peine et ne sachant que faire, n'osant découvrir son incommodité, retenue qu'elle était par

la honte, elle passa ce jour en prières. N'en éprouvant aucun soulagement, après bien des hésitations, elle déclara son mal au curé de sa paroisse qui, après avoir fait dire les prières et célébré la sainte messe pour elle, lui conseilla de confesser ses péchés à Dieu et d'aller tous les ans en pèlerinage à Chartres à une des fêtes de Notre-Dame, celle qui lui plairait, mais qu'elle commençât à s'acquitter de ce devoir à la fête de la Purification qui était la plus proche. Cette pauvre femme exécuta sur l'heure l'avis du prêtre au regard de la confession, promit et fit vœu de satisfaire exactement à ses autres recommandations. Le prêtre lui ayant donné l'absolution et fait le signe de croix sur sa main devant toute la compagnie, ses doigts commencèrent à se redresser, puis sa main s'ouvrit comme elle était auparavant. On ne peut exprimer combien elle rendit d'actions de grâces à Dieu et à la sainte Vierge, par les prières de laquelle elle crut fermement avoir été délivrée de son incommodité. Il lui restait à exécuter son vœu relatif aux voyages. La fête de la Purification arrivée, le diable, ennemi des fidèles, la persuada, sous prétexte du mauvais temps et de la brièveté du jour, de remettre son voyage à une plus favorable saison. Elle consentit à se laisser tenter et remit son voyage à Chartres à la fête de l'Annonciation, au mois de mars suivant. Le lendemain de la Chandeleur, le prêtre, voyant cette femme à l'église, lui ayant demandé si elle était de retour de son voyage, elle se prit à rougir et à s'excuser, le prêtre la blâma et lui reprocha son ingratitude envers la sainte Vierge de qui elle avait reçu un si extraordinaire bienfait. Toute confuse et troublée, cette pauvre femme, à peine rentrée dans sa maison, fut prise par tout le corps d'une maladie qui lui causait une douleur tellement peu supportable qu'elle perdit l'usage de ses membres et même le jugement, avec cela sa bouche écumait et exhalait une haleine si puante que personne ne pouvait l'approcher. Après avoir passé deux jours et deux nuits en cet état, chacun pensant qu'elle allait mourir, le troisième on l'avertit de penser à son âme. Elle commença à soupirer, à lever les yeux au ciel, demandant à Dieu pardon de ses péchés et implorant le secours de la sainte Vierge. Après que le prêtre l'eût entendue en confession, lui eût donné l'absolution et la bénédiction comme à une personne

qu'il pensait sur le point de mourir, chacun fut étonné de la voir se lever sur ses pieds, entièrement guérie, sans aucune marque de maladie ni de douleur. Tous les assistants furent ravis de cette merveille et elle, après avoir pris conseil du prêtre, s'achemina promptement vers Chartres pour y remercier la sainte Vierge de l'assistance qu'elle avait reçue de sa bonté, et continua chaque année à faire ce voyage ainsi qu'elle s'y était obligée par le vœu qu'elle avait fait auparavant.

27. — L'an 1200, le dernier juillet, jour où on célèbre la fête de Saint-Germain qui est le patron de Sours, village à deux lieues de Chartres, un nommé Guillaume Laverdin, de cette paroisse, sans respect du jour, s'en étant allé dès le matin aux champs pour y sayer de l'avoine, quelques habitants des hameaux éloignés s'en allant à l'église pour assister au service l'ayant vu travailler, l'en reprirent et l'exhortèrent à remettre son travail à un autre jour. Lui se moquant de leur avertissement, provoquant même par des paroles de mépris la puissance du saint qu'il disait tout haut ne pas craindre, continua de travailler à son avoine le reste du jour. Sur le soir il se sentit pénétré d'une si merveilleuse froideur qui s'empara de tous ses membres que la dernière poignée de son avoine lui demeura en la main gauche et la faucille en la droite, sans qu'il les pût lâcher ni que, par un effort, on les lui pût arracher, et ses deux mains demeurèrent fermées et si fort serrées qu'il était impossible de les ouvrir. On mena ce pauvre homme à l'église de Saint-Germain, où la nuit fut passée en prières, chacun s'efforçant de les faire le plus ardentes qu'il pouvait, afin d'obtenir le pardon de son offense et sa guérison, mais la nuit étant passée sans qu'il se trouvât soulagé, on fut d'avis de le mener à Notre-Dame de Chartres. Y étant arrivé accompagné de la plupart des habitants de Sours, tous se mirent en prières et firent passer le malade sous la sainte châsse. Ne recevant de tout cela aucun soulagement, la douleur et le regret dont il était saisi le firent tomber en pamoison. Il y avait alors en cette église un chanoine fort homme de bien nommé M^e^ Guillaume de Coltainville qui, voyant cet homme en cet état, s'efforça de lui arracher, mais inutilement, l'avoine et la

faucille qu'il tenait en ses mains. Une infinité d'autres ecclésiastiques essayèrent aussi, mais sans plus de résultat. Le curé de Sours, survenant sur ces entrefaites, exhorta les personnes présentes à redoubler de prières, avec la ferme assurance que le pauvre homme serait délivré de son incommodité. Chacun suivit le conseil du curé, le manuscrit porte que l'on mit cet homme en la chapelle de Saint-Lubin, où il y avait des reliques de saint Thomas de Cantorbéry et le couteau avec lequel il avait été décapité, et que, alors que le chapelain qui gardait ces reliques eut touché de ce couteau les mains du patient, elles s'ouvrirent, laissant tomber avoine et faucille en même temps. Des cris d'allégresse retentirent dans l'église et des actions de grâces furent rendues à Dieu et à la sainte Vierge qui, par son intercession, avait procuré ce miracle.

28. — Une femme de Villentrois en Berry, faisant faire de la toile, fit vœu d'en donner quelque partie à Notre-Dame de Chartres. La toile achevée, elle en employa ce qu'elle voulut pour son usage et mit ce qu'elle destinait à l'église de Chartres dans un linge qu'elle enferma dans un coffre, en attendant que le moment d'exécuter son vœu soit arrivé. Un jour que cette femme était hors de sa maison, le feu y prit sans qu'on en puisse connaître la cause. Ce feu fut si violent qu'en moins de rien tout fut consumé et à son retour cette femme fut moins affligée de la perte qu'elle faisait qu'en peine pour la toile qu'elle destinait à l'église Notre-Dame de Chartres. Quand l'embrasement eut cessé, elle fit remuer toutes les ruines, ranger tout le brasier et toutes les cendres jusqu'à ce que l'endroit du coffre qui enfermait la toile fut dégagé. Chose digne d'admiration, le coffre était tout brûlé ainsi que tout ce qu'il renfermait, même le linge qui enveloppait la toile et les cordons dont elle était liée, sans que la toile fut aucunement endommagée par le feu. Chacun admira cette merveille, et la pauvre femme, consolée, accompagnée de plusieurs de ses voisins, apporta à Chartres cette miraculeuse toile. Le manuscrit porte que l'évêque d'Angers s'y trouva et qu'en sa présence on entendit neuf ou dix témoins qui déposèrent de la véracité de cette histoire.

29. — Miracle de la délivrance de Chartres par la sainte Vierge, inséré au chapitre de la sainte Chemise, p. 170.

30. — Quelque temps après la mort de Fulbert, évêque de Chartres, un chancelier de l'église, qui avait été de ses disciples, oubliant les bons enseignements qu'il avait reçus de ce vénérable prélat, se mit à mener une vie débordée et scandaleuse ; pourtant, ayant de secrets remords en sa conscience, il ne laissait pas en particulier de demander pardon à Dieu de ses péchés, ne laissant passer aucun jour sans lui faire des prières et sans réclamer, par quelques offices particuliers, qu'il disait d'ordinaire, l'assistance de la sainte Vierge. Il arriva qu'en une querelle ce chancelier fut tué par ses ennemis. Les chanoines ses confrères, qui savaient sa mauvaise vie et le genre de sa mort, ignorant le bien qu'il faisait en particulier, le déclarèrent indigne de la sépulture et le firent couvrir d'un peu de terre dans le coin d'un cimetière. La sainte Vierge, pour reconnaître les services que lui avait rendus ce chancelier, ne pouvant souffrir l'indignité avec laquelle il avait été traité, apparut de nuit, trente jours après sa mort, à celui qui tenait le premier rang dans l'église, lui témoignant son déplaisir de ce que l'on avait fait à son chancelier, et lui commandant de le déterrer et de l'inhumer dans un plus honorable tombeau. Cette vision fut le lendemain rapportée au Chapitre qui ordonna qu'on irait, avec toute les cérémonies ordinaires, lever le corps du lieu où il était pour le mettre en un autre endroit. Par une surprenante merveille, le corps, depuis si longtemps déjà en terre, fut trouvé sans corruption et sans puanteur. Outre cela on vit sa langue se mouvoir comme si elle allait parler et il sortit de sa bouche une tige de fleurs brillantes pour marque des louanges qu'elle avait données autrefois à la sainte Vierge, à qui chacun cria merci. Le corps fut enterré, avec tout ce que se pouvait de pompes et d'honneurs, au lieu où on mettait les autres chanoines. Ce miracle est rapporté dans le II^e^ liv. *Dei Miracoli della Madona* sous le n° 49 où on donne au personnage la qualité d'ecclésiastique, sans dire de quel lieu il était, ni où le miracle était arrivé. L'auteur dit qu'il fut enterré hors le cimetière, remarquant à ce sujet qu'anciennement on n'enterrait pas les morts ailleurs et ne les mettait pas dans les églises, mais dans les cimetières, les cloîtres, les chapitres et autres lieux semblables où n'était pas le saint Sacrement auquel on portait cette révérence. Il y a bien

apparence que cet ecclésiastique fut mis hors un cimetière, étant mort de mort violente dans une querelle. Tout le reste du récit est semblable, même ceci que, quoi qu'il eût été enterré trente jours après sa mort, sa langue se trouva entière et sans corruption. A la suite de ce miracle l'auteur en rapporte un autre, presque tout semblable, d'un diacre querelleur qui, ayant été enterré en un lieu peu honorable avec les séculiers fut, par le commandement que la Vierge fit à l'évêque, rapporté au monastère dans le cimetière des autres ecclésiatiques.

31. — Un paysan de Jouy, nommé Robert, avait une jambe prodigieusement grosse, enflée, et remplie de si puants ulcères qu'il était fui de tout le monde. S'étant fait transporter en l'église de Chartres, avec les autres malades qui y attendaient guérison, la puanteur de sa jambe était tellement insupportable qu'il fut d'abord chassé de l'église, puis de la ville même. Ce pauvre homme, qui avait récité une infinité de prières, fut contraint de se faire ramener en sa maison en ce pitoyable état, où il devint rapidement un sujet d'horreur pour sa femme et ses enfants, qui ne pouvaient plus supporter la mauvaise senteur de sa jambe. Robert désespéré, ne souhaitant que la mort, proposa qu'on lui coupât la jambe avec une cognée. Aucun des remèdes qu'il recherchait ne lui donnait autant d'espérance que l'assistance de Notre-Dame de Chartres qu'il ne cessait de réclamer. Après une nuit presque entière passée à lui faire des prières, s'étant endormi, il lui sembla que la Vierge Marie descendait dans sa chambre et que, d'une main lui soutenant la tête, de l'autre lui avait touché la jambe et en avait enlevé tout le mal. La joie qu'il ressentit de sa guérison le fit éveiller et porter la main à sa jambe qu'il trouva véritablement guérie. Tout joyeux il se lève, court à Chartres et, au grand étonnement de tous ceux qui le connaissaient, fit voir sa jambe saine. De cela il rendit grâces à Dieu et à la sainte Vierge, dont la main bienheureuse lui avait apporté un si favorable remède.

32. — Il y avait à Chartres un prêtre qui ne savait dire autre messe que celle de la glorieuse Vierge qui commence par *Salve sancta parens* en quelque temps et en quelques fêtes que ce fût, et qui, pour

quoi que ce fût, ne chantait jamais d'autre messe. L'évêque averti de l'ignorance de ce prêtre le fit chasser de l'église avec défense de ne jamais plus célébrer le saint office de la messe. La Vierge, qui a plus d'égard à la simplicité de cœur de ceux qui l'honorent, qu'à la science et à l'ostentation, apparut à l'évêque et le reprit aigrement d'avoir chassé son chapelain. De quoi l'évêque lui ayant crié merci, rétablit dès le lendemain le prêtre, le mettant au courant de ce qui s'était passé et l'exhortant à servir de mieux en mieux la Vierge qui agréait sa dévotion.

Ce miracle est rapporté dans un livre italien imprimé à Florence en 1592, intitulé *Miracoli del nostra Madona* du R. P. dom Silvin Razzy, abbé des Camaldules, livre I, mir. 9, qui le tient des légendaires sur la fête de la Nativité, mais ne nomme ni l'évêque ni le lieu où il est arrivé. Dans le III^e^ livre du même auteur, le 20^e^ miracle est encore tout semblable et tiré du livre intitulé *les Sermons du disciple*, où il y a seulement cette différence que la Vierge apparut la nuit au prêtre, auquel on avait défendu de dire la messe, l'avertissant d'aller trouver l'évêque pour être rétabli, lui donnant charge de lui dire, pour marque qu'il venait de sa part, s'il en doutait, qu'en une telle heure et en un tel lieu, lorsqu'il travaillait à raccommoder son silice, elle le tenait d'un côté et lui de l'autre.

33. — A l'époque où la France, voire même le reste du monde, étaient affligés de la maladie des ardents, on reconnut que ce feu, qui en un instant consumait les membres qui en étaient atteints, ne pouvait être éteint par aucun remède produit par l'esprit humain, mais que la Vierge, en procurant aux malades la guérison, voulait donner de la réputation au temple qu'on bâtissait en son honneur en la ville de Chartres.

Il y avait à Jouy-le-Châtel une dévote et chaste femme, dont l'ordinaire exercice consistait en jeûnes, aumônes et prières. Une nuit la Vierge s'adressa à elle et lui fit entendre qu'elle était la Dame de Chartres, l'avertissant de faire prêcher partout que ceux-là qui présenteraient des images et des chandelles de cire en son église seraient guéris de la maladie des ardents. Cet avis ayant été répandu de tous côtés, tant par le récit que cette bonne femme fai-

sait de cette apparition que par les continuelles exhortations du chapelain de la paroisse, on ne peut énumérer le nombre des malades qui portèrent ou envoyèrent leurs aumônes de cire à Chartres, mais il est certain qu'il ne se trouva pas un de ceux qui y avaient eu recours qui n'ait trouvé la guérison et un parfait rétablissement de ses membres en leur première vigueur et couleur.

L'auteur rapporte que peu de temps après cette publication de l'apparition de la sainte Vierge, il se trouva deux cent soixante images de cire sur l'autel et que tous ceux qui les avaient présentées avaient été guéris par la toute-puissance divine, qui, par la faveur de la sainte Vierge, a rendu la grotte de l'église de Chartres célèbre par la guérison miraculeuse de cette cruelle maladie des ardents.

Selon Rouillard, Raoul Glabert, qui vivait presque au temps de Fulbert, rapporte qu'en l'an 1007, treize ans environ avant que l'église de Chartres soit brûlée, cette maladie régnait par le monde. Ives, épître 71, l'appelle feu sacré, et Sigebert, en sa chronique, dit qu'elle eut grand cours à Chartres, et à Arras en 1129, et qu'en cette dernière ville on bâtit une chapelle qui s'appela Notre-Dame des Ardents.

34. — Dans l'évêché de Chartres[1], la servante d'un soldat marié couchait habituellement avec son maître, offensant sans aucun respect la femme de celui-ci jusqu'à l'extrémité. Cette pauvre fille, incitée par la tentation du diable et par son humaine fragilité, péchait de la sorte, mais avait en elle du bon, et chaque jour, à diverses reprises, elle se mettait à genoux et offrait à la glorieuse Vierge la salutation angélique, *ave Maria,* ce que sa maîtresse savait fort bien. Un jour entre autres il arriva que cette maîtresse, démesurément outrée, lui dit qu'elle devait être assurée qu'elle l'aurait déjà fait retirer par ses parents pour le tort et l'injure qu'elle lui avait faits, et lui faisait continuellement de lui ôter si souvent son mari, mais que la sainte Mère de Dieu lui était apparue la nuit même et lui avait commandé, pour quoi que ce fût, de ne lui aucu-

1. Du livre intitulé : *Miracoli della Madona,* liv. II, mirac. 38.

nement nuire parce qu'elle était sa servante et qu'elle avait promis à la Vierge de vivre en paix avec elle et de lui être amie. Cette fille, à ces paroles, fut saisie d'un grand remords de conscience, se disant à elle-même : hélas, comment la très douce Mère de Dieu a-t-elle daigné m'appeler sa servante, moi qui suis une si grande pécheresse. Madame, ma maîtresse, voici que, repentante de ma faute, je vous donne la paix et vous promets à l'avenir de ne vous faire aucune injure ni aucun outrage, au contraire, dorénavant, pour l'amour de Notre-Dame, je ne veux plus demeurer avec vous. Cela dit elle quitta, non seulement la maison de son maître, mais la ville même, se retirant en l'évêché de Cambrai, au monastère de Bonne-Espérance, où elle passa le reste de sa vie à servir Dieu et la sainte Vierge en toute humilité et révérence.

Jusques ici sont les miracles qui se sont remarqués être faits par l'intercession de la glorieuse Vierge Marie pendant le rétablissement de ce grand temple, du temps de saint Fulbert, vers l'an 1060 et se terminent vers le temps de Philippe-Auguste. Tous ces miracles ont eu lieu sous les règnes de Robert, Henri I^er^, Philippe I^er^, Louis le Gros, Louis le Jeune et Philippe-Auguste son fils, qui vivaient il y a environ six à sept cents ans, alors que se faisait le rétablissement du temple.

NOUVEAUX MIRACLES DE LA SAINTE VIERGE.

Depuis ce temps il ne m'est pas venu à connaissance que des curieux aient bien voulu recueillir la continuation des miracles que la sainte Vierge peut avoir obtenus par son intercession, car sans doute, s'il y en avait eu, ils nous auraient produit de gros volumes. Ce que nous avons vu de nos jours nous fait croire, nous assure même que la sainte Vierge a toujours la même bonne volonté et la même estime pour son temple et notre Patrie, ce dont nous lui devons être très étroitement obligés. J'en rapporterai seulement quelques-uns qui me sont venus et viennent à ma connaissance et

sont tout récents. Je prie le lecteur de m'excuser si je ne nomme pas positivement la demeure des personnes dont je puis raconter les histoires, n'ayant pas eu la curiosité de les demander. Voici ces miracles :

35. — Le nommé Jean Calvin, très méchant ecclésiastique et indigne curé de Pont-l'Évêque près Noyon, commença en l'année 1524 à semer une hérésie grandement pernicieuse, qui a subsisté jusques à présent, et qui s'augmenta si fort dans ce royaume que, environ trente ans après, ses adeptes, sous le nom de Huguenots, furent en état de mettre des armées sur pied et de faire la guerre avec de puissantes armées aux rois de France François II, Charles IX et Henri III. Ils passaient ravageant les villes de France, saccageant et profanant les églises, brûlant les reliques des saints et faisant mille profanations. Venus à Chartres en février 1568 avec une puissante armée conduite par Louis de Bourbon, prince de Condé, qui, de cette secte, avait juré de désoler l'église de Chartres et toutes ses reliques, et de faire manger son cheval sur le grand autel.

Condé établit son camp du côté de la Porte-Drouaise, par où, du temps du roi Charles le Simple, Raoul duc des Normands avait assiégé la ville. Sur cette porte, comme sur toutes celles de la ville, il y avait, comme encore aujourd'hui, une image de la sainte Vierge tenant son fils entre ses bras avec cette inscription au-dessous : *Carnutum tutela*. Ces troupes huguenotes, après avoir tiré de fortes décharges contre cette image qu'ils injuriaient, et à grands coups de canon fait une brèche au-dessous de la porte, vers la rivière, s'approchant pour entrer dans la ville, et apercevant devant eux, sur la brèche, une grande dame tenant un enfant en ses bras, tirèrent de plus belle sans pouvoir l'atteindre ni la briser aucunement, au contraire les balles qu'ils tiraient tombaient sans avoir produit d'effet et sans force aux pieds de la muraille, et ces assaillants, qui pensaient entrer, se trouvaient reculés à plus de cent pas. Les Chartrains reconnaissant que la sainte Vierge avec son cher Fils prenait visiblement la défense de la ville, les ecclésiastiques et les femmes se mirent en prières ; les hommes en état de porter les

armes s'assemblèrent, firent une vigoureuse sortie sur les assiégeants qu'ils repoussèrent, et qui, levant le siège, s'enfuirent pêle-mêle sans ordre, leur armée détruite. Ce fait se passa le 15 mars 1568. En mémoire de ce miracle la ville fit bâtir près cet endroit de la brèche une chapelle en l'honneur de la Vierge, qui porte aujourd'hui encore le nom de chapelle de Notre-Dame de la Brèche, et tout le clergé des paroisses et des couvents d'hommes de la ville, assemblé en la grande église, fait tous les ans, à pareil jour où ce fait se produisit, procession générale à cette chapelle. A cette procession du 15 mars on fait sortir les reliques ordinaires de la grande église et on chante en musique de beaux motets.

En voici un que j'ai entendu chanter et qui charmait les oreilles de tout le peuple :

Plangite cives,
Scindite corda,
Lamentamini :
Non in armis,
Non in virtutis abundantia salus,
Ad Templum,
Ad vota,
Ad preces,
Ad Mariam properate.
Funditur quasi tempestas furor impiorum.
Vox rotarum impetus,
Vox micantis gladii,
Vox multitudinis interfectæ,
Et gravis ruinæ,
Confortare, surge,
Mirare in subitatione
Insperatæ salutis,
Exulta, lauda, electa Civitas
Tandem exaltata est manus Mariæ
Indignatio ejus
Ut ignis effusa est,
Et hostis disperditur
Ut pulvis,
Turbine raptus in area ;
Exulta, lauda, electa Civitas.

Ce motet fut aussi chanté en vers français comme suit :

Peuples dans ces tristes alarmes
Qu'un profond repentir fasse couler vos pleurs
Abandonnez votre âme aux plus vives douleurs,
N'ayez point de recours aux armes
Que pourrait la valeur en ce péril affreux ?
Implorez l'appui de Marie,
Allez dans son saint temple, allez former des vœux,
Les méchants contre vous déchaînent leur furie,
On entend le bruit de leurs chars,
On voït partout briller la pointe de leurs dars.
Nos combattants sur nos rempars
Poussent des plaintes impuissantes.
La mort règne de toutes parts.
Rassurez-vous, le Ciel a pris votre défense
De vos cruels vainqueurs il arrête le cours.
Admirez un si prompt secours,
Il surpasse votre espérance,
Peuples, célébrez en tous lieux :
Qu'en ce jour la Reine des cieux
Des méchants punit l'insolence.
Ainsi qu'on voit des vents les bruyants tourbillons
Faire en nos chemins voler la poudre
De son juste courroux l'inévitable foudre
Dissipe en un moment leurs nombreux bataillons.

Après une telle grâce de la sainte Vierge et un si beau miracle, le peuple chartrain ne doit-il pas donner toutes les marques possibles de piété et de dévotion pour de si grandes obligations qu'il a et doit avoir envers la sainte Vierge, qui prend si fortement en main notre défense et notre sécurité.

361[1]. — Non contente de faire un si grand miracle pour la patrie, au temps même de ce siège, il arriva qu'un religieux dominicain de l'ordre des Frères Prêcheurs et du couvent de Saint-Jacques de Chartres, nommé Pierre Bouvard, lors prieur, étant

1. Ce miracle ne figure qu'au ms. 1074, p. 178.

fortuitement sorti de leur maison pour quelques affaires, fut malheureusement arrêté et pris par ces misérables soldats huguenots, qui étaient au siège devant la ville, qui cruellement lui infligèrent toutes sortes de persécutions, l'exposant nu, lié sur une grille de fer, sur un grand feu allumé par ces misérables hérétiques pour le faire rôtir et mourir comme un autre saint Laurent. Ne pouvant, en cette cruelle tourmente, que recourir aux prières, ce bon religieux adressa ses vœux à la sainte Vierge, qui le garantit miraculeusement et le délivra de la mort et de leurs mains sacrilèges. Un profond sommeil saisit ces soldats et il put se détacher, s'habiller et se retirer sans qu'ils s'en soient aperçu. Il remercia Dieu et la sainte Vierge et vécut ensuite plus de trente-sept ans, étant mort en 1605 au couvent de Poissy. Ceci a été rapporté par frère Nicolas Le Febvre, religieux jacobin, docteur de Sorbonne, dans le Discours qu'il a prononcé en l'assemblée provinciale des religieux de leur ordre au chapitre tenu à Saint-Jacques de Chartres, en 1622 [1], environ cinquante ans après ce siège et quinze à seize ans après la mort de ce religieux.

37. — Depuis ce temps encore, la sainte Vierge n'oublia ni cette ville ni ses environs. Un habitant d'Evreux qui avait fait vœu de venir à Chartres prier la Vierge, tombé malade peu après, n'avait pu s'acquitter de son vœu. Lorsqu'il vit sa maladie empirer et devenir mortelle, il pria un de ses amis de l'acquitter de son vœu et de faire dire une messe pour lui en l'église Notre-Dame de Chartres. L'ami promit, reçut l'argent du malade, et s'en alla vers Chartres. A peine cet ami parti, le malade tira aux abois et mourut incontinent. L'ami du défunt arrivé à Chartres, au lieu d'aller à l'église faire dire la messe dont il était chargé pour son ami, alla dans un cabaret où il dépensa l'argent de la messe. La nuit même l'âme du défunt revint dans la maison mortuaire, y fit grand bruit et recommença ce vacarme les nuits suivantes. Les habitants du logis allèrent, tout tremblants de peur, trouver un bon prêtre, auquel ils racontèrent ce qui les amenait, le priant de leur faire la grâce de se

1. Cinquième discours de son livre imprimé en 1625, feuillet 189.

transporter chez eux afin de conjurer cet esprit. Le prêtre promit, y alla dès la nuit venue, muni de tout ce qui lui était nécessaire et attendit. Tout à coup grand bruit dans la chambre, le prêtre ayant conjuré cet esprit de lui dire qui il était et pourquoi il venait toutes les nuits troubler le repos des habitants de la maison, celui-ci lui dit qui il était, et que s'il revenait ainsi, c'était parce qu'il voulait qu'on l'acquittât du vœu auquel il s'était obligé envers Notre-Dame de Chartres. Votre ami un tel n'y a-t-il pas été, lui dit-on ? Oui, mais il a mangé mon argent et n'a pas fait dire de messe, c'est ce qui me fait et me fera revenir chaque nuit si l'on ne m'acquitte de mon vœu. Ce prêtre lui ayant promis qu'on y satisferait au plus tôt, l'esprit s'en alla et ne revint plus. Dès le lendemain, ce prêtre, habitué dans la paroisse Saint-Nicolas d'Évreux, vint à Chartres et dit la messe à l'intention du défunt.

38. — Vers l'année 1665, un muet, habitant près d'Etampes, dont je ne sais le nom ni la demeure, venu à Chartres faire ses dévotions, fit dire une messe à Notre-Dame de Sous-Terre, où humblement prosterné au pied de l'autel et priant avec une grande ferveur la sainte Vierge, il recouvra la parole, au vu et su de toutes les personnes présentes et s'en retourna louant et glorifiant Dieu et la sainte Dame de Chartres.

39. — Vers le même temps, la dame Corbin, hôtesse du Grand-Dauphin, au faubourg Porte-des-Épars, avait une fille extrêmement malade, dont le corps, enflé et cacochyme, était grandement contrefait. Recommandé à la Vierge, aussitôt les messes dites à son intention, elle fut guérie et eut le corps bien dénoué autant que pouvait être fille de son âge.

40. — M. Didier, avocat en parlement, demeurant à Paris, rue de Bièvre, paroisse Saint-Étienne-du-Mont, se trouvait en barque sur la rivière avec plusieurs personnes, lorsque le bateau sur lequel ils étaient vint à se briser contre un pont et se mit à faire eau de toutes parts. En ce pressant danger, ce sieur Didier se voua à la Dame de Chartres et put heureusement gagner la rive,

bien que le bateau eût coulé avec toute la compagnie qui était dedans. Lui seul fut sauvé, aussi pour ne pas demeurer ingrat envers la sainte Vierge, vint-il à Chartres la remercier, faire ses dévotions, et lui offrir une croix et deux chandeliers d'argent.

41. — Le jeudi 15 novembre 1674, un grand feu se déclara dans la chambre du guet du grand clocher, qui avait été mis par un nommé Jeandrin, homme du chapitre préposé au guet, qui s'était couché en s'amusant à lire. Étant venu à s'endormir, vers les neuf heures du soir, la chandelle qu'il avait appliquée au chevet de son lit pour s'éclairer tomba sur sa paillasse. Le feu y prit et se communiqua au bois de lit, sorte d'armoire en sapin placée sous l'escalier qui mène à la cloche de l'horloge, si bien que la porte du timbre et son encadrement de bois commençaient à brûler et le plomb à fondre. Réveillé en sursaut, l'homme au lieu de chercher à éteindre le feu, descendit promptement pour faire lever ceux qui couchent dans l'église afin d'en avoir secours. Ceux-ci montés, ne pouvant franchir l'espace des cloches placées au-dessous de cette chambre, se mirent à sonner pour faire venir du secours. Aussitôt la ville en alarme le peuple d'accourir de toutes parts, mais comme on ne pouvait plus entrer dans cette chambre, le feu y étant trop ardent on eut recours à Dieu, qu'on exposa sur le grand autel, et à la sainte Vierge, devant lesquels la plupart se mit en prières. Aussitôt la grande ardeur du feu s'arrêta un peu ce qui permit à un couvreur nommé Claude Gautier, dit la Chaume, tenant une échelle de corde en son bras gauche et son marteau de couvreur en la main droite, de monter dans l'escalier en feu, de faire tomber avec son marteau la porte toute brûlée, de passer brusquement en cet espace et d'assujettir son échelle de corde en dehors du clocher. Par là on lui monta de l'eau qui lui permit d'éteindre facilement le feu qui n'avait plus de force par un miracle tout évident de Dieu et de la sainte Vierge. Il est probable que si on avait différé d'un quart d'heure, on n'aurait pu en approcher, et que la cloche ou timbre de l'horloge et la pointe du clocher seraient tombés au grand dommage de l'église. En remerciement on fit le lendemain dimanche procession générale dans l'église avec la sainte châsse pour

remercier Dieu et la sainte Vierge des marques d'amitié et de protection qu'ils nous donnent pour la conservation de cet admirable édifice. Grand miracle dont nous pouvons attester la vérité, l'ayant vu de nos yeux.

42. — Il est encore venu à ma connaissance qu'un fameux voleur ayant commis un larcin important, ses victimes, n'en pouvant découvrir l'auteur, firent dire une messe à Notre-Dame de Sous-Terre pour en avoir quelque lumière, et que le jour même on découvrit l'auteur du vol et l'endroit où les objets volés étaient déposés.

43. — Les habitants d'Issoudun, affligés de peste et de mal contagieux, après avoir vainement essayé toutes sortes de remèdes, recoururent à l'assistance céleste. Plusieurs d'entre eux vinrent à Chartres prier la sainte Vierge et faire dire une messe à l'intention de leur ville. De retour chez eux, ils apprirent que la ville était délivrée de ce mal pestilentiel qui avait pris fin à l'heure où, la messe de Chartres finie, on disait le dernier évangile. Ils revinrent incontinent remercier la sainte Vierge et lui déposer les présents qu'ils apportaient de la part du corps des habitants.

Cathédrale de Chartres.

III. — *LES ÉVÊQUES DE CHARTRES*

CHAPITRE PREMIER

VIE ET GESTES DES ÉVÊQUES

I. — SAINT AVENTIN.

Saint Aventin et non pas saint Altin, comme le met en doute Rouillard, a été le premier évêque de Chartres, selon les anciens catalogues. Il y aurait été établi par saint Savinien et saint Potentien en l'année 33 après la naissance de N.-S. J.-C. En cela il y a du mécompte, car saint Pierre ne fut à Rome qu'en l'an 44, et il n'a pu, avant cette date, envoyer en Gaule des ecclésiastiques pour y établir des évêques. Les catalogues des évêques de Sens, de Meaux et d'Orléans y résistent, le premier mettant la venue de saint Savinien à Sens en 45 et les autres leurs premiers évêques fort longtemps après. Cela n'empêche pas qu'on puisse croire que les Chartrains ont eu leur évêque dès le temps indiqué par les catalogues, car il est vraisemblable qu'ayant facilement appris la naissance de Jésus-Christ, sa passion, sa résurrection et son ascension, ils aient pu être disposés à accueillir les premiers chrétiens qui se présentaient pour leur prêcher la religion de Jésus-Christ, ayant toujours eu la créance qu'une Vierge enfanterait, dont le Fils serait le sauveur du monde. Lorsque Jésus-Christ eut opéré tout ce qu'il avait à faire pour notre salut, quelques-uns de ses disciples, ou de ceux qui avaient été instruits des mystères de sa religion, ont pu, incontinent après sa mort et sa résurrection, venir à Chartres en instruire les Chartrains qui depuis longtemps faisaient acte de dévotion envers sa mère.

Cela est très vraisemblable, puisque aussitôt après la mort de saint Étienne, il y eut en l'église chrétienne, ainsi qu'il est parlé aux Actes des Apôtres, une très grande persécution qui amena une grande dispersion des chrétiens qui étaient en Judée, en Samarie et autres contrées plus éloignées. On ne peut même douter que quelques-uns de ces premiers chrétiens n'aient été envoyés au pays chartrain, en ce temps où les disciples de Notre-Seigneur furent dispersés, et où, dit-on, la Madeleine et toute sa famille prit la mer pour venir aborder en France, près la ville de Marseille où on commença à répandre la parole de Dieu. Il est croyable que saint Savinien, saint Potentien et saint Aventin ont été du nombre de ceux qui avaient quitté la Judée, et qu'ils se sont retirés au pays chartrain tout préparé à recevoir la foi chrétienne. Théodebert ne dit-il pas que des apôtres ont été reçus dans les Gaules et en Angleterre, et y ont établi la religion chrétienne[1].

On lit dans le *Livre des Supputations* de Martinus Polonius qu'en l'année 44 saint Pierre envoya de Rome dans les Gaules plusieurs disciples de Notre-Seigneur, comme les trois saints susdésignés et plusieurs autres saints martyrs. Ce témoignage n'est pas à rejeter, bien que cet auteur ait pris ce qu'il dit de quelque autre plus ancien, car il concorde avec ce qu'a remarqué Rouillard.

Quirinus, préfet ou président à Chartres pour l'empereur romain en ce temps-là, averti par quelques païens des assemblées extraordinaires que tenaient les chrétiens depuis qu'ils avaient un nouveau chef de leur religion, redoutant l'influence que cet évêque prenait sur ses subordonnés, craignant que, grâce à cette intendance des choses saintes, il n'en arrivât à usurper quelque chose du gouvernement temporel qu'il exerçait sur la province, naturellement porté à suspecter les innovations, excité par ceux qui sacrifiaient encore aux idoles des faux dieux, rempli de colère, s'en fut, à la tête de ses soldats, courir sus aux chrétiens rassemblés autour de leur nouvel évêque et les fit mettre à mort sans exception. Sa propre fille, Modeste, convertie à la foi de Jésus-Christ, qui se trouvait parmi

1. Cf. Grotius, note sur son livre *De Veritate religionis christianæ*.

ces chrétiens, fut avec eux précipitée dans le puits de l'église Sous-Terre qui, en mémoire de ce fait, a été appelé le puits des Saints-Forts.

On dit que Quirinus mourut subitement après avoir commis cet acte cruel, que saint Altin, saint Aventin et quelques autres ne s'y trouvaient pas, et que ce premier évêque gouverna le peuple de Chartres l'espace de trente ans. Le père Syrmond fait signer Aventinus, évêque de Chartres, au premier concile d'Orléans qui se tint en l'année 106, il s'agit sans doute d'un autre que du compagnon de saint Savinien et de saint Potentien.

Je ne m'attarderai pas à parler de Quirinus et à chercher quel il pouvait être, il suffit qu'il soit ainsi nommé par nos historiens ; mais il ne sera pas hors de propos, pour justifier l'antiquité de notre christianisme, de rapporter la belle louange qu'a prononcée notre saint Père le pape Étienne en sa troisième épître au roi Pépin : « Que la nation française, dès la naissance de l'Église, a embrassé la religion chrétienne, et qu'elle est le premier fruit de la mission de saint Pierre. »

Ce fut sous l'épiscopat de saint Aventin que saint Cheron, s'en retournant de Chartres à Paris retrouver saint Denis, son collègue, fut rencontré à trois quarts de lieue du Gué-de-Longroy par des voleurs qui lui coupèrent la tête. Depuis ce temps, en mémoire du martyre de ce saint, ce lieu fut appelé Saint-Cheron-du-Chemin. Ce bon saint eut cette grâce commune avec saint Denis de porter durant un long trajet, sur sa main droite, sa tête arrachée des épaules.

2. — OPTAT.

D'après nos catalogues manuscrits, et celui qui est imprimé avec les œuvres de Fulbert, Optat fut le second évêque de Chartres et succéda à saint Aventin en l'année 63 ap. J.-C. Nous n'avons aucuns mémoires des actions de ce second prélat, non plus que de beaucoup d'autres de nos premiers évêques, qui se perdent dans les ténèbres de l'antiquité. Il aurait occupé son siège pendant quarante années.

3. — VALENTIN.

Nos archives et nos catalogues ne disent rien non plus de Valentin sinon qu'il fut élevé à l'épiscopat en l'an 103 et le régit pendant cinquante-trois années sous les gouverneurs romains.

4. — MARTIN LE CANDIDE.

Martin, surnommé le Candide ou le Blanc, succéda à Valentin en l'an 107, selon Sévère, mais tous nos autres catalogues portent l'an 156 et lui accordent quarante-quatre ans d'épiscopat. Il fut inhumé en l'église de Saint-Martin-au-Val dans la grotte où plusieurs autres saints personnages ont été inhumés. Ces deux vers ont été gravés postérieurement sur son tombeau :

Te coluit Christe Martinus Candidus iste
Quem modo tu recreas et recreando beas.

Ces sortes de vers n'étant pas en usage en ce temps on pense qu'ils n'ont été faits que bien longtemps après.

Rouillard remarque que, d'après certains, saint Martin, en l'honneur de qui cette église fut bâtie, n'est pas l'archevêque de Tours, mais saint Martin évêque de Chartres, en considération des miracles arrivés au lieu de sa sépulture. Aucun de ceux qui en ont parlé n'ont omis ces deux vers qui ne peuvent s'entendre que d'un saint en l'honneur duquel ils ont vraisemblablement été faits quand cette église a été dédiée à Dieu en son nom. Rouillard pense que saint Martin le Candide a fait bâtir ou a consacré cette église à saint Martin archevêque de Tours, il se trompe grossièrement car saint Martin, archevêque de Tours, n'est mort qu'en 397, plus de deux cents ans après notre Candide, qui ne pouvait l'avoir connu.

Ce qui porte à croire que cette église a été bâtie en l'honneur de saint Martin le Candide, évêque de Chartres, c'est ce fait que les évêques de Chartres, à l'occasion de la prise de possession de

l'évêché, passent la nuit qui précède leur première entrée en ce prieuré de Saint-Martin-au-Val où, la veille, les chanoines de l'église de Notre-Dame le vont saluer et lui faire quelques serments de conserver leurs privilèges.

5. — SAINT AIGNAN.

Après le décès de saint Martin le Candide, on lui donna pour successeur saint Aignan, de famille noble, du pays chartrain et d'un village nommé Mondonville, dont il était seigneur ainsi que de beaucoup d'autres terres. Si sa situation et ses richesses le rendaient recommandable, il ne l'était pas moins par le lustre que lui donnaient sa piété et sa science, aussi personne n'étant plus propre que lui pour gouverner l'église de Chartres, non seulement tous les suffrages se portèrent sur lui, mais le peuple et quantité des plus nobles habitants du pays, pour le forcer à accepter, l'enlevèrent et le portèrent sur leurs épaules, depuis la porte de la ville appelée maintenant porte Saint-Michel, jusqu'à l'église de Notre-Dame, pour le mettre en possession de sa nouvelle dignité.

De là serait venu pour ses successeurs le droit, à leur entrée solennelle, de se faire porter par quatre barons dont les fiefs relèvent à cette charge de l'évêque de Chartres.

Sa promotion fut des plus avantageuses à l'église et au pays de Chartres, car il n'y a aucune sorte de biens dont ils n'aient ressenti les effets durant son pontificat. Dès ce temps la religion catholique fit de merveilleux progrès et l'église de Chartres n'a pas de petites obligations à sa libéralité, puisqu'il lui donna tout son patrimoine. Les terres de Mondonville, Dondainville et Ermenonville étaient destinées à ses trois sœurs qui en avaient pris les noms s'appelant Monde, Donde et Ermenonde. Excitées par la vertu de leur frère, elles se consacrèrent entièrement à Dieu, et ces trois terres furent données à l'église qui en jouit encore à présent.

Suivant nos catalogues son pontificat a commencé l'an 200 et selon Sévère l'an 215, et il a occupé le siège sous les présidents romains l'espace de quarante-cinq ans, donnant l'éclatant exemple d'un très pieux et très vigilant prélat. Son corps fut enseveli dans

la grotte d'une église qu'il avait fait bâtir en l'honneur de saint Pierre et saint Paul, et, d'après quelques-uns, de saint Denis, que l'on regarde encore dans l'église Saint-Aignan comme un de ses patrons. Les trois sœurs y furent aussi enterrées.

Rouillard dit qu'on lisait autrefois ces vers sur son tombeau :

Corpus in his cryptis Aniani præsulis olim
Carnutum recubat, spiritus astra colit.

Illustre par ses vertus pendant sa vie, il le fut plus encore après sa mort par les miracles qui se produisirent au lieu de sa sépulture. Aussi fut-il retiré de son tombeau et placé dans une châsse sur le principal autel de l'église qu'il avait fait bâtir et qui depuis fut consacrée à Dieu sous son nom.

Cette châsse fut religieusement conservée (*Bréviaire chartrain*, au 7 décembre) jusqu'à l'incendie du mois de septembre 1134 dans lequel elle fut brûlée avec la plus grande partie de la ville, sans que les os du saint aient été aucunement endommagés. Geofroy, successeur, à l'évêché de Chartres, du vénérable Yves, recueillit ces précieuses reliques, les serra dans une autre châsse qu'il déposa en l'église Saint-André, pour lors hors la ville. Deux ans après, en grande cérémonie, aux applaudissements du clergé et du peuple, les reliques de saint Aignan furent reportées en son église de nouveau rebâtie, pour y être révérées. L'évêque Geofroy, en mémoire de cette translation, ordonna que le 7 de décembre serait dorénavant solennisé.

Le 10 juin 1271, l'église et la châsse de saint Aignan, ayant à nouveau subi pareil accident et les os à nouveau préservés du feu, Pierre de Mincy, alors évêque, les fit mettre dans une belle châsse, en forme de temple, couverte de lames d'argent, qui fut placée dans l'église, après sa restauration, où on la voit encore, et, en témoignage de l'honneur qu'on portait à ce vénérable saint et à son église, y fonda sept chanoines.

6. — SÉVÈRE.

Sévère, qui lui succéda, parvint à l'épiscopat l'an 245 suivant

nos catalogues, ou l'an 261 selon l'écrivain Sévère, et occupa ce siège pendant trente-cinq années.

7. — CASTOR.

Castor succéda à Sévère, l'an 260 suivant nos catalogues, et 296 selon l'écrivain Sévère, et fut évêque quarante-trois ans. Rouillard dit, d'après Functius, que de son temps, l'an 271, Licinius, fils de Constance, frère du grand Constantin, fut fait empereur dans la ville de Chartres. Il commet ici trois erreurs : 1° Licinius n'a pu être élu en 271, du temps de l'épiscopat de Castor ; 2° Licinius a été fait empereur par Galerius, comme le témoigne Eusèbe en la chronique de l'an 313, Genebrard dit en 311 et Calvisius en 310 ; 3° il confond Carnutum en la Gaule celtique, notre ville de Chartres, avec Caruntum en Pannonie (Hongrie). Ce Castor gouverna l'église de Chartres sous les Romains l'espace de quarante-trois ans.

8. — AFRICAIN.

Africain fut élu l'an 324 après la mort de Castor, ainsi que le portent nos catalogues, ou 339 au dire de Sévère. Il fut le dernier évêque qui ait occupé le siège épiscopal de l'église de Chartres sous le gouvernement des Romains.

9. — POSSESSEUR.

Possesseur fut appelé à l'épiscopat l'an 367, au rapport de nos catalogues, et selon Sévère l'an 383. Il fut le premier évêque qui gouverna l'église de Chartres sous les Gaulois avant qu'ils eussent un roi. Notre catalogue latin manuscrit dit que ce fut sous des princes français du nom de Marcomir, ce qui aurait quelque apparence de vérité si on voulait s'en rapporter à Trithemius et après lui à Jean Bouchet. Marcomir, deuxième du nom, capitaine des

Français, résolu, après la mort de son fils Maximus, à la vue des désordres qu'il voyait dans l'empire romain, à conquérir toute la Gaule, aurait fait passer force troupes, sous la conduite de quatre capitaines nommés Gimon, Ganebault, Priam et Anthenor, qui auraient conquis tout le pays compris entre le Rhin et la Bretagne en laquelle ils n'auraient pu passer, empêchés par Inbalolinus que Maxime y avait établi pour lieutenant. S'il en était ainsi la ville de Chartres aurait été une des premières assujetties à des Français; peut-être même la conquête en aurait-elle été faite par le capitaine Priam, ce qui aurait donné sujet à l'auteur de notre catalogue d'écrire que Possesseur a été évêque sous Priam et sous Marcomir, princes étrangers reconnus à Chartres comme les premiers des Français en Gaule. Marcomir, âgé de quinze ans, commença à gouverner les Français jusqu'à ce que Pharamond fut élu roi. Les Français auraient été sans rois l'espace de vingt-sept ans, au temps de Dagobert, frère de Marcomir, de Guenebault, fils de Dagobert, qui les gouvernèrent l'un après l'autre en qualité de ducs. Souchet dit (livre II, chap. IV) qu'en 378 Priam régnait en France et (livre II, chap. XVI) qu'en 406 Théodose avait, avant sa mort, envoyé en Gaule et en Germanie Stilicon pour châtier les Germains et les Français du secours qu'ils avaient donné à Eugène, ce qui pouvait être au temps du procès fait à Rome à Marcomir, roi ou capitaine des Français, à la suite duquel Clodion dit qu'il fut confiné en Toscane, et que Siméon Couture, voulant prendre vengeance de ce bannissement, Stilicon fut tué peu après par les siens sur le sentiment qu'il s'entendait avec les Gaulois, ce qui pourrait faire croire que Marcomir aurait vécu, ainsi que le disent nos vieux catalogues jusqu'en 419, après sa mort que Pharamon fut reconnu roi des Français, et que, sous son règne et celui de Priam, il aurait tenu l'évêché de Chartres quarante ans au lieu de quarante-cinq que lui donnent tous les autres catalogues.

10. — POLYCHRONE.

Étienne de Lusignan, nommé Polychrone, évêque que nos

catalogues placent encore sous Marcomir, prince des Français. Si son prédécesseur avait occupé le siège épiscopal pendant quarante années, celui-ci l'aurait pris en 408, alors que le catalogue qui précède les épîtres de Fulbert le place en 387, Robert en 397 et Sévère en 408. Tous lui donnent vingt-trois ans de fonctions, dont douze sous Marcomir et onze sous Pharamon qui, le premier dans les Gaules, gouverna les Français en qualité de roi. Nos manuscrits, d'accord avec beaucoup de chronologies, placent son avènement en 419. Il convient de remarquer que ce Pharamond, ainsi que l'écrit Thrithème, n'était pas fils de Marcomir dont il a été ci-dessus parlé, mais d'un autre du même nom, duc ou plutôt gouverneur et prince de la France orientale, après la mort duquel, ne se trouvant plus de prince de la branche des rois de la France orientale, dont Marcomir était descendu, il fut reconnu roi de tous les Français. Il continua en cette qualité de faire campagne dans les Gaules que ses successeurs devaient entièrement conquérir.

11. — PALLADE.

Palladius succéda à Polychrone en 430 et occupa le siège de Chartres pendant vingt-huit ans sous le règne de Clodion le Chevelu. Sévère lui fait commencer son épiscopat en 441, et ne lui donne que huit ans de durée; le manuscrit de Tenellus, aussi huit ans, mais l'unanimité de tous les autres catalogues fait croire à une erreur ou à une omission de chiffre.

12. — ARBOGASTE.

Arboastus, que Rouillard et Robert appellent Argobastius et Chenu Ardoastius, fut élu évêque de Chartres après la mort de Palladius, en l'an 459, qui suit la première année du règne de Childéric-Mérovée, sous lequel il tint ce siège douze ans. A propos de cet évêque et du nom qu'il lui donne, Rouillard parle d'un Arbogaste qu'il met entre les quatre législateurs, premières personnes qui

furent employées à rédiger la loi salique, qui contient les premières lois dont se sont servis les Français, et laisse à penser que notre évêque pourrait être de sa race. Or les quatre seigneurs employés à dresser cette loi sont nommés, par tous les auteurs, Crisogast, Sologast, Bodogast et Vindogast, sauf pour un qui donne Crisogast, Arbogast, Sologast ; et Thrithème, auteur de l'histoire de cette législation, qui les nomme Sologast, Welogast, Crisdegast, et Bosogast. Il n'y a pas apparence que notre évêque ait été de la race du prétendu Arbogaste, français, non plus que de celle de leur capitaine qui fit étrangler à Vienne l'empereur Valentinien et fut vaincu par Théodose alors qu'il s'enfuyait avec Eugène. C'est bien inutilement que je fais cette digression, car, à cette époque, il n'y avait pas de Français chrétiens, et aucun des anciens catalogues de nos évêques ne le nomme Argobast, mais seulement Arboast. On peut croire que Rouillard lui a donné ce nom pour augmenter la matière du sujet.

Un particulier qui a écrit des annotations sur le catalogue de nos évêques, dit que Arbogaste ne se trouve point au nombre des évêques de Chartres et qu'il n'en est pas fait mention aux registres du Chapitre. Il extrait de la légende de sainte Geneviève qu'elle fut instruite à la foi chrétienne par Villicus auquel on donne la qualité d'évêque de Chartres. Il cite à l'appui ces vers qu'il a trouvés dans une ancienne légende des Ardents qui est conservée en l'église de Sainte-Geneviève :

Villicus, évêque de Chartres
Illuminé du Saint Esprit
Choisit la Vierge entre les autres
Qu'il forma en la foy de Christ.

Il ajoute que si ce Villicus ne figure pas dans nos catalogues, ce peut être parce qu'il mourut avant d'avoir été consacré et reçu à l'épiscopat.

13. — FLAVIUS.

Flavius qui vint ensuite prit le soin de cette église au temps de

Mérovée ou Childéric en 481 et non pas 430 ou 447 comme disent Rouillard, le catalogue et quelques autres. Nous ne savons rien de ses actions et de son pontificat, sinon qu'il occupa le siège quatorze ans.

14. — SAINT SOLEIN.

Il est indiqué comme devenu notre quatorzième évêque par les uns en 485 et par quelques autres en 515, première année du règne de Clovis. Je ne discuterai pas ces dates différentes, rien n'étant plus aisé que de trouver sur nos catalogues la date certaine de son entrée. L'examen de ces difficultés théologiques serait tolérable à propos d'un évêque dont on ne pourrait raconter les actions, mais ce serait ici perdre son temps et sa peine à propos de saint Solein, à qui l'élévation à cette dignité ne fut pas très agréable.

Saint Solein, né à Chartres de nobles parents chrétiens, possédait une doctrine aussi grande que sa piété était éclatante. Ayant rencontré un jour dans Chartres un aveugle sourd-muet tellement incommodé de tous ses membres qu'il pouvait à peine se soutenir, il ne put en le voyant s'empêcher de gémir. Par hasard ce pauvre malade disait en priant Dieu le verset *Deus in adjutorium meum intende, Domine ad adjuvandum me festiva*, ce qui, par un secret tout divin, incita saint Solein à se jeter à son côté. A peine l'eut-il embrassé et baisé que celui-ci se trouva aussitôt parfaitement guéri de toutes les infirmités dont il était atteint.

Ce miracle, et quantité d'autres que produisait sa sainteté, lui avaient acquis la faveur de tout le clergé et de tout le peuple chartrain, et le roi Clovis, qui n'avait pas encore fait profession de la religion chrétienne, apprenant par la commune renommée le mérite de saint Solein, témoigna le désir, après la mort de Flavius, qu'il devînt son successeur. Saint Solein, qui ne recherchait rien moins que d'être élevé à cette dignité, se sachant élu, se retira en une grotte où il resta enfermé trois jours. Au bout de ce temps, ayant appris que, parce qu'il ne paraissait pas, on avait mis à sa place un nommé Aventin, il se crut en sécurité et parut sans crainte en public, mais aussitôt aperçu il fut contraint par force d'accepter cette

dignité, et Aventin de se retirer à Châteaudun, dont l'archidiaconat lui fut donné, et où il acheva ses jours et fut enterré, ce qui a donné sujet de dire qu'autrefois il y avait eu un évêque à Châteaudun.

Ce n'est pas une petite gloire pour Chartres, première ville de la chrétienté où le Sauveur qui devait naître d'une Vierge a été adoré, d'être aussi la première où le roi des Français, premier roi chrétien, a reçu les instructions du christianisme. Alors que sa femme Clodilde s'efforçait de l'éloigner de l'adoration des idoles et de lui faire adorer le vrai Dieu, l'incident suivant servit plus que tout à faciliter sa conversion.

Clovis se trouvant à Chartres pour y rassembler une armée destinée à refouler les Allemands qui faisaient la guerre aux Français, leurs alliés, de la gloire desquels ils étaient jaloux, un jour quelques princes de sa suite, entrés à l'église à l'heure des matines, entendirent chanter ce verset du psaume de David *Apprehende arma et scutum, et exurge in adjutorium mihi,* en prenant bon augure comme s'adressant au roi, ils lui en donnèrent avis, le persuadant que cette prière des chrétiens, qu'ils avaient fortuitement entendue dans leur église, était un bon présage de l'heureux succès de l'entreprise qu'il préparait et à laquelle il allait s'acheminer. Le roi, pour être mieux éclairci de la signification de cette heureuse et favorable rencontre fit venir vers lui l'évêque. Ce saint personnage ayant appris du roi son dessein d'aller faire la guerre lui dit qu'il avait moins besoin, pour se rendre fort, d'un grand appareil de guerre, que de revêtir les armes de Jésus-Christ avec lesquelles il n'y avait ennemis qu'il ne pût surmonter, que ces armes étaient le signe de la croix auquel rien ne pouvait résister, que s'il voulait embrasser la religion chrétienne il en reconnaîtrait les effets. Prenant de là occasion de lui parler de notre croyance, l'ayant exhorté à l'embrasser et fait promettre, s'il obtenait la victoire, de se faire baptiser à son retour, le prélat lui donna sa bénédiction. Clovis ne tarda guère à marcher contre ses ennemis et leur livra une furieuse bataille où, voyant qu'il avait du pire, se ressouvenant des admonitions de sa femme Clotilde et n'oubliant pas l'avis que lui avait donné saint Solein, il fit vœu de se faire baptiser s'il obtenait la victoire. Dieu

ayant fait droit à ses prières, le sort des armes le favorisa à l'heure même et il défit tous ses ennemis. La reine ne perdit pas cette occasion, elle fit venir saint Solein et saint Denis qui, assistés de la grâce de Dieu, firent résoudre le roi à s'acquitter de sa promesse et l'instruisirent avec tant d'efficacité qu'il se fit baptiser en la ville de Reims avec quantité des plus grands de la cour et la meilleure partie de son armée.

Je ne suis pas surpris que les anciens bréviaires de Chartres portent que cette guerre se faisait contre Alaric, parce que quelques auteurs avancent qu'il assistait les Allemands de ses troupes, et que Viguier, en sa *Bibliothèque* ne veut pas contredire cette opinion, mais je trouve étrange que la dernière édition des *Bréviaires* de M. de Thou ait ajouté que cette conversion de Clovis se fit après la victoire qu'il remporta contre Alaric et qu'il eut chassé les Visigoths de la Gascogne et du Languedoc, parce qu'il est certifié par tous les historiens qu'à l'époque de cette guerre contre Alaric il y avait déjà dix ans que Clovis était chrétien, puisqu'il s'était fait baptiser en 499, la quinzième année de son règne, après la victoire qu'il remporta sur les Allemands à Tolbiac auprès de Toul, et qu'il ne gagna celle contre Alaric qu'en 509, vingt-cinquième année de son règne, en un territoire nommé Vogledin. Gazet, en la *Vie de saint Solein*, s'est bien gardé de tomber en cette faute, et, afin de l'éviter, fait mention de deux guerres que Clovis soutint contre Alaric, en ajoutant que ce fut pour la première que le roi, se rendant aux exhortations de saint Solein, se convertit.

Les derniers bréviaires ajoutent qu'après avoir gagné la bataille sur le conseil de saint Solein, Clovis qui avait résolu de faire édifier au faubourg de Paris une église en l'honneur de saint Pierre et de saint Paul, princes des apôtres, auxquels toutes les églises étaient dédiées, fut depuis incité de s'acquitter de sa promesse et de la faire construire par les prières de sainte Geneviève dont elle porte à présent le nom, et cela avant de marcher contre Alaric, rencontre malheureuse s'il est vrai, comme l'avance Gazet, qu'elle fut cause de la mort de saint Solein. Clovis ayant résolu d'exterminer Alaric, envoya devant lui saint Solein en la ville de Tours, dans le but sans doute d'y prier en son nom sur le tombeau de

saint Martin, en grande dévotion alors, comme depuis, les rois ses successeurs ne partant pas en guerre sans avoir préalablement imploré le secours de ce saint. Pendant son voyage de Touraine, notre évêque fut saisi d'une grosse fièvre qui entraîna sa mort le 24 décembre 495. Son corps fut enseveli en une abbaye située à Mailly près Tours et transporté à Blois en une église qui lui fut dédiée. Il doit se trouver là une erreur puisque, tous nos catalogues portant que saint Solein a été trente et un ans évêque de Chartres, il serait mort non pas en 495 mais en 515. Sévère le fait aller jusqu'à l'année 525.

Le martyrologe romain dressé par Baronius indique la mort de saint Solein au 25 septembre comme arrivée à Blois, où sont ses reliques, ce qui n'est pas croyable, puisqu'en l'église de Chartres on croit avoir toujours eu le corps de saint Solein qui, autrement, se serait trouvé à Blois, lorsque son église fut ruinée par ceux de la religion. Pour ce qui est de sa sépulture à Mailly, Gazet a voulu suivre saint Grégoire qui dit avoir vu de son temps à Mailly un sépulcre du saint du même nom. Que ce sépulcre soit ou non celui de notre saint Solein, la façon dont saint Grégoire dit qu'il fut trouvé mérite d'être rapportée. Sous de vieilles masures d'un monastère situé au haut de la montagne de Mailly, se trouvait une grotte ignorée, et toutes les nuits du dimanche les habitants apercevaient en ce lieu une lumière sans savoir d'où elle procédait ni ce que signifiait ce mystère auquel on prêtait une origine divine. Un jour deux possédés, sortis de l'église de Saint-Martin de Tours, vinrent en ce lieu et frappant des mains se prirent à crier que là reposait, dans une grotte, le très heureux corps de saint Solein, qu'il fallait découvrir le tombeau de cet ami de Dieu, et que lorsqu'on l'aurait trouvé, on se parât d'ornements, que l'on allumât des chandelles et qu'on lui rendît l'honneur qui lui était dû, ajoutant que si on agissait ainsi il en adviendrait une chose très avantageuse à la religion. Après avoir proféré ces paroles à très haute voix ils s'efforcèrent eux-mêmes de fouiller la terre avec leurs ongles. A ce discours les habitants prirent leurs outils et découvrirent une grotte et, au bas de quelques degrés, un sépulcre que ces deux possédés, l'esprit encore troublé de leur mal, assurèrent être celui de saint

Solein. Délivrés alors des esprits qui les possédaient, ils s'en retournèrent parfaitement guéris.

Au bruit de cette merveille accoururent de toute part des malades qui tous quittaient ce lieu après avoir recouvré la santé. Un homme, tourmenté de fièvre quarte, après s'être muni de cierges dans une chétive hôtellerie située près de là et avoir passé la nuit entière à prier sur ce tombeau, s'en retourna au matin et ne ressentit depuis aucune atteinte de son mal. Voici ce que saint Grégoire écrit de la découverte du corps de saint Solein que l'on a pu croire être celui de notre évêque, parce que le lieu où on le trouva était entièrement ruiné. De là il fut porté à Blois, comme en un des principaux lieux de son évêché, où, pour honorer ses reliques, a été bâtie une église qui se voit encore aujourd'hui.

Tous les auteurs parlent avantageusement des mérites de saint Solein. Sigebert dit qu'en 490 il était en grande réputation pour le soin et le courage qu'il déployait à prêcher la foi de Jésus-Christ aux Français; Vitriarius qu'en 484 il était déjà célèbre pour sa sainteté; Viguier, en sa *Bibliothèque historiale*, rapporte de lui ce qu'en dit Sigebert, mais en 484. Pithon, en son *Recueil des évêques de Troyes*, rapporte un passage de l'histoire de saint Euverte, évêque d'Orléans, qu'il dit être de 350, après lequel il est fait mention de saint Solein : *ordinationi autem beatissimi antistitis Euvertii interfuerunt episcopi multi, Valerianus Antissiodorencis, episcopus natione gallus cum ceteris episcopis sancto Severino Senonensi, sancto Solemni Carnotensi, sancto Juliano Tricastino, venerabili episcopo Meldense, venerabili episcopo Parisiensi sancto Marcello.* La grande distance entre les temps de tous ces évêques rend ce témoignage suspect.

MM. de Saint-Maur placent après Solein un autre Aventin, qui, dans les vieux mémoires, est assez mal qualifié archidiacre de Dunois seulement, qui a souscrit aux canons du concile d'Orléans en 511.

15. — SAINT ÉTHÈRE.

Saint Éthère fut fait évêque de Chartres après la mort de saint Solein, sous Clotaire, selon nos catalogues, alors que ce devrait

être sous Childebert, roi de Paris, qui commença son règne en même temps que Clotaire, son frère, roi de Soissons, l'an 515, ce qui a fait croire que la ville de Chartres était du royaume de Soissons. Le bréviaire en a fait de même en la vie de saint Laumer. Le royaume de Soissons comprenait le Vermandois, la Picardie, la Flandre et la Normandie. Éthère était saint et il eut, durant son pontificat, le bonheur de recevoir de Dieu la révélation de l'endroit où étaient les corps de saint Prest et de ses compagnons. Il me faut ici m'arrêter un peu à décrire ces saints personnages, ayant eu l'honneur de fréquenter la maison des seigneurs actuels du village où les corps de ces saints furent trouvés.

Les archives de Chartres portent que sous l'empire d'Aurélien, environ l'an 275, lorsqu'il renouvela en dernier lieu les édits antérieurs contre les chrétiens, il y avait en la ville de Sens, comme président, un nommé Alexandre qui, pour satisfaire à la volonté de l'empereur, cherchant où il pourrait trouver des chrétiens, rencontra dans un village près Auxerre, nommé Corial, une grande troupe conduite par saint Prest qui chantait les louanges de Dieu. Reconnaissant à cela leur religion, le gouverneur de la province ordonna à ses soldats de les faire tous mourir, principalement saint Prest, comme plus éminent. Celui-ci eut la tête coupée et son corps, ainsi que ceux de la plupart de ses compagnons, furent jetés dans un puits. Un de ces chrétiens, qui avait échappé à la première fureur des Romains, prit la tête de saint Prest, l'emporta, pensant la sauver, à travers les détours les plus secrets de la forêt. Rencontré par des soldats en embuscade, il fut mis à mort, et son corps, avec le chef de saint Prest, enterré en ce lieu qui n'était pas très éloigné d'Auxerre. Saint Germain les y ayant trouvés 150 ans après, bâtit en ce lieu un monastère qui resta debout jusqu'à l'époque des guerres des Vandales où il fut ruiné. Quant au chef de saint Prest il fut déposé à quatre lieues d'Auxerre, et, lors des guerres entre les Gaulois et les Bourguignons, transporté avec les autres reliques de ses compagnons à Orléans, et depuis au pays chartrain dans le village dénommé encore aujourd'hui Saint-Prest, situé sur la rivière d'Eure. Après être restés bien longtemps cachés en ce lieu, Dieu

ayant donné la connaissance de ces saints corps à Ethère, évêque de Chartres, celui-ci les fit exhumer, fit bâtir au lieu même la chapelle qui se voit encore à présent et qui depuis a été accompagnée d'une plus grande église où s'assemblent tous les habitants de la paroisse. Bien qu'on prétende que ces corps ont depuis été portés en l'abbaye de Jouarre, au diocèse de Meaux, les habitants croient qu'ils sont encore dans de vieux tombeaux élevés dans la chapelle. Il y a plus d'apparence que ce sont les tombeaux des anciens seigneurs de Saint-Prest qui, soit qu'ils furent de la famille de ce saint, soit qu'ils eussent autrefois fait bâtir et fondé cette église, en portaient le nom ; noble famille, autrefois puissante dans le pays, qui s'est éteinte en la personne de Denise de Saint-Prest, mère du feu seigneur de Villiers-le-Morhier, laquelle vendit cette terre à Claude de la Croix, écuier, seigneur de Gasville, Morvilliers et Orangy, duquel est descendue Marie de la Croix, ma femme.

Revenant à notre sujet disons qu'Éthère assista au deuxième concile d'Orléans en 533. S'il en est ainsi, il y a bien du mécompte dans tous nos catalogues qui, presque tous, accordent dix ans à l'épiscopat d'Éthère ; Chenu lui en attribue seize et Sévère vingt, le faisant commencer en 527 et finir en 547, date du concile d'Orléans.

Chenu commet un pareil anachronisme quand il met Flavius au nombre des prélats qui assistaient au deuxième concile d'Orléans en 533, lui fait régir son évêché trente-cinq ans, et lui donne pour successeur en 534 Pretextat qui, par conséquent, n'y aurait pu assister. Dadré, en la chronologie qu'il a donnée des mêmes évêques, augmente encore le doute en mettant Énodius en 520, entre Flavius et Pretextat qu'il fait entrer au siège en cet an 520, d'où résulte qu'il aurait encore moins assisté au deuxième concile d'Orléans même s'il avait été tenu en 533 comme le veut Sévère. MM. de Sainte-Marthe, en leur *Gallia christiana*, disent qu'Éthère a signé au troisième synode d'Orléans en 538 et au quatrième tenu en 541, qu'il fit bâtir l'église de Saint-Prest et qu'il y mit les reliques de ce saint.

16. — SAINT LUBIN.

Saint Lubin, selon nos catalogues, succéda en 525 à Éthère, ce qui n'est pas exact si son prédécesseur a assisté aux deuxième, troisième et quatrième conciles d'Orléans, tenus, comme il est remarqué, longtemps après. Sévère ne le place qu'en 548. Quoi qu'il en soit, ce digne prélat ayant par sa bonne vie, sa doctrine, ses miracles, mérité d'être saint dans l'Église, il nous importe davantage de savoir par quels moyens Dieu l'a élevé à cette gloire, que la durée de son épiscopat, qui nous serait de moindre édification. Originaire du Poitou, saint Lubin était né de parents de petite condition, mais gens de bien. Malgré son grand désir d'apprendre les bonnes lettres, soit que ses parents n'eussent pas le moyen de l'entretenir aux écoles, soit qu'il ne se soit pas trouvé de précepteur à proximité, il n'avait pu étudier. Un jour qu'il gardait les bœufs dans une pâture, voyant passer un moine, du nom de Nomségil, il le pria, d'après le vieux bréviaire manuscrit de saint Cheron, de lui écrire les lettres de l'alphabet afin qu'il puisse apprendre à les connaître, mais comme il n'avait ni papier, ni tablettes, le moine ne put les tracer que sur sa ceinture. Son père, prévenu par ce fait de son envie d'apprendre, lui fit alors transcrire sur des tablettes les lettres de l'alphabet qu'il apprit très vite, fut en peu de temps capable de lire toutes sortes de livres et acquit une grande capacité. Apprendre à bien vivre et à connaître Dieu constituait sa principale étude qui ne le détournait pas du soin de labourer la terre et de gouverner ses bestiaux. Menant de front la culture des champs et celle de son esprit par les livres, la force que lui procurait son travail manuel disposait son corps à supporter les austérités d'un monastère et à pratiquer les règles de la plus sévère obéissance, tandis que l'étude le préparait à remplir dignement la fonction à laquelle il serait appelé, l'instruisant à bien diriger les âmes dont il aurait la charge et dans lesquelles il devrait faire germer les semences de la vraie piété et les repaître des saintes prédications d'une céleste nourriture. Quand il eut fait quelques progrès dans les sciences, il

quitta ses parents pour s'enfermer dans un monastère où, s'étant appliqué assidûment à l'étude et à la contemplation, il se rendit si admirable par sa doctrine et son bon exemple, qu'il y fut établi supérieur.

Deux hommes furieusement possédés du démon s'étant un jour présentés pour implorer assistance, sollicité par les religieux de son couvent de venir à leur secours, il fit sur chacun d'eux le signe de la croix, ce qui chassa les démons qui les tourmentaient et les guérit. Il inspirait une telle crainte aux mauvais esprits qu'à l'appel de son nom même ils abandonnaient ceux qui étaient infestés de leurs illusions. Ayant ouï parler des merveilles que réalisait saint Avit qui vivait en ermite dans le Perche, il alla le trouver dans sa solitude, convertissant à la foi de Jésus-Christ, partout où il passait, par sa doctrine et l'exemple de sa vie, une infinité de personnes.

Promu aux saints ordres par Éthère, il fut, à sa mort, élu à l'évêché de Chartres par les suffrages de tous les Chartrains qui avaient une très haute opinion de sa sainteté. Il s'acquitta de sa charge avec tant de piété et de prudence que l'évêque le plus excellent du monde ne lui pouvait être comparé. Plusieurs miracles lui sont attribués.

Lors d'une visite épiscopale qu'il allait faire à Châteaudun, Gondelard, un des plus riches et plus en vue de la ville, dont la fille, malade d'une fièvre tierce, était à la dernière extrémité, alla au-devant de l'évêque pour le prier d'entrer dans sa maison lui donner sa bénédiction. Le saint évêque se rendit à son désir, mais, en y arrivant, il trouva la jeune fille morte et la rappela à la vie par les prières qu'il adressa à Dieu pour elle. Par ses mêmes prières un homme privé de la vue depuis huit ans la recouvra. Un grand embrasement qui dévorait bois et maisons fut immédiatement éteint lorsque le saint évêque eut imploré le secours de Dieu.

Du temps où il était moine, s'étant mis en oraison pendant une tempête qui ravageait tous les fruits, herbes et arbres des jardins qui environnaient sa cellule, tout fut remis en son premier état. Il guérit entièrement un hydropique qui avait réclamé son secours. Au toucher de sa robe, une jeune fille fut délivrée d'un démon qui

la possédait. Deux jeunes enfants semblablemeut possédés du diable en furent délivrés après avoir mangé une portion du repas qu'il leur avait fait donner. Quiconque, malade de fièvre, était guéri en se faisant couvrir de son manteau. Dans un couvent de pères Capucins de l'ordre de Saint-François, ancienne demeure de saint Lubin portant son nom, se trouve un puits profond appelé puits de Saint-Lubin, dont l'eau a la vertu de guérir de la fièvre ceux qui en boivent. Saint Lubin, donnant l'extrême onction à saint Calétric, alors prêtre, qui était très malade, le guérit et lui prédit qu'il serait son successeur.

Après une longue vie abondante en miracles, ce bienheureux évêque fut enfin appelé au ciel. Un notable miracle se produisit à la vue des personnes qui se trouvaient dans l'église de Saint-Martin où il était inhumé ; la corde soutenant le crucifix s'étant rompue, il tomba sur les lampes remplies d'huile en les renversant, or, chose digne d'admiration, ces lampes, qui étaient en terre, ne furent pas cassées et se relevèrent d'elles-mêmes, sans qu'une goutte d'huile ait été répandue.

Il figurait au nombre des évêques qui souscrivirent au deuxième concile d'Orléans en 443, et au deuxième concile de Paris en 535 il a signé Leobinus. Sa sainte vie l'a fait tenir pour saint après sa mort, et l'église de Chartres fête sa translation le 15 septembre, et sa grande fête le 14 mars, jours auxquels sa vie est inscrite aux légendes et aux martyrologes. Le chef de ce saint est soigneusement gardé en l'église de Notre-Dame, et le reste de son corps a été conservé à Saint-Martin-au-Val, jusqu'au siège de 1568, pendant lequel les hérétiques, dans leur fureur, ruinèrent l'église et emportèrent la châsse, dans laquelle était son corps qu'ils réduisirent en poudre. Il y avait une chapelle de son nom avec titre de prieuré dans le couvent des Capucins dont nous avons déjà parlé, qui, depuis l'année 1665, habite le prieuré de Saint-Martin-au-Val, dont il sera question quand nous traiterons de toutes les églises du pays.

Rouillard a donné des antiennes et des répons en prose et en vers latins qui sont plus amples et plus corrects que ceux qui ont été imprimés et que l'on chante en son honneur.

17. — SAINT CHALÉTRIC.

D'une noble et éminente famille chartraine, malade et sur le point de mourir, Chalétric recouvra la santé, au moment où saint Lubin lui donnait l'extrême-onction, lui prédisant qu'il serait son successeur. En effet il fut élu après sa mort, alors que Clotaire régnait à Soissons et Childéric à Paris, car Clotaire ne commença à régner qu'en 560. Saint Chalétric commença son épiscopat en 537 ou vers 566 ou 569 comme le remarque Robert, ou 557 suivant Sévère, à l'âge de 24 ans. Il commença par rétablir la discipline de l'église, réformer les mœurs des ecclésiastiques, n'omettant rien du devoir qui incombe à un bon prélat. Sa bonne vie servit d'exemple à tout son peuple et lui acquit une grande réputation de sainteté, aussi a-t-il rendu à l'église de Chartres des témoignages extraordinaires de son admirable vertu. Il chassait par ses prières les démons du corps des possédés, guérissait par le toucher toutes sortes de maladies, en un mot aucun mal ne résistait à son intervention. Il occupa le siège épiscopal quatorze ans. Ce qui peut amener un doute sur cette durée, c'est qu'il assista au deuxième concile de Tours, tenu la sixième année du règne de Caribert en 570, et au premier concile de Paris où il est appelé Caletricus. Christophe Brower, jésuite, en ses œuvres sur Fortunat, dit que ce premier concile fut tenu en 559. D'après nos catalogues saint Chalétric aurait tenu le siège de Chartres l'espace de quatorze ans, et son corps serait entier en une grande châsse, avec les autres de la même église. Fortunat a composé son épitaphe que Baronius a insérée dans ses *Annales*. Nous la donnons ici comme un des plus illustres monuments que nous ayons des vertus de Chalétric.

Illacrimant oculi, quatiuntur viscera fletu,
Nec tremuli digiti scribere verba valent :
Dum modo quæ nolui vivo dabo verba sepulto,
Carmine vel dulci, cogor amara loqui.
Digne tuis meritis, Chaletrice sacerdos
Tarde notus nobis, quam cito, chare, fugis.

Tu patriam repetis, nos triste sub urbe relinquis :
Te tenet aula nitens, nos tenebrosa dies.
Ecce sub hoc tumulo pietatis membra quiescunt :
Dulcior in tumuli, lingua sepulta jacet
Forma venusta decens, animus sine fine benignus,
Vox suavis legem præmeditata Dei.
Spes cleri, tutor viduarum, panis egentum,
Cura propinquorum, promptus ad omne bonum.
Organa psalterii cecinit modulamine dulci,
Et tetigit laudans plectra beata Dei.
Cautere eloquii bene purgans vulnera morbi :
Quo pascente fuit fida medela gregi.
Sex qui lustra gerens, octo bonus insuper anno,
Ereptus terra justus ad astra redis.
Ad paradisiacas epulas, te cive reducto :
Unde gemit mundus, gaudet honore polus.
Et quia non dubito quanta est tibi gloria laudum,
Non debes fleri talis, amice Dei.
Hæc qui, sancte Pater, pro magnis parva susurro :
Pro Fortunato, quæso precare tuo.

Quoique cette poésie n'ait pas toute la perfection que les maîtres de cet art y pourraient désirer, elle ne laisse pas d'être un magnifique éloge de notre saint évêque Chalétric, qui n'y est pas seulement louangé pour sa piété, sa doctrine, son éloquence, sa libéralité, sa sévérité à reprendre les vices, toutes qualités nécessaires à un parfait évêque pour bien conduire son troupeau, mais encore sa beauté et sa bonne grâce, sa mine avantageuse, l'excellence de sa voix, son adresse à toucher les instruments de musique avec lesquels il chantait les louanges de Dieu, y sont hautement publiés. Il y a seulement une difficulté résultant du dix-neuvième vers de cette épitaphe qui fait douter si l'on doit prendre les trente-huit ans dont il parle pour les années de sa vie ou pour celles de son pontificat. Christophe Brower, qui a laissé des notes historiques et géographiques sur Fortunat, estime que ce vers paraît plutôt indiquer son âge que le temps de son épiscopat, mais il n'aurait pas exprimé ce doute s'il eût connu les catalogues de nos évêques qui ne lui donnent que 14 ans de pontificat, et disent qu'il y fut appelé

à l'âge de vingt-quatre ans, ce qui fait ensemble les trente-huit ans que Fortunat lui donne.

Il y a dans le Maine une abbaye de Saint-Calais, nom français de Saint Chalétric.

18. — MAGNOBODE.

Cet évêque qui succéda à saint Chalétric est bien diversement nommé par les auteurs. Nos anciens catalogues, dont je possède diverses copies, fort anciennes, le nomment Mongobolus et le placent en 551 sous Chilpéric. Il est encore nommé Magobert dans le catalogue qui précède les *Épîtres de Fulbert,* dans Chenu, Robert et Sévère. Robert pourtant remarque qu'on le trouve nommé Magnobertus, d'autres Margobulus et Magnobodus. En dehors de cette diversité de noms on ne trouve sur lui rien de mémorable sinon qu'il tenait le siège en 551 et 555 et l'occupa sept ans sous Clotaire, roi de Soissons. Sévère le place en 571 et ne lui fait occuper le siège que deux ou trois ans, alors que dans tous les catalogues on le lui fait occuper neuf ans. Democharès inscrit à sa suite un nommé Félix dont aucun autre ne fait mention, aussi n'en parlerons-nous pas, non plus que de quelques autres auxquels on a donné cette qualité.

19. — SIGOALDE.

Sigoalde monta sur le siège de Chartres en 564, d'après tous nos catalogues manuscrits, celui des *Épîtres de Fulbert,* Rouillard et Chenu, sous Chilpéric, roi de Soissons, après la mort de Clotaire son père, au moment où Caribert son frère prit le titre de roi de Paris. Je fais ici cette observation afin qu'on ne soit pas surpris de ce que notre ancienne chronique des évêques de Chartres, parlant de Sigoaldus, dit qu'il fut évêque au temps du commencement du règne de Chilpéric en 564 et aurait siégé quatorze ans. Pour résoudre cette difficulté il faut savoir que l'auteur de la *Chronique* prend le commencement du règne de Chilpéric, non pas à l'époque où il devint roi de Paris, après la mort de son frère

Caribert, mais où il fut roi de Soissons, au décès de Clotaire, leur père, et encore de Gontran, roi d'Orléans et de Sigebert, roi de Metz en 564. Nous comptons, depuis cette date jusqu'à l'année 587, où il fut tué par Landry à la sollicitation de Frédégonde, exactement les vingt-cinq ans portés par notre *Chronique,* ce qui confirme ce que nous avons remarqué au sujet d'Ethère que la ville de Chartres avec le Vermandois, la Picardie, la Flandre et la Normandie, dépendait du royaume de Soissons et non de celui de Paris. S'il avait dépendu du royaume de Paris, les Chartrains n'auraient pas calculé l'épiscopat de leurs prélats et les autres faits qui se passaient à Chartres d'après le règne des rois de Soissons dont ils étaient plus éloignés. Sévère, pour faire concorder le temps de nos évêques avec son catalogue le nomme en 574 et lui donne un an à peine d'épiscopat, bien qu'il reconnaisse que Tancellus lui en a donné douze, ainsi que notre *Chronique* et tous nos *Catalogues.* Rouillard, puis Robert et MM. de Sainte-Marthe disent que sa sépulture est à Saint-Martin-au-Val, à l'entrée de la grotte, à main dextre.

20. — PAPOUL.

Papoul est donné par MM. de Sainte-Marthe, dans leur *Gallia christiana,* comme le 21[e] évêque de Chartres. Durant son pontificat Promotus, qui avait été nommé évêque de Châteaudun par le roi Sigebert et ordonné et sacré par Gilles, prélat de Reims, comme cela se voit au synode tenu à Paris en 573, fut privé de son évêché. Papoul, exact observateur des canons ecclésiastiques, ne pouvant supporter cette injure faite à son église, avait porté cette affaire à ce synode qui chassa Promotus comme intrus et rétablit Papoul dans la possession de tout son évêché. Il avait écrit au roi Sigebert une lettre remplie de gravité pour le prier de ne pas soutenir la cause de Promotus, lettre qui fut insérée dans le concile.

Grégoire de Tours, au livre 7 de son histoire, dit à ce sujet qu'ayant été privé de son prétendu épiscopat de Châteaudun, Promotus jouit seulement d'une cure et de quelque bien qu'il possédait en Dunois, dans lequel il se retira avec sa mère. Je crois que c'était

Yèvres, qui est une bonne cure ayant beaucoup de revenu et une maison assez belle qu'on nomme encore à présent l'évêché. Papoul [1] fut délégué par le roi pour rechercher le corps de Mérovée afin de le réunir à celui de Clovis dans un même tombeau. Il souscrivit au deuxième concile de Mâcon en 585 ainsi que cela est consigné dans les actes de ce concile. Il est fait mention de lui en la vie de saint Cheron dans un vieux bréviaire manuscrit de l'abbaye de Saint-Cheron, où il est dit qu'après que Serranus eut fait bâtir une église au lieu où le corps de saint Cheron avait été enseveli, Papoul, évêque de Chartres, homme vraiment apostolique, et tout brillant de sainteté, y établit un abbé avec un grand nombre de religieux à charge de prier Dieu pour lui à son décès lorsqu'il serait question de faire ses funérailles [2].

21. — MAINULPHE.

Mainulphe devint évêque en 576 d'après Sévère, notre ancienne *Chronique* et Rouillard, et en 572 d'après le catalogue des *Épîtres de Fulbert,* où il doit y avoir erreur de chiffre. Stephanus Lusitanus l'appelle Magulphe. Il fut évêque onze ans, son pontificat ayant pris fin avec le règne de Chilpéric qui pour lors avait réuni son royaume de Soissons à celui de Paris.

Du temps de cet évêque, sous Chilpéric, il se produisit en France et dans les pays circonvoisins divers prodiges. On vit, entre autres, sur les confins du pays chartrain, couler d'un pain rompu du sang pur. Grégoire de Tours, livre III, chap. XXXIII, Aimonius, Gaguin notent ce prodige mais ils ne disent pas qu'il se soit produit par punition divine, mais bien parce que, comme le remarque Rouillard, le pain avait été cuit le dimanche. Sigebert dit qu'il se produisit à Tours en 583, mais Grégoire de Tours, qui était contemporain, n'aurait pas fait l'erreur de situer dans le pays

1. Grégoire de Tours, liv. X, chap. x.

2. Ici se trouve le commencement du récit d'un miracle relatif à un calice, récit tiré du vieux bréviaire déjà cité, que nous ne donnons pas parce qu'il est privé de sa terminaison.

chartrain une chose arrivée dans le pays qu'il habitait, car il place ce fait, comme Sigebert, à la cinquième année du règne de Chilpéric, roi d'Austrasie, comme Aimonius, la dix-neuvième du règne de Chilpéric, roi de Soissons, qui concordent avec l'an 583 de Sigebert. Fauchet dit que cela se fit en Touraine.

Grégoire de Tours, livre I^er^, chap. VIII, signale en outre un autre fait arrivé peu après la mort de Chilpéric survenue en 587, ou selon Fauchet en 588, savoir que les Orléanais et les Blaisois réunis se jetèrent à l'improviste sur le Dunois, dont ils défirent les peuples, brûlant leurs maisons et les provisions qu'ils n'avaient pu emporter, ainsi que leurs bestiaux. Les Dunois, assistés des Chartrains, les ayant suivis tandis qu'ils s'en retournaient, leur firent souffrir à leur tour le traitement qu'ils leur avaient infligé, ne laissant rien dans leurs maisons ni hors d'icelles.

22. — THIBAULT.

Thibault, d'après notre chronique, succéda à Mainulphe au commencement du règne de Clotaire II, fils de Chilpéric, qui, âgé de quatre mois seulement à la mort de son père, gouverna le royaume sous l'autorité de Gontran, roi d'Orléans, son oncle, auquel les États en avaient confié la garde. La chronique ajoute que Clotaire régna quarante-cinq ans, mais que notre évêque Thibault ne régit que dix ans l'église de Chartres. Je ne sais sur quoi Rouillard s'appuie pour faire assister Thibault au premier concile de Chalon-sur-Saône, car il ne s'y rencontre pas d'évêque de ce nom, et Malard, évêque de Chartres, y assistait.

Grégoire de Tours rapporte, au livre IX, chap. V, de son *Histoire*, que du temps de Thibault ou de Papoul en 591, douzième année du règne de Childebert, roi d'Austrasie, et vingt-sixième de celui de Gontran I^er^, entre divers prodiges qui parurent en France, en un grand nombre de maisons, tous les vaisseaux se trouvèrent tachés de je ne sais quelles marques qu'on ne put jamais effacer ni enlever, quelque peine qu'on en prît. Ce prodige commença dans le pays chartrain, gagna Orléans et s'étendit jusqu'à

Bordeaux, ne laissant aucune ville où ces prodigieuses marques ne se soient produites.

23. — LANTEGISILE.

Lantegisile (le ms. de Saint-Cheron porte Leodesigilus) fut évêque de Chartres sous Clotaire II, l'an 598. Tous les catalogues en sont d'accord, Sévère aussi, mais tandis que tous les autres disent qu'il ne fut évêque que onze ans, jusqu'en 609, il le fait rester jusqu'en 623, au temps de Malard et de Gaubert qui suivent Lantegisile, et les place, Malard le 32^{e}, et Gaubert le 41^{e}, sans en justifier la raison ni la cause par aucun titre qui puisse faire autorité. On trouve dans la vie de saint Cheron que Clotaire, voyant son fils Dagobert, encore fort jeune, atteint d'une maladie qu'on croyait mortelle, et voulant l'envoyer au sépulcre de saint Martin, dans l'espoir qu'il obtiendrait de Dieu la santé par l'intercession de ce saint, le fit accompagner par Lantegisile, promu au sacerdoce, qui avait la réputation d'un homme de bien. Quelque repos ayant été accordé, à l'arrivée à Chartres, à la suite du prince, Lantegisile, qui se trouvait fatigué par les jeûnes et les mortifications continuelles qu'il pratiquait, s'endormit et, durant son sommeil, vit aussi clairement que s'il avait été éveillé un homme, dont le visage pouvait ressembler à celui des anges, qui lui demanda le sujet de son voyage et le chemin qu'il devait tenir. Lantegisile lui ayant raconté sa mission et son but, l'apparition approuva ce voyage et pèlerinage et lui dit que Dieu, par l'intercession de saint Martin et par la sienne, avait déjà visité le fils du roi. Lui ayant demandé son nom, il répondit se nommer saint Cheron, citoyen romain, et avoir supporté le martyre dans le pays chartrain. A la suite de cette vision, suivant la volonté du roi, le voyage à l'autel de Saint-Martin réalisé, non seulement, comme l'avait prédit saint Cheron, la maladie quitta le jeune Dagobert, mais il se trouva plein d'une extraordinaire vigueur et le corps renouvelé. En reconnaissance de ce miracle, Lantegisile fut nommé évêque de Chartres et, à sa sollicitation, Clotaire fit bâtir, au lieu de la chapelle qui était à Saint-Cheron, une belle grande église qu'il dota ainsi qu'en

témoigne l'inscription latine gravée sur une vieille tombe qui s'y trouve encore et dont voici la traduction : CLOTAIRE ROI DES FRANÇAIS A DOTÉ CETTE ÉGLISE et plus bas LVTERICUS et à côté LANCEGESIL ÉVÊQUE. Rouillard donne cette inscription et dit que Clotaire la dota en 588. Lantegisile fut inhumé en l'église de Saint-Cheron du côté du midi, dans un tombeau de pierre sur la couverture duquel il y a quelques lettres gravées, mais qui ne peuvent être lues à cause de leur ancienneté.

24. — BERTEGISILE.

Bertegisile est cité par le père Sirmond en son livre des *Anciens conciles de France* au nombre des évêques qui y ont assisté et signé en l'année 630.

25. — MALARD.

Malard, ayant appris que des soldats enlevaient des grottes de Saint-Martin-au-Val le corps de saint Laumer, réunit une troupe de gens armés, dont il prit le commandement, pour courir sus aux voleurs. Ayant atteint et chargé les gens de guerre qui emportaient le corps du saint, ils le leur reprirent et rapportèrent au lieu où il avait été dérobé. Saint Laumer était un bon abbé qui vivait du temps de Clotaire II, dont la vie avait beaucoup de conformité avec celle de saint Lubin, c'est pourquoi Malard lui avait fait quitter un lieu désert qu'il habitait près Chartres et l'avait obligé à venir habiter avec lui. Ce saint, au bout de quelque temps, fut atteint d'une fièvre dont il mourut, et son corps fut transporté par miracle à Moutiers-au-Perche où il avait été autrefois supérieur. Privé de la compagnie de ce saint homme, Malard suivit l'exemple de ses vertus, se ressouvenant que saint Laumer lui avait prophétisé la ruine prochaine de l'église de Chartres. Cet évêque assista au concile de Chalon-sur-Saône où il mourut après avoir tenu le siège environ quatorze ans. Son corps fut inhumé à Saint-Martin-au-Val

où l'église de Chartres fait tous les ans en sa mémoire une procession très solennelle, le révérant comme un saint par un effet particulier tout à sa louange.

Quelques auteurs ont écrit que ce fut comme comte de Chartres qu'il prit les armes pour reprendre le corps de saint Laumer, les évêques en ce temps étant les comtes et les seigneurs spirituels et temporels de la ville de Chartres. Je ne sais de quels titres MM. du Chapitre justifient de ces droits souverains au temporel de leur église, et nous ne voyons pas d'exemple que nos rois de France aient usurpé les biens des églises. Les dignitaires ecclésiastiques auxquels des droits temporels ont appartenu, comme ducs ou pairs ecclésiastiques de France, les ont conservés, et nous ne trouvons pas que l'église de Chartres ait possédé la seigneurie temporelle de tout le pays chartrain, ni que les rois leur aient enlevé cette prétendue seigneurie ni aucun droit qui ait pu leur appartenir antérieurement.

26. — GAUBERT.

Gaubert succéda à Malard et commença à régir l'église de Chartres sous l'empire de Clotaire II, en 634, et conserva son évêché dix ans ou dix-huit ans suivant les auteurs. Le clergé l'honora comme un très digne prélat.

27. — GAUDEBERT.

Gaudebert évêque sous le règne de Dagobert, occupa le siège de Chartres l'espace de dix ans, un autre catalogue dit six ans seulement.

28. — DIEUDONNÉ.

Dieudonné, qui succéda à Gaudebert, fut évêque quatre ans seulement. Sa vie et sa mort l'ont fait honorer comme un saint. Son corps repose à Saint-Martin-au-Val.

29. — DRONIUS.

Dronius ou, selon MM. de Sainte-Marthe, Dromus suivit Dieudonné. Son épiscopat, commencé en 643 sous Dagobert, ne dura que quatorze ans.

30. — PROMO.

Promo, Promius que MM. de Sainte-Marthe croient être le même que Dronius [1], est placé par nos catalogues sous Clovis fils de Dagobert, en 650 suivant notre ancien manuscrit, et selon un autre en 643. Il fut évêque deux ans, selon le catalogue des *Épîtres de Fulbert*, trois ans suivant un autre. Rouillard le loue d'avoir été grand théologien et le maintient dix ans comme un autre de nos catalogues.

31. — SAINT BÉTHAIRE.

Betherius, natif de Rome, bien que choisi par saint Papoul, son prédécesseur, ne laissa pas de rencontrer de grandes difficultés suscitées par des brigues et des cabales destinées à empêcher son élection, néanmoins le choix de Papoul fut approuvé de tout le peuple. Il débuta dans sa charge en 662 sous Clotaire III, fils de Clovis II, et ce fut durant son pontificat que s'accomplit la prophétie de saint Laumer relative à la ruine de Chartres. Clotaire, vaincu par son cadet Thierry, roi de Bourgogne, s'était enfui dans les forêts du Perche. Celui-ci, lancé à sa poursuite, trouvant Chartres sur son passage, y mit le siège, puis promit à Béthaire de défendre sa ville et ses habitants et de n'y exercer aucun acte d'hostilité s'il lui en accordait l'entrée. Sur cette promesse les portes de la ville furent ouvertes, mais Thierry ne tint pas sa parole et y exerça une infinité de cruautés. Les archives de Saint-Père-en-Vallée donnent de ce siège une autre version. Thierry, avec les Bourguignons et les

1. Le ms. 1076 distingue Promius de Dronius et donne à Dronius le nº 31. A partir de là il n'y a plus concordance de numéros.

Séquanais, ayant reconnu la ville inexpugnable, étoupèrent tous les aqueducs et canaux qui alimentaient la ville, en sorte que les habitants, privés d'eau et ne pouvant plus subsister, furent contraints de se rendre. Nous retiendrons de ceci que, dès ce temps, l'eau était amenée à Chartres par un aqueduc dont on retrouve encore des restes en plusieurs endroits hors la ville, et duquel nous parlerons en un autre endroit. Il résulta de ce siège que l'évêque et les habitants furent faits prisonniers et la ville pillée. Malgré l'offre faite par Béthaire de tous ses biens, pour son rachat et celui de son troupeau, les ennemis l'emmenèrent, mais Dieu, pour récompenser sa charité, le délivra miraculeusement sans qu'il payât aucune rançon. Il revint à Chartres, chargé d'honneur et de gloire, recevoir les remerciements et les heureuses acclamations de tous les Chartrains.

Cette guerre de Thierry avec Clotaire, son frère aîné, est fort suspecte parce qu'aucune histoire ne parle de cette guerre, mais seulement de celle qu'il fit à Théodebert, roi d'Austrasie et du pays messin.

On rapporte que Béthaire rendit l'ouïe à Portagius, habitant de Chartres, qui l'avait perdue depuis plus de deux ans et avait dépensé la plus grande partie de son bien à soigner cette surdité. Il fit plusieurs autres miracles qui donnèrent sujet de le mettre au nombre des saints. Son corps est gardé dans une grande châsse derrière le grand autel de l'église de Chartres. MM. de Sainte-Marthe avancent que dans le martyrologe de Chartres il est mentionné le deux août. Notre manuscrit dit que ses reliques sont dans une église qui lui est dédiée auprès de Bloys.

32. — BERTHÉGRANNE.

Berthegranus ou Bethgramus, Bargrarons selon MM. de Sainte-Marthe, est diversement nommé par nos catalogues qui ne mentionnent aucune de ses actions, sinon qu'il commença à régir l'église de Chartres en 679 et occupa le siège épiscopal pendant huit ans. On le croit inhumé en l'église Saint-Martin-au-Val.

33. — HAYNIUS.

Hainius, Hanius ou Haymeus succéda à Berthégranne en 687, sous Thierry, et occupa les huit années de son épiscopat à réparer les ruines arrivées du temps de Béthaire et à recueillir les restes de ce désastre.

34. — AIRARD.

Airard est placé le 35[e] par MM. de Sainte-Marthe qui remarquent qu'il assista et souscrivit au concile de Rouen de 682. Je ne sais s'il n'est pas mis au lieu de Haigrand, car nos catalogues n'en parlent pas.

35. — HAIGRAND.

Haigrand est placé après Hainius dans nos catalogues qui font partir son épiscopat, les uns du temps de Théodebert et de Chilpéric, un autre de Clovis III sous le gouvernement de Pépin. Il commença son épiscopat en 694 et le détint quatre ans, alors que Pépin était maire du Palais et que les rois, ne s'appliquant pas aux affaires de l'État, s'occupaient moins encore à conserver les biens de l'Église.

36. — AGATHÉE.

Agathée ou Agatheus, d'après nos catalogues, aurait été nommé en 698 et d'après MM. de Sainte-Marthe en 693. Il aurait occupé le siège sept ans et aurait été inhumé en la grotte de l'église de Saint-Cheron.

37. — LÉOBERT.

Léobert serait parvenu à l'épiscopat environ l'an 705 et l'aurait conservé dix ans. Il fut inhumé au même lieu que son prédécesseur.

38. — HADON.

Hadon, appelé Adon par MM. de Sainte-Marthe, tint le siège onze ans à partir de 715. Ce fut lui, dit-on, qui nomma chanoines les moines qui jusque-là servaient l'église.

39. — FLAVIUS.

Flavius dont le pontificat n'est célèbre que par le premier incendie de la ville de Chartres qui survint de son temps en 726. Il tint le siège quinze ans.

40. — GODESAULD.

Godesauld prit en 741 la charge pontificale qu'il conserva quinze ans, suivant notre ancien catalogue, et dix-sept selon quelques autres.

41. — JÉRÔME.

Jérôme figure dans quelques-uns de nos catalogues sous le nom de Hieronimus. Notre catalogue le plus ancien, corrigé de la main même de son auteur, d'accord avec MM. de Sainte-Marthe, porte Hieronimus que quelques-uns nomment Beminus. Il est parlé de lui dans le cartulaire de Ferrare dans des actes de l'année 756. Un manuscrit que je possède rapporte qu'il fut choisi par le pape Zacharie et par les barons du royaume en 769. Il gouverna dix ans son évêché.

42. — HÉLYE.

Hélye, suivant MM. de Sainte-Marthe, était prêtre lorsqu'Ebon, archevêque de Reims, fut déposé. Appelé à l'évêché de

Chartres en 835, il assista à un concile tenu à Paris en 846 auquel fut confirmé un privilège du monastère de Corbeil, à un autre à Beauvais en 845 et à un autre à Tours en 849, comme le mentionne Loup, abbé de Ferrières, en son épître 84.

Dans le vieux livre d'Aganon, ou dans le cartulaire de Saint-Père-en-Vallée que MM. de Sainte-Marthe disent leur avoir été prêté par M. d'Eronval, on trouve qu'Aganus a appris par un véridique rapport comment un certain Elye, évêque, dérogeant à son ancienne noblesse, ayant eu la hardiesse, s'appuyant de l'autorisation du roi que peut-être il avait achetée à prix d'argent, d'entrer armé dans l'abbaye de Saint-Père, y répandant beaucoup de sang, alors que les religieux observaient leur ancienne règle. Ceux-ci eurent en telle horreur ces entreprises de l'évêque qu'en grand nombre ils abandonnèrent ce lieu, où ils avaient fait profession, pour se retirer en Bourgogne auprès du bienheureux Germain qui y avait établi sa demeure. L'évêque prit prétexte de ce fait pour entrer dans le couvent s'emparer de tous les ornements précieux et de tous les vases d'or et d'argent qu'il y put rencontrer. Quelques moines qui, ne sachant où se retirer, étaient restés au monastère, y étaient chétivement et cruellement traités. Quelque temps après, cet Elye, enflammé des tisons du démon, qui avait eu la hardiesse de ruiner un monastère orné des titres et écussons du roi, ruina encore un monastère de filles établi à proximité de Chartres sur la montagne de Lèves.

Il est peu admissible, comme certains auteurs l'ont affirmé, que les évêques de Chartres en aient été en même temps les comtes, possédant l'autorité temporelle aussi bien que spirituelle, le domaine leur appartenant de même que la fonction des choses ecclésiastiques. Elie, il est vrai, s'employa davantage dans son diocèse au temporel qu'au spirituel et, comme la plupart des évêques d'ailleurs, au temps de Charlemagne, qui portaient plus volontiers l'épée que la crosse et la mître, il entretenait plusieurs capitaines et de nombreux soldats.

Entraîné à de grandes dépenses, il fut obligé, afin de subvenir à leur solde, de lever des deniers sur les bénéfices de son diocèse. L'abbé et les religieux de Saint-Père ayant refusé de lui verser la

somme qu'il exigeait d'eux, il se saisit de force de tout leur bien pour le donner en proie à ses gens de guerre, ruinant toutes leurs terres provenant de pieuses libéralités et baillant les plus considérables à titre de fief à la noblesse du pays.

Rouillard prétend que c'est alors que les évêques ont fait relever d'eux les cinq barons d'Alluye, Brou, Montmirail, la Basoche et Auton, dont les seigneurs ont l'obligation de porter les évêques à leur entrée. Le même auteur dit que ce fut au même temps que Rolland, comte du Mans, fils de Mille, comte d'Angers, donna au Chapitre de Chartres la terre d'Ymeray près Gallardon, dont il jeta sur un autel de l'église l'acte de donation que j'ai vu autrefois. Hélye fut trente-six ans évêque.

43. — BURCHARD.

Burchardus ou Huebardus, parent de Venilon, archevêque de Sens, diacre sous le règne de Lothaire, était du nombre des commissaires que le roi envoyait dans les provinces sous le nom de *missi dominici* (*Capitulaires de Charles le Chauve*, titres 9 et 12). Il fut admis à l'évêché de Chartres contre la volonté de Dieu et sacré par le même Venilon, contre l'avis de tout le monde, en 853.

Sous le titre de *Révélations*, Andradus, écrivain médiocre de l'époque, a consigné les choses mémorables de ce temps qui sont imprimées dans le 2e volume de l'*Histoire des écrivains français* d'André Duchesne, qui les a recueillis d'un vieux manuscrit du savant père Sirmond. Il y fait mention de ce Burchard en ces termes : Charles le Chauve, pour attirer la colère de Dieu tout-puissant, fit venir ce Burchard qui tenait le parti du roi Lothaire, et lui recommanda l'église de Chartres pour l'en faire évêque (comme si, dans le royaume il n'y avait point de personnes ecclésiastiques plus dignes que lui) et dit à Venilon de le sacrer évêque. Ce même archevêque m'appela et me dit que c'était pour provoquer la colère de Dieu que notre roi Charles faisait cela, afin d'éloigner Burchard du parti de Lothaire et non pour le profit de l'église, car il est de très mauvaise et horrible réputation ; cependant si la colère de Dieu

pouvait ne pas être provoquée, comme il est reconnu très habile et très intelligent aux affaires du monde, je vous demande de prier Dieu de montrer s'il est possible que Burchard puisse mériter d'être fait évêque : car pour moi je serais heureux en ce cas qu'il le fut, car il est mon parent. S'il plaît à Dieu vous révéler quelque chose sur ce sujet, je vous prie au nom de Dieu de ne pas me le céler. — Quand je l'eus prié pour cette affaire comme j'ai coutume de le faire pour le salut de mes frères, il plut à Dieu de m'exaucer en descendant du ciel, la lumière parut au lieu où je priais et j'entendis : O ! malheureux le jour où Burchard sera évêque. Ayant dit cela il s'en retourna au ciel. — Un des anges qui l'accompagnaient demeura à ma droite et dit : Savez-vous ce que Dieu a dit ? — Oui, Seigneur, répliquai-je, mais je désirerais le connaître plus clairement. — L'ange répondit : tout le temps que Burchard sera évêque la colère de Dieu se répandra sur toutes les églises pour les ruiner, voilà pourquoi Dieu défend, sous peine d'excommunication, à celui qui l'ordonnera, de lui imposer les mains lorsqu'il sera ordonné. — Ayant dit cela il remonta au ciel avec Dieu, tandis qu'adorant sa divine majesté et lui rendant grâce je racontai toutes ces choses à mon archevêque qui en fit part au roi Charles.

Le troisième canon du synode de Soissons rapporte son ordination en ces termes : Quant à Burchard, qui tenait l'église de Chartres, il fut ordonné qu'il ait à se rendre capable de la tenir selon l'avis et avertissement de Venilon, son métropolitain, ou connaissant la clémence du prince à son égard, à se désister, mais qu'en l'un ou l'autre cas il se devait résoudre à souffrir le jugement de Dieu. Le lendemain son affaire ayant été appelée devant les vénérables évêques Hincmar métropolitain de Reims, Pardule, archevêque de Laon, Agius, évêque d'Orléans, il fut admonesté par chacun d'eux en particulier, de l'ordre qui lui avait été donné de déclarer et confesser s'il pouvait, sans s'exposer à un très grand péril, se maintenir en cet évêché, ou, s'il ne le pouvait par crainte de Dieu, de confesser ingénuement qu'il ne le pouvait faire. Une partie du clergé et des laïcs présents ayant témoigné favorablement à son égard, les évêques l'invitèrent à s'expliquer, il reconnut que

c'était à lui une grande arrogance de s'estimer y devoir rester, que ce qui lui était objecté n'étant pas véritable, si quelqu'un voulait l'accuser de quelque crime, il était prêt à s'en défendre. Le sacré synode déclara que le siège de Chartres n'était plus vacant, et les évêques, d'accord avec Venilon, métropolitain, reconnurent l'élection de Burchard qui fut canoniquement ordonné. Il tint le siège épiscopal vingt-six ans.

44. — FROTBOLDE.

Loup de Ferrières parle de lui en sa 99^{e} épître. Il signa avec les autres suffragants une épître de Venilon, archevêque de Sens, au clergé de l'église de Paris. De son temps la ville de Chartres fut assiégée par les Danois et les Normands qui, connaissant la faiblesse du roi Louis le Débonnaire, entrèrent en France sous la conduite de Thair-Coste-de-Fer et de Hastings, homme cruel, son principal conseiller. Après avoir ravagé le Vermandois, ils continuèrent par Paris, Tours, assiégèrent Chartres, défendue seulement par ses habitants et son évêque, et la brulèrent. Ce fut cet évêque qui excita Charles le Chauve à faire transporter en l'église de Chartres la sainte chemise de la Vierge qui était à Aix-la-Chapelle. Charles le Chauve fit la paix avec Hastings auquel il fit don, selon quelques auteurs, du comté de Chartres ; selon d'autres, du comté de Bloys où il fit bâtir un château. Frotbolde tint le siège quatorze ans, et, pour avoir perdu la vie en luttant contre les infidèles, fut mis au rang des saints comme martyr.

45. — GISLEBERT.

Cet évêque nommé Galenerus, Gislebestus ou Galterus, employa tout son revenu à rétablir les ruines qu'Hastings avait faites en l'abbaye de Saint-Père et fit beaucoup de bien à ses religieux. Son nom figure avec celui de plusieurs évêques au bas d'une épître synodale adressée à Venilon, métropolitain de Sens. Le nom de saint

lui est attribué par certains martyrologes. Ce fut lui qui chassa Rollon, duc des Normands, avec la chemise de la Vierge, d'après le catalogue inséré aux œuvres de saint Fulbert, qui fait commencer son épiscopat, qui dura douze ans, en l'année 853.

Notre vieux catalogue ne mentionne pas Gilebertus, met à sa place Gerardus et ne dit rien de lui. D'après MM. de Sainte-Marthe il aurait assisté à plusieurs synodes tenus à Toul en 859, à Florence en 860, à Soissons en 866, à Troyes en 867, à Pontigon en 876, dans lequel il y a une épître de la même année, qui lui est écrite par le pape Jean pour Maldagerus, où il est dit rempli de vertus spirituelles, au second de Troyes en 878, comme on le voit dans les anciens conciles de la France du père Sirmond. Hincmar parle de lui en ses épîtres 2 et 3 et il est mentionné dans l'*Aganus* de Saint-Père où il est dit que Gilebertus, voyant le petit nombre de religieux restés en cette abbaye, à cause du peu de biens qu'Elie et les païens y avaient laissé après l'avoir pillée, s'employa à soulager leur misère ; et, afin de rétablir le trésor et le revestiaire de l'abbaye et leur donner le moyen de mieux servir Dieu, leur donna deux métairies et un lieu près du monastère. A la fin du premier don il avait écrit qu'il donnait ses métairies aux frères religieux qui lui demandaient de quoi vivre, et, pour qu'ils en puissent jouir après sa mort, il déclare l'avoir signé de sa propre main pour obliger ses successeurs à faire la même chose. Sa signature Gislebertus, humble évêque de Chartres, est accompagnée des signatures de quelques autres évêques et d'un abbé de Ferrières.

46. — AIMON.

Entré à l'épiscopat en 867 d'après notre ancien catalogue, Aimon aurait été évêque l'espace de douze ans. Nous n'avons aucun mémoire sur lui.

47. — GÉRARD.

D'après nos catalogues cet évêque aurait pris l'épiscopat en 877

et gouverné l'église pendant quatre ans seulement, sous le règne de Louis le Bègue.

48. — AIMERIC.

Aimeric, que quelques-uns appellent Gavelin, lui succéda. Il était florissant sous le règne d'Odon et du temps de Rollon, duc des Normands, qui donna aux religieux de Saint-Père une place située au midi, appelée maintenant la garenne, où il y avait des vignes que le roi et empereur exempta de tous cens et de toutes charges. Une partie de cette garenne a été depuis donnée aux religieux cordeliers lorsqu'ils sont venus demeurer en cette ville, en reconnaissance de quoi ils sont tenus chaque année de leur porter et présenter, à l'offerte de la grand'messe du jour de Saint-Pierre et Saint-Paul, un cierge de cire blanche du poids de deux livres. Après sa mort, suivant le cartulaire, Aimeric fut inhumé en l'église de Saint-Père.

49. — GAUCELME.

Gaucelmus ou Gavelinus est placé après Aimeric par nos catalogues, alors que MM. de Sainte-Marthe ne le nomment pas parmi nos évêques. Notre catalogue remarque pourtant que sous son épiscopat, Rollon avec ses troupes étant venu l'attaquer, Gavelin ayant obtenu un faible secours des Français, mais se trouvant trop faible pour se défendre contre ces barbares, arbora pour enseigne la chemise de la sainte Vierge, et, prenant son armée par derrière, contraignit Rollon à lever le siège et dissipa son armée.

Rouillard fait mention de la contestation survenue entre l'évêque et les habitants de Chartres au sujet du pré dit des Reculets parce que c'était en cet endroit que se trouvait le camp de Rollon quand il fut mis en fuite. J'ai vu la transaction qui intervint pour apaiser ce différend, le 2 octobre 1446, entre Pierre de Béchebien, lors évêque, et les habitants, j'en ai pris l'extrait et en reparlerai, ainsi que de la fontaine minérale qui se trouvait dans ce pré. Rouillard ajoute que, depuis, Rollon se fit chrétien et prit le nom de Robert après son baptême lorsque le roi Charles le reçut

en son alliance et lui donna M^me^ Gilles de France, sa fille, avec une partie de la Normandie pour dot.

Gaucelme occupa le siège épiscopal trente-six ans et fut inhumé à Saint-Père-en-Vallée auprès du grand autel, comme le témoigne Paul, moine de cette abbaye, dans ses écrits, conservés au trésor de cette maison.

50. — AGANON.

Haganus ou Aganus, qui rétablit l'abbaye de Saint-Père, fut un prélat digne de gloire. De bonne maison, noble, il était fort capable en toutes affaires. Douloureusement impressionné à la vue de ce couvent autrefois si vénérable et aujourd'hui si négligé et comme réduit à l'état de solitude, il fit venir des maçons et des tailleurs de pierre pour travailler aux réparations. Il voulut que l'église fut rebâtie et il put, dans la suite, la bénir et la consacrer. Il y établit des clercs pour y célébrer le divin service, leur donna pour leur entretien le territoire avoisinant leur clos de vigne, fit rendre au monastère tout ce que ses prédécesseurs lui avaient enlevé avec une nouvelle largesse de quelques héritages voisins.

Voici la substance de cet acte de restitution : « Moi Aganus, sans mérite, mais par la seule miséricorde de Dieu évêque de Chartres, ayant avec douleur constaté l'état d'un monastère presque ruiné, dédié en l'honneur de saint Pierre, à proximité de la ville de Chartres, et l'ayant rétabli sur ses fondements, y avais établi un nombre de chanoines de tous grades pour y servir Dieu et observer toutes les règles d'une sainte religion. Durant la paix ce lieu avait fleuri, et les chanoines toujours dignement fait leur devoir, mais les païens y étant survenus, ont accablé ce lieu de toutes sortes d'oppressions, si bien que, l'ayant trouvé considérable, ils l'ont laissé entièrement désolé. A présent voulant, avec la grâce de Dieu, y rétablir l'usage de la religion comme elle y était observée auparavant, afin que dorénavant les louanges de Dieu y soient éternellement célébrées, les psaumes, hymnes et cantiques spirituels incessamment chantés, possédant d'ailleurs quelques terres de Saint-Père en ouches et ruinées, qui autrefois appartenaient à l'abbaye, servant

à la nourriture des frères, qui leur avaient été enlevées et, par une sotte cupidité, retenues par les précédents évêques, situées d'un côté juxte le chemin public qui va à Saint-Martin-au-Val, d'autre côté les terres de Saint-Père, d'un bout les frères dudit monastère et les terres de Saint-Piat, et d'autre bout le chemin qui va à l'église de Saint-Père. »

Le même Aganus, ayant reçu de Dieu la balance de l'équité pour faire justice, avec le consentement de ses fidèles confrères, dit : « Je donne et rends plutôt ce clos, qui était du domaine de Saint-Père, afin qu'ils en jouissent en toute assurance et le possèdent paisiblement, sans qu'il leur puisse être ôté injustement, y bâtissant, y plantant. » Il leur donna aussi la terre qui va depuis Saint-Aignan jusqu'à la porte de Saint-Père pour descendre et monter la vallée. Ce contrat est fait à Chartres, en la maison épiscopale, signé par Aganus, Gaufrid, sous-diacre, Alcharius et Ganzo, prêtres, Suggerinus et Lambertus, chanoines, Besnard, prêtre, Giroardus, vidame, Aimo et Bouchard.

Aganus mourut l'an de N.-S 941, indiction 14, et fut inhumé en l'église de Saint-Père, après avoir possédé l'évêché de Chartres environ quinze ans.

51. — RAINFROY.

Ragenfredus succéda à Aganus vers l'année 941, en laquelle il entra en cette charge. Le cartulaire de Saint-Père porte qu'il fut aussi affectionné que son prédécesseur pour l'église de Saint-Père. L'abbé de ce monastère, Alvée, homme prudent, d'esprit élevé, noble et riche, désirant, ainsi que ses moines, mener une vie plus sévère, s'était retiré au monastère de Fleury-sur-Loire pour y étudier avec soin la règle de saint Benoît. Rainfroy le rappela avec douze moines qu'il ramena bien instruits de ces règles régulières qu'ils avaient pratiquées pendant trois ans dans ce monastère. L'évêque fit construire en même temps un cloître convenable et donna à ces religieux douze prébendes dans l'église de Chartres pour les récompenser de la perte que leur avait fait souffrir Hélie en les privant de leurs biens.

Rouillard conclut du fait que la charte de cette donation porte que le fonds qu'il leur avait donné était assis dans l'enclos de la ville, que, en ce temps, les évêques étaient encore seigneurs temporels. Il dit aussi que le revenu du monastère fut beaucoup augmenté par les bienfaits de la comtesse Hégarde ou de Rigeard qui fut inhumée en ce même temps dans le monastère.

Rainfroy fut enterré à Saint-Père après avoir possédé l'épiscopat quatorze ans.

52. — HARDOUIN.

Hardouin, que l'on pense être son frère, succéda à Rainfroy en 955, du temps du roi Lothaire, fils de Louis d'Outre-mer. Il n'eut pas pour les moines de Saint-Père la même affection que son prédécesseur, et leur ôta six des douze prébendes qu'il leur avait données, et avec cela, dit Rouillard, sous prétexte de dépouiller le soin de toutes affaires terriennes pour vacquer aux célestes, il démembra la seigneurie temporelle de l'évêché pour en investir un sien neveu, nommé Odon, tenu pour fort vaillant. Pendant son épiscopat, qui dura trente et un ans, l'église et la ville de Chartres furent entièrement brûlées, par le feu du ciel pensa-t-on, dans l'impossibilité de lui trouver une autre origine. Quelques auteurs prétendent que cet incendie arriva durant les guerres que se firent le comte Thibaud et Richard duc de Normandie et se terminèrent par le mariage de leurs fils et fille.

53. — VULPHARD.

Vulphard fut évêque après Hardouin, en 986, et gouverna l'église de Chartres pendant onze années sous le règne de Hugues Capet. Il avait été chanoine de Chartres, puis abbé de Saint-Père. Il fut inhumé dans l'église de cette abbaye.

54. — ODON.

Odon, élu en 997, occupa dix ans le siège épiscopal. Il régla

les attributions des prévôts chargés de gouverner le bien de l'église et de l'employer à nourrir les chanoines qui étaient sous leurs charges, et qui s'en appropriaient la meilleure part. Il leur donna une avantageuse portion et distribua le reste aux autres chanoines, assignant à chacun des prêtrières ou prébendes qu'ils faisaient valoir et d'où ils retiraient de quoi s'entretenir. Ce fut lui qui régla les différends qui étaient pendants entre les évêques, comtes et vicomtes, au sujet de la juridiction temporelle. Il assista au concile provincial, tenu en l'abbaye de Saint-Denis, avec l'archevêque de Sens, ainsi qu'on le voit par l'*Apologétique* d'Abbon, de Fleury-sur-Loire.

55. — RAOUL.

Raoul remplaça Odon en 1006 et conserva dix ans son épiscopat. On ne connaît rien de sa vie et de ses actes.

56. — FULBERT.

Fulbert, renommé pour la sainteté de sa vie, sa singulière doctrine, et pour le zèle avec lequel il s'employa au rétablissement de son église qui fut brûlée de son temps en 1020. Fort dévot à la Vierge en l'honneur de laquelle il a composé plusieurs sermons qui figurent dans ses œuvres, il fut miraculeusement guéri d'une maladie par du lait qu'elle fit jaillir de ses mamelles sacrées sur sa langue et son visage.

Il fit célébrer, le premier en France, la fête de la Nativité de Notre-Dame, comme l'empereur philosophe Léon fit le premier célébrer en Grèce la fête de l'Assomption de Notre-Dame, et le clergé de Lyon celle de l'Assomption, du temps de Bernard, comme on le voit en ses *Epîtres*. On rapporte de lui que, malade à l'extrémité, entouré de plusieurs de ses amis venus pour l'assister et lui rendre les derniers devoirs, apercevant au milieu d'eux Bérenger, auteur de l'hérésie des Sacramentaires, qui avait été autrefois son écolier, s'écria : « Chassez ce dragon, que je ne le voye point. »

Entré en son pontificat en 1016, il le conserva quinze ans et fut inhumé à Saint-Père-en-Vallée devant le maître-autel. Quantité de personnes pieuses honorèrent son tombeau de diverses poésies, entre autres de celle-ci :

Terrenam Mariæ hanc ædem Fulberte parasti,
Nunc tibi cum Divis tecta superba paras,
Ast ubi vim fidei meritorum pondera carpis :
Fœnore cum duplici præmia parta tibi.
Nempe tibi vivo (nec enim nisi honesta petebas)
Nihil unquam deerat, nulla repulsa data est.
Te Maria in thalamo lactis recreavit odore,
Ubera suppeditans quæ tibi Christe dedit.
Tu primus Mariæ solemnia festa per orbem,
Sparcisti, laudis Cantica sacra canens :
Et tandem proceres hominesque tui ordinis omnes
Mortis inopinæ condolere vices.
Tu quacunque poli felix in parte moraris,
Fac ut sors hominum sit meliore loco.

Voici son épitaphe :

Quem tibi Carnotis concessit fons bonitatis
Doctrinæ fluvium duplicis egregium :
Pontificum sidus, Fulbertus fulgidus actu,
Victis pauperibus virtus et assiduus,
Inclusus jacet hic, factus de pulvere pulvis,
Et præstolatur surgere cum reliquis.
Virtutum cultor, viciorumque mortificator,
Auxiliante Deo perstitit a puero.
Bis denos annos atque unum dimidiumque
Virgo Maria tuæ præfuit ecclesiæ,
Ingressurus erat Phœbus post lumina septem
Taurum, cum mœstum deseruit populum.

57. — THIERRY.

Théodoric ou Thierry lui succéda en 1031, sous Henri Ier. L'église de Chartres fut brûlée de son temps pour la quatrième fois. Ce prélat fut le fondateur de l'abbaye de Vendôme. Il fut treize

ans évêque et fut inhumé à Saint-Père-en-Vallée, au côté droit du chœur de cette église.

Voici son épitaphe :

Virginis arsit adhuc fanum te præsule, quo non
Clarius in terris ullibi adhuc fuerat.
Illud et arte tuæ renovas moderamine dextræ,
Et Vindociniam construis Abbatiam.

58. — ROBERT.

Robert, sur l'entrée en fonction duquel il y a incertitude entre les années 1041, 1044 et 1048, fut un prélat de sainte vie. Saint Bernard dit qu'il fut légat du Saint-Siège et visita à ses dépens tout le pays de Guyenne. Platine parle de lui fort avantageusement en la vie du pape Grégoire V, le louant pour sa doctrine et pour sa sainteté. Les lettres données en 1073 par un évêque de Troyes, en faveur du monastère de Fleury-sur-Loire, parlent aussi de lui. Il mourut, en revenant de Rome, après seize ans d'épiscopat.

59. — ALLARD.

Allard, qui lui succéda en 1057 ou 1060, est loué pour sa doctrine et son éloquence. Il donna de son vivant à l'église quantité d'ornements, et, en mourant, sa chapelle avec toute son argenterie qui était de fort grand prix. Il céda la seigneurie d'Epône, sise au terroir de Chartres, au chapitre de Paris, pour la récompense du droit de past que l'évêque de Chartres a droit de recevoir de ce Chapitre. Rouillard dit que ce past est une espèce de festin, duquel parle le pape Pascal au canon *Si quis objecerit* (cause 1re, question 3e), pareil au festin de visite qui est dû aux archidiacres. Geofroy, lors évêque de Paris, légua à Saint-Père-en-Vallée de Chartres la terre de Harcourt. Démochares écrit qu'Allard ne tint le siège que six ans et fut déposé pour son hérésie. Rouillard dit que ce fut Gaufrid,

son successeur, qui fut soupçonné d'hérésie, c'est ce qu'il faut voir et examiner.

60. — GEOFFROY.

C'est à lui que l'attache d'hérésie se pourrait mieux appliquer qu'à Allard, son prédécesseur, car il fut déposé, trois ans après sa promotion, par le pape Alexandre II ou Urbain II, suivant les auteurs. Yves de Chartres, qui lui succéda, rapporte les causes de sa déposition en la première de ses *Épîtres*. François Juret, en son *Commentaire sur les Épîtres d'Yves de Chartres*, remarque sur la première épître que le pape Urbain II a écrite à Richarion, que l'église de Chartres avait souffert beaucoup de déplaisir au sujet de ce Gaudefroy dont les plaintes avaient été portées jusqu'à Rome, comme cela se voit dans les Épîtres de Grégoire VII où cet évêque est appelé Geofredus ; enfin, par une épître qu'il écrit au clergé et au peuple de Chartres, il mande que la raison pour laquelle il a si longtemps retenu leur évêque n'était que pour connaître plus amplement et plus exactement son affaire, et qu'il avait écrit à son légat l'évêque de Die, qu'il eut à venir à Rome ou à lui envoyer un mémoire contenant l'état de cette affaire. Qu'ayant vu ce qu'il lui avait mandé, il avait reconnu, par les lettres qu'il avait reçues de son oncle l'évêque de Paris, une grande différence entre ce qu'il mandait et ce que l'évêque de Paris lui avait écrit, mais considérant diligemment cette différence il avait reconnu que cette affaire, sans blesser la justice et la miséricorde, pouvait être traitée doucement, c'est pourquoi, s'appuyant sur l'aide de Dieu, il est d'avis et résolu que dorénavant on ne déchirât pas la réputation de cet évêque par l'imputation d'un faux crime, ayant, présent en personne avec son oncle, juré sur le corps très saint du bienheureux saint Pierre, prince des apôtres, ne pouvant croire que, pour se purger d'un crime, une personne, en faveur de quelqu'un et pour quelque avantage que ce soit, ayant l'esprit sain, et principalement un évêque, sans avoir égard et méprisant l'horreur du jugement de Dieu, voulût commettre un si grand parjure. Voilà pourquoi nous vous avertissons et vous mandons, de la part du bienheureux saint Pierre, que vous

ayez à recevoir cet évêque, l'honorant comme votre père, et que vous ayez à lui porter l'honneur que vous lui devez comme à votre prélat et à votre pasteur, et nous vous défendons encore, par notre autorité apostolique, de lui reprocher aucune hérésie et infamie, de laquelle il est purgé, ni de lui imputer, non seulement aucun autre crime comme on a accoutumé de faire, au contraire que vous ayez à l'honorer comme votre père spirituel, et montriez que vous portez honneur aux commandements qui vous sont faits par la puissance apostolique. Et, comme il est du devoir des chrétiens, ayez soin, comme vous le devez avoir, de vos âmes. Et comme Hugues, alors légat en France, n'approuvait pas ce que le pape avait mandé, saint Grégoire lui écrit à nouveau et le reprend, l'avertissant qu'il l'avait absous avec raison, comme cela se voit en l'épître 31 du livre 19 qu'il adresse à Hugues en ces termes: « pour ce qui est de l'évêque de Chartres dont vous murmurez, vous devez savoir que, pour le respect que nous vous portons, nous l'avons longtemps retenu à Rome avec l'évêque de Paris, croyant que vous viendriez ou nous enverriez quelqu'un de votre part, avec des témoins capables de déposer contre cet évêque ; mais ne l'ayant pas fait, nous avons eu sujet de nous conformer aux sentences de la cour de Rome auxquelles, si Dieu permet que quelque jour vous vous soumettiez, vous pourrez savoir qu'elle a été moins répréhensible que vous ne l'avez été en trouvant à redire à ce que votre mère la sainte église a ordonné.

Après la mort du pape Grégoire les crimes de Gaufridus ayant été connus de tout le monde, même à la cour romaine, étant dans l'impossibilité de s'en purger, il fut obligé de rendre sa crosse et son anneau pastoral. Le pape Urbain, successeur de Grégoire, ne pouvant plus lui envoyer de dispense, ni dissimuler, le déposa ainsi qu'en témoignent les écrits de Yves de Chartres, son successeur, qui l'appelle un bouc lascif et dit qu'il fut condamné pour ses lascivités, adultères, parjures et trahisons reconnus et publiés par toute l'église de la terre (*Épîtres* 6 et 8).

Après qu'il eut été déposé de son épiscopat il se retira en Normandie dont il fut prévôt, fonction dans laquelle le maintint l'autorité du comte de Chartres.

61. — YVES.

Yves de Chartres était né en Beauvaisis. Son père, de noble race, s'appelait Hugues d'Auteuil et sa mère Hélemburge. En sa jeunesse il étudia fort bien les lettres humaines, et quand il fut plus avancé en âge, la théologie, sous Lanefranc, abbé du Bec, qu'il enseigna depuis en ce même lieu. S'étant employé sérieusement à la lecture des Pères il fit un grand recueil des décrets et des canons des conciles.

Guy de Beaucourt, doyen de Saint-Quentin, puis évêque de Beauvais, avait fait bâtir un monastère en l'honneur de saint Quentin et l'avait doté. Il y avait établi en 1078 des chanoines avec Yves pour supérieur, et, afin qu'ils ne manquassent de rien, leur avait abandonné tout le bien qu'il avait eu de son père. Très savant en droit canon et le sachant parfaitement observer, il y établit une vie régulière. Depuis longtemps déjà, en France et dans divers pays, il y avait des chanoines réguliers. Dès longtemps Chrodegand avait fait une règle particulière pour les chanoines qu'il avait établis à Metz. Au concile d'Aix, Louis-le-Pieux ordonna que cette loi serait publiée par le diacre Amalarus, et, afin qu'elle soit observée, en envoya des exemplaires dans toutes les provinces ; cette loi comprenait presque toute la règle de Chrodegand. Cette règle et cette discipline s'étant relâchées, plusieurs personnes travaillèrent à les rétablir, et Yves fut un de ceux qui s'y employèrent avec le plus d'effet et de fruit. Ce saint personnage présida ce monastère environ quatorze ans en qualité de prélat, de prévôt et de doyen, y étant maintenu par un privilège et un ordre du roi Philippe, comme nous l'apprend une bulle de Grégoire VII. C'est sans doute durant le saint loisir dont il jouissait en cet endroit qu'il fit le recueil des Canons dont Hugues de Châlons a fait depuis un abrégé sous le nom de *Pannonne* ou *Panormye*. Il enseigna au même lieu la théologie, les abbés ne refusant pas de s'occuper à ces exercices dans leurs monastères. A cause de cet emploi il est appelé en d'anciens titres maître docteur. La renommée de ce monastère et d'Yves lui-

même, qui observait exactement ce qui était de la piété et de la discipline des anciens canons de l'Église, a été si grande que beaucoup de monastères ont été constitués avec des religieux qu'il y avait formés ; et, lorsqu'il fallut réformer d'anciens couvents, beaucoup de ses anciens élèves furent élevés à l'épiscopat.

Lorsque Gaufrid, évêque de Chartres, qui avait été renvoyé à son évêché par le pape Grégoire VII, faute de preuves suffisantes pour appuyer l'accusation de simonie dont il était l'objet, fut convaincu de ce crime et de plusieurs autres par Urbain II, et déposé de sa chaire épiscopale, Yves fut choisi par le clergé et le peuple de Chartres pour le remplacer. Celui-ci, préférant la paix et le repos à toute dignité, n'avait pas fait droit tout d'abord à leur requête, mais le roi Philippe, lui ayant demandé d'accepter cet évêché, il s'y résigna.

Richer, archevêque de Sens, soutenu par quelques-uns de ses suffragants ne voulut pas souscrire à son élection, ni le consacrer, disant que la déposition de Gaufrid avait été faite en dehors de lui, et contre le droit qui lui appartenait comme son premier et plus prochain juge. Yves, voulant dissiper toutes ces difficultés, se rendit en Italie auprès du pape Urbain, qui le sacra lui-même à Capoue, à la fin de l'année 1082. Les évêques de France, réunis à Étampes, prétendirent que cette nomination était une injure à la majesté du roi et aux droits de la France, qu'il devait être déposé et Gaufrid rétabli à sa place. Yves, de son côté, se plaignit hautement, appela de leurs ordonnances au pape, alléguant l'autorité de Sa Sainteté méprisée et violée, déclarant n'être l'esclave de personne et ne flatter pas les grands, bien qu'ils fussent des souverains, affirmant que ce qu'il estimait le plus relevé et croyait le plus considérable, était la religion qui primait toute chose. A cette occasion Richerius, archevêque de Sens fut privé de l'usage du pallium, Gaufrid privé pour la seconde fois de l'évêché de Chartres, et Yves rétabli.

Les épîtres que ce prélat a écrites aux papes, rois, cardinaux, légats et autres personnes de qualité, font mention de ses principales actions que les historiens ont aussi relevées. En agissant ainsi il maintenait son autorité et faisait preuve d'une vertu qui lui était

bien nécessaire pour combattre les vices répandus partout et pour supporter les maux qui s'accumulaient sur sa tête.

Le roi Philippe Ier, devenu amoureux de Bertrade, femme de Foulques, comte d'Anjou, l'épousa du consentement tacite de son mari et sans opposition de la plupart des évêques, qu'ils y consentissent, pour ne pas résister aux volontés du roi, ou pour ne pas le contredire ni lui déplaire ou le fâcher, se sachant bien en cour. Invité à se trouver à Paris pour assister à ce mariage, Yves refusa de s'y rendre, et de vive voix ou par lettres qu'il écrivit au roi, au pape et aux autres évêques de France, il affirma hautement que cela était illicite et ne se devait pas faire, s'attirant ainsi une haine implacable et du roi et de Bertrade pour laquelle il professait une si grande aversion qu'il témoigna ne se soucier pas d'être aimé ou haï d'elle. A l'égard du roi il modéra son aversion et, bien qu'il désapprouvât sa conduite, il ne laissa pas de demeurer dans le respect et l'obéissance qu'il lui devait au sujet des affaires du royaume. Il s'abstint longtemps de voir le roi et de se trouver en sa présence à la cour, refusant d'y aller bien qu'invité, dans la crainte que, lui présent, son silence ne soit considéré comme une approbation de la conduite du roi, ou sa parole pour une offense à l'égard de sa majesté. Cette grande retenue ne fut pas blâmée, bien que beaucoup de prélats ne l'approuvassent pas, l'accusant d'être trop difficile, eux qui se laissaient aller si facilement à une honteuse complaisance. A tort ou à raison les officiers du roi saisirent ses biens et s'emparèrent des revenus de son évêché, l'affligeant de toutes manières, en sorte qu'il ne lui restât pas de quoi vivre. Hugues, seigneur du Puiset, entre autres, vicomte de Chartres, pour plaire et obéir au roi, mit notre Yves en prison et l'y retint fort longtemps dans son château avec l'espoir de vaincre son esprit, le réduire et l'amener, s'il n'avait été plus dur qu'une pierre, à faire ce que l'on désirait de lui, mais il demeura toujours partout immuable. Ayant appris que tous les officiers et habitants de Chartres, armés, voulaient l'aller délivrer de sa captivité, il leur fit renoncer à ce dessein, ne voulant pas que du sang soit répandu pour sa liberté, ni sortir de prison au dépens d'autres vies, patience tout à fait digne de louange, semblable à celle des anciens défenseurs de l'Église et au

sujet de laquelle Guillaume, abbé de Fécamp, la comparait à Elie et saint Jean-Baptiste. Sans doute il n'aurait pas manqué de secours s'il s'était trouvé en France un autre Yves qui eût fait pour lui, contre le vicomte Hugues, ce que lui-même fit quelque temps après pour Hildebert, évêque de Sens, à l'encontre de Rotrou, comte du Perche, qui l'avait emprisonné, et contre lequel, après avoir employé en vain la prière, il lança l'excommunication. Ce grand homme ne put éviter la calomnie et la haine qui s'acharnent contre ceux qui font de grandes actions, mais il ne se trouva personne pour l'accuser d'avoir agi par colère, ni obéi à la légère aux personnes qui lui firent accuser auprès du pape le roi dont il s'attira l'indignation. Malgré la tendance qu'a chacun de diminuer ou excuser les fautes des princes et des rois ou de les purger entièrement, par espoir de récompense, personne ne peut dire que le roi Philippe n'ait pas failli, ni affirmer qu'il ne fût coupable. En admettant que le divorce de Bertrade puisse diminuer le blâme qu'on lui adressait, il était certain, comme Yves et autres le savaient, que le mariage de Bertrade et de Foulques n'ayant été dissous par aucune sentence de l'Église, Philippe devait s'abstenir et ne peut être excusé de l'avoir épousée. Du reste les auteurs de ce temps, parmi lesquels on compte de grands personnages, témoins oculaires de ces faits, décernent de grandes louanges à Yves, au point de le nommer saint, et aucun ne trouva à reprendre sa conduite, bien qu'il ne manquât pas d'ennemis et d'accusateurs. Philippe lui-même et Bertrade, après avoir été absous par Lambert, légat du pape, se reconnurent coupables. Il y eut, il est vrai, des princes et des courtisans pour trouver bon tout ce qu'avaient fait le roi et Bertrade, mais ils étaient de ceux qui trouvent toujours bon ce que font les princes et approuvent toutes leurs actions bonnes ou mauvaises. S'ils avaient de bonnes raisons, pourquoi ne s'en réclamaient-ils et ne les opposaient-ils pas aux nombreuses preuves de l'injustice et de la nullité de cet illégitime mariage ? Pourquoi ne le justifient-ils pas par les raisons qui faisaient agir le roi ? Pourquoi le roi, voyant son innocence opprimée, n'oppose-t-il pas à la ferveur d'Yves, qui se permet de l'accuser de crime, les exemples qu'il disait avoir de pareils mariages, et garde-t-il le silence, ne se plaignant pas des excès de

ce saint prélat contre lequel il ne prononce rien ? Les évêques, cardinaux, légats de papes, princes, voient ce que fait le roi, ne se prononcent pas en sa faveur, au contraire ils le condamnent d'une voix unanime sans l'excuser. Quant à ce que dit Yves au sujet de la promesse de se séparer de Bertrade et de la quitter, faite par Philippe à Richard, légat du pape, promesse qui amena celui-ci, en 1102, à persuader au pape d'user de douceur envers le roi et de lui donner une dispense, il est certain qu'à la suite de cette prière il ne fut octroyé aucune dispense, qu'il se fit encore depuis ce temps des informations au sujet de ce mariage, et qu'il ne fut trouvé aucun moyen ni aucun expédient pour le faire valider. Yves n'avait d'ailleurs aucun sujet de vouloir du mal à Philippe, dont il était l'obligé avant même d'être élevé à l'épiscopat, ainsi qu'il l'a toujours reconnu.

Sa Majesté avait fait bâtir le monastère de Saint-Quentin, y avait mis des chanoines qu'il avait pourvu de divers privilèges et auxquels il avait fait beaucoup de largesses. Depuis, à la prière de Yves, il avait donné à ces chanoines de Saint-Quentin de Vermandois qui portait le même nom que l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais, une prébende, comme il paraît par une épître de Yves, tirée des registres des chanoines de Saint-Quentin, insérée dans la vie d'Yves qui précède ses œuvres, et aussi par la lettre de Philippe lui-même. Yves, très obligé envers le roi, aurait été tenu de faire tout ce qui lui était possible pour lui plaire, s'il n'avait été retenu et empêché par des raisons qui passent le sens commun et sont au-dessus de toute autorité royale. Sa conduite lui attira beaucoup d'ennemis qui ne laissèrent pas de médire de lui auprès du roi et du pape. Il ne refuta ces médisances calomnieuses qu'en offrant au pape de quitter son évêché, mais le pape Urbain lui défendit de s'en défaire, en lui disant qu'il n'avait pas besoin de lui sans évêché, mais de Yves, évêque.

Après la mort d'Urbain, ses affaires allant de mal en pis, il prit le chemin de Rome avec la résolution de quitter sa charge et ses emplois, mais ayant appris qu'on lui dressait des embûches au passage des Alpes, il s'en revint. Pascal devenu pape, apprenant son désir, le prit en sa protection. Sachant distinguer le respect

de la flatterie, pratiquant l'un et se tenant éloigné de l'autre, ce qui ne le rendait pas agréable toujours dans les relations, Yves ne put cacher au pape son indignation à propos de l'accusation de simonie adressée à Richard, légat du pape, contre les chanoines de Chartres. Il repoussa si bien cette accusation qu'il démontra que ceux qui la méritaient étaient les officiers du pape, les évêques, les abbés et autres bénéficiers de sommes immenses provenant de ce qu'ils appellent anates ou autres exactions. Il faut reconnaître qu'en ce temps le crime de simonie était commun aux ecclésiastiques et que les papes, surchargés de travail, tenaient en suspicion tout ce qui approchait de la simonie.

Personne ne bande son arc contre quelqu'un qu'il ne s'expose à ce que l'on n'en fasse autant contre lui, et on a toujours regardé comme faible excuse de reprocher à autrui un crime dont on n'est pas exempt. Yves n'a point agi ainsi, il s'est servi de l'autorité des canons de l'église qu'il a ingénuement rapportés. Presque seul il s'est élevé contre le torrent des vices de l'époque, a empêché qu'un homme de mauvaise réputation, comme l'était Jehan, archidiacre, ne fut fait évêque d'Orléans, a combattu de toutes ses forces Hayon de Lyon, légat du pape, a empêché qu'Étienne Galardomy ne soit fait évêque de Beauvais ; et, comme si la France ne suffisait pas à contenir sa vertu, ce fut lui qui se plaignit au pape Pascal II et au comte Robert de ce que Ranulphe, évêque d'Orange, s'était emparé de l'évêché de Lisieux pour y établir ses fils alors des enfants, voulant, à la mode des juifs, qu'ils se succédassent les uns aux autres. Il a écrit une ou deux lettres sur divers sujets à Henry, roi d'Angleterre, principalement pour l'avertir de ne pas engager sa fille en des noces incestueuses, a adressé aux papes diverses lettres modestes pour se plaindre de leurs légats *à latere*, de leur avarice et de ce que d'une manière importune, ils se portent appelants pour ceux qui ont été jugés par leurs propres prélats. Ayant beaucoup d'affection pour les papes, il n'admettait pas que l'on médise d'eux, et voulait supprimer ce qui pouvait donner lieu à médisance.

En ce temps florissait Gaufrid, abbé de Vendôme, homme véritablement simple et d'une grande bonté, lié avec Yves d'une étroite amitié, et qui, malgré cela, écrivit au pape Pascal II que

notre évêque de Chartres le faisait beaucoup souffrir. On apprend par les épîtres de l'un et de l'autre qu'il y avait eu mésintelligence entre eux au sujet de l'exemption du monastère de Vendôme qui n'était pas sujet de l'évêque. Des différends trop fréquents s'élèvent entre les plus saints et doctes personnages, quelque grande que soit leur piété, mais ces querelles n'ont jamais détruit entièrement l'amitié et la bonne intelligence qu'ils avaient les uns pour les autres.

S'employant de tous côtés à reprendre les vices de chacun, il ne se faut pas étonner s'il a déplu aux uns et a été haï des autres. Qui pourrait souffrir patiemment une trompette qui sonnerait continuellement à vos oreilles ? aussi ne doit-on pas être surpris de voir même des personnages puissants, supérieurs, élevés par Dieu à de hautes dignités, se prendre de colère à des attaques qui piquaient leur dignité. Ce que ceux qui étudieront les mœurs de ce siècle admireront le plus, ne sera pas que Yves ait clamé contre eux, mais qu'il se soit plaint que la multitude des honnêtes gens ait gardé le silence en un temps où il était nécessaire de crier fort pour réveiller la paresse et la négligence. Il ne faut pas croire que Yves ait été un homme difficile, au cœur de fer, qui ait agi par obstination ou pour acquérir une réputation de libre éloquence. Ceux qui liront ses épîtres reconnaîtront sa douceur, toujours modérant la rigueur des canons ou incitant les autres à les modérer. Souvent il a empêché les papes, légats ou autres prélats de prononcer des anathèmes et de lancer des excommunications et a toujours été enclin plutôt à souffrir les choses qu'à les blâmer. On peut dire de lui ce qui autrefois a été dit d'un pontife païen, qu'il n'avait jamais été volontairement auteur d'une lâche opinion, et, quand le cas le permettait, plutôt porté à aplanir les difficultés par la sagesse plutôt qu'à les augmenter par la rigueur. Quand le pape Urbain II eut prononcé l'excommunication contre le roi Philippe, il fit en sorte qu'elle soit longtemps gardée secrète, à cause de l'affection et de l'inclination respectueuse qu'il avait pour ce prince et dans la crainte que cela ne causât quelque désordre dans l'État. Le clergé de Beauvais lui ayant demandé si un chanoine devait être passible de la justice ecclésiastique suivant les règles de l'Église, ou bien de

la justice civile, c'est-à-dire royale, comme le roi l'exigeait, Yves répondit qu'il était préférable de recourir à la première, néanmoins qu'il vallait mieux obtempérer au désir du roi, pour éviter les maux qui en pourraient résulter, faisant preuve en cela de son extrême patience à endurer et souffrir tout.

Malgré ces exemples de la modération et de la soumission dont il faisait preuve envers ses supérieurs, il ne faut pas passer sous silence ces paroles d'Odemus en 1103 : « Le pape Pascal vint en France, et le vénérable Yves, évêque de Chartres, savant entre les autres docteurs français ès choses divines et humaines, pria le pape de faire l'office en l'église à la fête de Pâques où il dit la messe pendant que le vénérable Yves s'employait avec une grande assiduité, tantôt à défendre la discipline de l'église, tantôt, lorsqu'il en était besoin, à la modérer et à l'adoucir. Il ne négligeait pas ce qu'il devait au roi et à son pays, et, quoiqu'il ait toujours été très fort et très puissant défenseur des droits de l'église et de la sainteté apostolique, néanmoins il ne fit jamais rien de contraire aux droits de l'église gallicane et ne permit jamais que l'on y contrevint, s'étant toujours montré merveilleusement prudent et très circonspect à les observer et à les défendre. »

Le roi Louis VI le reconnut au début de son règne, car incontinent le décès de Philippe, prévoyant que des brouillons s'opposeraient à son sacre, Yves proposa que le roi fut sacré à Orléans, le clergé de Reims ne s'y opposant en aucune façon, le nécessaire ayant été fait tant à l'égard du roi que de son royaume. Il est inutile de rapporter ce qu'il fit pour empêcher ce roi de s'engager dans le mariage peu honnête qui lui était proposé par Hugues, comte de Champagne et de Chartres, qui lui conseillait de le faire promptement, afin que l'espérance d'avoir des enfants empêche les troubles et divisions qui pouvaient se produire. Le roi fit sans doute fort grand état de lui, car en son conseil royal, il l'employait plus que tous les autres. Il fut d'avis qu'un homme excommunié que le roi avait reçu à sa table pouvait être reçu de tous et crut qu'il le devait recevoir lui-même, ce qu'il fit.

Le pape Pascal II ayant mandé à Radulphe, nommé à l'évêché de Reims, de n'avoir à faire serment ni au roi ni à aucun autre, il

écrivit au pape que Radulphe ne lui obéirait pas, parce que cela était contre la coutume de France et contre les droits du roi, et que ce que Sa Sainteté demandait était charnel et n'émanait point de Dieu. Écrivant au même pape, il lui manda qu'il n'eût pas à se séparer du roi de France, mais à maintenir son amitié, de crainte que, se séparant de la France, qui était très religieuse et avait toujours eu une très grande affection pour les papes, elle ne vînt à se séparer de lui et ne fît schisme, comme il y en avait alors un en Allemagne. Yves estimait donc que les affaires de France ne pouvaient être assurées si le roi et le pape, puissances royale et spirituelle, n'étaient bien d'accord entre elles. L'esprit et la sagesse de Yves se sont révélés encore davantage dans la dispute qui fut alors agitée entre le pape et les empereurs avec tant d'ardeur que l'on ne peut encore savoir de quel côté tourna la victoire. Yves, en cette affaire, a exposé hardiment ses sentiments et, bien que Baronius tantôt l'approuve et tantôt le désapprouve, il l'a si bien traitée qu'il ne donna au pape, non plus qu'à l'empereur et aux rois, sujet de le reprendre ni d'accuser ses sentiments d'erreur, schisme, hérésie ou lâcheté, cette matière prêtant à interprétation suivant les lieux, les temps ou autres circonstances pouvant diminuer, augmenter ou supprimer l'effet.

Voilà pourquoi ce que les princes ont ordonné sur cette matière n'est pas toujours blâmable, ni ce que les papes en ont dit toujours à rejeter. Cela se doit régler selon la disposition des affaires, et, si le bien de la paix le demande, le pape les doit recevoir et supporter, ainsi du reste que, selon le désir des rois, il y eut quelquefois approbation de la part des princes séculiers. Tel était le sentiment de Yves et il a souvent travaillé dans ce but, et, si l'on considère les faits qui se sont passés de son temps, il n'y a pas lieu de s'en repentir. Il ne voulait pas que la liberté de l'Église fut soumise à la puissance des princes, ni que la puissance ecclésiastique la méprisât en offensant ceux-ci.

On semble reprocher à Yves d'avoir voulu blâmer et régenter tout le monde, alors que, toujours invariable, égal envers tous, véritablement modéré, il n'aurait pas eu lieu de s'insurger s'il n'eut rencontré que des personnes également modérées, ni de s'élever contre

la luxure, l'ambition et l'avarice alors sans bornes. Il détourna hardiment le roi Louis et ses courtisans de s'emparer des biens de l'Église, soit par menaces, soit par censures, qu'il arrêta dès qu'ils cessèrent de les usurper.

Il alliait la douceur à la sévérité, ainsi ce roi Louis lui ayant demandé je ne sais quelle chose basse et de pire conséquence, il le rebuta et la lui refusa en lui disant qu'on ne pouvait demander à un évêque de prêter la main à des choses vaines, basses et inutiles, de sorte qu'on pouvait dire de lui qu'il parlait en roi en cette occasion, bien que s'adressant à une majesté royale.

Bien que mêlé à de si grandes choses, il ne négligeait pas les petites, ayant toujours auprès de lui des ecclésiastiques qu'il appelait ses frères, avec lesquels il prenait ses repas, qu'il installa comme réguliers dans l'église Saint-Vincent, qui avait été bâtie environ l'an 1038, proche la ville de Chartres, par un prêtre nommé Realdus, en laquelle il y avait des chanoines séculiers, y joignit le collège de Saint-Étienne, et en l'année 1079, avec le consentement des chanoines, leur fit bâtir un cloître et une église dédiée à saint Jean qui a existé jusqu'à sa destruction en 1568 par les Huguenots, qui, dans leur fureur, en ruinèrent beaucoup d'autres lors du siège de la ville. A cette époque les chanoines réguliers qui y étaient se retirèrent en la ville dans les vieilles ruines du prieuré de Saint-Etienne qu'ils habitèrent en cet état jusqu'en 1624. A cette date Mgr Leonor d'Étampes de Valençay, évêque, fit réformer cette église et y fit venir des chanoines réguliers, pris parmi ceux que le cardinal de la Rochefoucauld avait établi nouvellement à Senlis où il était évêque, et qui firent rebâtir dès les fondements cette maison de Saint-Jean, puis, quelques années après, l'église et son clocher.

Yves établit en l'église Saint-André comme doyen, du consentement de son chapitre, un homme de mérite, savant en théologie et lettres, Odon, que les anciens titres nomment l'abbé Nora.

Ami de Robert d'Arbrissel, fondateur de Fontevrault, et de saint Bernard, premier abbé de Tiron, Yves, à ce que l'on dit, a fait bâtir et fondé l'abbaye de Tiron, celle de Haute-Bruyère qui est abbaye de filles, la maladrerie de Beaulieu pour les lépreux, le prieuré du Petit-Beaulieu qu'il donna aux religieux de Cluny avec

le prieuré de la Charité-sur-Loire. Il fit édifier aussi le pupitre de Notre-Dame, où il a fait tailler beaucoup d'histoires du vieil et du nouveau testament. Ce pupitre, auquel on monte par deux escaliers de pierre, est fort magnifique ; il sert à dire, durant les messes, les épîtres et les évangiles, ainsi que des leçons de Matines, et on y fait diverses autres cérémonies dans le cours des messes de Matines et des ténèbres de la semaine sainte. Ce fut là, sur un théâtre qui y avait été élevé, que le roi Henri IV, lors de son sacre, se montra au peuple qui était en l'église. On a dit autrefois que les chanoines de Chartres le voulaient faire abattre pour le remplacer par un autre, pareil à celui de Paris, mais serait-il d'or massif qu'il ne serait pas aussi beau ni précieux qu'est celui de Yves, qui doit être éternellement conservé par respect pour cet évêque.

Plusieurs auteurs, et particulièrement M. Tulloüe, en son *Histoire des évêques de Chartres,* ont affirmé que, pendant la mésintelligence du roi Philippe avec Yves de Chartres, on remplaçait le nom du roi par la formule *regnante Christo* ; Bellarmin, dans les prolégomènes de son livre *De la puissance du pape,* nombre 75, et Vigier, dans sa *Bibliothèque historiale,* relèvent le fait, d'autres prétendent que ce fut du temps où Philippe-Auguste répudia sa femme, mais il est fort douteux que cela ait eu lieu en aucun temps, et Blondel dit que c'est une supposition qui n'a aucun fondement.

Yves assista aux conciles de Clermont, d'Issoudun, de Poitiers et de Beauvais, au sacre du roi Louis à Orléans qui a donné lieu à son épître 189. Il est mort vers la fête de Sainte-Marthe, le 22 décembre 1116, selon Baronius 1115, et fut inhumé en l'abbaye de Saint-Jean-en-Vallée à présent ruinée. Il a occupé le siège épiscopal de Chartres vingt-deux ans.

On peut ajouter ces quelques observations sur sa vie. Il avertit Philippe, évêque de Troyes, comme suffragant de l'archevêché de Sens et doyen de ceux-ci, de se trouver à un synode qui se devait tenir à Étampes. Il tint l'hérésie de Bérenger en grande horreur. De son temps le bienheureux Gilduin, chanoine de Dol, en ayant été nommé évêque, mourut à Chartres en revenant de Rome et fut inhumé en l'église de Saint-Père-en-Vallée devant la place qu'occupe l'abbé pendant vêpres. Contrairement à l'assertion de cer-

tains il n'a pas été cardinal, et a été confondu avec un Yves, cardinal, légat en France en 1042 pour le pape Innocent II. Par une bulle du 18 novembre 1570, 5[e] année de son pontificat, le pape Pie V a permis aux chanoines réguliers de Saint-Jean-de-Latran de célébrer sa fête le 20 mai.

Pour mieux connaître les actions de ce grand prélat il est nécessaire de recourir à la lecture de ses épîtres.

62. — GEOFFROY DE LÈVES.

Geoffroi de Lèves, légat du pape en France, fut, selon MM. de Sainte-Marthe, successeur de Yves en 1115 ou 1116. Il était de la noble famille des seigneurs de Lèves, à une demi-lieue de Chartres. Robert du Mont, qui a fait son éloge dans la *Continuation de la chronique de Sigebert,* dit qu'il honora l'église de Chartres par sa bonne vie et sa doctrine et gouverna son diocèse avec beaucoup de prudence.

Thibault, en la *Vie de saint Guillaume*, dit de ce très vertueux évêque, qu'il s'était fait remarquer dans les grandes affaires qui lui avaient été confiées ; que le pape Innocent II l'ayant fait légat en Guyenne, il s'acquitta dignement de sa mission envers Girard, évêque d'Angoulême, et les autres qui tenaient le parti d'Anaclet.

La chronique de Morigny fait mention de lui à propos du mariage du roi Louis avec Léonore d'Aquitaine ou de Guyenne, célébré à Bordeaux, en ces termes : Geoffroy, évêque de la province des Chartrains, homme savant aux lettres et fort versé aux grandes affaires auxquelles il était ordinairement employé, toujours aimé des papes, qui se sont servi de lui et l'ont fait légat en Guyenne, emploi durant lequel il visita toute la France, faisant démolir toutes les églises dans lesquelles Girard, auteur d'une sédition, qu'il soutenait et entretenait avec l'évêque Gibet et autres complices, durant ce schisme odieux, avaient béni et consacré le chrême, n'en laissant pierre sur pierre, les détruisant de fond en comble. Comme il était raisonnable, il eut soin d'en faire rebâtir de nouvelles.

Geoffroy acquit à l'église de Chartres le bois de Saint-Martin-en-Beauce et quelques autres seigneuries. En 1130 le pape Inno-

cent II, cherchant un refuge en France, se retira à Chartres où il fut visité par le roi d'Angleterre.

A la recommandation d'Étienne, évêque de Paris, il fit réunir aussi en 1130 un concile, en l'abbaye de Jouarre, contre les sacrilèges qui avaient profané les reliques de Thomas, prieur de Saint-Victor, dont la mort est mentionnée au tome XXVII des conciles. Il assista à celui de Pise en 1134.

En 1134 la ville de Chartres ayant été presque entièrement brûlée, mais l'église de Notre-Dame conservée, Geoffroy, pour détourner pareil malheur à l'avenir, fonda douze cierges qui devaient brûler jour et nuit devant l'autel de la sainte Vierge.

Il est parlé de lui en la *Chronique* de Suger, en la *Vie de saint Bernard*, livre II, chap. I^er^, II et VI, et au livre IV, chap. IV; au livre de ses *Épîtres* 15, 42, 47, 55, et au livre I^er^ de la *Considération*, chap. I^er^, II et VI, où il est qualifié homme apostolique. Pierre, abbé de Cluny, lui adresse une épître comme à un grand prêtre de Dieu et à un fameux évêque. Nicolas, abbé de Clairvaux, chap. XIV, Geoffroy, abbé de Vendôme, livre II, ép. 21 et suiv. jusqu'à la 32^e^, Jean de Salisbury, en son livre *le Policration*, livre V, chap XV, le religieux Bernard le Gros dans son prologue de la *Vie de Bernard*, abbé de Tiron, que Souchet a fait imprimer, parlent de lui.

Mathieu, abbé de Vendôme, lui a consacré une épitaphe qui se peut traduire : Je vous salue, père de notre église, abeille de Chartres, le plus grand de nos pontifes et conseiller de la cour romaine.

Il décéda le 9 des calendes de février 1138 (*sic*) possédant encore l'office de chévecier de l'église, comme il paraît dans une épître de Suger, et fut inhumé en l'église de Notre-Dame de Josaphat qu'il avait fondée en mémoire de la vallée proche Jérusalem qui porte ce nom dans l'Écriture-Sainte.

63. — GOSLIN DE LÈVES[1].

Goslin, archidiacre en l'église de Chartres, fut appelé à l'évêché

1. Neveu, par sa mère, de Geoffroy de Lèves, il était fils de Rahier, surnommé du Donjon, seigneur de Muzy au diocèse d'Evreux.

de Chartres avec l'approbation de l'abbé de Saint-Denis, ainsi qu'en fait foi une lettre que lui écrivirent les chanoines de Chartres, après son élection, afin d'en obtenir du roi la confirmation. Il tint en 1146[1] un synode en l'église de Chartres pour un voyage qui se devait faire en la Terre-Sainte. Il eut la même affection que son prédécesseur pour l'abbaye de Josaphat, où il fit exécuter le comble et la couverture de l'église, sur les fondements qu'en avait jetés Geoffroy. Il contribua aussi à la perfection de l'abbaye de Saint-Cheron à laquelle il donna pour premier abbé Liétard, pour y observer la règle de saint Augustin. Il fit don à l'église de Notre-Dame de Chartres d'un livre des Évangiles, couvert d'or pesant 52 onces, et orné de belles pierreries, et d'une table d'or pesant 72 onces. Il refréna les exactions des prévôts et donna à l'église, pour faire prier Dieu pour lui après sa mort, quatre seigneuries.

Il fut inhumé à Josaphat en présence de Foucher, abbé de Saint-Père, de Robert son successeur, de plusieurs autres abbés et d'autres personnes de toutes qualités. Ce même Foucher témoigna qu'il était présent à la donation que les enfants d'un seigneur de Lèves[2], qui s'appelaient Gaufroy et Milon, firent au monastère de Josaphat.

L'épitaphe suivante fut mise sur sa tombe :

Hoc tandem Goslene jaces sub pulvere, cujus
Sæcula mirantur religionis opus.
Josaphat abbatiam cujus primus fuit author
Gaufridus, innumeris sumptibus ædificat.
Preterea abbatiam Carauni martiris auges,
Virginis ecclesiam nobilitans tabulis.

64. — ROBERT LE BRETON.

Robert succéda à Goslin, ainsi que le remarque d'Argentré au livre I[er], chap. XVI, de son *Histoire de Bretagne*. Rouillard le met

1. Ce fait concerne son prédécesseur.
2. Ce seigneur de Lèves était son père.

le 63e, et remarque que ce nombre est fatal aux dignités et de mauvaise rencontre. Robert établit le premier la musique en l'église de Chartres, fit paver le devant du chœur de fort belles marqueteries, fit exécuter de grandes réparations à l'hôtel épiscopal, et releva la chapelle de Saint-Martin dès ses premiers fondements. Il donna plusieurs pierres précieuses et même son anneau d'or pour servir d'ornement à la sainte châsse, fonda dans son diocèse les abbayes de Saint-Rémy-des-Landes, de Clairefontaine et de Saint-Cyr, retira des mains des seigneurs qui la détenaient la seigneurie de Berchères qu'il réunit à sa crosse, acquit dans le même but les dîmes d'Illiers, au diocèse d'Évreux, dont une part fut accordée aux religieux de Saint-Père-en-Vallée, et enrichit son église de plusieurs autres biens. Il assista, en la ville de Paris, à l'accord fait par Hugues, chancelier de France, entre l'abbé de Jumièges et le comte Robert, frère du roi, relativement à la terre de Bû.

Il décéda en 1164, après seize ans d'épiscopat, et fut inhumé en l'abbaye de Josaphat.

65. — GUILLAUME DE CHAMPAGNE.

Guillaume de Champagne, dit aux Blanches-Mains, n'occupe pas ce rang dans les anciens catalogues, mais MM. de Sainte-Marthe le lui donnent dans leur *Gallia christiana*, et le disent cardinal au titre de Sainte-Sabine, surnommé le cardinal aux blanches mains. Issu des comtes palatins de Champagne, il était fils du comte Thibault et de Mathilde de Hongrie, avait été premier prévôt de Saint-Quiriace de Provins, avant d'être fait évêque de Chartres. Le pape Alexandre lui adressa le quatrième canon du titre *De officio et potestate legati*, et dans une bulle qu'il écrivit au roi Louis en lui présentant ce nouvel élu à l'évêché de Chartres, il mandait à Sa Majesté que, par respect pour son rang, son honnêteté et sa probité, Sa Sainteté l'avait reçu bénignement et avec affection, comme il était raisonnable, l'avait entendu promptement, lui ayant donné une prompte audience, et que, en le renvoyant en son pays avec toutes les marques d'affection et toutes les grâces possibles, bien que cela

ne fût pas nécessaire, il le recommandait au roi de toute son affection, exhortant, par révérence pour lui, et en considération de la noblesse et de la dévotion de Guillaume, Sa Majesté à l'aimer et lui faire tous les honneurs possibles, le maintenir en ses droits et en la possession de l'église qui lui a été commise, afin, ajoute le pape, qu'il Nous soit plus affectionné et plus fidèle, et qu'en cette considération Nous en soyons plus obligé à votre Majesté et que Nous Vous en puissions rendre des actions de grâce plus particulières. Cette lettre du pape est datée de Montpellier, du 4 des calendes de septembre.

Appelé à l'archevêché de Sens, Guillaume de Champagne conserva néanmoins l'évêché de Chartres. Robert du Mont, dans le supplément qu'il a fait de la *Chronique de Sigebert*, en 1168, dit que l'archevêque de Sens étant décédé, Guillaume, qui avait été élu évêque de Chartres, lui succéda et qu'on lui permit, avec l'assentiment du pape, de retenir pendant deux ans l'évêché de Chartres. Jean de Salisbury, en la fin de son épître 233, qu'il adresse à Jean évêque, fait mention de sa conservation sans le nommer. Élu depuis à l'archiépiscopat de Reims en 1168, il quitta la même année l'évêché de Chartres. Il convient de rappeler que le père Sirmond, dans ses *Notes sur Pierre de Celles*, dit que ceux-là se trompent qui mettent, au catalogue des évêques de Chartres, Guillaume de Champagne, après Jean de Salisbury et Pierre de Celles, car il est manifeste par le catalogue que Guillaume les doit précéder.

66. — JEAN DE SALISBURY.

Anglais de nation, il fut élu évêque de Chartres, au lieu de Guillaume de Champagne. Après avoir été aumônier de Pierre, abbé de Celles, domestique du pape Adrien, comme le remarque Elimand, l'administration de l'église de Chartres lui fut laissée par Guillaume de Champagne, d'une manière très obligeante, ainsi que le rapporte Pierre, abbé de Celles, en l'épître (8[e] de son VII[e] livre) qu'il écrit audit Guillaume, en ce temps archevêque de Sens. Plusieurs autres lettres, écrites par cet abbé de Celles audit Jean, avant

son élection, prouvent leur très grande amitié. Pierre avait accueilli en son abbaye Jean de Salisbury pauvre, mais très honnête homme, qui lui avait rendu plusieurs services.

Il avait été le disciple et grand ami de saint Thomas de Cantorbéry, et Pierre de Blois, en ses épîtres, l'appelle l'œil et la main droite de ce saint. On peut reconnaître qu'il fut sa main droite, attendu que, ayant porté le bras au-devant du coup destiné à abattre la tête du saint, il l'eut presque coupé, et la blessure qui en résulta fut si dificile à guérir que les médecins désespéraient d'en pouvoir venir à bout; saint Thomas lui apparut, lui mania le bras et le guérit parfaitement.

Le frère Guidon, dans sa Chronique écrite en 1180, du temps d'Alexandre III, honore Jean de Salisbury de plusieurs éloges, tant pour sa piété que pour sa doctrine, et dresse le catalogue de nombreux ouvrages qu'il a écrits tant en vers qu'en prose: comme le *Polycratique,* où il traite des badineries des courtisans, dédié à saint Thomas de Cantorbéry, lorsqu'il était chancelier de Henri II roi d'Angleterre, en exhortation au clergé de sa vie et de sa mort; *les Miracles de saint Thomas de Cantorbéry* dans les épîtres qu'il adressait à diverses personnes; le *Métalogique,* et plusieurs autres que Baldus remarque en son livre des *Écrivains d'Angleterre.*

Jean de Salisbury fit preuve d'un esprit tout apostolique, appliqué au gouvernement de son église, qui fut très heureux; il la fortifia de toutes les franchises et de tous les privilèges qu'il lui fut possible, lui donna deux vaisseaux très précieux, l'un du sang de saint Thomas de Cantorbéry, encore tout bouillant, frais et coulant, l'autre rempli des reliques de saint Crépin et saint Crépinien, une chasuble très précieuse, trois chapes, son anneau d'or et d'autres ornements de grand prix. Il assista au concile de Latran, en 1179 et, après sa mort, fut inhumé à côté du chœur, devant la chapelle de la Vierge de l'abbaye de Josaphat près Chartres.

67. — PIERRE DE CELLES.

Pierre était abbé de Celles et de Saint-Rémi de Reims lorsqu'il prit la place de Jean de Salisbury en 1182. Ses *Épîtres,* que le père

Sirmond a enrichies de quelques annotations, contiennent, parmi plusieurs lettres que les hommes les plus savants de son siècle lui ont écrites, une de saint Bernard, la 293^{e}, et deux de Jean de Salisbury, les 75^{e} et 76^{e}. Dans ces épîtres, il est qualifié très pieux et très dévot abbé, religieux et craignant Dieu, bon homme très estimé des gens de bien, qui n'était pas du commun, mais au-dessus de tous les hommes.

De son temps, Philippe-Auguste ayant fait paver et enclore la ville de Paris, ce bon évêque, prenant le même soin de la ville capitale de son évêché, fit pareillement paver Chartres, et enferma dans la ville l'église Sainte-Foy, auparavant hors les murs, en faisant refaire les murailles depuis la porte des Épars jusqu'à la porte Châtelet ; et comme, du consentement du comte Thibault, il avait réduit, pour soulager le peuple, le ban du vin à 3 sols par muid, le nom de courte-pinte fut donné à une tour de ces murailles.

Il fit don au Chapitre des menues dîmes de Lucé et de Seréville, à charge de célébrer à perpétuité, dans l'église de Chartres, un obit anniversaire.

Pierre de Celles ne posséda l'évêché que sept ans, il mourut le 9 des calendes de mars et fut inhumé en l'abbaye de Josaphat. Le peuple de Chartres fut si grandement affligé de la mort de ce prélat, qui avait pris autant de souci des intérêts de la ville que de ceux de son évêché, que l'on eut de la peine à l'empêcher d'aller en foule lui baiser le visage et les pieds.

On lui a consacré l'épitaphe suivante :

Mœnibus et plateis urbem insignivit et auxit
Et variis præsul tecta superba locis,
Hunc pia plebs habuit tanti pietatis amore
Oscula mille suis ut dederit pedibus.

68. — REGNAULT DE MONÇON.

Regnault de Bar, appelé de Monçon[1], fils de Regnault comte

1. Depuis ortographié Monsson, puis Mousson.

de Bar, petit-fils, par sa mère Agnès de Champagne, de Thibault, surnommé le grand, comte palatin de Bloys et de Chartres, neveu de Guillaume de Champagne, évêque de Chartres et cardinal. Il avait été un des prévôts de l'église de Chartres, et, avant son élection, était trésorier de Saint-Martin de Tours, ainsi que nous l'apprend la Chronique de Robert du Mont. Après son élection comme successeur de Pierre de Celles, Étienne de Tournay lui adressa sa 136e épître. Il est cité dans le cartulaire de Josaphat en mars 1193, et, la même année, en la Bibliothèque de Cluny, où il est rapporté que, à la prière de Gaufrid, comte du Perche, il confirme le droit de patronage des églises que Goslein, l'un de ses prédécesseurs, avait autrefois donné au prieur de Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou. Il y a dans le cartulaire de Saint-Wandrille une charte de 1198 relative aux églises de Rotignon, Rolleboise, Chauffours et la Villette, qui sont dans le pays chartrain. Il accorda aux prêtres d'Épernon de n'être plus à l'avenir chargés d'exactions, concession confirmée en 1198 par le pape Innocent III (épîtres 1 et 45). Pierre de Blois en fait aussi mention dans ses épîtres 15 et 20. En juillet 1216, il assista à Melun à un jugement pour le comte de Champagne. Il assista aussi à une assemblée et à une expédition pour l'affaire des Albigeois, où se trouvaient l'évêque de Beauvais, Robert, comte de Dreux, et quantité d'autres personnages de marque, et y donna de très grands témoignages de son adresse, de sa suffisance et de sa valeur.

A son retour, il fit don au Chapitre de la chapelle de Saint-Serge et de Saint-Bacche, sise dans la cour du palais épiscopal, appelée depuis chapelle Saint-Nicolas, avec obligation de célébrer l'anniversaire de son père et de sa mère, comte et comtesse de Monçon, et le sien lorsqu'il serait décédé. Il obtint plusieurs privilèges des papes et des rois en faveur de son église et de son chapitre, et afin d'honorer la charge de chantre que possédait Crépin de Dreux, son ami, il lui donna pour annexe la prébende qu'il avait à Saint-Jean en Vallée.

Vers l'an 1200, commença le procès entre le Chapitre et la comtesse de Blois et de Chartres, au sujet de la juridiction temporelle de leurs seigneuries, ainsi qu'il en est fait mention aux *Décrétales*

aux chapitres *de parte* et *cum olim de verbo significatione*. Sous son épiscopat encore, en 1207 selon Gaguin, ou 1215 selon Genebrat, Aimon de Chartres fut convaincu de plusieurs hérésies. Il assista en 1216 au jugement des pairs donné entre les comtes de Champagne. Il termina glorieusement sa vie en 1217, après avoir occupé son siège pendant vingt-huit ans, et fut inhumé à Josaphat.

69. — GAUTIER.

Religieux au monastère de Preuilly, ordre de Cîteaux, puis abbé de Pontigny, Gautier succéda à Regnault de Monçon en 1219, comme le dit Albéric en sa *Chronique*. Le 20 octobre 1220 il consacra, avec les évêques Guérin de Senlis et Foulques de Toulouse, l'église abbatiale de Chaalis. En 1221, il eut un différend avec Guillaume, maire de Pontgouin, qui fut jugé par Guérin, évêque de Senlis. En 1223, à la demande de Simon, archevêque de Bourges, il consacra, à Rome, Étienne, évêque de Mende. En la même année, il assista, à Saint-Denis, aux funérailles du roi Philippe-Auguste. En mai 1226, il confirma la fondation de l'abbaye des religieuses de l'Eau, faite par le comte Jean et la comtesse Isabelle, du consentement de Guy, abbé, et des religieux de Saint-Père-en-Vallée, sur le territoire desquels elle est située en la paroisse de Saint-Victur de Ver. Cette abbaye fut bâtie sans préjudice des droits de ces religieux, de ceux de l'évêque et de ses archidiacres.

En l'an 1230, il assista au jugement porté contre Pierre, duc de Bretagne. L'année suivante, en 1231, ainsi que le porte l'inscription, encastrée dans la muraille de l'église, vers l'autel de Saint-Guillaume, il fonda le couvent des frères prêcheurs ou jacobins de la ville de Chartres, sur un emplacement donné en 1222 par Hugues de la Ferté, doyen de Chartres. La première grand'messe conventuelle y fut chantée le jour de la Fête-Dieu, et le dimanche suivant, deuxième après la Pentecôte, il y eut une grande solennité en présence de la reine Blanche de Castille, mère du roi, à laquelle l'évêque Gautier assista, avec plusieurs autres prélats et personnages illustres.

Par testament, Gautier légua à son église de Chartres ses habits

et ses ornements pontificaux, avec un beau parement de velours, tissé et brodé d'or et de perles fines.

Il trépassa au prieuré de Lancey, dépendant de Marmoutiers, en 1233 ou, suivant Albéric, en 1234, d'où il fut transféré à Preuilly, où il avait élu sa sépulture, ayant pris l'habit de religieux et fait profession en cette abbaye. Les religieux jacobins tiennent qu'il fut d'abord inhumé en leur église. Il avait occupé le siège épiscopal l'espace de seize ans, sous les rois Philippe-Auguste, Louis VIII et saint Louis.

70. — HUGUES DE LA FERTÉ.

Fils d'Ernaut, seigneur de la Ferté, Hugues était doyen de l'église de Chartres, avant d'être élu évêque, après la mort de Gautier. Il mourut en 1236. Albéric, en sa *Chronique*, dit qu'il fut inhumé aux Jacobins, dans le chœur, vers le grand autel.

L'obituaire de Fontevrault l'honore de cet éloge : « Le 7 des ides du mois d'août, mourut le pieux seigneur Hugues de la Ferté, vivant évêque de Chartres, frère de Mabilée, notre vénérable abbesse, lequel nous a fait plusieurs présents par charité ; entre autres, il mit fin à une grande disette d'eau, qui nous faisait beaucoup souffrir en temps de sécheresse, augmenta beaucoup notre réfectoire et le rendit bien plus beau qu'il n'était. Et afin de se montrer plus dévot à l'égard de notre monastère, ayant quitté son église propre, il s'achemina vers notre monastère où il remplit avec dignité le ministère sacerdotal. »

Non seulement il donna la place où fut bâti le monastère des Jacobins, mais encore contribua beaucoup à sa construction.

71. — AUBRY CORNUT.

Albéric ou Aubry Cornut, frère de Gautier, archevêque de Sens, était professeur en droit civil et en droit canon en l'Université de Paris et conseiller du roi. Après avoir refusé l'archevêché de Bourges et l'évêché de Lisieux, il fut nommé à l'évêché de Chartres, qu'il accepta en 1236.

Il est nommé dans des lettres du roi, qui sont un cartulaire privé du roi, où, à propos de l'église de Saint-Étienne de Melun, il est dit que cet évêque, selon le devoir de sa charge, visitait de part et d'autre son diocèse. Cet acte est daté de Chartres, le mercredi depuis la fête de saint Luc 1244.

Il fit bâtir l'église du Perray, nos mémoires portent qu'il la fonda. Il acquit à l'église de Chartres la mairie de Berchères et beaucoup d'autres riches domaines. Il finit ses jours au château de Premery, d'où son corps fut porté en l'église de Nevers, et, suivant quelques auteurs, rapporté à Chartres, où il fut enterré en l'église des frères prêcheurs ou Jacobins de Chartres.

72. — HENRI DE GREZ.

Fils de Barthélemy et d'Avoye, dame de Grez, il était frère de Etienne, doyen de l'église de Chartres, et de Everard, prieur de Saint-Martin-des-Champs lès Paris, comme en témoigne un vieux martyrologe de Saint-Martin-des-Champs, où il est dit que Everard avait donné, pour faire son anniversaire et ceux de ses frères Henri, évêque de Chartres, et Étienne, doyen du même lieu, une maison qu'il avait à Paris. Il était cousin germain d'un Guillaume, gentilhomme.

Henri de Grez assista au concile de Lyon, en 1245, et à la dédicace de la Sainte-Chapelle de Paris. Dans un acte de Beaulieu, de novembre 1245, il confirme une cession faite par ces religieux pour s'acquitter envers lui. Il fut inhumé, ainsi que son frère le doyen, en l'église des Jacobins, où cette épitaphe est gravée, sur une plaque d'airain :

Quos fratres pridem tumulus modò colligit idem,
Insignis fuit alter Episcopus, ille Decanus,
Carnoti votæ simili pro principe vitæ,
Ambo timorati generoso sanguine nati,
Juribus armati, factis verbisque probati,
Dura patris Stephanum cinerum lux incineravit,
Durior Henricum Nicolai lux nichilavit.

73. — MATHIEU DES CHAMPS.

Fils de Gautier des Champs et d'Adèle, et neveu de Gautier, évêque de Chartres, Mathieu était sous-doyen de cette église. Il avait fait traduire en français le *Poème des miracles de la Vierge* dont Rouillard rapporte tant de vers. Il décéda, après un épiscopat de neuf ans, et fut enterré dans l'église des Jacobins, avec cette épitaphe :

Moribus insignis, præclarus dogmate, dignis
Laudibus ornatus, Matheus jacet heic tumulatus.
Hic studuit de rege suo bene cuncta mereri,
Ipse fuit cleri gemma, lucerna gregis.
Mitis, pacificus, prudens et juris amicus,
Sobrius et castus fuit, et sine crimine factus,
Annis millenis junctis c bisque novenis
Curibus expletis, Mathæus transiit annis.

74. — PIERRE DE MINCY.

Neveu de l'évêque Henri de Grez, et frère de Doulrad, abbé de Saint-Martin-des-Champs, Pierre de Mincy, en sa jeunesse, avait fait profession des saints décrets en l'école de Paris, et après avoir quelque temps enseigné avec honneur le droit canon, il fut fait chanoine de Chartres, puis archidiacre de Pincerais et ensuite de Dunois, puis doyen et enfin évêque, dignité à laquelle il fut élevé plutôt par ses propres mérites que par respect pour son sang.

Mincy, dont il portait le surnom, est un petit village à un quart de lieue de Melun. Rouillard remarque que son aïeul et son père ont pris naissance dans le château de Mincy.

Pierre occupait le siège épiscopal sous le règne de Philippe le Hardy, fils de saint Louis, quand la ville de Chartres fut toute brûlée, à la réserve de l'église de la Vierge, et des ossements de saint Aignan, qui, retrouvés entiers sans avoir été atteints par le feu, furent remis dans une châsse neuve. On croit que ce fut lui qui accorda les différends, qui existaient entre Jean de Châtillon, comte de

Chartres et de Blois, et le Chapitre, bien que quelques auteurs attribuent cet accord à son successeur.

Pierre de Mincy mourut à Chartres en 1275 et fut inhumé au couvent des frères prêcheurs, devant le maître-autel, sous une lame de cuivre chargée des vers latins suivants :

Corpus Pontificis, quem Petrum nomine dicis,
Hic jacet, hic patruis jungitur ipse suis.
Prudens, mansuetus, humilis fuit atque pudicus,
Doctor, discretus, et pacis semper amicus.
Carnutum pastor, dignus pietatis amator,
Felle carens, lingua facundus, largus egenis,
Mille semel et bis centum trigenta bis annis.
Et cum quinque decem, percipiesque necem.
Huic sit propitia pia mater Virgo Maria
Quæ procuret ei sedem sanctæ requiei.

75. — SIMON DE PERRUCHÉ.

Simon de Perruché, neveu du pape Martin IV, avait été auparavant archidiacre de Pincerais en l'église de Chartres. Il souscrivit, en 1283, à un titre de grand pastoral de l'église de Paris, contenant tous les revenus du Chapitre, particulièrement pour une petite église donnée à l'hôtel-dieu d'Epone, dans le diocèse de Chartres. Cet évêque employa tout le temps de son pontificat à pacifier les différends continuels, qui s'élevaient entre le Chapitre de Chartres et Charles de Valois et d'Alençon, fils de France et comte de Blois, Chartres et Angers, et Mme Catherine, impératrice de Constantinople, sa femme.

En 1286, le comté de Chartres fut remis entre les mains du roi Philippe le Bel, par Mahaud ou par Jeanne d'Alençon, moyennant une assignation de 4000 livres de rente.

Le cloître fut, de son temps, clos de murailles et de portes, pour la sûreté des chanoines.

Il mourut à Paris, et fut inhumé aux Saints-Innocents, dans le chœur, où on lit cette épigraphe en français : « Cy gist noble Seigneur Symon de Perruche, d'heureuse mémoire, qui fut aultrefoys

nepveu de Nostre Saint Père le pape Martin IV, qui a ici choisi sa sépulture entre les pauvres, et qui sortit de ce monde l'an de grâce 1297, le lundi d'après la feste de tous les Saints. Priez Dieu pour luy. »

76. — JEAN DE GARLANDE.

Jean de Garlande succéda à Simon de Perruché, la huitième année du règne de Philippe le Bel. De fort grande maison, Garlande étant un marquisat fort ancien, il était proche parent des comtes de Monthléry et de Crécy. Il avait été sous-doyen de l'église de Chartres, et était très habile. Il confirma tout ce que son prédécesseur avait fait pour établir la paix et le repos du Chapitre de Chartres. Il mourut le jour de Saint-Rémy, l'an 1314, et fut enterré au couvent des Cordeliers de cette ville de Chartres.

77. — ROBERT DE JOIGNY.

Robert de Joigny fut mis en la place de Jean de Garlande au temps du roi Louis X, dit le Hutin, en 1314. Il était l'oncle de la comtesse Jeanne, femme de Charles de Valois, comte d'Alençon. Il est mentionné dans une concession d'indulgences octroyées à l'église de Sainte-Marie-du-Château, en la ville de Troyes, en mars 1322. Ses vertus le firent estimer pendant sa vie et vénérer après sa mort. Ce fut lui qui leva la cervelle de saint Jean-Baptiste, trouvée dans une vieille muraille à Nogent-le-Rotrou, précieuse relique qui se révéla par une infinité de miracles. Ce dévot prélat, l'ayant enfermée dans un riche reliquaire, œuvré à ses dépens, la donna à l'église de Nogent, dédiée sous son nom. Dans une extrême sécheresse, qui dura tout un été, brûlant et consumant tous les fruits de la terre, une procession générale à Notre-Dame de Josaphat, ordonnée, le ciel étant fort clair et serein, alors que le prêtre était à la communion de la messe, une grosse pluie vint à tomber, que chacun crut obtenue par les prières de ce saint évêque qui était le célébrant, ce qui augmenta beaucoup l'opinion de sa sainteté, attendu que, contre la croyance de tous, le temps fut toujours depuis très favo-

rable. Il eut avec le Chapitre de Chartres un procès qui dura plus que sa vie. Il décéda, après avoir gouverné douze ans son église, et fut inhumé à Joigny, dont il portait le nom, au milieu des autres seigneurs de sa famille.

78. PIERRE DE CHAPPES.

Pierre de Chappes, que nos catalogues appellent Pierre des Champs, parvint à l'épiscopat en 1326, sous Charles le Bel. Il avait été chancelier de France, et évêque d'Arras, d'où il vint à Chartres, et, en sa vieillesse, fut créé cardinal du titre de Saint-Clément à Avignon, la sixième férie des Quatre-Temps de l'Avent 1327, par le pape Jean XXII.

79. — JEAN DE PASTEY [1].

Jean de Pastey, doyen de Chartres, avait été appelé par les fidèles d'Arras pour être leur évêque. Il occupa quelque temps ce siège, mais l'affection qu'il portait à Chartres l'y rappelant, le pape Jean XXII, pour lui être agréable, l'y transféra lorsqu'il devint vacant par le décès de Pierre de Chappes, en 1328, le 23 février, ainsi que le constate le *Livre des Obligations* du Vatican. Sa Sainteté l'ayant exhorté de terminer les différends qui existaient entre ses prédécesseurs et leur Chapitre, il accepta une transaction qui fut passée, en février 1328, en présence du roi Philippe de Valois.

En 1329, Jean, duc de Bretagne, épousa à Chartres, en présence du même roi, la sœur du comte de Savoye. L'évêque Jean assista à l'assemblée que ce roi fit à Paris, au sujet des empiètements des juges ecclésiastiques sur la justice temporelle et royale, présentés par Pierre de Cugnières, conseiller et avocat du roi au parlement de Paris. Cet évêque mourut en 1332, et fut inhumé à Saint-Père.

---

1. Ou peut-être de Patay, étant donnée la similitude des armoiries de l'évêque avec celles de cette maison, portant toutes deux *de Bretagne* (hermine plein), l'une chargée en abîme d'un écusson de gueules, l'autre de trois chevrons de gueules.

80. — AIMÉRIC DE CHATEAU-LUISANT-CHALUS.

Aiméric de Château-Luisant, docteur très célèbre en l'un et l'autre droit, fut successivement auditeur du sacré palais, archidiacre de Loire à Tours, recteur et gouverneur pour le temporel à Ferrare, pour le pape Jean XXII, archevêque de Ravenne en 1322, enfin le même pape le transféra à l'évêché de Chartres en 1332 d'après le *Livre des Obligations* de Rome déjà cité. Jean XXII le fit encore cardinal du titre de Saint-Martin-du-Mont, ainsi que Jérôme le Rouge le remarque en son *Histoire de Ravenne,* livre VI. Excellent d'esprit et de vie, ce fut lui qui fit bâtir la chapelle de Saint-Piat au chevet de Notre-Dame, y fondant douze chanoines dont huit prêtres, deux diacres et deux sous-diacres. D'après les anciens catalogues, il vivait encore en 1339. Il mourut le 7 des ides de janvier.

81. — GUILLAUME LAMY.

Guillaume Lamy, auditeur de la Rote, fut élu évêque de Chartres en 1341, après avoir été évêque d'Apt, et fut fait en outre patriarche de Jérusalem, ce qui le fit demeurer à Rome. Il témoigna en mourant l'affection qu'il avait pour l'église de Chartres, en lui léguant par testament tous ses ornements pontificaux de satin violet d'écarlate, avec des léopards d'or[1] et d'autres riches joyaux. Il fut inhumé à Rome à Sainte-Marie-Majeure, et est tenu pour saint.

Il se trouve un titre de 1346, qui donne à un nommé Bertrand la qualité d'évêque de Chartres, on doit croire qu'il ne fut que suffragant en l'absence de Guillaume Lamy, qui résida toujours à Rome près du pape.

---

1. Les léopards d'or sur azur étaient les armes de son successeur Louis de Vaucemain, alors que les siennes étaient de gueules à la colombe d'argent. Il doit y avoir ici confusion.

82. — LOUIS DE VAUCEMAIN.

Louis de Vaucemain fut élevé au siège de Chartres en 1350, MM. de Sainte-Marthe disent le 18 mai 1349.

Le roi Philippe de Valois mourut peu après son élévation, et le roi Jean, accompagné de la reine sa femme, vint faire la revue de ses troupes à Chartres, d'où il s'achemina vers Tours.

Il légua au Chapitre une maison qu'il possédait à Paris, en la rue de l'Hirondelle, et mourut à Paris en 1357. Il fut inhumé en l'église des Augustins.

De son temps, le roi d'Angleterre, après avoir brûlé les bourgs et les villages autour de Paris, vint piller le pays chartrain. Le duc de Lancastre eut la hardiesse de lui conseiller de cesser cette guerre, de laisser un grand espace de pays ruiné aux Français, qui, malgré qu'il eût tué et ruiné leurs pères, croissaient en plus grand nombre, et rendus plus fiers par l'accoutumance, et même indomptables, le reprendraient en des guerres dont on ne verrait jamais la fin.

Un accident de la fortune survint qui donna de l'autorité et de la créance à ce qu'avait dit le duc. A peine avait-il cessé de parler qu'une tempête survint, accompagnée de grand tonnerre, qui éprouva cruellement ceux qui y étaient exposés, et que les Anglais prirent pour prodige et miracle. Quelques-uns d'entre eux ayant été foudroyés ou tués, par une grêle d'une grosseur extraordinaire, qui était venue s'abattre sur eux, le roi se tourna vers l'église de Chartres et, se prosternant, adressa des prières à la Vierge, protectrice du pays, criant merci, lui demandant pardon des embrâsements qu'il avait occasionnés, et du sang qu'il avait répandu dans le pays, promettant une paix équitable au pays, et s'y obligeant par un vœu particulier. Cette paix fut véritablement signée dans la suite à Brétigny, village situé près de Chartres. Paul-Émile raconte ce fait, qui se passait sous le règne du roi Jean que le roi d'Angleterre détenait prisonnier, et qui fut délivré à la suite de cet accident.

83. — SIMON LE MAIRE.

Auparavant évêque de Dol et abbé de Marmoutiers, Simon

Le Maire devint évêque de Chartres. Durant son épiscopat, il ne modifia rien de son ancienne discipline ni de sa manière de vivre, méritant en cela l'éloge adressé de son temps par Sidonius Apollinaris à un abbé devenu évêque. Il mourut après avoir gouverné neuf ans l'église de Chartres et fut transporté à Marmoutier où il fut inhumé sous le pupitre, du côté de l'évangile.

84. — JEAN D'AUGERANT.

Neveu de Louis de Vaucemain, Jean d'Augerant était conseiller du roi, président en sa chambre des comptes, et avait été doyen de l'église de Chartres en 1360. Ambassadeur, avec Arnaud de Corbie, premier président à Paris, pour le roi Charles V, surnommé le Sage, auprès du duc de Bretagne, ce fut lui qui, alors chanoine de Chartres, fit la paix avec l'Anglais à Brétigny, comme député du roi. Depuis il fut transféré à l'évêché de Beauvais en Picardie où il finit ses jours.

85. — GUILLAUME DE CHANAC.

Après avoir été moine et chévecier de Saint-Martial de Limoges, prieur de Longpont, abbé de Saint-Florent de Saumur, et évêque de Mende, Guillaume de Chanac, limousin, petit neveu de Guillaume et neveu de Foulques, évêque de Paris, devint évêque de Chartres, où il fit serment le dimanche d'après la Purification 1368. Promu à la dignité de cardinal par le pape Grégoire XI, il occupa seulement deux ans le siège de Chartres.

86. — GUÉRIN D'ARCY.

Auparavant auditeur de la Rote, célèbre par sa grande doctrine en l'un et l'autre droit, Guérin d'Arcy succéda, à l'évêché de Chartres, à Guillaume de Chanac. L'hôtel épiscopal lui doit sa restauration et

le chapitre la défense de ses droits. Il mourut en 1376 dans l'évêché qu'il avait fait rebâtir, et fut inhumé en l'église des Jacobins, au chœur, devant le grand autel.

87. — EBLES DU PUY.

Ebles du Puy était frère de Gaillard du Puy, évêque de Saintes, et de Gérard du Puy, cardinal, abbé de Marmoutier. De sous-doyen qu'il était en l'église de Chartres, il en fut élu évêque en 1376 en son absence, alors qu'il était à Rome. Il fonda la chapelle de Notre-Dame-des-Neiges, et, tous les ans, le 5 août, un service solennel est célébré, avec des indulgences du pape Urbain, dont la bulle est enregistrée dans les archives du Chapitre de Chartres. Il mourut le 26 février 1379, et fut enterré en l'église de Saint-Jean-en-Vallée, auprès du maître-autel.

88. — JEAN LE FÈVRE.

Originaire de Douai, Jean Le Fèvre avait été en sa première jeunesse religieux de Saint-Vast d'Arras, dont il devint prévôt, puis abbé. Il parvint à l'évêché de Chartres en 1379. Il était très docte en droit canon et l'un des plus éloquents personnages de son siècle. Ses mérites l'avaient élevé au siège épiscopal de Chartres, et il fut un de ceux qui s'employèrent le plus puissamment à pacifier le schisme entre les papes Urbain VI et Clément VII, expressément envoyé en qualité de légat pour cet accommodement. Il fut aussi avec M^re^ Arnault de Corbie, lors premier président au parlement de Paris, de l'ambassade envoyée vers le duc de Bretagne pour régler un différend que ce duc avait avec le roi Charles VI. Ses capacités lui valurent la charge de chancelier du fils du roi Jean, Louis II, alors duc d'Anjou, roi de Naples et de Sicile. Il s'acquitta si dignement de cette fonction que le pape, après le décès de Louis II la lui fit conserver auprès de sa veuve qui avait pris ce titre : « Marie par la grâce de Dieu reine de Sicile et de Jérusalem, duchesse d'Anjou. »

L'obligation de se consacrer aux affaires temporelles ne l'empêchait pas de vaquer aux spirituelles, auxquelles il ne cessait de s'appliquer, ne manquant jamais de se rendre en son diocèse à toutes les solennités et en toute occasion où la présence de l'évêque était requise.

Tombé malade à Avignon, il y décéda le 21 janvier 1390, donnant à l'évêque qui lui devait succéder la maison qu'il possédait à Paris, rue Saint-Paul, avec sa maison de Dreux, ses prés, vignes et autres dépendances, à condition de ne pouvoir demander à ses héritiers que la somme de 2 000 francs qu'il affirmait avoir seule reçue lors de son avènement à l'épiscopat pour les réparations, bien qu'il y ait employé beaucoup plus. Il légua à l'église une mître très riche, que lui avait donnée le roi de Sicile, ainsi qu'une autre qu'il avait eue des héritiers d'Ebles du Puy, sa crosse, ses missels, ses bréviaires et beaucoup d'autres choses très précieuses, ses gants, ses anneaux, ses tuniques et ses sandales. Il fit en outre l'église de Chartres héritière de tous ses autres biens, choisit pour exécuter son testament Me Mathieu de Péronne et Me Jean de Mouy, prévôt de Saint-Wast d'Arras. Il déclara depuis, par un codicille, que son legs à l'évêque n'était pas fait à la personne, mais à la dignité, et que son successeur n'en devrait rien appliquer à son profit particulier.

89. — JEAN DE MONTAIGU.

Frère de Gérard de Montaigu, évêque de Poitiers, Jean avait été trésorier de Beauvais, conseiller au parlement de Paris, chambrier du faux pape Clément, avant d'être appelé, en 1390, à l'évêché de Chartres. Il fut présent à la transaction de saint Louis en 1392. Il fit faire de très grands présents à son église, principalement par le duc d'Alençon, dont il fut chancelier. A son retour de la cour apostolique, le roi l'avait fait conseiller en son conseil secret et président en la Chambre des Comptes.

Jean de Montaigu fit faire beaucoup de réparations à l'hôtel épiscopal et au château de Pontgouin, maison de campagne des évêques, dont relèvent les plus beaux fiefs de l'évêché de Chartres,

et, quand il fut transféré à l'archevêché de Sens, donna plusieurs beaux ornements à l'église de Chartres. Démochares écrit que ce prélat fut tué par des soldats de la faction anglaise qui le voyaient trop affectionné à la maison de France, en ce temps-là encore travaillée du schisme qui existait entre le pape et Clément VI et qui continua, après son trépas, avec Benoît XIII, auparavant nommé Pierre de la Lune. Ces troubles prirent fin à l'élection du pape Alexandre V. Quelque temps avant, en 1393, Guillaume Babou, chartrain, donna à l'église de Saint-Martin le Viandier la place du cimetière.

90. — MARTIN GOUGE DE CHARPAIGNES.

Il fut élu à l'évêché de Chartres en 1406, et cette même année visita les reliques en l'abbaye de Saint-Corentin. Ce prélat reçut beaucoup de traverses pour avoir ouvertement assisté la maison d'Orléans contre celle de Bourgogne, et fut, à ce sujet, banni de son diocèse et depuis rétabli. En son temps fut jurée en l'église de Chartres la paix entre ces deux maisons, dont la relation est au long donnée par Monstrelet. Ce fut aussi pendant la durée de son pontificat que la chapelle de Vendôme fut bâtie. Il fit accommoder pour les besoins du Chapitre le lieu que l'on appelle la chambre des comptes, où se traitent également les affaires extraordinaires. Démochares dit qu'il fut depuis transféré en l'évêché de Clermont en Auvergne et qu'il fit bâtir le pupitre de l'église. Il ne fut évêque de Chartres que neuf ans.

91. — PHILIPPE DE BOISGILOUD.

Philippe de Boisgiloud, qui lui succéda en 1415, le jeudi après la fête de Saint-Pierre et Saint-Paul, était conseiller du roi Charles VI et archidiacre de Blois en l'église de Chartres. La ville de Chartres fut à cette époque surprise par les Bourguignons grâce à la trahison d'Hector de Jacqueville qui, quelque temps après, fut tiré par force de l'église et tué par Hector de Saveuse. On voit

dans un registre du 14 juin 1417 qu'il s'obligea au roi, avec d'autres prélats français, en la somme de 5 000 livres pour le clergé. Durant l'épiscopat de cet évêque, qui ne dura que trois ans, fut transférée dans la ville l'église paroissiale de Saint-Saturnin, qui auparavant était hors la ville, à la porte des Épars, où est son cimetière appelé Saint-Thomas.

92. — JEAN DE FRÉTIGNY.

Jean de Frétigny était bourguignon ; aussi les Anglais, alors maîtres de la ville, le firent, à la faveur du duc de Bourgogne, premièrement archidiacre de Blois en l'église de Chartres, où il fut demandé et postulé par le Chapitre, nonobstant l'élection qui avait été faite de Jourdain, cardinal des Ursins, évêque d'Albano, sous le pape Martin. Neveu du cardinal Pierre de Frétigny, il fut élu en 1431, sous le règne de Charles VII.

Le comte de Dunois, grâce à des intelligences secrètes qu'il entretenait dans la ville, put reprendre celle-ci sur les Anglais. A cette reprise, l'évêque fut tué dans le revestiaire de l'église, d'autres disent dehors.

Par les lettres patentes du rétablissement des Chartrains à son service, en 1432, Charles VII remercie Dieu de ce que, à la surprise de la ville, l'asile de l'église n'avait point été violé, qu'au contraire la franchise et l'immunité de cette église avait été conservée, mention qui n'aurait pas été faite si le meurtre de son évêque avait été commis dans l'église, car il aurait alors fallu la réconcilier, et les archives de l'église ne font mention d'aucune réconciliation faite à ce sujet. Ces lettres portent que la surprise de la ville se fit le samedi d'après le *judica*, en 1431.

Il y eut un grand désordre lors de la prise de la ville, et dans les mémoires anciens que j'en ai vus, la mort de Jean de Frétigny est autrement rapportée que dans les anciens catalogues. J'ai pensé qu'il était à propos de rapporter cette histoire tout au long, comme je l'ai trouvée dans un ancien manuscrit de l'histoire de Chartres. Il y est dit que les Anglais tenaient la ville, dont ils s'étaient emparés

avec l'assistance du duc de Bourgogne, qui y avait quantité de créatures, entre autres l'évêque Jean de Frétigny, bourguignon. Pour cette raison les villes d'Orléans, de Blois et autres du voisinage, qui tenaient le parti du roi, faisaient à la ville de Chartres la guerre la plus cruelle qu'ils pouvaient, de sorte que les habitants n'en osaient sortir, pouvant à peine se risquer hors des portes. Les Chartrains, trop éloignés des villes de leur parti, obligées elles-mêmes d'entretenir à leurs dépens les garnisons qu'on leur donnait, dans l'impossibilité de se protéger, se trouvaient ruinés au dehors aussi bien que dans la ville. Tous les pays des environs étant occupés par les gens du roi qui empêchaient de cultiver les terres, les fermages ne pouvaient être amenés dans la ville et les habitants ne pouvaient recevoir que bien peu pour assurer leurs vivres. Tout commerce était entravé, les vivres mêmes ne pouvant que difficilement trouver passage, et les habitants étaient extrêmement incommodés, ne pouvant rien obtenir qu'à prix d'or.

Cette misère dura longtemps et ne prit fin qu'en l'année 1432, quand la ville fut rentrée en l'obéissance du roi, et voici comment la chose se passa. L'évêque et le bailly de la ville, nommé de l'Aubépine, étaient du même parti, c'est-à-dire de Bourgogne et d'Angleterre ; il y avait dans la ville plusieurs personnes qui tenaient le parti du roi, entre les autres un nommé Guillemin Bouffineau et Jean Lesueur, marchands de blés, vins et autres denrées, qui, ennuyés des troubles qui entravaient leur trafic ordinaire, désireux de continuer leurs affaires même au péril de leur vie, sortirent de la ville pour gagner les villes proches avec lesquelles, avant la guerre, ils étaient en relations d'affaires. Après avoir hardiment pénétré dans des endroits périlleux, aux prises avec la nécessité, et y réalisant de gros profits, bien que, à plusieurs reprises, mis à rançon par les garnisons d'Orléans et de Blois qui, outre la rançon, exigeaient d'eux leur argent et leurs marchandises, ils aient perdu en une fois le prix de plusieurs expéditions, ils s'ingénièrent à obtenir un passeport du roi qui leur permettrait de trafiquer avec les villes de son obéissance. L'un d'eux ayant un parent à la cour, à la suite du duc de la Trémoille, s'en ouvrit à lui. Cette demande étant parvenue au duc, celui-ci fit venir les deux marchands afin de leur par-

ler. Le sieur de Gaucourt, gouverneur d'Orléans, qui, de longtemps, avait des desseins sur la ville de Chartres, tant pour le service du roi que pour la commodité de la ville qu'il gouvernait, sollicita si bien les marchands qu'ils promirent de s'employer pour le service du roi, et, pour les y obliger davantage, les fit présenter au roi même, auquel ils réitérèrent leur promesse. Sa Majesté engagea sa parole de roi de leur donner les plus beaux offices, lorsque, par leur moyen, Chartres serait réduite à son obéissance, promesse qui fut réalisée trois jours après la réduction de la ville. Le roi leur fit délivrer le passeport qu'ils demandaient et qui leur permit de circuler partout librement. Au bout de quelque temps, rappelés par le sieur de Gaucourt à l'exécution de leur promesse, ils se déclarèrent prêts à lui donner satisfaction, ajoutant qu'il ne leur restait qu'à dresser les embûches nécessaires pour exécuter ce dessein, et à prendre jour, avertissant le sieur de Gaucour qu'il était nécessaire de préparer de grandes forces, car il ne fallait songer à obtenir l'intervention des habitants qui, pressentis seulement, feraient tout manquer, la plupart étant gagnés à leur évêque ou à leur bailli ; qu'il fallait, à quelque prix que ce fût, employer la force. Gaucour ayant communiqué ce dessein au sieur de Longueville, comte de Dunois et bâtard d'Orléans, homme généreux auquel, après Dieu, on peut donner l'honneur d'avoir délivré la France de l'oppression de l'Anglais, ce prince, Boucicaut maréchal de France, Gaucour et autres, en présence desdits Bouffineau et Lesueur, dressèrent leur plan de cette façon : Ils seraient proche la porte de la ville du côté de Blois, dite de Saint-Michel, parce que, de ce côté, on peut venir à couvert par les vallées jusqu'aux fossés de cette porte, par laquelle les marchands avaient coutume d'entrer et sortir avec leurs marchandises ; — ils feraient deux embuscades, l'une proche du fossé de la ville, l'autre à demi-quart de lieue qui serait la plus forte ; — Bouffineau et Lesueur, pour entrer dans la ville, mèneraient cinq ou six harnais chargés de vin et d'autres marchandises, qui seraient conduits par des gens de guerre habillés en charretiers et accompagnés d'autres pareillement déguisés et armés en dessous pour leur prêter main-forte ; l'exécution de ce projet se ferait le matin, à l'ouverture de la porte, à laquelle se présenteraient les premiers Bouf-

fineau et Lesueur, qui en amuseraient les gardes avec quelques présents ; pendant ce temps les charretiers déguisés et leurs compagnons se saisiraient des armes des gardes et les tueraient pour s'emparer de la porte ; à ce moment l'un d'eux sonnerait un cornet, signal auquel sortirait la première embuscade qui, avec une trompette, avertirait la seconde, et alors tous ensemble entreraient en la ville avec la résolution de tuer les opposants. On convint encore de gagner un jacobin, nommé frère Jean Sarrasin, qui ferait une prédication à l'heure où se devait faire l'entreprise, et traiterait quelque sujet agréable à ses auditeurs afin de les retenir. Cette entreprise ainsi préparée fut de point en point exécutée le 27 avril 1432. Quatre mille hommes de guerre, conduits par le bâtard d'Orléans accompagné de Boucicaut, Gaucour et autres gens aguerris, concoururent à la prise de la ville.

Les habitants de la ville étaient commandés par leur évêque assisté du sieur de l'Aubépine, bailli et gouverneur de la ville. Un nommé Villeneuve, gentilhomme du pays, étant sorti par une autre porte, avec cent hommes de guerre qu'il avait sous ses ordres, pour servir de garnison à la ville, les gens du roi purent se rendre facilement maîtres de celle de Saint-Michel, où Boufineau, au moment de son ouverture, donna aux gardes, en guise de salut, quatre aloses qu'il tira d'une de ses charrettes, ce qui depuis a donné lieu d'appeler par raillerie les Chartrains *alouzeaux*, parce que les gardes, au lieu de veiller à leurs armes, s'amusèrent à demander des nouvelles à Bouffineau, alors qu'on se saisissait de leurs armes et que les gens du roi, entrant dans la ville, s'allaient placer sur la grande place des Halles. Pendant que les habitants criaient *aux armes*, les gens du roi criaient : *la paix, la paix*. L'évêque entendant ce bruit prit les armes avec l'Aubépine, bailli, et quelques habitants qui n'étaient pas au sermon du jacobin, car ceux qui y étaient n'entendirent aucun bruit, se trouvant fort éloignés. Quand ce bruit, se répandant, vint jusqu'à leurs oreilles, ils sortirent éperdus et, voyant la ville prise et les gens du roi les plus forts, les uns quittèrent la ville, les autres se cachèrent comme ils purent. L'évêque et sa suite, plus résolus, s'étant avancés pour arrêter les gens du roi et les repousser, les troupes du roi, peu émotionnées à la vue d'un chef

plus propre à donner des bénédictions en son église que des coups d'épée à ses ennemis, donnèrent de l'avant. Un des premiers il fut renversé dans la mêlée, où il trouva la mort ainsi que soixante ou quatre-vingts habitants demeurés sur la place, les autres s'enfuirent avec leur gouverneur, qui fut appréhendé peu après et mis en prison, plusieurs autres habitants furent tués. Les gens du roi, demeurés maîtres de la place, en usèrent en vainqueurs, se répandant dans la ville entière, la pillant, y commettant toutes sortes d'excès, ne laissant dans les maisons que ce qu'ils ne pouvaient emporter, faisant subir aux habitants, hommes et femmes, toutes les souffrances imposées à une ville prise d'assaut. Quant aux Anglais établis dans la ville, beaucoup furent condamnés par jugement à la décapitation. De nouveaux officiers furent donnés à la ville, où une forte garnison fut établie. Ainsi la ville sortit de la sujétion des Anglais, pour rentrer en l'autorité du roi, son légitime et premier seigneur.

Pour récompenser ceux qui avaient coopéré à la réduction de la ville en sa puissance, le roi octroya à Bouffineau la charge et office de contrôleur au grenier à sel, dont jouissait un nommé Philippe de Champrond, qui tenait encore le parti des ennemis. Les lettres de provision étaient datées d'Amboise 23 avril 1432.

Cette relation lève les difficultés que quelques auteurs ont soulevées au sujet de la mort de l'évêque Jean de Frétigny, en disant que l'évêque avait été tué dans le revestiaire de l'église de Notre-Dame et qu'il devait y avoir eu réconciliation. Paul-Émile parle de cette prise de Chartres sur les Anglais et de la mort de l'évêque.

93. — ROBERT DAUPHIN.

De l'illustre famille des dauphins d'Auvergne, Robert Dauphin avait été religieux en l'abbaye de Saint-Austremont à Auxerre, où il fonda une messe qui se devait dire au point du jour. Il fit bâtir et fonda avec Beraud, deuxième comte de Clermont, et Marguerite de Sancerre, ses père et mère, l'abbaye de la Trinité de Thiron. Il eut l'évêché de Chartres en l'année 1432, à la faveur du roi Charles VII, alors que Philippe de Prunelé, abbé de Saint-Laumer

de Blois, avait été élu par les chanoines de Chartres. Il fut depuis transféré à l'évêché d'Albi, comme le témoigne Démochares. De son temps il se livra une grande bataille à Patay, à l'extrémité du pays chartrain.

94. — THIBAULT LE MOINE.

Ce Thibault le Moine, auquel Robert, changeant d'évêché, avait résigné l'évêché de Chartres, avait fait partie du conseil d'Isabelle reine de Sicile. Il fut pourvu, par bulles papales du 1er septembre 1434, ce qui ne s'était jamais vu en l'église de Chartres, où on n'avait pas coutume de résigner les bénéfices. Il fut présent à Aix, le 7 décembre 1435, lorsque ses habitants firent hommage à Isabelle et qu'elle leur conféra certains privilèges consignés dans les archives d'Aix.

Il mourut à Paris et fut inhumé en la chapelle de Saint-Jean-de-Latran. Son tombeau porte cette épitaphe : *Hic jacet reverendus in Christo pater dominus Theobaldus, monachus Cenomanensis dudum Dei gratia Carnotensis episcopus, utriusque juris doctor, et Referendarius domini Eugenii papæ 4, qui obiit anno domini* 1441, 28 *junii, cujus anima requiescat in pace.*

95. — PIERRE DE BÉCHEBIEN.

Originaire de Blois, Pierre était docteur en médecine, médecin de la reine en 1422. Il était prévôt de Normandie en l'église de Chartres, quand il fut élu évêque en 1441, et prit possession de son évêché le 5 janvier 1445. Le 19 décembre 1451, il visita la châsse de saint Marcou en l'église collégiale de Mantes, avec Jean abbé de Coulombs, Robert abbé de Neauphle, et Guillaume abbé de Grandchamp. Il fit bâtir une grande maison en la rue des Changes, devant le Palais-Royal où se tient la justice, qui a depuis servi d'hôtellerie à l'enseigne des Trois-Rois, et sert maintenant d'hôtel de ville. Il visita encore et fit la translation des châsses et reliques qui sont en l'église collégiale et paroissiale de Saint-Maurice-lès-

Chartres. Les religieux de Saint-Cheron reçurent de lui de grands bienfaits. Il mourut en 1459 et fut inhumé en l'abbaye de Saint-Jean-en-Vallée, encore hors la ville à cette époque.

96. — MILLES D'ILLIERS.

D'ancienne, très noble et riche famille, Milles était fils de Pierre, seigneur d'Illiers. Après avoir été conseiller au parlement de Paris, professeur en droit canon et doyen de l'église cathédrale, il fut élu évêque de Chartres en 1459. Le roi Louis XI l'envoya vers Charles, comte de Nevers, de la maison de Bourgogne, pour le détourner des avances de Charles, comte de Charolais. Il fut député pour assister aux États de Tours en 1457 et assista à la dédicace de l'église de Saint-Martin, au faubourg Saint-Marcel à Paris, le 24 août 1480. Robert Gaguin, général de l'ordre de la Trinité, lui écrivit sa 21[e] épître qui contient cette épigramme sur une cloche qu'il avait fait monter au clocher pour sonner les heures :

Me sacer antistes ut signam tempora Milo
Flavit, ago lites, pendia concubit una
Præsulis egressum cunctis prementia signo
Sic ego Milonem sæpius ipsa canam.

Il résigna son évêché en faveur de René d'Illiers, son neveu, retenant seulement une pension dans l'École de Droit Canon à Paris, où on voit, sur une vitre, cette inscription : « R. P. en Dieu M[re] Milles d'Illiers, docteur en droit à Paris et ès lois à Orléans, évêque de Chartres, auparavant conseiller du parlement l'espace de dix-huit ans, lequel l'an 21[e] de sa régence a faict faire ceste vistre. » Tant qu'il exerça la charge de doyen de l'église de Chartres, il combattit contre tous pour la liberté du Chapitre, mais devenu évêque, il ne cessa de plaider contre lui. Cette humeur processive ne le quitta qu'avec la vie le 15 octobre 1493, après avoir été 35 ans évêque. Son corps fut enterré en la chapelle de Saint-Nicolas de l'évêché et de là transporté en l'église des Jacobins.

97. — RENÉ D'ILLIERS.

Fils de Florent d'Illiers, bailli de Chartres, frère de Charles, doyen, et de Florent grand archidiacre de Chartres, René, que quelques-uns appellent Regnault, devint évêque à la résignation, à l'âge de 80 ans, de Miles, son oncle, et à la recommandation de Charles VIII. Le Chapitre de Chartres, bien que le roi Charles VIII lui-même ait sollicité en sa faveur, d'abord opposé à sa réception, en haine des procès de son oncle, et dans la crainte qu'il ne les traitât comme il en avait usé à l'égard de princes et de grands seigneurs, ne le reçut enfin qu'en ayant recours à l'expédient de procéder à son élection, pour ne pas approuver la résignation de son oncle en sa faveur, alors qu'ils n'avaient rien trouvé à redire à celle que Robert Dauphin avait antérieurement faite en faveur de Thibault le Moine, son neveu. Le Chapitre vécut en bonne intelligence avec René d'Illiers, qui était véritablement un grand personnage. Extraordinairement studieux, il se faisait toujours faire la lecture pendant son repas. Il avait été reçu le 4 décembre 1495, et mourut le 25 avril 1507, après avoir tenu le siège environ douze ans. Il fut inhumé dans une tombe de marbre en l'église de Saint-Cheron.

98. — ÉVRARD DE LA MARCK.

Choisi et élu en son absence, en 1507, par le Chapitre, Évrard de la Marck était frère de Robert, duc de Bouillon, maréchal de France, seigneur de Sedan. Le roi Louis XII l'envoya en ambassade vers l'empereur Maximilien, et vers le pape Clément VII, comme légat apostolique, avant de devenir principal conseiller de l'empereur Charles-Quint. Il fut fait cardinal par le pape Léon X lorsqu'il était évêque de Chartres.

Cet évêque s'employa beaucoup à la reconstruction du clocher de l'église, qui avait été renversé par la foudre en 1506, le jour de Sainte-Anne, et fit travailler à la clôture du chœur qu'il n'acheva

pas, car, bien qu'on y ait besogné à plusieurs reprises, elle n'est pas encore achevée et il y reste beaucoup d'arcades à faire. Après vingt ans d'épiscopat à Chartres, il quitta le service du roi François Ier et prit le parti de Charles-Quint, à la recommandation duquel il fut fait évêque de Liège et depuis cardinal au titre de Saint-Martin des Monts.

Un auteur allemand écrit que cet évêque, de son vivant, fit édifier son tombeau, qui était magnifique et sur lequel ces paroles étaient gravées : « *Evrardus à Marka, mortem habens præ oculis, vivens posuit* », et fit même célébrer ses funérailles avec grande solennité en la cathédrale de Liège, ainsi qu'elles le furent en effet après sa mort.

Évrard de la Marck a été le dernier évêque nommé par voie d'élection, la Pragmatique Sanction ayant été abolie par le concordat intervenu entre le pape Léon X et le roi François Ier, qui établit les nominations royales. Rouillard dit en avoir amplement discouru, dans les 8e et 10e plaidoyers de ses *Reliefs forences* qu'il recommande de lire sur ce sujet, ainsi que l'épître 65e de Yves de Chartres. Pour connaître tout ce qui s'est passé touchant la *Pragmatique sanction* et le *Concordat*, il faut se reporter au livre de Genebrard *De Sacrarum electionum jure*, imprimé à Paris en 1593, ainsi qu'à l'histoire faite par M. du Puy, imprimée à Paris, chez Cramoisy, à la suite des *Libertés de l'Église gallicane*. Le roi saint Louis n'avait pas voulu se charger de ces nominations, et leur réalisation eut cela de funeste qu'elle fut suivie, un an après, de l'hérésie de Luther, dont toute l'Europe commença d'être, comme elle l'est encore, infestée. Dieu sait ce qui est nécessaire à son Église, et, quand il lui plaira, il saura ordonner là-dessus ce qui lui sera le plus utile, les élections aussi bien que les nominations, donnant naissance à une infinité d'abus qu'il n'appartient qu'à la suprême providence de la Majesté divine de réformer, les hommes étant des aveugles qui, dans les causes les plus claires et les plus justes, ne laissent pas de rencontrer mille sujets de peine.

Sturmius, auteur allemand, ayant dit, au sujet de son décès, qu'il était mort un homme de leur pays qui était avare, cruel et ignorant, Joannes Cocleus, pour le réfuter, lui répondit qu'il avait

tort de porter un pareil jugement sur un homme qui ne lui avait peut-être jamais occasionné de déplaisir, qu'Evrard de la Marck avait été évêque de Liège et archevêque de Valence, cardinal, était d'illustre naissance, généreux et religieux, conseiller de l'empereur Charles-Quint et gouverneur de plusieurs de ses provinces. A l'accusation d'avarice, on peut répondre qu'il était très libéral, comme le prouve le beau travail de la clôture du chœur de l'église de Chartres, qu'il a fait exécuter pendant qu'il en était évêque, qui est un des plus beaux et plus précieux ouvrages qui se puissent voir, et encore le riche tombeau qu'il fit ériger de son vivant.

99. — LOUIS GUILLARD.

Parisien, fils d'un autre Louis Guillard, second président au parlement de Paris, il avait été auparavant évêque de Tournai et de Châlons.

La désobéissance et la prévarication d'Evrard de la Marck, donna sujet au roi François I^er^ de pratiquer pour la première fois le concordat dans la ville de Chartres. Averti qu'Evrard s'était retiré vers l'empereur, il fit saisir le temporel de l'église comme vacant en régale, et, en 1524, nomma Louis Guillard qui fit son entrée le 1^er^ juillet 1525.

Louis Guillard assista au concile de Sens, dont il fit publier les statuts en 1536, avec une préface de sa rédaction. Il orna l'église de Chartres de beaux tableaux et fit bâtir l'église des Filles-Dieu près la ville de Chartres. Quoiqu'évêque, il occupa encore la dignité de conseiller en 1545. De son temps un si grand tremblement de terre se produisit, un jour de Sainte-Foy, que plusieurs bâtiments s'écroulèrent. En 1528, le comté de Chartres fut érigé en duché. Louis Guillard fit mettre sur le tombeau de Jean-Jacques de Trivulce, milanais, l'un des plus grands capitaines de son temps, mort à Chartres et déposé en l'église des Jacobins, cette épitaphe, relevée par Guichardin en son 13^e^ livre :

Ici repose Jean-Jacques de Trivulse, qui jamais auparavant ne s'estoit repose.

Le mardi matin 4 juillet 1531, sur un échafaud, élevé place du Marché-aux-Chevaux, près la maison de l'Homme-Sauvage, fut dégradé par ledit sieur évêque, accompagné de Miles d'Illiers, évêque de Luçon et des abbés de Saint-Père, Saint-Jean-en-Vallée, Saint-Cheron et Saint-Vincent-aux-Bois, un malheureux ecclésiastique, pour cause d'homicide, commis par trahison, à Tournoisy, diocèse de Chartres, sur la personne de deux prêtres, dont l'un était son maître et l'autre son compagnon desservant à la cure de Tournoisy. Après la dégradation, le misérable fut habillé par l'évêque d'une robe, mi-parti de drap rouge et jaune, et coiffé d'une toque rouge à plume blanche, comme un aventurier, puis en cet état abandonné au juge séculier de Chartres pour lui faire son procès et mené aux prisons royales. Il fut condamné à avoir le poing coupé devant la Tour, et de là être mené au marché aux porcs et brûlé vif. Il y eut appel par confirmation et la sentence fut exécutée le 22 août. Les ecclésiastiques doivent donner au peuple l'exemple des bonnes mœurs et d'une sage conduite.

De Pâques à la Saint-André 1532, la contagion fit mourir à Chartres sept à huit mille personnes, et pendant ce temps il paraissait au ciel une grande comète qui se levait à deux heures du matin. Onze ans auparavant, il était mort de ce même mal, dans tous le pays, de dix à douze mille personnes.

Louis Guillard, après avoir occupé le siège épiscopal environ vingt ans, mourut à Paris et fut enterré au couvent des Blancs-Manteaux.

100. — CHARLES GUILLARD.

Charles, fils d'André Guillard, seigneur de l'Epichellière, conseiller du roi, et de Marie de la Croix, eut l'évêché, par la résignation de son oncle, qu'il n'imita pas quant à la sincérité de la foi. Soupçonné d'hérésie, il fut cité à Rome à l'Inquisition, avec plusieurs évêques et condamné, comme cela est relaté en l'histoire de M. de Thou et dans celle du concile de Trente; le roi intervint et le fit rentrer. De son temps Chartres ressentit les effets de la violence des hérétiques qui assiégèrent la ville. Les habitants repoussèrent leurs

assauts et les obligèrent à lever le siège, plus par le secours qu'en cette occasion ils reçurent de la sainte Vierge, leur protectrice, que par la paix qui intervint pendant que les hérétiques tenaient la ville assiégée. Ce miracle est raconté plus au long au chapitre des miracles, sous le numéro 25.

En 1555 les eaux furent si grandes à Chartres que, du pont de la Porte-Morard, on touchait facilement l'eau qui passait dans les fossés, et le dimanche 12 octobre il y eut un si fâcheux temps et de si grands vents qu'ils emportèrent le clocher de l'église de Saint-Jean, qui tomba sur la muraille, entier et tout droit, sans aucune fracture de son aiguille, ce qui causa beaucoup de surprise et d'admiration.

L'année suivante, les chaleurs furent si grandes que les vendanges se firent le lendemain de l'Assomption de Notre-Dame à la mi-août. Ces chaleurs, qui durèrent pendant les mois d'avril à août, causèrent au pays une grande corruption, qui engendra une petite vérole, qui sévit si fort dans la ville et le pays qu'il mourut de douze à treize cents enfants au-dessous de dix ans.

En l'année 1560, l'on commença à compter les années par le premier jour de janvier au lieu du jour de Pâques.

Charles Guillard fit un catéchisme latin, qui fut aussi imprimé en français, dans lequel il ne met que deux sacrements, réservant le reste à un autre. Ce catéchisme, publié à Chartres, le 24 octobre 1569, était accompagné de quelques épigrammes latines de M. Jean Granger, secrétaire du même évêque, qui eut grande part à ce catéchisme. Charles Guillard a été inhumé à Villeneuve-sous-Dammartin, dont il était seigneur.

101. — NICOLAS DE THOU.

De la famille des de Thou fort réputés à Paris, fils de Augustin, président au parlement de Paris, proche parent de Claude de Harlay, oncle du très illustre Auguste de Thou, aussi président de la Cour, tous très vertueux et très savants, et frère de Christophe, premier président au même parlement, auquel il était lui-

même conseiller d'église et en outre archidiacre et chanoine de l'église de Paris et trésorier de Beauvais, Nicolas de Thou fut sacré évêque de Chartres le jour de la fête de Saint-Pierre et Saint-Paul 29 juin 1573, en l'église Notre-Dame de Paris, par Charles, cardinal de Lorraine, et fit son entrée en la ville de Chartres le 31 octobre suivant.

Nicolas de Thou se donna entièrement aux devoirs de sa charge, et travailla beaucoup à rétablir son palais, ainsi que la chambre épiscopale où se tient l'officialité et à présent la justice temporelle de l'évêché. Le 22 janvier 1576, après vêpres, un des marguilliers de l'église y ayant été blessé jusqu'à effusion de sang par un scélérat, l'évêque déclara l'église polluée, ordonna de surseoir à la célébration du service divin, et le transféra dans la chapelle Saint-Nicolas jusqu'au 29 du même mois où il réconcilia l'église avec les cérémonies accoutumées. Le 24 mars de la même année, la violence d'un vent extraordinaire fit tomber le saint ciboire suspendu sur l'autel de Saint-André de Chartres, ce qui fit redouter quelque désastre aux habitants, parce qu'à ce moment, les Huguenots ou Calvinistes parcouraient et ravageaient la France, faisant partout de très grands dégâts. En l'année 1578, toutes les vignes gelèrent et furent entièrement improductives. Cette même année, en février, un ecclésiastique ayant été appelé pour confesser un malade, en la paroisse de Pontgouin, où est la maison de campagne des évêques, très beau domaine de plaisance, on entendit, lorsqu'il s'approcha du malade pour entendre sa confession, le bruit d'un grand coup qui lui fut donné sur la joue sans qu'aucune main parut l'avoir frappé, et une épouvantable voix cria : hors d'ici, c'est ma proie.

Le 17 février 1594, il sacra le roi Henri IV, en son église, avec l'huile sacrée apportée de Tours par les chanoines de Saint-Martin, et fit lui-même un discours, qui a été imprimé avec les cérémonies de ce sacre, qui n'avait pu se faire à Reims, non encore dans l'obéissance du roi, à cause des guerres civiles.

Il tint à honneur de procéder lui-même au sacre, se refusant à ce que l'archevêque de Bourges, qui avait suivi le roi et prétendait faire cette cérémonie, en vertu de son patriarcat, l'emportât sur lui. Il écrivit la relation entière de ce sacre, qui est imprimée avec

l'épître d'Yves de Chartres concernant ce sujet. Très laborieux, Nicolas de Thou étudiait incessamment et a écrit plusieurs beaux ouvrages.

Il mourut subitement à Villebon, près Palaiseau, aux environs de Paris, et fut inhumé en la chapelle de sa famille à Saint-André-des-Arts.

102. — PHILIPPE HURAULT.

Philippe Hurault, abbé de Saint-Florentin de Bonneval, de Royaumont et de la Valasse succéda à son grand oncle Nicolas de Thou et, comme il était très jeune, l'évêché fut presque neuf ans en régale. Il était fils de Philippe Hurault, chancelier de France, chevalier, seigneur-comte de Limours, chevalier du Saint-Esprit, gouverneur d'Orléans et du pays chartrain, et de Anne de Thou, troisième de leurs enfants, né le 19 septembre 1579. Ayant succédé à son oncle en 1599, il ne fut sacré qu'en 1607, fit son entrée solennelle le 28 août 1608 et dit sa première messe pontificalement le jour de la Nativité de la Vierge 8 septembre suivant. Son entrée se fit sans pompe ni cérémonie, sauf les serments requis en pareille circonstance. Charles de Villiers, en 1608, lui dédia le livre des épîtres de Fulbert. Il assista à la censure que fit l'archevêque de Sens du livre d'Edmond Richer *De ecclesiastica et politica potestate* que celui-ci déclarait rempli de propositions erronées, fausses, scandaleuses, schismatiques et hérétiques, sans dire combien il s'attache aux droits du roi et aux libertés de l'église gallicane, seule et unique matière dont traite ce livre, aussi ce livre ne fut-il point censuré. Premier aumônier de la reine Marie de Médicis, il alla habiter Cheverny pour se trouver près d'elle lorsqu'elle fut envoyée à Blois, y tomba malade, et mourut le 27 mai 1620. Il y fut enterré dans un tombeau que j'ai vu.

103. — LÉONOR D'ESTAMPES DE VALENÇAY.

Fils de Jean, seigneur de Valençay, et frère du commandeur de Malte, Léonor était abbé de Bourgueil quand il fut nommé à

l'évêché de Chartres au décès de Philippe Hurault, son cousin, puis sacré à Paris en 1621, en l'église des Carmes déchaussés, par Henri, cardinal de Gondy, évêque de Paris, assisté de François Péricard, évêque d'Avranches et de Jacques le Camus, évêque de Séez.

Durant son épiscopat quantité de communautés religieuses d'hommes et de femmes s'établirent dans le diocèse : les Minimes à Chartres et à Blois, les Pères de l'Oratoire à Vendôme, les Jésuites à Blois, les Capucins à Montfort et Poissy, les Augustins réformés à Clairefontaine, les Carmélites et les Ursulines à Chartres et à Blois, les Ursulines à Vendôme, les Filles de Sainte-Marie, dites de la Visitation, à Houdan, Ivry, Montfort, Nogent-le-Rotrou et Anet, les Filles du Mont-Calvaire à Vendôme, Houdan et Montfort, et les religieuses de Saint-Bernard à Courville ; plusieurs en 1620, le siège vacant.

En 1625 un auteur mal intentionné édita des livres qui furent adressés au roi Louis XIII, dans lesquels on blâmait les principaux ministres et autres magistrats employés au service du roi, ainsi que les alliances contractées par S. M. avec divers princes. Le clergé de France, alors assemblé à Paris, commit et députa l'évêque de Chartres pour en connaître, qui répondit par ce livre en latin : *Cardinalium, archiepiscoporum, episcoporum, ceterorumque qui ex diversis regni provinciis interfuerunt de anonimis quibusdam et famosis libellis Sententia* qui fut désavoué les 25 et 26 février par NN. SS. les cardinaux, archevêques et évêques, qui dressèrent, pour la présenter au roi, une requête qui ne fut pas présentée et dont l'impression fut empêchée. Le cardinal de la Rochefoucault, ou quelqu'un en son nom, fit un livre intitulé : *Raisons pour le désaveu fait par les évêques de France*, auquel un inconnu répondit pleinement par cet autre : *Considérations sur le livre intitulé* RAISONS POUR LE DÉSAVEU, etc. Le livre de M. d'Estampes fut justifié par le *Discours apologétique* fait par le docte apologiste M. Rigault pour les alliances du roi contre l'admonition et les calomnies des autres livres imprimés en ce temps, par la sentence du Châtelet, par divers écrits émanant de la censure de la Faculté de Paris, et enfin par un arrêt du parlement de Paris donné sur les conclusions de M. Servin, avocat général au parlement, le 12 des calendes de février 1626.

En 1627 et 1628, la contagion se répandit dans la France et fut à Chartres particulièrement cruelle. Elle fit beaucoup plus de victimes que celles de 1521 et 1532, au point que l'herbe était grande aussi bien dans les rues de la ville qu'à la campagne. Dieu nous préserve de tels temps.

Léonor d'Estampes fut à l'assemblée du Clergé qui se tint à Paris en 1625, à celle qui eut lieu à Mantes, dans son diocèse, en 1641, et à celle qui se fit la même année à Paris. Pendant son épiscopat les évêchés de Chartres, Orléans et Meaux furent séparés du suffrage de l'archevêché de Sens, pour être placés sous l'évêché de Paris, érigé en archevêché en 1622, par bulle du pape Grégoire, à la prière et nomination du roi, en faveur de M^re^ François de Gondy qui fut ainsi le premier archevêque de Paris.

Après la prise de Ré et la défaite de M. de Soubise, le roi ayant envoyé le maréchal de Schomberg, intendant des finances, demander de sa part, à l'assemblée du clergé de France, une grande somme d'argent, on fit accroire au roi que M. d'Estampes, qui était de cette assemblée, aurait traversé ses desseins et fait échouer cette affaire, ce qui irrita fort contre lui le cardinal de Richelieu. M. d'Estampes ayant été peu de jours après député par l'assemblée pour aller congratuler le roi au sujet de l'importante victoire qu'il venait de remporter sur ses ennemis, arrivait à Fontainebleau avec les prélats et autres députés du clergé désignés pour lui tenir compagnie pendant ce compliment, au moment où le cardinal quittait le château en carrosse. Richelieu, voyant cette quantité de carrosses et apprenant que c'étaient les députés du Clergé, avisant M. d'Estampes, qui les précédait comme devant porter la parole, lui dit qu'il ne croyait pas que le roi souffrît qu'il se présentât devant lui, étant fort irrité qu'il eut, dans l'assemblée, traversé ses desseins et été contraire à ses intentions et empêché que ce que demandait Sa Majesté ne lui fût accordé. M. d'Estampes répondit fort prudemment que le Roy en ce qui le concernait personnellement pouvait non seulement refuser de le voir, mais même l'éloigner de sa présence et le chasser, mais que se présentant de la part du Clergé de France, assisté de quantité de prélats, venus pour témoigner la joie qu'ils ressentaient de la victoire si glorieuse qu'avait remportée

Sa Majesté, il ne croyait pas que le roi dût refuser de le recevoir. A ces paroles le cardinal répartit qu'il allait s'informer de la volonté de Sa Majesté et lui ordonna d'attendre. Au bout de deux heures le cardinal lui vint dire que le roi donnerait audience au Clergé le lendemain, en plein conseil, où devaient se trouver les principaux officiers de la couronne et du conseil assemblés pour délibérer d'une affaire de très grande importance pour la France, au sujet de laquelle le roi les avait mandés. M. d'Estampes, qui ne croyait faire qu'un simple compliment au roi, et ne s'était pas préparé pour prendre la parole devant une si grande assemblée, fut un peu surpris, mais, voyant que le cardinal avait choisi ce moment pour l'embarrasser et lui faire recevoir de la confusion, sans se décontenancer, réfléchit toute la nuit à ce qu'il avait à dire, et, sans autre préparation, parla le lendemain au roi dans son conseil, en présence de cette imposante assemblée, l'espace d'une grande heure, à l'entière satisfaction du roi, qui lui fit grande caresse, et aux applaudissements répétés de toute la compagnie. Ce prélat avait cette faculté de parler fort élégamment sans préparation et de se faire admirer. Le roi, en reconnaissance, lui donna l'archevêché de Reims et M. Lescot lui succéda à l'évêché de Chartres. Me trouvant à Paris lors de cet événement, je rendis visite à M. d'Estampes à son hôtel peu de temps après qu'il en eût été informé. Les larmes lui vinrent aux yeux quand il nous en apprit la nouvelle, témoignant par là le regret qu'il ressentait de quitter l'évêché de Chartres, où était tout son plaisir. Il a toujours depuis témoigné l'affection qu'il conservait pour Chartres en s'y arrêtant lorsqu'il revenait de Reims pour se rendre à son abbaye de Bourgueil. Il avait consacré de très grandes sommes d'argent à la reconstruction et à l'embellissement de son palais épiscopal, comme nous en ferons la relation dans un chapitre particulier.

Le pays est aussi redevable à M. d'Estampes d'un autre beau jardin hors la ville, vers les Filles-Dieu, qu'il a augmenté par l'acquisition de plusieurs jardins du voisinage qui l'ont rendu très beau et vaste, à l'opposite de celui de l'évêché, de la terrasse duquel on le peut voir, avec le grand enclos de vigne qui l'accompagne. Il est à regretter que tous ces beaux bâtiments et jardins

aient entraîné la destruction du beau jardin qu'avait créé M. de Sourdis, lorsqu'il était gouverneur de Chartres, hors la porte Drouaise, le long de la rivière, par sa contenance et sa situation un des plus beaux, plus agréables et plus délicieux jardins du monde.

A Pontgouin, maison de campagne des évêques ruinée lors des troubles du temps du roi Henri III, par le maréchal de Biron, il a fait faire un beau jardin où l'on entre par un pont sur une terrasse longue de toute l'étendue du jardin, de laquelle on descend dans une autre grande allée de pareille longueur. Tout le jardin est environné de trois autres allées différentes qui entourent ce lieu, les parterres, les arbres fruitiers, le bois, d'une manière superbe et très magnifique. Au bout de l'allée qui va de l'entrée par le jardin et le bois il y a une fort belle perspective, enfin tout ce que M. d'Estampes y a fait faire est si beau que l'on peut dire à juste raison ce lieu accompli.

Il mourut à Paris en 1651 et fut enterré aux Augustins [1].

104. — JACQUES LESCOT.

Abbé de Toussaint de Châlons et de Notre-Dame des Planches au diocèse de Troyes, conseiller au conseil du roi, professeur du roi et docteur de Sorbonne où il avait, pendant plusieurs années, donné de grandes marques de sa capacité, Jacques Lescot dut à sa vertu et à ses propres mérites d'être appelé à l'évêché de Chartres que le roi, par particulière libéralité, sur la recommandation du cardinal de Richelieu, lui octroya, par lettres du 13 décembre 1641, lorsque M. d'Estampes fut pourvu de l'archevêché de Reims. Les bulles du pape Urbain VIII sont datées du 22 juillet 1643 ; il fut sacré dans la chapelle de la Sorbonne par Léonor d'Estampes, son prédécesseur, alors archevêque de Reims, et par MM. François de Caumartin, évêque d'Amiens, et Pierre Berthier, évêque

1. D'après la *Gallia* (Reims) Léonor d'Estampes fut inhumé aux Carmes déchaussés, en la chapelle Saint-Jacques, deuxième à droite, et n'eut qu'un service aux Augustins.

d'Utique, coadjuteur de Montauban, et fit son entrée solennelle à Chartres le 30 décembre 1643. Il assista à l'assemblée générale du clergé en 1645, où il fut beaucoup parlé du démembrement des évêchés de Chartres, Meaux et Orléans de l'archevêché de Sens. Le 24 mars 1648, il reçut à Chartres le roi Louis XIV, avec la reine-mère et Monsieur frère du roi, qui venaient satisfaire au vœu que la reine-mère avait fait à la sainte Vierge pour le rétablissement de la santé de son royal fils.

Durant l'épiscopat de ce prélat les Bénédictins de Chartres, Bonneval, Coulombs et Melun se réformèrent, ainsi qu'à Blois et Chartres les chanoines réguliers de Saint-Augustin ; à Blois l'Hôtel-Dieu fut créé, les Ursulines s'établirent à Poissy, les religieuses de la congrégation de Notre-Dame à Châteaudun ; à Nogent-le-Rotrou un collège, et à Chartres, par les bons soins du chanoine Pedoue, qui en fut le premier directeur, la congrégation des Filles de la Providence.

L'évêque Jacques Lescot rétablit et remit en état le Bureau des pauvres, s'employa beaucoup à y rétablir l'ordre et commit des dames pour aller chaque jour dans les hôtelleries de la ville et des faubourgs demander l'aumône aux passants qui y étaient logés. Il recevait de ces dames cet argent qu'il mettait dans des boîtes particulières, sur lesquelles était mentionné que c'était l'argent des pauvres, et il s'en trouva après sa mort davantage qu'il n'en avait vraisemblablement reçu, lui seul ayant la disposition de ces boîtes.

Au commencement de son pontificat un étrange incident se produisit en la paroisse Saint-Hilaire, le mercredi 19 avril 1645, lendemain de Pâques. Un méchant homme, nommé F. Langlois, natif de cette paroisse, commit un attentat contre la sainte hostie pendant qu'un prêtre célébrait la sainte messe à la chapelle de Saint-Roch qui se trouve du côté de Saint-Père. Ce misérable, possédé du démon infernal, étant allé par deux fois à Notre-Dame Sous-Terre pour exécuter son mauvais dessein, ne l'ayant pu faire, revint à Saint-Hilaire où le prêtre célébrait la messe. Au moment où il le vit élever la sainte hostie, il se précipita, de la place où il s'était installé dans le chœur, sur le prêtre, à cet autel Saint-Roch, lui arracha la sainte hostie des mains et la rompit en trois pièces

qui tombèrent sur l'autel. Ce maudit sacrilège ne fut pas plus tôt commis qu'il fut appréhendé par quelques paroissiens présents et conduit en la prison de Saint-Père, d'où il fut mené aux prisons royales. Son procès fut instruit par le lieutenant criminel Gobineau et il fut condamné, par arrêt de la cour qui confirma ce jugement dans l'année, à avoir le poing coupé devant la porte de Saint-Hilaire, et être de là conduit à la grande place où il serait brûlé vif. Aussitôt cet acte commis, la nouvelle en fut portée au bon prélat qui, le lendemain, dès quatre heures du matin, s'en alla piedz nus, la corde au col et accompagné seulement de deux de ses laquais, à cette paroisse, où il resta jusqu'à neuf heures du soir, les portes fermées, et, en cet état, fit, avec le curé et quelques autres curés de la ville, une procession autour de l'église. Arrivés devant l'autel ils firent chanter les litanies de la sainte Vierge par un petit enfant qui tirait les larmes des yeux de tous les assistants. Il se fit ensuite, pour l'expiation de ce crime, une procession générale suivie de prières.

La minorité du roi Louis XIV donna lieu, entre les princes du sang, à d'importantes guerres civiles. L'armée des princes, après avoir bloqué Paris et y avoir livré de sérieux combats, menaçait de venir à Chartres quand, par un hasard heureux pour nous, elle se jeta sur Étampes qui fut saccagée, et se retira en Espagne.

Ce bon prélat, après un épiscopat de treize ans, mourut à Paris d'une rétention d'urine qui l'avait obligé à se faire sonder et à user de remèdes violents qui hâtèrent ses jours. Sa mort arriva le 22 août 1656, au grand regret de tout le peuple chartrain, car c'était un homme tout en Dieu, affectionné à ceux qui dépendaient de lui, et, à cause de la vie évangélique qu'il avait menée, tenu pour saint. Il choisit sa sépulture en l'église de Saint-Aignan qu'il avait toujours fort aimée. De grandes contestations s'élevèrent entre le chapitre et le curé de Saint-Aignan, le sieur Martin, poussé par les autres curés de la ville, pour savoir à qui reviendrait l'honneur de son inhumation. Ce curé, ayant connaissance du jour des obsèques et de l'intention de Messieurs du Chapitre, les alla prier de faire dans son église l'office de l'inhumation. Le Chapitre lui répartit qu'il était en droit de faire cette cérémonie de sa propre autorité à

cause des droits de l'évêque qui lui étaient dévolus par la vacance du siège épiscopal. Cette réponse obligea le sieur Martin de présenter requête à la Cour, afin que l'arrêt du 27 juillet, rendu entre ledit Chapitre et le sieur curé de Sainte-Foy, à l'occasion du décès d'un de leurs chanoines inhumé à Sainte-Foy, fut exécuté. La Cour, faisant droit à cette requête, ordonna l'exécution de l'arrêt, avec défense aux sieurs du Chapitre d'y contrevenir et injonction aux officiers du roi d'y tenir la main. Le 1^er^ septembre 1656 le Chapitre, accompagné de tout le clergé et des corps de ville et du Présidial, transporta le défunt évêque de la chapelle de l'évêché en l'église de Notre-Dame où fut célébré un service solennel, et son oraison funèbre prononcée, puis de là le portèrent à Saint-Aignan, où le sieur Martin, curé, et ses habitués s'étaient préparés à faire les cérémonies de son inhumation. Les doyen et chanoines s'étant avancés dans l'église, plus loin que ne l'ordonnait l'arrêt du 27 juillet, prétendant procéder à l'heure même à l'inhumation du défunt, le curé s'y opposa, leur fit signifier l'arrêt du 20 août et en demanda l'exécution aux officiers du Présidial et substitut du procureur général présents, leur adressant prière de faire cette inhumation à sa requête et non de leur propre autorité, ce qu'ils refusèrent. On dut surseoir à l'inhumation et déposer le corps dans une chapelle de l'église qui fut fermée à clé et scellée du sceau royal. Les parties s'étant ensuite pourvues au Parlement, et ouïes par leurs avocats, il fut ordonné qu'elles auraient audience au lendemain de Saint-Martin, mais que, sans préjudicier à leurs droits au principal, les sieurs du Chapitre achèveraient l'inhumation, et acte donné de la prière faite par le curé et de la protestation du Chapitre au contraire. Suivant cet arrêt l'inhumation fut faite par le Chapitre dans les grottes de l'église Saint-Aignan le 13 septembre 1656.

SONNET

SUR LA MORT DE M. LESCOT, ÉVÊQUE DE CHARTRES

Chartres, pleure la mort de Lescot, ton Pasteur,
Regrette sa bonté, son savoir, sa prudence,
Il étoit de son peuple un digne conducteur
Par ses mœurs, par ses soins et par sa bienveillance.

Il était de Sorbonne un illustre docteur,
Un nécessaire appuy du clergé de la France,
De la foy catholique un ferme protecteur ;
Dans la chaire un hault phare, et dans la conférence.

Sans réduire le pauvre à la mendicité
Il savait subvenir à sa nécessité,
Son ordre tout puissant lui donnait de quoi vivre.

Beauce, France, Univers, ne connoissez-vous pas
Que peu de vos pasteurs sont capables de suivre
Lescot, dont les vertus triomphent du trépas.

105. — FERDINAND DE NEUFVILLE DE VILLEROY.

Frère du duc Nicolas de Villeroy, maréchal de France, gouverneur de la personne du roi, et de Camille de Neufville, archevêque comte de Lyon et primat des Gaules, Ferdinand était né à Rome, alors que son père y était ambassadeur de France, et avait été tenu sur les fonts baptismaux par Ferdinand de Médicis, grand duc de Toscane. D'abord chevalier de Malte, abbé de Saint-Wandrille, en Normandie, de Saint-Main en Bretagne, de Belleville-sur-Saône et de Mozac, il avait été désigné comme coadjuteur d'Achille de Harlay, son oncle à cause de Jacqueline de Harlai, sa mère. Le 28 août 1644, jour de Saint-Augustin, il fut sacré évêque de Saint-Malo par son prédécesseur, assisté de René du Louvel, évêque de Cornouailles, et de Denis de la Borde, évêque de Saint-Brieuc. Il fut député à l'assemblée générale du Clergé tenue en 1650. A la mort de Monsieur Lescot, l'évêque l'ayant honoré du don de l'évêché de Chartres, il en obtint les bulles de Rome en 1657, et fit son entrée solennelle le jour de Sainte-Catherine 25 novembre 1657. C'était un prélat fort judicieux et affectionné au peuple chartrain, auquel il rendit d'importants services pendant les trentre-trois ans de son épiscopat. Il obtint arrêt de la Cour du 24 mars 1664, contre le Chapitre pour la cure de Saint-Saturnin, dont le sieur Bricet était pourvu par dévolu, alors que le sieur de Champigny s'en prétendait curé nommé par le Chapitre

soi-disant curé primitif depuis plus de deux siècles. Par cet arrêt, rendu après un beau et long plaidoyer, la cure fut adjugée à l'évêque diocésain, avec droit de juridiction sur les ecclésiastiques et paroissiens, et de collation à ladite cure ; et au Chapitre fut accordé le droit de présentation à cette cure ; les dépens furent compensés.

Le 24 avril 1659, veille de Saint-Marc, une grande gelée, arrivée sur les cinq à six heures du matin, anéantit la récolte de la généralité des vignes dans le pays chartrain, au point que le quartier de vigne ne rendit même pas dix pintes de vin, à peu près comme en 1578, et à peine en avait-on pour célébrer la sainte messe. Il en résulta un grand renchérissement des vins, renchérissement qui se produisit sur les blés les années suivantes.

On doit à ce prélat le rétablissement du grand séminaire de Beaulieu qu'il a fait bâtir de ses deniers pour l'instruction des jeunes aspirants aux ordres sacrés, œuvre pieuse qui lui a occasionné une très grande dépense, sans compter d'autres grandes actions très pieuses. Décédé à Paris le 8 janvier 1690, après avoir gouverné 32 ans et 6 semaines le siège épiscopal de Chartres, il fut ramené en son palais le 10 du même mois et inhumé au cimetière du Grand-Beaulieu le 24, après avoir été porté à Notre-Dame, où lui fut fait par le Chapitre un service solennel. Cet excellent prélat emportait les regrets des grands et des petits. Par testament il fit de grands dons, entre autres, au Séminaire, auquel il donna 6 000 livres pour parachever un bâtiment commencé par son ordre, et 8 000 livres au Bureau des Pauvres de la ville.

CHAPITRE II

DES CÉRÉMONIES DE PROMOTION, ENTRÉE SOLENNELLE ET INTRONISATION DES ÉVÊQUES DE CHARTRES

Ainsi que nous l'avons remarqué pour plusieurs d'entre eux, la nomination de nos évêques se faisait dans l'église par élection, mode d'opérer confirmé par la Pragmatique sanction, mais aboli par le Concordat[1] qui donna au roi la nomination et au pape le droit de les conférer. L'un et l'autre ont usurpé ce droit de les choisir et de les nommer qui appartenait au clergé et aux fidèles. Quelques-uns, avant le Concordat, ont bien été nommés par les papes et les princes, mais cela n'était pas ordinaire et se produisait vraisemblablement lorsque le clergé et les fidèles n'étaient pas d'accord. De même que les Druides, après le décès de leur chef, en élisaient entre eux un nouveau, ainsi le clergé chartrain s'était toujours conservé le droit d'élire ses évêques jusqu'au Concordat. Les archives de l'église de Chartres remarquent que saint Solein, 14^{e} évêque, ayant été élu par le clergé, fut confirmé par le roi Louis V et que son fils Childebert autorisa l'élection de saint Lubin, 17^{e} évêque de Chartres.

L'évêque élu ou nommé par le roi, après avoir reçu ses bulles de Rome et été sacré, prévient le Chapitre, les officiers, les échevins et les quatre barons qui le doivent porter, du jour qu'il a choisi pour faire son entrée. Le vidame de Chartres et les barons d'Alluyes, le Chesne-Doré et Longny, chacun selon son devoir, se préparent à le porter. La veille de son entrée il se rend, sur le

1. Traité fait en 1516 par François Ier avec le pape Léon X pour abolir la Pragmatique sanction.

soir, au prieuré de Saint-Martin-au-Val où les députés du Chapitre le vont trouver pour lui témoigner leur joie de sa promotion, lui en souhaiter la durée, et l'inviter à faire, comme ses prédécesseurs, le serment de garder fidèlement toutes les anciennes coutumes raisonnables, écrites ou non, de leur église, principalement leurs privilèges, et, au sujet des différends qui pourraient naître sur ce sujet, s'en rapporter au témoignage du Chapitre et de ses députés. Ce serment fait, il reçoit la visite des échevins de la ville qui lui font, par la bouche de leur avocat, leurs compliments et lui présentent le vin de la Ville. Ces civilités achevées l'évêque se retire. Autrefois il devait passer la nuit dans les grottes de cette église, sous le chœur, où sont plusieurs anciennes sépultures d'évêques de Chartres ou autres saintes personnes. Le matin venu, il s'achemine, avec sa maison et les quatre barons qui le doivent porter, vers le corps de garde de la porte Saint-Michel tapissé pour la circonstance, où les échevins le reçoivent. Il s'y fait revêtir de ses habits pontificaux, le clergé l'y vient saluer et haranguer en latin. Si l'évêque le veut ainsi, les quatre barons prennent la chaise et le portent à la suite du clergé, viennent ensuite les échevins et tout le peuple. Pour cette cérémonie l'abbé de Saint-Jean-en-Vallée, comme aumônier de l'évêque, porte sa crosse. A cette cérémonie marche, dit Rouillard, le prieur ou le bailli de Saint-Martin-au-Val qui doit conduire l'évêque jusqu'à l'église, et la chaise où est porté l'évêque lui appartient, par droit de fief, dont il fait foi et hommage au roi, ainsi que le justifie un aveu de 1367. L'entrée se fait par la porte Saint-Michel, et le cortège suit les rues Saint-Michel, des Grenets et des Changes, toutes tendues de tapisseries et bordées d'un nombre infini d'habitants de la ville et de toute la province.

Arrivé à la hauteur de la Tour du Roi, palais où se rend la justice, l'évêque s'arrête, la compagnie du présidial envoie jusqu'à la porte de la cour six officiers pour le recevoir et le faire monter à la chapelle Saint-Blanchard qui se trouve dans la grande salle où les autres officiers l'attendent. Là, en présence du lieutenant général et des gens du roi, l'évêque, à l'autel, la main sur le livre des Évangiles ouvert, fait serment au comte, à présent au duc de Chartres, de ne faire chose pour laquelle lui, ni ses héritiers, puis-

sent perdre leur comté ou duché. Ce serment prêté, les officiers du roi le conduisent jusqu'à la porte royale de l'église, fermée, les députés du Chapitre au dehors. Le chantre, avec son bâton cantoral, frappe à la porte qui s'ouvre au même instant et le doyen, avec tous les chanoines et les chantres, qui l'attendaient, le reçoivent en entonnant le *te Deum* et le conduisent au chœur où il est installé.

L'archidiacre de l'église métropolitaine de Sens, assisté de deux chanoines de cette église, avait autrefois coutume de faire l'installation de l'évêque de Chartres, le menant en sa chaire épiscopale placée au bas des chaises, du côté du doyen, vers l'autel, où une nouvelle harangue lui était faite.

Ces cérémonies terminées, l'évêque est conduit en son hôtel épiscopal où se faisait autrefois un festin solennel auquel le sieur de la Plisse lui devait servir d'échanson et avait droit à la coupe en laquelle l'évêque avait bu durant le repas.

L'archidiacre de Sens, en mémoire de saint Serotin, archidiacre de Saint-Savinien, compagnon de saint Eodald, l'un des premiers apôtres de Chartres, a le droit d'installer l'archevêque de Sens, son supérieur, et tous les évêques dépendant de cet archevêché : les évêques de Chartres, Auxerre, Meaux, Paris, Orléans, Nevers et Troyes, comme suffragants de Sens. Il lui est dû, pour cette installation, une once d'or, et aux deux chanoines qui l'assistent à cette cérémonie, deux marcs d'argent. Des bulles du pape Grégoire XI, d'octobre 1373, confirment ce droit de l'archidiacre de Sens.

La pernoctation que fait l'évêque en l'église de Saint-Martin-au-Val est, dit Rouillard, en mémoire de Martin le Candide, 4^{e} évêque de Chartres, qui avait fait élever cette église ; et la coutume de porter l'évêque, en mémoire de ce que saint Aignan, 5^{e} évêque, qui s'y était caché pour éviter cette pénible charge, en fut tiré, et porté par le peuple malgré sa résistance. Autrefois ce portement était fait indifféremment par ceux que leur mérite et leur dévotion désignaient pour remplir ce devoir officieux, mais depuis, les seigneurs

d'Alluyes, Authon, Brou, la Bazoche, Montmirail et quelques autres seigneurs tenus en fief de l'évêque ont été, par honneur ou comme une charge de leur fief, désignés pour cette fonction qui est demeurée obligatoire pour eux. Aujourd'hui pourtant ce sont le vidame de Chartres, le baron d'Alluyes, le baron du Chesne-Doré et le seigneur de Longny qui accomplissent cette charge.

Le serment prêté, lors de son entrée au palais de justice, n'est pas pour l'évêque, selon Rouillard, une reconnaissance d'hommage ou de sujétion envers le comte ou le duc, mais une habitude venue de ce que les anciens comtes de Chartres, ayant usurpé le comté sur les évêques, ont exigé d'eux, par force et violence, ce serment, afin de leur mettre la bride sur le col et les empêcher de ne plus rien prétendre sur le comté qui leur avait été arraché des mains. Il soutient que ce serment est inutile, et que les évêques, pour leur honneur, ne le devraient pas prêter, ni les officiers du duc le recevoir ; le serment de fidélité au roi pour clore la régale étant suffisant. Rouillard se trompe, car il n'y a nulle trace que le comté de Chartres ait autrefois appartenu aux évêques, ni que les comtes l'aient usurpé sur eux, non plus qu'il n'y a d'apparence que les biens dont ont joui les rois et les comtes aient procédé de ce qu'ils ont pris et usurpé sur l'église.

CHAPITRE III

DU PALAIS ÉPISCOPAL

Ce palais, de très vaste étendue, entoure, avec ses jardins, le chevet de l'église, et s'étend du tertre de Saint-Nicolas jusqu'aux rues de la Moutonnerie et du vieux Marché-aux-Chevaux (aujourd'hui du Cardinal-Pie).

On y accède par plusieurs portes, dont la principale, regardant le midi devant la grande place du cloître, côté de septentrion, est bâtie à l'antique et supporte un gros bâtiment de pierre de taille imparfait qui servait autrefois de logement au capitaine des gardes de l'évêque, qui, à raison de sa fonction, le possédait en censive avec la prérogative de choisir les officiers, appariteurs et huissiers de l'évêque.

M. Ferdinand de Neufville de Villeroy a racheté cette charge de la maison des Viole, seigneurs de Soulaires, qui la possédaient, de sorte que maintenant l'hôtel en entier est en la puissance de l'évêque.

Depuis la démolition des prisons qui se trouvaient sur l'emplacement des jardins, ce bâtiment sert de prison pour l'officialité et les autres justices de l'évêque. Il est contigu à l'église Saint-Nicolas du cloître, à laquelle on accède par une petite cour maintenant carrée, mais qui, avant les travaux de M. d'Estampes, était triangulaire.

La nouvelle porte[1] du palais, édifiée par les soins de ce même prélat, ouvre sur le milieu de la grande place du Marché-aux-Che-

1. L'emplacement du passage de cette porte du XVII[e] siècle, maintenant entrée des bureaux des Ponts et chaussées, servait, jusqu'en ces dernières années, de bureaux aux archivistes de l'évêché.

vaux [1], regarde le septentrion, et donne accès dans la grande cour du palais qui communique avec toutes celles qui desservent les différents appartements, ou sont affectées aux services et aux très belles écuries de ce palais, mais surtout avec la grande cour carrée, plantée d'arbres fruitiers, sur laquelle ouvre le bel escalier à deux degrés qui sert d'entrée au palais. C'est par cette très belle porte qu'on entre communément, celle du cloître n'étant ouverte que lorsque le roi ou l'évêque sont dans la ville.

Une autre porte, à présent fermée, et dont la voûte sert à mettre à couvert un carrosse ou d'autres objets, existait au bas du Marché-aux-Chevaux, regardant la rue de Muret. Elle servait à entrer la vendange et les autres charrois, car il y avait à l'évêché une grande halle, un grand pressoir à arbres et six à sept grandes cuves pour la fabrication du vin.

Depuis les constructions de M. d'Estampes, on entre dans l'hôtel par un bel escalier à deux faces ou degrés, rond dans le milieu, menant à un vestibule, d'où l'on arrive dans une très belle et grande salle qui prend jour de trois côtés, lambrissée et parée de belles tapisseries. Sur la cheminée se trouve un fort beau tableau de la main de Vignon, représentant Hercule mourant sur un bûcher. Dix autres tableaux de même grandeur représentant les travaux d'Hercule, qui l'accompagnaient, ont été transportés, après le départ de M. d'Estampes dans le vestibule de la chapelle Saint-Nicolas de l'évêché, qui est très grande et très belle, et dans laquelle M. d'Estampes a fait peindre, par le père Marthelange, les images de plusieurs vierges, et par Meusnier le tableau qui est sur l'autel. Une petite loge, servant de prie-dieu, y est aménagée du côté du midi, dans la muraille. Les ordres, la confirmation, la tonsure, etc., se font dans cette chapelle, et quand ceux qui les reçoivent sont en grand nombre, ils se tiennent dans le vestibule, et même quelquefois dans la grande salle, sur plusieurs rangs.

A l'une des extrémités de cette grande salle existe un balcon

1. Le bâtiment des Archives départementales (ancien grand séminaire) occupe la place de ce marché.

qui donne sur une grande allée du jardin. Auprès de ce balcon, du côté du midi, se trouve l'ancien escalier d'accès de cette salle, par lequel on descend au jardin, ainsi qu'un autre de peu de marches, par lequel on monte à une grande galerie voûtée qui sert de passage, pour se rendre de l'évêché dans l'église, par une porte qui n'est ouverte que quand les évêques sont à Chartres. Au-dessous de cette galerie, qui borne un des côtés de la grande cour, se trouve une autre galerie de pareille longueur, soutenue par des piliers de pierre et des arcades, qui sert de remise aux carrosses. A un bout se trouve une porte, par laquelle on entre dans le jardin-terrasse.

On passe de cette grande salle, par le vestibule de la chapelle, dans une galerie qui conduit à l'appartement de la reine. Dans cette galerie on rencontre d'abord une belle salle servant d'antichambre, dénommée salle des Quatre-Saisons, à cause de quatre tableaux qui s'y trouvent, dont l'un, *le feu*, est au-dessus de la cheminée. On arrive ensuite à la chambre de la reine, ainsi désignée parce que les reines, mères de nos rois, y ont toujours logé lorsqu'elles accompagnaient Leurs Majestés. Outre de très beaux meubles, elle est ornée de belles tapisseries et de fort belles peintures. Toutes ces chambres, de plain-pied, sont pourvues de cabinets, gardes-robes et autres commodités.

De l'autre extrémité de cette grande salle, par une porte placée à côté de la cheminée, on entre dans une autre salle, plus petite, appelée salle de Chariclée de l'histoire qui y est peinte en plusieurs tableaux.

Les évêques prennent habituellement leurs repas et reçoivent leurs visites dans cette salle de Chariclée, qui sert aussi d'antichambre à la chambre du roi. Tous les ans, le mardi de la semaine sainte, s'y tient, sous la présidence du bailli ou de son lieutenant, en présence de l'évêque ou, en son absence, de ses grands vicaires, des députés de tous les corps de ville, des chapitres des abbayes, des curés des paroisses et de tous les autres bénéficiers de la ville et banlieue, une assemblée générale du Bureau des pauvres, dans laquelle on procède à l'élection des nouveaux officiers de ce bureau. L'avocat de la ville et un des avocats du roi y font de belles harangues et remontrances, pour exhorter l'assemblée à travailler avec

ardeur à trouver les moyens de faire prospérer cette pieuse institution.

De cette salle [1] on entre d'un côté dans la chambre du roi ordinairement bien meublée et parée de tableaux et de belles tapisseries, et de celle-ci dans une autre, appelée l'alcôve, qui, hors la place du lit, est richement tapissée et ornée de belles peintures. Elle a vue sur une des cours et sur un petit jardin rempli de fleurs rares où l'on met aussi quelques orangers.

On va de cette chambre dans celle où couchent ordinairement Messieurs les évêques, meublée de violet.

Par une autre porte de cette chambre on entre dans une pièce fort belle qui a vue sur le Marché-aux-Chevaux, et servait de salle des gardes de la reine lorsque leurs Majestés étaient à Chartres.

Ces deux appartements sont séparés les uns des autres, sans autre communication que celle qu'il plaît y établir.

Cette dernière pièce, salle des gardes de la reine, sert d'antichambre à la Bibliothèque, qui est ce qu'il y a de plus beau et de plus remarquable dans ce palais et que nous décrirons après [2].

Toutes les autres pièces de cet hôtel ont été aussi lambrissées, des mieux ornées de beaux tableaux, et meublées de lits magnifiques dont M. d'Estampes n'a rien emporté [3].

---

1. Cette salle de Chariclée, la chambre du roi, l'alcôve, etc., forment aujourd'hui la salle à l'Italienne et la chapelle.

2. Cette belle bibliothèque, dit le continuateur, sert à présent de chapelle au lieu de l'autre démolie. Cette autre chapelle démolie était celle de Saint-Nicolas de l'évêché, ci-dessus décrite, qui se trouvait sur la terrasse.

3. Tout cela est à présent changé, ajoute le continuateur, fors la grande salle, la chambre de Chariclée et certains autres appartements. M. Godet, à présent évêque, a fait démolir la chapelle de Saint-Nicolas de l'évêché, son vestibule ainsi que les chambres de la reine-mère, pour édifier un bâtiment qui prend à la chambre de Chariclée pour aller jusqu'au tertre qui descend à Saint-André et à la maison des Minimes et contient quatre belles chambres de suite avec leurs cabinets, de même pas, non moins belles que les autres, et ornées de fort belles peintures et tapisseries. Au-dessus se trouvent des chambres fort propres, pour les petits officiers et domestiques, et au-dessous les salles du conseil d'église, chambre de scelle, d'orangers et autres arbres rares à la place d'une cuisine et du pressoir. M. Godet a aussi agrandi la grande cour, par la démolition de l'église Saint-Nicolas du cloître et des bâtiments qui y étaient contigus, pour faire poser la grille sur le cloître et augmenter la cour des écuries. Tous ces travaux ont été effectués en 1702 et 1703, et les pressoirs et cuves transportés au clos de vigne où une nouvelle halle a été construite pour les recevoir.

Sous la Bibliothèque, maintenant convertie en chapelle, se trouvent plusieurs belles chambres qui servent aux domestiques des évêques et de ses hôtes, ainsi que de grands espaces aménagés en bûchers et débarras.

M. de Neufville a contribué au rétablissement du palais épiscopal en faisant reprendre, dès le fondement de la muraille, l'un des côtés de la chambre du roi, et rehausser celle de la grande salle en fortifiant son plancher et le faisant recouvrir tout de neuf.

Il ne nous reste plus, pour achever la description de ce magnifique logis, qu'à parler du jardin qui, autrefois peu important, est devenu des plus vastes et des plus agréables grâce aux accroissements qu'il doit à M. d'Estampes. Cet évêque a fait abattre quantité de bâtiments inutiles et en mauvais état, comme les anciennes prisons, des plus affreuses, qui contenaient entre plusieurs cachots très étroits, un dans lequel le criminel était descendu au moyen d'une corde, par un orifice qui se trouvait fermé par une pierre taillée en pointe de diamants comme toutes celles qui constituaient les parois de ce cachot, sol, plafond et côtés, de sorte que le prisonnier ne s'y pouvait reposer en aucun endroit, ni même s'y tenir debout sans beaucoup d'incommodité. Il a en outre racheté, du vidame Préjean de la Fin, l'ancienne maison du vidamé avec l'emplacement d'un tripot ou jeu de paume, situé rue du Chinche, à proximité de la muraille de soutènement de cette maison du vidamé et de celle de l'évêché, ainsi que plusieurs maisons qui se trouvaient devant et gênaient la vue. Tout cet emplacement fut à grands frais rempli de terre, fermé et soutenu par de fortes murailles, ce qui permit de réaliser cette grande terrasse [1] et jardin que nous admirons à présent, qui fait le tour du rond-point de l'église et a une porte de sortie sur la place méridionale du cloître. C'est encore à M. d'Estampes qu'on doit le transfert, dans le jardin bas, d'un très

1. M. Godet, d'après le continuateur, a augmenté cette terrasse de l'emplacement de la chapelle de Saint-Nicolas de l'évêché et de son vestibule, ce qui rend le jardin très bien disposé avec de beaux parterres, bassins, jets d'eau et plusieurs belles allées, à présent privées des beaux arbres qui s'y trouvaient et ont été abattus au moment de la démolition.

beau pavillon [1] qui se trouvait, hors la porte Drouaise, dans le beau et agréable jardin où M. de Sourdis, gouverneur de Chartres, l'avait fait édifier. Le jardin de l'évêché, hors la ville, a été créé dans une partie de ce beau jardin malheureusement détruit.

Nous ne savons si c'est par rencontre, bienséance, dévotion ou droit que le roi loge dans le palais épiscopal. Nous inclinerions à penser que c'est plutôt pour sa commodité et par bienséance, comme le plus propre et le plus convenable logis de la ville.

Non seulement les rois, mais de simples seigneurs, ont prétendu avoir droit de gîte, et même droit de repas en certaines maisons ecclésiastiques, palais d'évêques ou abbayes.

Lorsque les rois s'en sont prévalus, on a prétendu qu'il ne pouvait s'étendre aux régents, mais que le roi avait également droit de le prélever sur les lieux dépendant du douaire des reines-mères, si ces lieux y étaient auparavant assujettis.

Les sujets des évêques de Paris à Antony payent au roi de France le gîte qui lui appartient à son nouvel avènement.

Il est fait aussi mention d'un droit de gîte à l'égard de la reine de Sicile dans un arrêt du 12 décembre 1344.

---

1. Ce pavillon constitue la petite terrasse qui longe le tertre Saint-Nicolas.

CHAPITRE IV

DE LA BIBLIOTHÈQUE

C'est une belle et longue galerie due à la munificence de M. d'Estampes qui a fait reproduire à sa voûte, par l'excellent peintre Meunier, les quatre premiers conciles de la chrétienté, et, sur la cheminée, au bout de la galerie, par Ferdinand, son propre portrait où il est représenté assis avec son rochet. Les murailles étaient de tous côtés garnies de tablettes, ornées de drap vert, pouvant contenir un grand nombre de livres.

De son temps cette bibliothèque, que nous fréquentions, était remplie, mais en outre une grande pièce à la suite en était entièrement garnie, et des plus beaux et des plus curieux, surtout ceux qui contenaient des cartes et des figures. Malheureusement tous ces livres, au grand déplaisir des studieux et curieux de cette ville de Chartres, furent transportés à Reims, lors de sa nomination en cet archevêché, et à sa mort ont été dispersés.

M. Lescot, son successeur, la remplit d'un très grand nombre de livres, comme après lui M. de Neufville, et on peut affirmer qu'elle est encore un des plus riches ornements du palais épiscopal, car elle contient tous les livres des hérétiques et novateurs de la religion, ceux de M. Lescot, avec tous les mémoires de M. de Soucy, évêque de Saint-Malo.

Ce qu'on peut trouver défectueux en cette bibliothèque, c'est qu'elle a toutes ses fenêtres opposées au soleil du midi ce qui fait que les livres n'y sont pas bien en hiver. M. d'Estampes était obligé, en cette saison, d'y faire mettre du feu en des chaufferettes.

CHAPITRE V

JURIDICTION SPIRITUELLE DE L'ÉVÊQUE, ET CATALOGUE DE TOUTES LES ÉGLISES, COUVENTS ET MONASTÈRES DE LA VILLE ET DE LA BANLIEUE

Dans les principales villes de la chrétienté les premières dignités de l'église ont été établies à l'imitation des magistratures romaines instituées par les empereurs pour le gouvernement politique des capitales de provinces où résidaient les proconsuls, les préfets et les présidents. Il y existait, dans l'ordre ecclésiastique, des métropolitains, des primats, des archevêques et des évêques.

Saint Pierre, d'après le témoignage de saint Clément, fut le premier auteur de cette police. Gratien rapporte à ce sujet plusieurs canons, tant du pape Clément que des papes Lucien et Anaclet, dans la définition 80, et Wolfgang Lazius, au second livre de ses *Commentaires de la république romaine*, remarque que cette police de saint Pierre a été pratiquée par ses disciples dans la Gaule et dans l'Allemagne.

Ainsi le proconsul de la province tenant son siège en la ville de Sens, saint Savinien, disciple de saint Pierre, y établit le siège épiscopal métropolitain de toute la province.

Les Romains alors n'avaient à Paris qu'un président. Fescennius Sisinnus, qui y était lors du martyre de saint Denis, est nommé, dans le martyrologe, simplement préfet, *prefectus parisiorum*, aussi ne fut-il établi à Paris qu'un siège épiscopal. Il en fut de même dans les autres métropoles, mais depuis ce temps les choses ont bien changé.

Rouillard s'étonne que Chartres ne soit pas métropole ni pri-

matie et siège d'un archevêché, puisque les Druides y faisaient leur principale demeure et y tenaient leurs États, Chartres étant la capitale de toute la Gaule celtique.

La province des Chartrains était autrefois d'une étendue très grande, et comprenait divers pays comptant plusieurs villes célèbres. La Beauce, la haute et la basse Sologne, le Dunois, le Perche-Gouët, une partie du grand Perche et de la Neustrie ou Normandie, voisines du pays chartrain, comme le Thimerais ; une grande partie de Gâtinais comme Orléans, Gien, Jargeau, Mer, Beaugency, Romorantin, Blois, Vendôme, Pacy étaient autrefois sous l'empire des Chartrains. Une grande partie de ces pays et de ces villes sont encore soumis à la juridiction et seigneurie spirituelle des évêques de Chartres qui ont mieux maintenu son ancienne étendue que ne l'ont fait les seigneurs temporels possesseurs du domaine et du gouvernement de Chartres. Nous voyons encore que, parmi les fermes muables du domaine du duché de Chartres, on publie encore le bail à ferme des défaux et amendes de la haute et basse Sologne, quoique personne ne sache ce que c'est, ni en quoi consiste cette ferme.

Rouillard attribue cette diminution à ce que César les ayant subjugués les derniers, redoutant la puissance de leurs alliances, l'étendue de leur domination, et le tempérament belliqueux de ses habitants, s'efforça de les diviser et de soustraire à leur domination plusieurs villes qu'ils détenaient auparavant en leur pouvoir. Saint Potentien, saint Altin et saint Eodald, lorsqu'ils vinrent à Chartres, ayant trouvé une simple ville romaine, n'y établirent qu'un simple évêque qui fut saint Aventin.

D'une très grande étendue néanmoins, l'évêché de Chartres dépasse en grandeur plusieurs archevêchés du royaume. On dit communément qu'il contenait 1 700 clochers ou paroisses, 30 abbayes, un très grand nombre de prieurés et de chanoines et de simples chapelles. Il mesure plus de quarante lieues de long, contient une grande étendue de pays entre les rivières de Seine et de Loire et s'étend bien au delà de la Loire dans la Sologne, avec Cheverny et d'autres paroisses plus éloignées, presque jusqu'à Tours.

Il n'entre pas dans notre dessein d'en faire le dénombrement

et nous ne parlerons que des églises qui sont dans la ville et la banlieue de Chartres.

SAINT-ANDRÉ.

Remontant, d'après Rouillard, au temps des apôtres, cette église est grande, mais peu élevée. Le chœur et la nef sont environnés d'ailes, et, détail très particulier, le chœur, ainsi qu'une grande chapelle derrière sont bâtis sur deux voûtes ; sous la voûte du chœur passe la rivière, et sous la chapelle existe un chemin public par lequel passent les harnais. Autrefois en dehors de la ville, cette église se trouve à présent dans son enceinte, de même qu'un de ses cimetières, auquel les murailles de la ville servent de clôture. Il existe dans cette muraille une voûte sous laquelle sont trois tombeaux en forme de cercueils, appelés les tombeaux des Trois-Pucelles.

Près de cette église existe une chapelle dédiée à saint Nicolas, reliée à l'église par une galerie couverte, qui, d'après quelques-uns, aurait été autrefois la paroisse, les fonts baptismaux y étant restés. Sous cette chapelle Saint-Nicolas, une grande voûte abrite une fontaine, dite *fontaine Saint-André*, qui fournit d'eau presque toute la ville.

On prétend que Saint-André était autrefois un monastère gouverné par des abbés, et que Yves de Chartres y avait fondé un doyenné, mais Rouillard doute qu'il y ait eu en aucun temps des religieux et que l'église ait été conventuelle, mais qu'au temps passé les églises étaient communément appelées monastères, comme fait Helgaud, dans la *Vie du roi Robert*, de toutes les collégiales fondées par ce prince, et en particulier pour Notre-Dame de Melun et Notre-Dame d'Étampes qui n'ont jamais été que collégiales, canoniales et séculières. En 1015, un nommé Hugues était doyen de Saint-André (Lettres de donation par Yves de Chartres, aux religieux de Saint-Jean-en-Vallée, de l'église collégiale de Saint-Nicolas de Courville). Yves mourut cette même année, et Geofroy lui succéda et fut sacré par le pape Pascal II, qui, dans un bref adressé au clergé de Chartres, ordonne que l'abbaye de Saint-André,

tenue pour sa commodité par Yves, quelque temps avant son décès, soit laissée libre comme auparavant. Le titre d'abbaye lui était demeuré, même après l'établissement d'un doyen. Il y a des églises collégiales dont les supérieurs sont appelés abbés dans diverses bulles, ce qui est confirmé par une bulle du pape Alexandre III de 1177, et une autre du pape Luce III, de décembre 1183, octroyant aux évêques la collation de l'abbaye de Saint-André.

Il y aurait lieu de parler ici des chanoines et des deux curés, qui les a établis, comme aussi du flamand Josse Clicthoue, qui a été théologal et a laissé plusieurs ouvrages ; mais il suffit de consulter les auteurs flamands qui ont beaucoup parlé de lui dans les catalogues des hommes illustres de leur pays. M. Jean Groignet, chanoine de Chartres, par acte de février 1529, a laissé la terre de Crèches et d'autres héritages à un de ses neveux, nommé de Glatigny, à charge de 48 livres pour aider à l'entretien, à Paris ou en quelque autre université fameuse, pendant cinq années de leurs études, de deux écoliers enfants de ses nièces, les plus capables en lettres.

Il y a, devant la principale porte de l'église de Saint-André, un grand cimetière, entouré à hauteur d'appui d'une muraille de pierre, dont une partie en demi-cercle est bordée de maisons, qui dépendent de l'église, où logent le doyen, les chanoines et les deux curés.

Tous les ans, le jour de Saint-André, il se tient, dans ce cimetière et dans les rues qui l'environnent, une foire où les officiers de M. l'évêque vont ajuster les poids, les aunes et les autres mesures des marchands, et y ont l'exercice de la police.

SAINT-AIGNAN.

Cette église passe pour avoir été bâtie par saint Aignan sur l'emplacement de sa maison paternelle. Il l'aurait dédiée à Dieu, suivant les uns, sous le nom de saint Denis, et, selon d'autres, en l'honneur de saint Pierre et saint Paul, et y fut inhumé avec ses sœurs. A la suite de plusieurs miracles on lui donna le nom de Saint-Aignan. C'est l'église paroissiale du château du comte

maintenant Tour et palais royal du roi, qui sert à présent[1] de palais de justice, et où se trouvent les prisons. Cette église comporte six chanoinies, de peu de revenu, qui sont en la collation de l'évêque. Rouillard avance que leur domaine est situé à une lieue de Chartres, en la paroisse d'Amilly, dont deux hameaux portent le nom de Mondonville et Dondainville, ou métairies de Monde et Donde. Saint Aignan avait trois sœurs appelées Monde, Donde et Ermenonde, dont les tombeaux sont dans une grotte, sous le chœur, dans laquelle a été inhumé feu Messire Jacques Lescot, évêque de Chartres, qui a fait beaucoup de bien à cette église.

SAINT-MARTIN.

Cette église fut surnommée Saint-Martin le Viendier, parce que en cet endroit, saint Martin, au rapport de Sévère Sulpice, ressuscita l'enfant d'une veuve. Le même Sévère, Odon de Cluny, Fortunat et Grégoire de Tours attribuent à ce saint, dans leurs vies de saint Martin, un autre miracle dans l'église de Chartres. Une chapelle de Saint-Sauveur avec deux chapelains fut fondée en cette église, en 1412, par Jacqueline, femme de Guillaume Barbou, bourgeois de Chartres, à la charge d'une messe par jour ; les premiers chapelains auraient été les nommés Michel et Hervé. Antérieurement, en 1393, le même Barbou avait donné à cette église l'emplacement du cimetière actuel.

SAINTE-FOY.

C'est un prieuré-cure dépendant de Saint-Jean-en-Vallée, autrefois chapelle bâtie hors la ville, donnée à cette abbaye par Yves de Chartres. Elle fut érigée en paroisse du nouveau faubourg de Châtelet, et il paraît, par une bulle du pape Innocent III

1. C'est la seconde fois que Challine insiste sur l'aménagement récent du Château des Comtes en Palais de justice. En effet, par suite de l'érection du Présidial en 1552, l'antique palais de justice de la rue des Changes était devenu insuffisant.

de 1275, que, du temps de Pierre de Celles, elle fut enclose dans l'enceinte par des murailles qui furent élevées de la porte des Épars à la porte Châtelet. Bernard d'Angers a écrit la vie de sainte Foy, dédiée à Fulbert, mort en 1031. Ce livre est dans la bibliothèque de l'église cathédrale.

SAINT-MICHEL.

Il y a dans l'église de Saint-Michel un prieuré en la collation de l'abbé de Saint-Laumer de Blois, à présent réuni au collège de Chartres, dit de Pocquet. L'union en a été faite par M. Jean Edeline qui jouissait de plusieurs bénéfices dans l'église de Chartres, outre celui-ci, qui est de 1 200 livres. Il est décédé chambrier, grand vicaire et official de l'évêque. La cure est également à la présentation du même abbé de Saint-Laumer. On dit cette église fort ancienne, et, lors de son transfert de Saint-Martin-au-Val à Blois, le corps de saint Laumer, ayant reposé quelque temps à l'église Saint-Michel, celle-ci pour cette raison fut donnée au monastère de Saint-Laumer de Blois.

Après la réversion de la ville en l'obéissance de Henri IV, à la suite de son siège, cette église se trouva comprise dans la citadelle que Sa Majesté y fit faire et fut toute terrassée [1]. Pendant un temps les paroissiens durent s'assembler dans la grotte qui est sous l'église de Saint-Aignan. Elle fut rétablie lorsque, par la grâce du roi, la citadelle fut démolie. C'était sur le clocher de cette église qu'on avait coutume de tirer l'oiseau le premier mai. Dans un autre endroit je parlerai du lieu où on le tire à présent.

SAINT-SATURNIN.

Paroisse des plus peuplées, située au centre du commerce de la ville ; autrefois hors la ville près la porte des Épars, touchant

1. L'église fut remplie de terre.

au cimetière de Saint-Thomas qui lui appartient. Cette église fut détruite sous l'épiscopat de Louis de Vaucemain et le règne du roi Jean, alors que le roi d'Angleterre était campé avec son armée dans les environs, vers 1357, à cause de sa proximité des murailles. Les curés, les prêtres et les habitants ne sachant où célébrer le divin service ou y assister, ni serrer le saint sacrement, Marie d'Angennes, de la maison de Rambouillet, par acte de l'année 1364, donna sa propre maison et ses jardins, situés au centre de la ville, pour édifier une nouvelle église qui fut consacrée en 1418, sous l'épiscopat de Philippe de Boisgiloud. Le nouveau terrain étant dans la censive de l'évêque, alors que l'ancien était dans la juridiction du Chapitre, il en résulta, entre l'évêque Miles d'Illiers et le Chapitre, un procès qui donna lieu à un concordat par lequel la collation et la visite furent attribuées au Chapitre, comme avant la translation, et la censive éteinte ; puis par des bulles du pape Sixte IV de 1475, cette cure fut unie à la mense du Chapitre pour l'entretien des enfants de chœur. Le Chapitre ayant la main sur cette paroisse n'y établit plus qu'un vicaire perpétuel qui prenait le baise-main de l'église pour honoraire, et, aux Chapitres généraux de la Saint-Jean, y députait, chaque année, deux chanoines chargés d'y célébrer le service divin aux fêtes solennelles. Ces députés du Chapitre avaient en outre le pouvoir de donner aux paroissiens les dispenses dont ils avaient besoin, le revenu temporel de l'église, très important, demeurant au Chapitre qui l'employait à l'entretien de sa musique. La Cour du parlement de Paris, par arrêt du 24 mars 1664, rendu entre M. Jean Brisset, prêtre, maître ès arts de l'Université de Paris, pourvu de la cure, appelant comme d'abus de l'exécution d'une prétendue bulle d'union de cette cure à la mense capitulaire du Chapitre expédiée par le pape Sixte IV, le 4 novembre 1475, ainsi que de la commission du 15 octobre 1662, donnée par les doyen, chanoines et Chapitre, à M^e^ Jean Badin de Champigny, pour desservir ladite cure, et demandeur, par lettres en forme de requête civile obtenue en chancellerie le 27 juillet 1663, contre deux arrêts de ladite cour des 2 mai 1488 et 26 mai 1660, et contre un appointement rédigé et non reçu de l'année 1563, entre M^re^ Jean Brisset deman-

deur d'une part et les doyen, chanoines et Chapitre et M^re^ Jean Badin de Champigny, l'un desdits chanoines commis à ladite desserte, intimés, défendeurs d'autre ; et entre M^re^ Ferdinand de Neufville, évêque de Chartres, conseiller ordinaire du roi, demandeur, en requête du 10 juillet 1663, afin d'être reçu partie intervenante en ladite cause d'appel et requête civile, et appelant comme d'abus de la concession de l'évêque Philippe du 1^er^ août 1418, en vertu de laquelle le Chapitre prétend tous droits de supériorité, juridiction spirituelle et temporelle sur l'église et la paroisse, ensemble de tout ce qui s'en est suivi d'une autre part, et lesdits doyen, chanoines et Chapitre, Brisset et Badin, respectivement défendeurs et intimés d'autre ; et entre ledit Brisset demandeur au principal pour raison du possessoir de ladite cure, suivant exploit du 26 octobre 1662 d'une autre part et ledit Badin défendeur d'autre ; et entre les marguilliers et habitants de ladite paroisse demandeurs, en requête à la cour du 5 des mêmes mois et an, afin d'être reçus parties intervenantes d'une part, et lesdits évêque, doyen, etc. Brisset et Badin défendeurs d'autre ; après que Nouvet pour Brisset, du Boys pour l'évêque, Sevin pour les habitants et marguilliers de ladite paroisse, ont conclu en leurs appellations comme d'abus, lettres en forme de requête civile et interventions, et que Montholon pour lesdits du Chapitre a été ouï, en déclarant que les parties désavouent l'article contenu dans le cartulaire par eux produit, Le Verrier pour ledit Badin de Champigny ; et après les plaidoiries des avocats et celle de Talon pour le procureur général, la cour reçut la partie de du Bois, et faisant droit sur le tout, ayant égard aux lettres en forme de requête civile, icelles entérinées, rétablit les parties en l'état où elles étaient avant les arrêts dont était question ; et, sur l'appel comme d'abus, dit qu'il a été mal, nullement et abusivement procédé, et en conséquence maintient la partie de du Bois en la juridiction épiscopale, tant pour les ecclésiastiques que les laïcs de Saint-Saturnin, ordonne que dans un mois les parties de Montholon présenteront à l'évêque une personne capable d'être pourvue de la cure, évoque l'instance pendante aux requêtes du palais ; et, sur la demande en complainte, met les parties hors de cour et de procès ; et, faisant droit sur

les conclusions du procureur général du roi, a donné acte aux parties de Montholon du désaveu de l'article de leur cartulaire et ordonné qu'il sera rayé par le greffier et mention faite en marge de la radiation et du présent arrêt, dépens compensés. Cet arrêt, fort authentique, est du 24 mars 1664.

Ces derniers termes du jugement détruisent la prétention du Chapitre de ne relever, tant au spirituel qu'au temporel, que du pape seul et l'engagent à reconnaître leur évêque. Et il convient de remarquer que le Chapitre prétendait aussi n'avoir pas à plaider en la cour ni devant les officiers du roi, et traiter par ambassadeur avec le roi.

Très mortifié de cet arrêt, le Chapitre n'a pas cessé néanmoins de conserver les biens importants provenant de cette cure, il en jouit encore et fait servir son revenu à l'entretien de sa musique. Il ne reste toujours au curé que le baise-main, et aux vicaires, chapelains et gagers, que ce qu'ils reçoivent des paroissiens.

Il y avait à Saint-Saturnin un cimetière, qui existe encore hors la ville, à la porte des Épars, ainsi qu'une chapelle dédiée à saint Thomas de Cantorbéry dans les belles grottes de cette église, dont les guerres de la Ligue ont achevé la ruine, parce qu'elle était située presque sur le bord du fossé. L'évêque Jean de Salisbury était pense-t-on, le fondateur de cette chapelle, parce qu'il avait été le disciple et serviteur de saint Thomas de Cantorbéry, dont il a écrit la vie.

SAINT-HILAIRE.

Cette paroisse, une des plus grandes de la ville, avait sa principale porte dans la grande cour de l'abbaye. Cette paroisse était autrefois dans la nef de l'église de Saint-Père, comme la paroisse de Saint-Cheron est dans une des ailes de la principale église, ce qu'on rencontre encore en différentes églises. Pour conserver la mémoire du droit de l'abbaye de Saint-Père sur la cure de Saint-Hilaire, celle-ci est à la présentation de ses abbé et religieux, et les curé et prêtres de la paroisse sont tenus d'assister aux processions que font les religieux. Les religieux ont aussi

le droit de célébrer la messe dans cette église aux quatre fêtes solennelles de l'année, et alors les offrandes leur appartiennent, sous condition de donner au curé une pinte de vin, deux pains et cinq sols chaque fois.

L'abbaye de Saint-Père et la cure de Saint-Hilaire étaient autrefois hors de la ville, mais, lorsque le bourg de Saint-Père fut enclos en la ville, cette paroisse se trouva tellement peuplée que les religieux furent obligés de donner dans leur cloître, pour y bâtir une église, un emplacement que leur avait autrefois donné un gentilhomme de la reine Bathilde, femme du roi Clovis II, en 647, à charge d'y bâtir une église en l'honneur de saint Hilaire, évêque de Poitiers. Il leur avait également donné plusieurs héritages, à Mainvilliers et ses environs, à la même charge, c'est pourquoi l'église de Mainvilliers est aussi dédiée à Dieu sous le nom de Saint-Hilaire, et la cure à la présentation des abbés et religieux de Saint-Père.

SAINT-NICOLAS DANS LE CLOÎTRE.

Bâtie autrefois en l'honneur de saint Serge et de saint Bache, grands seigneurs de la cour de Dioclétien, elle était en la présentation de Henri, comte, et Agnès, comtesse de Monçon, ce qui faisait conjecturer qu'elle avait été fondée par les anciens comtes de Chartres. Le martyrologe porte que Regnault, leur fils, 68^{e} évêque de Chartres, l'avait donnée au Chapitre à charge de quelques anniversaires. Ce martyrologe indique au 16 des calendes d'avril l'anniversaire de Henri son père, avec doubles matines et distribution de soixante sols, et celui d'Agnès au 16 août, et donation de la quatrième partie du revenu de cette chapelle pour sa fondation. Le chanoine Thiersault, chantre en dignité de l'église Notre-Dame, y a fondé deux chanoinies vers l'an 1584, et M. Claude Louppereau, qui a été longtemps le plus ancien chanoine de Notre-Dame, en a fondé quatre autres pour lesquelles il a donné des terres situés à Mainvilliers et Lucé.

[Addition du continuateur : Cette église ou chapelle a été démolie en 1702-1703, et la place comprise dans la cour et bâtiments de

l'évêque. Pendant sa démolition, il a été trouvé quantité de tombeaux et sépulcres de saints personnages et de personnes de qualité et de marque, comme celui, fort grand, que l'on prétend être de saint Calétric, l'un de nos premiers évêques, celui de Henri, comte de Monçon, et de Agnès, sa femme, ensemble, reconnu à leurs blasons et à un écrit qui était enfermé avec leurs ossements dans leur sépulcre ; et plusieurs autres tombeaux très considérables.]

SAINT-NICOLAS DANS L'ÉVÊCHÉ.

Cette chapelle de Saint-Nicolas a été dédiée à Dieu autrefois en l'honneur de saint Martin, mais, tombée en ruine, elle fut rebâtie, vers 1150, par Robert, 64^{e} évêque. Il n'en est parlé, dans la description de l'évêché, que comme d'une chapelle domestique ou oratoire pour la commodité et la dévotion des évêques, où ils conféraient ordinairement les ordres. Ci-devant nous avons parlé de cette chapelle et des ornements précieux que M. d'Estampes de Valençay y a fait exécuter par le père Marthelange, jésuite. M. de Neuville de Villeroy y a fait ajouter de beaux ornements et embellir la petite loge qui sert de prie-dieu.

[Addition du continuateur : Cette chapelle, ainsi que la précédente de Saint-Nicolas du cloître, a été démolie, par l'ordre du même M. Godet, en l'année 1702-1703, pour augmenter la terrasse du jardin, et mondit sieur Godet a transféré l'autel et fait la chapelle de son évêché en la place et bâtiment de la bibliothèque des précédents évêques, qui est une très belle chapelle, auparavant bâtie par l'ordre de Léonor d'Estampes, troisième précédent évêque.

M. de Neufville, dernier évêque, que Dieu absolve, étant incommodé, et ne pouvant marcher aisément pour son ancien âge, avait fait faire une autre petite chapelle, fort propre et bien ornée, où il disait souvent sa messe, ou la faisait dire par quelqu'un de ses aumôniers, dans laquelle il voyait de sa chambre, attendu ses incommodités de vieillesse, laquelle on ne pouvait voir qu'avec grande dévotion.]

SAINT-PIAT.

La fondation de cette chapelle, à laquelle on monte par un grand escalier, derrière le chœur, dans une aile de la grande église de Notre-Dame, est de 1339, due à Emery de Châteauluisant, 86[e] évêque, et comprend douze chanoinies, destinées aux chantres de l'église qui y font l'office. Le jour de la fête de sainte Cécile, ils y chantent la messe en musique et, la veille, les vêpres en grande solennité. Il est amplement parlé de cette chapelle dans la description des chapelles de l'église.

Au-dessous de cette chapelle se trouve une salle à laquelle on descend par un escalier qui est à côté de celui par lequel on monte à Saint-Piat, où s'assemblent, pour traiter de leurs affaires, tous les chanoines de la grande église, qu'on appelle le Chapitre.

Cette chapelle de Saint-Piat est accostée de deux grosses tours de pierre, au bas de l'une desquelles existe une prison, dénommée Pain-Chaud, où on met les chanoines, chantres ou autres officiers de l'église qui ne vivent pas dans les règles ou ont commis quelques mauvaises actions.

SAINT-JÉRÔME.

Proche du Chapitre, au pied d'une des grosses tours de la chapelle Saint-Piat, se trouve une place, au milieu de laquelle existe une chapelle dédiée à saint Jerôme, qui a été fondée par M. François Haudry, chanoine et chevecier, vers 1400. Fort petite, cette chapelle a été bâtie dans une forme assez agréable sur le modèle de la grande église. Plusieurs chanoines s'y font inhumer et tous ceux qui meurent intestats et les autres officiers sont inhumés dans le cimetière.

SAINT-ÉTIENNE.

Renfermée dans le cloître Notre-Dame, cette église collégiale a été fondée par Adelard, doyen de Chartres, suivant le martyro-

loge latin de Saint-Jean-en-Vallée, dont voici la traduction : « Le 7 des calendes de septembre, décéda le sieur doyen Adelard, par l'aide et conseil duquel ont été institués des chanoines dans l'église Saint-Étienne, pour la conservation desquels il céda les places qui sont juxte cette église, avec l'hôtel de Morancez, et trois arpents de vigne à Saint-Maurice avec les pressoirs et autres ustensiles. » Cette église fut donnée par Yves, évêque de Chartres, à l'abbaye de Saint-Jean-en-Vallée, située au faubourg Saint-Jean, ainsi qu'on le voit par le titre de fondation. C'est là que, après la ruine de leur église et monastère de la vallée, vers 1568, ces religieux ont établi leur abbaye. Ceux de la réforme y ont fait bâtir de très beaux logements après avoir acquis plusieurs logis voisins, en bas, rues de la Corroierie et du Chinche, où est le collège, et en descendant vers Saint-Éman, pour accroître leur monastère et le rendre plus logeable ét commode. Ils ont aussi fait rebâtir dès les fondements cette église auparavant fort petite, construite sur le roc et menaçant ruine de vétusté. Sa construction a été achevée en 1698[1].

HÔTEL-DIEU.

L'hôtel-dieu, maison de l'aumône de la ville de Chartres, situé au pied des grands clochers, et contigu à la grande église est de grande antiquité, car sa fondation remonte aux premiers assignats de revenu de la grande église. Quantité de chanoines y ont fait de très grands dons et s'y sont fait inhumer, *entre autres de nos jours le chanoine Baudouin, qui a donné plus de 25 000 livres pour la construction d'une salle à mettre 8 lits destinés aux femmes malades, ce qui est réalisé depuis une dizaine d'années, vers 1694 ou 95*[2]. Ce serait un vrai travail que de rechercher tous les fondateurs et bienfaiteurs de cette maison, depuis son établissement qui me paraît remonter au

1. Cette église Saint-Etienne a été rasée au niveau de la terrasse de l'Évêché pour l'agrandissement de celle-ci. On voit encore la partie inférieure de la façade dans la rue des Acacias et les ruines de son abside dans le jardin bas de l'Évêché.

2. Ce passage en italique est du continuateur.

début de cette église et de ce célèbre Chapitre, qui a compté et comprend encore tant d'honnêtes gens, pieux et dévots, qui emploient le surplus de leur temps et de leur revenu en ces pieuses charités.

La reine Berthe au grand pied, femme du roi Pépin, premier de la seconde race de nos rois, et mère de Charlemagne, a donné d'importants revenus à cette maison et hôtel-dieu, et constitué les prêtres de cette église, tant qu'ils sont employés à la servir, seigneurs spirituels et temporels de Chauffours, à trois lieues de Chartres.

Les comtes de Chartres lui ont aussi octroyé des dons importants, dont une rente à prendre sur le Domaine, et les armes du roi sont peintes en or sur les portes de cet hôpital. Plusieurs habitants de Chartres et des environs lui ont de même consenti de grandes aumônes.

La meilleure partie du bien de cette maison provient de Messieurs du Chapitre qui, en vertu de l'axiome de Sénèque : « qu'il est insuffisant de faire des dons sans les maintenir en leur entier, » commettent chaque année un maître, chargé de la diriger pour le spirituel et le temporel, avec mission d'en rapporter les clés tous les ans au Chapitre général de Saint-Jean-Baptiste, pour se voir confirmé en ses fonctions ou remplacé.

Le Chapitre, au vu des comptes établis dès cinq à six cents ans, a été maintenu en ses droits à ce sujet par arrêt du chancelier de l'Hôpital en 1569 ou 1570, *mais en a été déchu par arrêt du 10 août 1700 du conseil du roi, le roi présent, en faveur de l'évêque Paul Godet des Marais* [1]. Les comptes se rendent à présent devant l'évêque ou ses grands vicaires, en présence de quelques chanoines choisis par leurs collègues, au Chapitre général de la Saint-Jean, parmi les plus anciens et les mieux entendus à l'économie, pour examiner la dépense tous les samedis, assister aux baux et marchés consentis par le maître. Passés hors de leur présence, ils seraient de nulle valeur. Grâce à ces mesures de surveillance et à la bonne gestion de cette maison, son patrimoine temporel s'est toujours trouvé non seulement conservé, mais augmenté. A l'égard du spirituel, il est pourvu à l'entretien de six prêtres chargés d'adminis-

1. Cette fin, en italique, du continuateur.

trer les sacrements aux pauvres malades, les ensevelir et faire les dévotions requises. Ces prêtres doivent, à leur entrée, consacrer à l'hôtel-Dieu eux, leurs corps et leurs biens, sous peine de n'être pas admis. Ils s'appellent *condonati domus dei*.

SAINT-ÉMAN.

Petit prieuré, dépendant de l'abbaye de Bonneval, situé sur le haut de la côte, et non enfermé dans la ville. Son revenu a été réuni à la mense de l'abbaye, de sorte qu'il ne reste à présent pour tout bien au prieur qu'une petite maison attenant à l'église, donnée par M. Hilaire, prêtre très pieux, qui se servait de cette chapelle pour ses dévotions. Le titulaire de ce bénéfice n'est pas taxé pour les décimes. Le bon saint Éman y avait construit un petit ermitage, où il se retirait. Originaire de la Cappadoce, il avait été amené, par une vision divine, à quitter ce pays pour venir prêcher la foi à Chartres, vers le règne de Théodebert, puis, après une absence de deux ans, revint et édifia une église à quatre ou cinq lieues de Chartres, en un village nommé Sibernye, où il établit sa demeure, l'honorant de quantité de miracles. S'étant, en certaine rencontre, trouvé obligé de faire des réprimandes à des voleurs, qui se rendaient coupables de brigandages et meurtres ès environs de son village, ceux-ci l'ayant épié et pris à l'écart, le tuèrent, près d'Illiers, en un lieu où on a élevé une église en sa mémoire, appelé Saint-Éman. Son corps fut, quelque temps après, transporté en l'église de Saint-Maurice-les-Chartres avec ceux de ses compagnons.

SAINT-VINCENT.

Chapelle d'un prieuré, dépendant aussi de l'abbaye de Bonneval, située dans la ville haute, en un endroit où se trouvait autrefois une des portes de la ville, appelée porte Cendreuse, dont il reste encore quelque vestige de muraille ancienne qui en conserve la clôture. Il n'existe aucun mémoire des auteurs de la fondation de ce prieuré ni des causes qui y ont donné lieu.

[Il a été réuni au petit séminaire de Chartres par M^re^ Godet des Marais.]

SAINT-NICOLAS PRÈS SAINT-ANDRÉ.

A l'occasion de l'église de Saint-André, il a été parlé de cette chapelle, qui lui est reliée par une galerie couverte. Il y a apparence qu'autrefois elle servait d'église paroissiale, attendu que les fonts baptismaux y sont restés, alors que, depuis que cette paroisse est comprise dans la ville, elle s'est trouvée tellement peuplée que c'est dans Saint-André que se font maintenant, au principal autel qui est dans le chœur, les offices paroissiaux, après que les chanoines y ont célébré le leur, car, comme le remarque Rouillard, il n'existe pas dans la nef d'autel particulier pour la paroisse.

SAINT-BLANCHARD.

Chapelle fort ancienne, placée en une des voûtes de la grande salle du palais des anciens comtes de Chartres, qu'on appelle aujourd'hui la Tour et palais royal de Chartres, où l'on rend à présent la justice. Deux chapelains sont tenus chacun à une messe toutes les semaines, l'un la dit le vendredi, à l'issue de l'audience ; l'autre, le dimanche, à la chapelle de la prison. Les procureurs y ont leur confrérie établie, de même les notaires, les sergents royaux et les clercs, qui y font, depuis quelques années, célébrer la messe tous les dimanches et fêtes. Par un nouvel ordinaire, on y célèbre aussi une messe basse, tous les jours où l'on plaide, à l'issue de l'audience.

SAINT-FIACRE.

Rouillard dit que cette chapelle, située au-dessus de la porte Guillaume, était l'oratoire des soldats de l'évêque lorsqu'ils y tenaient garnison. Je ne sais où cet auteur a trouvé cela, car aucuns mémoires ne portent que les évêques aient jamais eu aucun droit aux

portes et aux tours de la ville. Le lieu où est cette chapelle sert, en temps de guerre, de corps de garde aux soldats qui y sont logés durant la nuit. La chapelle est en la collation du doyen et des chanoines de Saint-André.

NOTRE-DAME DE LA BRÈCHE.

Elevée proche la muraille où la brèche avait été faite à la suite des furieux assauts donnés, tant pendant le premier siège des huguenots commandés par le prince de Condé, que pendant le second mis par le roi Henri le Grand, les assiégeants ayant été repoussés par les habitants, fortifiés par la protection et le secours de la sainte Vierge, on a donné ce nom à cette chapelle, bâtie par M^re^ Simon Sauquet, chanoine de Saint-André, exécuteur du testament de M^re^ Simon Berthelot, son oncle, chanoine de ladite église. Il y avait autrefois, à l'emplacement de cette chapelle, une image de la sainte Vierge, revêtue d'un grand manteau sous lequel, du côté droit, elle couvrait nombre d'ecclésiastiques et de peuple à genoux, et, de l'autre, plusieurs hommes armés tirant contre l'image de la Vierge, qui avaient été repoussés lors du siège de mars 1568, en mémoire de ce que les huguenots qui l'assiégeaient avaient tiré un nombre infini de coups de mousquet contre l'image de la Vierge qui surmonte la porte Drouaise, sans l'atteindre, bien qu'il y eut trace de quantité de coups tout à l'entour, dans la muraille, et même derrière l'image, traces qui ont été visibles fort longtemps, jusqu'à ce qu'un bourgeois, pensant honorer la Vierge, eut fait réparer, peindre et dorer la niche dans laquelle cette image est posée, faisant disparaître ces glorieuses marques de l'assistance et de la protection de la sainte Vierge, notre patronne et bonne protectrice. Il convient de remarquer qu'à la paix, le commissaire député pour l'exécution de l'édit de pacification, dans le bailliage et la ville de Chartres, fit ordonner, sur la plainte formulée par les huguenots, que ces hommes d'armes représentés tirant sur la Vierge seraient représentés assis, aussi bien pour l'image de la chapelle de la Brèche que pour celle qui existait à Saint-André,

derrière le chœur. Soit que l'ordonnance n'ait pas été exécutée, soit qu'on ait rétabli ces images en leur premier état, on les voit encore à présent debout.

En mémoire de ce secours de la sainte Vierge, en ces deux sièges de mars 1568 et avril 1591, et auparavant en ceux des Normands, dont les assauts ont toujours été donnés au même endroit, tous les ans au quinze mars, date de la levée du premier de ces deux sièges, il se fait une procession générale de tout le clergé de la ville et des faubourgs, qui s'arrête devant cette chapelle pour y faire plusieurs prières, et la chapelle étant trop petite pour contenir le clergé, la procession continue jusqu'à Saint-André où se disent beaucoup de prières, particulièrement pour les âmes généreuses des défenseurs de la ville tués en cette occasion sur la brèche.

M. Jean Grenet, de la famille duquel je suis, a composé des vers qui sont gravés sur une grande pierre qui a été placée à l'endroit où était la brèche et qui s'y voit encore aujourd'hui [1], sous cette forme :

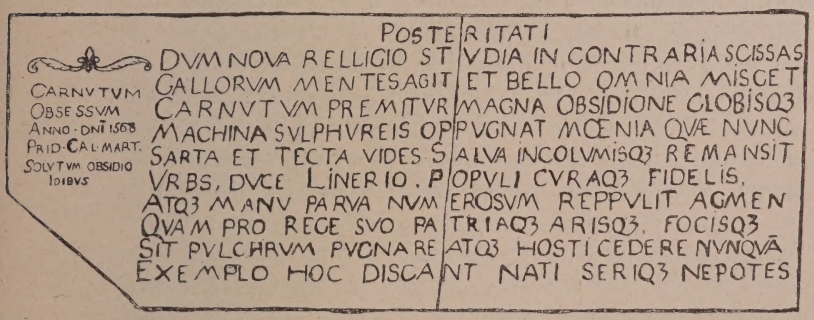

Le même auteur a fait sur ce siège un plus long poème qui a été imprimé.

---

1. Ceci fut vrai jusqu'en 1912, où une personne bien intentionnée sans doute, mais mal inspirée, fit disparaître cette pierre sous prétexte, dit-on, de la mieux conserver.

HÔTEL-DIEU DE SAINT-ANDRÉ ET DE SAINT-HILAIRE.

Dès les premiers ans du christianisme à Chartres, il fut créé, dans chacune des paroisses, un hôtel-dieu destiné à recueillir les pauvres malades, preuve de la grande charité qu'avaient les premiers chrétiens envers leurs frères. Chaque paroisse a voulu avoir le sien, celui de Saint-Aignan fut installé dans la maison dite de la Cloche, rue de la Clouterie; de Saint-Michel, en la maison où est maintenant le grenier à sel; de Sainte-Foy, en la maison du Bœuf couronné, rue Porte-Châtelet; de Saint-Hilaire, en une maison rue aux Juifs, qui sert maintenant d'hôpital pour la retraite des pauvres passants et des filles repenties du pays. Cet hôtel-dieu de Saint-Hilaire a en outre une maison sur le derrière de l'abbaye de Saint-Père, en une place, appelée le puits du Crochet, qui sert à loger les douze petits pauvres habillés et coiffés de blanc, avec le maître qui les gouverne, selon la méthode du sieur Tranchet, dont il est disciple, leur apprend à lire et à écrire, s'ils en sont capables, et à faire quelques ouvrages, par exemple des bas d'estame. Quand ils sont suffisamment forts et instruits, on les met en service chez des habitants ou des artisans de la ville, où ils apprennent à gagner leur vie. On leur fait, de temps à autre, des exhortations comme aux petites filles, et, quand on les y appelle, ils assistent aux processions générales et aux convois. L'hôtel-dieu de Saint-André est établi en une maison, située dans la rue qui va de Saint-André à Notre-Dame de la Brèche, où sont maintenant les petites filles orphelines de la ville, qui y sont nourries et instruites aux frais du public, sous la conduite d'une femme d'esprit et de bonne vie qui s'applique charitablement à leur rendre service. Des prêtres leur font, à certains jours, des exhortations où sont conviées les personnes charitables qui, à cette aumône spirituelle, ajoutent leur aumône temporelle. Ces deux dernières maisons sont maintenant annexées au Bureau général des pauvres.

HÔPITAL ROYAL DES AVEUGLES DE SAINT-JULIEN ET DE SAINT-GRATIEN.

Cet hôpital a été fondé pour six-vingt hommes aveugles, par le roi saint Louis, prince tout en Dieu, puisqu'il est tenu pour saint, en mémoire de ce que, à la conquête de la Terre-Sainte, vers 1248, entré en Turquie avec une puissante armée, après avoir pris Damiette sur les Turcs ou Mameluks, et établi le camp de son armée de l'autre côté du Nil, il y fut tenu en haleine par l'armée turque qui, sans lui livrer bataille, lui coupait de toutes parts les vivres nécessaires à son armée, en sorte que ces souffrances, jointes aux chaleurs excessives auxquelles nos Français n'étaient pas accoutumés, et à la contagion qui se mit dans le camp, affaiblirent l'armée du roi tellement qu'à peine put-il réunir une troupe langoureuse pour tenter un effort. Fait prisonnier dans ce combat avec deux mille gentilshommes qui formaient sa garde, après avoir payé sa rançon personnelle, très considérable, il avait obtenu délai pour celle de ses gentilshommes. Les deniers de cette dernière n'étant arrivés que deux jours après le délai fixé par les Turcs, ceux-ci leur firent crever les yeux, et leur rendirent la liberté en cet état à l'arrivée des subsides. Rentré en France, le roi, par reconnaissance spéciale, établit en faveur de ces bons Français, par lettres patentes, la maison des Quinze-Vingt aveugles à Paris et celle des Six-Vingt à Chartres.

Cette maison, bien dotée, établie au faubourg Porte-Drouaise, ayant été ruinée et détruite par les troubles des guerres civiles, fut rétablie dans la ville en la rue Saint-Julien, paroisse Saint-André, où elle subsiste à présent. Ces aveugles ont le droit de faire des quêtes par toute la France et même dans Paris, comme les aveugles des Quinze-Vingt, et, pour les distinguer de ceux-ci, ont un croissant au-dessus de leur fleur de lis. Ils ont un tronc dans l'église de Notre-Dame de Paris. Ces quêtes constituent le plus clair de leur revenu, qui est des plus minimes.

Vers 1412, pourtant, la veuve de Guillaume Barbou, bour-

geoise de Chartres, lui fit une donation, en considération de laquelle les administrateurs de cet hôpital sont de préférence choisis dans cette famille, ce qui lui vaut plusieurs beaux privilèges. La famille Barbou y avait autrefois sa sépulture, ainsi que plusieurs bourgeois bienfaiteurs de la maison.

Un prêtre fait office de curé, qui, anciennement, avait le titre de chapelain du roi. Il partage avec les aveugles les aumônes dont il prend deux portions, et, outre son pouvoir spirituel, a, conformément aux statuts, le droit de correction sur les délits personnels qui se commettent dans leur enclos. Suivant leurs lettres patentes, renouvelées par le roi Charles IX et autres, ils ne reconnaissent que le bailli de Chartres, pour la juridiction extérieure, et sont exemptés de toutes tailles, impôts, subsides, guets, gardes et généralement de toutes impositions mises ou à mettre en ce royaume.

HÔPITAL GÉNÉRAL DU BUREAU DES PAUVRES DE CHARTRES.

L'établissement du Bureau de la ville de Chartres, pour retirer les pauvres de la mendicité, a été organisé par assemblées générales de tous les corps d'église, justice, échevins, curés, bourgeois et habitants de la ville et des faubourgs, dont les règlements ont été approuvés par lettres patentes du roi Henri II, du 9 juillet 1556[1].

COLLÈGE POCQUET.

Ce collège a été fondé sous l'épiscopat de Charles Guillard, par M^re^ Jean Pocquet et Michelle Haligre, sa femme, et nommé de leur nom, par acte du 3 janvier 1572, par lequel ils lui donnèrent une grande maison rue des Chinches, derrière l'évêché, avec la mé-

1. Nous ne donnons pas le texte de ces résolutions, règlements, lettres patentes royales, etc., donnés in extenso par Challine, malgré leur intérêt, à cause de leur étendue, et parce qu'on peut les rencontrer imprimés. Cf. Bibl. de Chartres, fonds Roux 25.515, 40/1.

tairie du Deffaix près Pontgouin, consistant en quelques corps d'hôtel, jardins, pâtis, 3 muids de terre et 33 livres de rente.

[Du continuateur : Vers 1680, le prieuré de Saint-Michel, valant 1 200^{ft} de rente, a été, par la démission de M. Edeline, chambrier et chanoine, annexé à la principauté de ce collège, à charge d'en donner, au régent de philosophie 450^{ft}, au régent de rhétorique 300^{ft}, et au régent de seconde 150^{ft}. Ce principal est, en outre, chanoine en la cathédrale, comme annexe à la principauté, pour quoi la nomination se fait avec le consentement du Chapitre et des Maire et échevins de la ville, seuls tenus à l'entretien de cette maison et collège, qui est fort grand, et contient six belles classes bien ordonnées, où la jeunesse est très bien formée dans toutes les humanités.]

ANCIEN HÔTEL-DIEU. SALLE SAINT-CÔME.

CHAPITRE VI

COUVENTS ET MONASTÈRES DE LA VILLE

ABBAYE DE SAINT-PÈRE-EN-VALLÉE.

L'abbaye de Saint-Père ou de Saint-Pierre-en-Vallée, de l'ordre de Saint-Benoît, présentement de la congrégation de Saint-Maur, est fort ancienne, l'ordre de Saint-Benoît étant le plus ancien de l'église d'Occident. Cette abbaye est aussi la plus ancienne de Chartres ; le nom de Saint-Père, dont elle est qualifiée, semblable à celui des abbayes de Melun et de Sens, en est une marque évidente, cette dernière abbaye ayant été fondée par le roi Clovis.

Nous avons remarqué, dans le catalogue de nos évêques, que Hélye, 42[e] évêque, indigné de ce que l'abbé et les religieux de Saint-Père lui avaient refusé un subside pour les troupes qu'il avait à sa solde dans la ville, à l'imitation des autres évêques de ce temps, fit ruiner leur abbaye de fond en comble, puis s'empara de ses domaines qu'il donna en fief à plusieurs de ses soldats.

Aganon, 50[e] évêque, affectionné pour ses religieux, se croyant obligé par sa conscience à réparer le tort qu'un de ses prédécesseurs leur avait causé, fit travailler à la restauration de l'abbaye et confia le dessin de la façade et du frontispice à l'excellent architecte Teudon, qui avait composé l'enchâssure de la châsse de la sainte chemise. La structure de cette église est en effet très belle et excellente, et, à la réserve de la cathédrale, il n'y a, dans la ville et dans la région, aucune église qui la surpasse et même en approche.

Ragenfroy, son successeur, remit vers 941 des moines à la place des chanoines qui s'y étaient établis pendant le désordre de

cette abbaye. Ne pouvant restituer les domaines qu'Hélye avait ruinés, il leur assigna douze prébendes dans la cathédrale, dont six leur furent depuis retirées par Hardouin, son successeur.

Rétablie, par la suite des temps, plusieurs évêques, par affection pour cette abbaye, y élirent leur sépulture, entre autre Gaucelme, 49e évêque, qui eut l'honneur de chasser les Normands, en portant pour bannière la sainte chemise de la Vierge. Paul, religieux de cette abbaye, a écrit que Gaucelme s'y était fait inhumer, alors qu'elle était encore en ruines; il ne faut donc pas s'étonner que Aganon, son successeur, ait voulu s'y faire enterrer, en ayant été le premier restaurateur. Sa mémoire y est fêtée le 23 décembre, comme celle d'un saint. Rainfroi, 51e évêque, s'y fit aussi inhumer; Wulphart, 53e évêque, pareillement en 986, comme aussi saint Fulbert, 56e évêque, y fut enterré, au côté du grand autel, vers le septentrion, et, proche de lui, Théodoric en 1031, 57e évêque; Agobert[1], 58e évêque, en 1038; la comtesse de Rigeard et de Vauvineux, l'une de leurs bienfaitrices, du temps d'Aganus, dont l'abbaye fait tous les ans mémoire le 13 novembre, jour de saint Brice, où on sonne toute la nuit les cloches de l'abbaye.

Selon le religieux Paul, Rainfroy lui donna, comme premier abbé, Alveus, doyen de la cathédrale, lequel, étant décédé du temps du même Ragenfroy, fut remplacé par Vulphart ou Volhart, élu depuis évêque de Chartres. Il avait été premier abbé de Fleury-sur-Loire d'où il fut appelé par Rainfroy pour être abbé de Saint-Père et le réformer, ce qu'il fit avec quelques-uns de ses religieux, d'où ce fait qu'en quelques titres de Fleury, les religieux de Saint-Père de Chartres sont appelés leurs confrères, participant à leurs prières.

L'abbé de Saint-Père jouit de grands droits et grands privilèges, et exerce même une sorte d'archidiaconé sur plusieurs églises, selon l'octroi, confirmé par les papes Innocent et Grégoire, que lui en a fait Regnault, 68e évêque, nonobstant toutes les instances des doyen et sous-doyen de Chartres qui y prétentaient priva-

1. Il n'est pas fait état de cet évêque dans le Catalogue de Challine.

tivement à tous autres. Il est de plus conservateur des privilèges des abbé et religieux de Sainte-Geneviève de Paris, comme on le voit dans la bulle insérée en la vie de cette sainte.

Gaufrid, évêque de Paris, vers 1060, institua Saint-Père-en-Vallée de Chartres héritier de sa terre de Harcourt.

Jean de Châtillon, comte de Chartres, accorda aux religieux de Saint-Père trois jours de foire franche par an.

Leur martyrologe est rempli de pareilles concessions.

En outre, l'abbé de Saint-Père est le doyen de tous les abbés du diocèse et en cette qualité les précède aux synodes et en toutes les autres assemblées de la province.

En reconnaissance de ce que les abbé et religieux de Saint-Père ont autrefois donné aux Cordeliers de Chartres quelque portion de leur territoire, pour servir à l'édification de leur couvent, ceux-ci sont tenus de leur offrir tous les ans, le jour de Saint-Pierre, à l'offerte de la messe conventuelle, un cierge de cire blanche de deux livres que doit présenter un religieux de leur ordre.

Le corps d'un évêque de Nantes, décédé à Chartres, qui fut autrefois porté par les chanoines de Notre-Dame en l'église de Saint-Père, y est resté en dépôt.

Catalogue des abbés.

1. Alveus, établi par l'évêque Rainfroy, mort vers 950.
2. Arembert, du temps de l'évêque Hardouin.
3. Vulphard ou Volhart, du temps de l'évêque Odon.
4. Magenard ou Mainard, du temps de Fulbert, qui le cite en son épître 21[e].
5. Arnould, dont parle aussi Fulbert en son épître 79[e].
6. Landry, du temps de Theodoric, 57[e] évêque, en 1031.
7. Albert, du temps d'Agobert, 58[e] évêque, en 1044.
8. Humbert, du temps de Robert, 59[e] évêque, en 1054.
9. Thierry de Vendôme, élu au lieu dudit Humbert, du temps d'Allard, 59[e] évêque.
10. Eustache, environ l'an 21 du règne de Philippe I[er], du temps de l'évêque Gaufrid.

11. Guillaume, du temps de l'évêque Yves, vers 1092, qui parle de lui en son épître 224^{e}.

12. Eudes, du temps de Geoffroy de Lèves, en 1131, du vivant de saint Bernard.

13. Eustache II, du temps de Goslin, évêque, vers 1133. Il fut élu deux ans après l'embrasement de Chartres, et son siège dura huit ans.

14. Foucher, du temps de l'évêque Robert, environ 1155. Cet abbé fut guéri des gouttes par l'intercession de saint Gilduin, élu archevêque de Dol, du temps de Grégoire VII.

15. Guy, du temps de l'évêque Jean de Salisbury, l'an 1170 et 1172.

16. Étienne, du temps des évêques Pierre de Celles et Guillaume, ès années 1176 et 1184.

17. Didier, du temps de l'évêque Regnault, en 1196.

18. Guidon, sous les évêques Regnault et Gaultier, en 1205.

19. Gillon, du temps de Gautier et de Hugues de la Ferté, 69^{e} et 70^{e} évêques.

20. Barthélemy, du temps de Mathieu, 73^{e} évêque, en 1263.

21. Roger, du temps de Pierre de Mincy, en 1272.

22. Jean, du même temps.

23. Michel, du temps de Simon du Perruchet, en 1294.

24. Hervé, en 1298.

25. Philippe I^{er}, du temps de Jean de Garlande et de Robert de Joigny, commença en 1323.

26. Philippe II, contemporain de Pierre de Chappes et de Jean de Pastey, 1326 et 1333.

27. Nicolas de Brou, du temps de Guillaume Lamy, en 1346.

28. Guillaume II, du temps de Louis de Vaucemain et Simon le Maire, 1356 et 1360.

29. Étienne II, du temps de Jean Le Febvre, en 1405. De son temps une partie du chef de saint Philippe, apôtre, fut mis en un reliquaire à Saint-Père, où il est encore.

30. Pierre, du temps de Jean de Frétigny, en 1419.

31. Jean II Jourdain fut 33 ans abbé, et décéda le 2 des ides de mars 1452.

32. Jean III Pinart lui succéda et décéda le 23 janvier 1480.

33. Christophe de Brilhac.

34. Germain de Ganay.

35. François de Brilhac, sacré, le 9 février 1521, par Evrard de la Marck, assisté des abbés de Bonneval, Coulombs et Saint-Jean, fit son entrée le même jour. En cette année, dix à douze mille personnes moururent de maladie contagieuse dans la ville.

36. Pierre II de Maisons, qui était cardinal.

37. Pierre III de Brizay, en 1556, du temps de Charles Guillard.

38. Claude de Lorraine, dit le chevalier d'Aumale, lui succéda.

39. Philippe III Hurault, mort le 27 mai 1620, évêque de Chartres. Il avait pris possession de l'abbaye le 1er janvier 1595 en vertu d'arrêts du grand conseil.

40. Henri Hurault, neveu de Philippe, et fils du comte de Cheverny, lui succéda en 1520 et s'en démit quatre ans après en faveur de son frère.

41. Philippe Hurault, qui en prit possession en 1624, en vertu des bulles d'Urbain VIII, et s'en démit en 1633.

42. Louis Ier le Barbier de la Rivière, maître de l'oratoire du duc d'Orléans, devint évêque de Langres, duc et pair, commandeur des Ordres du roi, grand aumônier de la reine, abbé de Saint-Benoît-sur-Loire, la Grasse, la Lire, la Sauvemajeur, qu'il conserva jusqu'à sa mort, 29 janvier 1670. Il établit la réforme dans toutes ses abbayes, et à Saint-Père en 1650.

43. Rémond-Béranger de Lorraine, dit l'abbé d'Harcourt, prit possession en vertu d'un arrêt du grand conseil du 17 juin 1670 et de bulles de Clément X du 6 février 1674, et s'en démit avec l'abbaye de Saint-Benoit-sur-Loire en 1680.

[Le continuateur a ajouté :

44. Philippe V, dit le chevalier de Lorraine, frère du précédent, qui en prit possession le 23 novembre 1680 en vertu des bulles du pape Innocent XI du 7 octobre 1679, mort 8 décembre 1702.

45. Louis II de Thésut, clerc du diocèse de Langres, aumô-

nier de la duchesse douairière d'Orléans, et frère du secrétaire des Commandements du duc d'Orléans frère du roi Louis XIV, qui lui succéda et prit possession le 3 avril 1703, en vertu de bulles de Clément XI.]

Reliques des saints qui sont en l'église de l'abbaye.

1. Le corps de sainte Soleine, vierge et martyre du pays d'Aquitaine.

2. Bras de l'apôtre saint Pierre.

3. Bras de l'apôtre saint André.

4. Bras de saint Étienne, premier martyr.

5. Bras de saint Ignace, disciple de saint Jean l'Évangéliste.

6. Partie du chef de saint Philippe, apôtre, dont l'autre partie est en l'église de Paris, dans un beau reliquaire donné par le duc Jean de Berry. Cette partie du chef a été transférée d'un reliquaire dans une châsse, comme il est attesté par un acte, du jour de la chaire Saint-Pierre 1405, fait de l'autorité de l'évêque de Chartres, après information faite par ses grands vicaires et les chanoines de la cathédrale, en présence d'une grande multitude de peuple, de l'abbé de Saint-Père, Étienne, de Jean Brochart, Jean Barré et Jean Baudaille, chanoines de la grande église et grands vicaires de l'évêque.

7. Le chef de saint Abidon, fils de Rabbi-Gamaliel, précepteur de saint Paul apôtre, dont il est fait mention en l'inventaire des reliques de saint Étienne.

8. Une des mâchoires de saint Benoît dans un chef d'argent.

9. Des reliques de saint Laurent.

10. Des reliques de sainte Pétronille.

11. Une infinité de chefs et ossements de saints dont les noms sont ignorés, reliques enfermées dans deux châsses sur le maître-autel du chœur.

12. De la ceinture de Notre-Dame.

13. De la ceinture de saint Pierre.

14. Le corps de saint Gilduin, qui, revenant de Rome, de vers le pape Grégoire VII, élu archevêque de Dol en Bretagne, s'était

arrêté à Saint-Père, où, pris de maladie, il mourut et fut enterré au chœur de l'église. Il en fut retiré, à cause des miracles qu'il faisait, et placé dans une châsse, à la réquisition de l'abbé Foucher, qui, par l'intercession de ce saint, fut miraculeusement guéri des gouttes dont il était atteint. En reconnaissance, il ordonna que tous les samedis, à perpétuité, le sacristain serait tenu d'allumer un cierge devant la châsse de ce saint, ce qui se pratique toujours. Cette châsse était dans une chapelle, à laquelle on montait par un degré dans l'aile gauche de l'église de Saint-Père ; mais, en 1666, l'escalier fut rompu, la chapelle bouchée et fermée, et la châsse de ce bon saint mise dans une autre chapelle nouvellement faite, dans l'aile gauche, à côté du chœur, vers l'entrée de cette église, où elle se voit encore à présent.

Je rapporterai ici un fait très considérable et anormal. Un dimanche de la Sexagésime, 8 février 1665, sur les quatre heures du soir, la neige fit son apparition et continua de tomber toute la nuit, le lundi et les jours suivants, en sorte qu'elle atteignit une hauteur telle que personne n'en avait vu jamais pareille hauteur, et dura jusqu'au mardi de la suivante, 17 février, au soir, où elle commença à fondre pour continuer le lendemain, mercredi des cendres, et jours suivants, jusqu'au samedi 21. Les eaux devinrent si grandes que, vers minuit, la rivière monta dans la vallée à une hauteur tellement extraordinaire que, de mémoire d'homme, on n'avait connaissance de pareil fait, l'eau des fossés passant pardessus les ponts des portes et se joignant au cours d'eau qui traverse la ville. La vallée fut entièrement submergée, l'eau remplit le jardin, le réfectoire, le chapitre, la sacristie et le cloître de l'abbaye de Saint-Père, à la hauteur de trois à quatre pieds, et atteignit dans l'église plus d'un pied et demi de haut, ce qui ébranla les fondements des piliers de pierre qui soutiennent le pupitre, de telle sorte qu'il s'y produisit de grandes fentes, qu'il perdit son aplomb, et qu'on dut l'étayer pour en empêcher la chute. Plusieurs cavités se produisirent au pavage de l'église. Les anciens registres de cette abbaye font mention, en 1366, d'un grand débordement des eaux de cette rivière qui les fit monter de deux pieds dans leur

cloître, ce qui est loin de la hauteur de ce dernier débordement, cause de ruines infinies le long de la vallée, un grand nombre de maisons ayant été abattues, tous les murs de bauge enlevés, ainsi que quantité de poinçons de vin et une infinité de meubles et de bois, les ponts de la Courtille, et des portes Morard et Guillaume emportés. Plusieurs personnes furent écrasées et noyées par la chute des maisons, ainsi qu'une infinité de chevaux, vaches, moutons et autres bestiaux, qui se trouvaient dans leurs étables et bergeries démolies et enlevées. Il ne s'était oncques vu pareil débordement depuis le déluge. Les religieux de cette abbaye ont fait mettre une marque éternelle de cela, dans leur cloître, par une plaque de cuivre, posée sur un pilier, qui indique la hauteur où furent les eaux, marque qui s'y voit encore.

J'ai vu des journaux de curieux, qui ont fait quelques remarques sur les grandes eaux survenues à Chartres, qui constatent que, en novembre 1555, elles furent si hautes que, des ponts des portes Guillaume et Morard, on y touchait facilement de la main (ms. 1074).

JACOBINS OU FRÈRES PRÊCHEURS.

Cette maison a été édifiée par ordre de Gautier, 69[e] évêque, sur l'emplacement donné à cet ordre par Hugues de la Ferté, lors doyen du Chapitre de Notre-Dame, par acte de 1221. La construction de l'église et du monastère a été commencée en 1222, et la première grand'messe conventuelle y a été célébrée le dimanche de l'octave de la Fête-Dieu 1222, en une petite chapelle dite de Saint-Jean, au côté droit du chœur, en présence de la reine Blanche, mère du roi saint Louis, de l'évêque Gautier et de plusieurs autres prélats et personnages illustres. La grande église et le grand dortoir étaient parachevés en 1231. Gautier mourut en 1232 et y fut inhumé dans le chœur. Hugues de la Ferté, bienfaiteur de cette maison, élu évêque à sa place, affirma par de grands dons son zèle et son amitié pour ce monastère. Lorsqu'il mourut, après un épiscopat d'environ treize ans, il se fit inhumer dans le chœur, sous une tombe élevée au-dessus de la porte du revestiaire,

au côté gauche, suivant l'inscription gravée sur la muraille, vers l'autel de Saint-Guillaume, datée de 1246. Outre ces deux évêques, y furent encore inhumés : Aubry surnommé le Cornu, 71[e] évêque ; Henri de Grez, 72[e] évêque, qui y repose avec son frère, doyen de Notre-Dame, sous une lame d'airain, dans le chœur, avec l'épitaphe latine ci-devant reproduite ; Mathieu, 73[e] évêque ; Pierre de Mincy, 74[e], dont les épitaphes latines ont été aussi données au catalogue ; Guérin d'Arcy, et Miles d'Illiers. Tous ces évêques ont fait de grands dons à ce monastère. On remarque encore dans l'église des Jacobins les tombes de Messire Jacques Fourcy, docteur en Sorbonne, évêque de Chalon-sur-Saône, religieux de cet ordre, et chartrain, mort de poison à Mâcon, dont le cœur fut apporté et inhumé près le tombeau de Hugues de la Ferté et de la porte du revestiaire, dans la muraille, où fut scellée une lame de cuivre, avec cette inscription :

Henrico et natis mysteria sacra duobus,
Pandit Jacobus, dissimulatque nihil,
Est prior hic annos septem, ædes munere Regum
Instaurat veteres, ædificatque novas, etc.
Pastorem Cabilo creat hunc tum Numen adorat
Doctore hoc populus regia sceptra colens, etc.
Matisconæ tetra venena bibit,
Mens inde astra petit, cor proxima contigit urna,
Templi cui præerat cætera condit humus.

Thibault, comte de Chartres et de Blois, est également inhumé dans le chœur, au côté droit, entre le bout des chaises et le grand autel, au-dessus et joignant la porte par laquelle on passe du chœur en la chapelle de Saint-Jean, autrement dite l'ancienne église du couvent, à l'opposé du tombeau de Hugues de la Ferté. Fort bien travaillé, surélevé de terre de trois pieds, ce tombeau représente en bosse, à son pourtour, des personnages s'essuyant les yeux, entremêlés de telle façon qu'un religieux s'interpose à un séculier, et, sur la table, l'effigie d'un homme de guerre avec la face, les mains, les pieds et autres particularités en marbre blanc. La longueur du temps, qui n'épargne rien, a effacé l'inscription. Non loin est celui

de M. de Blanville[1], gouverneur et capitaine de Chartres lors du siège de 1568. On remarque, dans la nef, deux sépultures élevées de deux pieds : l'une, sous la chaire du prédicateur; elle représente, en bosse, une femme, et ne porte pas d'inscription ; l'autre, près la chapelle de Saint-Joseph, rompue par l'antiquité, a été enlevée. On voit en la chapelle du rosaire, au-dessus du tombeau de M. Claustre, ce distique en épitaphe :

Editus antiqua Claustrorum stirpe Johannes,
Mendicis, vivens, cor dedit, et moriens.

et au bas : *Observantissimo atque in primis colendo domino Joanni Claustri, Lodovicus de Chauvreus, observantissimus nepos, anno a Christo passo millesimo quingentesimo trigesimo quinto.*

Dans le chœur, du côté droit, et au bout des chaises, est inhumé M. d'Hatonville, sur la tombe duquel est la représentation du signe de la croix, avec, au pied de celle-ci, la figure d'un homme demi-nu, couché, avec cet écriteau : *Salvator mundi, miserere mei,* et *Cy gist noble homme Michel Chantault, seigneur d'Hatonville, qui trespassa le 15^e^ aoust, jour de l'assomption Notre-Dame de l'an* 1542. Le chœur est rempli de fort belles tombes, dont celle de Trivulce, d'autres personnes de marque que je tais, craignant d'ennuyer le lecteur.

[Le ms. 1076 donne seulement, sur les Jacobins, les quelques lignes suivantes :

Les religieux mendiants de l'ordre de Saint-Dominique, autrement appelés Jacobins, ont été établis à Chartres par Gautier, 68^e^ évêque, en une place donnée par Hugues de la Ferté, lors doyen de Notre-Dame, et depuis évêque. L'opinion commune veut que cet établissement se soit fait en 1222, sous le règne de saint Louis, auprès duquel les mendiants étaient fort en estime, malgré la résistance de Guillaume de Saint-Amour et de ses partisans ; néanmoins une inscription, qui est contre la muraille de cette église, vers l'autel de Saint-Guillaume, porte que ce fut en 1231.

1. Antoine de Linières, époux de Françoise de Courtenay.

Cette église est fort belle ; les chaises du chœur sont d'une munificence fort exquise, chacune reproduit le portrait, taillé en bas-relief, d'un des hommes illustres de cet ordre, avec, au-dessous, son éloge, contenant un abrégé de sa vie et le catalogue des livres qu'il a composés, ce qui n'est pas peu curieux. Il y a pareillement, entre le chœur et la nef, un pupitre de pierre blanche, enrichi de diverses figures. En avant se trouvait aussi un balustre, de même pierre, qui a été abattu.

Une grande croix d'autel, du bois de la vraie croix, enchâssée d'argent, donnée par la reine Blanche, lors de la dédicace et première grand'messe de l'église, y est conservée avec plusieurs autres reliques.

Il faut voir pour une plus grande connaissance de cette maison l'*Agematologie* ou Discours du Chapitre provincial des Jacobins tenu à Chartres en 1624.

Il faut parler de la bibliothèque, des logements, et de leur différend avec les carmélites pour la clôture d'une ruelle, et du puits qui est en leur cloître, qui fournit d'eau la ville et est la source de la fontaine de Saint-André.]

LES CORDELIERS.

Vers le même temps, en 1231, les religieux cordeliers, frères mineurs de l'ordre de Saint-François, mendiants volontaires très chers au roi saint Louis, furent introduits dans la ville de Chartres, à la sollicitation du sénat épiscopal, sous certaines charges auxquelles ils se soumirent. Un fort beau couvent et une belle église leur furent bâtis hors la ville, dans le faubourg de la porte des Épars, dont le premier père gardien fut frère Guy d'Estampes. Plusieurs évêques et personnes illustres élirent leur sépulture en leur église, entre autres Jean de Garlande qui, en 1304, y fut inhumé sous un beau tombeau d'albâtre.

Ce beau couvent ayant été ruiné par les huguenots, ou plutôt par des tigres sans merci, lors du siège de février et mars 1568, on fit réédifier seulement, à la place, une petite chapelle, dite du

Petit Saint-François, qui s'y voit encore, le reste du lieu fut planté en vigne pour les besoins du couvent, et on leur acheta une autre place dans la ville, en la paroisse Saint-Michel, des deniers provenant du don testamentaire fait aux pauvres de Chartres par l'évêque Louis Guillard, mort à Paris en 1564, ainsi qu'avec les bienfaits de M^re^ Charles d'O, seigneur de Vérigny et ceux de la dame de Villebon, et d'autres seigneurs, chanoines et bourgeois de la ville, obtenus à la sollicitation de frère Pierre Marcelin, grand économe et gardien du couvent. Ce terrain fut cédé par les Bénédictins de Saint-Père, et, en reconnaissance, les Cordeliers leur donnent chaque année, à l'offerte de la grand'messe conventuelle de leur église, au jour de Saint-Pierre et Saint-Paul, un cierge de deux livres de cire blanche. Depuis cette acquisition, ce couvent des Cordeliers s'est accru en telle perfection que, aujourd'hui, il peut loger une grande quantité de religieux. Le sieur Thiersault, un de leurs fondateurs, y est inhumé.

En 1572, peu après cette acquisition, lorsqu'on voulut creuser les fondements de l'église dans ce clos planté de vignes, il y fut trouvé plusieurs vieilles murailles de chaux et ciment, et trois ou quatre ans après, en creusant au même clos les fondements d'une bibliothèque, on trouva des voûtes entières et des ruines d'édifices superbes, construits de briques d'une épaisseur et d'une largeur admirables, à l'égard de celles d'à présent, ce qui donna matière à plusieurs de dire que l'abbaye de Saint-Père-en-Vallée avait été anciennement bâtie dans cet enclos, lorsqu'elle fut ruinée et saccagée par l'emportement et la passion de Hélye, évêque guerrier et cruel. Quoi qu'il en soit, cela doit être un témoignage que la ville a bien changé de face, et qu'elle a été autrefois tout autre que nous la voyons, n'y ayant aucun endroit, dedans et hors la ville, où l'on ne rencontre, en creusant le sol, des vestiges et des fondements de vieilles murailles, d'une épaisseur extraordinaire, qui font préjuger de la grandeur des bâtiments qu'ils portaient, par exemple au jardin des évêques, lorsque M. d'Estampes y a fait bâtir, et actuellement au lieu où bâtissent les Carmélites, ainsi qu'au clos de Saint-Martin-au-Val, dans les nouveaux jardins qu'y font les Capucins.

On a fait depuis quelques années, sur l'emplacement de l'ancien

couvent hors la ville, une petite chapelle où, pour la commodité des habitants du faubourg, et des passants qui logent dans les hôtelleries, un père cordelier va tous les jours dire la messe.

Le père Gaultier, cordelier, a fait un livre de cette maison ; je ne sais s'il a été imprimé, mais j'ai vu de cet auteur un ouvrage latin dans un registre des Cordeliers. Voici une partie de son titre et un résumé : *Martyrologium conventus Carnotensis fratrum minorum, in quo quando ordo noster seraphicus in toto orbe et Carnuto urbe cæpit, quo tempore,* etc... *Per fratrem Stephanum* Gaultier, *conventus filium et quondam fratrem gardianum. — Parisiis, apud Sebastianum* Martin, *typographum juratum, in via Jacobœa, sub signo divi Joannis Evangelistæ,* 1652. Suit une épître liminaire, au R. P. Philippe le Roy, prédicateur du roi, confesseur de la reine, commissaire apostolique, un avis ou préface *pio lectori,* ensuite est l'ouvrage même, dont la moitié est en latin et le surplus en français.

MINIMES DE SAINT-FRANÇOIS DE PAULE.

Le glorieux saint François Martotille, surnommé de Paule à cause de sa naissance arrivée à Paule située à une journée de Cosenza, capitale de la Calabre, entre la Sicile et Naples, établit l'ordre des religieux minimes, qu'il surnomma « les bonshommes », en son pays, où cet ordre s'accrut rapidement. Il vint en France en 1476 ou 1477, sous le règne et à la prière de Louis XI, qui espérait, grâce à ses prières, la guérison du mal dont il était atteint, et avait obtenu du pape Sixte IV l'autorisation de le faire venir. Le roi eut tant de vénération pour ce saint qu'il lui donna une place à Plessis-les-Tours, pour y bâtir une maison et couvent où il établit plusieurs religieux. Cet ordre s'est depuis répandu peu à peu dans le royaume.

En 1616, M^re^ Philippe Hurault étant évêque, et Étienne Simon, lieutenant-général, maire de la ville, M^re^ Yves le Breton, prieur du Grand-Beaulieu et chanoine de Chartres, natif de Courtemanche au diocèse du Mans, qui avait une singulière dévotion à saint François de Paule, et une haute estime pour son ordre et

ses enfants, les Minimes, les attira en la ville de Chartres, où il fut leur fondateur. Par une convention passée avec le R. P. Gilles Camard, leur provincial en Touraine, grand oncle de Colbert, il leur céda son jardin et sa maison, hors des murs de ville près la Porte-Guillaume, où ils demeurèrent jusqu'en 1618, époque à laquelle, d'entente avec leur fondateur, ils le vendirent pour s'installer paroisse Saint-André, au-dessous du collège, dans la ville. Yves le Breton leur avait donné en 1615, par contrat passé devant Denis Guignard, notaire à Chartres[1], la somme dont ils avaient besoin, avec une rente à prendre sur ses terres de Chantemesle, du Fresne, etc., en la paroisse de Courtemanche, à charge, par les Minimes, de prier Dieu jour et nuit pour lui et ses successeurs, et de reconnaître à perpétuité pour fondateurs M^lle^ Françoise le Vayer, sa nièce, femme de Louis de la Poustoire[2], conseiller au présidial de Chartres et ses enfants aînés, qui ont toujours joui de ces prérogatives, comme aujourd'hui dame Marie Fouet[3], épouse du sieur du Val, conseiller du présidial de Chartres, fille aînée de M^me^ de la Poustoire, première femme de M. Fouet de Malsac, premier président en l'élection de Chartres, au préjudice de

---

1. ...Et outre a été accordé au sieur fondateur, qu'après son décès tous les privilèges et droits de fondateur viendront à M^e^ Louis de la Poustoire, conseiller du roi à Chartres, comme époux de demoiselle Françoise de La Mothe Le Vayer, nièce du fondateur, fille de Félix de La Mothe Le Vayer, conseiller du roi et substitut du procureur général en la cour de Parlement à Paris et de feue demoiselle Gatienne Le Breton, sœur du fondateur, afin que les droits soient perpétués à tout jamais à leurs aînés, parce qu'ils habitent Chartres, et non à M. François Le Vayer, frère de ladite dame de la Poustoire.

2. De Louis de la Poustoire et de Françoise Le Vayer sont issus: 1° M^e^ Félix de la Poustoire, chantre et chanoine de Chartres; 2° Louis de la Poustoire, conseiller au présidial de Chartres; 3° Anne de la Poustoire, curé de Houx; 4° Yves de la Poustoire, capitaine au régiment de Vervins; 5° Madeleine de la Poustoire, sans enfants de Simon de la Saussaie, éc. seigneur de Thune; 6° Fleury de la Poustoire; 7° Françoise de la Poustoire, femme de Simon Fouet, seigneur de Malsac et de Fruncé, conseiller du roi, premier président en l'élection de Chartres.

3. Simon Fouet avait eu de Françoise de la Poustoire: 1° Louis, seigneur de Fruncé, sans enfants de Denise Gouache; 2° *Marie-Anne* (1633-1711) épouse de Louis du Val, conseiller au présidial, dont trois filles; 3° Jeanne Fouet, épouse de Jean-Léonor Couart, seigneur de la Bréqueille, conseiller du roi, prévôt de Chartres, sans enfants.

M. le Vayer, secrétaire du roi, neveu du sieur le Breton et frère aîné de la dame de la Poustoire, parce qu'il faisait sa résidence ordinaire à Paris, et le sieur de la Poustoire et sa femme à Chartres, ce qui déplut très fort au sieur le Vayer, et a causé de grandes pertes et un dommage très notable à la famille de M. de la Poustoire.

En 1618, on jeta les fondements de l'église sur un emplacement qui fut béni par l'évêque Philippe Hurault. La construction se fit, partie aux frais de M. Le Breton, fondateur, et partie grâce aux libéralités et aumônes de quelques seigneurs et personnes de piété. La première pierre en fut posée, le 23 décembre, par M^me^ Charlotte de la Trémoïlle, veuve du prince Henri de Bourbon-Condé, avec grand éclat et solennité.

Le 11 juin 1622, mourut le très pieux et vénérable Yves le Breton, fondateur de la maison ; il fut inhumé dans la chapelle de Notre-Dame ou de la Vierge, qui est celle par où l'on passe du cloître et de la sacristie à l'église.

L'église des Minimes fut consacrée le 24 mai 1628, par M. Léonor d'Estampes de Valençay, et dédiée à Dieu et à la sainte Vierge Marie dans son Assomption au ciel.

Ce beau couvent, accru par l'assistance et la charité de personnes pieuses, et par une bonne gestion, est maintenant en état de loger bon nombre de religieux ; ceux qui y sont faisant le service divin fort régulièrement, en suivant la règle de Saint-François de Paule.

CARMÉLITES.

Les dames religieuses Carmélites s'établirent à Chartres vers 1614, achetèrent quelques maisons qu'elles firent clore en 1620, le siège épiscopal vacant, dans une rue proche la porte Saint-Jean, qui est close, et ensuite échangèrent avec les commandeurs de Malte, vers 1656, deux maisons, dont une fort ancienne, que l'ordre de Malte possédait à Chartres, appelée Maison des Hospitaliers, où ils ont conservé une marque du droit de justice qu'ils y avaient. Vers 1670, ces dames ont fait édifier sur cette place une très belle

église [1] et un très beau couvent [2] qui concourent à l'embellissement de la ville. Elles y vivent renfermées, très pieusement, et en grande odeur de sainteté.

URSULINES.

Les dames religieuses Ursulines se sont aussi établies à Chartres vers 1620, le siège épiscopal vacant, et, vers 1626, ont acheté du seigneur de Montescot une très belle maison [3] dans laquelle elles se sont installées au commencement de l'épiscopat de Léonor d'Estampes, avec le consentement des maire et échevins, à la charge de tenir des classes pour instruire les petites filles tant à lire qu'à écrire et autres instructions de jeunesse, ce qu'elles font encore aujourd'hui avec grand zèle et affection.

VISITATION.

Les dames religieuses de la Visitation de sainte Marie, venues à Chartres vers 1646, ont acheté quelques maisons dans la rue du Cheval-Blanc, aux Trois-Degrés, paroisse Sainte-Foy, et fait édifier une église, vers 1652, avec la permission des maire et échevins et le consentement de M. l'évêque de Lescot. Enfin, avec beaucoup de peine, elles se sont accrues et ont fait bâtir pour leur clôture, entre 1680 et 1690, une fort belle maison où elles vivent en grande retraite.

PROVIDENCE.

Les dames de la Providence ont fondé leur communauté vers 1645 en une maison retirée qui était la maison des Hospitaliers.

---

1. Cette église sert maintenant de salle de Cour d'assises.
2. Aujourd'hui prison départementale.
3. L'Hôtel de ville actuel.

Elles habitaient là en commun, s'entredonnant tous leurs biens pour constituer une congrégation et y vivre en l'honneur de Dieu. Après avoir attiré, par ce moyen, plusieurs veuves et filles, et acheté plusieurs maisons au milieu de la rue de Muret, du côté des Jacobins, elles avaient, vers 1656, établi une clôture afin de s'y retirer en congrégation, sans faire de vœux, du consentement de M. Lescot, et de Messieurs les maire et échevins, à la charge de nourrir, entretenir et élever, en la crainte de Dieu, douze petites orphelines du Bureau des pauvres de Chartres, ce qu'elles continuent de faire. Elles furent confirmées par M. de Neufville, lors de sa venue à l'épiscopat en 1657. Comme elles n'avaient pas prononcé de vœux, quelques-unes, après avoir ainsi vécu plus de trente ans, s'avisèrent de se retirer, au grand préjudice de la congrégation. M. de Neufville obligea alors celles qui restaient en cette maison, aussi bien que celles qui y seraient reçues à l'avenir, de prononcer des vœux, ce qu'elles acceptèrent volontairement. Elles sont ainsi maintenant établies dans cette ville comme les autres maisons régulières.

Après avoir parlé de toutes les églises, paroisses, chapelles et maisons monastiques renfermées dans l'enceinte des murailles, il me reste à parler de celles qui sont établies dans les faubourgs et banlieue de la ville. J'en ferai un détail succinct en commençant par le faubourg Porte-Guillaume.

SAINT-BARTHÉLEMY.

Cette église paroissiale est une partie de la cure de Saint-Cheron, qui a pour paroissiens les habitants des faubourgs de la porte Guillaume et de la porte Morard, et même d'une partie de la ville basse près la porte Guillaume, vers celle de Morard. On remarque dans cette église quelques vestiges de grottes qui donnent à penser que son origine est fort ancienne. La façade de l'église avait été ruinée par les malheureux huguenots, lors du siège de 1568, comme celles de plusieurs autres ; elle a été rétablie depuis quelques années, grâce à Dieu et aux charités des bons chrétiens.

Dans le cimetière, situé derrière l'église, il existe une croix où, tous les ans, au jour des Rameaux, quand le temps le permet, l'adoration est faite par les chanoines et le clergé de Notre-Dame et des paroisses de la ville qui, après avoir été en procession à Saint-Cheron, reviennent là faire cette adoration de croix en mémoire de la célèbre entrée que fit, ce même jour, en la ville de Jérusalem, Notre Sauveur et Rédempteur Jésus-Christ. Le jour de Saint-Barthélemy une foire franche, qui dure plusieurs jours, se tient dans ce cimetière.

Le mardi 17 avril 1668, deux hommes s'y étant battus en duel, le cimetière, qui avait été pollué par le sang, fut réconcilié, avec les cérémonies de l'Église, le jeudi suivant 19. Ce duel avait eu lieu entre deux cavaliers d'une compagnie du roi qui, ce jour-là, avait logé à Chartres en se rendant à Paris.

Ce prieuré cure est à la présentation de l'abbé de Saint-Cheron.

SAINT-CHERON.

L'église, couvent et abbaye de Saint-Cheron, dont nous avons un peu parlé au début de la liste de nos évêques, est la plus ancienne et remarquable du pays chartrain après la cathédrale de Chartres. Elle s'appelle encore Saint-Cheron l'ancien. On y monte par Saint-Barthélemy, et il y a apparence que ce quartier haut était autrefois le lieu où les Chartrains les plus considérables se faisaient inhumer. On trouve en effet aux environs de Saint-Cheron et de Saint-Barthélemy, en fouillant la terre, quantité de vieux tombeaux de pierre d'une grandeur extraordinaire, qui n'ont pu servir qu'à des personnes de qualité. On estime, à cause de cela, que saint Cheron, étant arrivé au pays chartrain vers l'époque où saint Denis l'Aréopagite vint à Paris, enjoignit à ses disciples de le déposer en ce lieu après son décès, ce qu'ils accomplirent. Ce lieu fut sanctifié par les grands miracles qui s'y produisirent aussitôt qu'il y fut enterré, et un habitant de Chartres, nommé Secranus, y fit édifier une petite chapelle, depuis accrue et dotée par le roi Clotaire, père de Dagobert, vers 588, du temps de l'évêque Lantegisile, ainsi qu'il paraît par cette inscription latine d'une vieille tombe qui

s'y trouve : Clotaire, roi des Français a doté cette église, et plus bas, Secranus, qui était sans doute quelque secrétaire et, à côté, Lantegicillus, évêque.

Saint Cheron souffrit le martyr du temps de Domitien, et, de même que saint Denis vint vers les Parisiens prêcher la foi chrétienne, il vint vers les Chartrains dont il trouva déjà un certain nombre instruits à cette foi par les prédications des saints Potentien, Altin et Eodald, qui l'avaient devancé. Un jour donc, revenant, avec plusieurs de ses compagnons, de visiter saint Denis, ils furent attaqués à trois lieues de Chartres par des voleurs qui les arrêtèrent en leur demandant la bourse. Plus soucieux de la vie de ses camarades que de la sienne, ce bon saint dit à ces brigands de laisser aller ses camarades, que c'était lui qui avait la bourse, ce qui lui fut accordé. Voyant ses compagnons suffisamment éloignés et hors de danger, il tira sa bourse et la donna à ces voleurs, qui, n'y trouvant qu'un sol, valant un écu de monnaie de ce temps, crurent qu'il se raillait d'eux, s'emportèrent avec violence contre lui et lui coupèrent la tête. La nuit suivante ses compagnons eurent révélation de sa mort, arrivée au lieu où ils l'avaient quitté, et où, par grande charité chrétienne, il avait volontairement exposé sa vie pour la conservation de la leur. Ils furent quérir son corps qu'ils emportèrent et ensevelirent au lieu qu'il leur avait auparavant indiqué, et où, depuis, fut fondée et bâtie cette abbaye de son nom. Beaucoup de Chartrains s'y faisaient inhumer à cause des miracles qu'il y suscitait, aussi y a-t-on vu, longtemps après, quantité d'ossements et de tombeaux de pierre. Plusieurs évêques de Chartres y furent inhumés, entre autres Agathée, Léobert, Pierre Bechebien et René d'Illiers.

Il existe dans les grottes de cette église, sous l'autel du chœur, une fontaine très miraculeuse [1], presque tarie la plupart du temps, qui, particulièrement aux grandes eaux, regorge à l'approche de la fête de Sainte-Même, 8 mai, et reste ainsi quelques jours.

---

1. L'épître dernière du livre VIII de Cassiodore parle d'une fontaine qui, le jour de Saint-Cyprien, faisait la même chose (ms. 1076).

Employée contre les fièvres, elle a amené la guérison de plusieurs personnes [1].

Hugues Salel, qui a traduit en français le livre d'Homère, et qui a été le premier commendataire de cette abbaye, y recevant Clément Marot, les serviteurs de celui-ci [2], qui n'avaient guère plus de foi et croyance aux miracles que leur maître, voulant, à l'approche de la fête de Saint-Cheron et Sainte-Même, éprouver cette fontaine, passèrent la nuit presque entière dans la grotte, pour étudier ce qui s'y passerait et connaître la vérité. Ils en sortirent au matin épouvantés, tant par des visions qui leur avaient causé de grandes frayeurs, que par la crue de l'eau qui fut plus abondante qu'on ne l'avait vue de longtemps. En ayant fait rapport à l'abbé, Salel leur remontra qu'ils étaient des malavisés d'avoir voulu attenter sur les faits de Dieu et sur chose approuvée et reconnue de tout temps.

Papoul, évêque de Chartres, vers l'an 573, fut le premier qui eut la dévotion d'y bâtir une église et d'y mettre des religieux de l'ordre de Saint-Augustin. Le corps de saint Cheron fut révélé par miracle à leur premier abbé, qui, en peine de reconnaître son corps au milieu de ceux qui reposaient aux grottes, se mit en prière un jour et une nuit avec ses religieux pour demander à Dieu de leur donner quelque signe qui leur permette de le reconnaître. Voyant ses religieux accablés de sommeil, il les envoya reposer quelques heures, et, resté seul, continua de prier avec une telle ferveur qu'enfin un vieillard vénérable lui apparut qui, avec une baguette, toucha le tombeau où reposaient les os de ce saint, et dit par trois fois : ici git le corps de Cheron. Ce bon abbé rapporta sa vision à l'évêque Papoul, qui commanda un jeûne de trois jours, et, au quatrième, une procession générale pour aller lever les reliques de ce corps saint. Cela fut confirmé par une vision d'un autre religieux tendant à cette même fin. A l'issue de la procession, le cercueil fut ouvert, et le corps saint trouvé entier avec sa tête auprès, dégageant

1. Note marginale du ms. 1076, p. 255. Remarquer s'il y a, comme l'on dit, au puits dudit couvent, un couleau de pierre qui conduit l'eau à la fontaine Sainte-Mesme, lorsqu'on en verse dans icelui.

2. Le ms. 1076 ne parle pas des serviteurs, mais de Clément Marot lui-même, comme y ayant passé la nuit.

une odeur précieuse avec une espèce d'huile qui fit plusieurs miracles.

L'illustre cardinal Baronius rend témoignage de ces miracles, en la vie dudit saint Cheron, au 28 mai de son Martyrologe; Usuard de même, audit jour; Pierre de Natalibus en son 4e livre, chap. 60; *le Specule* de Vincent, livre 10, chap. 24; les *Légendaires* de Chartres, et autres écrits reçus et approuvés, en font pareille mention.

Cette abbaye fut malheureusement ruinée plusieurs fois, non seulement par les Anglais et autres ennemis du royaume, mais encore, ce qui est plus grave, par quelques évêques chartrains qui se sont emparés de ses biens et de son patrimoine, comme fit Hélye de ceux de Saint-Père. Contraints par la nécessité, ou pour remédier à quelques abus de ses abbés, Aganon et Geoffroy agirent à son égard comme Hélye avec Saint-Père. Goslin rétablit cette maison, vers 1138, en lui affectant une prévôté et une prébende dans l'église de Chartres, nomination au prieuré de Dourdan, à l'abbaye de Clairefontaine, et droits prétendus à Saint-Cheron-du-Chemin. Les religieux de cette abbaye jouissent, en leur cloître, des mêmes exemptions que le Chapitre de Chartres dans le sien, comme on le voit par les bulles d'Alexandre III. Avant les troubles ils avaient un official et un promoteur pour exercer leur justice claustrale.

Catalogue des abbés.

1. Aper, établi par Papoul.

2. Gratus, nommé dans le titre de fondation de l'abbaye de Saint-Père, en 941.

3. Garnier, nommé vers 978.

Après son décès, au lieu d'abbés et de religieux, on établit à Saint-Cheron un prévôt et des chanoines. Il se trouve, en 1115, dans les lettres confirmatives de la fondation de Saint-Jean-en-Vallée, la souscription d'un Garinus, qui tenait cette prévôté.

En 1138 Goslin, évêque, rétablit à leur place un abbé et des religieux de l'ordre de Saint-Augustin.

1. Liebard ou Thibault, dont quelques titres de l'abbaye et autres font mention.

2. Anchérius qui obtint en 1150 des bulles du pape Eugène, et, en 1178, d'Alexandre III.

3. Pierre, en 1206.

4. Robert, en 1206.

5. Gosselin, en 1212.

6. Pierre, en 1219.

7. Denis, en 1241.

8. Mathieu I^er^, en 1246.

9. Mathieu II, en 1315.

10. Mathieu III, en 1347.

11. Pierre, en 1384 et 1393.

12. Robert Charrette, en 1395.

13. Robert Audouin, en 1396, 1399 jusqu'en 1414.

14. Guillaume Ricordeau, 1423.

15. Jean Cavelli, en 1430.

16. Pierre Hennet, en 1431.

17. Guillaume, en 1437 [1].

18. Thibault, en 1440.

19. Jean Machaut, en 1459.

20. Pierre Texier, en 1486.

21. Nicolas Brebier, sacré abbé le 15 octobre 1499.

22. Jacques Rioul, élu le 19 septembre 1500, dura jusqu'en 1514.

23. Mathurin Boucheron, en 1515.

24. Guillaume Mirebier, en 1523 et 1524.

25. Barthélemy Simon, abbé de Saint-Cheron et évêque de Sébaste, en 1534.

26. Hugues Salel, poète français assez renommé, 1^er^ abbé commendataire en 1540.

[Notre ms. 1076 porte cette mention : Continuer le catalogue des abbés.]

Cette abbaye a l'honneur d'avoir eu pour un de ses religieux M^e^ Claude de Sainctes, depuis évêque d'Évreux. Quand il fit profession en cette maison en 1533, il était si lourd et si grossier

1. Le ms. 1318 se termine ici. La suite est tirée des mss. 1076 et 1074.

d'esprit que, quand il lui fallait chanter une simple leçon de matines, il était plus de trois jours à l'étudier et ne la pouvait réciter sans manquer. Il n'était pas plus spirituel en toutes ses autres études, de sorte que, désespérant de devenir capable de rendre le moindre service à son monastère, il eut recours à la sainte Vierge et, par ses dévotes et ardentes prières, obtint d'elle, comme par un miracle, l'ouverture de son esprit, de sorte que, l'humeur grossière qui l'occupait s'étant dissipée, il étudia avec tant d'application que, peu à peu, il se rendit l'un des hommes les plus savants de son siècle, ayant si heureusement combattu, de vive voix et par écrit, contre les hérétiques, qu'il mérita d'être appelé à l'évêché d'Évreux.

Trithème rapporte la même chose de l'abbé Ruplet, à l'esprit pesant et tardif, qui, recommandé à la sainte Vierge, devint un des plus doctes de son temps. Il en advint autant à Albert, à l'esprit si rebelle qu'il ne pouvait rien apprendre et, sur le point de quitter le monastère où il avait fait profession, en fut empêché par le secours de la sainte Vierge qui, lui ouvrant l'esprit, le rendit un des plus savants et habiles hommes de son siècle.

MALADRERIE DE SAINT-GEORGES.

On voit, par ce qui reste des ruines de son église et de ses autres bâtiments, quelle a été son étendue et quel nombre de malades et de passants elle était capable de recevoir. Cette maladrerie est maintenant sans malades et sans pauvres, et son revenu ne sert qu'à remplir la bourse de celui qui en est titulaire, sans y rendre aucun service et sans y faire résidence.

Le bien, destiné au logement et à la nourriture des pauvres malades de lèpre, est consommé de la sorte.

SAINT-JEAN DES FILLES-DIEU.

Ce monastère, aujourd'hui situé en la paroisse Saint-André, sur un bras de la rivière, hors la ville, est gouverné par une prieure qui a sous elle des religieuses, appelées Filles-Dieu, à l'imitation de

celles de Paris. Ce prieuré est fort ancien, et il y a apparence qu'il a été fondé par quelque évêque de Chartres, vu qu'autrefois il était établi en un village nommé Bailleau-l'Évêque, à deux lieues de Chartres, du domaine de l'évêché, où se trouve encore un bois que l'on appelle le Bois des Nonains. En 1200, l'évêque, ayant trouvé qu'aussi éloignées de la ville elles n'étaient pas en assez grande sécurité, et que cette demeure, dans un pays aussi privé d'eau, n'était pas fort commode, les fit se rapprocher de Chartres, les logea où nous les voyons, dans un lieu qui leur fut donné par deux gentilshommes du pays, et leur assigna dix-huit septiers de blé, dont elles ont joui jusqu'à M. Lescot, qui, pour accommoder un différend qu'elles avaient avec lui, les leur reprit, et leur céda en échange le pré appelé des Reculés, quoiqu'il soit autant aux habitants de la ville qu'aux évêques de Chartres. En cette occasion les habitants n'ont fait aucune diligence pour l'empêcher, on n'a pas eu égard à leur intérêt, le public étant ordinairement mal servi.

Leur église est bâtie en l'honneur de saint Jean l'Évangéliste.

Sœur Simone Chantault en était prieure en 1414.

En 1468, une nommée Belote la Bretonnière, qui ne gouvernait pas bien le monastère, y causant du désordre avec une des religieuses nommée sœur Jeanne de Boilly, la Cour dut, par un arrêt de la même année, leur enjoindre de se gouverner sagement, en l'administration de ce prieuré et en l'entretien de l'office divin selon l'ordonnance de l'évêque, ce qui fait connaître que ce prieuré est sous sa correction et censure.

En 1556, l'évêque Louis Guillard, ayant eu avis que la règle monastique n'y était pas observée suivant l'arrêt de la Cour, se mit en devoir de le réformer, de le faire clore de murailles et de rebâtir l'église.

Cette maison a été fort maltraitée durant les deux derniers sièges, à cause de sa proximité des batteries et des tranchées. Elle n'est pas actuellement en bon état, les eaux ayant abattu la clôture du côté de la rivière.

M. Bailly, président en la chambre des Comptes, qui y avait quelques filles, y a fait bâtir un fort beau corps de logis resté inachevé.

On ne peut pas éviter ici de parler des désordres causés, vers

1660, par la prieure d'Apremont, qui était hermaphrodite, avec une religieuse nommée du Vivier, qui furent ôtées de la maison et enfermées séparément.

MALADRERIE DU GRAND-BEAULIEU.

Thibault III, comte de Chartres, donna pour sa fondation en 1054, entre autres choses, le droit de foire et marché public qu'il avait en la ville de Chartres le jour de Saint-Simon et de Saint-Jude. Yves, évêque de Chartres après lui, en 1249, a beaucoup contribué à l'accroissement de cette maison, en y mettant des moines et en prescrivant les règles à observer pour le gouvernement des malades. Barbou y voulut être inhumé, et l'augmenta de plusieurs revenus. Depuis il y fut établi un prieur, des prêtres et des sœurs pour gouverner les malades, faire les offices et prier Dieu pour les bienfaiteurs. Cette maison fut presque ruinée durant les troubles de la religion, principalement l'église, qui était dédiée en l'honneur de la Madeleine.

Gaston de France, fils de Henri le Grand, frère unique de Louis XIII et oncle de Louis XIV, rois de France, duc d'Orléans et de Chartres, comte de Blois, pour faciliter l'érection d'un séminaire au diocèse de Chartres, avait donné l'abbaye de Saint-Laumer de Blois à M^e^ Blaise le Féron, docteur en théologie, chanoine et archidiacre de Dunois en l'église de Chartres, à cette charge ; cette abbaye fut permutée avec ce prieuré que possédait M^re^ Charles Henri de la Vieuville. Ce séminaire eut pour premier supérieur M^e^ Pierre Martin, prêtre, curé de Saint-Aignan, et fût ainsi gouverné par des supérieurs, jusqu'en 1680, où cette maison avec ses revenus, tant pour le spirituel que le temporel, fut mise entre les mains de MM. de la Congrégation de Saint-Lazare.

SAINT-MARTIN-AU-VAL [1].

Ce lieu de dévotion est de fondation très ancienne, puisque

1. Avant Saint-Martin, le ms. met le nom du prieuré du Petit-Beaulieu avec

Martin, surnommé le Candide ou le Blanc, quatrième évêque de Chartres, en fut le fondateur, vers l'an 156 de la naissance de J.-C., et y choisit sa sépulture, en la grotte, sous le maître-autel du chœur et, après lui, Sigoald 19e évêque, qui y aurait été inhumé en 574, à l'entrée de la grotte, à main droite ; saint Laumer, abbé ; saint Malard, 25e, en 601 ; Dieudonné, 28e en 633 ; et Berthegrand, 32e en 687.

Saint-Martin-au-Val est devenu prieuré conventuel, dépendant de Marmoutier, après avoir été tantôt une abbaye, tantôt un collège de chanoines. On prétend que le saint Martin, en l'honneur duquel cette église a été bâtie, n'est pas l'archevêque de Tours, mais saint Martin le Candide, à cause des miracles qu'il avait opérés en ce lieu, bien que, de son vivant, il l'ait peut-être dédiée à l'archevêque de Tours, qui est véritablement celui que l'on y honore et dont on célèbre la fête à sa date. Ils ont été l'un et l'autre de très excellents prélats dont la mémoire, avec justice et sans scrupule, est vénérée dans cette église.

Ce monastère a souffert les mêmes ruines que les autres établissements du dehors de la ville, durant le siège de 1568, de sorte qu'il n'y a plus qu'une partie qui subsiste. M. Le Féron, qui en était le prieur commendataire, a fait relever une des ailes, réparée à grand frais et ornée d'un bel autel.

C'est en ce monastère que les nouveaux évêques passent la nuit qui précède leur entrée. Les religieux le reçoivent à la porte de l'église, en lui faisant faire le serment de garder leurs privilèges.

Outre le gîte dû personnellement aux évêques, certains ont voulu l'exiger pour leur suite, mais cette prétention a été rejetée, et convertie en une petite prestation d'honneur, par une bulle du pape Alexandre IV, du 6 des ides de juillet 1255, douzième année de son pontificat.

Le Chapitre de Chartres avait élevé aussi la prétention de recevoir du pain et de la viande, lorsqu'il allait en procession à Saint-Martin-au-Val. Une transaction, intervenue entre lui et Robert,

---

cette mention : « S'en enquérir auprès de Messieurs de Saint-Père » ; ensuite : Église Saint-Julien du Coudrai, sans aucune remarque.

grand prieur de Marmoutier, en 1075, et confirmée par une bulle du pape Alexandre III, a réduit à peu de chose ce prétendu droit.

Saint-Martin-au-Val était autrefois abbaye, relevant des évêques de Chartres, comme on le remarque sur le titre de la fondation de Saint-Père-en-Vallée faite par Aganon et Ragenfroy. Rouillard dit que les comtes de Chartres, par la connivence plutôt que par la donation de l'évêque Hardouin, se sont emparés par usurpation de cette abbaye, comme de celle de Saint-Père-en-Vallée, ainsi que cela se voit dans une Vieille Chronique de l'église de Chartres, et qu'ils y mirent des chanoines. En effet, une bulle du pape Calixte II, de 1019, fait mention de chanoines de Saint-Martin-au-Val, auxquels les comtes affectèrent des prébendes, en se réservant la collation d'une partie, et donnant la collation des autres à divers particuliers et au vicomte, qui en eut trois, à charge de les tenir des comtes à foi et hommage. D'après un acte passé par les abbé et religieux de Marmoutier, en 1128, ceux-ci donnèrent une prébende aux religieux de Saint-Père et une à la Maladrerie de Beaulieu. Une transaction, faite entre les religieux de Saint-Jean, les moines de Saint-Père et les religieux de Marmoutier, du 18 des calendes de février 1131, reproduite dans les Épîtres de l'évêque Geoffroy, prouve que les religieux de Saint-Jean-en-Vallée prétendaient, en l'église de Saint-Martin-au-Val, les annuels des chanoines décédés.

Ces chanoines de Saint-Martin, qui étaient sous la dépendance des comtes, en la collation desquels étaient les chanoinies, ayant voulu s'exempter de la juridiction de l'évêque, le pape Calixte II, par bulle de l'an 1119, ordonna qu'ils demeureraient en l'obéissance de l'évêque et du Chapitre, comme ils s'y étaient obligés eux-mêmes par un acte de leur Chapitre.

Après la mort du comte Étienne, sa veuve la comtesse Adèle, avec la permission de l'évêque Yves, prit la résolution de remplacer les chanoines de Saint-Martin par des religieux, en donnant cette abbaye aux religieux de Marmoutier. Ce dessein, qui ne fut pas pourtant réalisé par elle-même, mais seulement, après qu'elle se fut rendue religieuse de l'ordre de Cluny à Morigny, par le comte Thibault qui remit en 1128, entre les mains de l'évêque Geoffroy, tout

son droit en l'église et aux prébendes de Saint-Martin, à charge d'en investir l'abbé et les religieux de Marmoutier.

Hugues du Puiset, vicomte de Chartres, par une charte de la même année, remit pareillement entre les mains de ces religieux les prébendes et les 10 sols de rente qu'il avait à prendre sur Saint-Martin. Les religieux de Saint-Père, les administrateurs de la maladrerie de Beaulieu et les religieux de Saint-Jean, par la même transaction, les quittèrent des droits qui leur appartenaient après le décès des chanoines.

Les religieux de ce prieuré, comme dépendant de Marmoutier, sont exempts de la juridiction de l'évêque, de la visite et du droit de procure dû aux archidiacres, ce qui leur a été confirmé par une lettre de l'évêque Renault vers 1189. D'après les bulles du pape Alexandre III, données à Rome le 5 des calendes de mai, ils ne sont pas tenus d'assister aux processions générales qui se font en l'église de Chartres.

Il existe, sous le chœur de l'église, une grotte dont la voûte repose sur des piliers de marbre. Dans cette grotte se trouvent un autel et plusieurs tombeaux qui paraissent avoir été faits pour des personnes illustres. Cette église avait été curieusement et superbement bâtie, comme le prouvent les hautes colonnes de marbre qui ornent le dehors de la principale église.

Le premier prieur dont on trouve mention depuis que, de séculière, cette église a été faite régulière, est Gautier de Compiègne (1128-1145); ensuite viennent: 2) Berment, en 1145 ; — 3) Hervé, en 1167 ; — 4) Michel, en 1264 ; — 5) frère Regnault Grosbois, en 1284 ; — 6) frère Jean Lotet, en 1494 ; — en ces derniers temps 7) Ronsard ; — 8) de la Rochefoucauld de la maison de Randon ; — 9) Henri d'Escoubleau, qui devint évêque de Maillezais et archevêque de Bordeaux.

Voilà tout ce qu'on a pu reconnaître, d'après les titres échappés au malheur des guerres civiles, qui ont détruit les autres avec le prieuré.

En 1528, frère Jacques Terrail, religieux de l'ordre de Saint-Benoît et abbé de Josaphat, a été aussi prieur de ce lieu.

Nous avons encore vu M^re^ J.-B. le Féron, prieur commenda-

taire de ce prieuré en 1645, qui commença en 1652 à faire bâtir et rétablir à neuf l'église, qui fut achevée en 1654. Il mourut en 1659, et fut inhumé dans la crypte, avec cette inscription sur sa tombe : Cette église, ayant été ruinée par l'adversité du temps, a été rétablie par les soins du prieur commendataire qui mourut le août 1659.

Son successeur fut M^re^ Louis d'Estampes, qui réunit le prieuré royal à la mense des religieux de Bonne-Nouvelle d'Orléans. Cette maison fut donnée par les sœurs de M. le chancelier d'Aligre aux Capucins, qui ont commencé à s'y établir vers 1664, y sont actuellement et sont superbement logés.

En travaillant à faire leur jardin et des plantations dans un grand clos de ce monastère, les pères capucins ont mis à jour les fondements d'une ancienne muraille de cinq à six pieds d'épaisseur qui traverse tout ce clos et apparemment se continue au delà. Cette muraille, fort ancienne, est une preuve certaine de la grandeur de la ville et des beaux ouvrages dont elle a autrefois été ornée.

SAINT-BRICE.

Cette paroisse, une des plus anciennes et des plus pauvres du diocèse, était anciennement dans l'église de Saint-Martin-au-Val, à l'autel du Crucifix, ce qui causait une si grande incommodité aux religieux, pour leur office, qu'ils furent contraints, en 1205, de mettre en procès le curé et les paroissiens, afin d'être réglés avec eux au sujet dudit office, mais n'en pouvant venir à bout, ils l'ôtèrent entièrement de leur église, en donnant une place pour construire l'église paroissiale, dédiée à saint Brice, disciple de saint Martin, qui, encore aujourd'hui, sert aux habitants du faubourg Saint-Michel et de quelques villages circonvoisins comme le petit Beaulieu et Launay. Cette église, par l'opposition qu'elle lui fait, offusque l'église des Capucins, et lui enlève beaucoup de sa beauté.

SAINT-LUBIN.

Cette église fut bâtie par saint Lubin, évêque de Chartres, pour

lui servir d'oratoire, et ensuite érigée en abbaye, de laquelle Eudes I^er^, second comte de Chartres, s'empara en 980 pour la donner au nommé Foucher, ainsi que de vieux registres de Saint-Père le constatent. Elle devint depuis petit prieuré dépendant de Saint-Père et, en 1586, les Capucins y furent introduits, et s'y établirent. Au commencement, le couvent et son enclos n'avaient que peu d'étendue, mais M^e^ Robert Boeste, très digne doyen de Chartres, employa une bonne partie de son patrimoine, qui était très considérable, ainsi que les libéralités de quelques habitants de la ville, à faire rebâtir l'église et le couvent, et à augmenter notablement leurs jardins. L'église fut dédiée en 1586 par M^re^ Philippe Hurault. Le crucifix qui est sur la cloison du chœur, de la main de Lalou, excellent sculpteur, fut apporté à Chartres par le roi Henri III, en une procession de pénitents qu'il y fit à pied, durant la Ligue.

En 1665, une partie de cette église a été démolie, comme aussi la plus grande partie des bâtiments, dont les matériaux ont été réemployés à Saint-Martin-au-Val. Les Capucins ont quitté cette maison de Saint-Lubin à cause de l'air trop subtil et trop vif qui avait fait mourir plusieurs religieux, pour se retirer à Saint-Martin-au-Val, où ils mènent une vie si austère et si exemplaire qu'ils semblent surpasser les forces de la nature humaine.

De toutes les églises du faubourg de la Porte-des-Epars, il ne reste qu'une petite chapelle, bâtie où était autrefois le couvent des Cordeliers, dans laquelle on dit la messe chaque jour, pour la commodité des habitants du faubourg et des passants qui logent dans les grandes hôtelleries dont il est rempli.

Il y avait autrefois en ce faubourg, proche la porte de la ville, une chapelle dédiée à saint Thomas de Cantorbéry, qui a été ruinée. Elle tenait au grand cimetière de Saint-Saturnin ou Saint-Thomas qui sert aux habitants de cette paroisse, étendue bien avant hors la ville, dans le faubourg de la Porte-des-Épars.

SAINT-MAURICE.

L'église de Saint-Maurice, paroisse, a un collège de chanoines.

Fort ancienne, elle était très bien bâtie, mais les deux sièges de Chartres l'ont à demi ruinée. Depuis le dernier siège, la voûte est restée quarante ans sans couverture. Autrefois une forte tour placée à côté du chœur, au midi, où est à présent une sacristie qui fut bâtie en 1676, servait de clocher. On en a construit un nouveau en 1538, au bas de l'église, dans lequel trois cloches furent placées en 1540.

Avant ces dernières ruines, l'église était beaucoup plus élevée, ainsi qu'en témoignent les deux pointes qui excèdent la couverture. Elle a été dédiée à Dieu, sous la protection de saint Maurice en 1550, par l'évêque Louis Guillard. La paroisse comprend une partie de la ville de Chartres, le faubourg de la Porte-Drouaise entier, le bourg de Lèves, où est située l'abbaye de Josaphat et la chapelle de la Madeleine, bâtie en 1120 du temps de Fulbert, le Mousseau de Lèves, la Roussière, Seresville, le Bois de Lèves, Ouarville, la Mihoue et le Bourgneuf. Elle est si étendue que, sous l'épiscopat de Miles d'Illiers, en 1460, il fallut bâtir à Lèves, auprès de la chapelle de la Madeleine, une église qui fut dédiée à saint Lazare, pour servir d'annexe à Saint-Maurice. Les deux églises furent réglées à trois curés qui les desservaient alternativement ; il y en avait deux à Saint-Maurice, et le troisième à Saint-Lazare, maintenant réduits à deux, qui sont au patronage des neuf chanoines de Saint-Maurice et du chévecier qui en est le chef. Il y a cinq prébendes entières et quatre demi. Leur principal revenu est assigné sur l'évêché de Chartres, ce qui fait attribuer sa fondation à un évêque antérieur à saint Fulbert, qui en fait mention dans sa 116^{e} épître. Geoffroy de Lèves parle de ces chanoines dans les lettres de fondation de Josaphat de 1120, ajoutant que Hélisende, vidamesse de Chartres, et Girard, son fils, étaient avocats ou avoués et défenseurs de cette église Saint-Maurice.

En 1659, M^{re} Jacques Lescot établit, en l'annexe de Saint-Lazare, des frères de la Charité qui assistent aux convois, lorsqu'ils y sont appelés, ensevelissent les morts lorsqu'ils sont à leur confrérie, et fournissent même de linceuls aux pauvres.

Il existe, sous le maître-autel du chœur de l'église de Saint-Maurice, une grotte en laquelle les habitants du diocèse se rendent

en grande dévotion, principalement à la fête de Saint-Blaise, le lendemain de la Chandeleur. Le corps de ce saint martyr, évêque de Cappadoce et de Sébaste, y est réclamé pour la faiblesse d'esprit, et il existe derrière l'église une loge, ou grand berceau fermé, et deux chambres, où on met ceux qui sont atteints de cette maladie, et qui d'ordinaire en reçoivent grand soulagement. Saint Blaise et ses compagnons ont en cette grotte trois châsses de pierre, soutenues par des piliers, contenant leurs reliques et celles de plusieurs autres martyrs. Parmi ces reliques, on tient avoir les corps de saint Éman et de saint Pèlerin, son compagnon, martyrisés auprès d'Illiers, à quatre lieues de Chartres. Ces reliques furent transportées dans l'église de Saint-André, lors des troubles et guerres civiles, sous les épiscopats de Charles Guillard et de Nicolas de Thou, pour les sauver du pillage, et ensuite réintégrées.

Une recluse habitait cette grotte, en 1219, d'après le testament du seigneur des Fugères, qui lui lègue 10 sols, et, en 1357, il y en avait une autre, qui fut réunie aux Dames des Saints-Forts de l'église de Notre-Dame de Sous-Terre.

Le Chapitre de Notre-Dame, chaque année, au jour de Quasimodo, et la veille ainsi que le jour de la fête de Saint-Maurice, vient processionnellement chanter la messe fondée en 1226 par l'évêque Gautier.

Les évêques de Chartres, comme fondateurs ou autrement, ont la collation des bénéfices de l'église, droit qui leur a été confirmé par les bulles du pape Luc III, de décembre 1183, troisième de son pontificat.

Sous l'épiscopat de René d'Illiers, une transaction est intervenue, entre l'abbé et les religieux de Josaphat et les chévecier et chanoines de Saint-Maurice, au sujet d'un droit qui leur revient à l'avènement de chaque chanoine.

Il y a dans l'église un marguillier clerc qui a le titre de chapelain de la chapelle de Saint-Blaise.

Outre les châsses dont nous avons parlé, il y en a encore six autres dans l'église, qui ont été visitées, et dont les reliques ont été changées de linceuls et mises dans de très belles châsses neuves : la première fois, en 1226, par l'évêque Gautier ; la seconde, en

1457, par Pierre Bèchebien ; la troisième, en 1570, par le doyen de Notre-Dame, suivant les ordres de Charles Guillard ; la quatrième, en 1573, par Nicolas de Thou ; la cinquième, en 1621, par Léonor d'Estampes ; et la sixième, en 1698, par Louis Potin, vicaire général de Paul Godet des Marais.

SAINT-JULIEN.

Cette maison des aveugles, autrefois dans le faubourg de la Porte-Drouaise, ruinée durant les troubles de la religion, a été rétablie dans la ville, comme nous l'avons expliqué en traitant des hôpitaux.

NOTRE-DAME DE JOSAPHAT.

Cette abbaye et celle de Tiron portent des noms de lieu de la Terre-Sainte dont on a voulu renouveler la mémoire dans le pays chartrain en l'honneur de la sainte Vierge. Le roi Louis le jeune fit don, en 1138, à l'abbaye de Tiron, d'un fief et d'une justice en la rue Saint-Antoine et autres endroits de la ville de Paris. Quant à Josaphat, étant de la paroisse de Saint-Maurice, dont l'église principale est dans le faubourg de la Porte-Drouaise, elle ne doit pas être omise dans ces recherches des antiquités de Chartres. Le titre de fondation de cette abbaye, de 1120, porte que Geoffroy, évêque, et Goslin, son frère, ont été ses premiers fondateurs et lui ont donné l'église de Saint-Martin d'Orrouer et celle de Saint-Arnoult, avec les dimes qui en dépendent et plusieurs beaux fiefs et rentes. Le pape Calixte II, alors à Reims, a homologué cette donation, par les mains de Grisogon, cardinal et bibliothécaire de l'église romaine. Elle fut confirmée par Louis le Gros.

Dès l'établissement de cette abbaye, ses religieux eurent un grand différend avec les chanoines et curés de Saint-Maurice, relativement au préjudice qui leur était causé dans la perception de leurs droits. Un contrat intervenu en 1120, dans le chapitre des religieux, en présence de l'évêque Geoffroy, leur fondateur, Hilde-

bert, évêque du Mans et plusieurs autres grands personnages, et les chanoines et curés de Saint-Maurice, accorde, de leur mutuel consentement, que les religieux ne feraient aucune entreprise sur les droits dépendant de l'église Saint-Maurice, sous réserve, à l'égard de leurs domestiques, qu'ils seraient à pain et à pot dans l'abbaye, et que les seigneurs de Lèves, sur la seigneurie desquels étaient fondées l'abbaye et l'église paroissiale, pourraient, à leur discrétion, aller à l'une ou à l'autre.

Il y a un registre en ladite abbaye qui fait mention de Girard, premier abbé de ce nouveau monastère, et aussi d'un gentilhomme chartrain nommé Hélye, qui, ayant résolu de faire le voyage de Jérusalem, donna plusieurs héritages à l'abbaye, du consentement de Geoffroy de Lèves, fondateur, où mention est faite de six livres de monnaie de Chartres.

Je possède une chronique du même temps qui relate qu'un écuyer nommé Hervé, seigneur de Gallardon, après avoir fait don de ses fiefs au monastère, avec l'approbation de la plus grande partie de ses proches parents, s'y rendit religieux.

En 1670, M. Ferdinand de Neufville de Villeroy, évêque, leva le corps de saint Théodore, qui y fut trouvé dans une chapelle, et le mit dans une châsse, dont fut dressé procès-verbal.

SAINT-JEAN-EN-VALLÉE.

L'abbaye de Saint-Jean-en-Vallée était autrefois séculière. Le vénérable Yvés de Chartres la fit régulière en y mettant des chanoines de l'ordre de Saint-Augustin auxquels il assigna, du consentement de deux légats du Saint-Siège et du Chapitre de Chartres, la première prébende qui viendrait à vaquer en son église, prébende appelée encore le gain de Saint-Jean, à charge d'y faire à leur tour la semaine canoniale, donation comprenant l'église de Saint-Étienne avec son revenu, celle de Morancez avec partie du synode qui en dépend, l'église de Mondonville libre de synode et de circade, et plusieurs autres domaines désignés au titre de fondation de 1099, que Rouillard dit avoir vu, signé de Jean et de Benoît,

cardinaux, d'Yves de Chartres et de 34 chanoines, à quoi a trait cette vieille inscription :

Centum mille minus uno currentibus annis
Floruit hic primum domus ordine canonicalis.

Les deux vers suivants font connaître que cette abbaye fut brûlée en 1215.

Mille et ducentis ter quinque fluentibus annis
Sancti in septembri periit domus igne Johannis.

Elle fut entièrement ruinée pendant les troubles de la religion, ainsi que l'église de la Madeleine qui était toute proche.

On pense qu'au XII^e^ siècle ces églises étaient contenues dans la ville avec le palais de Mahaut ou Mathilde, comtesse de Chartres, qui joignait cette abbaye, dont il reste quelques vestiges en de grosses masures et restes d'un grand bâtiment qui se voit dans l'enclos de l'abbaye où il était bâti.

Le martyrologe de Saint-Jean-en-Vallée porte que le comte Eudes leur avait donné sa terre de Muret, franche de toutes charges, et que leur congrégation avait fourni un évêque de Rimini et plusieurs autres grands personnages.

L'abbé de cette abbaye est aumônier-né de l'évêque et, lors de son entrée, porte la crosse devant lui, et fait un des principaux offices à cette cérémonie.

Par le titre de fondation de 1099, l'abbé élu par le couvent était obligé de se présenter au Chapitre de la cathédrale pour y recevoir sa confirmation et celle de l'évêque.

Catalogue des abbés de Saint-Jean-en-Vallée.

1. Albert, institué en 1099, par Yves de Chartres, fondateur.

2. Étienne, de race illustre, avait été vidame de Chartres, mais sa piété lui fit quitter le monde. Pour s'employer à la prière et à la vie contemplative, il se fit religieux en l'abbaye de Saint-Jean où, après la mort d'Albert, ses rares mérites le firent élire abbé.

Installé en cette dignité et l'ayant exercée quelque temps, il se mit en tête de vouloir faire le voyage de Jérusalem et de la Terre-

Sainte. Ayant consulté saint Bernard pour savoir s'il se déporterait de son abbaye à cet effet, saint Bernard l'en dissuada, par son épître 82, et par hasard lui prédit le malheur qui lui en pouvait advenir, malheur qui fut la persécution qu'il y endura pour le zèle et la justice de Dieu.

Arrivé au but de son voyage, et après être demeuré quelque temps à Jérusalem, dont Baudouin, son proche parent était roi, Étienne s'y attira tant d'estime par ses prédications et les bons offices qu'il rendit aux chrétiens, qu'il en fut nommé patriarche, et comme la vérité, surtout chez les grands, n'est pas bonne à dire, s'étant ingéré de reprendre le roi Baudouin de quelque faute, il s'attira sa haine, et on croit que par artifice ou poison ses jours furent avancés. Il mourut vers l'an 1128.

Un titre de cette maison fait connaître une transaction de l'année 1121, passée entre cet abbé Étienne et Bazon, abbé de Saint-Benoît-sur-Loire, au sujet des dîmes de Mondonville.

3. Hugues, abbé en 1131. Il accepta la permutation faite entre Geoffroy de Lèves, successeur d'Yves, et le comte Thibault, avec l'abbé de Marmoutier, de l'église de Saint-Martin-au-Val avec celle de Saint-Nicolas de Courville.

4. Guérin, en 1150.

5. Foulques, en 1155, 1156 et 1164; Hébert et Adèle sa femme firent abandon des dîmes d'Ymonville à son profit.

6. Robert, en 1180.

7. Raoul, en 1186.

8. Nicolas, en 1204 jusqu'en 1211 (titre de la maison de Sours).

9. Guérin, en 1215 et 1219.

10. Guillaume, en 1237, qui se rendit cordelier.

11. Jean I^er^, abbé en 1251 (bail à cens d'une place près le cloître de Notre-Dame), encore abbé en 1262 (transaction avec l'abbé de Saint-Vincent-des-Bois et le prieur du Bois de Lèves au sujet des dîmes de Lèves).

12. Pierre, en 1269, 1293 et 1298.

13. Jean II, en 1307 et 1309 a 1327 (baux de maisons en la ville de Chartres).

14. Arnould du Bocage, décédé en 1361.

15. Jean de la Cour, en 1367.

16. Pierre de Fontenay, en 1389. Après avoir été chapelain de Philippe de Valois, il se fit religieux de Saint-Jean et en fut élu abbé.

17. Richard Papin, docteur en droit, abbé en 1394, 1407 et 1410.

18. Jean Baudrier, en 1423 et 1436 (bail de maison rue Muret).

19. Étienne le Roux, ancien prieur de Sainte-Foy, abbé en 1446 et 1475.

20. Jean de Digny, licencié en droit, prieur de Longny, élu en 1479.

21. Jean Jacquin, de Mainvilliers, prieur de Sainte-Foy, élu en 1486.

22. Martin Boucher, de Chartres, élu en 1515, dernier abbé, le concordat qui abolit la pragmatique sanction ayant été publié en 1528.

En vertu de ce concordat, Michel Bayard fut nommé abbé par le roi et pourvu en commende par le pape.

Pierre Maignan fut le second abbé commendataire, puis Marian troisième. Depuis ce temps, il n'y a eu que corruption dans ce monastère ; la discipline monastique étant tombée, tout le patrimoine en fut dissipé. Enfin, la ville ayant été assiégée par les hérétiques en 1568, cette belle abbaye fut entièrement ruinée par ces misérables qui ont renversé son église, démoli tous ses beaux bâtiments, et réduit la place à servir de pâture aux bêtes qui foulent de leurs pieds les cendres du vénérable Yves, son fondateur, et celle de tant d'autres évêques et de personnages illustres qui avaient élu leur sépulture en ce lieu.

Après ce funeste accident, les religieux se retirèrent au prieuré de Saint-Étienne, dans le cloître de l'église de Notre-Dame, que Yves de Chartres leur avait donné par le titre de fondation de 1099.

Le dimanche 12 octobre 1555, il fit un si fâcheux temps de pluie et grands vents que la charpente du clocher de l'église fut

enlevée tout entière de sur sa tour de base, tant était grande la force du vent, et retomba toute droite au pied de cette tour, sans que l'aiguille ait souffert.

LA MADELEINE.

Également fondée par Yves, pour desservir le faubourg, elle fut ruinée avec l'abbaye, et depuis transférée et jointe à la paroisse de Sainte-Foy enfermée dans la ville.

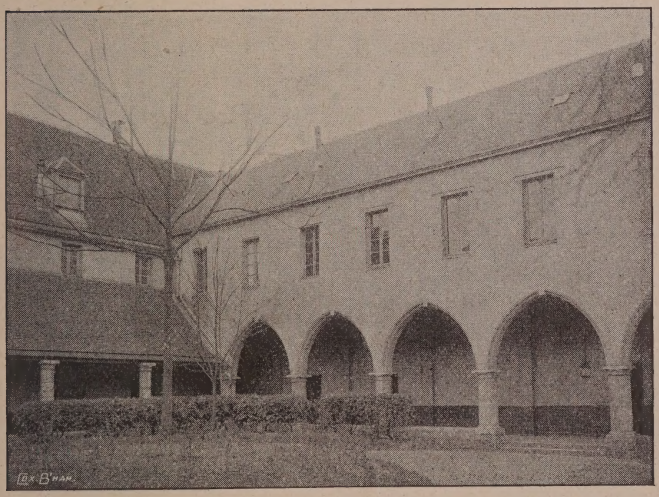

CLOITRE DES CORDELIERS.

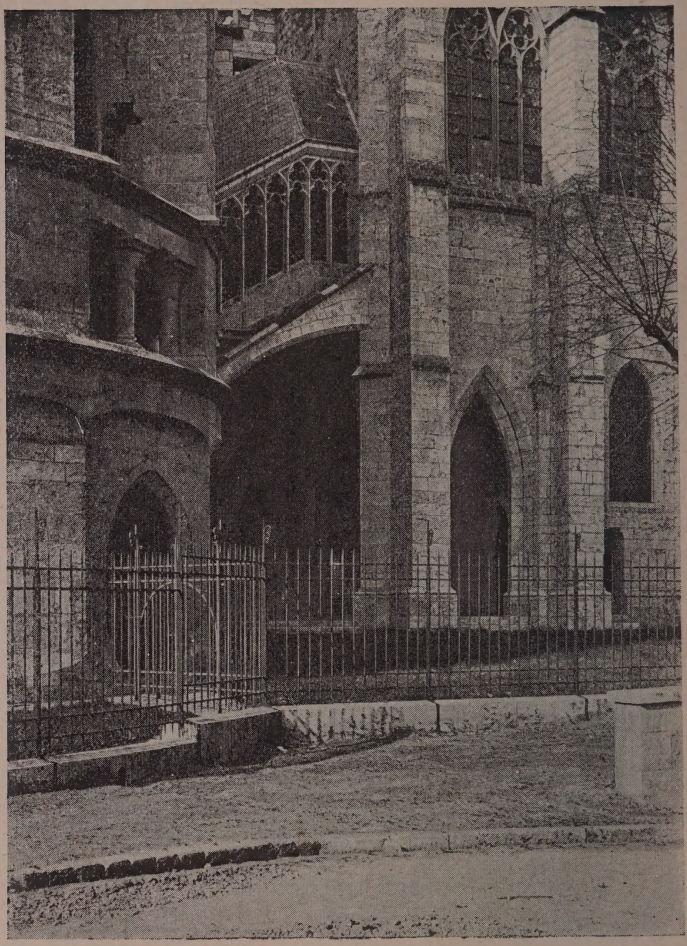

Entrée de la Salle capitulaire.

IV. — *ÉGLISE DE CHARTRES*

CHAPITRE I

DU CHAPITRE DE CHARTRES ET DE SES PRÉÉMINENCES

Les chanoines et les autres ecclésiastiques composent ce sénat épiscopal qui doit être uni à son prélat comme les cordes à la lyre pour rendre une douce harmonie, comme le dit saint Ignace, car c'est une monstruosité selon la nature qu'un corps sans chef ou deux têtes sur un même corps.

L'évêque confère toutes chanoinies dans le Chapitre, — du Moulin en rapporte un arrêt du 7 des ides de septembre de 1499, — et en cas d'absence légitime seulement, il peut se faire représenter par ses grands vicaires. La veille de sa réception, il doit présenter le dignitaire qu'il a nommé aux quatre premières dignités de l'église, savoir au doyen, au chantre, au sous-doyen et au sous-chantre, ou, en leur absence, aux plus anciens chanoines. Ces dignités examinent le candidat et, s'ils le jugent capable, en font rapport au Chapitre suivant la décrétale *Cum secundum*. Cela fait l'évêque, ou son grand vicaire, se rend au Chapitre où les examinateurs, en leur nom et au nom du Chapitre, lui présentent celui qui doit être reçu chanoine. Le présenté se met à genoux devant l'évêque qui lui confère de vive voix la prébende, tout cela se fait avec des protestations réciproques, tant de la part de l'évêque que du Chapitre, ensuite le nouveau chanoine fait les serments d'usage de garder les libertés, droits, immunités et privilèges du Chapitre. Le chantre alors, auquel appartient l'installation de toutes les dignités et de tous les chanoines, sauf celle du doyen, qui est faite par l'ensemble

du Chapitre, mène le chanoine nouvellement pourvu devant l'autel de Sainte-Anne, où il lui fait, sur le chef de cette sainte, prêter serment qu'il est né de légitime mariage, serment dont le chantre fait rapport au Chapitre, cela fait il l'installe et lui donne telle place au chœur qu'il lui plaît, puis le ramène au Chapitre en la place qu'il lui désigne.

Les chanoines sont au nombre de 72, fixé, dit-on, par l'évêque Saint-Lubin, d'après celui des disciples de J.-C. On estime pourtant qu'ils ont été autrefois moins nombreux et qu'il n'y en eut pas avant l'année 779, du temps de Charlemagne. Ce qui fait croire qu'ils étaient moins nombreux, c'est qu'ils vivaient en commun sous quatre prévôts, qui avaient chacun leur maison, où ils entretenaient certain nombre de chanoines et, pour cet effet, avaient l'entière administration de tout le revenu temporel de l'église. Leurs maisons se voient encore dans le cloître, elles sont fort anciennes et contiennent de grandes salles qui servaient de réfectoires, bâties comme celles des moines. Elles étaient accompagnées de grands greniers, de grandes soupentes et de grandes caves pour retirer les provisions nécessaires à l'entretien et la nourriture des chanoines qu'ils avaient sous leur charge.

De même qu'il s'est trouvé, parmi les évêques de Chartres, de saints personnages et des personnes savantes, de même le collège des chanoines a fourni de très dignes serviteurs de la Vierge, d'une doctrine très pure, de grands théologiens, des savants en droit civil et canon et en toutes les facultés, habiles à traiter les affaires publiques.

Saint Bruno, instituteur de l'ordre des Chartreux, avait été chanoine de Notre-Dame de Chartres (cf. Robert Cœnalis, évêque d'Avranches, en son *Traité du célibat*, tome II, au titre de l'origine des ordres monastiques); d'autres écrivent qu'il avait été aussi évêque de Reims et de Paris.

Guillaume, évêque de Paris, avait été chanoine de Chartres du temps du roi Philippe I^er^ (cf. Yves de Chartres, Épîtres 118 et 122).

Pierre de Belleperche, grand jurisconsulte, le fut également. Sa rare prudence et sa dextérité au maniement des affaires publi-

ques le firent choisir par Philippe le Bel, comme ambassadeur auprès du pape Benoît XI, pour lui témoigner la joie que ressentait Sa Majesté de son élévation au pontificat.

Jean d'Achères, l'un des fondateurs du collège des Trois-Évêques, à Paris, dans lequel les professeurs du roi professent publiquement toutes les langues, tous les arts et toutes les sciences. Il a travaillé à cette fondation comme exécuteur du testament de M^re^ Hugues de Pomarcq, évêque de Langres, vers 1248 sous le règne de Philippe de Valois.

Jean de Dormans, fils du chancelier de France et frère du cardinal Jean, a été aussi chanoine en 1386.

Regnault de Dormans, maître des requêtes de l'hôtel du roi, pareillement, comme on le voit sur les épitaphes des tombeaux de cette famille, en la chapelle de Beauvais, où sont énumérés ses titres; le second, archidiacre de Châlons, chanoine de Paris, de Chartres et de Soissons.

L'un de ces Dormans décéda en l'an 1380 et l'autre en l'an 1386.

Pierre de Frontbac, qui vivait du temps du roi Charles VI, avocat au parlement de Paris, pourvu pour tout bénéfice d'une chanoinie de Chartres, s'entremettait dans les affaires communes du Palais, principalement dans les causes des ecclésiastiques, dont il prenait plaisir à défendre les droits, les causes des veuves et des orphelins. Sans qu'il s'en doutât, le pape Clément VII le fit cardinal, comme une récompense que Dieu lui envoyait pour sa bonne conduite en sa charge. Bien que j'aie consulté tous les catalogues des cardinaux, je n'ai pas rencontré son nom.

CHAPITRE II

DES DIGNITÉS DE L'ÉGLISE DE CHARTRES LEUR ORDRE ET LEUR RANG

Il y a dix-sept dignités en l'église de Chartres, savoir :

1° doyen ; — 2° chantre ; — 3° grand archidiacre ; — 4° sous-doyen ; — 5° sous-chantre ; — 6° archidiacre de Pinserais ; — 7° archidiacre de Blois ; — 8° archidiacre de Vendôme ; — 9° archidiacre de Dunois ; — 10° archidiacre de Dreux ; — 11° chambrier ; — 12° chancelier ; — 13° prévôt d'Ingré ; — 14° prévôt de Normandie ; — 15° prévot de Mazangé ; — 16° prévôt d'Auvers ; — 17° chevecier.

En outre : le théologal prédicant, le théologal enseignant, et l'officier, qui reçoit le revenu temporel de l'église.

Doyen. — Le doyenné est une dignité considérable de l'église de Chartres. Le pape Honoré III a autrefois adressé à un doyen de Bourges, à un doyen de Chartres et à un sous-doyen d'Arles, des canons mentionnés au cinquième livre des *Decrétales* au titre *De sententia excommunicationis,* canon 52.

Deux personnes illustres ont autrefois possédé cette dignité : Barthélemy qui devint, à cause de son savoir, évêque de Paris, et aussi le célèbre Durand, surnommé le spéculateur, qui témoigne lui-même, au chapitre *Ne sede vacante,* l'avoir été en 1289, d'où il fut appelé à l'évêché de Mende.

Le doyen d'un Chapitre est réputé l'archiprêtre ou le prince du Chapitre de l'évêque. Le canon *Innovamus* 60 dit que le doyen de l'église de Chartres est électif, et que le Chapitre lui confère cette dignité par élection sans qu'il soit besoin d'autre confirmation.

Le doyenné de Chartres est mixte, savoir électif et collatif. De même qu'un seul chanoine peut conférer à son tour, au nom du Chapitre entier, de même tout le Chapitre ensemble, ne faisant qu'un corps et une tête, nomme le doyen.

En cette sorte de bénéfice collatif, les résignations non frauduleuses excluent les nominataires et indultaires, suivant le paragraphe *Declarantes, De mundi apostolici*. Les résignations du doyenné de Chartres peuvent lors exclure l'élection, selon la glose de la Pragmatique au § *Prelato, De electi*, ainsi que la cour l'a jugé par arrêt solennel du 3 février 1469.

Chantre. — Entre autres droits de sa charge, il lui appartient d'installer les chanoines et tous les autres officiers de l'église, le doyen excepté, dont l'installation est faite par le chapitre en corps. Le chantre préside au chœur et à toute la musique qui s'y chante ; il a une autorité particulière sur tous les chantres et c'est lui qui les reçoit. Il porte au chœur, dans les fêtes solennelles, un bâton d'argent doré, avec lequel il se promène dans l'église.

Sous-doyen. — Au sujet de cette dignité, Rouillard ne parle que du meurtre commis sur le sous-doyen Everard qui fut assassiné par quelques personnes de Senlis, ses ennemis, en se rendant à matines (Fulbert, ép. 4, 27, 31 et 32). A l'occasion de cet assassinat, et d'un autre commis à pareille heure, du temps de Philippe-Auguste, sur la personne d'un chantre, le Chapitre obtint des bulles du pape, en octobre 1253, afin de ne chanter matines qu'à cinq heures du matin. Il omet de remarquer que le sous-doyen est estimé archidiacre de la ville et banlieue, qu'il a le droit d'installer les bénéficiers en leurs bénéfices, et est patron de la cure de Saint-Martin-le-Viandier, et des deux portions de la chapelle de Saint-Sauveur fondée dans cette église, qui sont de très bon revenu.

Sous-chantre. — Rouillard remarque qu'en certaines églises, comme en celle de Chartres, cette fonction est une des grandes dignités, le sous-chantre faisant hors du chœur ce que le chantre

fait dedans. Dans d'autres églises le sous-chantre n'est qu'une simple personne ou un simple officier, comme à Poitiers.

CHAMBRIER. — Dans l'église romaine le chambrier tient le premier rang après le vice-chancelier. Il a l'intendance de tout le fisc et de tout le patrimoine du pape, et sa charge n'expire pas après la mort de Sa Sainteté. Il est appelé *scrinarius cameræ* au chapitre *ad audientiam de præscript.* et en un mot *camerarius* par la clémentine *Ne Romani* § 1 *de elect.* En quelques lieux il a la charge du trésor de l'église et la clé des archives, au canon *Perlectis,* distinct. 25 et au chap. XXIX *de verb. signif.* Le chartophylax de l'église de Constantinople exerçait cette charge et prenait rang après le patriarche devant tous les autres évêques. A Chartres il reçoit quelques droits seigneuriaux et, après le Chapitre de la Chandeleur, paye à tous les chanoines ce que l'on appelle la lamproye.

CHANCELIER. — Il s'appelait autrefois écolâtre, scholastique ou capischal, était le lecteur et le régent ordinaire du Chapitre *cap. Cum Apostolica, de his quæ fiunt a prelatis; cap. Constitutis, de apell.;* et au chapitre *Cum dilecti, de purgat. canon.*; quant au titre du cancellariat il est au chap. *Ut nostrum de off. Arch.* et autres textes vulgaires. En l'église romaine cette dignité était si éminente qu'elle allait de pair avec celle du pape, ce qui obligea Boniface VIII de la réunir au pontificat, subrogeant seulement un vice-chancelier en sa place. Dans les autres églises le chancelier est tantôt plus, tantôt moins, selon les diverses coutumes qui doivent être observées, comme le dit Aufrerius, en sa 13[e] décision de la chapelle de Toulouse, suivant l'opinion des auteurs sur le chap. *De mulcta, de preb.* et l'extravagante *Execrabilis* à pareille rubrique.

Le chancelier de Chartres a toujours tenu un des principaux rangs dans l'église de Chartres, au point que Vulgrain, occupant cette dignité, la préféra à l'évêché de Dol en Bretagne, auquel il avait été élu, ainsi que le remarque Yves de Chartres en ses épîtres 200 et 202. Sigebert, en sa Chronique, rapporte que du temps de Robert, 65[e] évêque de Chartres, Bernard le Breton, lors chancelier de Chartres, fut élu évêque de Cornouailles en

Bretagne, et qu'en 1334, sous Emery de Châteauluisant, évêque, Vincent des Essarts, chanoine, fut fait évêque d'Évreux ; Jean Nantier, qui possédait cette dignité sous l'évêque Érard de la Marck, obtint du roi, en 1515, la confirmation des droits de sa charge, à savoir qu'à lui seul appartient d'instituer des précepteurs dans la ville et banlieue et de déléguer le pouvoir d'enseigner la jeunesse, soit en la grammaire, soit aux autres arts libéraux.

Chévecier. — Cette dignité a aussi plus ou moins d'autorité, selon les coutumes des églises. Son nom vient du mot *capicerius* et s'appelle aussi *primicerius*, c'est-à-dire le premier inscrit sur le tableau, le chef ou le premier de la cire, parce qu'autrefois c'était sur des tables de cire qu'on écrivait. Rouillard avance que, de son temps, en l'église de Notre-Dame de Rouen, on écrivait encore l'ordre de l'église sur des tablettes de cire et qu'on lui en avait donné une. Les anciens auteurs Pline, Suétone, Juvénal emploient le mot de cire dans l'acception de papier ou même écriture.

Par le chapitre unique *De officio primicerii* des Décrétales grégoriennes, la direction de tout le service divin, avec la prescription des leçons, réponses, antiennes, etc., et ceux qui les doivent chanter, sont sous ses ordres. Le canon *Perlectis distinct.* 25 § *ad primicerium* lui attribue le soin du luminaire, de faire sonner les seings, c'est-à-dire les petites cloches qui servent à avertir ceux qui ont mission de sonner les autres, et c'est de ce mot seing que l'on tire l'origine du mot « tocseing ». La décrétale *Cum accessissent de constit.* qui est d'Innocent III parle du primiceriat de l'église de Toul en Lorraine.

Archidiacre de Dunois. — Après avoir rappelé qu'il avait parlé de cette dignité en son *Traité de la préséance des abbés*, il remarque seulement à ce sujet que les évêques étaient appelés souverains, *aut summi Antistites*, et leurs archidiacres, évêques ou prélats secondaires *Antistites secundi ordinis* (épitres 4 et 23 du IV^e^ livre de *Sidonius Apollinaris*). Lorsque saint Solein, s'étant montré après la nomination d'Aventin, eut été reconnu et nommé malgré lui

évêque, on ne jugea pas indigne d'Aventin de le faire archidiacre de Dunois, c'est-à-dire évêque secondaire suivant l'expression de Sidonius. Le roi Sigebert, au rapport de Grégoire de Tours, ayant fait Promotus évêque de Dunois, au préjudice de Pabulus alors évêque de Chartres, Promotus, au décès de ce roi, fut contraint de quitter le titre d'évêque pour celui d'archidiacre de Dunois, prélature de second ordre. Yves de Chartres, en son épître 214, écrit que la Maladrerie qui est près de la Madeleine à Châteaudun, est en la sauvegarde de l'église de Chartres.

Archidiacre de Pinserais. — Il prend son nom de Poissy, petite ville sur la Seine, où les rois de France avaient autrefois une maison royale, ainsi que Helgaud, abbé de Fleury-sur-Loire, le rapporte en la vie du roi Robert : « *Pisciacum sedem regalem supra Sequanam regibus satis opportunam.* » Le roi y fit rebâtir l'église de Notre-Dame, l'orna de beaux bâtiments et y établit des prêtres pour y célébrer le service. Nicolas Gilles attribue la fondation de cette église à la femme du roi Robert, nommée Constance, qui y mit des moines de Saint-Augustin, et dit que, depuis, Philippe le Bel y fonda un monastère où il mit des religieux de l'ordre de Saint-Dominique. Gilles peut s'être mépris parce que, s'il est exact que Philippe, vers 1302, fonda ce monastère en l'honneur de saint Louis son aïeul, il est différent de l'église Notre-Dame. Le roi saint Louis avait beaucoup d'affection pour Poissy, où il avait été baptisé, et pour cette raison se faisait appeler ordinairement Louis de Poissy. Charlemagne estimait beaucoup cette ville et y fit assembler un concile en 804, 36^{e} année de son règne, dans la relation duquel elle est appelée *Pistæ, quasi Pisciatæ,* parce que c'était la piscine de la France. En ce lieu fut tenu le fameux Colloque de Poissy où on s'employa à la réunion des partis protestants et catholiques, dont la relation est donnée par plusieurs de nos historiens. C'est également en ce lieu que notre compatriote Claude de Sainctes commença à se faire connaître.

Archidiacre de Blois. — Rouillard remarque qu'il existait dans le collège Mignon, à Paris, une inscription portant que

M^re^ Jean Mignon, autrefois archidiacre de Blois en l'église de Chartres, avait fondé ce collège en 1343.

ARCHIDIACRE DE DREUX. — Dreux tire son nom des Druides dont il reste, dit-on, des vestiges en ce pays, cependant de nombreux auteurs, comme Raoul Glabert, en l'histoire du roi Robert, l'appellent Drocas.

Robert de Dreux, auquel le roi Louis le Gros, son père, avait donné, en mars 1180, ce comté en apanage, octroya aux habitants le droit de commune, ou d'avoir un hôtel de ville, et un conseil public. Ce comté ayant fait retour à la couronne, Charles V le bailla, par forme d'antichrèse ou engagement, à Jean d'Albret, pour son mariage avec Marguerite de Bourbon, sa belle-sœur, pour en jouir jusqu'au remboursement des 6 000 livres de rente en fonds de terre qu'il lui avait promise par son contrat de mariage de 1368. Marguerite d'Albret, issue de ce mariage, le porta en dot au prince de Clèves. En 1551, le roi Henri II ayant voulu reprendre ce comté par rachat, pour le réunir à son domaine, la cour le lui adjugea, malgré la longue possession qu'en pouvait invoquer le duc de Clèves. Ce qu'on peut dire de plus glorieux pour cet archidiaconé, c'est qu'il a été possédé par le bienheureux Pierre de Luxembourg, qui était chanoine et archidiacre de Dreux en l'église de Chartres.

ARCHIDIACRE DE VENDÔME. — Louis II, comte de Vendôme, s'était déclaré homme et vassal de la Vierge, étant nu en chemise, et tenant en main une torche ardente, comme on le voit dans une charte de 1413. Geofroy Martel, comte d'Anjou, d'après les *chroniques d'Anjou,* fonda à Vendôme en 1029 ou 1047, l'abbaye de la Trinité en laquelle se garde la larme de Notre-Seigneur. En cette ville se tint l'assemblée des princes et des pairs de France, pour juger le comte d'Alençon sous Charles VII.

PRÉVÔTS. — Par le concile de Chalcédoine, dont le décret est rapporté au canon *Quia*, distinct. 89, il fut enjoint aux évêques d'avoir des économes pour dispenser le bien temporel des églises. Il est fait mention de ces économes en diverses lois du Code, au

titre *De sacrosanctis ecclesiis*. La glose de ce canon dit que l'administrateur du bien d'un évêché est appelé *vice-dominus*, vidame. Saint Grégoire, en son épître à la Patrice Clémence, rapportée au canon *diaconum*, de la même distinction, la prie de l'excuser s'il ne lui envoie pas son diacre Anatolius, parce qu'il l'a établi son vidame, *vice-dominum constituimus*, c'est-à-dire nous lui avons donné la charge de payer et de gouverner le revenu de notre évêché.

Le gouverneur et l'intendant du revenu du chapitre se nomme, dans le droit canon, *prepositus* prévôt, comme au chapitre *ex parte*, le second adressé au prévôt de Valières *de clericis non residentibus*. C'est en ce sens qu'est pris le mot de prévôt et de prévôté par le canon *Salvator*, adressé par le pape Urbain au prévôt de l'église de Saint-Vincent, cause 1re, question 3. Ainsi que dans l'église de Chartres il y a un économe établi pour le gouvernement et la conservation du bien de l'évêque, de même le Chapitre a quatre prévôts nécessités par son grand revenu, le grand nombre de ses chanoines et des autres personnes nécessaires au service de cette célèbre église, à la subsistance desquels il faut pourvoir.

Les prévôts ayant à gouverner un bien important, sans contrôle, ne tardèrent pas à devenir puissants, aussi les titres qu'ils portaient au début de prévôts de Nogent, de Fontenay, d'Amilly et de Beauce, furent-ils changés en d'autres qualités. Ils devinrent si magnifiques et si superbes qu'ils se rendirent insupportables, et se maintinrent en leur autorité jusqu'à l'épiscopat d'Odon, 54e évêque de Chartres, vers 997 sous le règne de Robert. Cet évêque obligea les moines de l'église de Chartres à prendre le nom de chanoines, confirmant ainsi ce qu'avait décidé, vers 715, Hadon, l'un de ses prédécesseurs. On peut remarquer que les clercs de l'église de Chartres ont pris le titre de chanoines les premiers, ce qui ne fut généralisé en France que vers 779, et en Allemagne bien depuis, vers 966 à Spire, Worms et Mayence, ainsi qu'une chronique du pays le rapporte.

Ce changement de titre n'avait diminué en rien l'autorité des prévôts, car bien que chaque chanoine ait sa prébende et sa portion déterminée, ils ne la recevaient qu'à grand'peine des prévôts, ce qui donna lieu à des plaintes qui furent portées si haut que Yves

de Chartres, dont le courage était à la hauteur de la doctrine, en fut si sensiblement touché que, à sa demande, le pape rappela les prévôts à leur devoir, leur faisant défense, sous peine d'excommunication, de troubler les chanoines en la jouisance de leurs prêtrières. Deux des prévôts, après avoir consenti à donner satisfaction au Chapitre, se ressaisirent, persuadés qu'ils furent par les deux autres prévôts que la diminution de leurs attributions serait leur perte, et s'adressèrent alors conjointement au roi, escomptant le grand crédit et les nombreux amis qu'ils avaient à la cour et ailleurs. Yves et le Chapitre, qui veillaient, soutinrent leur cause devant le roi et la lui firent trouver si bonne, que Sa Majesté fit défense aux prévôts d'abuser de leur pouvoir et de traiter les chanoines autrement qu'avec justice [1]. Ces défenses du roi furent confirmées par le pape Paschal qui, ensuite, devant leur désobéissance, envoya aux chanoines, en 1116, 16e année de son pontificat, une lettre par laquelle il leur promettait la jouissance de leurs prébendes et en interdisait l'administration aux prévôts à peine d'encourir les censures de l'église. Leur ambition démesurée et leur avarice sans bornes ayant prévalu encore, Goslin, successeur d'Yves, en présence de leur désobéissance irréductible, fut obligé de décréter contre eux et de leur faire leur procès. Nullement mis en émoi par les foudres pontificales, ils le furent moins encore par les décrets de leur évêque, qui mourut vers 1187, laissant en suspens cette affaire que les évêques ses successeurs ne parvinrent pas davantage à terminer.

En 1174 seulement, Guillaume de Champagne, oncle de Philippe-Auguste, qui avait pris connaissance de cette affaire et entendu les parties, pendant la durée de son épiscopat à Chartres, put faire enlever aux prévôts leur juridiction et la faire attribuer à chacune des prébendes et des prêtrières. Lorsque Regnault de Bar, neveu de ce Guillaume, parvint à l'épiscopat, les prévôts l'implorèrent, comptant sur son secours, parce qu'il avait été lui-même prévôt, mais connaissant par expérience leurs abus d'autorité, il prit au contraire la résolution de les abolir entièrement et remit

1. Cf. épîtres 26, 51, 73, 81 et autres.

entre les mains du doyen et des chanoines toute l'autorité, l'administration du bien du Chapitre et toute la juridiction dont jouissaient les prévôts. Le légat du Saint-Siège cardinal de Saint-Pierre et Saint-Paul, de passage à Chartres, avait approuvé le jugement de Regnault, et le roi Philippe-Auguste, bien qu'ayant de l'amitié pour des personnes auxquelles la suppression de ces charges n'était pas agréable, ne laissa pas de l'autoriser. Enfin Célestin III, par ses bulles de 1196, donna la dernière perfection à cette affaire.

Cet accommodement fut fait en laissant aux quatre prévôts quatre prêtrières des plus considérables qui leur sont demeurées avec le titre de prévôt d'Ingray, de Normandie, de Mazangé et d'Auvers; sans autre autorité et juridiction que n'en comportent d'elles-mêmes les prêtrières qui en dépendent, ce qui rend intelligible ce que dit Innocent IV à la fin du chapitre *De multa prœhendi*, que les prévôts des églises de Chartres et de Tours ne sont point dignités. Ce ne sont en effet que des chanoinies et des fantômes si l'on considère l'autorité, la grandeur et la puissance dont elles sont déchues. Elles ont néanmoins rang parmi les dignités de l'église et ont conservé quelques prérogatives avec un revenu supérieur à celui des simples chanoines. La prévôté de Normandie possède à elle seule autant et plus que les trois autres ensemble comme prébendes et prêtrières.

CHAPITRE III

CATALOGUE DES DOYENS[1]

Après avoir parlé des évêques de ce diocèse, les avoir mis, autant qu'il m'a été possible, dans leur ordre chronologique, et rappelé leurs gestes et actions, je parlerai des doyens de cette église, comme premiers chefs de ce fameux Chapitre, sans les décrire entièrement ni dans leur ordre.

Aymon nous est révélé par un acte, en faveur des chanoines de Saint-Père, conservé dans le livre manuscrit de Saint-Père, relatif à une maison de l'église matrice, souscrit par l'évêque Aganon et le doyen Aymon, daté des nones de juin l'an 8^{e} du règne du roi Radulphe, ainsi que par Ragenfroy, prêtre, et Clément, chancelier.

Gaudefroy I^{er} qui vivait en 926, du temps de l'évêque Aganon.

Hermian, témoin en un échange des religieux de Saint-Père, du 8 des ides de mars de l'an 13 du règne de Lothaire.

Suger souscrivit un titre de Gratus, abbé de Saint-Cheron, du 4 des ides de mars en l'année 975, 14^{e} du règne de Lothaire, et la donation faite par Adon, évêque, à l'abbaye de Saint-Père, le jour des nones de février, an 20 du règne de Lothaire, comme il se voit dans le cartulaire d'Aganon. Il est fait aussi mention de Suger dans l'échange fait entre les chanoines de Notre-Dame et les religieux de Saint-Père en présence de Salvon sous-diacre.

---

1. Recueilli par le chanoine Souchet de plusieurs actes anciens, dont j'ai donné copie à MM. de Sainte-Marthe (Note de l'auteur).

Gaudefroy II était doyen environ l'an 926, du temps de l'évêque Aganon.

Raoul Ier vers 988, du temps de l'évêque Odon, auquel il succéda. Il est fait mention de lui au cartulaire d'Aganon.

Durand fut doyen en 1005, sous le règne du roi Robert et l'épiscopat de Fulbert.

Georges, en l'an 1031 environ, sous le règne de Henri Ier.

Hugues Ier en 1038, sous le pontificat de Dagobert, la 16e année du règne de Henri Ier. Il est mentionné dans les registres de Saint-Père-en-Vallée.

Albert qui, après avoir été doyen, devint abbé de Marmoutier. Le martyrologe de Chartres mentionne sa mort le 13e des calendes de juin et le dit *rerum procurator egregius*. Il avait été élu évêque de Chartres par préférence à Théodoric que le roi voulait ériger par force (cf. la 13e épître de Fulbert).

Gaucelin était doyen en 1062.

Ingelrannus était chancelier et doyen en 1084.

Adelardus fut doyen de 1084 à 1088.

Raginaldus, après avoir été doyen, se fit religieux à Saint-Père-en-Vallée sous le pontificat de Gaufridus.

Ernault Ier fut doyen de 1094 à 1118. Godefroy de Vendôme parle de lui au 2e livre de ses *Épîtres*. Il souscrivit aux lettres de fondation de l'abbaye de Saint-Jean-en-Vallée par Yves de Chartres (Épître 286), ainsi que le P. Sirmond le remarque en ses *Notes sur les épîtres de Godefroy*. Il prit l'habit de religieux à Cluny, ainsi qu'Yves de Chartres le témoigne en son épître 262, puis le quitta pour reprendre sa dignité de doyen, comme le remarque Godefroy en ses *Épîtres*.

Samson de Mauvoisin, après avoir été prévôt, puis sous-doyen, en l'église de Chartres, devint doyen en 1118, puis ensuite archevêque de Sens.

Liziard, après avoir été garde des titres du Grand-Beaulieu, du

temps de Geoffroy II, fut fait doyen de Notre-Dame de Chartres.

Zacharie, de sous-doyen, passa doyen en 1144 et 1145.

Yves fut doyen de 1156 à 1164.

Geofroy III de 1164 à 1188.

Eudes I^er^, qui occupait cette dignité en 1191, mourut en 1195.

Geofroy IV, nommé au décès d'Eudes, en 1195, resta doyen jusqu'en 1202.

Hugues II le fut de 1202 à 1206.

Guillaume I^er^, de 1206 à 1212.

Barthélemy, de 1212 jusqu'à son élection à l'évêché de Paris en 1223.

Hugues III de la Ferté, de 1223 jusqu'en l'année 1234, où il fut fait évêque de Chartres.

Thomas, de 1234 jusqu'à son décès survenu en 1241.

Étienne de Grez le remplaça en cette année 1241.

Jean I^er^, chapelain du pape, était doyen en 1247, et encore en 1248; Philippe, seigneur de Milly, étant alors sous-doyen.

Robert de Courtenay, frère de Jean, archevêque de Reims, était doyen en 1248 et 1251, comme on le voit dans un titre de la maison de Nevers. Il fut élu évêque d'Orléans en 1258.

Pierre I^er^ de Mincy lui succéda et fut doyen jusqu'à sa nomination à l'évêché de Chartres en 1259.

Rodolphe II d'Aubusson, élu à sa place, conserva le décanat jusqu'en 1272.

Guillaume II Durand, surnommé *le Spéculateur,* occupa cette fonction jusqu'à sa nomination à l'évêché de Mende, en 1286. Grand canoniste, il a composé : le *Speculum juris,* formant trois gros volumes, qui lui a valu son surnom ; un petit traité, par ordre de Clément V, *Tractatus de modo generalis Consilii celebrandi*; et un autre intitulé *Rationale divinorum officiorum.* Il n'était pas italien

comme on l'a prétendu, étant né à Pont-à-Mousson, comme il l'écrit en son *Speculum*.

Robert III de Frouville fut doyen de 1286 à 1292.

Guillaume III de Cornillon, doyen en 1292, mourut en 1299.

Thibault d'Aunay fut élu en sa place et mourut en 1317.

Étienne II de Bourret, élu doyen en octobre 1317, fut élu la même année en l'église de Paris.

Jean II de Pastey lui succéda et fut élu évêque d'Arras en 1326.

Michel de Mauconduit, professeur en l'un et l'autre droit, devenu doyen, décéda en 1328, et fut enterré en la chapelle de Saint-Louis en l'église des Chartreux, à Paris.

Armand II de Narcesio, que les catholiques d'Aix appellent Armand de Parcecio, fut prévôt d'Ingré en l'église de Chartres. Auditeur au Sacré-Palais, le pape Jean XXII le fit doyen de Chartres. Il devint ensuite archevêque d'Aix.

Raoul III de Capriaco prit cette charge le mardi après *Oculi* 1329 et la conserva jusqu'en 1334.

Bernard de Cardaillac, neveu de Bertrand, évêque de Montauban et de Jean, archevêque de Toulouse, patriarche d'Alexandrie, était archidiacre en l'église de Chartres et en devint doyen par les suffrages de tous les chanoines. Il mourut le vendredi de la semaine *Judica* 1355.

Jean d'Angerant, nommé doyen par le pape, entre les mains duquel il remit cette dignité lorsqu'il fut nommé évêque.

Philippe de Talaru, frère de Jean, archevêque de Lyon, fut comme son prédécesseur nommé par le pape, comme en font foi les bulles qu'il en obtint, malgré l'opposition du Chapitre qui avait donné ses suffrages à Aimery de Chartres, chancelier. Il mourut vers l'année 1376.

Evrard de Tremargon, maître des requêtes, lui succéda et fut, incontinent après, fait évêque de Dol, en octobre 1382.

Eudes Fouboucher, conseiller du duc de Bourgogne, tint le doyenné jusqu'en mars ou avril 1405, date de sa permutation avec l'Écolâtre d'Amiens, et devint en même temps chanoine de Bayeux.

Miles de Dangeul, frère de Robert, évêque de Nevers, conseiller du roi et maître en sa chambre des Comptes, resta doyen jusqu'à son décès survenu le 28 novembre 1431.

Nicolas de la Chapelle fut créé doyen au préjudice de Pierre Cotin, sous-chantre, conseiller de la cour de parlement. Il fut élu doyen le 8 février 1432. Il assista au concile de Bâle et mourut en 1443.

Miles d'Illiers fut élu, trois jours après la mort de Nicolas de la Chapelle, par le Chapitre, contre les intentions de Pierre de la Lande qui déjà se disait doyen. Le pape Pie II dit de lui, sous le nom de Goblin, en l'année 1438 : *erat eo tempore Romæ decanus Carnotensis, regis Franciæ legatus, qui ad Calistum de rebus Turcorum acturus venerat. Is, suæ gentis studio, magnopere instabat ne regnum Siciliæ Ferdinando concederetur, ... laturumque regem suum atque in apostolicam sedem ultimum dictitans.* Élu évêque en 1459, Miles résigna son doyenné en faveur de Charles d'Illiers, son neveu.

Charles d'Illiers fut maintenu par arrêt de la Cour du 25 juin 1465 contre Guillaume Fournier, que le Chapitre avait élu. Il permuta avec son neveu Miles en février 1509.

Miles d'Illiers prit le doyenné de son oncle. Il cumula cette fonction avec celle de chambrier de Coulombs, puis d'abbé de Coulombs, et enfin d'évêque de Luçon, conservant son doyenné jusqu'à sa mort, survenue en 1553.

Pierre Dhommes, neveu maternel de Miles, élu doyen le 14 mars 1558, mourut dans l'année 1568.

Pierre de Fontaines lui succéda le 31 mai 1568 et mourut en 1573.

Etienne Boudet, reçu doyen le 23 juillet 1573, se démit, quelque temps après, de cette fonction entre les mains du Chapitre.

Guillaume d'Aubermont, natif de Tournay, d'abord archidiacre de Blois, puis chambrier, devint doyen du Chapitre le 18 août 1578 et mourut en février 1590.

Louis Boucher, qui était chantre, fut élu doyen et reçu en cette dignité le 3 janvier 1600.

Augustin le Prévost de Brevannes, archidiacre de Pincerais, élu doyen le 11 janvier 1600, mourut le 18 avril 1606.

Robert Boeste, qui avait remplacé Augustin le Prévost à l'archidiaconat de Pinserais, lui succéda également au doyenné. Très pieux, charitable, il payait les études d'écoliers pauvres dont quelques-uns ont occupé de très honorables charges dans l'église, arrivant même à l'épiscopat. Très affectionné aux Capucins, il avait beaucoup contribué à la construction de leur église, à l'augmentation et à la clôture de leur couvent au prieuré de Saint-Lubin, et aussi à leur établissement et bâtiment de Dreux. Il mourut le 22 janvier 1638 et se fit enterrer en habit de capucin dans l'église de leur couvent.

Pierre Fougeu d'Escures, conseiller au présidial de Chartres, chancelier en l'église de Chartres, abbé de Saint-Séverin de Châteaulandon, et grand vicaire de M^re^ Jacques Lescot, devint doyen le 9 janvier 1638 et mourut en 1650.

Élie Fougeu d'Escures, frère du précédent, auquel il succéda au doyenné, docteur en Sorbonne, avait aussi été conseiller au présidial de Chartres. Il fonda les grâces des jours de Pentecôte, de l'Assomption de la Vierge.

CHAPITRE IV

DOMAINE ANCIEN ET MODERNE DE L'ÉGLISE DE CHARTRES

Rouillard prétend que l'ancien domaine de l'église est celui qu'autrefois possédaient les Druides, grands seigneurs puissants et riches du pays, dont la propriété aurait été transmise à l'évêque et au Chapitre, subrogés à leur fonction sacerdotale depuis leur conversion à la religion chrétienne, opinion soi-disant confirmée, parce qu'on ne trouve aucun titre ni aucun témoignage par lequel on puisse reconnaître que ce bien ait été donné à l'église par aucun souverain, prince ou seigneur, ce qui est ridicule. La prétendue tradition alléguée par Rouillard n'est pas recevable, en effet pourquoi tout le bien qui a été partagé entre les évêques et les chanoines serait-il inférieur à celui que possédaient les Druides ?

Le Chapitre possède en domaine vingt et une anciennes seigneuries sur lesquelles les soixante-douze chanoines, dignités comprises, ont juridiction. Chaque chanoine, pourvu qu'il ait fait son stage et soit promu aux ordres sacrés, est mis en possession d'une somme d'argent à prendre sur l'une des seigneuries qui peut alimenter trois ou quatre prébendes, ce qui s'appelle collocation. Cette répartition est faite suivant un règlement du 14 avril 1564, et renouvelée de douze en douze années. Il est permis aux Chapitres d'élaborer des règlements, et l'on peut s'obliger par serment à garder les statuts et règlements, pourvu qu'ils ne contiennent rien d'illicite.

Toute la police du chapitre consiste en neuf points principaux : 1° collocation ; — 2° option ; — 3° permutation ; — 4° régence ; — 5° stage ; — 6° privilège de non-résidant ; — 7° diminution pour pertes ; — 8° réparations ; — 9° poursuites de procès.

§ 1. — La *Collocation* des chanoines. — 1° Chaque prébendé doit rendre fidèlement au Chapitre les quantités de grains et les sommes de deniers provenant des cens et autres droits seigneuriaux qui procèdent de ses prébendes, et doit les verser à l'office des tailles avec ce qui lui sera assigné et prescrit par le Chapitre, pour supporter les charges auquel il est sujet.

2° L'acceptation d'une prébende est présumée faite quand un chanoine y est entré, après avoir achevé son stage, ou qu'il a choisi la collocation d'une prébende à chaque nouveau partage.

3° S'il n'y a autant de chanoines capables de collocation que de portions faites, le vacant accroît au Chapitre comme propriétaire, et non aux co-prébendiers qui n'ont qu'un usufruit. Au contraire, s'il se trouve plus de chanoines capables de collocation qu'il n'y a de portions, il doit être assigné six muids de grain à chacun des supernuméraires, sans que l'on use de la rigueur ancienne d'un *expectet*.

4° Les dignités de l'église prenant double portion seront également assignées de leurs grains en chacune de leurs prébendes, et il leur est loisible, une fois le Chapitre et leurs co-prébendiers payés et satisfaits, d'user pour leur gros et pour l'office de l'église, tant à leur égard qu'à l'égard des autres chanoines, de retenue sur la redevance à laquelle leur prébende est tenue.

5° Avant qu'un chanoine absent puisse être colloqué, il doit envoyer procuration à l'un des chanoines résidents pour accepter la collocation, recevoir et donner quittance, et cette procuration doit être enregistrée au greffe du Chapitre, autrement le Chapitre peut retenir le gros, le chanoine absent ne devant pas user de mépris, et le Chapitre ayant intérêt de payer sûrement.

6° Les chanoines présents, qui ont gagné leur gros et qui ont un cheval à Chartres en leur maison à leurs dépens, ont droit à distribution d'avenage pour l'année où ils auront résidé.

7° Aucun chanoine colloqué ne peut tenir en sa main ses dîmes et champarts, ni bailler sa part par bail particulier ; il doit, avec tous ses co-prébendiers, bailler le tout à ferme pour trois ans seulement, à moins qu'il ne trouve personne qui lui fasse de meilleures conditions, ne pouvant en faire bail qu'à de bons laboureurs ou à

des marchands solvables. A défaut de ce, il les peut ensemble faire recueillir à ses dépens.

8° Les baux des dîmes qui se feront par devant d'autres notaires que ceux du Chapitre, seront levés en forme par les prébendés et déposés au trésor du Chapitre pour y être consultés.

9° Si un chanoine meurt ou résigne sa prébende après la Saint-Georges, jour d'option, l'optant n'aura pas droit aux fruits qui appartiendront au Chapitre, sans préjudice de l'année suivante. Pourra le chanoine optant jouir de sa collation, si le défunt ou résignant a conservé l'option qui ne se peut réitérer.

10° Si durant l'août de la récolte des fruits, le chanoine colloqué en une prébende décède ou résigne sa chanoinie, les fruits meubles appartiennent aux héritiers du défunt ou au résignant et les fruits non ameublis restent au Chapitre, les meubles suivant la personne et les immeubles l'église.

§ 2. — *Option.* Le chanoine peut opter et permuter, du jour Saint-Georges inclus jusqu'à pareil jour de l'année suivante exclu, sans être tenu de payer 20 livres, et le plus ancien sera préféré. L'officier ne pourra assigner aucun prébendé d'une prébende à une autre, si elle peut suffire et porter également sa charge.

Les avenages des prébendes doivent être mis en prêtrière ou argent, de manière qu'un colloqué en une prébende puisse prendre aux prêtrières les avenages d'une autre, à la charge d'en tenir registre au livre capitulaire, les avenages n'étant que simples accessoires qui n'ont rien de commun avec le principal de la prébende.

§ 3. — *Permutation.* Quand des chanoines veulent permuter leurs collocations, ils doivent le faire en plein Chapitre, l'un d'eux au moins étant en santé, et ils jouiront jusqu'au jour de Saint-Georges, après lequel, s'ils persévèrent, la permutation tiendra lieu d'option.

Si un chanoine laisse sa collocation pour entrer dans une autre, il ne pourra régenter en icelle qu'après tous les co-prébendiers colloqués en icelle avant lui, à moins qu'ils ne soient en moindre degré, sauf s'il y entre comme subrogé pour cause de permutation.

§ 4. — *Régence.* Les acceptations et significations de régences

sont inscrites sur un registre dressé par le greffier le jour de Saint-Georges après Pâques. Toute acceptation non dénommée ou dénoncée est de nul effet.

Le régent d'une prébende, sur laquelle trois ou quatre prébendés sont colloqués, exerce la justice spirituelle et temporelle sur le lieu de la prébende pendant la durée de sa régence. Il en reçoit les fruits, y fait les visites, en reçoit le droit de procure, baille les lettres de non-résidence et les commissions à desservir *in divinis*, présente aux bénéfices ; les déports lui appartiennent, mais il est tenu de faire la visite en personne ; il prend les amendes des champarts non payés et des défauts de justice jusqu'à 60 sols, et sur les autres amendes excédant cent sols tournois, retire lesdits cent sols, et le reste appartient au Chapitre. Le régent ne prend pas les défauts et amendes des cens et rentes non payés qui appartiennent aux sous-prêtriers. Chaque régent jouit à son tour de tous ces droits, comme fruits de seigneurie spirituelle et temporelle.

Les dignités, selon leur ordre, régentent avant les chanoines-prêtres, les prêtres avant les diacres et les diacres avant les sous-diacres, selon leur réception aux divers ordres, pourvu qu'ils aient été colloqués en même temps en une même prébende. Autrement les diacres et les sous-diacres précèdent en la régence les prêtres qui ont été colloqués après eux.

Le régent est tenu de résider personnellement toute l'année, à dater du jour de Saint-Georges ou quinzaine après, et doit, en personne ou en cas d'excuse légitime et avérée, sans fraude, en faire, par procureur, la signification au Chapitre ou au notaire du Chapitre. Faute de signification dans ledit délai, il est déchu pour l'année de la régence qui reviendra au plus ancien co-prébendier après lui, et il ne pourra reprendre la régence qu'après que chacun des autres l'aura exercée. Si, depuis le jour de Saint-Georges qui précède ladite signification, un bénéfice devient vacant en ladite prébende, la collocation en revient au Chapitre.

Si un chanoine, qui ne réside pas habituellement, veut au jour de Saint-Georges, ou quinzaine après, se déclarer régent à son tour, il sera tenu de jurer solennellement sur les Évangiles qu'il entend résider et exercer en personne la régence de sa prébende

sans fraude toute l'année, ce droit de régence n'étant dû qu'à la résidence actuelle qui seule mérite cette faveur.

Si un chanoine meurt pendant sa régence, le suivant prend sa place sans préjudice de la sienne qu'il exercera à la suite, et tous les fruits de la régence lui appartiennent, pourvu que le défunt ait vécu quinze jours après la fête de Saint-Georges.

§ 5. — *Stage.* Le chanoine qui veut faire son stage doit, avant de se présenter au Chapitre, faire offre de payer vingt livres par an jusqu'à ce qu'il ait une maison canoniale, parce que celui qui tient une maison à louage n'est pas considéré comme mansionnaire. La loi grecque obligeait tout magistrat nouvellement créé à faire bâtir une maison pour sa demeure, et sous l'ancienne coutume de Paris celui qui voulait obtenir le droit de bourgeoisie devait faire bâtir une maison au moins jusqu'à quarante sols.

Celui qui est admis à faire son stage doit le commencer du jour Saint-Jean-Baptiste au jour de Noël suivant, ce stage devant durer six mois complets, afin que le nouveau chanoine apprenne les cérémonies et les coutumes de l'église.

Le chanoine, pendant la durée de ce stage, doit toujours passer la nuit dans la ville, et si on apprend qu'il ait une seule fois couché en dehors, il est tenu de le recommencer, même si le fait s'est produit la dernière nuit de son stage. Le pontife et le proconsul n'étaient autorisés par les lois romaines à coucher hors la ville plus de deux nuits.

Le jour de la notification au Chapitre n'est pas compris dans les six mois du stage.

Un chanoine n'a collocation, distribution ou lamproie s'il n'a fait son stage, n'est constitué aux saints ordres et n'a maison canoniale ; et, s'il n'a tenu son gros en main en l'août précédent, le gros de l'année du stage appartient à l'abbé de Saint-Jean-en-Vallée.

§ 6. — *Privilège de non-résider.* Le droit de régence et les distributions se perdent par une absence d'un mois entier. Il y a lieu, pour pouvoir s'absenter, de demander au Chapitre une dispense qui ne peut s'obtenir que de la Saint-Rémi à Noël.

§ 7. — *Diminution pour perte.* S'il survient un ravage, désastre, hostilité ou quelque autre calamité publique qui empêche les prébendes de produire la quantité de grain dont elles sont chargées, les colloqués peuvent les déguerpir en Chapitre avant la fête de l'Assomption de Notre-Dame et en sont alors déchargés et l'officier en retire ce qu'il peut au profit du Chapitre, mais faute d'avoir accompli ces formalités ils sont tenus de payer leur redevance entière. Chaque gros est diminué au prorata de la perte.

§ 8. — *Réparations.* Les réparations des granges qui n'excèdent pas 20 livres sont à la charge du prébendé, même s'il en a plusieurs en sa prébende, mais le Chapitre est tenu de refaire celles qui excèdent cette somme, pourvu que la réparation à faire, ou le péril qui la menace, lui soient notifiés dans les trois mois du jour où la ruine a été connue, afin d'y remédier dans le même temps. Faute d'avoir fait cette dénonciation, les négligents sont tenus de faire entièrement ces réparations à leurs dépens.

Si le Chapitre fait élever une grange dans une prébende qui n'en possède pas, il en retire à son profit un muid de grain pour six vingts livres. Si les prébendés la font à leurs dépens ils ont droit à pareille déduction.

§ 9. — *Procès.* Les prébendés sont tenus de soutenir les procès jusqu'à litiscontestation, et le Chapitre ceux qui dépassent, pourvu qu'il ait connaissance du sujet de contestation. S'ils ont été entrepris mal à propos, ils sont à la charge des prébendés, ainsi que les dommages et intérêts qui en peuvent résulter.

Il en est de même pour les procès qui surgissent à la perception des avenages, sauf pour ceux des prêtrières, cens et rentes, que les prébendés et les prêtrières supportent entièrement comme procureurs.

En ce qui concerne les procès criminels, les prébendés ne sont tenus qu'aux frais de l'information et du premier décret, le Chapitre devant faire le surplus dans l'intérêt commun, la vindicte que l'on poursuit concernant toute la compagnie.

CHAPITRE V

DES PRÊTRIÈRES

Les chanoines de Chartres prétendent que ce bien que nous venons d'énumérer leur vient des Druides, mais il n'y a nulle apparence que ce bien leur soit échu dans le partage qu'ils ont fait avec les évêques, plutôt qu'à ceux-ci, puisqu'ils ont partagé l'ensemble du bien du clergé. Aucun auteur n'a remarqué que les Druides aient laissé leur bien à l'église de Chartres, et s'il en avait été ainsi quelque portion de ce bien serait échue aux évêques, ainsi que je l'ai déjà remarqué en divers endroits.

Quand aux prêtrières, le Chapitre prétend qu'elles procèdent des aumônes provenant de la libéralité des rois, reines, princes, princesses, évêques, chanoines et autres bienfaiteurs.

Elles sont régies par une autre police, sont baillées à ferme, parfois à des laïcs, le plus souvent à des chanoines-prêtres qui les prennent pour leur vie canonicale, comme plus offrants et derniers enchérisseurs, à la porte du Chapitre, principalement quand ce sont fermes de droits seigneuriaux, afin que les chanoines intéressés en prennent plus de soin.

Le chanoine prêtrier est tenu, dans la quinzaine de son adjudication, de fournir comme caution pour un an un autre chanoine, et nul ne peut être preneur ou caution s'il a fait cession ou banqueroute.

Le revenu des prêtrières est touché par un chanoine, nommé pour une année, dont les pouvoirs se peuvent renouveler. Ce receveur, aussi nommé officier, rend compte au corps et aux chanoines qui ont assisté au service divin, et assigne chacun, par une feuille de papier signée de lui, sur certaines fermes et redevances en blé.

Cette feuille d'assignation s'appelle étiquette et diffère de la collocation en ce qu'elle ne se baille qu'aux résidents qui ont fait le service à l'église.

Chaque chanoine peut prendre un jour par semaine pour vaquer à ses affaires, sans être tenu d'assister au service, et tous les trois mois quinze jours appelés jours de quartier, absences qui ne les empêchent pas de gagner franc. Ils peuvent aussi prendre des jours pour aller voir leurs prêtrières, y faire exécuter des réparations, et s'excuser lorsqu'ils sont invités à tenir des enfants sur les fonts baptismaux, à assister à des noces ou à quelques autres cérémonies publiques qu'ils appellent *ad honores*. Tous les samedis, ils sont tenus de jurer que les excuses qu'ils ont prises sont valables et légitimes, et qu'ils ne les ont pas proposées en fraude.

Ils sont à soixante ans exempts de matines, et ceux qui ont trente ans de canonicat, qui sont commis à la chambre, les solliciteurs, les officiers, le principal du collège et le théologal sont pareillement exempts des offices.

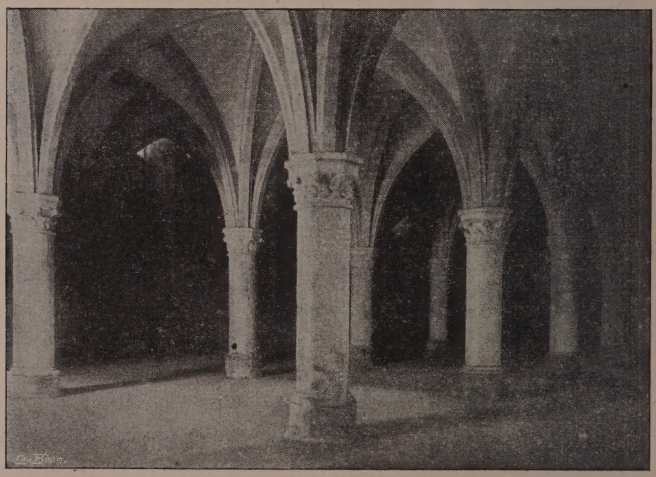

Cellier de Loens.

CHAPITRE VI

DE LA LAMPROIE ET DES CHAPITRES GÉNÉRAUX

Deux Chapitres généraux sont tenus chaque année, l'un à la Chandeleur et l'autre à la Saint-Jean, ce dernier pour traiter des affaires qui concernent le temporel. L'assistance n'y est pas aussi obligatoire qu'à celui de la Chandeleur, et la rétribution de ceux qui y assistent n'est pas aussi élevée que la récompense de l'autre.

Le Chapitre de la Chandeleur s'occupe de la discipline ecclésiastique, de la censure des mœurs, de la répression des fautes de toutes les personnes qui concourent au service de l'église : chantres, chapelains, enfants de chœur, marguilliers clercs et laïcs, huissiers, massiers. Dans une remontrance que présente un chanoine choisi, celui-ci remarque les fautes commises par le général, les chanoines, officiers et marguilliers, exhorte à se corriger ceux qui ont failli, et tous les assistants à faire leur devoir chacun en sa fonction, lit les ordonnances du Chapitre et l'état de toutes les cérémonies qu'on a coutume de célébrer en l'église. La plus grande exactitude est de règle pour ce Chapitre, et chaque jour, à l'heure fixée, la porte est fermée, et tous ceux qui se présentent après sa clôture sont exclus, et, bien qu'ils aient assisté tous les autres jours, perdent leur droit à la récompense. Quelques-uns sont bien plus sensibles à la risée que leur attire leur paresse qu'à la perte d'argent.

La récompense attribuée à ceux qui ont assisté à tous les Chapitres sans exception s'appelle la *lamproie*, sans doute parce qu'autrefois elle était payée en cette espèce de poisson, à ce moment de l'année qui précède le carême, et où on fait ses provisions en vue de cette sainte quarantaine, pendant laquelle il est d'usage de se mortifier et de faire pénitence. J'ai connu une famille qui réunissait

ses enfants assez fréquemment, et les traitait toujours le premier dimanche de carême avec une lamproie. Ce devait être une coutume en ce temps-là.

Les fonds qui servent à payer cette lamproie proviennent des ventes et rachats qui se produisent durant l'année en toutes les seigneuries, prébendes et prêtrières du Chapitre qui s'élèvent au moins pour chaque chanoine à 40 ou 50 livres.

CHAPITRE VII

DES OFFICIERS DU CHAPITRE

Dix chanoines sont désignés pour recevoir les revenus des prêtrières et les distribuer aux chanoines selon leur gain de l'année; trois sont chargés de l'*œuvre* qui, outre le soin des réparations à faire à l'église, aux orgues, clochers, ornements et à tout ce qui s'y rattache, ont encore à désigner les prédicateurs de l'Avent, du Carême et de l'octave du Saint-Sacrement; six pour ouïr les comptes avec le chambrier; trois pour la maîtrise et pour avoir soin des enfants de chœur; trois pour l'administration de l'Hôtel-Dieu; deux pour assister comme échevins aux assemblées de l'Hôtel de Ville; deux au Bureau des pauvres; deux au Trésor, chargés de la conservation des chartes et des titres.

CHAPITRE VIII

DES AUTRES OFFICIERS DE L'ÉGLISE

Chantres. — Outre les dignités et les chanoines qui ont leurs charges particulières, il y a de moindres officiers : le haut chœur et le bas chœur. Le haut chœur comprend les chanoines qui sont aux hautes chaires ; le bas chœur les chanoines sous-diacres et ceux qui n'ont point d'ordres, placés aux basses chaires et autres sièges plus bas appelés sellettes. Autrefois il y avait 24 clercs inférieurs destinés au chant et à la psalmodie, nommés heuriers et matiniers, parce qu'ils sont employés à faire les prières et chanter les louanges de Dieu soir et matin, aux heures ordonnées par l'église. Outre les gages qui chaque semaine leur sont donnés par l'église, douze prébendes fondées en la chapelle Saint-Piat leur sont affectées, les collations leur en étant réservées par les bulles de 1427 du pape Martin V, et selon les statuts du Chapitre de la Chandeleur 1428 et de la Saint-Jean 1429 confirmés par arrêt de la Cour du Parlement du 9 juillet 1558. Un nouvel arrêt a jugé depuis que les canonicats sont amovibles, et que le Chapitre peut, quand il lui plaît, les ôter à ceux auxquels il les a donnés.

Enfants de chœur. — Avec les heuriers et matiniers il y a dix enfants de chœur, *symphoniani pueri*, mais il y a apparence qu'il y en a eu douze autrefois, parce qu'il y a douze sellettes. Ils sont gouvernés par deux maîtres, un pour la musique et l'autre pour la grammaire. M. Jean Edeline, chanoine, chambrier, official et grand vicaire, a depuis peu fait un don à la maîtrise pour l'entretien de deux enfants de chœur, afin d'en accroître le nombre de deux.

Marguilliers. — Il y a douze autres serviteurs, appelés mar-

guilliers, *matricularii*, parce que anciennement ils étaient tenus de tenir la matricule ou registre d'inscription, aux jours de Pâques et de Pentecôte, où on portait les enfants aux églises cathédrales pour les faire baptiser.

Sur ces douze marguilliers, six sont prêtres, et portaient anciennement le nom de sacristes parce qu'ils gardaient le sacraire de l'église. Aujourd'hui leur charge consiste à servir à l'autel celui qui célèbre la messe, à porter le livre et la chandelle, lorsqu'il est nécessaire, au semainier officiant pour dire les oraisons, à sonner les petites cloches ou commandes du chœur pour avertir dans les clochers les sonneurs des grosses cloches, à donner les chapes aux chanoines qui officient, à promener et à chanter. Ils remplissent ces fonctions alternativement. Il y a encore un septième marguillier prêtre, qui était préposé à la garde de la sainte Châsse lorsqu'elle était sur le grand autel, on le nommait chapelain de la sainte Châsse. Il sert présentement de porte-croix.

Des autres serviteurs laïcs, les deux premiers, appelés marguilliers laïcs, servent au chœur et accompagnent partout le Chapitre, le précédant avec des masses d'argent, qu'ils prennent sur l'autel et déposent sur l'autel dans les églises où les chanoines vont en procession. A cette occasion il se produisit en 1666, le jour de Saint-Marc, un différend entre les religieux bénédictins réformés de Saint-Père-en-Vallée et le Chapitre. Les massiers ayant comme à l'ordinaire posé leurs masses sur l'autel de Saint-Père, les religieux les en ôtèrent, estimant que ce fait constituait une emprise sur leur juridiction, alors que le Chapitre n'en exerçait aucune en leur église, et aussi que ce dépôt des masses sur l'autel constituait une irrévérence. Une action fut intentée à ce sujet. Les deux marguilliers suivants, appelés queux et sous-queux, *coquus et subcoquus*, ont charge de sonner et faire sonner et, lorsqu'ils vivaient en commun, d'apprêter le dîner et souper des autres. Le dernier est chargé d'ouvrir et fermer les portes de l'église.

Tous ces marguilliers, au nombre de douze, vivaient anciennement en commun comme font encore à présent les cinq laïcs et le chapelain de la sainte Châsse. De ces douze marguilliers six couchent toutes les nuits dans l'église, dans de petites chambres placées

autour du chœur et du maître-autel, et dans des couchettes de bois, en forme d'armoires, placées aux deux extrémités du pupître ou jubé de cette église. Deux sont prêtres, le marguillier clerc semainier et le chapelain de la sainte Châsse ou porte-croix. Le marguillier laïc semainier et les trois autres qui sont les queux, sous-queux et le portier sont serviteurs du temple de la sainte Vierge, bien que laïcs, et ne pouvaient autrefois se marier, mais depuis on a toléré leur mariage de crainte d'autres accidents.

Outre ces serviteurs et marguilliers, il a encore été établi dans l'église trois autres officiers : un clerc de l'œuvre, prêtre, et deux serviteurs de l'œuvre chargés, l'un de nettoyer l'église et de faire sonner les autres cloches, l'autre d'allumer les lampes et de serrer les chandelles qu'on présente devant l'image de la sainte Vierge.

Huissiers. — Le Chapitre a deux huissiers appariteurs, l'huissier et le sous-huissier, qui sont assistants au chœur dont ils gardent les portes avec des verges de baleine, marchent en procession derrière les chanoines, alors que les marguilliers et porte-masse marchent devant. Ils gagnent leurs assistances aux chapitres, lorsqu'ils s'y trouvent. Outre ses gages, l'huissier reçoit de chaque chanoine, lors de sa réception, 6 livres 15 sols, et le sous-huissier, en récompense, demi-muid de grain et quelques autres droits.

Avec tous ces officiers, anciennement, il y avait encore au service et aux gages du Chapitre de Chartres des hommes appelés *milites*, gens d'armes, qui avaient pour mission de garder l'église et le cloître, et couchaient sous les porteaux ou porches de l'église. Les archives nous apprennent qu'à ce titre ils avaient grande liberté et autorité. A la place de ces hommes, il y a maintenant deux autres officiers, appelés sergents du tour du chœur, qui doivent seulement assistance aux jours des dimanches, des fêtes et des processions générales, où ils vont à la tête des massiers qui précèdent le clergé, et sont au chœur pour empêcher le peuple de le traverser.

CHAPITRE IX

CLOITRE DE L'ÉGLISE DE NOTRE-DAME

Les papes Eugène et Léon IX ordonnèrent que des cloîtres seraient bâtis près des églises, afin que les ecclésiastiques y pussent demeurer en repos, séparés du peuple, éviter le trouble du bruit populaire, et vaquer dans le recueillement à la prière et à l'étude ; et le pape Nicolas fit défense de bâtir aucun édifice à proximité des églises pour autres personnes que les ecclésiastiques, pour exclure les séculiers des cloîtres des chanoines et de ceux des moines.

L'église de Chartres était trop religieuse et trop considérable pour ne pas se conformer à ces ordres, et il a été remarqué ailleurs que tous les chanoines habitaient, ou du moins prenaient leurs repas, en quatre maisons où il y avait des réfectoires, peut-être même des dortoirs, où les prévôts logeaient et donnaient à manger aux chanoines dont ils avaient charge. Il y a même encore des maisons qui en témoignent, et j'ai vu une de ces salles de repas dans la maison où logeait autrefois M^re^ Elie Fougeu, doyen. Cette maison a été diminuée et privée de cette grande salle que j'ai vu démolir.

La cause déterminante de la clôture du cloître de Notre-Dame de Chartres fut une sédition, qui arriva du temps du roi Philippe-Auguste, au sujet d'une querelle survenue à cause d'un serviteur du doyen qui avait injurié un habitant de la ville. Cette querelle s'échauffa de part et d'autre à tel point que les autres habitants, faisant cause commune avec l'injurié, l'assistèrent pour obtenir raison et tirer vengeance, se répandant dans les maisons canoniales, forçant la maison du doyen qu'ils pillèrent. A la faveur de la nuit, ils tuèrent le chantre qui se rendait à matines et en auraient fait autant au doyen et aux autres chanoines s'ils ne s'étaient sauvés.

Cette violente insulte envers le Chapitre amena de grands murmures et des plaintes nombreuses. La personne du doyen outragé, sa maison démolie et pillée, le chantre tué, la franchise de l'église violée rendaient cette sédition des plus criminelles, demandant une punition rigoureuse et exemplaire. Le Chapitre s'adressa d'abord pour en obtenir justice aux officiers de la comtesse, qui était alors Catherine, veuve du comte Louis, décédé cette année même à Constantinople. Ces officiers étaient le maréchal, bailli ou châtelain de la comtesse, et le prévôt qui était le juge des habitants. Trouvant qu'ils ne s'employaient pas avec assez de zèle à la réparation de cette insulte, le Chapitre se pourvut à Rome, et fut autorisé par le pape à user de son autorité sacerdotale, et de procéder contre les coupables par voie de censures à la réparation de l'outrage qui lui avait été fait. Les auteurs et complices de la sédition furent excommuniés, ainsi que tous les habitants de la ville, comme ayant consenti de parole ou de fait, en n'empêchant pas cette émotion populaire, comme c'était leur devoir. Toutes les églises des couvents et monastères, ainsi que les paroissiales et la cathédrale, furent fermées, le peuple privé des sacrements sauf à l'article de la mort, après avoir demandé pardon, et défense fut faite de baptiser les nouveaux-nés ailleurs que sous les porteaux des églises dont l'entrée était interdite.

Dans la cathédrale, le crucifix fut descendu et étendu sur le pavé, la châsse descendue de l'autel et posée sur une table basse ; toutes les châsses des corps saints furent aussi descendues, l'église s'étant trouvée profanée par le meurtre du chantre, et les reliques de la Vierge et des saints offensées par cette violence. Ensuite l'interdit et l'excommunication furent publiés au pupitre, les chandelles éteintes et on observa toutes les autres cérémonies requises en pareil cas. Après, déclaration fut faite que, par l'autorité du pape, tous les habitants étaient excommuniés, interdits, rebelles à Dieu et à l'Eglise, et le service de l'église de Chartres transféré en l'église de Mantes, les habitants de Chartres étant indignes de participer aux prières ecclésiastiques. Les églises furent fermées et le Chapitre se transporta à Mantes. Depuis aucune messe ne fut dite dans aucune église de la ville, faubourgs et banlieue, sauf qu'en chaque paroisse un prêtre disait une messe basse, à huis clos,

de peur qu'il n'y entrât aucun des habitants. L'histoire ajoute que la nuit qui suivit le jour où l'excommunication fut fulminée, inopinément le feu se mit dans la ville et en moins de rien en consomma une grande partie.

En cette fâcheuse occasion, ne pouvant obtenir aucune grâce des ecclésiastiques, dont le ressentiment était porté aux dernières extrémités, les habitants eurent recours au roi, demandant qu'il plût à Sa Majesté de s'entremettre pour obtenir du clergé la levée de l'excommunication qui leur était si redoutable.

Averti, le Chapitre ne manqua pas d'envoyer des procureurs auprès du roi, auprès duquel les recommandations ne leur manquaient pas, Guillaume, oncle du roi, ayant été leur évêque, et Regnault, son neveu, occupant encore sa place, prenant l'intérêt de son église, s'était déclaré ouvertement contre les habitants.

Cette affaire ayant été examinée et fortement controversée devant le roi, celui-ci reconnut qu'il y avait eu plus de malheur que de malice de la part des habitants, dont quelques particuliers indiscrets avaient transformé une querelle particulière en une querelle générale, et, pour apaiser ce trouble et mettre en repos les âmes et les consciences des habitants, résolut de venir en personne à Chartres. Sa Majesté y étant, accompagnée de sa cour et de son conseil, fit revenir à Chartres les chanoines qui étaient encore à Mantes, leur commanda de faire ouvrir l'église cathédrale et toutes les autres qui avaient été fermées et leur ordonna d'absoudre les habitants, du moins *ad cautelam*, se chargeant de faire justice des coupables. L'église ouverte, le roi y entra, y fit ses dévotions devant la sainte châsse, fit présent à l'église d'un pain de cire de deux cents livres, et lui donna 250 livres pour y faire remettre toutes choses en l'état où elles étaient auparavant. Sa Majesté prit la peine de visiter la maison du doyen et les autres qui avaient été pillées et endommagées, et promit d'en faire réparer le dommage, puis elle regagna Paris laissant trois des principaux officiers de son conseil pour informer de toute cette affaire.

Cette information faite, les commissaires rentrés à Paris et en ayant rendu compte au roi, les parties furent assignées pour entendre le jugement que S. M. avait rendu sur ce grand différend.

Par ce jugement les officiers de la comtesse, le maréchal et le prévôt devaient comparaître en personne dans l'église de Chartres, et là, devant le doyen, en présence des autres ecclésiastiques et laïcs, dire et confesser savoir : le prévôt pour lui et pour le peuple, et le maréchal pour lui et en son nom, avoir fait tort et injure au doyen en violant la liberté du cloître, avoir ruiné sa maison et celle des autres chanoines et les avoir pillées, duquel pillage et volerie ceux-ci seraient crus sur serment. Le tout devant être réparé et les maisons rebâties à la poursuite et diligence des maréchal et prévôt, qui donneraient caution suffisante, ce qu'ils firent en la personne d'un Regnault, comte de Boulogne et de Dammartin.

L'exécution de cet arrêt fut commise à des personnes considérables du conseil. Avant cette exécution les doyen, chanoines et Chapitre ordonnèrent une procession générale, à laquelle le peuple en larmes assista, l'excommunication fut levée et l'église rétablie en son premier état.

Le maréchal et le prévôt ayant refusé de satisfaire à la réparation ordonnée, le roi fut saisi d'une nouvelle plainte du Chapitre et de l'évêque Regnault, qui lui remontrèrent que la douceur du premier jugement n'avait servi qu'à porter les officiers de la comtesse à redoubler le mépris et l'injure qu'ils avaient faits à l'église, que leur contumace ne devait pas être soufferte, qu'il y allait de l'intérêt de Dieu et de la religion de ne pas laisser impuni un scandale si grand qu'il déshonorait l'église et ses ministres. Justement irrité, le roi, par un nouveau jugement, condamna les coupables nommés au procès, en trois mille livres parisis d'amende, dont 500 en faveur de l'évêque, 1 500 du Chapitre, qui en abandonnerait 600 au doyen, et 1 000 au fisc royal. L'arrêt condamnait en outre les coupables et leurs complices, qui seraient nommés par le doyen et le Chapitre, à assister nus à une procession générale qui serait faite en l'église, portant chacun en leur main une poignée de verges, qui, au retour de la procession feraient, en présence de tous, amende honorable devant l'autel de Notre-Dame, où ils crieraient merci à Dieu et à la sainte Vierge, puis seraient fustigés avec les verges mêmes qu'ils avaient portées, ce qui fut exécuté.

A la suite de cette satisfaction, la concorde régna jusqu'à environ

l'an 1252, sous le comte Jean d'Amboise, où un conflit éclata entre les officiers du Chapitre et ceux de la comtesse veuve. Une transaction réglant toutes ces contestations intervint la même année. Néanmoins le doyen et les chanoines, de crainte de retomber dans le trouble dont ils étaient à peine remis, obtinrent, vers 1253, des bulles du pape Innocent IV leur permettant de se transférer à Mantes, si les officiers de la comtesse ou les habitants se permettaient envers eux une nouvelle injure.

Afin d'être plus en sécurité, les chanoines acquirent, sous le comte Jean de Châtillon, plusieurs maisons, en vue de procéder à la clôture de leur cloître. Opposition des habitants à laisser, en opposition avec leur sécurité et celle de leurs biens, se créer dans la ville une autre ville qui pourrait loger un grand nombre de gens de guerre. Opposition des officiers du comte, sous prétexte que l'asile de ce cloître servirait de retraite aux méchants et anéantirait leur justice et leur juridiction. Sans avoir égard à ces oppositions, saint Louis, par arrêt de son parlement, ordonna la clôture du cloître et commit deux conseillers pour en régler l'étendue et les limites. Les habitants firent encore opposition à ces travaux et demandèrent que les chanoines fussent tenus d'entretenir une horloge dans un des clochers dont le timbre servirait à sonner le guet et les alarmes et avertirait en cas d'incendie dans la ville, ce qui leur fut accordé. A cet effet le Chapitre entretient deux guetteurs de service, l'un, de huit heures du soir à minuit, et l'autre, de minuit à quatre heures du matin, qui préviennent, au moyen de la cloche, de l'approche des ennemis en temps de guerre, et des incendies. Ce guet, de nos jours encore observé, est de très grande importance, personne ne pouvant approcher de la ville, de quelque côté que ce soit, sans être aperçu de plusieurs lieues et entendu de nuit, si c'est un cavalier, d'une distance assez éloignée.

En temps de guerre, lorsqu'on monte la garde, les chanoines sont tenus d'entretenir nuit et jour des hommes, pour fermer et ouvrir les portes du cloître pour la communication de tous les quartiers de la ville entre eux.

En outre des oppositions relevées ci-dessus, le vidame Mathieu voulut empêcher que sa maison, située près l'église et joignant le

palais épiscopal, ne soit comprise dans cette clôture, mais il en fut débouté par arrêt de 1253, et en outre condamné à murer une porte de derrière donnant sur la rue Saint-Étienne, ce qui entraîna de longues procédures. Un arrêt de 1265 et une transaction de 1271 terminèrent ces différends.

Le cloître fut alors fermé de murailles comme à présent, neuf portes en permettent l'accès : 4 carrossables, 4 cavalières et une petite qui ouvre sur un escalier qui s'appelle porte des Trois-Degrés.

Cette clôture enserre trois grandes places : l'une devant la maîtresse porte de l'église, ou porte royale, qui regarde le soleil couchant ; l'autre au midi, où se tient le marché[1] et où des marchands occupent des boutiques que leur louent les chanoines ; la troisième, au septentrion, sur laquelle donnent les maisons de l'œuvre des enfants de chœur, du préposé à l'horloge et des notaires et secrétaires du Chapitre ; et du côté de l'Orient, la chapelle de Saint-Nicolas[2] où Me Claude Louppereau, chanoine de Chartres a fondé six chanoinies qu'il a affectées aux chantres, le lieu où s'exerce l'officialité et la justice temporelle des évêques, avec une des grandes portes de l'évêché[3].

Le cloître contient en son enclos dix rues, grandes et petites, et est environné de trente-trois grandes maisons de pierres dont la moindre se pourrait séparer en trois corps de logis et quelques-unes en cinq ou six. En dehors de la chapelle épiscopale, on y compte quatre églises : l'église cathédrale ou basilique, celle de l'hôtel-dieu, de Saint-Étienne dans laquelle se sont retirés les religieux de Saint-Jean-en-Vallée à la suite de la ruine de leur monastère par les hérétiques, et l'église de Saint-Nicolas proche le palais de l'évêque qui occupe une grande place du côté du soleil levant. Toute cette étendue de constructions qui entourent la grande église de Notre-Dame représente la superficie de beaucoup de petites villes.

Autrefois il ne se tenait pas de marché dans le cloître, et à la place où se trouve à présent le poids du roi, existait une halle,

1. Vers 1700 ce marché fut transféré sur la place du Vieux-Marché-au-Blé.
2. Emplacement de la grille d'entrée de l'évêché.
3. Devenue porte des remises et écuries entre la loge du concierge et la Maison aux Anges.

appelée Halle aux Merciers, sous laquelle, pour la commodité des pèlerins qui venaient faire leurs dévotions en l'église, les marchands étalaient les marchandises qui convenaient à cette clientèle. Maintenant cette halle des Merciers est occupée par des artisans, des merciers, et le poids du roi, et le cloître sert à présent de marché pour le bois et le charbon.

La cour de Parlement, par arrêt d'août 1616, a annulé un règlement du Chapitre, enjoignant de fermer les boutiques du cloître, et réglementant l'heure de vente des gibier, bois et charbon, ainsi que la publication que le Chapitre en avait fait faire aux lieux de leur haute justice. Il fut ordonné que la police générale de la ville, des faubourgs et des lieux où le Chapitre avait haute justice, serait réglée par l'assemblée générale de la ville présidée par le bailli ou son lieutenant, en présence des officiers du roi et des maire et échevins, et que l'exécution en appartiendrait concurremment aux prévôts et officiers du Chapitre, aux lieux où celui-ci a haute justice. Maintenant les officiers du Chapitre, privativement à tous autres, ont la jouissance de la police de l'église et du cloître.

Le fermier de l'ajust des poids et mesures de la ville, qui est une des fermes du domaine du roi, le Chapitre intervenant, a fait condamner, par sentence du 29 avril 1650, un mercier du cloître à payer son droit d'ajust. Beaucoup de sentences semblables ont été rendues parce que la ville a ses marchés et ses halles où tous les marchands étalent ou doivent étaler leurs marchandises. Un autre arrêt rendu une dizaine d'années plus tard établit que, encore que le Chapitre ait des officiers, le roi, ayant justice par toute la ville, bien qu'il en ait abandonné une partie à ses sujets, l'a néanmoins commune avec eux, comme la leur ayant donnée, surtout quand il y a un fait de police, celle-ci appartenant au roi dans tout le royaume, alors qu'aucun des titres produits par le Chapitre n'établissait aucune propriété à cet égard, et défense fut faite aux doyen, chanoines et Chapitre d'autoriser la vente et l'étalage de marchandises dans le cloître, sinon aux foires. Un autre arrêt avait fait défense au Chapitre de créer des maîtres, en quelque profession que ce soit, dans les bourgs où il a justice.

CHAPITRE X

JURIDICTION SPIRITUELLE ET TEMPORELLE DU CHAPITRE

1. *Juridiction spirituelle.* — Le Chapitre prétend être seul seigneur du maître-autel du chœur, et l'évêque et les membres du Chapitre y peuvent seuls chanter la messe, à l'exclusion de tout autre, sans une permission qui est rarement accordée, si ce n'est à quelque prélat en une occasion particulière. L'aumônier du roi Louis XIII, nommé Boullard, y célébra autrefois la messe en présence de S. M., mais ce fut par surprise ; venu tout habillé, Sa Majesté étant au chœur, il commença promptement la messe et l'acheva sans qu'on eut moyen de l'en empêcher.

Les chanoines y officient chacun à son tour, par semaine, comme cela se pratique dans les autres églises cathédrales.

Balsamon, *Sur les SS. Conciles*, parle de ces prêtres semainiers ou hebdomadaires de l'église grecque, principalement de la Patriarchale de Constantinople, où les prêtres, étant mariés, célébraient à leur tour, s'abstenant de leurs femmes pendant leur semaine, à l'exemple même des prêtres des Juifs qui quittaient leurs femmes la semaine où ils servaient au Temple de Jérusalem.

Le Chapitre de Chartres ne reconnaît aussi que le Saint-Siège pour ce qui concerne le spirituel, sans être sujet à la juridiction ni à la correction de son évêque, ni même de l'archevêque de Sens, son métropolitain. Sous le pontificat du pape Clément VI, l'archevêque de Sens ayant voulu faire quelques entreprises sur le Chapitre de Chartres, celui-ci obtint de nouvelles bulles, confirmatives de leur exemption, datées de 1347. Pour ôter à l'évêque de Chartres tout sujet d'entreprendre quoi que ce soit sur les droits du Chapitre, le pape Célestin III confirma son privilège de pouvoir faire jurer à

l'évêque, à son nouvel avènement au siège, de garder les coutumes raisonnables de l'église, par une bulle de juin 1196 qui excommuniait les serfs et serviteurs de l'église qui se rebelleraient et feraient ligue contre son autorité. Une bulle du pape Alexandre IV c. 1255 défend aux légats du Saint-Siège de rien innover contre son privilège spécial. Le Chapitre prétendait aussi posséder une bulle qui dispensait ses membres de reconnaître une puissance spirituelle ou temporelle autre que celle du pape, mais une transcription de ce titre ayant été produite, avec beaucoup d'autres, en un registre appelé le *Livre rouge,* à M. l'avocat général Talon en une cause qu'il avait contre un dévolutaire qui avait pris possession de la cure de Saint-Saturnin où M. de Neuville était intervenant, M. Talon l'ayant relevé, ses députés présents à l'audience furent contraints de le désavouer, et l'arrêt rendu en l'audience du Parlement de Paris le 24 mars 1664 entre le Chapitre et le dévolutaire demandeurs, défendeurs et intéressés, les habitants de la paroisse et le sieur évêque de Chartres, intervenant, demandeur, défendeur et appelant comme d'abus des rescrits du Saint-Père et demandeur en requête civile contre les arrêts en question confirmatifs des signatures de Cour de Rome, ordonne entre autres choses qu'il y a abus; ce faisant remet les parties en tel et semblable état qu'avant lesdits actes; et, faisant droit sur les conclusions du procureur général, donne acte au Chapitre, partie de Montolon, avocat, du désaveu fait de l'article contenu en leur cartulaire ; ce faisant ordonne qu'il sera rayé et biffé par le greffier et que, à la marge d'icelui, sera par lui fait mention tant de la radiation que du présent arrêt.

Le doyen et le Chapitre de Chartres prétendent aussi avoir tous les droits épiscopaux jusqu'à pouvoir, par privilège spécial, faire venir un autre évêque que le leur pour faire les SS. Ordres et les conférer à ceux qui sont dans l'étendue de leur juridiction.

Ils prétendent de plus, comme tenant lieu d'évêque lorsqu'ils sont assemblés en corps, pouvoir, suivant une bulle du pape Luce III de l'an 1181, de leur autorité, décerner sentences d'excommunication, monitoires, donner dispenses et absolutions et exercer ces droits tant sur les officiers du corps de l'église, leurs serviteurs et leurs servantes, que sur toutes les autres personnes

demeurant dans les bourgs et dans les villages sujets à leur justice spirituelle et à leur spécial archidiaconat.

En cette qualité ils ont droit de tenir tous les ans un synode qu'ils appellent sinne où les curés de toutes leurs paroisses doivent comparaître, comme ceux qui dépendent de l'évêché à celui de l'évêque, ceux qui dépendent des archidiacres à leurs synodes.

Ils ont un official pour exercer leur juridiction spirituelle, et l'appellation de ses jugements ressortit immédiatement à Rome devant le pape qui doit déléguer des juges sur les lieux, suivant le concordat (c. *de causis*).

Les chanoines et tous les prêtres, chantres, chapelains et autres clercs et serviteurs de l'église et habitués des paroisses qui leur appartiennent ne peuvent être cités en action personnelle que par devant leur official, non plus que les laïcs des mêmes paroisses pour des matières spirituelles. Le pape Innocent II leur a confirmé tous leurs privilèges, leur donnant même pour leur cloître une exemption de toute justice autre que celle du Saint-Siège, par sa bulle de 1132, comme ensuite le pape Alexandre III pour toutes leurs autres maisons canoniales.

Le pape Alexandre IV, en confirmant en 1255, 2e année de son pontificat, la clôture du cloître à la suite du meurtre du chantre, ordonna aussi que toute personne qui offenserait un chanoine ou quelque autre prêtre de l'église serait contrainte de répondre devant leur juge ecclésiastique, et en outre que les chanoines qui demeureraient hors du cloître seraient exemptés de se rendre aux matines quand ils auraient juste cause de crainte.

Le même pape Alexandre IV leur octroya en outre ce privilège, que personne ne puisse bâtir chapelle ni oratoire dans la ville et banlieue sans la permission de l'évêque et celle du Chapitre conjointement.

Le pape Clément par bulle de l'an 1267 c. a mis en sa protection l'église de Chartres et tous ceux qui la desservent, bulle confirmée par Urbain V et Georges II, et aussi vers 1289 par le pape Nicolas, qui confirme encore l'exemption de leurs maisons.

En 1366 Paul II les confirma dans tous les privilèges donnés par ses prédécesseurs ainsi que par les rois de France.

Par sa bulle de 1575 Sixte IV ayant réuni à la mense du Chapitre, pour l'entretien des enfants de chœur, la cure de Saint-Saturnin de Chartres, le Chapitre donne cette cure à ferme à un vicaire et commet des chanoines pour y exercer les droits curiaux. Un arrêt de 1664 a décidé que le Chapitre nommerait à l'avenir une personne qui serait pourvue par l'évêque.

2. *Juridiction temporelle.* — Soixante-douze paroisses et plus de cent cinquante hameaux sont soumis à la juridiction du Chapitre, autrefois exercée dans le Chapitre même par un juge laïc assisté de quelques chanoines. Comme il se présentait souvent des causes criminelles dont la connaissance est interdite aux ecclésiastiques par les saints canons, qu'il est défendu aux prêtres d'assister aux exécutions de justice à peine d'irrégularité, et encore qu'il est enjoint aux ecclésiastiques, possesseurs de hautes justices, de les faire exercer par des laïcs, principalement pour les causes criminelles et sans qu'ils s'en puissent mêler aucunement, suivant l'ordre de Philippe de Valois de 1344, le siège de cette justice fut transporté en un autre lieu de son domaine appelé Loëns, où sont les prisons de sa juridiction, et l'exercice de sa justice fut abandonné au maire de Loëns et à un lieutenant, ordinairement le plus ancien des avocats du conseil du Chapitre. Devant ce juge sont relevées les appellations de tous les autres juges des prêtrières des prébendes et de toutes les paroisses où le Chapitre a justice.

Pour l'exécution de sa justice le Chapitre s'est emparé d'un des bouts du marché aux chevaux, le plus proche du cloître et du lieu de Loëns qu'il a fait paver de quartiers de pierre de taille, et border des deux côtés de lisses dont les piliers et les accoudoirs sont de même mesure avec un de ces piliers plus élevé que les autres, et pour marque de cette justice deux carcans y sont attachés [1].

Cette justice du Chapitre a été fort contestée [2]. Ayant revendiqué un larron dont les officiers de la comtesse s'étaient saisis et ne le voulaient rendre, le Chapitre, le prétendant son justiciable,

1. Ces piliers sont aujourd'hui encore visibles dans les trois façades de la cour de la maison portant le numéro 1 de la rue des Lisses, noyés dans la maçonnerie.
2. Cf. Décrétale, chap. *ex parte* et suiv. au titre *de verborum significatione*.

fulmina des censures dont la comtesse fut contrainte de se plaindre au pape Innocent III qui donna les deux rescrits mentionnés ci-dessus qui peuvent être de l'an 1198.

Une transaction de 1274 éteignit un différend qui s'était élevé entre les officiers du comte de Chartres qui avaient abattu les lisses marque de la juridiction du Chapitre, et Pierre d'Alençon, fils de saint Louis, qui les avait fait relever.

Du temps de Charles de Valois, comte de Chartres, père de Philippe de Valois, qui lui succéda au comté et devint roi, il y eut en 1506, au sujet de différends relatifs à la même juridiction, une nouvelle transaction qui a servi depuis à régler les controverses qui sont survenues.

Enfin la Cour de Parlement, par un arrêt de 1560, fit défense à tous les sergents royaux d'exploiter dans le cloître sans la permission du Chapitre ou du maire de sa justice.

Les évêques et le Chapitre ont eu plusieurs autres contestations avec les comtes et leurs officiers sur le fait de leur juridiction, comme l'apprennent les lettres de Fulbert et d'Yves de Chartres, mais principalement pour les scellés et les saisies de leurs maisons épiscopales et canoniales à la mort des évêques ou des chanoines, et pour d'autres contestations pour lesquelles ils implorèrent le secours des papes et des rois. Ainsi, sur la plainte d'Yves, le pape Pascal II exempta le palais épiscopal de la justice des comtes, ce qui fut confirmé par le roi Philippe.

Rouillard fait mention de quelques autres bulles obtenues par le Chapitre contre les officiers des comtes, par exemple sous Philippe-Auguste, du pape Grégoire VIII, et dit que la maison du Comte, pour le côté tirant vers le cloître, est de la censive du Chapitre et que, autrefois, faute de paiement de cens, on a vu la porte dépendue de ses gonds et barrée au travers.

Le Chapitre a eu de même de grands différends avec les évêques au sujet de leur juridiction. Robert de Joigny eut en 1314 avec le Chapitre, un grand procès qui dura jusqu'à sa mort, fut renouvelé par Jean Pasté, l'un de ses successeurs, et terminé par une transaction procurée par le roi Philippe de Valois qui prit la peine de la faire dresser lorsqu'elle fut arrêtée entre les parties, en 1328.

Voici l'analyse de cette transaction intervenue entre l'évêque et le Chapitre dans le chapitre général de la Chandeleur, 3 février 1328 :

Le doyen et les chanoines seront maintenus en la juridiction des prêtres clercs du chœur, de deux domestiques clercs laïcs, des marguilliers, des notaires, de dix avoués, du maître de l'œuvre, du maître du Chapitre, des huissiers, du geôlier de Loëns, de leurs maçons, de deux charpentiers, de deux vitriers, plombiers, guets de cloître, deux messagers, deux bedeaux, du maire de Saint-Maurice, draconnaires et gendarmes gardiens de l'église et de leurs femmes seulement, des avocats du Chapitre, de ses hommes de corps et de leurs hôtes, quelque part qu'ils fussent demeurant, à moins qu'ils ne demandent leur renvoi et ne subissent volontairement la juridiction du Chapitre ou de son official.

Que la juridiction du cloître appartiendrait pour le tout au Chapitre à la réserve de la maison du vidame tenue en fief de l'évêque, et de la juridiction casuelle qu'il a sur le cloître, et que l'évêque pourra escheller les blasphémateurs hors la porte de l'évêché en la manière accoutumée.

Que chaque chanoine aura juridiction sur ses commensaux et domestiques.

Que les chanoines demeurant hors le cloître auront même prérogative que les prêtres ou clercs du chœur.

Que les domestiques des chanoines qui tiennent des cures hors la juridiction du Chapitre seront pour ce regard justiciables de l'évêque ou de son official, mais que pour les autres fautes commises hors elles, la connaissance en appartiendrait au Chapitre.

Que les clercs qui deviendront vagabonds sans demeure stable seront sous la correction de l'évêque ou de son official ; mais, s'ils reviennent au chœur et y demeurent la plus grande partie de l'année, la juridiction en appartiendra au Chapitre.

Si le doyen ou les chanoines veulent avoir des prêtres curés à leur service, ils en demanderont congé à l'évêque ; s'il est dans la ville, ou dans telle autre maison du diocèse où il pourra être, par lettre missive portée par un messager clerc ; s'il est hors de son diocèse l'évêque ne lui en pourra faire refus.

Comme réciproque si l'évêque veut avoir des curés et bénéficiers sujets sans moyen audit Chapitre, il en pourra avoir quelques-uns à son service en en demandant la permission, de vive voix ou par écrit, qui ne pourrra lui être refusée.

La disposition des biens de ceux qui décéderont intestats appartiendra pour le tout et solidairement au Chapitre, sauf des domestiques et servi-

teurs de l'évêque ou des notaires de sa cour, réserve faite pour les lieux où le Chapitre n'a aucune juridiction spirituelle.

Si les officiers ou scelleurs des archidiacres, ou autres, exerçant leur juridiction, délinquent en leur juridiction qui relève du fief de l'évêque, la connaissance lui en appartiendra ou à son official ; mais, pour tous autres délits commis ailleurs, la justice en appartiendra au Chapitre ou à l'archidiacre, auquel ils font service, solidairement.

Ni l'évêque, ni son official, ses commensaux, familiers et domestiques qui seront pour le temps ne pourront être convenus devant le Chapitre sous prétexte de ses privilèges, excepté les serviteurs de l'évêque qui doivent au Chapitre des redevances annuelles, ou aux clercs de l'église, savoir : pour le luminaire, les victuailles des marguilliers tant clercs que laïcs, les anniversaires dûs par l'évêque audit Chapitre, pour les cordes des cloches et plusieurs autres droits dûs aux dignités de l'église ou à ses vicaires perpétuels ; lesquels ministres épiscopaux, après deux interpellations de payer et refus par eux fait pourront être cités au Chapitre et excommuniés ; non en toutes autres choses.

Que si les marguilliers clercs et laïcs ou autres ministres de l'église délinquent ou excèdent en leurs offices contre ledit évêque, les officiers de celui-ci les pourront priver de leur pitance selon la qualité de l'excès, jusqu'à ce qu'ils soient venus à satisfaction ; autrement, ni l'évêque, ni l'official ne pourront en avoir connaissance.

Les avocats de l'évêque étant en sa pension et livrée, sans fraude, ne pourront être convenus par devant le Chapitre, ni les notaires de l'évêque, pourvu qu'ils n'excèdent le nombre de 24, compris des appariteurs, enquêteurs et promoteurs d'offices, taxeurs de dépens, desquels il sera tenu bailler la liste pour éviter fraude et supposition.

La composition autrefois faite entre l'évêque et l'archidiacre tiendra si elle se peut trouver, sinon et s'il survient quelque différend entre eux, ils seront tenus de s'en rapporter au Chapitre, comme il a été de tout temps observé.

Finalement l'évêque, voulant faire son entrée, sera tenu de jurer, dans le lieu capitulaire de Saint-Martin-au-Val, d'entretenir les serments faits par ses prédécesseurs ; quant aux autres articles litigieux non exprimés en la transaction, ils demeureront en leur premier état jusqu'à ce que les parties s'en accordent par exprès.

En ce temps fut aussi confirmée une transaction entre le roi Philippe de Valois, les doyen et Chapitre par laquelle, par révérence pour S. M. royale, ils lui auraient remis le serment qu'il leur

devait d'entretenir les accords faits par ses prédécesseurs à la charge, s'il mettait le comté entre les mains d'un acquéreur, que celui-ci et ses officiers soient tenus de renouveler le serment à la première interpellation du Chapitre.

Par une ordonnance de Philippe de Valois, les appellations de la justice temporelle du Chapitre devaient ressortir par devant le bailli d'Orléans ou son lieutenant à Janville. Depuis il les remit à Poissy, mais le roi Jean, son fils, ordonna qu'elles ressortiraient directement en sa Cour de Parlement à Paris moyennant soixante-douze marcs d'argent qui lui furent baillés, comme on le voit par ses lettres patentes de l'an 1356. Maintenant ces appellations, tant au civil qu'au petit criminel, ressortissent au siège présidial de Chartres depuis son établissement.

Le même roi donna encore au Chapitre ce privilège, que les pourvoyeurs et vivandiers de la Cour ne pouvaient rien prendre des biens des chanoines ni de leurs sujets. Rouillard dit que la religion des derniers temps leur a enlevé la jouissance de ce privilège.

Le roi Charles V étant dans l'église de Chartres, devant l'autel de la Sainte-Vierge, confirma les privilèges que son père lui avait donnés, touchant les appellations de leur juge temporel ; et, de plus, par les mêmes lettres, il exempte les chanoines du logement des gens de guerre en leurs maisons canoniales, ce qui a toujours été confirmé par les rois ses successeurs, à l'exemple des empereurs romains. Toutefois du temps du roi Henri II, la force dominant, ce privilège fut aboli.

Le roi Charles VI, qui, durant sa grande maladie, avait été voué à Notre-Dame de Chartres, donna au Chapitre, par lettres patentes de 1413, le privilège de ne pas être tenu de contribuer aux frais des chevaux et des charrettes destinés à mener à l'armée les vivres en l'artillerie.

Le roi Henri d'Angleterre, lorsqu'il occupait ce royaume à la faveur du duc de Bourgogne et de son parti, expédia en 1429 des lettres patentes aux juges et officiers de Chartres, par lesquelles il leur ordonna de renvoyer toutes les causes des chanoines et de leurs domestiques en la Cour de parlement à Paris.

Charles VI, après avoir remis en ses bonnes grâces les ecclésiastiques et les autres habitants de Chartres soupçonnés d'avoir, en faveur du duc de Bourgogne, aidé à la surprise de la ville lorsqu'elle tomba dans les mains des Anglais, ordonna que les portes du cloître seraient fermées comme elles avaient coutume de l'être avant les troubles des Anglais, pendant lesquels elles avaient été dépendues. Les officiers du roi depuis n'avaient pas voulu les laisser rependre ni fermer après la réduction de la ville en son obéissance.

Louis XI, étant à Chartres, en 1462 confirma tous les privilèges donnés à l'église tant par les papes que par les rois ses prédécesseurs.

Charles VIII et Louis XII, ses successeurs, firent de même.

DES SERFS, AVOUÉS ET HOMMES DU CORPS DU CHAPITRE

Les églises grecque et latine ont eu des serfs que les saints décrets défendent de recevoir au clergé, de promouvoir aux ordres sacrés, à moins que leurs maîtres ne les affranchissent et y consentent. On peut reconnaître quelques vestiges des personnes de cette condition dans l'épître de saint Paul à Philémon en faveur de l'esclave Onésime, et dans les épîtres d'Yves contre la comtesse de Chartres. C'était l'usage de presque de toutes les églises de France.

Il se trouve parmi les serfs de l'église de Chartres des princes, seigneurs et autres personnes de moindre condition qui, volontairement, par une extrême dévotion à la sainte Vierge, déclaraient par actes publics être devenus serfs, vassaux et clients de la Vierge et de son église, servitude particulière et peu commune. Ainsi Louis II, comte de Vendôme, par acte du 2 juin 1413, se déclara devenu à tout jamais homme de la glorieuse Vierge Marie et de son église. Yves de Chartres, dans une de ses épîtres, appelle déjà Geoffroy, comte de Vendôme, sujet et vassal de l'église.

On peut aussi rappeler le fait d'un comte de Boulogne-sur-Mer qui soumit à la sainte Vierge sa personne et son comté, et du roi Louis XIII qui lui voua son royaume.

Les doyen et chanoines, en apaisant la colère du roi Louis le Gros par le miracle de la sainte Chemise, détournèrent la ruine dont il les menaçait et obtinrent de lui, en 1128, un privilège considérable en faveur des serfs de leur église par lequel ils furent réduits à la condition des hommes libres, reçus à témoigner en justice, à donner gage de bataille et aller à la guerre sans qu'on leur pût bailler empêchement.

Rouillard remarque que la plupart des habitants de Chartres étaient engagés dans cette servitude et que, du consentement du Chapitre, ils se firent affranchir par leurs comtes moyennant une taille de quatre cents livres par an, marque de leur ancienne servitude qu'ils rachetèrent de Charles de Valois, père du roi Philippe, moyennant douze cents livres.

Les chanoines de Chartres avaient dans la ville et banlieue, par privilèges des papes et des rois, chacun un bourgeois pour client et sujet qui, avec toute sa famille, était exempt de toutes charges, même de la taille, et de tous autres subsides, pouvait vendre blé, vin et autres marchandises sans payer aucune redevance au comte ni à autre. Ces hommes étaient appelés *avoués* de l'église, comme on le voit par une transaction de 1328 entre l'évêque et le Chapitre où il est parlé de dix avoués ; un autre titre en mentionne douze.

Les comtes et le Chapitre ont eu des différends au sujet des franchises de ces avoués qui ont toujours été maintenus, même par une sentence de l'archevêque et de l'archidiacre de Sens, juges délégués par le pape Célestin III, rendue entre le Chapitre et Louis comte de Chartres et de Clermont.

Quant aux *esclaves*, après leur manumission et leur affranchissement, ils furent appelés hommes de corps, autrement *casati*, comme ayant l'honneur d'être du corps de l'église. Ces hommes de corps étaient perpétuellement assujettis à la juridiction du Chapitre, en quelque lieu qu'ils demeurassent, de sorte que un nommé Tristalle, issu des hommes de corps du Chapitre, ayant voulu décliner sa juridiction, fut, par sentence du samedi 28 avril 1430, condamné à la subir.

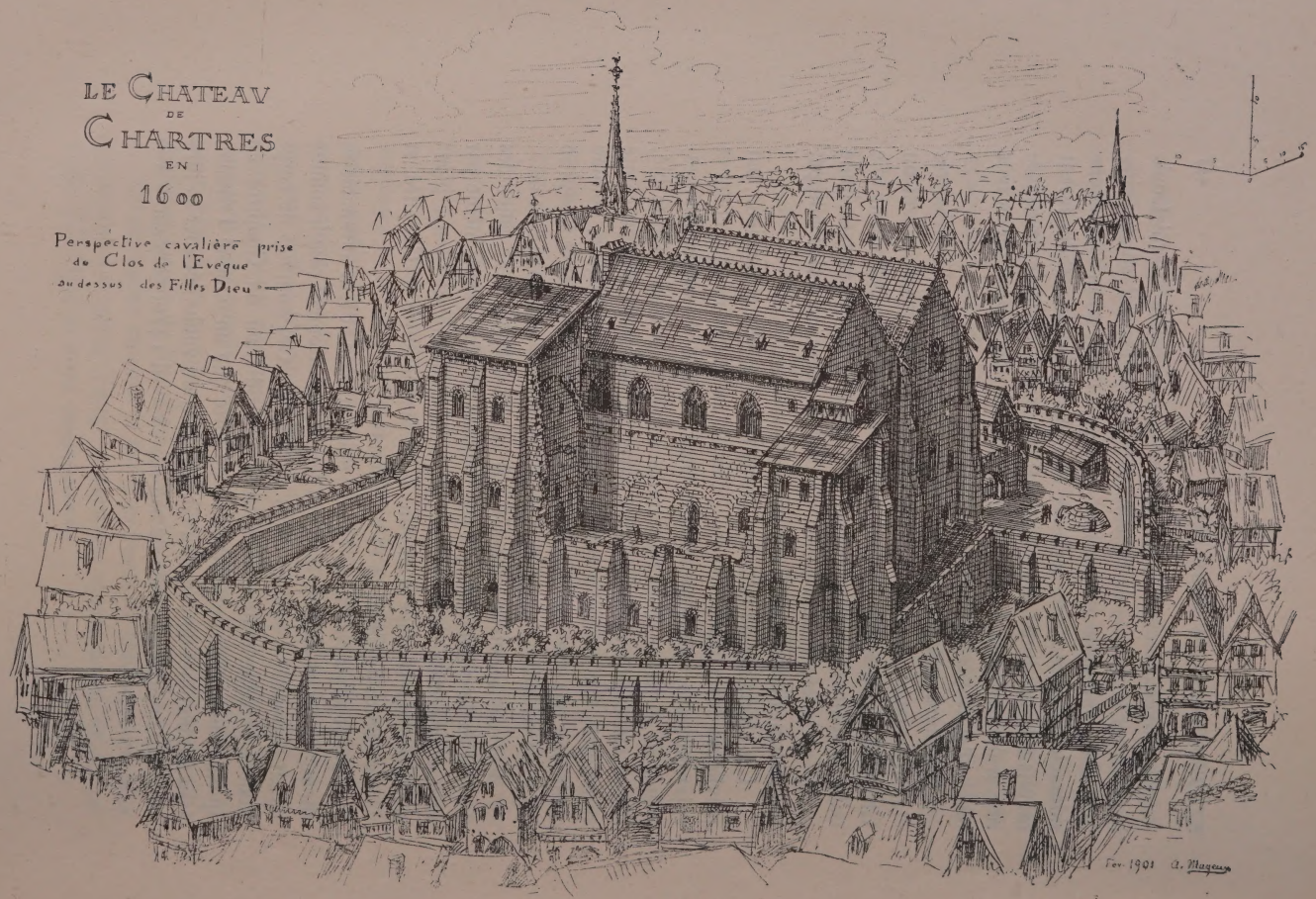
LE CHATEAV
DE
CHARTRES
EN
1600
Perspective cavalière prise
du Clos de l'Evêque
au dessus des Filles Dieu
Fev. 1901 A. Magne

V. — *COMTES ET DUCS DE CHARTRES*

CHAPITRE PREMIER

ORIGINE DES COMTES

Sous le déclin de la famille de Charlemagne, pendant que les Danois normands ravageaient le royaume, les princes et les seigneurs français, qui jouissaient à titre d'office des duchés, comtés, marquisats et autres dignités de France, prenant avantage de la faiblesse de nos rois Charles le Simple et Louis d'Outremer, et se fiant à leur force, formèrent le dessein de rendre héréditaire à leur postérité ces offices et dignités qu'ils ne tenaient qu'à vie. Ce dessein ne fut entièrement réalisé que sous la troisième race de nos rois. Chacun s'empara de ce qui se trouvait le plus à sa convenance. Le vieil comte Thibault, surnommé le Tricheur, était alors comte de Chartres, magistrature établie pour la garde de la province et pour y rendre justice, dit Rouillard, sous l'autorité de l'évêque, véritable prince du pays chartrain. Ce comte, dans les vieilles archives de l'église, est appelé *comes mansionariorum,* comte ou juge des domiciliés.

Les auteurs qui ont traité de cette dignité disent que, sous le déclin de l'empire romain, tous les officiers prenaient le titre de comte comme s'ils étaient de la suite de la cour, de la maison et de la famille de l'empereur. Cujas se sert de l'autorité d'Eustatius, commentateur d'Homère, pour montrer qu'au dernier âge de la Grèce le mot de *comes* ne signifiait autre chose que juge ; et, dans les *Capitulaires de Charlemagne,* ce mot est toujours pris en cette acception, particulièrement là ou il ordonne que le comte tienne ses plaids à jeun.

Rouillard remarque, comme une observation de lui, que les Allemands ou Germains, dans lesquels il comprend les Gaulois, dans l'assemblée de leurs États, avaient coutume d'élire des princes pour rendre la justice dans les bourgs et villages et que sous ceux-ci il y avait cent comtes, qui étaient des personnes choisies parmi le peuple, pour les accompagner, leur servir d'assesseurs, leur donner conseil et maintenir leur autorité, comme l'écrit Tacite en son livre *de Moribus Germanorum,* ce qui fait voir qu'il existait des comtes en Allemagne et dans les Gaules longtemps avant qu'on ne les connût dans l'empire romain, et qu'ils y exerçaient une profession différente de celle des comtes de Rome, étant occupés à rendre la justice.

Rouillard dit avoir lu que les vassaux gaulois appelés clients ou gens de suite, *ambasti,* du temps de César, depuis nommés comtes, *comites,* accompagnaient leurs seigneurs en leurs affaires de paix ou de guerre.

Il est vrai que les comtes étaient d'un degré plus élevé que les juges ordinaires, car par la charte de fondation de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, Clovis, premier roi chrétien, donna une foire tenue le jour de la fête de saint Pierre et saint Paul à condition que aucun de ses officiers, le comte pas plus qu'autre juge public, n'y puisse lever aucun droit de tribut ni de coutume. En ce sens doit être entendu le *comes civitatis* ou juge de ville dont parle Sidoine Apollinaire, qui n'était pas fort éloigné du siècle de Clovis. En ce sens également le *comes mansionariorum* dont il est parlé dans les archives de l'église de Chartres, ce que Rouillard veut qu'ait été le comte Thibault, c'est-à-dire juge dans la ville, lorsqu'elle fut assiégée par le prince normand Rollon, de même Thibault le Tricheur qu'on croit avoir été son fils. *Albert Craus* en fait mention en son *Histoire de Norvège.*

Quelques-uns, remontant plus haut, veulent que le premier comte héréditaire de Chartres ait été Hastings, prince des Normands, vers le règne de Charles le Chauve, du temps ou Frotbold tenait le siège de Chartres, ce Hastings l'ayant conquise et réduite par les armes. Rouillard ne trouve pas qu'il y ait apparence de cela, parce que ce prince normand, s'étant rendu maître de la ville,

la fit ravager et ne la garda pas. Il est vrai, comme le dit Démosthène, que celui qui ruine un héritage témoigne par cela qu'il ne lui appartient pas ou qu'il n'est pas en son pouvoir d'en jouir paisiblement, et encore comme Childebert répondant au roi des Goths qu'il ne le pouvait tenir pour roi d'Italie puisqu'il en avait ruiné la capitale.

D'ailleurs Rouillard ajoute que nonobstant l'invasion de Hastings, Frotbold, évêque de Chartres, en était toujours demeuré possesseur en qualité de prince et seigneur temporel, Hastings n'ayant jamais fait aucun acte de comte ni de juge à Chartres.

Raoul Glaber, qui vint au monde peu après ce temps, le dit natif d'un petit village appelé Tranquillus ou Trancault, à deux lieues de Troyes. Issu de parents fort pauvres, il se mit en sa jeunesse à voler, puis se jeta dans l'armée, parmi les valets, où son courage le fit devenir capitaine.

Albert Craus écrit que Charles le Chauve fut contraint de faire la paix avec lui et que, par un des articles de cette paix il lui donna la seigneurie de Chartres que depuis il rendit à Rollon. Rouillard n'admet pas ce récit parce que, lorsque Rollon vint assiéger Chartres avec ses Normands, vers 911, aucun de nos historiens ne parle de cette prétention, au contraire Gaucelme, qui en était évêque, soutint le siège comme en étant le prince et seigneur temporel, alors que Rollon fut honteusement repoussé par le miracle de la sainte Chemise. Guillaume le Breton rapporte, au livre VIII de sa *Philippide*, la description de ce siège et de l'accident qui arriva à Rollon par la protection de la sainte Vierge :

Tempore quo Simplex in sceptris Carlus agebat,
Normannos patriam Norvegia misit in istam,
Grandibus evectos sub duce Rollione,
Qui paganus erat, vir prudens, strenuus armis,
Christicolæ populi sitiens haurire cruorem.
Hic cum multorum saturasset cædibus enses,
Vicos invicta vi depopulatus, et urbes,
Pestiferum extendens in plurima regna furorem;
Demum Carnoti cum mœnia frangere vellet
Virgo Dei genitrix, quæ se dignata vocare est
Carnoti Dominam, tulit illi luminis usum,

Vincibilemque dedit populo qui diligit ipsam.
Ut sic exteriùs aliquanto tempore cæcus,
Luce mereretur Christum interiore videre.
Qui fugiens victus, majori parte suorum
Amissa, factus humilis, tum denique Christo
Credidit, et meruit vitali fonte renasci.
Proindè suæ gaudens illum rex Carlus honorat
Conjugio natæ, cum qua Normania pacis
Fœdere sub firmo datur illi nomine dotis.

Il est bien dit que le roi donna en dot la Normandie, mais il n'est pas parlé de la ville de Chartres qui ne peut être comprise sous ce nom, n'ayant jamais fait partie de cette province, et quant à Gerlon, proche parent de Rollon, les historiens disent que, par le traité de Charles le Simple, le comté de Blaie (l'*Histoire de Normandie,* ch. XXIII, dit de Blois) et le comté des Montils lui furent donnés, mais il n'est pas fait mention de Chartres. On dit bien qu'il épousa une grande dame du pays et que, de leur mariage, naquit Thibault le Tricheur, mais cette alliance et cette généalogie de Thibault ne sont pas bien assurées, et beaucoup d'historiens estiment que, Gerlon tenant toujours la campagne avec ses troupes et ayant été vaincu par Hugues, comte de Paris, et Herbert de Vermandois, il se retira vers la Basse-Bretagne d'où il ne sortit plus depuis.

Rouillard, ayant admis que les évêques étaient seigneurs de Chartres, suppose aussi que Thibault le Tricheur exerçait sous le titre de comte, la justice de l'évêque qui tenait le siège de son temps et que, étant grand trompeur, il avait mérité le nom de tricheur : *Theobaldus tricator*, *Theobaldus fallax,* comme le nomme Glaber. Il prétend qu'il s'était emparé de la justice du comté de Chartres, l'ôtant à l'évêque qui la lui avait confiée pour la rendre au peuple sous son nom. Il se fonde, pour confirmer cette usurpation, sur l'humeur ordinaire de Thibault habitué à piper et tromper tout le monde, et rapporte un notable exemple de sa perfidie qu'il tire du même Glaber : Thibault, ayant attiré à l'écart Guillaume, duc de Normandie, sous prétexte de l'entretenir en secret de quelque affaire importante, le tua d'un coup de poignard qu'il tenait caché, puis alla

trouver Herbert, comte de Troyes, pour lui demander en mariage sa sœur, veuve de ce duc de Normandie qu'il avait tué. Elle lui fut accordée et Eudes, leur fils, après la mort de Thibault, son père, fut le second comte de Chartres.

Rouillard rapporte encore quelques autres exemples de la fourberie de Thibault, de la coutume qu'il avait et de l'humeur dans laquelle il était d'usurper le bien de l'église. Sous prétexte de revendiquer le bien patrimonial de sa femme il se serait emparé du château de Coucy, qui appartenait à Artolphe, archevêque de Reims ; en ayant été chassé il aurait surpris le château de la Ferté-sur-Oise, appartenant à l'évêque de Laon ; en ayant encore été dépossédé, il aurait repris encore le château de Coucy qu'il aurait retenu jusqu'à ce que l'archevêque de Reims, l'ait contraint d'en sortir par les diverses censures qu'il avait fulminées contre lui ; enfin il aurait fait mourir son pupille, unique héritier de la duchesse de Bretagne.

De sa violence, de sa fourberie et de sa coutume de voler le bien d'autrui, Rouillard conclut que, par un sacrilège punissable, il s'était porté à ravir à l'église de Chartres une partie de la principauté et de la seigneurie temporelle dont la sainte Vierge avait bien voulu se déclarer la dame, comme cet auteur prétend l'avoir prouvé par divers passages et particulièrement par les vers de Guillaume le Breton.

Cette manière de rapporter l'histoire du Tricheur mérite des réflexions particulières. Je ne m'arrêterai pas à l'assassinat qu'il aurait impunément commis sur la personne du duc Guillaume, ni à la hardiesse qu'il aurait eue de demander sa veuve en mariage ; mais est-il admissible qu'un homme si fier, qui avait eu l'audace de tuer un duc de Normandie, qui, pour lors allait de pair avec les rois, qui avait eu assez de crédit et assez de force pour se faire donner sa veuve en mariage, se fut rabaissé jusqu'à être le juge de l'évêque de Chartres sous le titre du comte ? Peut-il se faire que les évêques de Chartres, qui ne possédaient pas eux-mêmes cette qualité, qui n'était octroyée que par la faveur des empereurs et des rois à leurs principaux officiers, la pussent donner à leurs juges, et que ces seigneurs très puissants et de très haute extraction se fussent réduits

à servir et à rendre la justice à des peuples sous le nom d'un seigneur ecclésiastique ?

Il est possible que le Tricheur ait possédé de son chef la seigneurie de Chartres sous le titre de comte, et que ceux qui lui ont succédé aient eu des démêlés avec les évêques de Chartres pour l'intérêt de leurs seigneuries et juridictions, mais on ne peut prouver que les évêques de Chartres ont possédé la principauté de la ville et du pays chartrain et que le comté de Chartres a été formé de l'usurpation du bien de l'église.

Rouillard prétend qu'on peut justifier l'usurpation des comtes de Chartres par le don que l'évêque Hardouin fit d'une partie de la seigneurie temporelle de son église, de sa justice et de sa milice à Eudes, fils du Tricheur, sous le prétexte honnête et spécieux de lui quitter le soin des affaires temporelles pour s'appliquer seulement aux spirituelles. Or, bien loin d'avoir fait volontairement cette démission, il ne fut incité à la faire que par convenance, voyant que l'usurpation de ce qu'il abandonnait avait déjà été faite par Thibault. Il ne délaissa à Eudes que le titre de comte avec l'administration de la justice, le maniement des armes et quelques petits droits casuels qu'il n'était pas en son pouvoir de lui enlever. Hardouin, simple usufruitier du bien de son église, n'avait pas le pouvoir de l'aliéner valablement.

Rouillard dit que ce fut un trait de sagesse à Hardouin que de s'accommoder au temps, de quitter gracieusement une partie de ce qu'il possédait à une personne qui la convoitait, obligeant par ce bienfait le comte à la défense des libertés et franchises de son église ; que ce fut par un pareil motif que les chanoines de l'église métropolitaine de Reims partagèrent avec Eudes, comte de Champagne, fils de cet Eudes, comte de Chartres, la terre du Val près Roignon, par lettres de 1124, afin qu'il les assistât de sa puissance contre Odelric, comte de Troyes, duquel ils recevaient beaucoup d'incommodités ; que l'abbé et les religieux de Saint-Bénigne de Dijon associèrent pareillement, en la seigneurie d'Helmauru, Thibault, comte palatin de Brie et de Champagne et roi de Navarre, descendu des comtes de Chartres, comme le démontre un titre de

1261 ; que l'abbé de Luxembourg avait partagé la moitié du revenu temporel de son abbaye avec le même comte par un autre acte de 1263. Il représente les comtes comme des usurpateurs des biens de l'église, comme si la grandeur où ils se sont élevés n'avait point d'autre cause qu'un pareil sacrilège.

Rouillard nomme cette sorte de société des églises avec les princes et les seigneurs séculiers *partage* ou *apariation* et dit que plusieurs églises s'en sont aidées pour obliger les princes temporels à défendre leur bien temporel auquel ces seigneurs avaient si bonne part. Il dit que l'évêque du Puy en Auvergne avait pratiqué pareille société avec le roi Philippe-le-Bel, des lettres patentes du roi Charles VII de 1455 faisant mention d'une pareille association, comme le témoigne l'art. 18 de la *Coutume de Senlis*. Il en conclut que Hardouin en avait prudemmênt usé de la sorte avec Eudes, fils de l'usurpateur Thibault, qui avait même quelque parenté avec cet évêque ; que les successeurs d'Eudes, reconnaissant que leur comté n'était qu'une usurpation, craignant que les évêques, successeurs de Hardouin, ne veuillent pas approuver ce changement, ce démembrement fait par une personne qui n'avait pas le droit de le faire, afin de s'affermir dans leur possession, ont obligé tous les nouveaux évêques, le jour de leur entrée solennelle, à prêter entre les mains de leurs officiers serment de ne faire aucune chose qui puisse leur faire perdre leur comté, serment qui est prononcé à l'autel de la chapelle Saint-Blanchard dans le château les anciens comtes, appelé la Tour, qui est le palais où se rend à présent la justice.

Ce grand discours de Rouillard mérite bien des observations ; et, de même que nous avons démontré le peu de fondement de cette prétendue usurpation du bien de l'église par les comtes, de même les raisons par lesquelles il prétend la justifier sont aussi faibles que les exemples qu'il a rapportés.

L'église a été établie dans la pauvreté. Il est certain qu'elle ne possédait aucun bien à son origine et que tout ce qui lui est advenu depuis provient de la libéralité de princes et de riches fidèles qui se sont dépouillés pour l'entretenir.

Il serait bien étrange que les seigneurs de Chartres de ce temps, princes ou autres, se soient dépouillés de leurs biens au point de n'en pas avoir réservé une partie pour leur propre subsistance et celle de leurs enfants. Supposé même que, autrefois, les comtes n'aient été que des gouverneurs ou officiers des empereurs romains lorsqu'ils possédaient les Gaules, ou des rois de France lorsqu'ils eurent conquis cette partie de l'empire, il leur fallait bien tirer quelques droits ou quelques revenus des provinces où ils étaient envoyés, à titre d'appointements.

Abusant de la faiblesse des princes, ou se prévalant des troubles qui accompagnent ou suivent ordinairement les changements des États ou des familles appelées à les gouverner, les comtes se sont rendus maîtres des pays où ils étaient établis en qualité d'officiers, s'en sont constitués propriétaires et les ont fait passer héréditairement à leur postérité, mais on ne peut dire que, retenant ce qui appartenait au prince, ils se soient emparés du bien de l'église dont les bénéficiaires n'auraient pas souffert l'usurpation sans implorer le secours de la justice.

Des contestations ont pu se produire entre les comtes et les évêques pour la conservation de leurs droits, des transactions intervenir, il a pu arriver encore que les princes et les seigneurs temporels aient fait part de leurs domaines et seigneuries aux églises et que, dans la suite des temps, il y ait eu nécessité d'en réglementer la jouissance. La société qui en est résultée a pu se nommer partage et apariation. Nous avons à Chartres des exemples de cette sorte de société entre les comtes et les évêques, pour leurs droits communs de grosse coutume et de sel, non parce que les évêques ont fait part de leurs droits aux comtes, mais plus vraisemblablement parce que les comtes ont donné aux évêques ceux dont ils jouissent, car en ayant abandonné une partie à l'église ils se sont réservé un préciput, et en outre ont fait part de ce qui leur restait à d'autres lieux de piété, l'un de nos comtes ayant donné à la maladrerie du Grand Beaulieu tout le droit du sel qui entre à Chartres pendant la semaine de Saint-Simon et Saint-Jude.

CHAPITRE II

DESCRIPTION DE LA TOUR DU ROI

Du fait que le serment des évêques se prête dans la tour des comtes, appelée depuis Tour du Roi, Rouillard prend occasion d'en rechercher le fondateur et d'en faire la description. Il dit que un Thibault, comte de Chartres l'a fait bâtir, mais ne veut pas croire que ce soit Thibault-le-Tricheur. Il se fonde sur cette raison fort peu apparente, que les nouveaux usurpateurs ont coutume d'aller doucement, se contentant de mettre la moitié d'un pied dans ce qu'ils ont nouvellement entrepris pour y mettre ensuite les deux ensemble ; que, par conséquent, il y a lieu de croire que ce fut Thibault II, petit-fils d'Eudes qui, estimant son droit assez établi par la possession des trois comtes qui l'avaient précédé, crut pouvoir faire une forteresse pour le conserver et s'y maintenir.

Ne s'étant vraisemblablement pas emparés du bien des évêques pour asseoir le domaine de leur comté, il ne leur était pas utile de faire bâtir une forteresse pour s'y maintenir. En effet le château de Chartres est fort ancien et l'on estime même que ce que nous en voyons à présent n'est qu'un reste de celui que Jules César fit bâtir après la réduction en son obéissance des Chartrains si souvent révoltés contre lui ; et, ce que Rouillard rapporte de la maison que Jules César fit bâtir à Rome, à laquelle, avec la permission du Sénat, il fit faire des créneaux comme il en existe à la tour de Chartres, sert à confirmer l'opinion de ceux qui pensent que cet empereur a bâti le château de Chartres, soit qu'il l'ait fait construire sur la forme de sa maison de Rome, soit qu'il ait fait édifier celle-ci sur le modèle de la tour qu'il avait fait élever à Chartres pour servir de citadelle afin de tenir en bride les Chartrains qu'il

avait reconnus très remuants. Le lieu où il est établi est fort avantageux, commandant à toute la vallée en laquelle est bâtie la ville basse, quoiqu'il paraisse, par les anciennes masures et les vieux fondements qui se rencontrent encore à présent dans les fouilles qu'on exécute hors la ville, que cet endroit était autrefois rempli de bâtiments fort considérables.

Ce vieux château appelé la Tour, de forme à peu près carrée, possède à l'étage inférieur de sa partie centrale une grande soupente où se donne à présent la question et la torture, au-dessus de laquelle existe une fort grande salle soutenue par de gros pilliers ronds de pierre de taille partant du fond de la soupente et s'élevant, avec des arcades, jusqu'au plancher du haut de la salle, pour supporter d'autres salles et des chambres supérieures aujourd'hui ruinées et inutiles. Cette grande salle ne prenait jour autrefois que par les deux bouts.

De cette salle, qui contient deux espaces pour se promener comme la grande salle du Palais de Paris, l'on entre en une autre moindre salle où se tiennent à présent les audiences du bailliage, du présidial, du criminel et de la prévôté, à divers jours et heures.

A l'un des bouts de cette salle est la chapelle de Saint-Blanchard de laquelle il a été parlé.

A côté de cette salle de l'audience, après avoir monté les degrés d'un grand escalier de pierre et traversé un vestibule, on entre dans la salle où se tient la Chambre du conseil du lieutenant criminel, en laquelle il instruit ses procès. Il s'y trouve une porte et une petite galerie par laquelle on amène les prisonniers criminels pour être interrogés, répétés, récolés et confrontés aux témoins.

A l'opposite de l'audience, dans la grande salle, il y avait une autre porte, présentement bouchée, par laquelle on entrait en un autre grand appartement qui avait ses vues sur la vallée, du côté du soleil levant, consistant en diverses chambres, fendues et ruinées, dont une seule subsiste qui sert à présent de Chambre du conseil aux officiers de la prévôté royale, et sous laquelle est une salle que l'on appelle *la misère,* où les prisonniers prennent leur réfection, et à laquelle répond une chapelle où ils entendent la messe les dimanches et fêtes. Sous cette salle il existe divers cachots dont l'un

s'appelle *Alençon* et l'autre le *bas Alençon*. Il y a aussi, contre les murailles de ce grand bâtiment, d'autres cachots voûtés bâtis de pierre de taille.

Tout ce grand édifice est soutenu de piliers de pierre de taille de forme carrée qui lui servent comme d'arcs boutants. Les murailles sont à créneaux ainsi que celles qui entourent la terrasse dont, depuis quelques années, une grande partie pend, qui, faute d'être réparée, pourra entraîner le reste de la terrasse et incommoder beaucoup d'autres bâtiments du château et ceux des habitants qui le joignent, ainsi que cela s'est déjà produit.

Dans la cour du Palais se trouve le logement du concierge, au-dessus duquel est la Chambre du conseil des officiers du bailliage et du présidial, avec le parquet des gens du roi. Le greffe du bailliage joint ce corps de logis ; celui du présidial, où s'exerce la chancellerie, est placé sous un grand escalier de pierre qui conduit sur le portail de la principale entrée de ce palais, au-dessus duquel sont bâties les chambres de l'audience et du conseil des officiers de l'élection, dont le greffe est installé dans un appentis qui sert de couverture à l'escalier qui dessert ce portail.

Le portail ouvre sur la rue des Changes devant la Maison de Ville. Proche ce portail se trouve la conciergerie, grand corps de logis où plusieurs chambres servent à loger les prisonniers qui ont une grande cour où ils se promènent et prennent l'air durant le jour.

CHAPITRE III

COMTES DE CHARTRES

1. — Hastings. Sous le règne de Charles le Chauve, les Normands ayant envahi la France, Hastings, un des principaux chefs de leur armée, se donna, ceux-ci retirés, au roi Charles le Simple, qui le fit comte de Chartres. Thibault le Vieil, appelé le Tricheur, comte de Blois, acheta de lui ce comté. Du Tillet conclut de là qu'avant Hastings il y avait eu des comtes de Chartres, ou du moins que la seigneurie de Chartres était entre les mains du roi et qu'on ne peut dire ni penser qu'elle ait été usurpée sur les évêques de Chartres.

2. — Thibault le Tricheur est le deuxième auquel on a donné le titre de comte de Chartres. Ceux qui parlent de lui l'accusent d'avoir commis plusieurs mauvaises actions et Raoul Glaber remarque que Dieu l'a puni jusqu'à la quatrième génération. Rouillard dit qu'il s'appropria les biens de l'église et de la seigneurie de Chartres vers 940, se trouvant nommé, avec ses deux fils Hugues et Eudes, dans la charte de la restauration de Saint-Père-en-Vallée faite par Ragenfroy, prédécesseur de l'évêque Hardouin, en 962.

Il eut pour femme Leudgarde, que Glaber qualifie sœur et non pas fille de Herbert, comte de Troyes, dont Thibaut, par trahison, avait tué le mari. Thibault eut d'elle trois fils et une fille: 1) Thibault mort jeune; — 2) Eudes qui succéda au comté de Chartres avec la connivence de Hardouin qui ne lui put résister; — 3) Hugues, qui fut archevêque de Bourges; — 4) Emme, mariée au duc de Guyenne surnommé Tête-d'Étoupe. Tous ces enfants à l'exception de Thibault, qui était déjà mort, sont nommés en la donation

que Leudgarde, leur mère, fit à l'abbaye de Saint-Père-en-Vallée, à charge d'un obit pour le remède de Herbert, son père, comte de Troyes, et de Thibault, son mari. La charte est datée de l'an 24 du règne de Lothaire, vers 978.

Rouillard veut que, fait comte de Chartres sous de si mauvais auspices, Thibault en ait été privé et chassé pour un temps, en 967, par le duc Richard de Normandie, fils naturel de Guillaume Longue-Épée, que le Tricheur avait tué. Richard lui fit une rude guerre, ravagea tout le pays chartrain et pilla même les faubourgs de Chartres. Thibault, pour tirer vengeance de cette insulte, entra avec ses troupes en Normandie, et s'avança jusqu'auprès de Rouen où Richard, l'ayant rencontré, lui donna bataille. Thibault, défait, prit la fuite, abandonnant neuf cents morts sur place. Poursuivant sa victoire Richard marcha sur Chartres, assiégea la ville et la battit. Thibault, fils du Tricheur, se mit en devoir de défendre la ville, avec le concours des habitants, et fit une sortie dans laquelle il fut tué ; la ville fut prise et pillée. Thibault, voyant ses affaires en si mauvaise posture, eut recours au roi Lothaire qui s'employa avec tant de succès à réconcilier ces deux ennemis que, moyennant le mariage d'Eudes, fils de Thibault, avec la fille du duc de Normandie, Thibault fut remis en possession de son comté.

Peu après cette réconciliation, en 974, survint à Chartres un grand incendie qui consuma la plus grande partie de la ville avec l'église tout entière.

Par son refus de rendre hommage à Hugues Capet, sous prétexte que, ayant épousé sa nièce [1] Leudgarde, il était aussi grand seigneur que lui, et par les reproches qu'il lui adressa au sujet de l'usurpation du royaume, Thibault attira encore sur les Chartrains de nouvelles calamités qui ne prirent fin qu'à sa mort, survenue peu de temps après, à une date incertaine, mais antérieure à la fondation de 978 citée plus haut.

---

1. Il est difficile d'admettre que Leudgarde, fille de Herbert II de Vermandois et de Hildebrante, fille de Robert Ier duc de France, soit nièce de Hugues Capet et de Adèle de Guyenne, mais un lien existait entre les deux familles ; Emme, fille du Tricheur, ayant épousé Guillaume IV de Guyenne, beau-frère de Hugues Capet.

3. — Eudes I^er^, son fils, lui succéda vers 977 sous l'épiscopat de Hardouin qui, par la transaction dont il a été parlé, lui laissa une partie du domaine de son église pour conserver le reste. De Mathilde ou Mahaud, fille du duc Richard, il eut trois enfants[1] : 1) Thibault qui lui succéda aux comtés de Chartres, de Blois et de Tours ; — 2) Eudes, qui eut en partage les terres de Champagne et de Brie ; — 3) Roger, qui fut évêque de Beauvais et comte de Sancerre. Cela est vérifié par un titre de Saint-Jean-en-Vallée portant donation du lieu à présent nommé *la prescherie*, dans lequel il est fait mention de ces enfants. Ce titre montre aussi qu'il y a eu deux comtes de Chartres du nom de Eudes, autrement il faudrait qu'Eudes eut vécu plus de quatre-vingts ans, puisqu'il était né avant 942 comme nous l'apprend le titre de fondation de Leudgarde en faveur de Saint-Père dans lequel il est nommé, et que l'histoire nous apprend, sans qu'on y puisse contredire, qu'un Eudes, comte de Chartres, tut tué en une bataille livrée au duc de Lorraine en 1038. Entre ces deux dates, dans la 1^re^ et la 19^e^ épître de Fulbert, il est parlé d'un Thibault comte de Chartres, fit d'Eudes, duquel nous traitons, ce qui doit faire croire qu'il y a eu deux Eudes comtes de Chartres.

Notre Eudes I^er^, ayant surpris le château de Melun, grâce à la trahison de son châtelain Gautier, le comte Bouchard, auquel ce lieu appartenait, avec l'aide du roi Robert, reprit la place, et le châtelain, pour prix de sa perfidie, fut pendu à un gibet[2].

Le père ayant, d'après Rouillard, usurpé le domaine de l'église de Chartres, son fils, pour le surpasser en sacrilège, aurait mis la main sur le spirituel, donnant l'abbaye de Saint-Lubin à un de ses officiers nommé Foucher[3], et s'étant emparé d'un héritage appartenant à Saint-Martin-au-Val pour le donner à Rotrou, l'un de ses cavaliers, qui le donna depuis à l'abbaye de Saint-Père. Il mourut vers 1010 ou 1012.

---

1. On ne lui connaît pas d'enfants de Mahaud, les trois nommés ici sont ceux qu'il eut de Berthe de Bourgogne que Challine croit femme d'Eudes II.
2. Paul Emile, *Vie du roi Robert.*
3. Acte de Saint-Père-en-Vallée de 980.

4. — Thibault II succéda à Eudes I[er] son père. Rouillard le déclare usurpateur du bien de l'église, aussi bien que son père, pour s'être emparé des abbayes de son comté, avoir mis un abbé à sa dévotion à Saint-Père-en-Vallée, d'après la 1[re] épître de Fulbert au vénérable Abbon, abbé de Fleury ou Saint-Benoît-sur-Loire, et conclut que, par punition divine, la ville de Chartres fut ruinée pour la quatrième fois et l'église pour la troisième, par un grand incendie, la nuit de la Nativité de Notre-Seigneur l'an 1020, 4 du siège de Fulbert. Rouillard ne parle pas de sa mort. Il faut voir Gaguin, *Vie de Louis le Gros*, qui raconte la guerre qu'il eut contre l'empereur Henri IV, en laquelle il conduisait les Orléanais et les Étampois, ses vassaux.

5. — Eudes II recueillit la succession de Thibault II, son frère, et y joignit les comtés de Champagne, de Brie, de Blois, de Tours et de Sancerre. Il épousa Berthe, fille de Conrad III, roi de la Haute-Bourgogne [1] de laquelle il eut deux fils, Thibault et Étienne, qui lui succédèrent : Thibault aux comtés de Chartres, de Blois et de Tours ; et Étienne aux comtés de Champagne et de Brie, puis, son frère étant décédé sans enfants, réunit en sa personne toutes les seigneuries précédentes.

En cet endroit Rouillard explique de quelle manière la maison de Champagne a pris son origine de celle de Chartres [2].

Herbert I[er], comte de Vermandois, épousa la sœur de Hue le Grand, comte de Paris, de laquelle il eut cinq enfants mâles ; 1) Eudes, comte de Vienne, seigneur d'Haynen en Vermandois et de Château-Thierry en Auvergne, mort sans enfants ; — 2) Hugues, archevêque de Reims ; — 3) Adalbert, comte de Vermandois ; — 4) Robert I[er], comte de Troyes, que l'on dit avoir usurpé la ville sur Angésille, évêque en 958 ; — 5) Herbert II, qui succéda à son frère Robert, fut aussi comte de Meaux-en-Brie, et épousa Ogine ou Algine, veuve de Charles le Simple, de laquelle il eut

1. Cette Berthe, comme nous l'avons établi ci-dessus était sa mère ; la femme de Eudes II fut Ermengarde d'Auvergne.
2. Il convient d'enregistrer cette méthode sans en examiner les détails.

trois enfants : *a*) Étienne comte de Meaux et depuis de Troyes, décédé sans enfants ; — *b*) Agnès, mariée au duc Charles de Lorraine, fils du roi Louis IV sur lequel Hugues Capet usurpa la couronne : — *c*) Leudgarde épouse 1° de Guillaume Longue-Épée, duquel elle n'eut enfants, 2° Thibault le Tricheur, meurtrier de son premier mari, dont elle eut plusieurs enfants : 1) Thibault le jeune qui succéda à son père aux comtés de Chartres, Blois et Tours ; — 2) Eudes, qui est notre Eudes II, qui eut les terres de Champagne venues à Leudgarde son ayeule ; — 3 Roger, qui eut le comté de Sancerre et fut évêque de Beauvais.

Thibault II étant décédé sans enfants, Eudes II, son frère, recueillit sa succession avec tous les droits d'aînesse de la maison de Chartres et plusieurs terres en Champagne de la succession de Leudgarde, son ayeule. En outre Étienne, comte de Troyes et de Meaux, frère de Leudgarde étant décédé sans enfants, ces comtés échurent aussi à ce Eudes II, son arrière-neveu, qui prit alors le titre de comte de Champagne et de Brie et se saisit des plus fortes places de ces provinces à la grande colère du roi Robert qui prétendait que, suivant la loi du royaume, ces seigneuries lui devaient faire retour, le comte Étienne n'ayant pas laissé d'hoirs mâles, et Eudes ne venant à la succession que du côté des femmes.

Trop faible pour le mettre à la raison, le roi prit la résolution de le traduire en justice par devant ses pairs, comme nous l'apprend une lettre de Fulbert, et le fit juger par défaut et contumace, ainsi qu'on le prétend ; par ce jugement toutes ces terres furent déclarées réunies à la Couronne et Eudes déclaré indigne de tenir aucun fief. Ce jugement ne fut pas exécuté, soit par suite d'un défaut de procédure, soit que le roi ait manqué de force pour y tenir la main, car Eudes, loin de céder, entreprit, avec une puissante armée, de faire la guerre au duc de Normandie au sujet de la succession de Mathilde, sa mère, sœur de Richard, prétendant que le comté d'Orchies et d'autres terres adjacentes lui devaient appartenir, en sorte que Richard, se sentant trop faible, fut contraint d'implorer le secours d'Olaüs, roi de Danemark qui lui envoya de grandes troupes. Le roi Robert, par une prudence singulière, s'étant inter-

posé à temps entre ces deux champions dont l'antagonisme pouvait apporter de graves incommodités à tout le royaume, se fit l'arbitre de leur différend. A peine dégagé de ce côté, Eudes, dont l'esprit était remuant et l'ambition démesurée, déclara la guerre à l'empereur Conrad pour la succession de la Haute-Bourgogne échue à Berthe sa femme[1] par le décès de son frère Raoul VI, roi de la Haute-Bourgogne, que revendiquait l'empereur, sous prétexte que Raoul l'avait vendue par transport à l'empereur Henry pour le fortifier contre les prétentions de Robert, roi de France. A peine entré en Bourgogne avec ses forces, Eudes en fut rappelé par la reine Constance qui, après la mort de Robert, son mari, voulut l'employer pour élever à la couronne de France son fils puiné, au préjudice de Henry, son aîné, auquel elle appartenait par la loi. Les forces dont disposait Eudes étant trop faibles, il fut non seulement contraint d'abandonner son entreprise, mais, de plus, obligé de faire hommage de ses terres de Champagne et de Brie au roi Henry. Cette disgrâce fut suivie d'une autre. L'empereur Henry, fils de Conrad, l'ayant dépossédé de tout ce qu'il tenait dans la Bourgogne, Eudes s'y transporta avec une puissante armée et y exerça d'étranges ravages, puis passa en Allemagne et ensuite en Lorraine où Gothelon, duc du pays, le reçut avec une si brave résolution qu'il lui livra bataille et le défit avec toute son armée. Cette bataille fut donnée à Bar en décembre 1038. Eudes, trouvé parmi les morts, fut décapité et sa tête envoyée à l'empereur pour l'assurer et lui donner le contentement de la mort de son ennemi.

Raoul Glaber écrit que son corps ne put être reconnu qu'à une marque qu'il avait au-dessous des parties honteuses et ajoute que ce fut sur lui que Dieu vengea toutes les fourberies, tricheries et iniquités de son trisaïeul Thibault. Son corps, racheté par son frère Roger, évêque de Beauvais, fut envoyé à Berthe[2], sa veuve, qui le fit honorablement inhumer dans l'église de Marmoutier.

Sous sa principauté et sur la fin de l'épiscopat de Théodoric, la ville de Chartres eut encore le malheur d'être brûlée sans que

1. Sa mère et non sa femme.
2. Même observation. Confusion provenant de la distinction des deux Eudes.

l'église eut été atteinte. On attribua cet incendie à une conjuration secrète des ennemis d'Eudes qui voulaient se venger de lui aux dépens de ses sujets.

6. — Thibault III, fils aîné d'Eudes, lui succéda aux comtés de Chartres, Blois et Tours, et Etienne, son cadet, aux comtés de Champagne et Brie. Ces deux frères, ayant refusé de rendre hommage de ces seigneuries au roi Henri I^er, et levé les armes contre leur prince seigneur et souverain, celui-ci, pour les punir, donna le comté de Tours à Geoffroi-Martel, comte d'Anjou. Pour les contraindre à rentrer en leur devoir, le roi leur promit de leur rendre le comté de Tours. Geoffroy le voulant conserver, les deux frères lui livrèrent bataille vers l'an 1049 ou 1054. Vaincu et fait prisonnier, Thibault fut mis à rançon et, pour s'acquitter, contraint d'abandonner le comté de Tours au comte d'Anjou victorieux. Thibault alla ensuite faire hommage à l'empereur Frédéric I^er des terres qu'il avait en Haute-Bourgogne, de la succession de Berthe, sa mère[1], sœur du roi Raoul VI.

7. — Etienne, fils de Thibault III, qui lui succéda au comté de Chartres, fut un grand prince qui suivit Godefroy de Bouillon à la conquête de Jérusalem. Tasse dit de lui qu'il était *potente di consilio et pro di mano,* aussi l'appelle-t-on le père du conseil, pour sa prudence, le comte pacifique, pour sa bonté, et, pour sa piété, le restaurateur de la Terre-Sainte. Après être demeuré près d'un an dans l'armée chrétienne, il la quitta secrètement pour quelque mécontement, mais y retourna depuis en grande compagnie et fut tué au siège de Rames, en Egypte, en combattant valeureusement les Sarrazins. Il était très riche et possesseur d'autant de châteaux qu'il y avait de jours dans l'année.

De Alix ou Adèle, fille de Guillaume-le-Conquérant, il eut quatre fils : 1) Thibault, qui lui succéda aux comtés de Chartres, Blois et Champagne ; — 2) Etienne, depuis roi d'Angleterre au comté de Boulogne ; — 3) Humbert ; — 4) Henri ; nommés

1. Grand'mère.

tous quatre dans un titre de l'église de Chartres octroyé par le roi Philippe I[er] en 1105, contenant privilège aux évêques de Chartres pour la franchise et liberté de leurs maisons, dont parle Yves dans quelqu'une de ses Epîtres.

8. — Thibault IV, fils d'Etienne, surnommé le Grand, eut de Mathilde ou Mahaud, princesse allemande, onze enfants ; cinq filles et six filles : 1) N. mort jeune ; — 2) Henri, comte de Champagne et de Brie ; — 3) Thibault, comte de Chartres et de Blois ; — 4) Etienne, comte de Sancerre ; — 5) Guillaume, évêque de Chartres, puis archevêque de Sens, et enfin archevêque de Reims, qui sacra Philippe-Auguste, son neveu ; — 6) Agnès, femme du comte de Bar ; — 7) Marie, femme de Eudes, duc de Bourgogne ; — 8) Elisabeth, mariée au duc de la Pouille ; — 9) Mahaud, au comte du Perche ; — 10) Alix, femme du roi Louis-le-Jeune, mère du roi Philippe-Auguste ; — 11) N... femme du comte de Bretagne [1].

Encore jeune à la mort de son père, Thibault fut mis sous la garde noble de sa mère Adèle et de Hugues, son vicomte, seigneur du Puiset, grand seigneur de la race des comtes de Gâtinais et de Rochefort. Ce vicomte, oubliant son devoir, au lieu de rester fidèle à son pupille, comme tuteur et comme inférieur, ne laissa pas de lui rendre de très mauvais offices en faisant diverses entreprises sur son Etat et en l'incommodant d'une infinité de traverses. La mère se plaignit au roi Louis le Gros des infidélités de ce tuteur, et ce roi, tant pour y donner ordre que pour délibérer sur diverses affaires importantes, assembla son Parlement à Melun où plusieurs prélats qui s'y trouvèrent ne manquèrent pas de joindre leurs plaintes à celles d'Adèle, au sujet de l'insolence du vicomte assez impie pour avoir porté la main sur le vénérable Yves de Chartres, alors décédé, et qui continuait à user de violences sur Geoffroy de Lèves, son successeur, sans tenir compte de sa qualité d'évêque et de son titre de légat du Saint-Siège. Il fut résolu dans cette

1. Aucun comte de Bretagne ne paraît avoir épousé une fille de Thibault et les auteurs s'accordent pour lui donner comme sixième fille Marguerite, religieuse.

assemblée que le vicomte de Chartres serait contraint par force de satisfaire à ces plaintes ; et, pour mettre à exécution ce jugement du roi, une armée fut envoyée contre lui qui le prit, sans qu'il se pût défendre, dans son château du Puiset, en Beauce, d'où il fut mené prisonnier à Château-Landon. La paix fut ainsi rendue au pays chartrain délivré de ce tyran qui l'avait incessamment troublé. Adèle et le comte son fils, dans la crainte que le vicomte, venant à sortir de prison, reprit ses violences, firent bâtir un château fort sur les limites des terres du vicomte. Le roi, averti de ce fait, pretendant qu'il était élevé sur ses terres et non sur celles du comte, donna ordre de le faire abattre, ce qui ne fut pas exécuté et fit naître entre ces princes une grande haine qui engendra une très longue guerre.

Le comte Thibault eut l'insolence d'appeler le roi en duel, jusque-là qu'un gentilhomme nomme André de Bordereuse s'offrit d'entrer au combat pour le comte son maître et que Anselme de Garlande, grand maître de France se présenta pour soutenir le parti du roi. Les seigneurs de la Cour trouvant cet appel insolent et déraisonnable de la part d'un vassal à son souverain, blâmèrent et empêchèrent ce combat. Le roi, pour se venger de ce mépris d'autorité, envoya une armée sur les terres du comte qui se mit en devoir de résister, alla au-devant des troupes de sa Majesté, accompagné de son vicomte, délivré de prison et remis en sa grâce. Le choc des deux armées se produisit près du Puiset et la victoire resta au comte. Irrité au plus haut point, le roi était résolu à ruiner son ennemi de fond en comble, mais Thibault, afin de prévenir ce désordre, se soumit au roi dont il obtint le pardon, et le vicomte du Puiset fut banni du royaume.

Cet accommodement ne fut pas de longue durée. Louis le Gros ayant appris que Thibault l'avait trompé ; que, au lieu de se retirer à Chartres pour y vivre paisiblement, comme il s'y était obligé, il était allé en Normandie pour implorer le secours du roi d'Angleterre, son oncle, s'achemina en hâte sur Chartres avec son armée et prit la ville, qu'il lui rendit néanmoins, le comte ayant de grands amis en cour et ayant fait entendre au roi qu'il était allé vers son oncle pour lui rendre visite et non pas pour mettre quoi que ce soit

en œuvre contre son service. Le contraire ayant été prouvé par la descente d'une armée anglaise en France, le roi retourna promptement vers Chartres avec l'intention de la ruiner, ce qu'il eut exécuté, sans doute, s'il n'en eût été empêché par le miracle de la Sainte-Chemise rapporté ci-dessus.

La ville, qui avait tant souffert des différends du comte avec le vicomte et le roi, après avoir évité, grâce à l'intervention de la Sainte-Vierge, la ruine dont le roi l'avait menacée, ne fut pas épargnée par l'incendie qui la consuma avec toutes les églises enfermées dans son enceinte sauf celle de Notre-Dame, incendie occasionné par le feu qui tomba du ciel au mois de décembre 1134.

L'esprit inquiet de Thibault ne lui permit pas de conserver longtemps le respect qu'il devait à son souverain, et, après la mort de Louis le Gros, il continua de faire la guerre à Louis le Jeune, ayant, pour se fortifier davantage, marié une de ses filles au duc de Bourgogne. Cette querelle ne prit fin qu'avec le mariage du roi avec Adèle, fille du comte, qui termina tous les différends.

Pithou, en son *Traité des comtes de Champagne*, remarque que ce fut le comte Thibault qui prit le premier le titre de comte palatin de Champagne, alors que Rouillard écrit que le comte Etienne, son père, l'avait porté devant lui, que Yves de Chartres le lui attribue en une de ses épîtres, appelant aussi Adèle, sa femme, comtesse palatine.

C'est à juste titre que notre Thibault fut qualifié du titre de Grand, car s'il était grand en biens, grand en force et grand en lignée, ses nombreux enfants ayant tous été, les fils grands seigneurs, et les filles grandes dames, toutes mariées à de très grands princes, il fut encore grand en courage, et la grandeur de ses pensées ne fléchit qu'à sa mort. Son cercueil fut mis en depôt en un recoin de l'abbaye de Pontigny vers l'an 1152.

Henry, son fils aîné, lui succéda aux comtés de Champagne et de Brie, et Thibault aux comtés de Chartres et de Blois. Les comtés de Champagne et de Brie furent l'apanage des aînés ayant plus d'étendue, bien qu'étant moins considérables que ceux de Blois et de Chartres.

Le comte Henry, pour maintenir en sa grandeur le comté de

Champagne, obligea ses frères par partage, eux et leurs successeurs, à tenir leurs terres de lui en fief, foi et hommage, et à en payer les rachats comme ses vassaux à cause de son comté de Champagne, ce qui demeura jusqu'au rachat de toutes ces seigneuries par le roi Saint-Louis.

9. — Thibaut V, deuxième fils de Thibault le Grand, fut comte de Chartres par le choix que son frère Henry fit des comtés de Champagne et de Brie.

Sa charité envers les pauvres, sa douceur, son affabilité et le penchant qu'il avait à faire plaisir à tout le monde lui fit décerner le titre de *Bon*. Il avait épousé Alix ou Adèle fille de Louis le Jeune et de Léonor de Guyenne sa première femme, fille unique du duc Guillaume, que depuis le roi répudia. Il fit de grandes aumônes à la maladrerie du Grand-Beaulieu, fonda dans l'église cathédrale un cierge qui doit brûler nuit et jour devant la Sainte-Châsse. Ce prince mourut en terre sainte d'une blessure qu'il reçut au siège d'Ascalon.

10. — Louis I[er], son fils aîné, succéda à Thibault le Bon aux comtés de Chartres et de Blois, et eut de Catherine de Clermont, fille aînée du comte Raoul, trois enfants : Thibault, qui lui succéda ; et deux filles dont l'une Elisabeth[1], épousa Jean de Chatillon[2] et l'autre Gautier d'Avesnes en Hainaut[3].

Quelques auteurs prétendent que Louis serait décédé sans enfants, mais Rouillard affirme que quantité de titres des archives de l'église de Chartres certifient du contraire.

Un vieux livre de l'abbaye de Saint-Père nous apprend que, vers cette époque, durant une très grande sécheresse, causée par

---

1. Elizabeth, contrairement à l'opinion admise, serait fille et non sœur de Louis I[er], et Marie d'Avesnes, nièce et non sœur d'Elizabeth. Cette thèse, très admissible, rend la transmission du Comté de Chartres naturelle et directe, puisqu'elle écarte tous les collatéraux descendant de Thibault V.

2. Jean d'Oisy, cf. page suivante, note 2.

3. Leur fille, Marie d'Avesnes, épouse de Jean de Châtillon, 14[e] comte de Chartres.

l'ardeur extraordinaire du soleil, la ville fut presque toute brûlée et que, en 1196, l'église de Sainte-Foy fut enfermée dans la ville et la tour de la Courte-Pinte bâtie.

Ce comte mourut au voyage de Constantinople d'où il envoya le chef de Sainte-Anne que sa femme déposa en l'église de Chartres.

11. — Thibault VI succéda à son père aux comtés de Chartres et de Blois et fut en outre, du chef de sa mère, comte de Clermont.

Infesté de lèpre, Thibault décéda sans enfants. Ses deux sœurs partagèrent sa succession : à Elizabeth femme de Jean de Châtillon échut le comté de Chartres et à sa sœur, femme de Gautier d'Avesnes, celui de Blois.

A la page 308 du ms. 1076 se trouve cette note marginale :

Entres les comtes de Chartres a été omis Henry, comte de Champagne et de Chartres, surnommé Le Large ou le Libéral, le plus grand poète de son temps, qui fut aussi roi de Navarre. Il épousa Élise, la plus jeune sœur de Beaudouin, roi de Jérusalem, veuve du marquis de Montferrat[1].

12. — Jean I[er] de Châtillon[2] fut, à cause de Élisabeth[3], sa femme, comte de Chartres, et Mahaud ou Mathilde, leur fille unique[4], leur succéda. Ils interviennent tous trois dans le titre de fondation de l'abbaye de l'Eau, sur un lieu dépendant du comté de Chartres, en un village appelé Ver.

---

1. Ce passage, comme les précédents, contient des erreurs manifestes. Henri II, comte palatin de Champagne, époux en seconde noces de Isabeau, reine de Jérusalem, veuve du marquis de Montferrat, y est confondu avec son neveu Thibault V, auquel convient le qualificatif de grand poète, et avec le fils de celui-ci, Henri III, surnommé le Gros, qui fut comte de Champagne en même temps que roi de Navarre, dont la fille, Jeanne, porta en mariage sa royauté de Navarre et ses comtés au roi de France Philippe IV. Aucun de ces trois comtes de Champagne ne fut titulaire du comté de Chartres.

2. Il s'appelait Jean d'Oisy et était seigneur de Montmirail en Brie.

3. Elisabeth de Blois, fille du comte Thibault V et de Alix de France. Elle était veuve de Sulpice III d'Amboise, seigneur de Chaumont, mort en 1214, duquel elle avait une fille unique, Mahaud.

4. Mahaud, dame d'Oisy, fille du premier mariage de ladite Elisabeth, et non de ce second mariage.

En 1238 Thibault, comte de Champagne, vendit au roi saint Louis, pour 40 000 livres, les foi, rachats et autres profits de fief des comtés de Chartres, Blois et Sancerre, et de la vicomté de Châteaudun que Henri, son père, fils aîné de Thibault le Grand, s'était réservée en faisant partage avec ses frères. Depuis ce temps le comté de Chartres relève en plein fief de la Couronne.

13. — Jean d'Amboise sieur d'Oisy[1] épousa Mathilde ou Mahaud[2] fille unique de Jean de Châtillon et d'Élisabeth, comtesse de Chartres[3]. Il était fils de Raoul[4], comte de Soissons, et avait été marié en premières noces avec Marie de Chimay.

Il y a au trésor de l'église de Chartres une transaction passée entre Mathilde, comtesse de Chartres et le Chapitre, en l'année 1252 au sujet de la juridiction de la ville et banlieue de Chartres.

Le dimanche avant l'Ascension, en 1255, le roi saint Louis, revenu de Terre-Sainte, et le roi d'Angleterre s'assemblèrent à Chartres pour terminer à l'amiable un différend.

Jean fit le voyage de la Terre-Sainte avec saint Louis, y donna de grandes preuves de sa valeur et de son courage, et y mourut.

14. — Jean de Châtillon, fils de Hugues, comte de Saint-Paul, et de Marie d'Avesnes, hérita le comté de Chartres de Mahaud, sa cousine, décédée sans enfants. Il eut de Alix de Bretagne, fille du duc Jean, une fille unique, nommée Jeanne, qui épousa Pierre de France-Alençon, fils puiné du roi saint Louis.

15. — Pierre de France, comte de Chartres par Jeanne de Châtillon, fut aussi comte d'Alençon, et mourut en Sicile, au voyage qu'il y fit, en 1282, avec son oncle Charles, et fut inhumé en

---

1. Ici les nom et titre de seigneurie de la femme sont donnés au mari, Jean de Nesles-Soissons, dit le Bon.
2. Mahaud d'Amboise, dame d'Oisy, veuve 1° de Richard, comte de Beaumont.
3. Rappelons qu'elle était fille de Sulpice III d'Amboise, seigneur d'Oisy, premier mari d'Elisabeth de Blois.
4. Raoul de Nesles, comte de Soissons, avait eu de Ade de Grandpré, sa troisième femme, ce Jean le Bon qui, de Marie de Chimay, avait cinq enfants.

l'abbaye de Montreuil-la-Royale. Guillaume de Nangis, dans sa chronique, dit que Jeanne de Châtillon resta veuve sans enfants en 1291, et que Hugues, comte de Saint-Paul, et Gautier d'Avesnes, lui succédèrent aux comtés de Chartres et de Blois. Paradin en sa généalogie, leur donne au contraire une fille du nom de Mahaud[1] qui aurait succédé à sa mère aux comtés de Chartres et de Blois, et épousé en premières noces un seigneur d'Amboise et en secondes un de ses parents de la maison de Châtillon avec lequel elle aurait vendu le domaine de Chartres au roi Philippe le Bel pour quatre mille livres de rente.

Jeanne de Blois, qu'elle ait ou non laissé des enfants, vendit le comté de Chartres au roi Philippe le Bel, car il est certain que, par quelque moyen que ce soit, Charles de Valois, frère du roi, lui succéda au comté de Chartres. Par un titre de 1292, Charles de Valois amortit au Chapitre cent sols et un muid de blé de revenu sur la grange des religieux de Coulombs, à Sours, et Jeanne de Blois était décédée en 1291.

16. — Charles de Valois, fils de Philippe le Hardi, et frère de Philippe le Bel, donna à la ville des privilèges dont elle jouit encore, confirmés par le roi son frère et par ses successeurs. Il transigea avec le Chapitre à l'occasion de plusieurs différends que ses prédécesseurs avaient eus avec lui au sujet de leur juridiction. Il décéda au bourg de Patay-en-Beauce, en décembre 1325, laissant les comtés de Chartres, de Valois et d'Anjou à Philippe, son fils aîné, qui, peu après, devint roi de France.

Charles de Valois était le prince le mieux apparenté qui fut jamais ; fils du roi Philippe le Hardi, frère du roi Philippe le Bel, oncle des trois rois Louis le Hutin, Philippe le Long et Charles le Bel, et père de roi, la couronne de France étant échue à son fils Philippe de Valois. Il se qualifiait : Charles, fils de roi de France, comte de Valois, d'Alençon, de Chartres et d'Anjou.

17. — Philippe de Valois, comte de Chartres, devenu roi,

1. Allusion à Mahaud, femme en premières noces de Richard comte de Beaumont, et en secondes de Jean de Nesles.

joignit son comté à la Couronne. Rouillard veut que ce ne soit pas par incorporation et par union au domaine, mais comme seigneurie distincte, patrimoine et domaine propre, le roi et ses successeurs l'ayant longtemps possédé de cette façon, ce qui est vérifié par le titre de 1329, déjà cité, par lequel le Chapitre remet au roi Philippe de Valois le serment qu'il était tenu lui faire en qualité de comte de Chartres, suivant la transaction passée par Charles de Valois, son père ; cette remise faite par révérence pour sa couronne et sa majesté royale, le roi déclarant vouloir que ses officiers continuassent à faire au Chapitre le serment accoutumé, et que si le comté était mis hors de ses mains le nouveau successeur soit tenu de prêter le serment comme antérieurement.

Philippe de Valois mourut à Nogent-le-Roi, petite ville à cinq lieues de Chartres, le 28 août 1350, et Jean, son fils aîné, lui succéda audit comté qui fut possédé par les rois de France jusqu'au temps de Louis XII où il fut érigé en duché.

18. — Jean, roi de France, posséda le comté de Chartres avec les autres biens de son père. L'histoire générale contenant toutes les actions de nos rois, il est utile, en ce catalogue des comtes de Chartres, de ne retenir que ce qu'ils ont fait en ce pays ; le reste, commun à tout le royaume étant à la connaissance de tous. Il sera donc seulement remarqué, au sujet du roi Jean, que ce prince, à la suite de sanglantes querelles avec le prince de Galles, fut fait prisonnier à la bataille de Poitiers et que depuis, la paix fut faite à Brétigny, village à une lieue et demie de Chartres, où existent encore des vestiges du château où se firent les assemblées et conférences du traité, et qui, quelque temps après, fut ruiné par les anglais. Cette paix dont le traité est au long dans Froissart fut conclue le 8 mai 1360 et M^e^ Jean d'Angerand, lors doyen, depuis évêque de Chartres, fut l'un des députés pour le roi Charles V, qui vint à la couronne la même année, par suite de la mort du roi Jean en Angleterre.

19. — Charles V étant comte de Chartres, la rivière déborda de si étrange manière qu'elle occasionna des ruines extraordinaires

dans la vallée qu'elle traverse, où on n'avait jamais vu les eaux aussi hautes. Il en est fait mention dans les registres de l'abbaye de Saint-Père.

Ce roi a fondé en 1367 en l'église de Chartres trois obits solennels qui se célèbrent encore tous les ans, et portent le nom d'obits du roi, bien que plusieurs rois en aient fondé de pareils, comme s'il était le seul qui en eût ordonné. Ce prince décéda au château de Vincennes le 16 septembre 1380.

20. — Charles VI, fils et successeur du précédent, le 27 juin 1392, en quittant la ville du Mans pour venir à Chartres, tomba d'une extraordinaire faiblesse d'esprit à laquelle on assigne diverses causes. Elle donna lieu à une grande querelle entre le duc Louis d'Orléans, frère du roi, et le duc de Bourgogne, Philippe le Hardy, qui frappa à mort le duc d'Orléans, ce qui occasionna en France des troubles si grands, que le roi, pour appointer cette querelle, assembla en la ville de Chartres, en 1409, les princes et seigneurs des deux partis qui s'y trouvèrent reunis en grande et pompeuse compagnie. Monstrelet donne la complète description des cérémonies qui eurent lieu pour amener cet accommodement, à l'occasion duquel on éleva de grands théâtres au pupitre de l'église et plusieurs de moindre importance des deux côtés. Le roi était assis au centre du grand théâtre, le duc de Bourgogne d'un côté assisté de ses parents, les jeunes princes d'Orléans de l'autre avec leurs alliés. Le duc de Bourgogne se vint présenter au roi à genoux devant les jeunes princes qui pleuraient à chaudes larmes, ne voulant point entendre le duc, mais à un nouveau commandement du roi de l'écouter, ils firent mine de lui obéir et d'oublier le mécontentement qu'ils avaient reçu du duc de Bourgogne. Beaucoup murmurèrent de cette pacification, criant tout haut que le sang royal ne coutait guère à répandre puisqu'on en était quitte pour une si légère réparation, qui se pouvait plutôt qualifier d'illusion.

Les princes d'Orléans, nullement satisfaits qu'on leur eut fait remettre par force la juste réparation qui leur était dûe pour la mort de leur père, poursuivirent leur ennemi avec plus d'ardeur qu'auparavant, afin de venger le meurtre commis en la personne de leur père.

Le duc de Bourgogne s'empara, sous l'autorité du roi et de la reine, qui le laissaient faire, de plusieurs villes de France des plus considérables et même de Chartres, dans laquelle, grâce à la trahison de Jean de Jacqueville, qui tenait son parti, il entra en compagnie de la reine. Cette surprise se produisit en 1418, les Chartrains n'ayant d'autre excuse que leur bonne foi et leur respect pour la reine, à laquelle ils s'étaient cru obligés d'obéir. Le duc de Bourgogne eut tôt fait de démontrer que la reine ne lui servait que de leurre, car aussitôt maître de la ville, il traita les habitants comme ennemis affectionnés au service des princes d'Orléans, à l'instigation du traître Jacqueville qui réclamait la confiscation des biens des uns, faisait chasser les autres, et usait de tant d'insolence et d'inhumanité, que le sieur de Saveuse, qu'il avait offensé, en le transperçant de son épée, lui démontra que la fin des traîtres est toujours tragique et malheureuse.

21. — Charles VII, roi de France, devint comte de Chartres alors que la ville était en la possession des Anglais que le duc de Bourgogne y avait introduits. Ils en étaient maîtres depuis quinze ans, y avaient établi pour évêque Jean de Frétigny, et, pour bailli et gouverneur, Gilles de Laubépine, tous deux de leur parti et leurs intimes amis, et avaient banni les habitants les plus considérables dont ils se défiaient. Il en était néanmoins demeuré quelques-uns très affectionnés au roi, M^re^ Regnault de Paris, chartrain, grand archidiacre, un autre chanoine nommé de Champrond, le docteur en théologie Jean Sarrazin, jacobin, qui, avec deux notables marchands, Guillemin Bouffineau et Jean le Sueur, pratiquèrent et conduisirent si bien leurs intelligences avec le comte de Dunois et plusieurs autres seigneurs que, le 20 avril 1432, ils les introduisirent dans Chartres par la porte Saint-Michel qu'ils embarrassèrent de charrettes chargées d'aloses menées par Bouffineau, ce qui fit donner aux chartrains le sobriquet d'aloseaux pour s'être laissé prendre par des aloses, mais ce nom leur est injustement attribué puisqu'ils reprenaient eux-mêmes la ville sur les Anglais, ennemis de la France, qui s'en étaient emparés.

Rouillard n'a pas remarqué que, pour conduire la ruse, Jean

Sarrazin, excellent prédicateur, avait attiré à sa prédication la plupart des bourgeois de la ville, les principaux Anglais et une grande partie de leurs partisans dans l'église des Jacobins, située à l'extrémité de la ville, à l'opposé de la porte Saint-Michel à laquelle, par ce moyen, il fut plus facile de tromper ceux qui la gardaient, dès longtemps habitués à laisser passer ces marchands d'aloses qui leur en donnaient quelques-unes. Cette surprise ne se fit pas sans effusion de sang ni sans les désordres qui accompagnent toujours la prise d'une ville. Plusieurs bourgeois, amis aussi bien qu'ennemis, ainsi que l'évêque, y furent tués ; le bailli de Laubépine se sauva en passant par-dessus les murailles, et tous ceux de la faction de Bourgogne furent très maltraités. Les femmes et les filles qui se retirèrent dans l'église sous l'asile et la protection de la sainte Vierge ne furent point ravies.

Le roi accueillit avec très grande joie la nouvelle de la réduction en son obéissance de la ville de Chartres et fit adresser aux habitants des lettres d'abolition datées de Loches en juin 1432. Elles portent entre autres choses que, en la surprise et réduction de la ville au parti du roi, l'immunité de la franchise de l'église avait été gardée, et qu'il n'y avait eu aucune femme ni fille violée ni sang répandu, que la grâce et le pardon que S. M. octroyait aux habitants était en faveur de l'église de Chartres, la plus ancienne du royaume, fondée par prophétie en l'honneur de la glorieuse Vierge, même avant l'incarnation de N. S. J. C., en laquelle cette glorieuse Vierge était adorée de son vivant.

Le roi s'acquitta de la promesse qu'il avait faite à Guillemin Bouffineau et à Jean le Sueur, en donnant à Bouffineau l'office de contrôleur au grenier à sel, dont les lettres furent expédiées à Amboise le 23 avril 1432 et portent que cet office est donné comme confisqué sur Philippe de Champrond, qui tenait le parti des Anglais. Ces lettres furent exécutées par M^e^ Reynier de Bouligny, général commissaire des Finances de Languedoc, le 27 avril 1432. Le roi Charles VII mourut à Mehun-sur-Yèvre le jour de la Madeleine, 22 juillet 1461.

22. — Louis XI, fils de Charles VII, lui succéda au comté.

Extrêmement dévot à l'église de la Vierge, il a fondé un obit annuel avec messe basse à dire chaque jour devant l'image de Notre-Dame en la chapelle de Sous-Terre.

Il mourut au Plessis-les-Tours le samedi 20 août 1483.

23. — Charles VIII, roi de France, son fils, fut le 23e comte de Chartres. Il fit la guerre en Italie afin de recouvrer le royaume de Naples. La France fut paisible de son temps après la guerre d'Italie.

Il mourut à Amboise le 7 avril 1498.

24. — Louis XII, duc d'Orléans, succéda à Charles VIII, son cousin, et épousa Anne de Bretagne, sa veuve, après avoir répudié Jeanne de France, sa première femme, avec l'approbation du pape Alexandre VI et le consentement des Etats et des personnes intéressées. Louis XII mourut le 1er janvier 1514 laissant d'Anne de Bretagne deux filles : Mme Claude mariée au duc d'Angoulême François qui devint roi de France ; et Mme Renée qui succéda au roi son père au duché de Chartres compris en sa dot, lors de son mariage avec Hercule d'Est, duc de Ferrare. Ce comté fut érigé en duché en sa faveur. Les Chartrains ont eu pour comtes des rois de France pendant l'espace de 214 ans, de 1328, première année du règne de Philippe de Valois, jusqu'en 1514, dernière année du règne de Louis XII.

CHAPITRE IV

DUCS DE CHARTRES

1. — Hercule d'Est premier duc de Chartres. Par son contrat de mariage du 30 juillet 1528 avec Renée de France, il lui était fourni deux cent cinquante mille écus ; et, jusqu'à complet paiement, le comté de Chartres, érigé en duché en 1527, lui fut baillé par engagement, avec Montargis et Gisors, sous faculté de rachat perpétuel, à charge de l'hommage et du ressort, de la provision des offices royaux extraordinaires, et, pour la connaissance des cas royaux et privilégiés, le duc aurait seulement la nomination.

De leur mariage sont issus : 1) Alphonse d'Est, duc de Ferrare et de Chartres ; — 2) Hippolite[1] d'Est, cardinal ; — 3) Anne d'Est épouse 1° du duc de Guise et 2° du duc de Nemours ; [— 4) Lucrèce, femme du duc d'Urbin.]

Madame Renée conserva le duché de Chartres avec le douaire de Ferrare, et Alphonse d'Est, son fils, lui succéda après sa mort. Turcellin enregistre, en son *histoire de Lorette* (liv. III, chap. XIX), un don d'Hercule, pour la célébration de la messe, se composant d'ornements d'autel et d'une chape de damas chargée de fleurs de lis d'or.

2. Alphonse d'Est succéda à sa mère, et, comme il n'avait pas eu d'enfants [de ses trois femmes : 1° Lucrèce de Médicis fille de Come I^er^ duc de Florence ; 2° Barbe d'Autriche, fille de l'empereur Ferdinand I^er^ ; 3° Marguerite de Gonzague fille de Guil-

1. Il faut lire Louis, le cardinal Hippolite d'Est était frère d'Hercule et non son fils.

laume duc de Mantoue,] le duché de Chartres fut contesté entre ses héritiers. Le duc de Modène [César d'Est, fils d'Alphonse marquis de Montechio, et de Julie de la Revère, fille du duc d'Urbin, petit-neveu] le revendiquait, comme mâle, Mme de Nemours [Anne d'Est femme en deuxièmes noces de Jacques de Savoye, duc de Nemours, sœur] soutenait que comme étranger il était incapable de succéder à des biens situés en France. Le duc de Modène répliquait que le droit d'aubaine, étant un droit particulier des français, ne pouvait obliger les princes souverains, quoiqu'étrangers, parce qu'ils ne dépendent pas des rois de France, les princes étant indépendants les uns des autres pour le droit des gens auquel tous les hommes sont sujets, toute la terre ne devant être considérée que comme une cité dont tous les peuples doivent être réputés citoyens ; par conséquent que personne, de quelque lieu qu'il soit, ne peut être tenu pour forain ni pour étranger à l'égard des autres sujets d'un Etat ; que si cela est véritable dans le droit des gens, il le doit être principalement entre les princes indépendants les uns des autres.

Le droit civil des Français et l'intérêt public l'emportèrent, n'étant pas raisonnable que le revenu et les deniers procédant des biens de France soient transportés hors le royaume, et qu'un prince étranger, non plus qu'un particulier eut droit d'en faire le transport, de sorte que par arrêt de la cour le duché fut adjugé à Mme de Nemours.

3. — Anne d'Est, devenue duchesse de Chartres [mourut le 7 mai 1607] laissant le duché à Henri de Savoie, son second fils.

4. — Henri de Savoie, quatrième duc de Chartres [était marquis de Saint-Solin, duc de Nemours ; né en 1572, il mourut le 10 juillet 1632 ayant eu de Anne de Lorraine, fille et héritière de Charles duc d'Aumale, quatre enfants : 1) Emmanuel-Paul, mort à huit ans ; — 2) Louis, duc de Nemours, né en 1620, mort le 26 septembre 1641 ; — 3) Charles-Aimé, né en 1652, qui laissa descendance de Elisabeth de Bourbon-Vendôme, fille du duc César et de Françoise de Lorraine ; — 4) Henri, né en 1625, mort en

1659, duc de Nemours après son frère, sans descendance de Marie d'Orléans-Longueville, fille de Henri II duc de Longueville. Il laissa en outre un fils naturel, abbé de Saint-Rambert, premier aumônier du duc de Savoie, mort en 1679.]

Par traité passé avec le roi Louis XII le 26 août 1623 le duché de Chartres fut réuni à la couronne moyennant la somme de deux cent cinquante mille écus, pour laquelle il avait été engagé à Hercule d'Est lors de son mariage avec Renée de France.

5. — Gaston de France [devint duc de Chartres par don en apanage que lui fit le roi Louis XIII son frère en 1626 à l'occasion du traité de son mariage avec Marie de Bourbon, fille du duc de Montpensier].

Les comtés de Limours et de Montlhéry furent unis au duché de Chartres. Il faut voir le *Livre de l'apanage de M. le duc d'Orléans* où sont imprimés les titres et autres pièces concernant cette union.

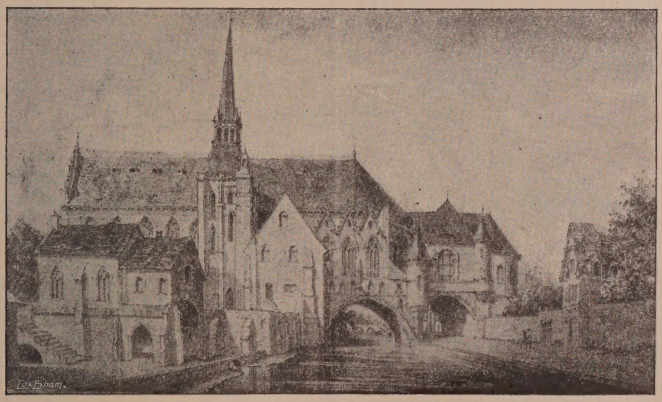

ÉGLISE SAINT-ANDRÉ.

ERRATA

Page 80, lire Chapitre III.
— 97, — — IV.
— 178, — 2 au titre.
— 312, ligne 3 du bas : transaction pour *translation*.

INDEX ALPHABÉTIQUE

On a omis de renvoyer aux noms contenus dans les listes d'Abbés, de Doyens, et de Comtes, afin de ne pas multiplier les renvois.

Pour ne pas disperser les notes relatives aux Saints, on a réuni *au nom* l'hagiographie et le culte (autels, reliques, église, abbaye....).

A

abbayes, cf. couvents.
Abidon (St), relique, 375.
Abnaquis, 182.
Achères (Jean d'), 411.
Adèle (comtesse), 396.
Adelard, 359-360.
Adelis, 175.
Ademaricus, 153.
Africain, 241.
Aganon. 274, 370, 371, 390, 421.
Agathée, 266, 388.
Agobert, 371.
Aignan (St), 239-241, 275, 304, 333-334, 351-353, 366, 394.
Aimeric, 273.
Aimon, 272.
Airard, 266.
Albert (d'), 417.
Albigeois, 300.
Aligre (d'), 398.
Allard, 279.
Alphonse, comte de Toulouse et de Poitiers, 145.
Altin (St), 114-117, 235.
Alveus, 371.
Amateur (St), autel, 145.
André (St), cimetière, 350, 351 ; église 240, 291 (gravure), 491 ; fontaine, 350, 380 ; hôpital, 356 ; relique, 375.
Angennes (Marie d'), 354.
Anges (Sts), autel, 148.
anglais (écolier), 214.
Anne (Ste), autel, 145, 148 ; relique, 137, 142, 146, 183, 481, 410.
Annonciation, autel, 146 ; chapelle, 122 ; médaillon, 174.
Apolline (Ste), statue, 149.
apostolicité, 235-237.
Apôtres (Sts), autel, 150.
Apremont (prieure d'), 394.
Aqueduc, 265 ; cf. enceinte fortifiée.
Aquitaine, 216.
Arbogaste, 243-244.
archidiacres, 415-417.
Arcy (Guérin d'), 310, 378.
Armagnac, 314-318.
Armancourt (Comte d'), XIV.
armures, 184.
Assomption, tableau, 150.
Aubermont (Fleury d'), chanoine, 150.
Aubry Cornut, voir Cornut.
Augé (Claude), sculpteur, 159.
Augerant (Jean d'), 310.
Autriche (Anne d'), 137, 182.
Aventin, 245.
Aventin (St), 235, 416.

Aveugles (hopital des), 367-368, 402.
Avise, 175.
Avit (St), 253.
avoués, 457.

B

Bach (St), 181, 300.
bailliage, 469.
Bailly, 393.
Bar (Regnault de), 419.
Barbe (Ste), statue, 151.
Barbou (Guillaume), 313, 352, 368, 394.
Barthélemy (St), 386-387.
Barthélemy, év. de Paris, 412.
Batilly en Gâtinais, 210.
bâtons cantoraux, 181.
Baudoin, chanoine, 360.
Baudry (François), 154.
Beauce (Jehan de), 159, 160.
Beaulieu, 291, 336, 394, 396, 397, 466.
— (Petit), 291, 394.
Beauvais (M. Adam de), 145.
Béchebien (Pierre), 319, 388.
Belleperche (Pierre de), 410-411.
Belote la Bretonnière, 393.
Benoît (St), relique, 375.
Béranger, 277.
Berchères, 205, 296, 303.
Berry (Jean, duc de), 179, 181.
Bertegisile, 262.
Berthégranne, 265, 395.
Berthelot (Simon), 364.
Bertrand, 307.
Béthaire (St), relique, 179, 264.
bibliothèque, 155, 344-347.
Bizard, écrivain, XI.
Blaise (St), 401.
Blanchard (St), chapelle, 363, 468.
Blanville (de), 379.
Blèves, 205.
Blois et Chartres (Louis, comte de), 183.
Boëste (Robert), 133, 192, 399, 426.
Boisgiloud (Philippe de), 313, 354.
Bonneval, 208, 218.
Boudin (Thibault), 160.
Bouffineau (Guillemin), 315, 486.
Bouglainval, 195.
Boullard, 138, 448.
Bourbon (de), 146, 147, 148.
— (Mme Louise de), 181.
— (Mgr de), 182.
Bourdeilles (baron de), tombeau, 152, 161.
Bourguignons, 314-318.
Boutraye (Rodolphe), 3, 23-25.
Bouvard (Pierre), 229.
Brébeuf (de), Druides, 64-65.
Brèche (N. D. de la), 364-365.
Bretagne (Anne de), 157, 175.
Brétigny, 309, 484.
Bretons, 211.
Brice (St), 398.
Bricet (Jean), 199.
Brion (Sibylle de), 151.
broderies, 181 ; crucifiement, 137 ; assomption, 137.
Bruno (St), 410.
Burchard, 269-271.
Bureau de la Rivière, 150.

C

Cailleaux, 187.
Calais (St), relique, 179.
Calétric (St), 255-257, 358.
calice, 182.
Calvin (Jean), 227.
camée, 172-173.
Campsil (Jean de), 126.
Canada, 182.
Cantamicule (Guillaume de), 151.
Cantorbery (St Thomas de), 297, 298 ; — chapelle, 356.
Capmartin de Champy (abbé), XI.
Capucins, 254, 381, 398, 399.
Carmélites, 380, 381, 384.
Carnutes, voir Druides.
Castor, 241.
cathédrale, 118-233 ; plan de Félibien (1678), église supérieure, 127, 134, 135 ; — vue, 234.
Catherine (Ste), autel, 122, 146.
Cécile (Ste), statue, 149.
Celles (Pierre de), 298.

cérémonies, 190.
César (Jules), 43-47.
Challine (Charles), v-xiv, 4.
— (Marie), vi.
— (Marie-Madeleine), vi, xii, xiii.
— (famille), vi-viii.
Chamblay, 204.
chambre des sonneurs, 151.
chambrier, 414.
Champagne (Guillaume de), 296-297, 419.
Champrond (de), 486.
Chanac (Guillaume de), 310.
chancelier, 414.
chandeliers, 182.
Chantault (Grégoire), 149.
— (Michel), 379.
chantre, 413 ; — (sous), 413 ; chantres, 438.
chapelles, voir autels.
Chapître Notre-Dame, 409-457, et *passim* ; — salle capitulaire (gravure), 408.
Chappes (Pierre de), 307.
Charité (frères de la), 400.
Charles (S[t]), chapelle, 121.
Charles le Bel, dauphin, 184.
Charles V le Sage, 126, 146, 148, 172-173.
Charpente du clocher roman, 157.
Chartres, nom, 12-14 ; topographie, 15-20, 170 ; — vue, xiv.
châsse (sainte), 439.
Château des Comtes (ou Palais), 17, 351-352, 363, 467-469 ; — (gravure), 458.
Châteaudun, 245, 258, La Madeleine, 416.
Châteaulandon, 206.
Château-Luisant-Chalus (Aimeric), 153, 308, 359.
Châtillon (Jean de), 372.
chemise de N. D., 162-189, 273.
Cheron (S[t]), 259, 261, 266, 294, 320, 387-392, 237.
chevecier, 415.
chœur, 136-138, 296 ; clôture ou tour, 139, 140.
Christophe (S[t]), autel, 148.
cimetières, 351, 356, 387, 399, 152.
Clairefontaine, 296.
Claustre, 379.
Clément (S[t]), chapelle, 122.
Clichtoue (Josse), 351.
clochers, 156-166, 232.
cloches, 157, 158, 439, 440.
cloître N. D., 441-447.
Clotaire, 262.
Cloud (S[t]), autel, 145.
collège Mignon, Paris, 416-417.
— Trois Evêques, Paris, 411.
— Pocquet, 353, 368, 369.
collégiales, 350-352, 359, 399-402.
collocation, 428.
Coltainville (Guillaume de), 220.
Côme (S[t]), autel, 146.
Compaignon (famille), vi, vii.
Comtes de Chartres, 459-491.
comté, 441-447.
Conception, autel, 148.
Confesseurs (S[ts]), autel, 150.
contagion, 392, 394, 481 ; mal des ardents, 200, 224-225, 233 ; en 1521, 329, 374 ; en *1532*, 324 ; en *1556*, 325 ; en *1627-1628*, 329.
Corbin (femme), 231.
Cordeliers, 194, 306, 372, 380-382, 399 ; cloître (gravure), 407.
Cordelly (Jean), 151.
Corial, 250.
Cornut (Aubry), 302, 378.
Cotterèau, chanoine, 187.
Coulombs (abbaye), 483.
Courville, 210.
couvents, 370-407.
crypte, 118-127.
croix (vraie), 175, 180, 183.
Crouy (Pierre de), 146.
— (Regnault de), 146.
crucifix, 174 ; autel, 146, 148 ; de vermeil, 138 ; de Henri III, 399.
Cyr (S[t]), 296.

D

Dagobert, 261.

dais des Anglais, 181.
Damas (St Jean de), 163.
Damien (St), autel, 146, relique, 174.
Dauphin (Robert), 318.
Denis (St), 167.
Des Champs (Mathieu), 304.
Des Essarts (Anne Le Maire, Mme), x.
— (Vincent), 415.
Des Feugerais (Vastin), 142, 143.
Des Foucheis, chanoine, 151.
Dicy (Erard de), 151.
Didier, avocat, 231.
Dieudonné, 263, 395.
dimensions, 132, 133.
Dormans (Jean de), 411.
— (Regnault de), 411.
Doyen, XI.
doyen 412, catalogue des doyens, 421-426 ; — (sous), 413.
Dreux (comte de), 148.
Dronius, 264.
Druides, 9-12, 42, 118 ; — d'après César, 43-47 ; — d'après Marcille 48-79 ; — d'après Frey, 80-96 ; — d'après Rouillard, 97-101 ; — d'après Brébeuf (de), 64-65.
Ducs de Chartres, 489-491.
Duparc, Histoire, 3.
Duplessis, 199.
Du Puiset (Hugues), 397.
Du Puy (Ebles), 311, 312.
Durand de Mende (Guillaume), 412, 423.
Durand (Roger), V-XIV.

E

Eau (l'), abbaye, 301, 481.
eaux (grandes), en *1366*, 376 ; en *1555*, 325, 376 ; en *1665*, 375.
écoles, 385, 366, 414, 415.
Édeline (Jean), 369, 438.
Édouard (St), 173.
églises, 350-369.
Élisabeth, reine, 125.
Éman (St), 362, 401.
enceinte fortifiée, 17-19, 22, 265, 299, 381, 398.
enfants de chœur, 296, 438, 451 ; — (chapelle des), 150.
Ennius de Viterbe ou Jean Nanni, 7, 8.
enseignes de pélerinage, 176-177.
Épône, 279, 305.
Éronval (d'). 268.
Esprit (St), chapelle, 122.
Estampes (Guy d'), 380, 384.
Estampes de Valençay (Léonor d'), 291, 327-331, 341-347, 358, 381, 385, 402.
Estampes (Louis d'), 398.
Estienne (Henry), 123.
Étampes, 231.
Éthère (St), 249-251.
Étienne (St), autel, 149 ; — église, 359, 360, 403 ; — prieuré, 291, 406 ; — relique, 375.
Eudes (comte), 404.
Eure, 20-25.
Eustache (St), autel, 145.
Évêché, palais épiscopal, 296, 311, 312, 341-346 ; jardins, 345-346, 330, 331 ; maison de campagne, 331.
évêques, nomination, 337 ; entrée, 337-340, 395 ; intronisation, 339-340 ; juridiction, 348-369 ; liste, 2, 3, 114-336.
Évreux, 230.

F

Feillet (Arnault de), 175.
Félibien, plan attribué à —, (1678), 118, 127, 134, 135.
Félix, 257.
Ferdinand, peintre, 347.
Fiacre (St), autel, 145, 363.
Filles-Dieu, 392-394.
Flavius, 244, 267.
Fleury sur Loire, 275, 279, 371.
foires, 351, 372, 387, 394, 447.
fontaines Saint-André, 350, 380 ; — Saint-Cheron, 388-389.
Fontenay-Vauloger (de), 175.
fortifications, cf. enceinte fortifiée.
Fortunat, 255.
Forts (Sts), 120, 123-124, 126-127, 198, 211, 401.

Foucher, 399.
Fouet (Marie), 383.
Fougeu d'Escures (Élie), 197, 441.
Fourcy (Jacques), 378.
Foy (Ste), 199, 352, 407, 481.
François (Petit Saint), chapelle, 381.
François de Sales (St), x.
Frétigny (Jean de), 314-318.
Frey (Jean Cécile), Cours de philosophie au collège de Boncour en 1615, 80-96.
Frontbac (Pierre de), 411.
Frotbolde, 271.
Fulbert, évêque, 171, 199, 200, 226, 277-278, 371, 452.

G

Gaguin (Robert), 320.
Gallardon (Hervé de), 403.
Garlande (Jean de), 306, 380.
Gascogne, 213.
Gaubert, 263.
Gaucelme, 175, 273, 371.
Gaudebert, 263.
Gaufrid, év. de Paris, 372.
Gaulois, voir Druides.
Gaultier (le P.), cordelier, 382.
Gautier, 301, 377, 379, 401.
Gautier (Claude), 232.
Geoffroy, 280-281, 390, 402.
— de Lèves, 240, 293-294.
Georges (St), 149, 182.
Gérard, 272.
Germain (St), autel, 145.
Gertrude (Ste), 148.
Gervais, 183.
Gilduin (St), 292 ; — relique, 375.
Gilles (St), autel, 150.
Girard de Charma, 146.
Girardot, 158.
Gislebert, 271.
Gobinet, 181.
Godesault, 267.
Godet des Marais, xi, 187, 344, 345, 358, 361, 363, 402.
Gondelard, 253.
Gondrée, 200.
Goslin de Lèves, 294-295, 390.
Gouge de Charpaignes (Martin), 313.
Gougis, 175.
Gousseaume, cf. Gaucelme.
Granger (Jean), 325.
Gratien (S.), autel, 145.
Grenet (famille), ix.
— (Jean), 365.
grenier à sel, 366.
Grez (Henri de), 303, 378.
Groignet (Jean), 351.
Guidon, 175.
Guillaume (St), autel, 151.
Guillaume de Paris, 410.
Guillard (Charles), 324-325, 368, 402.
Guillard (Louis), 323-324, 381, 393, 400.

H

Hadon, 267.
Haigrand, 266.
Harcourt, 279.
Hardouin, 276, 371, 396.
Hatonville (d'), 379.
Haudry (François), 359.
Haute-Bruyère, 291.
Haynius, 266.
Hegreti (Jean), 149.
Hélye, 267-269, 275, 370, 381, 390, 403.
Henri III, 181, 399.
Henri IV, 136, 138, 181, 292, 326.
Hérissón, xi.
Hervé, 183.
Hilaire, 362.
Hilaire (St), 356-357.
Hilduin, 169.
hiver *1578*, 326 ; — *1659*, 336.
hommes de corps, 457.
Honorine (Ste), autel, 151.
hôpitaux, 360-362, 366-368, 392, 394, 402.
horloge astronomique, 139.
hôtel-dieu ou maison de l'aumône, 360-362, 438, salle St Côme (gravure), 369 ; — de Saint-André et de Saint-Hilaire, 366.

hôtel de ville, 319, 437, 469.
Hugues de la Ferté, 302.
huissiers, 440.
Hurault (Philippe), 327, 382, 384, 399.
Hurons, 182.
hymne *O gloriosa femina*, 191-192.

I

Ignace, martyr (St), relique, 375.
Illiers (d'), Miles, 126, 186, 320, 378, 400, 425 ; — René, 126, 160, 321, 388, 401.
incendies, 276, 277, 278, 294 ; clocher neuf (1674), 232.
Issoudun, 233.

J

Jacobins ou frères prêcheurs, 229, 301, 302, 303, 304, 311, 377-380, 487.
Jacques (St), autel, 148.
Janvier de Flainville, xi.
Jean (St), 174 ; — autel, 151 ; — chapelle, 377 ; statue, 150.
Jean-Baptiste (St), 306 ; — autel, 149.
Jean des Filles-Dieu (St), 392-394.
Jean en Vallée (St), 291, 292, 300, 311, 320, 390, 396, 403-407.
Jean, roi, 161, 181.
Jeandrin, 232.
Jérome (St), 267, 359 ; — chapelle, 154.
Jérome, 267.
Joigny (Robert de), 306, 452.
Josaphat, 184, 294, 295, 296, 299, 301, 306, 400, 402, 403.
Joseph (St), chapelle, 121.
Jouarre, 251.
Jouy, 223.
Jouy le Châtel, 224.
joyaux, cf. reliques.
jubés, 140-141, 152, 183, 292 ; 380.
Julien (St), 402 ; — autel, 149.
Jupiter, 173.
juridiction spirituelle, Chap., 448-451.
— temporelle, 451-457.
Justice (Palais de), 17, 351-352, 363.
justice, 441-447, 451-457.

L

labyrinthe, 143-144.
La Cave (Arnault de), 149.
La Croix (Marie de), vi, viii, 251.
La Ferté (Hugues de), 302, 377, 379.
La Ferté-Seneterre (maréchal de), 138.
Laigneau (Pierre), 3.
Laisné (Guillaume), 2.
Lalou, sculpteur, 399.
La Mark (Evrard de), 321-323.
Lambert (Jean), 145.
lampe d'or, 136, 182.
lamproie, 435-436.
Lamy (Guillaume), 308.
Landrieu, 158.
Langlois (F.), 332.
Langlois (l'abbé M.), xiv.
Lantegisile, 261, 387-388.
La Poustoire (de), 175, 383.
Larmessin, 141.
La Rochelle, 182.
La Trémoïlle, autel, 148.
La Trémoïlle (Charlotte de), 384.
Laumer (St), 262, 264, 353, 375, 395.
Laurent (St), autel, 149 ; — dent, 180.
Lavardin, 214.
La Vieuville (Charles Henri de), 394.
Lazaristes, 394.
Le Beau (Jean), vi.
Le Breton (Bernard), 414.
— (Yves), 382-384.
— (Guillaume), 125.
— (Robert), 295.
Le Clerc, 122.
Lecoq, xi, xii.
Le Coudray, 395.
Lefebvre (Nicolas), 157, 158, 230.
Le Fèvre (Jean), 311.
Le Féron (Blaise), 394, 395, 397.
Lejeune, xi.
Le Maire (Simon), 309.
Le Marchand (Jehan), 199.

Le Moine (Thibault), 319.
Léobert, 266, 388.
Le Perray, 303.
Lescot (Jacques), 331-335, 347, 352, 385, 386, 393, 400.
Le Sueur (Jean), 315, 486.
Le Vayer (Françoise), 383.
Lèves, 400.
lieue, voir labyrinthe.
Linières (Antoine de), 379.
Livre rouge, 449.
Loëns, 451 (gravure), 434.
Lorraine (duchesse de), 181, 182.
Louis (St), 125, 148 ; — autel, 148.
Louis XI, 126.
Louis XII, 160.
Louis XIII (vœu), 182, 196.
Louis de Bourbon, comte de Vendôme, 146-147.
Loup (St), autel, 150.
Louppereau (Claude), 357, 446.
Lubin (St), 252-254, 398-399 ; — relique, 179, 183 ; — autel, 151 ; — abbaye, 472.
Lucain, Druides, 64-65.
Luxembourg (Pierre de), 417.

M

Madeleine (La), 400, 404, 407.
Madeleine de Châteaudun, 416.
Magnobode, 257.
Mahaut (comtesse), 404.
Maintenon (seigneur de), 195.
Mainulphe, 259.
Mainvilliers, 357.
mal des ardents, cf. contagion.
maladrerie Saint-Georges de la Banlieue, 392 ; — du Grand Beaulieu, 291, 394, 466 ; — de la Madeleine de Châteaudun, 416.
Malard (St), 260, 262, 395.
Maldagerus, 272.
Malte (Hospitaliers de), 176, 384, 385.
Mantes, 442.
Marcille (Théodore), traduction de son Cours de langue et éloquence latines à l'Université de Paris en 1615 ou 1616, 48-79.
Marguilliers, 438-440.
Marie Madeleine (Ste), autel, 122, 146, relique, 175.
Marie Majeure (Ste), médaillon, 174.
Marie (Les trois), autel, 148, relique, 174.
Marmoutier, 310, 395, 396.
Marot (Clément), 389.
Marquet, chanoine, 179.
Marthelange (le Père S. J.), peintre, 342, 358.
Martin (St), 261, 352, 395 ; — chapelle, 121, 296.
Martin au Val (St), 254, 258, 262, 263, 265, 275, 381, 394-399, 472.
Martin de Tours (St), 175.
Martin (famille), IX.
— (Pierre), 394.
Martin le Candide, 238, 395.
Martin le Viendier (St), 313.
Martotille de Paule (Saint François), 382.
Mathieu (St), chef, 183.
Mathieu, év., 378.
Mathurin (St), autel, 148.
Maurice (St), 399-403 ; — église 195, 362.
Médicis (Marie de), 136, 137, 182.
Mélior, 199.
Métasthène, 7.
Meunier, peintre, 342, 347.
Michel (St), 353 ; — autel, 148, 151 ; — prieuré, 369.
Mignon (Jean), 417.
Mincy (Pierre de), 240, 304, 378.
Minimes de Saint-François de Paule, 382-384.
Miracles de Notre-Dame, 6, 11, 199-233.
missels, 182.
monastères, cf. couvents.
Mons en Puelle, 196.
Monçon (Regnault de), 299-301, 357, 371, 397, 444 ; — (Henri de), 358.
Mondonville, 403.
Monstiers de Mérinville (de), XI.
Montaigu (Jean de), 312.
Montescot (de), 385.
Montoire, 214.

Morancez, 403.
Moutiers-au-Perche, 262.
murailles, cf. enceinte fortifiée.
Myrsile, 7.

N

Nanni (Jean), voir Ennius de Viterbe.
Nantes (évêque de), 372.
Nantier (Jean), 415.
nécrologe de Chartres, 169, 172-173.
nef, 133-136.
Neufville de Villeroy (Ferdinand de), 184, 193, 335-336, 345, 346, 355, 358, 386, 403, 449.
Nicéphore, 162-163.
Nicolas (St) dans le cloître, 357, 446 ; — dans l'Évêché, 300, 358 ; — près Saint-André, 350, 360 ; — statue, 150.
Nogent-le-Phaye, 201.
Nogent-le-Rotrou, 306.
Nomségil, 252.
Nora, 291.
Notre-Dame cathédrale, 108-113 ; — « Blanche », autel, 147, 148 ; — de Bon Secours, chapelle, 122 ; — des Neiges ou de la Belle Verrière, autel, 151 ; — de Sous-Terre ou crypte, 118-127 ; cf. Brèche — statue, 151, 174, 176, 364 ; — image d'or, 181 ; — de vermeil, 138 ; — d'émail, 182 ; — de bois N. D. du Pilier XIIIe siècle, 142-143 ; — (copie XVIIe siècle), 107 ; — dessin 1682, d'après Estienne, 102 ; — gravure 1609, d'après Rouillard, 42 ; — broderies, 137 ; — enseignes, 176, 177 ; — « Virgini parituræ », 26-27, 42, 103-113, 118-127, 161, 385 ; — reliques, 136, 162-189, 221, 375, 439.
N. S. relique, 175, 179, 180, 183, 417.

O

O (Charles d'), 381.
Odon, 276, 291, 418.
Officialité, 155.
officiers du chapitre, 437-440.
Optat, 237.
option, 429.
orage en 1555, 406-407.
orgues, 141, 142.
Orléans (Gaston, duc d'), 182.
Ostie (cardinal d'), 153.

P

Palaiseau, 208, 209.
Pallade, 243.
Papoul, 258, 389, 416.
Pastey (Jean de), 307, 452.
Patay, 307-319.
Paul (St), 174.
pauvres (Bureau des), 336, 345, 366, 368, 437.
Pélerin (St), 401.
Pélisson (Mre Pierre), 146.
Pellegrue (cardinal de), 148.
pénitenciers, 149.
Perche, 202, 253, 264.
Percou (Guy de), 148.
Père en Vallée (St), 17, 18, 273, 274, 275, 278, 279, 292, 296, 301, 307, 370-377, 396, 397, 399, 421, 439, 472, 473, 480.
permutation, 429.
perte, 432.
Perruché (Simon de), 305.
Pétronille (Ste), relique, 375.
Philippe (St), relique, 373, 375.
Philippe-Auguste, roi, 125.
— le Bel, roi, 184, 196.
— de Valois, roi, 148.
Piat (St), châsse, 184-189 ; — relique, 179 ; — fête, 197 ; — chapelle, 153, 307, 359, 438.
Piédefer, 183.
Pierre (St), relique, 375.
pierre du Calvaire, 180.
Pluviers, 207.
Pocquet (collège), 353, 368-369.
Poisvilliers, 197.
poids et mesures, 351.

Polychrone, 242.
Pomarcq (Hugues de), 411.
Pontgouin, cf. évêché.
Pont-l'Évêque, 227.
Portagius, 265.
portes, 131-132.
possédés, 248, 253, 260, 326, 332.
Possesseur, 241-242.
Postel (Simon), 13, 48.
Potentien (St), 114-117, 119-121, 235.
pré des reculés, 273, 393.
prescherie, 472.
présidial, 195, 469.
prêtrières, 433-434.
Preuilly, 302.
Prevost (Étienne), 3.
prévots, 417-420.
Prest (St), 204, 250-251 ; — (Denise de), 251.
prisons des comtes, 468 ; — de l'évêque, 341 ; — du chapitre, 451.
procès, 300, 320, 333, 335, 432, 441-456.
processions, 192-198.
Promo, 264.
Promotus, 416.
protestants, cf. prescherie, sièges.
— 227-230.
Providence, 385.
Prunay-sous-Ablis, 203.

R

Raginfroy, 175, 275, 370-371.
Raoul, 277.
— cf. Rollon.
recluses, 401.
Recoquillé (Marie), VI ; — (famille), VI, VII.
régence, 429-431.
Regnault de Paris, 486.
reliques et joyaux, 177-189 ; — à Saint-Père, 375 ; — aux Jacobins, 380.
Rémy des Landes (St), 296.
Rémy (St), 174.
réparations, 432.
résidence (non), 431.
Rigeard (Comtesse de), 276, 371.
Rigault, 133.
Robert, évêque, 279.
— (Claude), chanoine, 147, 182.
— (Estienne), chanoine, 182.
Roch (Saint), 148.
Roger (Estienne), 150.
Rollon, 170, 227, 272, 273.
Rossard de Mianville, VIII.
Rouillard, *Parthénie, passim,* 97-101.
Roux, XI.

S

Sainctes (Claude de), 391, 416.
Saint-Amour (Guillaume de), 379.
Sainte-Marthe (de), 421.
Salel (Hugues), 389.
Salisbury (Jean de), 297.
salle capitulaire, 154, 359.
samedi, 217-220.
Sanglier (Hugues), 145.
Santin (St), autel, 151.
Sarrazin (Jean), 486.
Saturnin (St), 315, 335, 353-356, 451.
Sauquet (Simon), 364.
Sauveur (St), chapelle, 352.
Savinien (St), 119-121, 235.
Secranus, 387-388.
sel (droit du), 466.
Séminaire, 336, 394.
serfs, 456-457.
Serge (St), 180, 300.
Sermons, 192-198.
Seuilly-sur-Loire, 212.
Sévère, 240.
sièges des Normands (gravure), 170 227 ; — en *1432*, 315 ; — en *1568*, 152, 161, 227, 229, 254, 325, 364, 365, 380, 386, 393, 394, 395, 400, 402, 404, 406 ; — en *1591*, 364, 365, 393, 394, 400, 402.
Sigoalde, 257, 395.
Simon (Étienne), 382.
Sirmond (Jacques), 2.
Soissons, 260.
Solein (St), 179, 245-249.
Soleine (Ste), 375.

Souchet, 1-2, 421.
Soudry (Guillaume de), 213.
Sourdis (cardinal de), 138.
Sours, 220.
stage, 431.

T

Taurin (St), relique, 179 ; — châsse, 184.
Templeuve (Jacques de), 174.
Ternay (abbé de), xi.
Terrail (Jacques), 397.
Teudon, 169, 172, 175, 370.
Thècle (Ste), relique, 179.
Théodore (St), 403 ; — relique, 179, 184.
Théodoric, 371.
Thiars (Étienne de), 145.
Thibault, 260.
Thibault (St), autel, 145.
Thibault le Tricheur, 378, 470-472.
Thierry, 264, 278.
Thiersault, 181, 357, 381.
Thomas (St), relique, 179, 294.
Thomas de Cantorbéry (St), chapelle, 399.
Thou (Nicolas de), 176, 247, 325-327, 402.
Tiercelin (Guillaume), 148.
Tillières (seigneur de), 150.
tir à l'oiseau, 353.
Tiron, 291, 402.
Tour du Roi, 467-469.
Tournoisy, 324.
Tranchet, 366.
trésor, 177-189, 437.
Trinité (Ste), médaillon, 174.
Trivulce, 379.
Tulloue (Noël), 2.
Tugdualdi (St), relique, 179.

U

Ursulines, 385.

V

Valentin, 238.
Vaucemain (Louis de), 309, 354.
Vendôme, chapelle, 146-147, 174 ; — abbaye, 417.
Vénilon, 269, 271.
Ver, 301, 481.
Véronique (Ste), chapelle, 122.
Vicini (Laurent), chanoine, 149, 150.
Vierges (onze mille), autel, 148.
Vignon, peintre, 342.
Villentrois en Berry, 221.
Villiers (Charles de), 3.
— (Gaultier de), 175.
Villiers-le-Morhier, 251.
Vincent (St), 362 ; autel, 151.
Visitation, 385.
vitraux, 144-145.
Vrain (St), autel, 149.
Vulgrain, 414.
Vulphard, 276, 371.

Y

Yèvres, 259.
Ymeray, 269.
Yves (St), 152, 283-293, 360, 394, 396, 403, 404, 406, 407, 419, 422, 452.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

NOTICE BIO-BIBLIOGRAPHIQUE.. v

PRÉFACE DE CHALLINE. 1

PÉRIODE PAÏENNE

I. — *GÉNÉRALITÉS*

CHAPITRE PREMIER. — *Antiquité chartraine*. 9
1. — Origine des Chartrains. 9
2. — Antiquité de la ville de Chartres. 11
3. — Nom de la ville de Chartres. 12

CHAPITRE II. — *Topographie de Chartres*. 15
1. — Situation de la ville. — Sa description. — Étendue de son territoire. 15
2. — Rivière d'Eure. 20

CHAPITRE III. — *Organisation politique*. 26
1. — Gouvernement des Chartrains. 26
2. — Assemblées des Gaulois. 29

CHAPITRE IV. — *Actions illustres des Chartrains*. 31
1. — Première période gauloise. 31
2. — Période de l'occupation romaine. 34

II. — *LES DRUIDES*

CHAPITRE PREMIER. — *État des Gaules d'après J. César*. 43
Mœurs, Coutumes, Religion. 43

CHAPITRE II. — *Traité des Druides*. 48

1. — Réflexions sur les *Commentaires* de César. 48
2. — Origines des Druides. 48
3. — Origine du nom des Druides. 50
4. — Demeure des Druides. 51
5. — Multitude des Druides. 52
6. — Ambiguïté du nom des Druides. 52
7. — Ordre et dignité des Druides. 54
8. — Offices et emplois des Druides.. 54
9. — Divination des Druides. 55
10. — Druides et devins (*Vates*). 55
11. — Druides augures. 56
12. — Office des Druides en ce qui concerne les sacrifices. . 57
13. — Comment les Gaulois immolaient les hommes. . . . 61
14. — Philosophie des Druides. 63
15. — Langues, lettres et écriture.. 66
16. — Discipline des Druides. 68
17. — Enseignement de leur doctrine.. 69
18. — Développement de la mémoire.. 70
19. — Durée d'enseignement de leur doctrine. 71
20. — Législation des Druides.. 71
21. — Juridiction des Druides. 72
22. — Lieu ou les Druides rendaient la justice. 72
23. — Droit de châtier. 73
24. — Peine de l'interdiction. 74
25. — Principauté des Druides et manière d'y succéder. . . 75
26. — Immunités des Druides exempts de faire la guerre. . . 75
27. — Mort et destruction des Druides. 76

CHAPITRE III. — *Philosophie des Gaulois d'après M. Jean Cécile Frey*. 80

1. — Préface.. 80
2. — Sectes des philosophes anciens.. 80
3. — Différentes philosophies gauloises. 83
4. — Méthode des Druides pour l'enseignement de la philosophie. 83
5. — Emploi du gui.. 85
6. — Du sélage et du samole. 85
7. — Pourquoi les Druides enseignaient l'immortalité de l'âme, la métempsycose, la résurrection. 86
8. — Manière d'honorer Dieu.. 87
9. — Astrologie des Druides. 90
10. — Politique des Druides. 91
11. — Philosophie morale des Druides. 91

12. — Physique des Druides. 93
13. — Métaphysique des Druides. 95
14. — Mélanges. 95

CHAPITRE IV. — *Observations sur les remarques consignées par Rouillard.* 97

PÉRIODE CHRÉTIENNE

I. — *LA VILLE DE CHARTRES CHRÉTIENNE*

CHAPITRE PREMIER. — *Virgini parituræ.* 103
CHAPITRE II. — *Dédicace de l'autel et de l'image de la Vierge.* . . . 108
CHAPITRE III. — *Établissement du christianisme à Chartres.* 114

II. — *CATHÉDRALE DE NOTRE-DAME DE CHARTRES*

CHAPITRE PREMIER. — *Description de l'église intérieure.* 119
CHAPITRE II. — *Basilique ou grande église.* 128
CHAPITRE III. — *Édifices construits hors œuvre.* 153
CHAPITRE IV. — *Les deux grands clochers.* 156
CHAPITRE V. — *Chambre de la Vierge.* 161
CHAPITRE VI. — *Reliques et joyaux.* 162
CHAPITRE VII. — *Solennité du service divin et belles cérémonies de l'église de Chartres.* 190
CHAPITRE VIII. — *Miracles de Notre-Dame de Chartres.* 199

III. — *LES ÉVÊQUES DE CHARTRES*

CHAPITRE PREMIER. — *Vie et gestes des évêques.* 235
CHAPITRE II. — *Des cérémonies de promotion, entrée solennelle et intronisation des évêques de Chartres.* . . . 337
CHAPITRE III. — *Du palais épiscopal.* 341
CHAPITRE IV. — *De la bibliothèque.* 347
CHAPITRE V. — *Juridiction spirituelle de l'évêque, et catalogue de toutes les églises, couvents et monastères de la ville et de la banlieue.* 348
CHAPITRE VI. — *Couvents et monastères de la ville.* 370

IV. — *ÉGLISE DE CHARTRES*

CHAPITRE PREMIER. — *Du Chapitre de Chartres et de ses prééminences.* 409
CHAPITRE II. — *Des dignités de l'église de Chartres, leur ordre et leur rang.* 412
CHAPITRE III. — *Catalogue des doyens.* 421
CHAPITRE IV. — *Domaine ancien et moderne de l'église de Chartres.* 427
CHAPITRE V. — *Des prétrières.* 433
CHAPITRE VI. — *De la lamproie et des chapitres généraux.* 435
CHAPITRE VII. — *Des officiers du Chapitre.* 437
CHAPITRE VIII. — *Des autres officiers de l'église.* 438
CHAPITRE IX. — *Cloître de l'église de Notre-Dame.* 441
CHAPITRE X. — *Juridiction spirituelle et temporelle du Chapitre.* . 448

V. — *COMTES ET DUCS DE CHARTRES*

CHAPITRE PREMIER. — *Origine des Comtes.* 459
CHAPITRE II. — *Description de la Tour du Roi.* 467
CHAPITRE III. — *Comtes de Chartres.* 470
CHAPITRE IV. — *Ducs de Chartres.* 489

INDEX ALPHABÉTIQUE. 493

TABLE DES MATIÈRES. 503

IMPRIMERIE DURAND
CHARTRES

GETTY RESEARCH INSTITUTE
3 3125 01887 4079

SOCIÉTÉ · ARCHÉOLOGIQUE · D'EURE-ET-LOIR · FONDÉE · EN · 1856 ·
VENERARI
PROGREDI